U d'/of OTTAWA
39003001475663

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/commentairesetle03monl

COMMENTAIRES ET LETTRES

DE

BLAISE DE MONLUC

MARÉCHAL DE FRANCE

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris

COMMENTAIRES ET LETTRES

DE

BLAISE DE MONLUC

MARÉCHAL DE FRANCE

ÉDITION REVUE SUR LES MANUSCRITS

ET PUBLIÉE

AVEC LES VARIANTES

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR M. ALPHONSE DE RUBLE

TOME TROISIÈME

A PARIS

CHEZ Mme Ve JULES RENOUARD

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

M DCCC LXVII

Universitas
BIBLIOTHECA

450652

DC
112
.M2A18
1864
v.3

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'Éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun ouvrage ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lu a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné, déclare que l'Édition des Commentaires de Blaise de Monluc, *préparée par* M. A. de Ruble, *lui a paru digne d'être publiée par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 15 *mai* 1866.

Signé G. SERVOIS.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.

SOMMAIRES.

LIVRE CINQUIÈME (*Suite*).

Arrivée du capitaine Bordet au camp de Duras (p. 1). — Monluc confie la défense de Cahors à Tilladet de Saint-Orens (*ibid.*). Saint-Orens se fortifie dans Cahors (p. 2). — Monluc et Burie à Moissac (p. 3). — Ils marchent à la rencontre des séditieux de Quercy (p. 4). — Monluc les fait reconnaître (p. 5). — Il veut les attaquer ; Burie refuse d'engager le combat (p. 7). — Mécontentement de l'auteur (p. 9). — Il provoque une explication (p. 10). — Duras se retire sous les murs de Montauban (*ibid.*). — Conseils aux capitaines : un bon lieutenant du roi doit agir avec hardiesse (p 12). — Le duc de Montpensier est envoyé en Guyenne (p. 13).

Siége de Montauban (p. 14). — Monluc envoie son fils dans le Condomois (p. 15). — Siége de Terraube (p. 16). — Monluc assiége Lectoure (p. 17). — Prise de Terraube (*ibid*). — L'artillerie bat les murailles de Lectoure (p. 18). — Assaut donné à la ville par Fabien de Monluc (p. 19). — Insuccès de cet assaut (p. 20). — Mort de d'Urtubie (p. 21). — Les assiégés demandent à parlementer (*ibid.*). — Mauvaise foi du capitaine Brimont (p. 22). — Monluc irrité ordonne le massacre des prisonniers de Terraube (p. 23). — Il épargne les frères Bégolles (p. 24). — Capitulation de Lectoure (*ibid.*). — Monluc renvoie Tilladet de Saint-Orens à Cahors (p. 25). — Il apaise les compagnies espagnoles mutinées (*ibid.*).

11 septembre 1562.

2 octobre.

Duras s'empare du château de Mercuès en Quercy (p. 26). — Monluc poursuit Duras en Périgord (p. 27). — Hospitalité de la dame de Fages (p. 28). — Lenteur de Burie (p. 29). — Jonction de Monluc et de Burie (p. 30). — Burie veut attendre l'arrivée de Montpensier pour attaquer l'armée de Duras (p. 31). — Monluc le décide à combattre (p. 32). — Bonnes dispositions

de l'armée catholique (p. 33). — Nouvelle opposition de Burie (p. 34). — Les réformés se campent à Ver (p. 35). — Incurie de l'ennemi (p. 36). — Savignac et Montcau, capitaines protestants, sont faits prisonniers dans un engagement (p. 37). — Rapport de Saint-Alvaire sur la position de l'ennemi (p. 38). — Dispositions de Monluc pour l'attaque (p. 39). — Combat d'avant-garde (p. 40). — Discours de Monluc aux Espagnols : ils doivent soutenir en France la grande réputation qu'ils ont conquise à l'étranger (p. 42). — Monluc donne à Charry le commandement des arquebusiers à cheval (p. 44). — Discours aux Gascons : la présence des Espagnols
9 octobre. doit exciter leur émulation (p. 45). — Bataille de Ver (p. 46). — Effroi des réformés en apprenant que Monluc commande les catholiques (p. 47). — Ils tentent de battre en retraite (p. 48). — Charge des catholiques (p. 49). — Défaite des réformés (p. 50). — Monluc et Burie victorieux entrent à Ver (p. 51), — et à Mucidan (p. 52). — Accueil du duc de Montpensier (*ibid.*). — Monluc retourne en Guyenne (*ibid.*). — Il se glorifie d'avoir gagné la bataille (p. 53). — Avantages de cette victoire (*ibid.*). — L'auteur propose sa conduite dans cette circonstance en modèle aux capitaines (p. 54). — Un lieutenant du roi ne doit se fier à personne du soin de reconnaître l'ennemi (p. 55).

Monluc rejoint le duc de Montpensier (p. 57). — Il revient à Agen
9 ou 10 octobre. (p. 58). — Terrides assiége Montauban (*ibid.*). — Monluc visite
22 octobre. la tranchée (p. 59). — Mort de Bazordan (*ibid.*). — Incapacité de Terrides et des capitaines de gens d'armes en général pour diriger un siége (p. 60). — Monluc retourne à Agen (p. 61). — Il est appelé à Bordeaux pour apaiser un différend (*ibid.*). —
Janvier 1563. Il est appelé à Toulouse pour commander une expédition dirigée contre les réformés du Languedoc (p. 62). — Retour sur la bataille de Dreux (p. 63). — Il est rappelé en toute hâte à Bordeaux (p. 64). — Il est nommé lieutenant du roi en Guyenne
2 mars. (p. 66). — Mort de Noailles (*ibid.*). — Modération de Monluc (p. 67). — La prudence est la première qualité d'un gouverneur (p. 68). — Instances adressées à l'auteur pour lui faire accepter le gouvernement de la Guyenne (p. 69). — Il prévoit les ennuis que lui donnera cette charge (p. 70).

Paix d'Amboise (p. 71). — Monluc licencie tous les soldats (p. 72). — Sa sévérité et son impartialité vis-à-vis des séditieux des deux partis (*ibid.*). — Importance de la conservation de la Guyenne (p. 74). — Expédition de Monluc de Caupenne à Madagascar (*ibid.*). — Sa mort (p. 75). — Éloge de ce capitaine (*ibid.*). 19 mars. Août 1566.

LIVRE SIXIÈME.

Voyage de Charles IX en France; il entre à Toulouse (p. 78). — Confiance de la reine en Monluc (p. 79). — Le roi arrive à Mont de Marsan (p. 80). — Ligue découverte par l'auteur des *Commentaires* (*ibid.*). — La reine-mère le consulte sur les mesures à prendre (p. 81). — Conseil tenu à Mont de Marsan (p. 82). — Avis de Monluc (p. 83). — Il conseille au roi d'organiser une contre-ligue (p. 84). — Sa proposition est mise à exécution (p. 85). — Le roi en Saintonge et à la Rochelle (p. 86). — Projets et conseils de Monluc sur cette ville (p. 87). — Mouvements en Guyenne (*ibid.*). — Le roi à Moulins (p. 88). 31 janvier 1565. 9 mai.

Seconde guerre civile (*ibid.*). — Monluc est informé des préparatifs des réformés (p. 89). — Il avertit la cour; ses avis sont méprisés (*ibid.*). — Il est surnommé *corneguerre* (p. 90). — Nouveaux avertissements (p. 91). — Montespan est envoyé à la cour (*ibid.*). — Aveuglement de la reine-mère (p. 93). — Monluc, accompagné de quelques amis, se rend aux bains de Barbottan (*ibid.*). — Songe et funestes pressentiments de l'auteur (p. 94). — Monluc est informé des préparatifs de Fonterailles, gouverneur de Lectoure (p. 98). — Avis analogues venus de Moissac, de Montauban (p. 99), — d'Agen, de Bergerac (p. 100). — Nouveaux avertissements plus précis des intentions des factieux (p. 101). 29 septembre 1567.

Mesures prises pour enlever Lectoure aux réformés (p. 102). — Monluc se rapproche de cette ville (p. 103). — Il mande Fonterailles (p. 105). — Protestations de fidélité de ce capitaine (*ibid.*). — Malgré ses assurances, Monluc le chasse de la ville et

le remplace par le seigneur de la Cassaigne (p. 106). — Les précautions de Monluc vis-à-vis de Fonterailles trop justifiées (p. 107). — Sortie et aveux de ce capitaine (p. 109). — Secours protestant sous les murs de Lectoure (p. 110). — Ces révélations sont complétées par un calviniste de la ville (p. 112). — Monluc se hâte d'informer le parlement de Toulouse (p. 113). — Procédure instruite contre les rebelles (p. 114). — L'auteur se glorifie d'avoir étouffé dans son germe la révolte de la Guyenne (p. 115).

Novembre. Appel à la noblesse (p. 116). — Lettres de Charles IX contenant le récit de l'attaque de Meaux (p. 119). — Monluc lève une armée pour aller secourir le roi (p. 120). — Il conduit cette armée à Limoges (*ibid.*). — Son discours à la noblesse (p. 121). — Il en donne le commandement à Terrides (p. 122). — Ambition et faux zèle de Monsallès (p. 123). — Départ de la petite armée levée par Monluc (p. 124). — Ingratitude de la cour; le gouvernement de la moitié de la Guyenne est confié à Candale (p. 125).

Retour sur le passé; Monluc desservi par de Mesmes en Toscane (p. 126). — Injustices faites à divers capitaines : Monluc à Vulpian; de Thermes en Piémont (p. 127). — Lautrec et Semblançay (p. 128). — Passe-droits et injustices faits au connétable de Bourbon (p. 129), — au prince d'Orange (p. 130), — à André Doria (p. 131), — à Léon Strozzi, prieur de Capouc (p. 133), — au maréchal de Biez (p. 134), — au cardinal de Lorraine (p. 137), — à de Tais (*ibid.*), — au connétable de Montmorency (p. 138), — au duc de Guise (*ibid.*). — Danger du bavardage des femmes; Jarnac et la Chasteigneraye (*ibid.*). — Aperçu sur les causes des guerres civiles (p. 139).

Digression sur l'histoire romaine; Camille, Tite Live, les oies du capitole (p. 140). — Les deux Scipions en Espagne et Asdrubal (p. 143). — Vœux de l'auteur en faveur d'un nouveau code de procédure (p. 145). — Il se félicite d'être réduit à la retraite (p. 147).

Retour à la guerre civile : Monluc en Périgord (p. 148). — Le roi

lui commande d'assiéger la Rochelle (*ibid.*). — Moyens dérisoires qui lui sont offerts pour entamer ce siége (p. 149). — Préparatifs de l'auteur (p. 150). — Il envoie quelques compagnies à Saintes (*ibid.*). — Engagement de Madaillan près de Saint-Saurin (p. 152). — Monluc entre en campagne et arrive à Maremnes (p. 154). — Insuffisance de ses moyens d'attaque (*ibid.*). — Il adresse ses réclamations au roi (*ibid.*). — Expédition dans l'île de Rhé conduite par Leberon (p. 155). — Guillet, receveur du roi en Brouage (p. 156). — Prise de l'île de Rhé (*ibid.*). — Paix de Longjumeau (p. 158). — Monluc oppose à ses calomniateurs les résultats de sa campagne en Saintonge (*ibid.*). — Ordre du roi de faire publier la paix à Bordeaux (p. 159). Février 1563. Fin mars. 25 mars.

L'auteur des *Commentaires* ne croit pas à la durée de la paix (p. 161). — Secrètes pratiques de des Royes, gouverneur de Blaye (*ibid.*). — Monluc le dénonce au roi (p. 162). — On néglige cet avertissement (p. 164). — Prévisions de Monluc sur l'état des affaires (p. 167). — Il propose de mettre une flottille en garde sur les côtes de Saintonge (p. 168). — Il envoie Leberon à la cour pour proposer son plan au roi avec les moyens de l'exécuter (p. 169). — Refus de la reine (*ibid.*). — Devoirs d'un roi sage : conte de Marc de Bresse (p. 170). — Maladie de Monluc (p. 171).

Menées de la reine de Navarre (*ibid.*). — Elle se rend à Nérac (p. 172). — Elle quitte Nérac (p. 174). — Elle passe la Garonne et s'enfuit à la Rochelle (p. 175). — Monluc malade : il fait son testament (p. 176).

Monluc est averti par Joyeuse du passage de l'armée provensale conduite par d'Acier (p. 177). — Montpensier arrive en Poitou (p. 178). — Monluc va au-devant de lui jusqu'à Cahors (*ibid.*). — Énumération de ses forces (*ibid.*). — Il arrive à Souillac (p. 181). — Approche de d'Acier (*ibid.*). — Lettre du roi, apportée par Monsallès, portant aux capitaines l'ordre de se rendre en Poitou au-devant de Montpensier (p. 183). — Conseil de guerre tenu sur cet ordre (*ibid.*). — Monluc et les chefs catholiques jugent plus utile à la cause du roi d'attendre l'armée Octobre.

de d'Acier ; pourquoi (p. 184). — Mécontentement de Monsallès (p. 185). — D'Acier s'approche de Cahors (p. 187). — Monluc fait reconnaître les Provensaux (p. 188). — Il les rencontre aux environs de Gramat (p. 189). — Prise du capitaine Moreau (p. 190). — Ses révélations (191). — Forces réelles de l'armée protestante (*ibid.*). — Monluc bat en retraite vers Gourdon (p. 193). — Coïncidence des déclarations du capitaine Moreau avec un rapport d'espion (p. 194). — Monluc est forcé par la disproportion des forces de battre en retraite (195). — Nouveaux ordres du roi de rejoindre le duc de Montpensier (p. 196). — Monluc retourne à Cahors (198). — Il repousse le reproche d'avoir fui devant les ennemis (*ibid.*).

Avant le 9 novembre. Monluc reçoit de Montpensier l'ordre de se jeter dans Bordeaux (p. 201). — Ses discours au parlement et aux jurats (p. 203). — Il veut armer les gens de robe longue (p. 204). — Conseils aux capitaines sur le parti qu'ils peuvent tirer de leur éloquence (p. 206). — Monluc en quittant Bordeaux se rend en Périgord (p. 207).

Premiers mouvements des vicomtes en Rouergue (p. 208). — Il reçoit l'ordre de les combattre (p. 209). — Il s'avance jusqu'à Cahors (p. 210). — Inconvénients de la sauvegarde accordée aux protestants qui ne prennent pas les armes (p. 211). — Ils servent d'espions à leurs coreligionnaires (p. 212). — Partialité du roi et de ses commissaires en faveur des Huguenots (p. 214). — Monluc réclame pour les catholiques la réciprocité de l'amnistie royale (p. 215).

Janvier, février 1569. Le duc d'Anjou, averti de la présence de Piles autour de Bordeaux, commande à Monluc de le combattre (p. 216). — Mesures prises par l'auteur (p. 217). — Il rappelle Leberon, les compagnies de Gramont (*ibid.*), Terrides, Bellegarde, Lauzun, Saint-Orens, Fontenilles (p. 219). — Il rencontre Piles faiblement accompagné aux environs de Miremont (p. 221). — Combat d'avant-garde (p. 223). — Piles bat en retraite vers Tonneins (p. 224). — Désordre de son armée (p. 226). — Piles échappe à Monluc (p. 227).

Terrides envoyé par le roi en Béarn (p. 230). — Bataille de Jarnac; portrait du prince de Condé (*ibid.*). — Que la guerre extérieure prévient la guerre civile (p. 231). 13 mars.

Monluc rejoint à Montmoreau le duc d'Anjou, qui le retient auprès de lui (p. 233). — Alarme donnée par Monferrand (p. 234),— qui reconnaît incomplétement les ennemis (p. 236). — Le duc d'Anjou renvoie Monluc en Guyenne (*ibid.*). — L'auteur à Sainte-Foy (p. 237).

Entreprise de Monluc et de Monferrand sur le château de la Roche Chalais (p. 238. — Ils s'adjoignent la Vauguyon (p. 239). — Mesures prises par les deux chefs catholiques (p. 240). — En attendant, Monluc envoie son neveu Leberon pour surprendre le château de Lévignac (p. 241). — Les aventuriers Labaune et Geoffre (*ibid.*). — Prise des châteaux de Taillecavat et de Lévignac (p. 243). — Siége de la Roche Chalais (p. 244). — Fuite de Chanterac (p. 245). — Prise du château (p. 246). — La garnison, composée de gens sans aveu, est passée au fil de l'épée (p. 247). — Monluc, Monferrand et la Vauguyon partagent la rançon du seigneur de la Roche Chalais (*ibid.*). — Prise du château de Bridoire (p. 248). — Monluc et Monferrand rentrent à Bordeaux (*ibid.*). — Accueil du parlement (p 249). — L'avocat général du Sault (*ibid.*). — L'avarice des conseillers du parlement fait manquer l'expédition de Blaye (p. 251). — Pacification de la Guyenne (p. 252).

LIVRE SEPTIÈME.

Départ du maréchal Damville pour le Languedoc (p. 254). — Bonnes dispositions de Monluc à son égard (p. 255). — Mongonmery lève une armée à Castres (*ibid.*). — Arrivée de Damville à Toulouse (p. 257). — Monluc lui rend visite (p. 258). — États d'Agen (*ibid.*). — Méprise des chefs catholiques sur le plan de Mongonmery (p. 259). — La noblesse a le tort de mépriser les charges municipales des villes (p. 261). — Préparatifs mystérieux de Mongonmery à Castres (262). — Le seigneur 24 juin.

de Saint-Germain révèle à Monluc les plans de ce capitaine (p. 263). — L'auteur renvoie Saint-Germain à Damville (*ibid.*). — Incrédulité du maréchal (p. 264). — Jactance de Terride (p. 266). — Mongonmery passe la Garonne à Saint-Gaudens (*ibid.*). — A cette nouvelle, Monluc rassemble toutes ses compagnies (p. 267). — Il conseille à Terride de se retirer sur Orthez (*ibid.*). — Il se dirige vers Aire (p. 268). — Il engage Damville à marcher à la poursuite de Mongonmery (*ibid.*). — Damville refuse de suivre ce conseil et va guerroyer inutilement près de Lavaur (p. 269). — Nouvelles instances de Monluc (p. 270). — Il arrive à Aire (*ibid.*). — Terride se retire à Orthez (p. 271). — Il envoie Montaut à Monluc pour lui demander du secours (*ibid.*). — Monluc refuse de s'engager avant l'arrivée du maréchal (*ibid.*). — Il conseille à Terride de se retirer à Saint-Sever (p. 272). — Terride refuse de sortir du Béarn (*ibid.*). — Monluc assemble un conseil de guerre à Projan (p. 273). — Mauvais vouloir de Damville pour la Guyenne (p. 274). — Il promet cependant de s'avancer jusqu'à l'Isle en Jourdain (p. 275). — Monluc convoque Terride à une conférence à Hagetmau (*ibid.*). — Terride refuse encore une fois de sortir du Béarn (p. 277). — Sa fierté mal placée (*ibid.*). — Il cherche à attirer Monluc auprès de lui (p. 278). — Pourparlers entre ces deux capitaines (p. 279). — Déroute de Terride (p. 280). — Faute de Damville et heureuses conséquences pour le parti protestant de la victoire de Mongonmery (p. 281). — Conseils aux capitaines (p. 284). — Terride ne peut imputer son désastre qu'à lui-même (*ibid.*). — Gloire de Mongonmery (p. 285). — Regrets de Monluc; la conquête du Béarn, assurée par la défaite des Huguenots, eût été définitive (p. 286).

Fin juillet.

6 août.

13 août.

Monluc invite de nouveau Damville à se joindre à lui pour tomber sur Mongonmery (p. 288). — Il convoque Damville à Auch (p. 289). — Il tend une embuscade aux rebelles (p. 290). — Conseil de guerre tenu à Auch (p. 293). — Refus de Damville de secourir la Guyenne (*ibid.*). — Monluc découragé met ses compagnies en garnison et se retire à Agen (p. 294). — Marchastel de Peyre essaie de rejoindre Mongonmery (p. 296). — Il investit Casteljaloux (p. 298). — Plan de Monluc pour dégager

la place (*ibid.*). — Noé entre dans la ville (p. 299). — Conseils aux capitaines : il faut savoir oser (p. 301).

Damville se ravise et se dispose à marcher en Guyenne (p. 303). — Énumération des forces réunies de Damville et de Monluc (p. 305). — L'armée catholique à Nogaro (p. 307). — Nouvelles hésitations du maréchal (*ibid.*). — Réprimande de Monluc (p. 308). — Il resserre les Huguenots dans Grenade (p. 309). — Panique de l'armée de Mongonmery (p. 310). — Monluc exclu du conseil de Damville (p. 311). — Il propose un coup de main sur Mont de Marsan (p. 312). — Pourquoi Damville voulait s'en retourner en Languedoc (p. 313). — Il blâme le siége de Mont de Marsan (p. 315). — Siége de cette place (p. 316). — L'armée passe l'Adour (p. 317). — Tilladet blessé à mort (p. 319). — Assaut conduit par le capitaine Castella (p. 320) et par Savignac (p. 321), et autres capitaines (p. 322). — Monluc donne l'exemple et descend dans le fossé (p. 325). — Épuisé de fatigue il se retire dans une maison (p. 326). — La garnison demande à capituler (p. 327). — Monluc, pour venger la mort de Sainte-Colombe et de ses compagnons, donne secrètement l'ordre de massacrer tous les vaincus (p. 328). — Le capitaine Favas est seul épargné (p. 329). — Damville entre à Mont de Marsan (*ibid.*). — Il manifeste l'intention de retourner en Languedoc (p. 330). — Instances pour le retenir (*ibid.*). — Il envoie Lussan au roi (p. 331). — Lussan répand à la cour le bruit que Monluc refuse d'obéir au maréchal (p. 333). — Mauvais procédés du maréchal pour Monluc (p. 334). — Monluc envoie son fils à la cour (p. 337). — Faute de Damville (*ibid.*). — Conséquences de son départ heureuses pour Mongonmery (p. 338). — L'armée de Monluc se débande (p. 341). — Il se retire en Agenais (p. 342). — Désastre du capitaine Arné et du baron de Larboust (p. 343). 13 septembre.

Mongonmery s'avance jusqu'à Eauze (*ibid.*). — Il entre à Condom (p. 345). — Les deux armées catholique et protestante s'observent l'une l'autre (p. 346). — L'amiral et les princes se dirigent vers la Guyenne (p. 347). — Monluc confie à son fils et à Romegas la défense de Lectoure (p. 348). — Il se rend à Agen 22 octobre.

(p. 349). — Terreur de la ville à l'approche des princes (p. 350). — Les princes aux environs de Montauban (p. 351). — On lit à Monluc une lettre de la noblesse de Guyenne à Damville (*ibid.*) — Discours de Monluc aux habitants d'Agen (p. 352). — Il leur promet de les commander (p. 353). — Les habitants encouragés jurent de se défendre jusqu'à la dernière extrémité (p. 355). — Conseils aux capitaines (356). — On cherche à détourner Monluc du dessein de défendre Agen (p. 358). — Dépit de Damville en recevant la lettre de la noblesse de Guyenne (p. 360). — Il se retire de nouveau en Languedoc (*ibid.*). — Prise d'Aiguillon : Leberon est fait prisonnier (p. 363).

28 novembre.

29 novembre.

— L'armée des princes au Port Sainte-Marie (p. 366). — Attaque d'une compagnie de reistres à Monbran (p. 367). — Monluc envoie son fils à Villeneuve d'Agen (p. 369). — Pointe hardie de Monluc sur Moyrax (p. 370).

L'amiral fait dresser un pont de bateaux à Sainte-Marie (p. 372). — Pour rompre ce pont, Damville prépare une expédition conduite par le capitaine de Saint-Projet (p. 373). — Monluc détache le moulin du président Sevin contre le pont (p. 375).

15 décembre.

— Exécution et succès de cette manœuvre (p. 376). — Monluc en informe son frère et les officiers du roi à Bordeaux (p. 377). — Importance de la conservation de la Guyenne (p. 382). — L'auteur se glorifie d'avoir rendu ce grand service au roi (p. 383). — Sa ferme contenance dans Agen empêche l'amiral d'assiéger cette ville (p. 384). — Conséquences de la rupture du pont ; l'armée protestante coupée en deux (*ibid.*). — Monluc propose à Candale et à la Vallette d'attaquer Mongonmery au passage de la Garonne (p. 385).

3 janvier 1570.

— Mongonmery leur échappe et passe la rivière (p. 386). — Menaces des capitaines protestants contre Toulouse (p. 388). — Les princes repassent la Garonne (p. 389). — Monluc envoie Durfort au roi pour lui en faire part (p. 390). — Les princes se dirigent vers le Languedoc et la Provence (p. 391). — Monluc convoque le duc d'Anjou à la destruction de l'armée protestante (p. 392). — Dénonciation contre Rieux, gouverneur de Narbonne (*ibid.*). — Lettre diffamatoire de Damville au roi (p. 394). — L'armée des princes en Languedoc. — Justification des prévisions de Monluc (p. 395).

Monluc reçoit l'ordre d'envahir le Béarn (*ibid.*). — On lui refuse les munitions et l'argent (p. 306). — Le roi mal informé blâme ses lenteurs (p. 397). — L'auteur regrette de n'avoir pas de protecteurs à la cour (p. 398) ou de n'y avoir pas tenu ses enfants (p. 399). — Il emprunte quelque artillerie et 4000 livres (p. 400). — Conseil de guerre tenu sur la direction de cette expédition (p. 401). — Il se décide à commencer par Rabastens (*ibid.*). — Siége de Rabastens (p. 404). — Prise de la ville (p. 406). — Siége du château (p. 407). — L'artillerie démolit une tour (p. 408). — Montamat, gouverneur du Béarn, appelle tous ses coreligionnaires aux armes (p. 410). — Mesures de Monluc pour leur tenir tête (p. 411). — Plan de campagne des catholiques (p. 412). — Assaut du château de Rabastens (p. 413). — Monluc et les autres capitaines à la tranchée (p. 414). — Paulhac, colonel de l'infanterie, blessé à mort (p. 416). — Conseils aux capitaines : il faut être diligent (p. 417). — Mauvais pressentiments de Monluc (p. 419). — Ses instructions à de Las en cas de mort (*ibid.*). — Assaut : les troupes reculent (p. 420). — Harangue de Monluc à la noblesse (p. 421). — Il reçoit une arquebusade au visage (p. 423). — 23 juillet.
Gramont vient visiter Monluc (p. 424). — Le château est pris et les habitants passés au fil de l'épée (p. 425). — Difficultés de ce siége (p. 426). — Derniers adieux de Monluc à ses compagnons d'armes (p. 427). — Il délègue le commandement au seigneur de Gondrin (p. 428).

Affection des gentilshommes pour Monluc (p. 429). — Sa générosité (p. 430). — Énumération de ses dons (*ibid.*). — Monluc est transporté à Marsiac (p. 433). — Son armée se débande (*ibid.*). — Le capitaine Montaut est envoyé à la cour (*ibid.*). — Le roi, sans attendre la démission de Monluc, avait déjà pourvu à son remplacement (p. 434). — Monluc s'offre en exemple aux capitaines (p. 435).

Lettre de Monluc au roi : il demande la cause de sa disgrâce (p. 437). — Il rappelle ses services pendant la première guerre civile (p. 438), — pendant la seconde (p. 440), — pendant la troisième (p. 441). — Il rappelle son expédition en Béarn

(p. 443), — et sa blessure (p. 444). — Ingratitude du roi (*ibid.*). — Services rendus par Monluc sous les règnes de François Ier et Henri II (p. 446). — Plaintes et excuses de Monluc (p. 448). — Il conseille au roi de montrer à l'avenir plus d'égards à ses fidèles serviteurs (*ibid.*). — Sa lettre est imprimée à Lyon (p. 449). — Dangers de l'ingratitude des rois (p. 450). — Monluc est apporté au château de Cassaigne, près de Condom (p. 452). — L'armée catholique se débande (p. 453). — Injustice des reproches de concussion adressés à l'auteur (p. 455).

Remontrance au roi (p. 457). — Des qualités d'un bon gouverneur de places (p. 459). — Un capitaine inexpérimenté ne pourra soutenir un siége (p. 461). — Un gouverneur habile préviendra même l'attaque (p. 462). — Exemple tiré du siége de Nancy par Charles le Téméraire (p. 464), — du siége de Pampelune de 1512 (p. 465), — de Pavie (*ibid.*), — de Metz (p. 467), etc. — Des capitaines de gens d'armes (p. 470). — Des maréchaux et mestres de camp (p. 471). — Qualités nécessaires à ces officiers (p. 472). — Le salut de l'armée est entre leurs mains (p. 473). — Des capitaines de gens de pied (p. 475). — Monluc propose de ne les instituer qu'après examen (p. 477). — Composition du conseil d'examen (p. 478). — Le duc d'Anjou chancelier (*ibid.*). — Le roi doit se délivrer des sollicitations importunes (p. 480). — Utilité de ces conseils (p. 481). — Il faut mettre les candidats à l'essai (p. 482). — Vanité des courtisans (p. 483). — Les états de général de la cavalerie et de colonel de l'infanterie ne doivent se donner qu'aux princes (p. 484). — Le roi doit récompenser ceux qui l'ont bien servi (p. 485). — Il doit distribuer ses dons de sa propre main (p. 486). — Il doit les répartir suivant le mérite (*ibid.*).

Remontrance au duc d'Anjou (p. 487). — Lignée de ce prince (p. 488). — Les gens de guerre n'ont d'espoir qu'en lui (p. 489). — Utilité des vieux capitaines comme conseillers (p. 490). — Cependant il ne faut écouter et récompenser que les plus capables (p. 491). — Les autres, il faut les payer de compliments

et de promesses (p. 493). — Monseigneur doit écrire souvent à ses lieutenants (p. 494). — Si l'on ne stimule le zèle des gentilshommes, ils prennent l'habitude d'une vie oisive (p. 495). — Un prince doit porter haut son ambition (p. 496). — Exemple de Charles-Quint (p. 498).

En terminant son livre, Monluc récapitule ses services (p. 499). — Les gens de guerre ont besoin de toute la miséricorde de Dieu (*ibid.*). — Reproche que se fait Monluc (p. 500). — Sa devise *Deo duce, ferro comite* (*ibid.*). — Ses sentiments de reconnaissance pour le roi (p. 501). — Prière au roi en faveur de ses enfants (*ibid.*). — Gonzalve de Cordoue (p. 503). — Souvenirs de Rome et de Sienne (*ibid.*). — Il conseille aux capitaines d'imiter son exemple (p. 504). — On a tort de se plaindre du roi (p. 505). — Chastillon, Bourdillon, Galiot et Bonneval (*ibid.*). — Monluc est satisfait de sa destinée (p. 506). — Sa fortune; histoire du bailli de Lesperon (p. 507). — Son honnêteté (p. 508). — Son désintéressement à Sienne, à Rome, en Guyenne (p. 509). — Il prévoit le retour des troubles (p. 513). — Son bonheur à la guerre (p. 514). — Sa profession de foi (*ibid.*). — Sa prière en marchant au combat (p. 515). — Il faut mettre sa confiance en Dieu (p. 517). — Précautions oratoires de l'auteur des *Commentaires* (p. 518). — Il recommande la lecture de son livre aux capitaines (p. 519).

Monluc passe deux ans à sa maison (*ibid.*). — Audace des réformés (p. 520). — Massacre de la Saint-Barthélemy (*ibid.*). — 24 août 1572.
Fuite des réformés en Béarn (p. 522). — Prétexte de la reine pour excuser ce crime (p. 523). — Siége de la Rochelle (p. 524). — Jugement de cette campagne (p. 525). — Le duc d'Anjou roi de Pologne (p. 526). — Levée du siége (*ibid.*). — Mécontentement du duc d'Anjou (p. 527). — Mort de Fabian de Monluc, seigneur de Montesquiou, à Nogaro (*ibid.*). — Nouvelle division du gouvernement de la Guyenne (p. 528). — Mort de Charles IX 24 mai 1574.
(p. 530).

Monluc, appelé par la reine, se rend à Paris (p. 531). — Henri III arrive à Lyon (*ibid.*). — L'auteur est nommé maréchal de France 5 septembre.
(*ibid.*). — Reprise de la guerre (p. 532). — Siége de Gensac

10 juillet 1575. (p. 533). — Mort de Montferrand (p. 534). — Désaccord des gentilshommes de l'armée et de Monluc (*ibid.*). — Discours de Monluc à la noblesse : il repousse les calomnies dirigees contre lui (p. 535). — Succès de sa remontrance (p. 536). — Retraite définitive de Monluc (p. 537). — Le roi de Navarre
Février 1576. s'enfuit de la cour (*ibid.*). — L'auteur songe à se retirer au prieuré de Sarrancolin (*ibid.*).

FIN.

COMMENTAIRES

DE

BLAISE DE MONLUC

COMMENTAIRES

DE

BLAISE DE MONLUC.

LIVRE CINQUIÈME.

(*Suite.*)

Or, comme le cappitaine Bordet feust joinct avec monsieur de Duras, leur camp commensa à se renforcer, pource que ceulx qui n'estoient bougés encores, sur l'espérance de la venue dudict Bordet, il leur sembla que leurs affaires yroient bien, et se rendirent à leur camp. Or nous craignismes que d'une nuict ilz nous empourtassent Moyssac ou bien Cahors, pource que les rivières estoient si basses que l'on les passoit à gué. Je dis à monsieur de Burie qu'il nous failloit envoyer promptement des gens dans Cahors; car, puisque les eaues se passoient, à leur arrivée ilz empourteroient la ville, n'y estant dedans que les habitans; et fiz eslection de monsieur de Saint Orens, avec quatre vingtz ou cent argouletz qu'il avoit à sa companye de gens de pied, et leur priay de faire dilligence jour et nuit.

Et comptay, de là où les ennemys estoient, il yroit dans sept ou huit heures à Cahors. Et comme Dieu veult garder, quand il luy plaist, que le mal n'advienne, nous avions nouvelles, et pensions bien qu'elles feussent véritables, que les ennemys venoient à Moyssac, et ne se parloit point de Cahors. Monsieur de Saint Orens fist si grand dilligence, ne séjournant jamais, sinon pour manger sur le chemyn ung peu de pain et boire ung peu de vin qu'il avoit fait pourter pour les soldatz; et luy estoit bon besoin de le faire ainsi, car il failloit qu'il passast razibus de leur camp et la rivière à ung quart de lieue; et [1] comme il marchoit la nuict, aussi faisoient les ennemys : de sorte que tout le matin au soleil levant qu'il arriva par delà la rivière, les ennemys arrivoient par deçà; et trouva la ville tout esbahye, et les gens commensoient à l'abandonner pour se sauver par les montaignes; et reprindrent courage. Et sur l'heure, sans entrer en maison aucune, monsieur de Saint Orens sortit à l'escaramouche, et se jecta sur le passaige de la rivière, ayant de fort bons soldatz, car aussi c'estoit la première companye qu'avoit esté faicte; et tout le jour les ennemys demeurarent aux envyrons de la rivière, faisant tousjours quelque semblant de voulloir passer. Et pource qu'ilz attendiont le demeurant de leur camp, qui venoit dernier eulx, ilz ne s'efforsarent davantaige de passer. La nuict venue, monsieur de Saint Orens se retrancha avecque des thoneaulx, pièces de boys, et tout ce qui si trouvoit : toute la ville travailloit, de

1. Var. des éd. pr. : « .... *qu'il passoit* tout auprès de leur camp, *et*... »

sorte que le matin les ennemys veyrent qu'il ny feroit pas bon pour eulx; et, le reste de leur camp arrivé, ilz se logearent aux plus prochains villaiges de la rivière, et là demeurarent quelques jours, et nous allasmes à Moissac. Monsieur de Burie avoit faict venir deux grandz colouvrines de Bourdeaulx, et deux pièces de campaigne; nous laissasmes à Moyssac les trois cannons et marchasmes vers Caussade, Mirabel et Réalville, où leur camp estoit retiré. Et le roy nous avoit envoyé monsieur de Malicorne[1] pour nous donner à entendre comme les affaires se pourtoient en France, et aussi pour qu'il luy rappourtast comme aliont ceulx de par deçà. Or nous arrivasmes à Mirabel en deux ou trois jours, que je ne pouvois mettre en teste à monsieur de Burie qu'il nous failloit faire dilligence pour les attrapper, car on luy mettoit toujours difficulté sur difficulté.

Et faut-il, nous qui sosmes en vie, confessions que nous estions tous en poine de luy, pource qu'il avoit tousjours eu réputation de combatre, et estoit estimé pour tel, de quoy il avoit fait preuve en beaucoup de lieux; et nous le trouvyons si dur et si lent, qu'il sembloit à ung chacun qu'il voulcist fouyr le combat et donner moyen à l'ennemy de se sauver; et le suspeconoit-on à cause que presque tous ses serviteurs, mesmement ung scien sécretaire qu'il aymoit

1. Jean de Chourses, seigneur de Malicorne (t. II, p. 151, note 1), arriva auprès de Monluc et de Burie à la fin d'août 1562 (Bibl. imp., coll. St-Germ. fr., vol. 689, 6, f° 492). Il apportait à Monluc et à Burie l'ordre de regagner le camp royal avec toutes leurs troupes et les Espagnols (*Ibid.*, f° 470). Il repartit pour la cour vers le 12 septembre (Lettre de Monluc du 12 septembre).

fort, estoient huguenotz. Ung scien maistre d'hostel bascon, nommé Haetse, nous disoit que volontiers, s'il eust esté creu, monsieur de Burie eust changé de serviteurs, congnoissant bien que le camp le supsonneroit pour ses serviteurs et mesmes les Espaignolz, comme à la vérité cela estoit insupportable, pour le soupçon qu'il y avoit que les ennemys ne feussent advertis de noz desseins. Je ne congneuz jamais aucun de ce party qui ne voulust, quelque mine qu'il fist, la ruine de celuy du roy. Quand à moy, je pense qu'il n'entra jamais rien de mauvais dans son cueur, et que ce qu'il le faisoit ainsi dilayer, c'estoit pource qu'on luy rompoit les oreilles que je le ferois perdre.

Et comme nous arrivasmes à Puycornet, qu'est à monsieur de Thonens [1], il se campa là et je marchis droit à Mirabel avecques ma companye et une bonne trouppe de gentilhommes, et manday mon filz le cappitaine Monluc devant. Et comme il feust à Mirabel, il trouva que les ennemys ne faisoient que desloger, et avoient prins le chemyn devers Caussade, et les rencontra là, et en deffit une trouppe, et le reste se jecta dans deux ou trois maisons; et, pource que cela estoit près de Caussade, où estoit leur camp, et qu'il n'avoit poinct de gens de pied avecques luy, feust contrainct les laisser, et se retira à Mirabel où je l'atendois. Or, avois-je mandé à monsieur de Burie que je luy priois venir camper à Mirabel, et n'avoit de Puycornet à Mirabel qu'une lieue. Il me manda que le camp estoit desjà la pluspart logé. J'y allis moy-mesmes sur des cortaultz, et trouvay qu'il estoit desjà logé dans la grange de monsieur de Thonens. Je feys tant, avec l'aide de mes-

1. Le seigneur de Tonneins, de la maison de Caumont.

sieurs de Terride, de Malicorne, d'Argence et des autres cappitaines des gens d'armes, que nous le feismes achemyner. Or, quelque bruit que l'on fist courir de luy, je ne le sopsonnois point, comme j'ay dit, et pensois que ce qu'il faisoit, estant ainsin lent, estoit pour crainte de perdre, ne voulant rien hasarder, sçaichant bien que, s'il perdoit une bataille, le pays estoit perdeu; et d'ailleurs il voyoit les ennemys s'en aller en France ; mais je disois tousjours que ce seroit faire ung beau service au roy de les deffaire avant se joindre, et que cent traistres et rebelles n'attendirent jamais dix hommes de bien , car luy-même se plaignoit souvant à son nepveu, monsieur du Courré, que je les ferois ung jour tous perdre, et la Guyenne au roy par conséquent. Et quant à moy j'auserois assurer que c'estoit pour este craincte qui le faisoit tenir bride en main , car il n'estoit pas meschant ny desloyal à son maistre, et n'avoit pas faulte de cueur ny de sagesse à bien conduire ; mais il ne vouloit rien hasarder, qui estoit ung grand deffaut à luy.

Or la nuict nous envoyasmes par deux foys recongnoistre les ennemys à Caussade, que n'y avoit que demy-lieue, et la dernière foys ce feust par monsieur de Verdusan, mon enseigne , qui leur chargea ung corps de garde. Je les voullois aller charger la nuict, car tout leur camp estoit logé hors de la ville et assés escarté ; mais jamais il n'y eust ordre qu'il y voulcisse entendre. Lendemain matin j'allay avecques la companye du roy de Navarre, celle de monsieur de Termes et la mienne, recongnoistre Réalville [1], monsieur

1. Monluc parut devant Réalville, le 9 septembre 1562 (*Hist. eccléS.*, t. II, p. 478).

de Malicorne avecques moy, et trouvasmes qu'il y avoit quelques harquebousiers dedans, qui nous tirarent. Or monsieur de Duras et le cappitaine Bordet estoient allés à Montauban, là où il n'y a que deux lieues, et avoient laissé là tous les bons chevaulx qu'avoit admené le cappitaine Bordet, car luy et monsieur de Duras n'en avoient mené que dix ou douze, et avoient couché à Montauban ceste nuict-là. Jamais ilz ne feyrent semblant de se montrer, et avoient une grande peur que tout nostre camp descendit là, car de Mirabel à Réalville n'y a qu'ung quart de lieue. Nous temporisasmes là-devant plus de deux heures, ne sçaichant point que ces gens feussent dedans. Bien nous dirent des païsans que monsieur de Duras estoit allé le jour devant à Montauban, mais ilz ne sçavoient s'il estoit retourné la nuit.

Nous retournasmes à monsieur de Burie et entrasmes en conseil, tous les cappitaines des gens d'armes, le seigneur dom Loys de Carbajac aussi; et là disputasmes si nous les devions aller assaillir dans Caussade, que les murailles ne valloient rien, avec les deux grandes colouvrines. Les ungz disoient que ouy, les autres que non. A la fin ceulx qui disoient que non demeurarent les plus fortz; et comme je veys cella, je proposis que nous debvyons incontinent après disner descendre là-bas en la pleyne et nous mettre tous en bataille, et que nous ferions deux effectz : le premier, que nous congnoistrions la force de l'ennemy, et veoir à leur contenance s'ilz aviont peur ou non; et l'autre, que nous rengerions noz gens comme ilz debvroient combatre et despartirions de nostre harquebouzerie avec les trouppes de la gendarmerie, afin que, si nous

venions à combatre, chascun scauroit le rang qu'il debvroit tenir; ce que ne pouvyons faire où nous estions logés, à cause que c'estoit tout collines. A la fin nous conclusmes tous à cella, et arrestasmes que nous ne mangerions que quatre ou cinq morceaulx et quant et quant nous nous[1] monterions à cheval. Toute la noblesse, qu'estoit belle et grande, se retiroit avecques moy : nous nous hastasmes de manger.

J'envoyai ung gentilhomme à monsieur de Burie, l'advertir que je commensois à m'achemyner pour commencer à prendre place. Voicy venir monsieur de Malicorne qui avoit entendeu le changement, et me vint dire que monsieur de Burie estoit résoleu de ne descendre point là-bas, ny comporter que le camp y descendit; et me dit de ceulx-là que je pensois qui tiendroient bon à ce que nous avions arresté, estoient les premiers qui s'en estoient desditz en toutes choses. C'est grand cas que le chef tire volontiers les autres à son opinion. Je luy priay de y vouloir retourner pour luy ramonstrer la grande faulte que nous faisions, de n'ordonner comme noz gens debvoient combatre, et que je lui promettois sur mon honneur que nous ne combaterions point, et ne ferions sinon veoir la contenance de l'ennemy, et avecque nostre hartillerie nous les bapterions s'ilz se présentoient de l'autre cousté du ruisseau. Mais j'en pensois bien une autre : si j'eusse veu la commodité propre, je les eusse si bien approchés, qu'ilz ne s'en feussent peu desdire. Ledit seigneur de Malicorne n'y voulcist point retour-

1. Var. des éd. pr. : « . . . *nous conclusmes* tout cela, et arrestasmes qu'après avoir un peu mangé, *nous*... »

ner, et dit qu'il y avoit fait tout ce qu'il avoit peu à luy ramonstrer, et qu'il n'y fairoit asture rien davantaige et le trouvis fort fasché. Et cogneuz bien qu'il ne disoit pas tout ce qu'il en pensoit, et alors je y envoyay monsieur de Madaillan [1]. Monsier de Malicorne demeura avecque moy, car il n'y voulcist plus retourner. Nous nous acheminasmes et passasmes par devant son logis, ayant tous espérance que, quand il nous verroit achemyner, la fantasie luy changeroit, et s'en viendroit. Et comme nous feusmes là-bas, nous vismes arriver les companyes du roy de Navarre et de monsieur le mareschal de Termes, que le cappitaine Arné et le cappitaine Massès commandoient, et me dirent que monsieur de Burie avoit envoyé protester contre eulx s'ilz vennoient me trouver, mais qu'ilz avoient respondeu que avant disner ils avoient conclud de descendre bas en la pleyne, et que quant à eulx ilz se voulloient arrester au premier conseil, et que je y estois desjà, et que si les ennemys me combatoient, ilz en vouloient manger leur part. Il protesta aussi contre tous les autres cappitaines et ay trouvé despuis que dom Loys estoit de ceulx du changement d'avis: protesta aussi contre le cappitaine Charry, maistre de camp, lequel luy laissa les companies, et s'en vint tout seul pour me trouver. Brief, nous voilà en division. O la mauvaise beste que c'est quand elle se met dans une armée! empeschés-là tant que vous pourrés, vous qui commandés aux ar-

1 Louis de Madaillan, seigneur de Montataire, enseigne et lieutenant de Monluc et plus tard de Lauzun, gentilhomme de la chambre du roi, gouverneur des Cévennes, colonel des compagnies françaises de Languedoc en 1574. Sa femme, Marguerite du Fay, était proche parente de Coligny.

mées, car, si une fois elle a ouvert la porte, il est malaisé de l'en chasser.

Les ennemis partirent de Caussade, prenant le chemyn droit à Réalville, pour se sauver devers Montauban. Et comme ilz feurent en la plaine de leur cousté, ilz m'apperceurent et feyrent altou, puis se myrent en bataille et demeurarent plus d'une grand heure à s'y mettre. Je congneuz bien qu'ilz n'estoient pas fort expertz en cela, et que leur ordre n'estoit pas bien faict. Ilz n'ausoient tirer plus avant, craignant que je les chargeasse par queue, et demeurasmes ainsin vis et vis, ayant ung petit ruisseau entre deux, plus de quatre grosses heures. Je ne voullois point que quelques harquebousiers à cheval que j'avois attacquassent rien, afin de luy montrer que je ne voullois poinct combattre qu'il n'y feust, espérant qu'il y viendroit nous sçaichant si près ; mais tout feust pour néant, et ainsin feusmes contrainctz nous retirer de là. Et comme nous nous retirions droit à Mirabel, ilz passarent aucuns de leurs gens de cheval le ruisseau ceulx qu'estoient dans Réalville, que paravant n'estoient jamais ausé bouger, et c'estoient ceux du Bordet [1]; car ilz avoient tous des cazacques blanches, qui feurent les premières que j'avois encore veues. Et comme ilz veyrent que nous tournions visaige à eulx, ilz tournarent repasser le ruisseau et passarent tous l'eaue par dessus Réalville, à nostre veue, prenant le chemyn de Montauban. Je me retiray à mon logis aussi fasché

1. Var. des éd. pr. : «... *à Mirabel*, aucuns de leurs gens de cheval, qui estoient dans Réalville, lesquels auparavant n'avoient jamais osé bouger, passèrent le ruisseau : c'estoient ceux du capitaine *Bordet*.... »

que je feuz jamais, pour avoir perdeu ceste belle commodité de combatre les ennemis. Quelque promesse que j'eusse faite, si le gros feust descendeu, nous estions aux mains, car je les eusse, comme j'ay dict, tant approchés, que sans combat il n'estoit possible de se desmesler. Et le soir monsieur de Burie m'envoya dire si je voullois venir au conseil, ce que difficilement après plusieurs prières je fiz, et malaisément m'y peut-on admener. Et là je luy ramonstray la coyonnade que nous avions faicte; il feust bien si deshonté qu'il dict n'avoir teneu à luy que l'on n'eust combateu. Il ne s'en alla pas sans responce. Monsieur de Malicorne, monsieur d'Argence sont encores en vye : je pense qu'il leur souvyent mieulx de ce que j'en dis que à moy ; car je n'estois point en mon bon sens, tant j'estois désespéré et en colère. Brief je quittay son conseil. Il monstroit bien qu'il estoit plus saige que moy, et plus patient d'endurer mes imperfections, et croy qu'en sa conscience il jugeoit qu'il avoit tort[1].

Et la nuict nous partimes, les cappitaines Arné, Massès et moy, avecque ma companye et la noblesse, pensant trouver les ennemis deçà la rivière de l'Aveyron, pource que le passaige estoit fort mauvais, et feusmes à Ierthe[2], et ne pensions point qu'ilz passas-

1. L'opinion de Monluc sur la faute stratégique commise par Burie est confirmée par l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique;* mais de Bèze, mal instruit de ce qui se passait au conseil de guerre des chefs catholiques, accuse Monluc, plutôt que Burie, de cette inaction heureuse pour son parti (t. II, p. 478 et suiv.).

2. Il y a ici une difficulté que n'ont pu résoudre même les habiles recherches faites sur les lieux par M. Devals, archiviste du Tarn-et-Garonne. Les anciennes éditions portent *Iherthe*, le manuscrit *Ierthe:* or, aucun village ou hameau ne porte ce nom dans

sent d'este nuict-là; mais à leur arrivée ilz passarent tous en désordre, et s'allarent mettre auprès de Montauban dans ung bois qu'ilz appellent le Ramier. Monsieur du Massès et monsieur d'Arné en trouvarent quelques ungs qu'estoient demeurés aux mestairies par deçà la rivière, à cause que s'en estoit nyé quelques ungs; mais ilz les gardarent bien de passer. Et ainsin nous en retournasmes sans pouvoir faire autre chose, ayant résoleu de nous perdre tous ou les combatre, si nous les eussions trouvés : et croy que la collère où nous estions nous eust redoublé la force de combatre pour laisser la honte et vergoigne à ceux qui n'en vouloient pas manger. Les païsans des mestairies nous asseurarent qu'ilz ne devoient arrester qu'ilz ne feussent dans Montauban, qui feust cause que ne passames la rivière ; qui nous asseurarent que si cent chevaulx feussent arrivés comme ilz commensoyent à passer, feussent esté tous deffaictz, ou ilz se fussent nyés, de la grand peur en laquelle ilz estoyent, et que, ceulx qui s'estoient noyés, estoit sur une faulce alarme qu'ilz avoient eue, de sorte que tous se jectoient à pied et à cheval à coup perdeu dans la rivière pour passer. Et voilà la belle coyonade qui feust faite, dont jamais ne m'est départy de dessus le cueur jusques à la bataille de Ver que nous eusmes quelques jours après. Il me sembloit que les pierres nous regardoient, et que les païsans nous monstroient au doigt : nous avions là meilleure commodité de les estriller que nous n'eusmes despuis à Ver.

cette partie du Quercy. Faut-il lire *feusmes alerte*, ou bien *feusmes à Lère* (La Lère, rivière qui se jette dans l'Aveyron) ?

J'estois en telle colère que le matin il s'en faulcit à bien peu que je ne me départisse d'avecques le seigneur de Burie; et sans les cappitaines et seigneurs qu'estoient avecque nous, qui m'en gardarent, je l'eusse fait indubitablement, estant bien certain que la plus-part du camp me feust demeurée. Celluy qui me destournoit le plus de mon intention, que nul autre, estoit monsieur de Malicorne, me ramonstrant que le roy le trouveroit mauvais, et que tout yroit mal, et après on me impropereroit le tout, qui seroit assés suffisant pour me rendre hay de la royne et me ruyner à jamais. Quant à moy, je voulois faire la guerre à mon plaisir, et me sembloit que je fairois beaucoup mieulx, me souvenant tousjours de Targon, les ayant rompeuz avec si peu de gens, et avois aussi oppinion que les seigneurs d'Argence et de Carlus se rendroient auprès de moy, ores qu'ilz feussent venus avecque luy. Toutesfois je creuz le conseil dudict sieur de Malicorne et des autres, me repatriant avecque luy, car ma colère n'est pas des plus mauvaises, encore qu'elle soit prompte : d'ailleurs il estoit lieutennant de roy. Et m'asseura que, la première occasion qui se présenteroit, il oblieroit toute craincte de perdre la Guyenne. Il sçavoit bien que ce n'estoit que bonne volunté que j'avois au service du roy qui me faisoit ainsi parler : aussi autre chose ne l'en avoit gardé que la peur de perdre, estant certain que le roy s'en prendroit à luy puysqu'il en avoit la charge.

O la mauvaise chose que c'est ung lieutenant de roy d'estre toujours en crainte de perdre! Ayés hardiment ceste peur dans une place, fortifiés-vous jusques au ciel si vous pouvés, gardés-vous, veillés et

ayés peur de surprinse ; mais avoir forces suffisantes, et avoir tousjours peur de perdre, cela sent je ne sçay quoy. Croyés, lieutenant de roy, que c'est ung mauvais présaige. Quant à moy, je n'estois pas marchand de tel pris, car je voyois bien tousjours que si les affaires de la Guyenne alloient bien, celles de France en iroient mieulx, et, si nous deffaisions les forces de pardeçà, qu'après nous nous jecterions dans le Languedoc, gardant par ce moyen que monsieur le prince de Condé n'auroit forces ny argent de la Guyenne ny du Languedoc.

Monsieur de Malicorne s'en retourna quelques jours après et pense qu'il compta au roy ce qu'il en avoit veu. Et cuyde que pour ceste occasion sa Majesté envoya monsieur de Montpensier [1] de pardeçà, de quoy je feuz fort ayse, ayant entendeu que nous n'estions guières de bon accord : cela est fort dangereux au service de celuy qu'on sert ; je ne seray jamais d'advis de donner commandement à deux : il vault mieulx ung moindre cappitaine seul que deux bons ensemble. Il est vray que j'en prenois plus que le roy m'en avoit donné : peut-estre feust-il besoin, il y en a assés qui en peuvent tesmoigner. Et pleust à Dieu que le roy en eust fait autant à ceste dernière guerre ! Et peut estre que son service et le païs s'en feussent mieulx portés, n'estant pas seul en ceste oppinion, car je suys fort bien accompaigné, et des meilleures testes. Et conseillerois tousjours au roy que, comme il entendroit une division en ung camp, y envoyer tousjours ung prince de son sang pour commander sur tous ; et le plustost seroit le meil-

1. Louis II de Bourbon, duc de Montpensier (t. I, p. 8, note).

leur, avant que la division ne puisse prendre grand pied pour pourter grand domaige à ses affaires; car après qu'elle auroit prins et faict fondement, et le désordre adveneu, on n'y pourroit jamais donner ordre qu'avec grand difficulté et domaige, ou séparant ceux qui sont en division, ce qui ne se peut faire sans incommoder les affaires, veu que l'ung et l'autre ont des amis et serviteurs.

Or, peu après monsieur de Burie mist en avant une entreprinse qu'estoit d'aller assiéger Montauban par le cousté devers Tholose, et qu'il failloit retourner à Moissac et passer la rivière; et feis venir encore ung canon et une colouvrine, et prinsmes le chemyn droit à Moissac. Je le voulcis laisser faire sans le contredire de rien, ayant juré ung bon coup que je ne dirois mot, pour veoir ce qu'il feroit, encores que je congneusse bien que son entreprinse retourneroit en fumée et à néant; car, puisque nous ne les avions auzé combatre à la campaigne, que pouvions-nous espérer de les vouloir combatre dans une ville, et encore telle que celle-là? Toutesfois je suyvis comme les autres, et arrivasmes au bourg, et là demeurasmes sept ou huict jours; et feust tiré quelques coups de canon à la tour du pont. Nous tenions le bourg jusques aux maisons qu'estoient tout auprès du pont, là où il y avoit une église et l'avoient fortifiée et réparé les rues. Bref, je ne sçay par quel boult commencer à escripre ceste belle entreprinse, car je n'en sçaurois faire ung bon potaige; et vault mieulx, sans tirer plus outre, que je la laisse là. Et feust arresté que nous nous retirerions à Montech [1].

1. Monluc et Burie investirent Montauban le 11 septembre et se retirèrent le 17 du même mois, après plusieurs escarmouches

Or à nostre arrivée à Moissac je feuz adverty que ceux qu'estoient dans Lectoure estoient sortis en campaigne, faisant une infinité de maulx sur les gentilhommes et partout là où ilz en pouvoient prendre, et qu'ilz atendoient des forces de Béarn que le cappitaine Mesmes [1] menoit, qu'estoit en nombre de cinq cens hommes. Et voulloient faire ung camp-volant, qui feust cause que j'en renvoys le cappitaine Monluc avecque quelques ungs de ma companye. Le comte de Candale, les seigneurs de Caucon, de Monferrand, Guitinières [2] et autres, voulcirent aller avecque luy, et mena le cappitaine Parron, la companye du baron de Pardéac [3], que le cappitaine la Rocque d'Ordan com-

malheureuses. L'*Histoire ecclésiastique* et l'*Histoire des quatre rois* racontent ce siége avec détail.

1. Jean de Mesmes, capitaine protestant, de Mont-de-Marsan. Dès les premiers troubles les protestants de Guyenne, retirés en Béarn, choisirent Jean de Mesmes pour les commander et les conduire à Genève (Lettre de Monluc du 18 mars 1562). On le retrouve cependant quelques mois après dans l'armée de Duras, suivant de Bèze, au combat de Targon : « Jehan de Mesmes, jetant ses pistoles dans un fossé, gagne au pied et ne fut depuis vu au camp. » (*Hist. ecclés.*, t. II, p. 472). Il fut fait prisonnier au commencement de l'année 1565. Voyez sur le procès fait à ce capitaine deux lettres de Monluc du 2 et 4 mars 1565.

2. Le seigneur de Guttinières, de la maison d'Aydie. Il ne faut pas confondre ce capitaine avec un Guttinières que nous trouverons dans le liv. VII des *Commentaires*.

3. Bernard de Léaumont, baron de Pardéac (Bibl. imp., cab. des titres, doss. *Montesquiou*). En 1569, il fit partie de l'expédition de Terrides en Béarn. Après la capitulation du château d'Orthez et la défaite de Terrides par Mongonmery, Pardéac, fait prisonnier avec Gohas et Sainte-Colombe, fut conduit à Pau et massacré avec ses compagnons. Voyez la lettre de Monluc du 30 août 1569.

mandoit, car le baron de Pardéac avoit esté blessé quelques jours auparavant devant Lectore, à une escaramouche que le cappitaine Monluc avoit faicte. Or, comme ilz feurent arrivés à Fleurence, ilz entendirent que les Bégolles [1], nepveuz de monsieur d'Aussun, estoient chefz de ceulx qu'estoient sortis de Lectore, et qu'ilz avoient prins le chemyn droit au Saint Puy pour aller au devant dudit de Mesmes, qui se devoit rendre ce matin à Aiguetinte. Monsieur de Baretnau [2], qui faisoit une companye de gens de pied, s'y trouva, et s'allarent mettre entre Terraube et Lectore, parce qu'ilz les vouloient là combatre. Les ennemys, qui feurent advertis de son partement de Fleurence, cuydarent retourner à Lectore, ource qu'ilz feurent advertis que le cappitaine Mesmes ne pouvoit arriver de ce jour-là à Aiguetinte. Et comme ilz eurent passé Terraube pour retourner à Lectore, ilz veyrent

1. Les frères Bugolles ou Bégolles, capitaines béarnais, ont été accusés de trahison par leurs coreligionnaires. De Bèze (t. II, p. 480), l'*Histoire des martyrs* (1582, p. 606, v°), l'*Histoire des quatre rois* leur reprochent de s'être laissé corrompre par le fils de Monluc et d'avoir laissé, d'accord avec lui, la ville de Lectoure sans autre défenseur que Brimont. Monluc montre trop de haine envers les deux Bégolles pour nous laisser croire qu'ils avaient servi ses desseins. L'un d'eux vivait encore en 1576 ou 1577 et servait auprès du roi Henri de Navarre (*Revue de Gascogne*, t. I, p. 473).

2. Jean de Monlezun, seigneur de Baratnau, reçut en septembre 1562 une commission pour lever en Armagnac une compagnie de cinq cents hommes de pied. Ils commirent tant de désordres aux environs d'Auch que les consuls se plaignirent à Monluc (Reg. cons. d'Auch). Baratnau en 1570 était sénéchal et gouverneur d'Armagnac (Mss. du Sém. d'Auch, Y, 23). Il vivait encore en 1585 (*Ibid.*, C. 69).

qu'il failloit combatre le cappitaine Monluc, qui s'estoit mis au devant, et aymarent mieulx retourner à Terraube. Et y eust escaramouche à l'entrée, car s'ilz eussent esté encores cinq cens pas en arrière, le cappitaine Monluc les deffaisoit avant que d'entrer. Lors il despêcha vers Auch, Fleurance, la Sauvetat, le Saint Puy, et jusques à Condom, affin qu'on le vinst secourir pour les tenir assiégés, ce que tout le monde feyt; et y arriva plus de deux mil personnes. Il me despêcha en poste ung courrier, et m'advertissoit que, si je voulois venir là avecque l'artillerie, nous prendrions Lectore, car tous les bons hommes qu'estoient dedans, il les tennoit enfermés dans Terraube, qu'estoient en nombre de quatre cens; et tous les deux Bégoles, nepveuz de monsieur d'Aussun, y estoient. Je monstris la lettre à monsieur de Burie; et y eust ung peu d'intervalle, pource qu'il ne vouloit pas que je prinsse des cappitaines de gens de pied : à la fin il m'accorda le baron de Clermont, mon nepveu, auquel j'avois donné une companye de creue. Et promptement monsieur d'Ortubie et Fredeville atallarent trois canons, et je me mys devant à Moissac pour préparer les batteaux, et à l'arrivée de l'artillerie ilz trouvarent les batteaux prestz, et toute la nuit ne feismes que passer. J'envoyay ung commissaire de villaige en villaige tenir des bœufz prestz pour tousjours refrechir les bœufz : puis me mys devant, et trouvis le cappitaine Monluc qui avoit assiégé la ville, et s'estoient renduz les quatre cens qu'estoient à Terraube à luy, leur ayant promis la vie sauve.

Or le cappitaine Mesmes s'approcha jusques à la rivière de Bayse, à deux lieues dudit Terraube; et, enten-

dant comme les autres estoient assiégés, se recula par le mesmes chemyn qu'il venoit, et se retira dans ung petit villaige appelé Roquebrune, près de Vic-Fezensac. Monsieur de Gohas[1], mien nepveu, qu'avoit esté lieutennant de monsieur de la Mothe-Gondrin[2] en Piémont, et avoit espousé sa fille, s'estoit mis aux champz avecques quelques gentilhommes ses voisins et des païsans au son de la cloche. Il se mist sur la queue, et le constraignist de se sauver dans ledit Roquebrune. La nuict les païsans se fascharent de les tenir assiégés, et se desrobarent presque tous, de sorte que le cappitaine Mesmes s'en alla le matin en Béarn, d'où il estoit venu conter des nouvelles des belles affres qu'il avoit eu.

Monsieur d'Ortubie feist si grand dilligence qu'il feust, lendemain qu'il eust passé la rivière, deux heures devant le jour, devant Lectore ; et, sur la pointe du jour, luy, monsieur de Frédeville, monsieur de la Mothe-Rouge et moy, allasmes recongnoistre là où nous mettrions l'artillerie, et advisasmes de la mettre sur une petite montaigne du cousté de la rivière, là où il y a ung grand molin à vent pour baptre contre du cousté de la fontaine; et là baptismes tout le jour, de sorte que la bresche feust faicte de sept ou huict pas de long. Ilz s'estoient retranchés là-dedans, et avoient bastionné le bout des rues et le chemyn qui va au long de la muraille, et percé deux ou trois maisons qui regar-

1. Le manuscrit porte *Bonnas*.

2. Blaise de Pardaillan, seigneur de la Mothe Gondrin, gouverneur du Dauphiné, dont nous avons parlé (t. I, p. 361). Il fut égorgé dans la maison du président Plouvier à Valence, le 27 avril 1562. Les circonstances de sa mort sont très-bien expliquées dans l'*Histoire du Dauphiné* de Chorier.

doient sur la bresche. Cependant que l'artillerie baptoit, je faisois faire des eschelles pour donner l'assault au boulvard qui flancquoit la bresche, afin d'empescher ceulx du boulvart qu'ilz ne peussent tirer à la bresche; et, pource qu'ilz avoient envyronné ce boulvart de tonneaux et de gabions plains de terre, et qu'aussi la bresche n'estoit pas encore raisonnable, je ne voulcis pas faire ceste nuict-là ce que je feys l'autre nuict après.

Le lendemain matin je m'atendis à tirer à ces tonneaux et gabions, et à agrandir la bresche et à la baisser : la nuict après nous nous meismes en camisade, et ordonnay que le cappitaine Monluc yroit donner l'assault à la bresche avecques les deux companies du baron de Clermont et celle du baron de Pardéac, et la noblesse qui vouldroit aller avecques luy, entre lesquelz estoit le comte de Candalle, jeune seigneur plein de bonne volunté; aussi est-il mort despuis en une bresche en Languedoc, comme on m'a dit : et moy, je donrois par les eschelles au boulvart avecques la companye du cappitaine Baratnau et ung autre, et ma companye de gens d'armes, que j'avois fait mettre à pied. Je fis prendre mes eschelles, et mys devant le cappitaine Monluc et sa trouppe, allant sur leur queue veoir quel effect ilz fairoient. Et après moy venoient les eschelles et ma troupe. Or ilz les empourtarent d'une grande braverie et entrarent dedans, et commensarent à combatre les rempartz qu'ilz avoient fait aux rues et desjà estoient presque maistres de l'ung.

La nuict devant ilz feyrent ung fossé entre la bresche et les rempartz, et y meirent une grande traynée de poldre, et par dedans une maison ilz devyont

mettre le feu à la traynée. Nous dressasmes les eschelles, et montarent deux enseignes jusques auprès du hault du bastion. Je faisois monter les soldatz et achever de dresser les eschelles: et comme noz gens de la bresche estoient presque maistres des rempartz, ceux de derrière, qui meirent les piedz dans le fossé de la traynée, qui estoit couverte de quelques faschines, commensarent à crier: « nous sosmes dans « la traynée, » et s'effrayarent de telle sorte que tous se renversarent sur la bresche. Les premiers qui combatoient les rempartz n'eurent autre remède que de se retirer, et là y feust blessé le cappitaine la Roque, lieutenant et parent du baron de Pardéac, qui lendemain moreust, ung des vaillans gentilhommes qui sortist, il y a cinquante ans, de la Gascoigne et quelques autres. Aussi en y eust-il quelques ungz de blecés de ceux qui donnoient par les eschelles. Et comme ceulx de la bresche feurent retirés, je retiray les miens, bien aise d'en estre eschappé à si bon marché. Que s'ilz eussent donné le feu de bonne heure, ilz eussent faict une terrible fricassée.

Le lendemain monsieur d'Ortubie, le gouverneur de la Mothe-Rouge et moy, allasmes recongnoistre de l'autre cousté de la ville devers le petit boulvart, et nous ne sceusmes trouver lieu que pour y mettre deux canons que bien malaysément, car ceste ville est pour une ville de guerre des mieux assises de la Guyenne, et bien forte; et si y demeuroit encore le petit boulvart qui flanquoit cest endroit où nous voulions baptre, qui nous garda de nous pouvoir bien résouldre. Et sur le midy monsieur d'Ortubie tourna baptre encores par la bresche à quelques flancz qu'il y avoit, pource

que lendemain je me résolus de donner l'assault de plein jour; et, en braquant ung canon, luy-mesmes feust blecé en la cuisse d'ung coup de fauconneau qu'estoit sur le grand boulvart, qui me desconforta fort, qu'estoit ung vaillant gentilhomme et qui entendoit bien l'estat de l'artillerie. Et moreust deux jours après. C'est la charge de nostre mestier la plus dangereuse : toutesfois en tous les siéges où je me suis trouvé, j'estois tousjours près du canon; si je n'y estois il me sembloit que tout n'y alloit pas bien. Celuy-là entendoit bien son mestier, qui est une chose bien rare et périlleuse, comme j'ay dit: aussi n'en eschappe-il guières de ceux qui se hasardent trop.

Monsieur de Frédeville tira tout le jour et continua l'intention de monsieur d'Ortubie et lendemain sur les huit heures du matin ilz feyrent une chamade disant qu'ilz vouloient parlamenter. Le cappitaine Brimont[1] commandoit, pource que Bégolles et son frère estoient enfermés dans Teraube. Et arrestarent qu'ilz[2] me bailleroient pour ostaiges troys de ceux de là-dedans, et que je leur en envoyerois autres trois, et me demandarent

1. Le sieur de Brimont, capitaine protestant, bien que blessé grièvement à la prise de Terraube, le 8 septembre précédent, défendit la ville de Lectoure contre Monluc pendant quatorze jours, et obtint pour lui et ses compagnons une capitulation honorable. Après la prise de Lectoure, Brimont se retira en Béarn. Au commencement de 1563 la reine de Navarre l'envoya à Pamiers, où il détermina une prise d'armes des protestants (*Hist. ecclés.*, t. III, p. 133).

2. Ce passage, depuis le commencement de l'alinéa, est presque entièrement inédit. On lit seulement dans les éditions précédentes : « Cependant les ennemis parlementèrent : il fut arresté *qu'ils...* »

messieurs de Verduzan, de la Chappelle[1] et ung autre. Et comme ilz feurent près de la porte, et que nous pensions que les autres sortissent, leur feust tiré trente ou quarante harquebousades tout à ung coup, de sorte qu'ilz les faillirent de tuer et blessarent ung de mes trompettes. Alors je fis crier à Brimond si c'estoit la foy qu'il m'avoit promise[2]. Il s'excusoit, et disoit que c'estoit ung meschant qni avoit commencé, et que bientost j'en verrois faire la pugnition. Mais ces meschans pendirent aux carneaux ung pauvre pappiste qui n'en pouvoit mais.

Or ilz demandiont toujours de me voir, et disoient qu'ilz ne pouvoient croyre que je feusse là ; aucungz me disoient que je me devois monstrer, mais je ne le voulcis jamais faire, dont bien m'en print : ung vieux routier est difficile d'estre prins au trébuchet. Deffiés-vous tousjours de tout, sans le monstrer pourtant ouvertement. Après que le pendu feust mort, ilz couparent la corde, et le feyrent tomber dans le fossé; et feust arresté que les mesmes depputés entreroient et les leurs sortiroient, car nous pensions que celuy qui avoit esté pendu feust celuy qui avoit fait le coup.

Or tout le monde se mettoit sur la rue près de Saincte Claire, et en trouppe, pour veoir ce que faisoient les depputés et quand les autres sortiroient. Or

1. Antoine Lanusse, écuyer, seigneur de la Chapelle, conseiller du roi, vice-sénéchal de Guyenne, fut envoyé, après la prise de Lectoure, dans cette ville par Monluc (*Lettres* de Monluc). Il remplissait en 1569, près de l'armée conduite en Béarn par Terrides, les fonctions de « commissaire député à faire les provisions des vivres et munitions » (Reg. cons. d'Auch).

2. Var. des éd. pr. : « ... *la foy* d'un homme de bien, mais d'un huguenot. »

avoient-ilz affusté troys ou quatre pièces qu'ilz avoient et quelques mousquetz tout droit à la trouppe, pensant que j'y feusse. Et comme noz depputés feurent auprès de la muraille, ilz commensarent à tirer les pièces droit à la troupe, et y tuarent ung gentilhomme d'auprès d'Agen, nommé monsieur de Castetz, et trois ou quatre autres blecés. Je voyois tout cecy de dernier une petite muraille, et me donnay merveille que noz depputés ne feurent thués, car ilz leur lascharent plus de soixante arquebousades: ilz se sauvarent courant. Et comme je veys cecy pour la seconde fois, j'envoyay de dernier la muraille leur dire que puisqu'ilz faisoient si bon marché de leur foy et promesse, que j'en ferois autant de la mienne; et manday monsieur de Verduzan, mon enseigne, qu'estoit ung des depputés, et ma companye avec une companye de gens de pied à Terraube, pour faire thuer et massacrer tous ceulx qu'estoient là, et luy baillay le bourreau pour faire pendre les chefz; ce qu'il feist, et de bon cueur, attendu la meschanceté que ceulx de Lectore avoit fait en son endroit. Et après qu'ilz feurent mortz, les jectarent tous dans le puys de la ville, qu'estoit fort profond, et s'en remplit tout, que l'on les pouvoit toucher avecque la main. Ce feust une très belle despêche de très mauvais garçons [1]. Et me menarent les deux Bégolles, et deux

1. Près de trois cents hommes avaient été enfermés à Terraube. Le 25 septembre, ils furent dépouillés de leurs armes, garrottés et le lendemain massacrés, sauf quelques-uns que les bourreaux se partagèrent dans l'espoir d'en tirer rançon (*Histoire des martyrs*, 1582, f° 606, v°). L'acte de capitulation de Lectoure, signé par Monluc huit jours après, porte que les prisonniers de Terraube, encore vivants, seront mis en liberté sans rançon.

autres de Lectore de bonne maison, que je fys pendre en ung noguier près de la ville, à la veue des ennemys : et, sans le respect que je pourtois à la mémoire de feu monsieur d'Aussun, les Bégolles, ses nepveux, n'en n'eussent pas eu meilleur marché que les autres. Ilz en feurent à deux doigtz près, ayant commandé de les despêcher, et puis je ne scay comment je changeay d'advis : leur heure n'estoit pas venue. Si n'eust esté pour les faire pendre à la veue de ceux de Lectore, ilz n'eussent eu la peine de venir, et eussent esté logés dans le puys comme les autres.

La nuict je commensay à remuer mon hartillerie de l'autre cousté où avions recongneu, monsieur d'Ortubie, le gouverneur de la Mothe-Rouge et moy; et la nuict, comme je remuois l'artillerie, ilz congneurent bien par là où je les voulois baptre, et se dobtarent qu'ilz n'avoient pas gens pour soutenir deux bresches. Me mandarent le cappitaine Monluc, et parla Brimond à lui, et luy dit qu'il vouloit cappituler, pourveu qu'il luy donnast la foy de les laisser sortir avecques les armes et leurs vies sauves. Ce pendant le jour vint : pressé des cappitaines, je leur accorday, car je voyois bien que je n'estois pas encores au bout de ma leçon [1].

Quand je laissay monsieur de Burie, j'admenay monsieur de Saint Orens avecques moy et le cappitaine

1. La ville de Lectoure se rendit le 2 octobre 1562. L'auteur de l'*Histoire ecclésiastique* et de Thou ont analysé les clauses de la capitulation. Le texte du traité a été copié sur l'original à la Bibliothèque de Saint-Pétersbourg et rapporté de Russie par M. le comte de Laferrière avec les lettres de Monluc. Tous les historiens conviennent, que Monluc observa rigoureusement sa parole.

Gimond ; mais, comme je feuz à Moissac, je feuz adverty par monsieur de Burie que le camp des ennemys partoit de Montauban, et qu'il prenoient le chemyn devers Cahors : qui feust cause que je renvoyay autre fois monsieur de Saint Orens et le cappitaine Gimond dedans Cahors ; et s'il eust grand difficulté de pouvoir entrer dedans la première fois, encores plus la seconde, que feust la deuxiesme fois que par extrême et grand dilligence il sauva la ville par deux foys.

Ledit seigneur de Burie me manda que, si je congnoissois que je ne peusse empourter Lectore en deux jours, que je l'abandonnasse, m'allant joindre avecque luy, et que sans moy il estoit le plus foible, ayant perdeu quatre cens Espaignolz de trois companies qui s'estoient mutinées, et qu'ilz avyont prins le chemyn devers Auch [1]. J'envoyay ung gentilhomme après ces Espaignolz, lequel ne peult rien faire, et y renvoyay monsieur de Durfort de Bajaumont, avecques lettres et prières. Et comme ilz eurent veu mes lettres, ilz se meyrent tous en conseil. En mes lettres y avoit que je ne voulois pas donner l'assault qu'ilz n'y feussent. Et résolurent tous de retourner à moy ; et, comme j'euz fait la cappitulation, ilz arrivarent à Fleurance, une lieue de Lectore, qu'estoit ung vendredy. Et mys la companye du baron de Pardéac dedans ; car il y vint avecques son pied bandé : et le sabmedy matin je feys sourtir tous les Huguenotz dehors, que chacun se retirast où y voudroit. Et aucuns se meirent de noz companies. Ilz n'avyont jamais entendeu la mort de leurs compai-

1. Var. des éd. pr. : «.... *devers* eux. »

gnons jusques à ce que je feuz dedans, et n'en pensiont pas eschapper à meilleur marché que les autres ; mais je leur tins la promesse. Et incontinent je fys partir le baron de Clermont avecques les cinq enseignes que j'avois, et luy dis qu'il s'en allast passer la rivière de Garonne à Layrac et allay parler aux Espaignolz bas en la prairie, et leur promis faire les appointements avecques leurs cappitaines, et leur fis plusieurs remonstrances, de sorte qu'après ilz se résolurent de me suivre : j'en laissay tousjours la charge à monsieur de Durfort. Et s'en allarent avecques les cinq companies à Layrac passer la rivière. J'employay tout le demeurant du jour à remettre les gens d'esglise en l'évesché et aux monastaires, les gens de justice en leurs sièges, et laissay l'ordre au baron de Pardéac qu'il devoit tenir.

Puis le dimanche matin je m'en allay disner à Estillac, mienne maison, et coucher à Agen ; et là je feuz adverty que monsieur de Duras avoit prins le chasteau de Marquiès [1], qu'est à l'évesque de Cahors, et l'évesque [2] et tout ilz admenoient prisonnier ; et ayant entendeu que monsieur de Saint Orens estoit arrivé dans Cahors, ilz prindrent leur chemin droit à Sarlat. Je sceuz que monsieur de Burie leur alloit après. Aussi j'entendis des nouvelles que monsieur de Montpensier estoit arrivé à Bregerac, ayant avecques luy

1. Mercuès, château en Quercy, pris par Duras dans la nuit du 23 au 24 septembre 1562.

2. Pierre Bertrand, évêque de Cahors, frère du cardinal Jean Bertrand, ancien garde des sceaux, mourut à Rome le 3 septembre 1563 (*Gall. Christ.*, t. I, col. 148).

les seigneurs de Candale [1], de la Vauguyon, d'Estissac [2], de Lauzun, de Chavigny.

Tout le dimenche et la nuict venant au lundy, noz gens demeurarent à passer à Layrac, car il n'y avoit que deux petis batteaux, et ne sceurent passer le lundy qu'il ne feust près de dix heures, qui feust cause que je ne peuz faire plus grande traicte que de Villeneufve. Le comte de Candalle nous tumba malade et feuz constrainct l'en renvoyer à sa maison, le cappitaine Monluc pareillement, lequel avoit eu desjà deux excès de fièvre. Le mardy le baron de Clermont me manda qu'il n'avoit peu faire le lundy que deux lieues à cause du passaige de la rivière, et qu'il s'achemynoit tant qu'il pouvoit droit à Belvès, là où je luy avois mandé qu'il print son chemyn; et, pour luy donner advantaige, le mardy matin je ne fys que trois lieues, qui feust à Montaignac près Monflanquin.

Le mercredy, deux heures devant jour, je feuz à cheval, et allay repaistre à Belvès; et les companies de gens de pied commensoient à arriver, et les fis là séjourner deux heures, et me mys devant à Siorac sur la Dordoigne. Et là je feuz adverty que monsieur de Burie estoit aux Mirandes, qu'est à monsieur de Caumont,

1. Frédéric de Foix, seigneur de Candale, comte de Benauges et d'Astarac, avait servi d'otage après la paix de Cateau Cambrésis. Il fut l'un des promoteurs de la ligue catholique de 1564. Candale mourut avant le 20 août 1571 (Lurbe, *Chronol. Bourdel.*, 1619, f° 48, v°).

2. Louis d'Estissac, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de la Rochelle et pays d'Aunis, mort sans enfants. Sa sœur épousa en 1587 François de la Rochefoucault, et porta dans cette maison le nom et la seigneurie d'Estissac (P. Ans., t. IV, p. 428).

avecques le camp, et que monsieur de Montpensier estoit à Bregerac. Incontinent que je feuz logé, ung gentilhomme de Siorac[1], ystuylà qu'est de la religion nouvelle, me presta deux serviteurs, l'ung pour envoyer à Bregerac vers monsieur de Montpensier, l'advertir de mon arrivée et de la prinse de Lectore, qui encores n'en avoit entendeu aucune chose, et que s'il luy plaisoit de s'avancer ung peu devers nous, que nous trouverions moyen de nous assembler pour combatre lendemain monsieur de Duras, qu'estoit campé sur une petite rivière, nommée la Vesère, près de Fages. Tout autant en avois-je escript à monsieur de Burie, affin qu'il passast la Dordoigne sur la pointe du jour, ce que j'avois fait. Et feust monsieur de Burie bien esbahy que je feusse si tost là, veu qu'il n'y avoit que deux jours qu'on luy avoit mandé devers Agenois que j'estois encore devant Lectore, en péril de ne la prendre point.

Je n'euz jamais achevé mes deux despêches que le baron de Clermont arriva avecques les cinq enseignes et les Espaignolz. Et fys qu'ilz passarent la rivière sur deux grands batteaux, et allarent coucher à Sainct Cyprien, près Fages, que n'y arrivarent que ne feust deux heures de nuict, et y trouvarent lougés les companies de monsieur de Burie, de Randan et de la Vauguyon. Et sans madamoiselle de Fages, mère de madame de Lioux[2], ma belle sœur, ilz n'eussent rien

1. Nous devons quelques corrections de noms propres géographiques à M. Lapeyre, bibliothécaire et archiviste de Périgueux : *Siorac* pour *Civrac*, *Saint-Cyprien* pour *Saint-Subran*, *Cendrieux* pour *Saint-Andras*, *Grignols* pour *Grignoux*.

2. La dame de Lioux, née de Fages, après la mort de son

mangé de toute ceste nuict ; mais elle monstra qu'elle estoit femme d'ung brave cappitaine, qu'estoit feu monsieur de Fages, car elle leur distribua tout le pain qu'elle avoit, et six ou sept poinssons de vin, et toute la nuict ne feyt faire autre chose que cuyre pain, et tous les lardz et autres choses de sa provision, et ne dormist goutte de toute la nuict[1], ny ne feust à son aise qu'ilz n'eussent repeu.

Le matin, qu'estoit le jeudy, je passay la rivière de Dordoigne à gué, car l'eau estoit gayable en des endroitz où on me mena. Et en tout je n'avois que quarante ou quarante cinq chevaux. Et sur mon partement de Siorac, j'euz response de monsieur de Burie, et me mandoit qu'il estoit bien ayse de mon arrivée, et que j'eusse prins Lectore ; toutesfois que de passer la Dordoigne, il n'en estoit point d'advys, car les ennemis estiont beaucoup plus fortz que nous, et qu'il failloit regarder si nous nous pourrions joindre avecques monsieur de Montpensier, et après, que ledit seigneur adviseroit si nous devions combatre ou non. Soubdain je me mis en furie, et crainte que nous ferions comme à Mirabel, et feuz conseillé des seigneurs qu'estoient avecques moy, d'envoyer protester contre de luy s'il ne passoit la rivière, et que je m'allois engaiger au combat, ce que je ne voulcis faire, mais bien envoyay protester par Seignan, hommes d'armes de ma companie, contre messieurs d'Arné, du Massès et de Charry, mestres de camp, lesquelz incontinent alla-

premier mari, épousa en secondes noces le seigneur de Cosseins (Brantôme, *Des couronnels françois*).

1. Var. des éd. pr. : « ... sans dormir de *toute la nuit*. »

rent trouver monsieur de Burie et luy dirent que, quant à eux, ilz estoient résoluz de passer la rivière, et qu'ilz ne vouloient point qu'il leur feust reproché devant monsieur de Montpensier, lequel desjà nous tenyons pour nostre chef; et quant et quant feyrent sonner leurs trompettes, et le cappitaine Charry mettre les enseignes aux champz; alors il se prépara de partir. Le cappitaine Charry se mist devant selon sa coustume avecques les gens de pied sur la rivière, et promptement se mist ung pont de charrettes et passa à la haste.

Je n'arrestay point à Saint Cyprien, soubz Fages, et parlay avecques messieurs d'Argence et du Courré, et leur priay de monter à cheval, et que j'avois mandé monsieur de Burie de venir, qu'il failloit combatre dans le midy. Ilz me promirent qu'ilz monteroient à cheval, mais qu'il failloit qu'ilz mandassent ung homme en poste vers monsieur de Burie pour l'advertir. Je dis au baron de Clermont que promptement il fisse repaistre ses soldatz, et à monsieur de Durfort les Espaignolz, et qu'ilz me suivissent au passaige de la Vesère, et, comme je parlois à eulx, arriva Seignan, car il estoit party dès la minuict pour aller parler à monsieur de Burie, et me dit qu'il avoit laissé monsieur d'Arné et le cappitaine de Massès, qui commensoient à marcher, et le cappitaine Charry passoit la rivière. Je me mis devant. Or de Fages jusques au passaige de la Vezère n'y a qu'une grand lieue. Je feuz bientost sur le passaige, et trouvay des païsans qui venoient de leur camp descrocher quelques asnes que les ennemys leur avoient prins, et me dirent que les ennemys deslogeoient de trois ou quatre villaiges où ilz avoient

campé ceste nuict-là, que n'y avoit que demye lieue. Je passay, et envoyay monsieur de Fontenilles avec trois ou quatre chevaux, pour prendre langue la nuict. Messieurs d'Argence et du Courré avoient envoyé le mareschal de logis de monsieur de Randan à la guerre, et se trouvarent monsieur de Fontenilles et luy ; que le mareschal des logis luy asseura avoir veu desloger le camp et marcher. Et comme Dieu veut ayder et nuire aux gens quand il luy plaist, il n'y avoit de là où il estoit deslogé que deux petites lieues jusques à Ver, et de Ver deux petites jusques au passaige de la rivière de l'Isle; là où ilz avoient fait estat de la passer ce jour-là; mais pource qu'ilz voyoient que monsieur de Montpensier estoit à Bregerac avecques bien peu de forces, et monsieur de Burie aux Mirandes, ilz ne se voulcirent pas haster, pource qu'ilz avoient deux bons logis entre-deux, Ver pour les gens de pied et l'artillerie, et Cendrieux et deux ou troys autres villaiges pour la cavallerie, et ne sçavoient aucunes nouvelles de moy. Il leur eust plus valu s'incommoder pour se mettre en seureté.

Monsieur de Burie m'arriva tout seul ayant seulement avecques luy deux ou troys chevaux, et me trouva que je parlois avecques le mareschal des logis, qui me disoit que les ennemis s'en alloient passer la rivière de l'Isle, ainsin que luy avoit dit ung prisonnier qu'il avoit prins, et des païsans qui venoient de leur camp, et que de là ilz s'en alloient en France trouver monsieur le prince de Condé. Alors je dis à monsieur de Burie qu'il se failloit haster de combatre ce jour-là ; il me respondit que monsieur de Montpensier seroit marry si nous ne l'attendions. Alors je luy dis

qu'il estoit si loin de nous, que à poyne nous pourrions nous joindre ce jour-là, et qu'il ne failloit pas arrester pour cela de les combatre, et que, si nous les laissions passer la rivière et se joindre avecques monsieur de la Rochefoucault, qui les attendoit vers Sainct Jehan d'Angely avecques des forces, que le royaume s'en alloit en perdition [1], que le roy et la royne auroient tout jamais moings d'estimation de nous, n'estans pas dignes d'estre jamais mis au rang de gens de bien. « Je vous respons qu'ilz sont à nous, mon bon ange « me le dit. » Et comme nous estions en ceste dispute, arriva le cappitaine Charry, et commensay à descouvrir ses gens qui descendoient une petite montagne qui venoit sur la Vesère. De l'autre cousté je vis venir aussi les cornettes du roy de Navarre, et de monsieur de Thermes; je voyois aussi descendre en mesmes temps les trois cornettes de monsieur de Burie, de Randan et de la Vauguyon, qui me resjouyrent fort; et dis à monsieur de Burie qu'il failloit tout à coup marcher et nous jetter sur la queue, et que, au passer de la rivière de l'Isle, nous les combatrions. Il me dit qu'il ne tiendroit pas à luy, toutesfois que, si monsieur de Montpensier estoit marry, ou que les affaires allassent mal, qu'il s'en excuseroit sur moy. Alors je luy respondis, présens beaucoup de gens : « Monsieur, mon- « sieur, *sanguis ejus super nos et super filios nostros!* « Que tout le monde charge hardiment sur moy, car « j'en veux pourter la coulpe du tout; j'ay les espaules « assés fortes. Mais je vous asseure que je seray chargé « d'honneur et non de honte, et que plustost y de-

1. Ce membre de phrase est inédit.

« moureray-je le ventre au soleil. » Monsieur de Burie fit signe de la main, disant : « Allons donc, de par « Dieu soit. »

Cependant le baron de Clermont et les Espaignolz passiont la Vezère, qui avoient eau jusques à la moityé de la cuisse. Le cappitaine Charry s'en retourna faire passer les sciens ; et en mesure que les gens de pied passoient, ilz se metoyent en bataille dans une plaine qu'il y avoit. Les cappitaines Arné et Massès vindrent à moy à course de cheval m'embrasser, et tous les gens d'armes à leur suite; messieurs d'Argence et du Courré et de Carlus pareillement, ayant desjà entendeu, les mareschalz des logis, que les ennemys n'estoient pas loin de nous : et espériont tretous que nous combaterions dans trois ou quatre heures. Je me suys trouvé en cinq ou six autres batailles, et ne vis jamais les cappitaines et soldatz, à pied ny à cheval, si joyeulx comme ilz estoient là ; ce qui augmentoit mon bon présaige. Et, pour attendre que tout le monde feust passé et mis en ordre pour combatre, je me mys au long d'une haye, et mandasmes sercher ung peu de foin à une mesterie près de là pour faire repaistre noz chevaux, car chacun s'estoit pourté ung petit d'avoine. Et veux dire à la vérité que je ne vis jamais monsieur de Burie si joyeulx, qui me faisoit pencer que ce delayement qu'il faisoit, c'estoit plus pour crainte de perdre que pour autre occasion que feust en luy ; car je croy que jamais lascheté et couardise n'entra en son cueur; car c'estoit ung vieux et vaillant cavalier qui avoit toujours fait preuve de luy, mais il avoit peur de faillir.

J'envoyay après les ennemys monsieur de Fonte-

nilles, et ledit mareschal des logis avecques trente chevaux, sur la queue des ennemys, et moy, qui pouvois avoir quelques quinze sallades de ma companye et envyron trente gentilhommes, que tout pouvoit estre de quarante à cinquante chevaulx : et dis à[1] monsieur de Burie que je luy priois de marcher après moy : et ainsin nous despartismes. Monsieur de Fontenilles n'eust pas fait plus hault de demye lieue, qu'il rencontra dans des mesteries quelques-ungz et les taillarent en piéces. Il y avoit trois cornettes à la queue de leur camp, qui faisoient teste à monsieur de Fontenilles, et bien souvent leur camp faisoit altou. Je suivois tousjours monsieur de Fontenilles, et advertissois du tout à monsieur de Burie, le priant toujours de marcher, et que j'estois tousjours à la veue de leur camp. Et ainsin j'allay tousjours sur la queue des ennemys jusques à environ les deux heures après midy. Et m'arriva monsieur de Sainct Genyès[2], père de monsieur d'Andaux, que monsieur de Burie le m'envoyoit pour sçavoir ce qu'il avoit à faire et qu'il estoit[3] encores en la pleyne de la Vezère, où je l'avois laissé, le camp tout en bataille. Et me dit prou de choses, que ma joye tourna bientost en fascherie. Je priay ledit sieur de Saint Genyès vouloir retourner devers luy, ce qu'il ne voulloit faire,

1. Var. des éd. pr. : « ... tout pouvoit faire trente ou quarante chevaux, *je dis....* »

2. Jean de Gontaut, seigneur de Saint-Geniès, baron de Badefol, homme d'armes de la compagnie de Monluc, plusieurs fois chargé de missions à la cour par l'auteur des Commentaires (Voyez les *Lettres*). Il fut tué devant la Rochelle le 14 décembre 1572.

3. Var. des éd. pr. : « ... *pour savoir* de mes nouvelles et me faire part des siennes : *il estoit....* »

car il ne me voulloit abandonner. Je le retiray à part, et arrestames tous deux à part de parler aux cappitaines à pied et cheval, ce que nous pensames qui serviroit pour les faire marcher. Et s'en retourna ainsi, et le trouva encore là; et, après l'avoir tiré à part, luy dit ce que nous avions arresté luy et moy, lequel se résoleust alors de partir. Et voudrois donner ceste louange audict seigneur de Sainct Genyès, d'avoir esté cause que la bataille se donna. Et ainsin marcha après moy, avecque délibération qu'il logeroit à Sainct Alvère avecque tout le camp.

Au dessus de Sainct Alvère, demy quart de lieue, y a dix ou douze maisons qui tiennent logis pour les passans, mesmement pour les marchans trafiquans, car c'est ung grand passaige venant de Périgueux à Bregerac. Et comme je y feuz arrivé, je me joignay avecques monsieur de Fontenilles, et me monstrarent que le camp se lougeoit au delà d'ung petit ruisseau dans des villaiges que nous voyons. Et feusmes d'oppinion de repaistre noz chevaulx, car nous y trouvasmes du foing et de l'avoyne; mais nous n'y trouvasmes que quelques pouvres femmes, car les païsans s'en estoient fouys ayant entendeu leur venue.

Et comme noz chevaux eurent repeu, tenant tousjours la bride de son cheval chascun au bras, vint ung serviteur de monsieur de Sainct Alvère [1], qui avoit accompaigné deux nepveux dudit seigneur et le jeune Bordet à leur camp; et nous dit que l'artillerie et les gens de pied se campoient à Ver, qu'est ung grand bourg,

1. Probablement Bertrand de Lostanges, seigneur de Saint-Alvaire, du Puy d'Areges et de Paillé, chevalier de l'ordre du roi. Il vivait encore en 1580 (P. Ans., t. II, p. 323).

et monsieur de Duras avecques la cavallerie à Cendrieux, près de nous une petite demie lieue, et nous monstra les villaiges; que nous voyons qu'il y avoit trois cornettes de gens à cheval : et au deçà tout auprès du ruisseau y estoient lougés les cappitaines Savignac, Montcaut[1], et ung autre, qui ne me souvient du nom, qui pouvoient avoir vingt ou vingt-quatre chevaux; mais que le villaige, où estoient les troys cornettes, estoit à moings de deux arquebousades de ladite maison; et qu'il avoit laissé ledit Savignac qui prépariont à soupper pour le jeune Monferrand[2], dit despuis Langoiran, le Puch de Pardaillan[3], et cinq ou six autres, lesquelz il

1. Jean de Montcau, capitaine protestant, de Montauban, fut un des défenseurs de cette ville contre Monluc, en mai 1562 (*Hist. ecclés.*, t. III, p. 55). Revenu à Montauban, après la guerre, il s'employa activement pour conjurer les représailles du parti catholique (Arch. mun. de Montauban, 1564).

2. Guy de Monferrand, dit Langoiran, capitaine protestant, frère cadet de Charles de Monferrand, gouverneur de Bordeaux, commandait une compagnie à la bataille de Ver. Il fut condamné par le parlement de Bordeaux en 1562 et 1569. En 1572, il se trouvait à Paris. Plus avisé que la plupart de ses coreligionnaires et tenant l'attentat de Maurevert pour un avertissement significatif, il sortit de la ville et se retira dans le faubourg Saint-Germain. Il échappa au massacre de la Saint-Barthélemy et sauva d'Aubigné. Condamné pour la troisième fois en 1574, par contumace, à Bordeaux, il ne dut la vie qu'aux lenteurs calculées de son frère, chargé d'exécuter l'arrêt rendu contre lui (Devienne, *Histoire de Bordeaux*, t. I, p. 172). Le 6 août 1575, Langoiran exécuta un coup de main d'une grande hardiesse sur la ville de Périgueux, qu'il prit, pilla et garda en son pouvoir pendant six ans. On trouve à la Bibliothèque impériale (Coll. du Périgord, vol. 9, f° 57) une chronique inédite de ce fait d'armes.

3. Le Puch de Pardaillan, dont nous avons parlé (t. I, p. 418). Suivant le marquis d'Aubais, il appartenait à la maison de Ségur

avoit laissé qui chassoient en une campaigne près de là, ayant des oyseaulx. Vous pouvés penser s'ilz estoient de loisir, et si c'estoit marcher en gens de guerre, veu qu'ilz avoient les ennemis si près. Je luy dis s'il nous y vouldroit mener : il me dit que ouy. Et tout à coup montasmes à cheval et baillay à monsieur de Monferrand la moytié de la trouppe, pour aller donner dans la maison, et moy je me jecterois avecques le demeurant entre le bourg, où estoient les trois cornettes, et la maison. Et ne voulcis point advertir monsieur de Fontenilles, qu'estoit au boult du villaige, en une maison séparée, pource que je voulois que la companye demeurast toute la nuict à cheval ; et ainsi nous achemynasmes. Et comme nous feusmes auprès de la maison, ilz ne pensoient point qu'il y eust ennemy à deux lieues de là. Monsieur de Monferrand donna dans la cloisture de la maison, et de prime arrivée print Savignac et Montcaut, et forssarent une chambre basse, là où se retirarent quelques ungz, et tuarent ce que se trouva dedans : monsieur de Cancon estoit avecques moy. Le serviteur de monsieur de Sainct Alvère me dit que je me retirasse, et que les trois cornettes qu'estoient au villaige estoient les meilleures de leur camp ; car c'estoit la trouppe de monsieur de Tor, qu'estoit venu avecques le cappitaine Bordet. Je le creuz, et nous retirasmes au mesme logis.

Et trouvasmes que monsieur de Burie avoit passé, s'allant louger à Sainct Alvère, et le camp passoit à la

Pardaillan (*Pièces fugitives*, t. I, Guerres du Comtat-Venaissin, p. 339). Ce surnom bizarre, *le Puch*, provenait sans doute de ce que l'aîné de cette famille était captal de Puchaget en Agenais.

file. J'arrestay les cinq enseignes que j'avois à Lectore et les Espaignolz mutinés, et logeasmes pesle-mesle parmy nous. De chair, de vin et de chastaignes, nous en trouvasmes assés; je recouvray certains grands pains noirs, qu'ilz font en ce païs-là, et les baillay aux Espaignolz, puis m'en allay, sans descendre, trouver monsieur de Burie, et n'admenay que monsieur de Monferrand, qui admena le cappitaine Savignac, qu'estoit son prisonnier, lequel trouvay lougé au chasteau de monsieur de Sainct Alvère, et luy dis : « Monsieur, « j'ay prins ung de voz grandz mignons du temps « passé, le cappitaine Savignac, que voicy. » Il me demanda où je l'avois prins; je luy dis que c'estoit dans le camp des ennemys. Il pensoit que le camp feust à trois lieues de là vers le passaige de la rivière de l'Isle, et me manda où estoit leur camp; je luy dis qu'il estoit tout auprès de nous, et que nous estions campés pesle-mesle. Alors il me sembla qu'il le trouva estrange, et luy dis ces motz : « Monsieur, il faut que vous « montriés que le proverbe de nos anciens est véri- « table, que *jamais ung bon cheval ne devint rosse*[1]. « Par ainsin, résolvés-vous à combatre demain matin, « et mandés à toute la gendarmerie (que n'estoit « pas encore descendue), qu'ilz repaissent la bride « en la main, et que personne ne se désarme ; car « nous sommes si près que nous ne pouvons reculer « le combat. » Et apperceuz en disant cela monsieur de Sainct Alvère, et luy dis qu'il fisse venir le serviteur qu'il avoit baillé à ses nepveuz pour les radmener au camp des ennemys, car il estoit demeuré bas à l'entrée

1. Var. des éd. pr. : « ... *un bon cheval* ne se rend. »

du chasteau; ce qu'il fist. Et comme il feust venu, je luy dis qu'il dit à monsieur de Burie où estoit logé leur camp, lequel luy dict lieu pour lieu. Alors monsieur de Sainct Alvère luy dict : « Vous estes logé à « quatre arquebousades les ungz des autres, sauf l'in- « fanterie qui est à Ver, là où il y a une lieue et demye « d'icy à Cendrieux, là où est monsieur de Duras, « qui tient jusques auprès d'icy. » Alors monsieur de Burie dit : « Je voy bien que nous sommes engaigés à « une bataille; mais, puisqu'il est ainsin, il le faut boire « et combatre. » Et vis qu'il se resjouist, de quoy je feuz fort aise, et luy dis, en l'embrassant, ces motz : « Monsieur, si nous devions mourir, nous ne pour- « rions plus honnorer nostre mort que de mourir en « une bataille, faisant service à nostre Roy. » Il me respondit : « C'est la moindre peur que j'aye; pour « moy ce n'est rien, mais je crains la perte du païs. » Et luy priay que, à la pointe du jour, tout le monde feust à cheval, et qu'il failloit dire comme l'Italien : *Qui asalta vince*. Et sur cest arrest luy donnay le bonsoir, et m'en retournay à mon quartier, le laissant bien résoleu au combat.

Toute la nuict nous demeurasmes armés, noz chevaux scellés; leurs centinelles et les nostres se ouyoient les unes et les autres. Nous feusmes au point du jour à cheval, et manday veoir si monsieur de Burie estoit prest, et que son chemyn estoit de passer où j'estois. Il me manda qu'il s'achemyneroit tout incontinent que le camp seroit prest à marcher. Et cependant je marchay droit à Cendrieux, et trouvay que monsieur de Duras estoit deslogé et estoit à Ver. Je mys monsieur de Fontenilles avecque vint-cinq chevaux devant moy, et

luy dis qu'il feist altou à l'entrée d'ung petit bois qu'est au-dessus de Ver, et que moy je faisois altou à ung petit villaige, quatre ou cinq arquebousades au deçà, attendant monsieur de Burie. Monsieur de Duras ne se hastoit aucunement, et pensoit que le camp feust encores sur la Vezère, et que ceux-là qu'avoient prins le soir Savignac estoient des coureurs. Monsieur de Fontenilles me manda qu'il avoit envoyé deux scelades descouvrir, lesquelles luy avoient rappourté que leur camp estoit tout en bataille dans les prés de Ver. Je manday à monsieur de Burie de se haster et faire haster quatre pièces de campaigne qu'il menoit; ce qu'il feist. Et comme je feuz adverty qu'il estoit à demy mil de moy, je marchay droit à monsieur de Fontenilles, où les trois companies de gens d'armes, sçavoir est, celle de monsieur de Burie, de messieurs de Randan et de la Vauguyon, se meyrent devant pour se joindre à moy; mais ilz faillirent le chemyn, et allarent droict à la veue de Ver, par des chastaigniers, et pensoient que je feusse desjà à Ver, et ne se donnarent de garde qu'ilz se trouvarent sur le bras des endemys, ayant une companye d'argouletz que le cappitaine Pechié, de Périgort[1], commandoit. Et comme je feuz au bout du bois, je dis à monsieur de Fontenilles qu'il s'advanssast, ce qu'il feyt : dont bien nous en print, car il arriva à point nommé sur une cargue que le cappitaine Bordet fit sur les trois companyes, avec cent ou six vingts chevaux, tous lanciers. Et comme

1. Élie de Saint-Chamans, comte de Peschier, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur en 1555 de Thérouanne et de Marienbourg.

les argouletz du cappitaine Pechié veirent venir la cargue, ilz se mirent en fuyte presque dans les trois companies. La cargue feut si redde que une fois toutes les troys companies estoient ébranlées. Monsieur d'Argence se remarqua fort là, et me dit-on que sans luy tout avoit prins la cargue. Monsieur de Fontenilles, avecque vingt-cinq lances seulement qu'il avoit[1], donna de cul et de teste, et feyrent reprendre la cargue aux ennemys par adventure trois cens pas; puis après ilz feirent altou, et les nostres aussi. J'arrivay sur cela, et les ennemys se meyrent dans leurs autres trouppes de gens à cheval. Il y eust là plus de quatre vingt lances rompues, et à ceste cargue tout le camp des ennemys fist altou. Je prins monsieur de Monferrand tout seul, et allay recongnoistre les ennemys tout à mon aise; et vis qu'ilz commensoient à se acheminer les tabourins sonnans, et vis qu'ilz avoient laissé à main gauche, en ung arrière-coin, des arquebousiers à pied et à cheval, et à main droite, en ung petit bois, des arquebousiers à pied.

Cependant monsieur de Burie arrive : et luy dis tout ce que j'avois veu, le priant de faire avancer ses quatres piéces sur le bord d'ung fossé, et qu'il fisse tirer à l'arrière-coin; ce qu'il feist, trouvant mon advis bon. Je dis à monsieur du Massès qu'il se jectast à main droitte, du cousté d'une petite montée qu'il y a, et feiz mettre la companye du roy de Navare et la mienne à main gauche, tirant à l'arrière-coin, comme feys aussi les trois companies de monsieur de Burie, de Randan et de la Vauguyon, au milieu dans le pré.

1. Il commandait la compagnie de Monluc

Monsieur de Burie commensa à faire tirer. Et comme cest ordre feust mis, voicy arriver tous noz gens de pied ensemble, les Gascons devant et les Espaignolz après, à quatre vingt ou cent pas les ungz des autres. Je vins aux Espaignolz, et dis au seigneur Loys de Carbajac et à toute leur trouppe, le moingz mal que je peuz, en espaignol, car pendant les guerres j'avois retenu quelque peu de leur langaige. Vous, messieurs, qui avés le moyen et qui voulés pousser voz enfans, croyés que c'est une bonne chose de leur faire apprendre, s'il est possible, les langues estrangères : cela sert fort, soit pour passer, soit pour se sauver, soit pour négotier, et pour leur gaigner le cueur. Je parlay donc à eulx en ceste manière ; la nuict j'y avois revassé, et ay eu ce don de Dieu, encore que je sois pas grand clerc, de me sçavoir bien exprimer quand j'en ay eu besoin.

« Souvenés-vous, mes compaignons, telz vous puis-
« je ainsi appeler puisque nous combatons sous mes-
« mes enseignes, souvenés-vous de la grande et belle
« réputation dont vostre nation s'est fait remarquer
« par tout le monde, ayant eu si souvent tant de belles
« et grandes victoires, tant contre les Turcs, Maures
« et Barbares, que contre les Chrestiens : vous nous
« avés faict souvent sentir que vaut l'infanterie espai-
« gnolle, laquelle parmy toute celle du monde tient
« le premier lieu. Puisque Dieu a voulu que nous,
« qui estions n'y a pas trois jours ennemis, comba-
« tons sous mesme banière, faictes paroistre que l'opi-
« nion que nous avons eu de vous n'est pas vaine. Les
« soldatz françois auront l'œil sur vous ; ilz désirent
« vous devancer : faictes à qui mieulx mieulx, autre-

« ment pour jamais vous deshonorerés la nation espai-
« gnole. Le Roy, vostre maistre, sçaichant le devoir
« que vous aurés faict, vous en sçaura meilleur gré
« que si vous combatiés pour luy-mesme, car c'est
« pour la querelle de Dieu, c'est contre les *Luthera-*
« *nos*, qui vous mettront en mille piéces si vous tom-
« bés entre leurs mains. Que si ceste seule occasion ne
« vous semond d'aller de bon cueur et allegrement
« au combat, il n'y a rien au monde qui vous doive
« enfler le cueur. Il me semble que, si je combatois
« dans les Espaignes, que mes bras se roidiroient au
« double. Vous estes mes compaignons en France,
« qui se resjouit de vostre venue, qui attend de vos-
« tre secours beaucoup de bien, et qui nous faict es-
« pérer que quelque jour ces deux grandz royaumes,
« jointz ensemble, iront jecter le Turc de son siége.
« Or sus donc, mes compaignons, sus, aux armes! Si
« ce n'estoit que je ne veux desrober l'honneur au
« seigneur dom Loys, je me mettrois à la teste de
« vostre bataillon, la picque au poing, pour vous veoir
« manier les mains; mais je n'en seray pas fort esloi-
« gné, pour veoir si vous avés reteneu ce que voz
« pères souloient faire, comme j'ay veu en Italie,
« Piémont, Rossillon et Fontarabie. Il me tarde que
« le jour de demain ne soit arrivé, afin d'advertir
« nostre Roy et le vostre du bon devoir que vous aurés
« faict contre ceulx qui sont cent fois pires que
« les Mores de Barbarie, ayant rompeu les croix,
« les autelz, et pollu les églises de Dieu, basties par
« noz ancestres, et dont je m'asseure que vous ferés
« vengeance. *No queren vuestras mercedes que nos*
« *otros seamos hermanos y compañeros por todas*

« *las fuerzas nuestras, por honra de Dios y protec-*
« *cion del rey christianisimo hermano, del rey cato-*
« *lico* [1]. »

Alors le seigneur dom Loys me dict : *Crea, vuestra merced, que nos havemos bien a pelear del primero hasta el postrero, y quanto havremos una gota de sangre nellos cuerpos. Nos tarda el tiempo que nos veiamos a las manos contro los hereges* [2].

Sur quoy je les priay à tous que en signe de joye [3] ilz levassent la main ; ce qu'ilz feyrent, après avoir baisé la terre. Puis retournay aux Gascons, et dis à monsieur de Charry qu'il remontast à cheval, et que je

1. Trad. : « Nous vous demandons vos honneurs que, nous autres, nous sommes vos frères et vos compagnons, pour toutes nos forces, pour l'honneur de Dieu et l'aide du Roi très-chrétien, frère du Roi catholique. »

2. Trad. : « Croyez, votre honneur, que nous sommes prêts à combattre depuis le premier jusqu'au dernier. Il nous tarde d'en venir aux mains contre les hérétiques. »

3. Ce discours dans sa forme directe manque dans le manuscrit : «.... *le moingz mal que je peuz, en Espaignol*, qu'il leur souvyent de tant d'honneur que la nation espaignolle avoit gaignée tant contre les Turcz que contre les Crestiens et que, s'ilz ne faisoient aujourd'huy bien, ilz se déshonoreroient pour jamais et fairoient grand tort et deshonneur à toute la nation espaignolle, et que, s'ilz combattoient bien aujourd'huy pour le service de nostre Roy, que le Roy d'Espaigne leur en sentiroit de meilleur gré et les en estimeroit plus que si combationt pour luy-mesmes ; et d'autre part qu'ilz recepvriont de toutes les Espaignes grand honneur et louange pour eulx et pour les leurs à jamais, et que, si ceste occasion ne leur donnoit couraige de combatre, toutes celles que leur seroient présentées ne leur sçauroient donner tant de louange qu'ilz perdroient de réputation en ceste-cy. Alors le s. dom Loys me dict que je m'asseurasse qu'ilz combatroient jusques au dernier de leur vye. *Sur quoy je les priay que en signe de joye....* »

voullois qu'il mennast tous les arquebousiers à cheval à cousté gauche de moy, affin de les faire descendre à l'heure que je le commanderois; ce qu'il feist. Et alors je fis une remonstrance aux Gascons, et leur dis qu'il y avoit une disputte de longue main entre les Espaignolz et les Gascons, et qu'il failloit à ce coup en vuider le procés commencé il y a plus de cinquante ans; c'estoit que les Espaignolz disoient qu'ilz estoient plus vaillans que les Gascons, et les Gascons qu'ilz en estoient plus que les Espaignolz; et que, puisque Dieu nous avoit fait la grace de nous trouver en ceste occasion en mesme combat et sous mesmes enseignes, qu'il failloit que l'honneur nous en demeurast. « Je suis « Gascon, je renie la patrie, et ne m'en diray jamais « plus, si aujourd'huy vous ne gaignés le procés à « force de combatre; et vous verrés que je seray bon « advocat en ceste cause. Ilz sont bravaches; et leur « semble qu'il n'y a rien de vaillant qu'eulx au monde, « Or, mes amis, monstrés-leur ce que vous sçavés « faire, et s'ilz frappent ung coup, donnés-en quatre. « Vous avés plus d'occasion qu'eulx, car vous com- « batés pour vostre Roy, pour voz autelz et pour voz « foyers. Si vous estiés vaincus, outre la honte, vos- « tre païs est perdeu pour jamais, et, qui pis est, « vostre religion. Je m'asseure que je ne seray pas en « peine de mettre la main dans les reins de ceulx qui « les monstreront à noz ennemys, et que vous ferés « tous vostre devoir. Ce ne sont que gens ramassés, « gens qui ont desjà accoustumé d'estre battus, « et qui ont desjà peur d'avoir les bourreaux sur « les espaules, tant la conscience les accuse. Vous « n'estes pas ainsi, qui combatés pour l'honneur

« de Dieu, service de vostre Roy et repos de la « patrie. »

Sur quoy je leur commanday que tout le monde levast la main[1]. Sur ceste oppinion, ilz la levarent et commensarent à crier tous d'une voix : « Laissés-nous « aller, car nous n'arresterons jamais que nous ne « soyons aux espées. » Et baisarent la terre. Les Espaignolz s'accoustarent des nostres. Je leur dis qu'ilz marchassent seulement le pas sans se mettre hors d'aleine. Je m'en coureuz à la gendarmerie, trouppe à trouppe, et leur priay de s'acheminer seulement le petit pas, leur disant : « Ce n'est pas à vous, mes- « sieurs, à qui il faut par belles remonstrances met- « tre le cueur au ventre; je sçay que vous n'en avés « pas besoin; il n'y a noblesse en France qui esgalle « celle de nostre Gascongne. A eulx donc, mes amis, « à eulx : et vous verrés comme je vous suyvray. »

Monsieur de Burie monta lors sur ung grand cheval, et s'estoit armé dernier la grand artillerie. Je luy dis que, s'il luy plaisoit de marcher devant les gens de pied avecque l'artillerie, les trois companies luy seroient à cousté, et il feroit la bataille : ce qu'il m'accorda promptement. Et à la vérité dire je ne le vis jamais faire si bonne myne, ny monstrer plus belle résolution pour venir combatre : et ne me contredit jamais en aucune chose, tout ainsin que si j'eusse tenu sa place. Et me dit-on qu'il avoit dit : « Cest homme est heureux,

1. Var. du man. : « ....*que l'honneur nous en demeurast*, et que j'estois Gascon et que je renyois la patrie et ne m'en dirois jamais plus, si aujourd'huy vous ne gaignés le procès à force de combatre, et *que tout le monde levast la main*.

« laissons-le faire. » Et comme tout le camp commensa à marcher en cest ordre, je coureuz au galop, monsieur de Monferrand, et le seigneur de Cazelles [1], qui est de la maison de Mongairal, et à présent chevalier de l'ordre, avecques moy; et n'arrestay que je ne feuz à moings de trente ou quarante pas de cinq ou six chevaux qu'estiont soubz ung arbre; dont monsieur de Puch de Pardaillan m'a dict despuis que c'estiont monsieur de Duras, le Bordet et luy, le cappitaine Peyrelongue [2], et ung autre que ne me souvyent de son nom. Ledit capitaine Peyrelongue estoit leur maistre de camp de gens de pied.

Et, à la cargue que le cappitaine Bordet avoit faicte, ils avoient prins ung archier de la companye de monsieur de Randan, et le mennant prisonnier tout auprès d'este arbre, luy donnarent deux pistollades de sang froid; et, n'estant point encore mort, le cappitaine Peyrelongue luy demanda qui estoit en nostre camp, et qui commandoit : alors il luy dit que j'estois arrivé et que je commandois, se remettant monsieur de Burie sur moy, sçachant bien qu'ilz en seroient en frayeur. Il s'en alla à monsieur de Duras, qui estoit soubz cest

1. Peu de temps après, Mongairal de Cazelles fut envoyé par Burie et Monluc au roi pour porter des dépêches. Il tomba aux mains des ennemis (*Lettres* de Monluc).

2. Le capitaine Peyrelongue, mestre de camp de l'armée de Duras en 1562, trahit, suivant de Bèze, ses compagnons d'armes à la journée de Ver (*Hist. ecclés.*, t. II, p. 484). Prisonnier quelque temps après, il se fit catholique et commanda en 1564 une compagnie de gens de pied sous les ordres de Monluc (*Lettres* de Monluc). En 1569, il accompagna Terrides en Béarn et fit partie du corps d'armée de Gerderest (Olhagaray). Plus tard, Peyrelongue redevint protestant (Bèze, t. II, p. 487).

arbre à dix pas de l'archier, lequel y vint, et luy demanda si j'estois à nostre camp : il luy dit que ouy, et que j'estois arrivé le soir devant, ayant prins Lectore, dont ilz feurent esbahis. Alors ilz tournarent tout court à leur trouppe, qui n'alloit que le petit pas et n'estoit pas encor hors des prairies; et congneuz que à leur arrivée leurs gens de pied commensarent à alonger le pas, et dis à monsieur de Monferrand : « Voyés-« vous ces cinq chevaux qu'estoient soubz l'arbre ? « sont coureus faire advancer de chemyner leurs gens. « Voyés-vous comme ilz allongent le pas? » Et alors je tournay au galop à la trouppe où estoit monsieur d'Argence, et luy dis ces motz : « O monsieur d'Ar-« gence, mon compaignon, voilà noz ennemis en « peur : à poyne de ma vye la victoire est nostre. » Et criay tout haut : « O gentilhommes, ne pensons à « autre chose qu'à tuer, car noz ennemis sont en peur, « et ne nous fairont d'anuit teste[1]; allons seulement « hardiment au combat, car ilz sont à nous : cent fois « j'ay essayé le mesme, ilz ne veulent que couler. » Et embrassay les cappitaines, puis coureus habilement au cappitaine Massès, et luy en dis autant. Puis retounay au cappitaine Arné, et aux gentilhommes qu'estoient soubz ma cornette qu'estoient venus avecques ma companie; et commensasmes à marcher au grand pas et demy trot. Je coureuz encores vers les ennemys, estant tout en sueur, n'ayant que monsieur de Monferrand; et comme je feuz près d'eulx, je voyois la mine qu'ilz tenoient, qu'estoit d'avancer fort le pas, pensant gaigner une petite montaigne qu'il y avoit; et

1. Var. des éd. pr. : « .... *ne nous feront* d'aujourd'huy *teste.* »

d'autre part je voyois venir les nostres en furie. Je voyois leurs cornettes de gens à cheval : les unes alloient, les autres tournoient. Je voyois trois ou quatre chevaux parmy les gens de pied, que je congnoissois bien à leur façon qu'ilz faisoient haster leurs gens. Alors je tournay aux nostres, et leur commencay à crier : « Voiles-là en peur! mes amys, voiles-là en « peur! Prenons-les au mot, mes compaignons, pre- « nons-les au mot, affin qu'ilz ne s'en desdisent. Ce « sont des poltrons ; ilz tremblent seulement de nous « veoir. » Et manday à monsieur de Burie qu'il laissast là l'artillerie, et qu'il s'advançast pour se jecter dans l'escadron de trois companies; et commensasmes à aller au grand trot droict à eulx. Aucuns me crioient d'attendre les gens de pied; mais je respondois qu'il ne leur failloit pas laisser gaigner la montaigne, car là ilz nous feroient teste, et combatroient à leur advantaige et nous au désadvantaige. Et me souvenoit tousjours de Targon, qui nous avoient faict teste sur la montaigne, et faillist que nous les combatissions de bas en haut; que, s'ilz feussent descendeus nous combatre, nous estions deffaictz. Noz gens de pied faisoient bien toute la dilligence que gens de pied pouvoient faire.

Et comme ilz veyrent qu'ilz ne pouvoient gaigner la montaigne, ilz reliarent mil ou douze cens vieulx soldatz qu'ilz avoient à leur artillerie ; et c'estoient ceux-là qu'ilz avoient laissés à l'arrière-coin où monsieur de Burie avoit faict tirer: et allans ainsin le grand trot, toutes les trouppes, couste à couste. Et comme nous feusmes à deux cens pas les ungz des autres, je commencay à crier : « Cargue, cargue! » Et jamais n'euz faict

le cry, que nous voilà tous pesle-mesle dans leurs gens à pied et gens à cheval, sauf le cappitaine Massès; car, comme il vist tous leurs gens renversés, il voyoit une grand trouppe bien près de la montée qui ne bougeoient, qu'estoient ceulx que j'ay dit à l'artillerie, et ne chargea jusques à ce qu'il feust auprès d'eulx, et alors il donna dedans. Monsieur de Fontenilles, qui relia quelques ungz, s'y trouva; et là feurent tous deffaictz, et l'artillerie prinse. Nous exécutasmes la victoire tout au long de la pleyne et par les vignes. Il s'en jecta à force dans ung boys et à main gauche, et montoient sur les chastaigniers; que les Espaignolz et les Gascons les tiroient comme qui tire aux oyseaux. Il me servit d'estre bien armé, car troys picquiers me tenoient enferré et bien en peine; et le cappitaine Baratnau [1] le jeune, et deux autres, me deschargearent; et y eust ledit Baratnau son cheval tué, et le mien blessé au nés et à la teste de coupz de piques, car mon cheval m'avoit porté dans leur bataillon, et n'avois congneu jamais qu'il eust mauvaise bouche, que ce coup-là, qu'il me cuyda faire perdre. Les cappitaines Corne et Bonnevin [2] y feurent blessés tout contre moy; et cela feust cause que je ne me puys plus relier dans la cavalerie nostre, car elle chassoit du

1. Monlezun, seigneur de Baratnau, que Monluc appelle le jeune Baratnau, probablement frère de celui dont nous avons parlé page 16. En 1565, le jeune Baratnau occupait Pamiers sous les ordres de Damville avec le capitaine Gonnelieu. Ils y commirent les plus grands excès (*Archives curieuses*, t. VI, p. 313. Pièce sur les troubles de Pamiers).

2. Les éditions précédentes désignent ce capitaine sous le nom de Bourdillon; le manuscrit le nomme toujours Bonnevin.

cousté de main gauche, et moy avecques quinze ou vingt chevaux, qui s'estoient reliés, chassois à main droicte vers ung villaige, là où il en feust tué trente ou quarante; et là je feys ung peu altou pour prendre aleine. Puis retournay à l'artillerie gaignée, et là trouvay monsieur de Burie, et attendismes le retour de noz gens qui chassoient encores, et reliasmes noz gens de pied. Nous trouvasmes qu'il y avoit de noz gens qui avoient chassé deux grandz lieues.

Et retournasmes louger à Ver, qui pouvoit estre deux heures après midy, et renvoyasmes du bestail pour admener l'artillerie gaignée; et demeurasmes à Ver tout le lendemain. Il ne s'en faillit que de bien peu que les fuyans ne rencontrassent monsieur de Monpensier, qui s'alloit mettre à Mucidan, se pensant joindre avecques nous. Que si Dieu l'eust vouleu, tout estoit achevé, encores bien qu'il n'eust guières de forces avecques luy; car gens qui s'enfuyent ne tournent guières jamais visaige, et tout leur fait peur : il leur semble que des buissons sont des escadrons. Ce qui se sauva, qui feust bien peu de gens de pied, se relia avecques leurs gens de cheval, et chemynarent tout le demeurant du jour et toute la nuict, tirant vers la Sainctonge porter ceste triste nouvelle. De vingt-trois enseignes qu'ilz avoient de gens de pied, les dix-neuf nous demeurarent, et de treize cornettes de gens de cheval, les cinq, lesquelles nous envoyasmes à monsieur de Montpensier, le reconguoissant tous pour nostre chef. Les vilains en thuarent beaucoup plus que nous; car la nuict ilz se desrobiont pour se retirer en leurs maisons, et se caschoient dedans des bois; mais comme ilz estoient descouvertz,

hommes et femmes les couroient sus, et ne sçavoient où se cacher. Il feust nombré sur le champ ou dans les vignes et bois de dix huit cens à deux mil hommes mortz[1], outre ceux que les villageois despeschearent[2].

Le lendemain après ceste victoire nous marchasmes droit à Mucidan. Monsieur de Burie se mist devant pour faire la révérance à monsieur de Montpensier, et laissasmes tout le camp à Grignols, à deux ou trois grandz villaiges qu'il y a entre Mauriac et Mucidan. Puis je m'en allay faire la révérance audit seigneur de Montpensier à Mucidan, où je feuz aussi bien reçeu que je seray jamais en companie, que je sçaurois arriver; et croy que monsieur de Montpensier m'embrassa plus de dix fois, et demeuray trois ou quatre heures avecques luy. C'estoit ung bon prince, et vrayment homme de bien, aymant bien la religion et l'estat. Et feust d'advis que je m'en retournerois en Guyenne, par l'oppinion de tous les seigneurs susnommés qu'estoient près de luy : aussi en la companie du roy de Navarre et mienne n'y avoit pas trente chevaux qui ne feussent blessés; et qu'il admeneroit monsieur de Burie et les trois companies et celle de monsieur le mareschal de Termes avecques luy, et les dix companies du cappitaine Charry et les trois companies espaignolles[3], pour les joindre avec les dix que dom Johan de Carbajac menoit, que devoient arriver ce jour-là à Bregerac.

1. Var. des éd. pr. : « .... *dans les vignes* plus de deux mille *hommes morts*.... »

2. La bataille de Ver fut livrée le 9 octobre 1562. Les historiens protestants, la Popelinière, Théodore de Bèze et l'*Histoire des quatre rois*, attribuée à de Serres, s'accordent avec Monluc.

3. Var. des éd. pr. : « ... et les dix compagnies *espagnoles*. »

Et voilà le succès de la bataille de Ver, et pource qu'aucuns vouldront dire que je me loue entièrement d'avoir donné la bataille et estre cause de l'avoir gaigné, monsieur de Montpensier, messieurs de Candalle, Chavigny et de la Vauguyon, sont encore en vye : s'il leur plaist, ilz porteront tesmoniaige de ce qu'ilz entendirent dire à tous ceux du camp, et mesmes aux gens propres de monsieur de Burie ; lequel seigneur de Burie ne nioit pas qu'il ne m'eust laissé faire et conduire le tout, car il estoit vieulx et n'avoit pas la disposition que j'avois pour commander et aller des ungs aux autres, comme je fys, estant au partir de la bataille en eau, comme si on m'eust plongé dans la rivière. Ledit seigneur de Burie ne peust aussi estre repris, car il vint bien à propos ; et, encor qu'il ne se meslast, si est-ce que ce gros qu'il menoit fist peur aux ennemis : ce qui feust cause que nous eusmes meilleur marché. Il faut regarder que si ceste troupe se feust peu joindre avecque monsieur le prince de Condé, quel escheeq ils eussent faict au camp du roy, puisque sans ceux-là noz gens cuydarent perdre la bataille à Dreux, et si jamais les Espaignolz ne se feussent ausés acheminer vers la France ; car, sans la bataille, monsieur de Montpensier ne se feust pas acheminé en France, car il avoit esté envoyé pour deffendre et conserver la Guyenne : et, par le gain de la bataille, il en admena toutes les forces de Guyenne et de Sainctonge, qu'estoient quatre companies de gens d'armes, et six qu'il en avoit avecques luy ou dans la Sainctonge, et monsieur de Sansac, avecques la scienne, vingt-trois enseignes de Gascons ou d'Espaignolz ; que ne feust pas petit secours qu'il mena au roy, dont une bonne

partie s'estoit trouvée au gain de la bataille. Et ay entendeu que tous ce qu'alla de par delà feyrent très bien le jour de la bataille de Dreux. Aussi n'y a-t'il pas de soldatz en France qui surpassent les Gascons s'ilz sont bien conduicts : et mesmement les dix enseignes du cappitaine Charry, que despuis le roy les honora tant qu'il les print de sa garde, et les retient encores de présent que monsieur de Strossi en a la charge après la mort meschante du cappitaine Charry, assassiné à Paris[1]. Et, encores qu'il ne faille point que ung homme se loue, je diray à la vérité et mettray par escript que je fys alors de plus grandz services à mon roy et maistre que gentilhomme feist jamais, et à son grand et extrême besoing et nécessité. Et que la royne mette la main en sa conscience, je m'asseure qu'elle le confessera : elle sçavoit mieulx que tout autre la nécessité où les affaires estoient, et combien cela incommoda les intelligences que monsieur le prince avoit en Guyenne, de laquelle il faisoit estat.

Or, seigneurs et mes compaignons, qui lirés mon livre, prenés exemple à la dilligence, vigillance, provoyance et hastive exécution que je fys despuis la prinse de Lectore ; et ne vous attendés, lieutenans du roy, je vous prie, à tout le moingz si vous avés la disposition, au rapport que ung autre vous fera de la re-

1. Jacques Prévot, seigneur de Charry (t. I, p. 386, note 2). Ces dix enseignes formèrent le premier régiment des gardes françaises dont Charry fut le premier mestre de camp ou colonel. Le roi donna les ordres les plus sévères pour l'arrestation et la punition de l'assassin de Charry, Chastellier Portaut. Voyez les lettres envoyées à Soubise, à la Rochefoucault, à du Lude, à Téligny, etc. (Coll. St.-Germ. fr., vol. 689, 11, f° 191.)

congnoissance de vostre ennemy, car il fault que vous-mesmes la voyés ; et si vous le faictes, vous commanderés tousjours plus asseurément ce que vous fault commander que sur le rapport d'ung autre : voz yeux voyent plus clairs que ceux d'autruy à ce qui est nécessaire. Et pouvés prendre avecques vous ung ou deux des vieux cappitaines, mais gardés-vous surtout que par quelque affection volluntaire que vous pourriés porter à quelque vieux cappitaine, de le prendre avecques vous quand vous yrés recongnoistre, car il est à craindre qu'este affection volluntaire ne vous face prendre quelque happelourde au lieu d'ung bon cappitaine, lequel, dès qu'il descouvrira l'ennemy, luy prendra quelque mutation de cueur, qui sera cause que, sur l'estimation que vous avés de luy, et amityé que luy portés, vous faire faire ung si grand erreur, que vous ne regaignerés jamais ce qu'il vous aura faict perdre. Mais prenés tousjours quelque vieux cappitaine, que partout, là où il se sera trouvé, il aye combateu et faict combatre ; et encore qu'il aye quelquefois esté malheureux et battu, mais qu'il n'aye perdeu à faulte de cueur et de sens, n'arrestés pas pour cela de le prendre auprès de vous, car tout le monde n'est pas si heureux que Monluc, qui n'a jamais esté deffaict. Prenés plustost celuy-là qu'ung autre qui n'aura jamais perdeu ny gaigné, et qui n'aura jamais servy en ung camp que de tesmoing. Et ne vous escrips point cecy sans expérience ; j'ay apprins ces leçons soubz feu monsieur de Lautrec, estant ung bon régent ; car s'il feust malheureux, ce feust plus pour le deffault de son conseil que de faulte de cueur ny de bon jugement, car il avoit ces deux choses autant

que lieutenant de roy que j'aye jamais suivy. J'ay continué mon apprentissaige soubz messieurs les mareschaux de Strossi, de Brissac et autres : et prou d'erreurs que j'ay veu faire à des lieutenans du roy, sur le rapport que leur faisoient ceulx qu'ilz envoioient recongnoistre ! Et veulx dire encores que ung lieutenant du roy, comme il a luy-mesme veu et recogneu les ennemys, il en est plus asseuré et commande plus hardiment : car s'il avoit eu quelque peu de peur, dont il n'y a homme au monde qui ne luy en vienne quelque peu quand il voit son ennemy qui luy fait teste, il se asseurera là et ne luy en souviendra plus. O combien de fois se maudit et despita monsieur d'Anguyen, la nuit de Pasques au lundy, de ce qu'il n'avoit creu son oppinion et de ceux qui vouliont combatre, quand il eust veu les ennemys face à face, et qu'il n'avoit admené son camp avecques luy. Assurés-vous, seigneurs lieutenans de roy, que je ne metz pas cecy par escrit sans grand raison. Mais vous me dirés que c'est mettre la personne du chef de l'armée au hazard : c'est chose qui se peut faire sans danger si apparent. Que ceux qui craignent tant le danger, qu'ilz demeurent au lict. Allés-y vous-mesmes : il n'y a meilleur juge que vous, qui congnoistrés, si vous avés tant soit peu d'expérience, à la desmarche de vostre ennemy, ce qu'il a dans le ventre, et s'il a de la peur et du cueur. Pardonnés-moy si je suis contrainct mettre moy-mesmes mes louanges : puisque j'escris ma vie, je la veux escrire au vray; aussi bien le dirois-je si j'avois esté battu. Si je mens, mille gentilhommes me peuvent desmentir.

Et pour laisser ce propos et achever ceste guerre,

monsieur de Montpensier s'en alla avecques toutes ses trouppes attendre les Espaignolz à Barbezieux, où monsieur de Sansac luy manda que monsieur de Duras s'estoit retiré et monsieur de la Rochefoucault, et qu'ilz faisoient semblant de vouloir tourner à luy. J'estois arrivé à Bregerac : monsieur de Montpensier me despêcha deux courriers queue sur queue, et me prioit qu'en extrême diligence je tournasse à luy, et que messieurs de la Rochefoucault et Duras s'estiont reliés, et qu'on luy mandoit qu'ilz tournoient visaige à luy. Et, comme je veux que Dieu m'ayde, que en toute la noblesse, la companie du roy de Navarre et la mienne je ne trouvay pas trente chevaux qui peussent aller ung pas bien difficilement. Si me mis-je en chemyn deux heures après minuit, et repeuz ung peu au chemyn, et n'arrestay que je ne feusse à deux lieues de Barbezieux; et rencontray deux fois par les chemyns des ennemys qu'estoient eschappés de la bataille, et les taillay en piéces. Et me lougeay une heure de nuit à ung villaige, nommé Sainct Privat : mon frère, monsieur de Lioux, estoit avecques moy, qui ne s'estoit peu trouver à la bataille; et feusmes au lever de mon dit seigneur de Montpensier, lequel me sentit fort bon gré de la dilligence que j'avois faicte à le venir trouver; là où je trouvay monsieur de Sansac, qui me dit que les ennemys avoient faict en ung jour et une nuict dix-huict ou vingt lieues. Monsieur de Montpensier me licentia, et m'en retournay coucher à Sainct Privat, près d'Aubeterre, et le lendemain à Bregerac; et y trouvay dom Johan de Carbajac avec les dix companies d'Espaignolz, qui avoit séjourné ung jour, et feuz cause qu'il partist lendemain matin. Ainsin m'en re-

vins, renvoyant tout le monde à leur maison, ne trouvant rien en toute la Guyenne qui bougeast, ny que ausast dire qu'il avoit jamais esté d'este religion, car tout le monde alloit à la messe et aux processions, assistant au service divin; et les ministres, trompettes de tout ce boute-feu, avoient vuydé, car ilz sçavoient bien qu'en quelque coing qu'ilz feussent, je les attraperois et leur ferois bon guerre.

Estant arrivé à Agen, je feuz adverty que monsieur de Terride s'estoit allé engaiger devant Montauban, avecques l'artillerie de Tholose et les deux companies de Bazordan, que j'avois laissé pour prendre garde au païs, et sept ou huict autres que la ville de Tholose avoit faict, et ce feust incontinent après qu'il eust entendeu le gain de nostre bataille. Et, comme je feuz sejourné huict jours, monsieur le cardinal d'Armagnac, qui pour lors commandoit à Tholose, m'envoya pryer, ensemble toute la cour de parlement, de vouloir aller à Montauban, leur semblant que les affaires alloient fort à la longue, et avoient presque perdeu l'espérance. Je partis incontinent, et m'en allay droit à Tholose; je y trouvay une lettre que ung mien amy m'escripvoit, par laquelle me mandoit que monsieur de Terride avoit escript une lettre à monsieur le cardinal, et une autre à la cour, et aux cappitoulz une autre, par laquelle leur mandoit qu'il avoit entendeu qu'ilz m'avoient envoyé quérir pour aller commander au siége de Montauban, et que en cela ilz luy faisoient ung grand tort, et le touchoient de son honneur, et qu'après qu'il avoit bapteu le buisson les autres prendroient la proye. Voilà le contenu des let-

tres que le cappitaine Bidonnet[1] avoit appourtées. Et estant à Tholose je feuz fort pressé de y aller; mais je respondis à monsieur le cardinal et autres que je ne voulois point faire ce tort à ung mien compaignon ; car puisqu'il escripvoit ce que contenoient ces lettres, il se tenoit asseuré de prendre la place. Et comme ilz veyrent que je n'en voulois point prendre la charge, ilz me priarent à tout le moingz que j'allasse jusques là veoir comme tout y alloit, ce que je fys. Monsieur de Terride me monstra tout ce qu'il avoit faict, et trouvay que, en douze jours qu'il avoit demeuré devant, il ne s'esteit pas faict œuvre pour deux jours : et congneuz bien que le commencement n'avoit guières esté bon, me doubtant que la fin en seroit pire; car je trouvay qu'il avoit abandonné le faubourg Saint Anthoine, qui est sur la venue devers Caussade, par là où entroit et sortoit dans la ville tout ce qu'on vouloit[2]. Il avoit esté constrainct de ce faire, pource que les soldatz le laissoient tous despuis la mort du cappitaine Bazordan[3], luy avoit esté thué, et le servoit de maistre de camp : et ay bien

1. Bidonnet, capitaine catholique, lieutenant et neveu de Terrides. Il commandait à Moissac en 1561 et prêta son appui, suivant de Bèze, aux premières mesures contre les protestants (*Hist. ecclés.*, t. I, p. 500).

2. Terrides parut devant Montauban le 9 octobre, suivant les uns, le 10, suivant les autres. Après plusieurs escarmouches malheureuses pour les assiégeants, Terrides se retira le 3 novembre. Saint-Salvy, son frère et son lieutenant, changea le siège en un blocus qui dura jusqu'au 15 avril 1563, date de la signification du traité d'Amboise. Voyez sur ce siége l'*Histoire ecclésiastique* (t. III, p. 162) et l'*Histoire des quatre rois*.

3. Le capitaine Bajordan, neveu du maréchal de Termes (t. I,

oppinion, comme ont beaucoup d'autres, que sans sa mort les choses feussent allées mieulx, car c'estoit une sage teste et homme de guerre.

Et ne fault pas trouver estrange si monsieur de Terride n'entendoit guières à assiéger places, car je veulx maintenir qu'il n'y a homme qui l'entende que ung maistre de l'artillerie qui longuement aura pratiqué, et les commissaires de l'artillerie, ung ingénieur, le maistre de camp et le collonnel, si sont vieulx soldatz; car en ces charges il faut qu'ilz ayent veu souvent telles choses : tous les autres n'y entendent rien, ny le lieutenant du roy mesmes, sinon qu'il aye aprins avecques ceux-là; et, allant recongnoistre la place avecques eulx, il prent congnoissance et se faict saige pour assiéger les places; mais autrement non, car les cappitaines des gendarmes ne vont jamais veoir recongnoistre ny aux approches, mais se tiennent volluntiers à la largue, pour garder que secours ny autre chose ne puisse entrer dans la place. Et comment veult-on que les cappitaines des gens d'armes le sçaichent ? veu que jamais ilz n'ont assisté à la recongnoissance, ny entendeu la dispute qui se faict à la recongnoissance des ungs et des autres; car là on se discourt à l'œil le fort ou le foible de la place. C'est la chose la plus difficille et importante de la guerre : plusieurs sont bons et grandz cappitaines qui s'y trouvarent empeschés; il faut avoir fort praticqué cela, sçavoir que

p. 36, note 4). La batterie avait commencé le 13 octobre et dura neuf jours. Le 22 « Bajordan, l'estant venu recognoistre et destournant quelque peu son rondache, fut atteint d'une arquebusade au dessus du tétin gauche, dont il mourut à l'instant. » (*Hist. des quatre rois*, 1599, p. 231.)

c'est des fortifications, remarquer et congnoistre le deffaut d'ung bastion, d'ung esperon, d'ung flanc, deviner ce que peut estre faict par dedans, par ce que vous-mesmes feriés, si vous estiés dedans. Bon estoit-il, monsieur de Terride, pour commander gens à cheval à la campaigne et pour combatre, non pour assiéger places ; aussi ne sont pas d'autres qui n'ont jamais fait autre mestier que le sien, encores que au logis chacun en veult dire son advis et en parler sur le tapis ou sur une feuille de papier. Il est bon d'en voir le plan, mais on trompe souvent. Et vouldrois de bon cueur que quand quelquun qui n'a eu jamais de ces charges, ou bien qu'il n'aye suyvy le lieutenant du roy, qui est allé recongnoistre avecque les susditz et entendeu toutes les disputes, quand ilz en veullent parler et en dire leur advis, que le lieutenant du roy leur devroit dire qu'ilz s'allassent hazarder à recepvoir des arquebousades à la recongnoissance, et alors ilz en pourriont parler. C'est tousjours le lieu le plus chatouilleux, parce que si les assiégés valent rien, il empescheront à leur possible que l'assaillant ne puisse recongnoistre leur fort, et, s'il est possible, qu'ilz disputent tout ce qu'il y aura dehors, jusques à une maisonnette ; car si du premier coup ilz laissent faire les approches, ilz montrent, ou qu'ilz sont foibles, ou que ce ne sont gens de guerre.

Mais, pour laisser ce propos, je m'en retournay à Agen, en ayant dict mon advis à monsieur de Terride, qui n'en rappourta que ce que j'avois prédit. Quelques jours après, la cour du parlement de Bourdeaux et monsieur de Noailles, gouverneur de la ville, m'envoyarent prier voulloir venir jusques à Bourdeaulx, pour

aider à pacifier une partialité qui s'estoit esmeue dans la ville de Bourdeaux, ce que je feys. Et y demeuray quelques jours, puis m'en retournay autresfois à Agen pour estre au cueur de la Guyenne, où aborde ordinairement toute la noblesse. C'est là où doit estre le siége d'ung lieutenant de roy, et non à Bourdeaux, encores que ce soit la ville capitalle, car elle est trop esloignée ; et puis il y a ung parlement qui se mesle du tout, et la noblesse n'y peut aller sans grands frais : et tousjours il y a quelque verre cassé qui fait peur aux gentilhommes, lorsqu'ilz y vont.

Et quelque temps après, monsieur le cardinal d'Armagnac, et la cour du parlement de Tholose et les cappitoulz, m'envoyarent prier si je voulois aller jusques à Tholose pour quelques affaires d'importance qu'ilz ne me pouvoient escripre [1], ce que je fis ; il ne me falloit pas semondre deux fois [2]. Et comme je feuz là, ilz tindrent ung conseil où se trouvarent messieurs les cardinaux d'Armagnac et de Strossi [3], monsieur le premier président Daffis [4], les seigneurs de

1. Ces « affaires d'importance » étaient une sédition causée par des fortifications que le parlement faisait élever autour du palais de justice (*Hist. du Languedoc*, t. V, p. 249).

2. Monluc arriva à Toulouse à la fin de janvier 1563 et y demeura près de deux mois (*Hist. du Languedoc*, t. V, p. 240). Il ne parle pas dans ses *Commentaires* d'un premier voyage effectué dans la même ville avant le 28 décembre. Voyez les *Lettres*.

3. Laurent Strozzi, frère du maréchal Strozzi, cardinal au titre de S. Balbin, évêque de Béziers et plus tard d'Alby, par la démission du cardinal de Guise. Il devint lieutenant du roi en Albigeois. En 1567, il résigna son évêché et devint abbé de Saint-Victor de Marseille (*Gall. Christ.*, t. I, col. 38).

4. Jean Daffis devint premier président du parlement de Tou-

Terride, Negrepellice, Forquevaux, du Faur[1], advocat général du roy, et les cappitoulz. Et me ramonstrarent qu'ilz vouloient dresser ung camp pour aller en Languedoc, et qu'ilz me vouloient eslire chef de l'armée; ce que difficillement je voullois accorder, leur ramonstrant que monsieur le connestable n'y prendroit point plaisir, veu que c'estoit en son gouvernement, et que d'ailleurs il ne m'aymoit guières. Or la bataille de Dreux estoit desjà donnée, où, comme chacun sçait, les affaires du roy feurent en bransle; mais la victoire en demeura au roy par la vaillance et prudence de monsieur de Guyse : toutesfois ledit seigneur connestable y demeura prisonnier, et de l'autre cousté monsieur le prince de Condé, et ainsi les deux chefz, ce qui ne se vit jamais. Cela monstre qu'elle feust bien combattue; mais puisque je n'y estois pas, il ne touche à moy d'en parler[2]. Ces gens me pressarent tant, qu'enfin j'acceptay ceste charge, et mis-

louse après la mort de Massencal, le 29 octobre 1562. De ses deux fils, l'un devint premier président du parlement de Bordeaux, l'autre, Jacques Daffis, avocat général au parlement de Toulouse, fut massacré par les ligueurs avec Duranti, son beau-frère, le 10 février 1589. On conserve dans les volumes 318 et suivants de la collection Harlay Saint-Germain, quelques lettres de Jean Daffis.

1. Du Faur, avocat général, plus tard président au parlement de Toulouse. Poursuivi à la suite des événements de mai 1562, il fut rétabli dans sa charge en 1570 par le crédit de son neveu, Guy du Faur, seigneur de Pibrac, avocat général au parlement de Paris. Dans sa lettre à la reine, du 28 décembre 1562, Monluc fait l'éloge de du Faur et le représente comme un des plus fidèles serviteurs du roi.

2. La bataille de Dreux se livra le 19 décembre 1562.

mes par escrit les préparatoires qu'il nous failloit[1]. Monsieur le cardinal de Strossi se chargea de faire venir douze cens bouletz de canon, et quelque quantité de pouldres de Marseille en hors, et monsieur de Fourquevaux d'en faire venir aussi de Narbonne. Et commensasmes à bailler les commissions des gens de pied, et arrestasmes que en trente jours tout seroit prest, et la levée des deniers que la ville et le pays de Languedoc faisoit; car tous estoient de l'entreprinse.

Et sur ces entrefaictes m'arrivarent trois courriers en ung jour et une nuict de Bourdeaux, dont le premier filz du greffier Pontac[2] fut le premier, l'advocat du roy la Het[3], qui despuis a esté procureur général, l'autre, et ung gentilhomme de monsieur de Noailles le dernier; lesquelz tendoient tous à une mesme fin, qu'estoit que si je n'allois promptement et à extrême dilligence secourir la ville de Bourdeaux, qu'elle

1. Monluc ne mentionne pas un acte d'association contre les progrès des protestants dont la Popelinière nous a conservé le texte (t. I, f° 315). Cet acte, signé le 2 mars par le cardinal d'Armagnac, Monluc, Terrides, le cardinal Strozzi, Negrepelisse, Fourquevaux et depuis communiqué à Joyeuse, fut ratifié par le parlement le 20 mars suivant (*Hist. du Languedoc*, t. V, p. 249). L'édit de paix du 19 mars rendit cette association sans objet. Il n'est pas inutile de la signaler comme la première *sainte ligue*.

2. Jacques de Pontac, fils aîné de Jehan de Pontac, succéda à son père dans la charge de greffier en chef, civil et criminel, du parlement de Bordeaux.

3. Jean de la Het, avocat du roi en 1562, possédait cette charge en 1565 (lettre du parl. de Bordeaux du 18 janvier 1565; coll. St-Germ., fr., vol. 689, 10, f° 105). Il était procureur général en 1567 et 1569 (Olhagaray). La Het mourut avant le mois d'octobre 1572; Mulet lui succéda dans sa charge (*Mémoires de l'estat de France sous Charles IX*, t. I, p. 529).

s'en alloit perdue, pour ung grand suspeçon qu'estoit interveneue dans la ville entre monsieur le premier président Lagebaston[1] et monsieur de Noailles, gouverneur. Et me prioit la cour, les juratz et ledit seigneur de Noailles, de me vouloir haster, autrement je y arriverois trop tard; car monsieur de Noailles avoit desjà mandé apprester toutes les baillifves, pour les mettre dans la ville par le chasteau du Ha, qu'il avoit. Ceux de la ville se faisoient maistres des portes, aucuns, car l'une partie se tenyont avecques monsieur de Noailles. Et à grand difficulté ces messieurs me voulcirent-ilz permettre de y aller; et leur promis que dans quinze jours, à poyne de mon honneur, je me rendrois à Tholose, et que cependant ilz diligentassent de faire les préparatoires, afin que à mon arrivée je trouvasse tout prest; et ainsin me mis en chemyn, car je n'ay jamais esté homme de remises. Et pource qu'il y avoit grand quantité de noblesse avecques moy, je ne me peuz mettre par eaue, et faillist que je allasse par terre; et à cause des armes et grands chevaux que nous avions, demeurasmes trois jours à aller jusques à Agen. J'avois despéché Pontac et le gentilhomme de monsieur de

1. Jacques Benoit de Lagebaston, suivant sa signature, né à Angoulême, premier président du parlement de Bordeaux. La modération de sa conduite le rendit suspect au parti catholique dès les premiers troubles. Plusieurs fois chassé du parlement, il courut les plus grands dangers à chaque mouvement nouveau. Il faillit être compris dans les massacres du 3 octobre 1572 et fut forcé de se réfugier au château du Ha (*Mémoires de l'estat de France sous Charles IX*, t. I, p. 533). On conserve à la Bibliothèque impériale, dans les volumes 689 et suivants de la collection Saint-Germain français, un assez grand nombre de ses lettres.

Noailles, donnant asseurance à ceulx de Bourdeaux que je m'en allois. Monsieur de la Het ne voulcist partir qu'il ne me visse à cheval, et fist si grand dilligence qu'il en tumba malade et en cuyda mourir. Leur arrivée fist tenir tout le monde en cervelle d'ung cousté et d'autre. Nous n'arrestasmes que une nuict à Agen, et passames oultre. Et en autres trois jours je feuz à Bourdeaux, où je trouvay une patente que le roy me mandoit, par laquelle il me faisoit son lieutenant en la moityé du gouvernement de Guyenne, en absence du roy de Navarre; et à monsieur de Burie demeuroit l'autre moityé, sans que pour lors il nommasse ce que demeureroit à monsieur de Burie et ce qui demeureroit à moy.

On pensoit que à mon arrivée je mettrois la main aux armes, et que je thuerois toute la part du premier président; et s'en estiont fouys beaucoup. Mais je congnoissois bien que c'estoit la ruyne de la ville, et que le roy y perdroit beaucoup; car, si cela se faisoit, tout le monde n'eust sceu garder que la ville ne feust esté saccaigée. Je passay à Cadillac, où monsieur de Candalle me fist cest honneur de m'accompaigner; et nous mismes dans son galion et dans d'autres vaisseaux, car il y avoit force noblesse. Et sur le chemyn m'arrivarent nouvelles que ceste nuict-là monsieur de Noailles estoit mort, et n'avoit demeuré malade que deux jours. On dit après que l'on luy avoit advancé ses jours; je ne sçay s'il est vray : ce feust dommaige pourtant, car c'estoit ung bien saige gentilhomme et bon serviteur du roy [1].

Lendemain que je feuz arrivé j'allay au palais, et là

1. Le généalogiste qui nous a guidé pour fixer la mort d'Antoine de Noailles au 2 mars 1562 (*Commentaires de Monluc*,

je proposay à la court ce que j'avois reteneu du siége de Siene, et comme l'on se doibt gouverner en une grand ville, en une guerre ou sédition, et que, si nous mettions la main au sang, la ville estoit destruicte, aussi bien les ungz que les autres. Et leur mis en avant aussi le fait de Tholose; que si j'eusse laissé entrer ce qui venoit des montaignes et de Comenge, tout le monde n'eust sceu garder que la ville n'eust esté saccaigée et que autant leur en adviendroit, si l'on mettoit la main au sang et donnoit licence au peuple, mesmes à celuy de dehors; qu'ilz se souvinsseut de ce qui estoit advenu lorsque monsieur de Monens feust tué, que le peuple princt l'autorité[1]; qu'il falloit commencer par une pacification sans tenter aucun désordre et trouble, et que puis après l'on puniroit les délinquans par la voye de la justice. Toute la cour trouva mon oppinion fort bonne, et m'en louarent infiniment. Au partir de là, comme j'euz disné, j'allay à la maison de la ville, où j'avois assigné les juratz et tous ceux du conseil d'icelle, et leur feys semblable remonstrance. Et encores qu'il en y eusse quelques-ungs qui eussent voulu remuer besongne, néanmoingz je leur alléguay tant d'exemples et de bonnes raisons, qu'ilz changearent tous d'oppinion. Et sur les quatre heures je me rendis à l'évesché, où j'avois assigné tout le

t. I, p. 298, note 2) n'a pas tenu compte de la réforme du calendrier de 1565 qui fixa au 1er janvier le commencement de l'année. C'est le 2 mars 1563 qu'il aurait dû écrire.

1. Le soulèvement des Bordelais contre la gabelle et l'assassinat de Monneins en 1548, furent cruellement punis par le connétable et le duc d'Aumale. Voyez l'*Histoire de Bordeaux* de Devienne.

clergé, et là leur fiz une remonstrance selon l'estat de l'esglise, comme j'avois fait aux autres, chacun pour le sien; de sorte qu'en ce jour-là j'appaysay la ville. Et lendemain commensasmes entrer sur l'ordre qu'il falloit tenir pour faire que la pacification y durast; et fys si bien qu'en trois jours toutes choses changearent en paix et bonne union. Je veulx dire, au tesmoniaige de toute la ville de Bourdeaux, que si j'eusse fait autrement la ville estoit destruite; car il ne faut venir à la violence lorsqu'on y peut procéder par autre moyen, veu mesmement que c'estoit division entre les catholiques, ou pour le moingz qui s'en disoient, car je ne suis pas Dieu, pour lire dans leur cueur.

O que le roy doibt bien regarder à qui il baille les gouvernemens, et que surtout les gouverneurs qu'il eslira ayent esté aultresfois gouverneurs de païs ou de places; car, si par une longue expérience il n'est coustumier d'avoir telles charges, il court ung grand péril pour le service du roy et pour l'estat du païs et de la ville où de telz inconvéniens adviennent. J'avois esté gouverneur de Moncallier, en Albe, à Sienne lieutenant de roy, et après à Montalsin : que toutes ces expériences m'avoient apprins à congnoistre et prévoir le péril, de la ruyne ou de la conservation d'une place. Et sans l'expérience que j'avois, je me doubte que j'eusse prins le chemin de l'exécution, car mon naturel tendoit plus à admener les mains que à pacifier les affaires, aymant mieulx frapper et jouer des cousteaux que faire des harangues; mais la prudence me gaigna pour ce coup. Il n'est pas besoin se laisser emporter à son naturel et à sa passion, car les affaires

du maistre vont alors mal. Il y avoit prou de gens en ceste ville-là qui eussent voulu remuer besongne en haine du premier président, qui n'y a jamais guières esté aimé; si c'est à tort ou à droit, je m'en remets : monsieur de Bourdeaux, qui est en vie, sçait bien l'advis qu'on me vint donner me promenant dans son jardin.

Or je feuz prié de toute la cour de parlement et de toute la noblesse, ensemble de toute la ville, d'accepter la charge que le roy m'avoit mandé, ce que je ne voulois jamais faire. Et avois faict la despêche au roy et à la royne de ne la vouloir point et pour remercier leurs Majestés ; car il m'alloit tousjours au devant qu'il m'en adviendroit ce que m'en est adveneu, et que ce gouvernement ne me admeneroit qu'envyes et haynes. Et n'ay jamais présaigé chose de moy qui ne me soit advenue. Et que l'on le demande à monsieur le président Lagebaston, qui me fist la harangue dans le palais pour me faire prendre ceste charge, la responce que je luy en feiz, et aussi en particulier. Il y a encores d'autres présidens et force conseillers qui sont en vie, qui entendirent les raisons miennes, auxquelz je m'asseure qu'il leur souviendra si la prédiction que je faisois lors de moy ne m'est adveneue. Si est-ce que pour lors je ne l'acceptis point, ny de deux jours après, non pas que le roy ne me fist trop d'honneur, et que je n'eusse bien souhaitté ung tel bien, mais j'avois tousjours devant les yeux mille choses bien chotouilleuses. Mais le premier président Lagebaston et les autres présidens, ses compaignons, et les vieulx conseillers, vindrent à mon logis, où ilz me dirent beaucoup de choses. Monsieur de Candalle et monsieur

d'Escars[1], que je trouvay là, et monsieur de Lioux, mon frère, messieurs de Brassac[2], d'Uza et toute la nobesse qu'estoient avecque moy, me tourmentoient d'autre cousté, disant que je la devois prendre; les juratz et toute la ville de leur cousté aussi : et par ainsin je demeuray seul en mon oppinion, et feuz constrainct de passer le guychet, comme ung homme qu'on met en prison, car ainsin puis-je dire y avoir esté mis. Et, si je feusse demeuré en ma liberté, je feusse mort ou j'eusse fait quelques services qui feussent esté agréables au roy, dont j'en eusse tiré quelque récompense; et des services que j'ay faits avec ceste charge de par deça, je n'en ay eu que reproches et mallegraces. Et si diray-je qu'il n'y a homme soubz le ciel qui eusse sceu faire mieulx que j'ay fait, au dire de tous les trois estatz de la Guyenne; et si j'eusse fait telz services, que j'ay faitz, aux feus roys François ou Henri, il n'y a gentilhomme en France, s'il ne porte tiltre de prince, qui eust esté plus avancé ny mieulx recongneu que j'eusse esté. Or, Dieu soyt loué du tout, ma récompense sera d'une grande arquebousade au vi-

1. François de Peyrusse, comte d'Escars, obtint en 1561 une commission de lieutenant du roi en Guyenne (Lettre de Burie du 13 octobre 1561; coll. St-Germ. fr., vol. 689, 5, f° 241). Cette charge lui fut bientôt enlevée sur les réclamations de Monluc (Lettre du 22 mai 1562). En 1568, d'Escars était gouverneur de Limoges et servait auprès du duc d'Anjou. Il fut créé chevalier du Saint-Esprit le 31 décembre 1578. Il mourut à la fin du règne de Henri III. On conserve dans le vol. 2795 de la coll. Gaignières un recueil de ses lettres écrites pendant les années 1568 et suivantes. Il avait épousé, le 22 novembre 1579, Isabeau de Beauville, veuve de Blaise de Monluc.

2. Probablement Jean de Galard, seigneur de Brassac.

saige, de laquelle je ne guériray jamais, qui me fait tousjours maudire l'heure que jamais j'euz ceste charge. Plusieurs plus grands seigneurs que moy s'en feussent honorés, aussi faisois-je moy; mais, ayant à servir ung roy en son enfance et ung païs, où je prévoyois bien que j'aurois prou d'affaires et loing de moyens, il me sembloit que ce seroit plus d'avantaige pour moy d'aller loing de mon fumier que demeurér dessus. Et conseilleray tousjours à ung mien amy de prendre charge plustost loing que près du lieu de sa demeure, car enfin nul n'est prophete en son païs. Quoy qu'il en soit, pour le bien de la patrie, je prins ceste charge pesante sur mes espaules.

Or, comme je pensois partir de Bourdeaux pour aller à Tholose après avoir tout pacifié, arriva la paix, que le cappitaine Fleurdelis appourta [1]. Et avoit trouvé le cappitaine Monluc devant Mucidan, qui admenoit au roy douze companies de gens de pied, les plus belles companies et les meilleures armées que encores se feussent levées en Guyenne, et une companie de chevaux légiers : que le sieur de Cancon estoit son lieutenant, et le sieur de Monferrand son enseigne. La ville de Bourdeaux luy avoit envoyé deux canons et une colouvrine, que ledit cappitaine Fleurdelis trouva à deux lieues de Mucidan. Le cappitaine Monluc ne voulloit jamais arrester de tirer outre, qu'il n'eust de mes nouvelles. Et, comme la paix feust venue, tout le monde feust d'advis que je le contremandasse, ce que je fyz; et radmenarent l'artillerie, et fiz retirer tous ses gens de pied et gens de cheval, afin que le peuple ne

1. Paix d'Amboise du 19 mars 1563.

feust mangé d'advantaige. Et mandis à Tholose de faire le semblable; et que en huit jours tout le monde feust retiré; et me voulcis asseurer de garder la Guyenne sans garnison d'homme de cheval ny de pied, ce que je fys. Par l'espace de cinq ans homme de pied ni de cheval ne mangea en toute la Guyenne une poulle tenant les champs. N'ayant que trois canons à Agen, et avecque braveries et menaces des canons, je tenois tout le monde en crainte et feys pauser les armes, mesmement toutes armes à feu, et n'y avoit homme qui pourtast armes, sinon les gentilhommes leurs espées et dagues. Et mis une si grand crainte par tout le païs, pour deux soldatz catholiques que je feys pendre ayant transgressé l'édict, que nul n'ausa plus mettre la main aux armes. Les Huguenotz pensarent en eschapper à bon marché, et que je ne les punirois pas à eulx; deux autres de leur religion transgressarent l'édict, et soubdain feurent pendus pour faire companie aux autres. Et quand les deux religions veyrent que les ungs ny les autres ne pouvoient avoir d'asseurance de moy s'ilz transgressoient l'édict, les ungs et les autres se commensarent à s'entr'aymer et se fréquenter[1]. Et voilà comme j'entretins la paix l'espace de cinq ans en ce païs de Guyenne entre les ungz et les autres; et croy que si tout le monde eust voulu faire ainsin, sans se partialiser d'ung costé ny d'autre, et rendu la justice à

1. Une lettre du président Lagebaston à la reine, en date du 1er avril 1563, atteste le soin avec lequel Monluc fit observer l'édit de paix dès les premiers jours; elle nous apprend en même temps que les plus exaltés des deux partis voyaient avec regret la fin de la guerre (Coll. St-Germ., fr., vol. 689, 9, f° 150).

qui la méritoit, nous n'eussions jamais veu les troubles seconds et derniers en ce royaume. Ce n'estoit pas petite besongne, car j'avois affaire avecques des cervaux aussi fols et gaillards qu'il en y aye en tout le royaume de France, ny par aventure en l'Europe. Qui gouvernera bien le Gascon, il peut s'asseurer qu'il aura faict ung chef d'œuvre; car, comme il est naturellement soldat, aussi est-il glorieux et mutin. Toutesfois, tantost faisant le doux, puis le collere, je les maniois si bien que tout plioit sous moy, sans que nul osast lever la teste. Bref, le roy y estoit recongneu et la justice obéye.

Et voilà[1] la fin de la guerre des premiers troubles où je me suis trouvé, et ce que j'ay fait en iceulx : qui est en somme que si Dieu ne m'eust donné le couraige de m'opposer aux Huguenotz, ilz se feussent tellement quantonnés qu'il n'eust esté en la puissance du roy de les en tirer de longtemps. Et ne suis pas de l'advis de ceulx qui disent que ce n'est rien, et que, quand bien ilz seroient icy quantonnés, qu'on les y enfermeroit : c'est ung païs bon et riche, s'il y en a en France, avecques de belles rivières et beaucoup de places fortes et de ports de mer : comment se peut donc ung tel païs renfermer, veu qu'Anglais et autres estrangers y peuvent aborder par la mer? Le roy n'en a teneu que trop peu de compte : j'ay peur qu'à la longue il s'en pourroit trouver mal. Mais pourveu que ces messieurs, qui en parlent à leur aise, ayent les coudées franches, ilz ne se soucient pas des autres : quand on

1. Le passage qui suit, jusqu'à la fin du livre V, manque dans le manuscrit.

leur demande aide et secours d'argent, car d'autre chose nous n'en avons que trop, ilz disent qu'on s'aide du païs; et ainsi le soldat, n'estant payé, est forcé de voler et saccaiger, et le lieutenant du roy de l'endurer. C'est tout ung, disent-ilz, païs gasté n'est pas perdeu. O la meschante parolle! indigne d'ung conseiller du roy qui a les affaires d'estat en main. Il n'en porte pas la peine ni n'en a pas les reproches, mais bien celuy qui a ceste charge, lequel le peuple accable de malédictions.

Voilà donc nostre Guyenne perdue et reconquise, et puis maintenue en paix pour le bien de tout le peuple, et particulièrement pour mon grand malheur; car mon filz, le cappitaine Monluc, ne pouvant non plus vivre en repos que son père, se voyant inutile en France, pour n'estre que courtisan, et ne sçaichant nulle guerre estrangère où s'employer, desseigna une entreprinse sur mer pour tirer en Affrique et conquérir quelque chose. Et pour cest effect, suivy d'une belle noblesse voluntaire, car il avoit plus de trois cens gentilhommes, et d'ung nombre des meilleurs soldatz et cappitaines qu'il peust recouvrer, s'embarqua à Bourdeaux avecques six navires aussi bien équipés qu'il estoit possible. Je ne veux m'arrester plus longuement sur le dessein de ceste malheureuse entreprinse, en laquelle il perdit la vie, ayant esté emporté d'une mousquetade en l'isle de Madère, où il fit descendre pour faire aiguade[1]. Et parce que les insulaires ne vouloient permettre de rafraischir ses vaisseaux, il failleust

1. *Faire aiguade*, faire de l'eau. Cette expression a été employée par Rabelais. Voy. le gloss. man. de Sainte-Palaye.

courir aux mains, à leur perte et ruyne, et plus à la mienne, qui perdis là mon bras droit. Que s'il eust pleu à Dieu me le conserver, on ne m'eust presté les charités qu'on a fait. Bref, je l'ay perdeu en la fleur de son aage, et lorsque je pensois qu'il seroit et mon baston de vieillesse et le soutien de son païs, qui en a eu bon besoin. J'avois perdeu le courageux Marc-Antoine, mon filz aisné, au port d'Ostie : mais celuy qui mourut à Madère pesoit tant, qu'il n'y avoit gentilhomme en Guyenne qui ne jugeast qu'il surpasseroit son père. Je laisse à discourir à ceux-là qui l'ont congneu quelle estoit sa valeur et sa prudence. Il ne pouvoit faillir d'estre bon cappitaine, si Dieu l'eust préservé; mais il dispose de nous comme il luy plaist. Je croy que ce petit Monluc [1] qu'il m'a laissé, taschera à l'imiter, soit en valeur ou en loyauté envers son prince, comme tousjours les Monlucs ont faict. S'il n'est tel, je le désavoue.

On sçait bien, et la royne mieulx que tout autre, que je ne feuz jamais l'autheur de ceste infortunée entreprinse : monsieur l'admiral sçait bien combien je taschay à la rompre, non pas pour vouloir retenir mon filz sur les cendres, mais pour la crainte que j'avois qu'il ne feust cause d'ouvrir la guerre entre la France et l'Espaigne. Et encor que je l'eusse desiré, si eussé-je voulu que quelqu'autre eust fait l'ouverture pour la tirer de noz maisons. Le dessein de mon filz n'estoit pas de rompre rien avec l'Espaignol, mais je voyois

1. Blaise de Monluc, fils de Pierre-Bertrand de Monluc, seigneur de Caupenne, institué héritier par l'auteur des *Commentaires*. Il fut tué au siége d'Ardres en 1596. Il ne laissa pas d'enfants.

bien qu'il estoit impossible qu'il ne donnast là ou au roy de Portugal; car, à veoir et ouyr ces gens, on diroit que la mer est à eulx. Monsieur l'admiral n'aymoit et estimoit que trop mon filz, ayant tesmoigné au roy qu'il n'y avoit prince ny seigneur en France qui eust peu, de ses seuls moyens, et sans bienfaict du roy, dresser en si peu de temps un tel équipaige. Il disoit vray, car il avoit gaigné le cœur de tous ceux qui le congnoissoient et qui vouloient suivre les armes; et moy j'estois si mal advisé, qu'il me sembloit que la fortune luy devoit estre aussi favorable qu'à moy. Pour ung vieux guerrier tel que je suis, je confesse que je fis une grande faute de n'avoir avant partir descouvert l'entreprinse à quelque autre, veu que les vicomtes d'Uza, de Pompadour [1] et mon jeune filz [2] estoient de la companie, qui eussent peu tenter fortune et poursuivre l'entreprinse projettée [3]; de laquelle

1. Louis, vicomte de Pompadour, baron de Traignac. Il servit sous Charles IX et Henri III, et mourut en 1591 (P. Ans., t. VIII, p. 246).

2. Fabien de Monluc. Voyez t. I, p. 15 et 21.

3. Le 23 août 1566, Pierre-Bertrand de Monluc, dit Peyrot, s'embarqua à Bordeaux pour une de ces expéditions lointaines qui attiraient si vivement les hardis aventuriers de son temps. Le but de son voyage a été à peine entrevu par les historiens les mieux informés. De Thou, la Popelinière, Belleforest, Dupleix, les seuls qui aient cherché à le pénétrer, racontent qu'il allait à la découverte sur les côtes d'Afrique. La correspondance de Monluc et d'autres documents inédits nous permettent d'être plus précis. Monluc allait à Madagascar. Cette expédition, conçue et exécutée avec l'autorisation du roi, eut une issue funeste. Arrêtés à Madère par la nécessité de se ravitailler, nos hardis marins furent reçus en ennemis. Monluc écrasa les troupes qu'on lui opposa, et,

je me tairay, parce que peut-estre la royne la renouera quelque jour.

emporté par son ardeur, il attaqua la ville de Madère, la prit et la livra au pillage; malheureusement il reçut à la fin du combat une blessure dont il mourut peu de jours après. Ses compagnons d'armes revinrent en France après lui avoir fait de splendides funérailles à Madère. Voyez les lettres de Monluc du 5 juin, 8 juillet et 23 août 1566. Nous ajouterons à ces lettres l'indication ou l'analyse de quelques documents inédits, dont plusieurs sont dus à la communication de M. le comte de Lur Saluces.

LIVRE SIXIÈME.

La France jouist cinq ans de ce repos avec les deux religions, toutesfois je me doubtois tousjours qu'il y avoit quelque anguille soubz roche : mais pour la Guyenne je ne craignois pas beaucoup. J'avois tousjours l'œil au guet, donnant advis à la royne de tout ce que j'entendois, avec toute la fidélité dont je me pouvois adviser. Pendant ce terme[1] le roy suivit tout son royaume [2]. Estant arrivé à Tholose, je feuz baiser les mains à sa Majesté, laquelle me fit plus honorable recueil, que je ne méritois. Les Huguenotz ne faillirent à faire leurs praticques et menées, et me faisoient faux-feu soubz main, car à descouvert ilz n'osoient le faire, mais je ne m'en donnois pas grande peine. La royne me fist cest honneur de me dire tout ce qui se passoit, et me monstra la fiance qu'elle avoit en moy. Et congneuz bien lors qu'elle n'aimoit pas les Huguenotz.

1. Var. du man. : « Or despuis les premiers troubles jusques aux secondz la paix dura cinq ans. *Pendant ce terme....* »

2. Le roi partit de Paris le 24 janvier 1564. Il arriva à Toulouse le 31 janvier 1565 et y demeura jusqu'au 19 mars. Abel Jouan a laissé de ce voyage une relation écrite jour par jour que l'on trouve à la fin du tome I des *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France* du marquis d'Aubais.

Un jour estant en sa chambre avec messieurs les cardinaux de Bourbon et de Guyse, elle me raconta ses fortunes, et la peine où elle s'estoit trouvée; et entre autres choses me dit que, le soir que la nouvelle luy vint que la bataille de Dreux estoit perdue (car quelque hardie lance luy donna ceste alarme, n'ayant pas eu loisir d'attendre ce que monsieur de Guyse feroit, après que monsieur le connestable feust rompu et prins [1]) elle feust toute la nuict en conseil, où estoient mesdits seigneurs les cardinaux, pour adviser quel parti elle prendroit pour sauver le roy. Enfin sa résolution feust que, si le matin la nouvelle se feust trouvée véritable, elle tascheroit se retirer en Guyenne, encore que le chemin feust bien long, où elle se tenoit plus asseurée qu'en tout autre païs de France. Je prie Dieu qu'il ne m'ayde jamais si les larmes ne m'en vindrent aux yeux, luy oyant raconter sa désolation. Et luy dis ces mesmes motz : « Hé! mon Dieu, Madame, vous « estes-vous trouvée en telle nécessité? » Elle me l'asseura et jura sur son ame comme firent aussi messieurs les cardinaux. Il faut dire la vérité : que si cette bataille eust esté perdeue, sa Majesté eust bien eu à souffrir, et croy que c'estoit fait de la France, car l'estat eust changé et la religion; car à ung jeune roy on fait faire ce qu'on veult.

Or leurs Majestés, ayant traversé la Guyenne, trouva-

1. A la bataille de Dreux, dès le commencement de l'action, le connétable de Montmorency fut fait prisonnier. Sa prise mit le désordre dans l'armée catholique. Le duc de Guise, qui commandait la cavalerie, chargea alors et mit en déroute l'armée protestante. Le prince de Condé tomba aux mains des vainqueurs (19 décembre 1562).

rent les choses en meilleur estat qu'on ne leur avoit dit; car les Huguenotz, mes bons amis, avoient fait courir le bruit que tout estoit ruyné et perdeu : mais ilz trouvarent qu'elle estoit en meilleur estat que le Languedoc. Et demeurarent leurs Majestés au Mont de Marsan[1] quelque temps, attendant que la royne d'Espaigne vinst à Bayonne[2]. Et escripray-je icy une chose que je descouvris au dit Mont de Marsan et l'escripray plus pour monstrer aux gens que j'ay tousjours tenu à la royne la promesse que je luy fis à Orléans, après la mort du roy François, qu'estoit que je ne deppenderois jamais d'aultres que d'elle et de messeigneurs ses enfants, comme j'ay tousjours persisté, encores que je n'en aye pas rapporté grand fruit; si est-ce que j'aime mieulx que la faute soit venue d'ailleurs, que si j'avois failli à ma promesse. Je sentis donc le vent qu'une ligue s'estoit dressée en la France, là où il y avoit de grandz personnaiges, princes et

1. Le 9 mai 1565 le roi arriva à Mont-de-Marsan, où il demeura quinze jours (Abel Jouan).

2. La cour de France et la reine d'Espagne, Élisabeth de Valois, se rejoignirent à Bayonne au commencement de juin. La présence du duc d'Albe et de Catherine donnait à cette réunion de famille l'apparence d'un congrès diplomatique. Les chefs protestants et les historiens du temps cherchèrent, mais vainement, à pénétrer le secret de ces conférences. Plusieurs supposent que le massacre de la Saint-Barthélemy y fut résolu en principe; cette hypothèse est peu justifiée. Voyez, sur les conférences de Bayonne, une dissertation du P. Griffet dans l'*Hist. de France* de Daniel, t. X; Davila, t. I, p. 176; Pierre Mathieu, t. I, p. 283, etc.; enfin, parmi les documents manuscrits, quelques pièces contenues dans les volumes 2793 de la collection Gaignières et 1370 de la collection Saint-Germain français.

autres, lesquelz je n'ay affaire de nommer, bien engaigés de promesse. Je ne sçay au vray à quelle fin ceste ligue se faisoit : toutesfois ung gentilhomme me les nomma presque tous. Et feuz persuadé par ledit gentilhomme de m'y mettre, à quoy je ne voulcis poinct adhérer [1], m'assurant que ce ne seroit que pour bon effet ; mais il congneust à mon visaige que ce n'estoit pas viande de mon goust. J'en advertis secrettement la royne tout aussitost, car je ne le pouvois pourter sur le cueur. Elle le trouva ung peu estrange, et me dit que c'estoient les premières nouvelles, et me commanda de m'enquérir encore mieulx du tout, ce que je fis; et n'en trouvay rien davantaige que ce que je luy en avois dit, car ce gentilhomme se tint sur ses gardes [2].

Sa Majesté me demanda advis, comme elle s'en devoit gouverner : je lui dis en manière de conseil qu'elle devoit mettre en avant et moyenner que le roy proposast luy-mesme qu'il avoit entendu qu'une ligue se faisoit dans la France, et que cela ne pouvoit estre sans le mettre en crainte et en sopeçon; et qu'il devoit prier à tous généralement de rompre ceste ligue, et qu'il vouloit faire une assossiation en son royaume, de laquelle il seroit le chef, qui en feust ainsi appellée

1. Ce membre de phrase est inédit.

2. Cette ligue était dirigée par la maison de Guise. On découvrit les noms et les desseins des ligueurs par une lettre interceptée que le duc d'Aumale avait écrite le 22 février 1565 au marquis d'Elbeuf. Le duc de Montpensier, le vicomte de Martigues, Chavigny, d'Angennes, évêque du Mans, étaient désignés dans cette lettre comme les chefs d'une association qui avait pour but avoué l'abaissement de la maison de Montmorency (de Thou, liv. 37).

quelque temps : mais après on la changea de nom et l'appella-on la confédération du roy, et que par icelle failloit que tous les princes, grandz seigneurs, gouverneurs de provinces, cappitaines de gens d'armes renoncassent à toute ligue et confédération tant hors le royaume que dedans et jurer tous d'estre de la confédération du roy, à poyne d'estre déclairés rebelles à la couronne. Et y a encores autres obligations qu'il ne m'en souvyent[1]. La royne, lorsque je luy donnay ce conseil, ne le trouva pas bon et me dit que, si le roy en faisoit une, il seroit à craindre que les autres en fissent une autre ; mais je luy répliquay qu'il failloit que le roy y obligeast ceux qui en pourroient faire au contraire, et que c'estoit une chose qui ne se pourroit celer, et à laquelle on pouvoit pourveoir.

Deux jours après, soupant sa Majesté, elle m'appella et me dit qu'elle avoit mieulx pensé en l'affaire que je luy avois dit, et qu'elle trouvoit que mon conseil estoit fort bon : et me dit que lendemain sans plus tarder elle vouloit faire proposer en conseil au roy ceste affaire, comme elle fist. Et m'envoya quérir à mon logis pour me trouver audict conseil, mais je n'y estois point. Le soir elle me dit pourquoy je n'estois pas venu au conseil et qu'elle m'avoit envoyé quérir par deux fois. Je luy respondis que, n'estant poinct du conseil, je m'en estois allé par la ville. Alors elle me dit qu'il y avoit eu au conseil de grandz contrariétés et que n'aviont pu résouldre encores le faict, et me commanda de m'y trouver lendemain, ce que je fys ;

1. Ce passage, depuis *mais après on la changea de nom*, est inédit.

et entendis les disputes. Monsieur de Nemours les donna fort bien entendre et parla fort saigement[1]; et remonstra qu'il seroit bon de faire une ligue et association pour le bien du roy et de son estat : et proposa que, s'ilz faisoient ligue, que c'estoit entièrement pour que tous[2], d'une mesme vollunté, si les affaires se présentoient, se rendissent auprès de sa Majesté pour exposer leurs biens et leurs vies pour son service : et d'autre part que, si aulcuns aultres, de quelque religion que ce feust, leur voulcissent courir sus ou remuer quelque chose, que tous d'ung accord et union exposassent leurs vies pour se deffendre. Monsieur le duc de Montpensier estoit d'este mesmes oppinion et plusieurs autres, disant tous que cela ne pouvoit que d'autant plus tenir le royaume en paix, veu qu'on sçauroit les plus grandz ainsi ligués pour la deffence de la couronne.

La royne me fist ceste honneur de me commander que j'en disse mon advis. Alors je proposay que ceste ligue ne pouvoit pourter préjudice au roy, car tous tendoient à une bonne fin envers son service, bien et repos de son estat et de ses subjetz, mais que celle qui se faisoit en cachette, de cecy pouvoit sortir ung grand malheur[3] en la France; que, comme l'on entendroit

1. Var. des éd. pr. : « ... *n'estois pas venu*, et me commanda de m'y trouver le lendemain, parce qu'au conseil y avoit eu plusieurs grandes difficultez, lesquelles on n'avoit peu résoudre. Je m'y trouvay selon le commandement qu'elle m'en avoit fait. Il y eust encores plusieurs disputes. Monsieur de Nemours *parla fort sagement....* »

2. Var. des éd. pr. : « ... *et de son estat*, afin *que tous....* »

3. Var. des éd. pr. : « ... *en cachette* ne pouvoit porter que malheur. »

qu'il s'estoit fait une ligue, d'autres en voudroient faire une autre et non seulement une, mais plusieurs; et qu'il n'y auroit rien qui nous menast sitost aux armes que cela; et que si les ungs tendoient à bonne fin, on n'estoit pas asseuré que d'autres ne peussent bien tendre à la mauvaise, car les bons ne pouvoient respondre pour les mauvais; et que si les cartes se mesloient une fois de ligue à ligue, il y auroit bien affaire d'en tirer ung bon jeu, car c'estoit une vraye porte ouverte pour faire entrer les estrangiers dans le royaume et mettre tout en proie; mais que tous générallement, princes et autres, fissent une ligue ou association, qui s'appelleroit la ligue, ou bien confédération du roy; et faire les sermens si grandz et si solepnelz de n'y contrevenir; et eulx-mesmes, y contrevenant consentissent à estre desclairés telz que le serment pourteroit; et que sa Majesté, ayant fait la conclusion, devoit despêcher messaigers par tout le royaume de France, avec procurations pour recevoir le serment de ceulx qui n'estoient là présens, et que par là l'on congnoistroit qui voudroit vivre et mourir en la volunté, bonne grace et service du roy et de l'estat. « Que si quelqu'ung est si fol d'ozer lever les armes, « jurons tous, Sire, de luy rompre la teste. Je vous « respons que j'y mettray si bon ordre en ce païs que « rien ne branslera, que vous ne soyés recongneu pour « nostre maistre. Et par mesme moyen promettons, par « la foy que nous devons à Dieu, que, si quelqu'autre « contre-ligue se trouve, nous vous en advertirons; faites « signer la vostre aux grandz de vostre royaume. La feste « ne se pourroit jouer sans eulx, ainsi on pourra les « obliger, et pourveoir aux inconvéniens. »

Voilà ma proposition. Là il y eust plusieurs disputes : mais enfin feust conclue l'association du roy, et arresté que tous les princes, grandz seigneurs, gouverneurs de provinces et cappitaines de gens d'armes renonceroient à toute ligue ou confédération tant dehors que dedans le royaume, et que tous seroient de celle du roy, et feroient le serment, à peine d'estre déclairés rebelles à la couronne; et y a encores d'autres obligations, desquelles il ne me ressouvient[1]. Et après plusieurs remonstrances pour coucher les articles : les ungz disoient que fussent couchés d'une sorte, et les autres d'une autre, car à ces conseils, aussi bien qu'aux nostres, il y a du blanc et du noir, et de l'opiniatrise, et de la dissimulation; et tel peut estre faisoit bonne mine, qui estoit emprumpté ailleurs : ainsi va du monde. O que c'est une chose misérable quand ung royaume tombe en la jeunesse d'ung roy! S'il eust eu lors la congnoissance qu'il a eue despuis, je croy qu'il eust bien faict parler des gens bon françois. Enfin tout feust passé et accordé[2], et commensarent

1. La reine, informée de cette ligue par Monluc et par la lettre interceptée du duc d'Aumale, assembla un conseil le 18 mai 1565. Le roi se plaignit d'une association qui portait atteinte au libre exercice de sa souveraineté. Tous les conseillers présents se hâtèrent de désavouer un tel dessein, nièrent leur complicité et jurèrent pour l'avenir de repousser tout engagement de ce genre. La reine fit consigner ces déclarations dans le procès-verbal de la séance. Elle voulut que les membres présents y donnassent leur adhésion, et elle l'envoya à tous les conseillers absents (de Thou, liv. 37).

2. Var. du manuscrit : « *Voilà ma proposition;* et, après plusieurs remonstrances pour coucher les articles, les ungz disoient que feussent couchés d'une sorte et les autres d'une autre. *Enfin tout feust passé et accordé....* »

les princes à faire le serment et se signer, puis les seigneurs; et, encores que je ne soye qu'ung pouvre gentilhomme, le roy voulcist que je m'y signasse, pour la charge que je tenois de luy; et feust envoyé à monsieur le connestable, qui estoit à Bayonne, lequel s'y signa. D'autre part, ilz despêcharent vers monsieur le prince de Condé, monsieur l'admiral, monsieur d'Andelot, et autres seigneurs et gouverneurs par toute la France; et, les messaigers de retour, le roy en fist faire ung instrument, comme l'on me dict, lequel feust mis dans ses coffres[1]; et croy bien qu'il n'est pas perdeu, et qu'on y peut veoir des gens en blanc et en noir qui ont esté parjures à bon escient. Or je ne sçay qui feust cause de commencer la guerre à la Sainct Michel, car celuy qui la commensa est contrevenu contre son serment, et justement, si le roy vouloit, le feroit declairer tel que luy-mesme s'est obligé par son serment; on ne luy feroit pas de tort, puisqu'il s'y est soumis. Et, encores que cela ne conciste pas en combatz, si pencis-je avoir faict ung grand service au roy et à la royne de leur avoir décellé ceste affaire, car peut estre que les affaires feusseut allés encores pis qu'ilz n'ont faict.

Or le roy print son chemyn, au retour de Bayonne, vers Sainctonge et la Rochelle, comme desjà j'ay escript. Je suivys leurs Majestés jusques à la Rochelle et là me commandarent m'en rentourner, et faire bien observer les édictz de la paix, ce que j'ay toujours

1. Nous avons retrouvé à la Bibliothèque impériale la déclaration que le roi envoya à tous ses officiers pour y adhérer (Coll. Gaignières, vol. 340, f° 58).

faict. Et ne fault poinct qu'on dye que la guerre ait jamais commensé par ce gouvernement : aussi n'y eussent-ilz jamais rien gaigné, et ne m'eussent peu prendre au despourveu; mais leur dessein estoit à la teste. La royne, qui est en vie, se ressouviendra qu'est-ce que je luy dis sur le faict de la Rochelle ; car si ceste plume eust esté enlevée aux Huguenotz et asseurée, comme je luy dis qu'elle devoit faire, la France n'eust veu tant de malheurs : mais elle craignoit tant de mettre les choses en trouble qu'elle n'osoit rien remuer. Et sçay bien qu'ung soir elle m'entretint plus de deux heures, ne me parlant que des choses qui avoient passé vivant le roy, son mary, mon bon maistre; et toutesfois ung, qui n'estoit pas des plus petitz, alla dire que je dressois quelque chose au préjudice de la paix : pleust à Dieu qu'elle m'eust creu ! La Rochelle n'eust jamais osé gronder.

Or, comme le roy commença à sortir de Bretaigne pour prendre son chemyn à Blois, j'euz advertissement de Rouergue, Quercy, Périgord, Bourdelois et Agenois, comme ceulx de la religion s'acheminoient avecques grandz chevaux à petites trouppes, et portoient des coffres, et disoit-on que leurs armes et pistoles estoient dedans. J'en advertis trois ou quatre fois la royne, mais elle n'y voulcist jamais adjouster foy. A la fin je luy envoyay Martineau, contrerolleur à présent des guerres, lequel ne feust guières bien venu d'appourter telles nouvelles. Et trois jours après son arrivée y arriva Boëry[1], ung mien sécretaire, qui apporta de ma part

1. Antoine Boëry, notaire à Agen, secrétaire des commandements de Monluc. Il mourut en 1569 (Reg. cons. d'Agen). On le trouvera souvent nommé dans les *Lettres* de Monluc.

nouvelles à la royne que tous marchoient à la descouverte le jour et la nuict ; et croy qu'ilz n'en eussent encore rien creu, si ne feust que, en mesme temps que Boëry arriva, sa Majesté en feust advertie de tous les autres gouvernemens de la France ; qui feut cause qu'elle print son chemin bien hastivement droict à Moulins.

Je ne sçay à quelle fin cela tendoit, ni pourquoy on s'en alloit ainsin à trouppes : ilz le doibvent sçavoir. Cela n'estoit pas signe de vouloir rien faire de bon ; car sans le sceu du roy ou de son lieutenant on ne doibt entreprendre telles choses; et si je n'eusse eu peur d'estre accusé d'avoir rompu la paix, je les eusse bientost resserrés en leurs maisons. Si est-ce que je ne dormois pas, et m'en allay, bien accompaigné de noblesse et de ma companie, en Rouergue, Quercy, et au long de la lisière de Périgord, veoir si personne s'esleveroit à descouvert; et manday au roy que, s'il vouloit que à leur retour je parlasse à eulx, j'espérois de luy en rendre bon compte. Le roy me manda qu'il ne le vouloit point, mais que je les laissasse retourner chacun en sa maison. Là congneuz-je que le serment du Mont de Marsan ne dureroit guières. Cecy ay-je voulu escrire, affin de faire congnoistre que je ne dormois pas tousjours en ma charge, puisque j'estois le plus loing du roy, et le premier à luy donner advertissement. Or à présent je veulx commencer la guerre de la Sainct Michel, qu'estoit les secondz troubles [1].

Et encores que l'on aye dict, et je le sçay bien aussi, que ceulx de la nouvelle religion me veulent mal, si est-ce que je n'estois pas si peu soigneux de ma charge

1. Seconde guerre civile commencée le 29 septembre 1567.

que je n'eusse acquis des amis de ladite religion, et de telz qu'estoient du consistoire. Ce n'estoit pas comme aux premiers troubles : noz cartes estoient si meslées qu'il n'estoit possible de plus, et ces gens n'estoient plus si eschauffés en leur religion comme ilz souloient. Plusieurs, ou de crainte ou de bonne vollunté, venoient à nous, de sorte que nous commensions à estre compaignons; la crainte aussi qu'ilz avoient de moy m'en rendoit quelqu'un amy, au moingz il en faisoit la mine. Et environ deux mois et demy avant la Sainct Michel, d'ung gentilhomme et d'ung autre riche homme, ne sçaichant nouvelles l'ung de l'autre, j'euz advertissement que monsieur le prince de Condé et monsieur l'admiral leur avoient mandé à tous se tenir prestz armés et montés, ceulx qu'avoient le pouvoir, et que ceulx qui ne l'avoient s'armassent d'armes selon leur moyen, et que l'on fisse grandz provisions de bleds et d'autres munitions de vivres à Montauban. Il en y avoit grand apparence, car ilz ne laissoient cheval à achepter, et y en avoit qui couroyent sur les passaiges d'Espaigne, et rien ne leur estoit cher, vieux ny jeusnes. Je despêchay le cappitaine de Lussan en poste vers la royne, luy donnant advis du tout ; mais sa Majesté n'en creust rien, et me manda que n'adjoutasse foy aux advertissemens que l'on me donnoit, et que je fisse seulement conserver les édictz. Cependant de jour à autre j'estois adverty que l'affaire continuoyt, et que l'on avoit faict une assemblée secrette à Montauban et une autre à Tholoze, à la maison de Acezat[1]. Je mande encores à la royne tout ce que je en-

1. Pierre d'Assezat, seigneur du Cèdre, capitoul de Toulouse en 1562, était protestant. Il fut poursuivi avec ses collègues et

tendois, mais sa Majesté n'y voulcist oncques adjouster foy, et ce feust par trois ou quatre hommes l'ung après l'autre. A la fin elle se fascha tant de mes advertissemens qu'elle dit à Araigues, sindic de Condommois, que je ne l'advertisse plus, et qu'elle sçavoit bien tout le contraire de ce que je luy mandois, et qu'il sembloit que j'eusse peur; et me feust mandé par d'autres que l'on se mocquoit de moy au conseil, et qu'on m'appeloit corneguerre. Ilz pouvoient dire pis, puisque je n'en entendois rien; si j'eusse esté à une picque d'eulx, j'en eusse peut estre faict taire quelqu'ung qui parloit bien haut. J'excepte ce que je doibz; mais ces messieurs les courtisans, qui ne maniarent jamais autre fer que leurs horloges et monstres, parlent comme bon leur semble; ilz font les demy-dieux, et font des empressés, comme si rien n'estoit bien faict s'il ne passoit par leur teste. Je m'estonnois fort comment la royne, qui avoit si bon entendement, se ressouvenant de ce qu'elle m'avoit dit, me traictoit ainsi. Il n'y avoit ordre, car j'estois si esloigné que je ne pouvois réplicquer.

Envyron quinze ou vingt jours avant la Sainct Michel, je m'en allay à la maison d'ung gentilhomme,

paraît avoir été acquitté par un premier arrêt du conseil du roi, en date du 18 juin 1563, et par un second arrêt confirmatif du premier, rendu à Toulouse par le conseil du roi le 13 février 1565 (Coll. S.-Germain fr., vol. 689, 11, f° 46). Sa maison, rebâtie plus tard par la reine Marguerite et si célèbre depuis, avait été confisquée et offerte à Monluc (*Lettres* de Monluc). Après la Saint-Barthélemy, d'Assezat, compromis sans doute dans la prétendue conjuration des protestants, fut de nouveau poursuivi par le parlement de Toulouse (Lettre de Montpezat à la reine, du 30 septembre 1572; Coll. Harlay St-G., vol. 326, 2, f° 137).

mien amy, et là se rendit ung de ceulx qui m'advertissoit, et me dict qu'il n'y avoit que deux jours que ung gentilhomme de monsieur l'admiral estoit passé à Montauban, et s'en alloit en poste d'église en église, pour les advertir de se tenir prestz à s'eslever à l'heure que ung autre gentilhomme dudict seigneur admiral ou bien de monsieur le prince de Condé arriveroit, qui seroit dans quinze ou vingt jours au plus tard. Je priay à estuy-là que, s'il estoit dans Montauban à l'heure que ce gentilhomme arriveroit, qu'ilz fissent sauver tous les catholicques qu'estoient dedans. Et ainsin me despartis de luy, et m'en vins à Cassaigne, où je trouvay une lettre d'ung gentilhomme, qui pour lors se tenoit à Tholoze, me donnant pareil advertissement; et pource que la lettre n'estoit pas signée, je ne la voulcis envoyer à la royne, craignant qu'elle n'y adjousteroit point de foy. Le lendemain arriva icy le baron [1] de Gondrin, que à présent nous appellons monsieur de Montespan [2], qui s'en alloit en poste à la cour pour obtenir de sa Majesté quelques lettres pour ung procès que son père et luy avoient au parlement de Tholoze. Je adjoustois foy à ceux qui m'adver-

1. Var. des éd. pr. : « *arriva* audit Cassaigne *le baron....* » Dans la suite de ce récit partout où les éditions précédentes portent *Cassaigne*, le manuscrit donne le mot *icy*. On pourrait peut-être en induire que cette partie des *Commentaires* a été rédigée au château de la Cassaigne près Lectoure.

2. Hector de Pardaillan, seigneur de Gondrin et de Montespan, fils du capitaine dont nous avons parlé (t. II, p. 358), conseiller d'État, capitaine de cinquante hommes d'armes, avait servi en Lorraine sous Henri II. Il reçut des mains de Monluc le collier de l'ordre et fut fait chevalier du Saint-Esprit le 31 décembre 1585. Il mourut en 1611.

tissoient; et me servit bien, pource que, de trois qu'ilz estoient, les deux avoient affaire de moy pour des biens qu'ilz plaidoient et congnoissois bien à leur complexion qu'ilz n'estoient pas si dévotieux en leur religion qu'ilz ne feussent plus affectionnés à gaigner ledit bien qu'ilz plaidoient, et quitter ministres et tout (je croy que ceste religion n'est qu'une piperie); et sans moy ilz ne pouvoient pas y faire ce qu'ilz vouloient; et je les aydois de ce que je pouvois, pour tousjours estre par eulx adverty, car j'avois crédit et estois aimé aux parlemens de Bourdeaux et Tholose, et de tous les officiers du roy. Ilz avoient raison, et moy de leur rendre la pareille, car les ay tousjours congneuz fort affectionnés au service du roy. Je dis au baron de Gondrin qu'il me recommandast très humblement à la bonne grace de la royne, et qu'il luy souvint de n'avoir jamais voulu adjouster foy aux advertissemens que je luy donnois, et qu'elle en pleureroit de ses yeulx pour ne m'avoir creu; et que sa Majesté m'avoit mandé qu'il sembloit que j'eusse peur, et que au conseil du roy on disoit que j'estois ung corneguerre; que je luy suppliois très humblement croire que je n'avois point peur de moy, car, Dieu mercy, j'estois né sans peur, et ne sçavois que c'est d'autre peur que celle qu'ung homme de bien doibt avoir; mais que j'avois peur du roy et d'elle, car ilz ne touchiont pas moingz que de la mort ou de la prison, et qu'elle gardast, pour quelques jours, que le roy n'allast pas si souvent à la chasse ny à l'assemblée, comme il faisoit, surtout tant qu'il désireroit conserver sa vie et son estat. Le baron de Gondrin s'en acquitta, et me dict que sa Majesté luy avoit respondu

qu'elle ne vouloit plus escouter rien d'advertissement que je luy donnasse, et qu'elle sçavoit mieulx la vollunté des Huguenotz que moy, et leurs forces jusques là où elles se pouvoient estendre, et qu'ilz ne demandoient que la paix. Ces gens faisoient leur praticque de loing, et elle estoit à mon advis charmée par je ne sçay quelles gens.

Ledict seigneur de Montespan fit si grande dilligence qu'il feust icy dans dix ou bien unze jours avant la Sainct Michel, et me dict ce que la royne luy avoit respondeu. Il n'est pas possible que sa Majesté ne feust, comme j'ay dict, pippée et abreuvée de quelques gens qu'elle avoit auprès d'elle, qui procédoient par malice ou bien par ignorance; mais c'est grand cas, car par deçà les paiges et laquais sçavoient les appareilz que les Huguenotz faisoient pour s'eslever. Et, avant que ledit seigneur baron de Gondrin arriva, je feuz adverty que, huict jours avant la Sainct Michel ou huict jours après, le gentilhomme de monsieur l'admiral devoit arriver. Et sur les responces que me faisoit la majesté de la royne, je cuydois faire ung grand erreur de penser qu'elle estoit mieulx advertie que moy, et qu'il ne me failloit adjouster foy à ceux qui m'advertissoient. Et feismes une entreprinse le feu évesque de Condom [1], les seigneurs de Saint Orens et de Tilladet [2], frères, pour aller aux baings à Barbottan ;

1. Robert de Gontaut, protonotaire apostolique, abbé de Sainte-Livrade, évêque de Condom en 1564, mort le 25 août 1569 (P. Ans., t. III, p. 312). On conserve dans la Collection Gaignières (vol. 2793, f° 7) un mandement de ce prélat, daté du 2 mai 1566, qui commande la résidence aux prêtres et possesseurs de bénéfices de son diocèse.

2. Antoine de Cassagnet, seigneur de Tilladet, de Cassagnet et de Caussens, frère aîné du capitaine dont nous avons parlé

comme les médecins m'avoient ordonné, pour une deslouëure de cuysse que j'ay, laquelle je prins à la prinse de Quier, de quoy monsieur d'Aumalle est bien souvenant; je croy que je ne la perdray que je ne sois mort.

Et partismes d'icy le sabmedy, pour aller coucher à la maison de monsieur de Panjas [1], faisant appourter deux tiercelets d'autour, pour passer nostre temps aux baings. Et la nuict propre que nous arrivasmes, à mon premier sommeil, je fis ung songe qui me tra-

(t. II, p. 348), fit ses premières armes en Italie et devint gouverneur de Verrue en 1555. Au commencement de la guerre civile il commandait à Condom; il eut la singulière idée de partager l'église, de laisser le chœur aux catholiques et de donner la nef aux protestants (Bèze, t. I, p. 499). Après avoir quitté Fumel Monluc et Burie y laissèrent Tilladet « pour parfaire les exécutions. » Charles IX le nomma chevalier de Saint-Michel, et gentilhomme de sa chambre. En 1568, par ordre du roi (pièce datée du 8 février 1568; coll. Harlay St-G., vol. 320, 5, f° 191), Tilladet devint gouverneur de Bordeaux. Mais l'incurie de son administration, sa rivalité avec Lansac, obligèrent Monluc à le remplacer par Monferrand (Devienne, *Hist. de Bordeaux*, p. 159). Monluc, pour dédommager un fidèle serviteur à qui le roi lui-même venait d'écrire une lettre de félicitations (Coll. Gaignières, vol. 644, f° 49, v°), demanda pour lui la compagnie de dom Franc. d'Est alors vacante (lettre du 4 fév. 1569). A la fin de la même année Tilladet vint retrouver Monluc au siége de Mont-de-Marsan. Il reçut une arquebusade en conduisant les argoulets au feu et mourut deux jours après.

1. Ogier de Pardaillan, seigneur de Panjas, époux de Françoise d'Aydie (Bibl. imp., cab. des titres, doss. *Aydie*). Pendant la guerre civile il se montra l'un des plus fidèles compagnons de Monluc qui l'employait souvent dans ses missions à la cour. Panjas reçut le collier de l'ordre sur la recommandation de l'auteur des *Commentaires* (voyez les *Lettres* de Monluc). En 1568 il fut nommé gouverneur de Lectoure aux appointements de 1200 livres (Arch. de l'Emp., K. 94, n° 51). Il mourut après 1575.

vailla plus que si j'eusse eu quatre jours la fièvre continue, lequel je veux escrire icy. Plusieurs sont en vie à qui je le dis dès lors; ce ne sont pas des contes faicts à plaisir. Je songeay que tout le royaume de France estoit en rebellion et que ung prince estrangier s'estoit saisi du royaulme et avoit thué le roy, messeigneurs ses frères et la royne, et que j'estois fuyant nuict et jour de tous coustés pour me sauver, car j'avois, comme il me sembloit, tout le monde en teste pour me prendre. Asture je me sauvois en ung endroit, puis je me sauvois en ung autre; enfin je feuz surprins en ung logis, et me admena-on devant le roy nouveau qui se promenoit dans une église, au milieu de deux grandz hommes. Il estoit d'estature petite, mais gros et fort d'espaules, et pourtoit ung bonnet de velours carré, comme l'on les appourtoit le temps passé; ses archiers de la garde pourtoient jaulne, rouge et noir. Et m'admenant prisonnier au long des rues, tout le monde couroit après moy; l'ung disoit: « Tués-le, le meschant. » L'autre me présentoit l'espée nue à la gorge, l'autre la pistolle à l'estomach; et ceulx qui m'admenoient crioient : « Ne le tués point, car « le Roy le veut faire pendre devant luy. » Et d'este sorte m'admenarent devant le roy nouveau, qui se promenoit comme j'ay dit. Il n'y avoit en l'église imaige ny autel. Et de prime face me dit en italien: *Veni quà, furfante! tu m'hai fatto la guerra è a quei i quali sono miei servitori; io ti faro appicar adesso adesso*[1]. Alors je luy respondis en mesme langaige, et

1. Var. du man. : « ... *en italien :* Viens sà, meschant, tu m'as fait la guerre et à mes amys qui me soustiennent. Je te feray pendre tout asture. *Alors*.... »

m'estant advis que je parlois le tuscan aussi bien que quand j'estois dans Sienne : *Sacra Maestà, io ho servito al mio re si come sono obligati à fare tuttigli uomini da bene ; Sua Maestà non deve pigliar questo à male.* S'enflambant lors de colère, il dit aux archers de sa garde : *Andate, andate menatelo appicar, quel furfante che mi farebbe ancora la guerra.* Sur quoy ceulx qui me tenoient me voulurent admener, mais je tins ferme et luy dis : *Io supplico Sua Maestà voler mi salvar la vita; poi che il re mio signore è morto, insieme ai suoi signori fratelli. Io vi prometto che vi serviro con la medesima fedeltà colla quale io ho servito il re, mentre viveva.* Sur cela, les seigneurs qui se promenoient avecques luy le suppliarent me vouloir sauver la vie. Alors il me regarda au visaige et me dict : *Prometti tu questo dal cuore ? Or su! io ti do la vita per le preghiere di quelli che pregano ; siami fedèle.* Ces seigneurs parloient françois, mais nous deux parlions italien. Sur quoy il commanda[1] qu'on

1. Ce passage paraît avoir été remanié par l'auteur des *Commentaires*. On lit dans le manuscrit : « *Je luy respondis....* que j'avois servy mon roy comme gens de bien doibvent faire et qu'il ne m'en devoit point sentir mauvais gré. Et il respondit que l'on me menasse pendre. Alors ceulx qui me tenoient m'en voulcirent admener. Je priay au roy de me voulloir sauver la vie et que, puisque le roy et messieurs ses frères estoient mortz, que je le servirois d'aussi grande loyaulté et affection que j'avois fait à mon roy quand il estoit en vie. Il ne changea jamais son langaige d'ytalien et moy aussi à luy respondre; et alors me fist promettre de le servir, car ceulx qui se promenoient avec luy prioient qu'il me sauvast la vye en langaige françois. *Sur quoy il commande ...* » Ces variantes du manuscrit donnent le sens des passages italiens qui précèdent.

m'admenast ung peu à part, et qu'il vouloit encores parler avec moy. Ilz me meyrent contre ung coffre, près la porte de l'église, et ceux qui me tenoient se meyrent à parler avec les archiers de la garde. Et estant contre ce coffre, je commence à penser au roy et regretter au serment que j'avois faict, et que par adventure le roy n'estoit point encores mort, et que, si je me pouvois sauver, je m'en yrois plustost seul et tout à pied par le monde trouver le roy, s'il estoit en vie ; et me print oppinion de me sauver. Et me mis hors l'église dans la rue ; je commensay à courir, ne me souvenant point alors que j'eusse mal à la cuisse, car il me sembloit que je courois plus viste que je ne le voulois. Tout à ung coup j'ouys dernier moy crier : « Prenés-le, le meschant. » Les ungs sortoient des maisons pour me prendre, les autres se mettoient devant moy ; mais j'eschappois tousjours de l'ung à l'autre, et gaignay ung degré de pierre par là où l'on montoit sur la muraille de la ville. Et comme je feuz sur la muraille, je regarday contre bas, et me sembla que ce feust ung précepice si grand, qu'à poyne pouvois-je veoir le fons. Ilz montoient les degrés : je n'avois rien pour me deffendre, que trois ou quatre pierres que je jettay ; et me voulois faire tuer, car il me sembloit que l'on me feroit mourir de mort cruelle. Et comme je n'euz plus rien pour me deffendre, je me gectis en bas par dessus la muraille, et en tumbant à bas je me réveilhay, et me trouvay tout en eau, comme si je feusse sorty d'une rivière, ma chemise, les drapz, la couette du lict, toutes en eaux ; il me sembloit que j'avois ma teste plus grande que ung chaudron. J'appellis mes serviteurs, lesquelz feyrent du

feu incontinent, et me oustarent ceste chemise et m'en baillarent une autre. Mes gens allarent à madame de Panjas, que commandast faire bailler des drapz. Elle fit incontinent lever deux chambrières; et ung peu après elle-mesmes se leva et vint à la chambre, et vist que les draps et la couette estoient en eau, et ne bougea de là que la couette ne feust seché. Et luy contay le songe et la peine que j'avois eu, dont m'estoit venu ceste sueur; à laquelle s'en souvient mieulx que à moy. Voilà le songe que je feiz de la mort du roy Henry, mon bon maistre, et estuy-là, qui m'ont donné en songe plus de poyne et de travail que si j'eusse eu toute une sepmaine la fièvre continue. Les médecins me disoient que c'estoit à force de l'imagination, pour estre mon esprit occupé tousjours à cela ; et croy qu'il est vray, car souvent me suis-je trouvé la nuict en combat avec les ennemis, songeant des malheurs que je voyois après advenir, et des bonnes fortunes aussi. J'ai eu ce malheur là toute ma vie; dormant et veillant je n'ay jamais esté en repos ; que j'estois asseuré qu'ayant quelque chose à faire et en ma teste, je ne faillois jamais d'y estre toute la nuict : c'est une grande peine.

Le lendemain, qui feut le dimanche, l'on me voulcist admener aux bains : je n'y voulcis oncques aller, m'estant imprimé en ma fantasie que le roy devoit tumber en quelque malheur, me souvenant tousjours du songe du roy Henry, quoyqu'on me sceust dire; et nous nous en revinsmes le lundy. Le jeudy vint ung consul de Lectoure, qui me dit que le seigneur de Fonterailles [1], séneschal d'Armaignac, demeuroit en-

1. Michel d'Astarac, seigneur et baron de Fonterailles, fils de

fermé dans le chasteau, et ne sortoit poinct dehors, et que toute la nuict ilz oyoient là-dedans frapper contre quelque muraille, ou bien contre du bois, et que les Huguenotz de la ville préparoient secrettement des armes. Je l'en fis retourner, luy asseurant que le seigneur de Fonterailles ne fairoit jamais chose qui pourtast préjudice au service du roy, me fiant sur une promesse qu'il m'avoit faite à Agen en ma maison. Ledit consul ne prenoit point cela pour bon paiement : toutesfois que je luy dis qu'il regardast de bien près ce que ledit séneschal fairoit. Le jeudy m'arriva deux consuls de Moyssac, qui me vindrent dire que deux ou trois officiers du roy qu'estoient de Montauban, et plusieurs autres, s'estoient rendus à Moyssac, pour des apparences qu'ilz avoient veues dans ledit Montauban de prendre des armes. Je les en fis retourner, et leur dis que, sans faire aucune esmotion ny levée d'armes, ilz feussent soigneulx de la garde de leur ville, et, s'ilz entendoient que les autres prinssent les armes, qu'ilz les prinssent aussi, et que du tout ilz m'advertissent. Le dimanche, monsieur de Sainct Orens vint disner avec moy, et arrestasmes d'aller le lundy veoir

celui dont nous avons parlé (t. I, p. 108, note 4), sénéchal d'Armagnac, capitaine de cinquante hommes d'armes, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur de Lectoure, colonel de la cavalerie de la reine Jeanne et plus tard lieutenant général en Guyenne. Il avait commencé de servir à l'âge de seize ans en Piémont. A la bataille de Jarnac il eut une jambe emportée d'un coup de canon. Après la Saint-Barthélemy, lorsque les protestants réunis à Réalmont, se partagèrent le gouvernement des provinces, Fonterailles obtint l'Armagnac et la Bigorre. Il servit fidèlement le roi Henri jusqu'à sa mort en 1606.

Universitas BIBLIOTHECA Lavalensis

voller noz oyseaulx, et qu'il se rendroit à la poincte du jour à Cassaigne. A la minuit m'arriva ung messaigier de monsieur de la Lande, chanoine d'Agen, qui m'apporta une lettre dudit de la Lande, et une que monsieur de Lauzun luy avoit mandée. La sienne disoit : « Je vous envoye une lettre que monsieur de Lauzun « m'a mandée en si grand dilligence, que l'homme « qui l'a appourtée n'est peu aller plus avant. » En celle de monsieur de Lauzun y avoit : « Monsieur de « la Lande, advertissés promptement et en dilligence « à monsieur de Monluc comme les Huguenotz ont « pris les armes à Bregerac, et sont allés incontinent « prendre les chevaux de monsieur le marquis de « Trans [1], qu'il tenoit à Eymet, et que tous ceux de « ce païs les prennent. Et pource que monsieur le marquis de Trans avoit une querelle contre son beau-frère, nommé monsieur de Sainct Laurens, pour ung procès, je pensay promptement que c'estoient les gens dudict Sainct Laurens qui seroient allés pour exploiter quelque exécutoire de despens contre ledit seigneur marquis et n'en fis autre compte.

1. Germain Gaston de Foix, comte de Curson et de Fleix, marquis de Trans, chevalier de l'ordre du roi, membre du conseil privé, capitaine de cinquante hommes d'armes. En 1559, il fut envoyé par Henri II en ambassade en Angleterre. Sous François II, il se rattacha d'abord au parti des princes, mais après la conspiration d'Amboise, redoutant de se voir enveloppé dans la disgrâce du roi de Navarre, il se hâta de faire amende honorable entre les mains du maréchal de Thermes (Ve de Colbert, vol. 27, f° 78). Il prit peu de part aux guerres civiles du règne de Charles IX, mais à la fin du règne de Henri III, il reprit les armes et devint le chef de la ligue en Guyenne (P. Ans., t. III, p. 388).

Sur la pointe du jour je me levay, et me faisois attacher, regardant à la fenestre, attendant monsieur de Saint Orens, voicy arriver ung homme à cheval qui venoit d'ung lieu qui est au long de la rivière de Garonne, lequel je ne veux nommer pour crainte qu'il ne feust thué, car l'homme qui me l'envoya est encore en vie. Et comme j'ouvris la lettre, mon valet de chambre vist tomber ung brevet en terre. Je me mys à lire ladite lettre; et y avoit dedans qu'il me prioit de le laisser vendre à ung Portugais mil quintal de chanvre; et de colère je rompis la letre, reniant contre le Portugais, me souvenant encores de la mort de mon filz, mort à Madère. Ceste lettre estoit faite en fainte pour mettre le brevet dedans. Mon valet de chambre commence à reculhir le brevet, et me dit qu'il estoit tumbé ainsin que j'ouvrois ladicte lettre. Je me mis à lire le brevet, et y avoit ainsin: « Du vingt-huictiesme « jusqu'au trentiesme de ce mois de septembre, le « Roy prins, la Royne morte, la Rochelle prinse, Ber- « gerac prins, Montauban prins, Lectoure prinse, et « Monluc mort. » Voilà les propres motz qu'estoient dans ledit brevet. Alors je commensay à penser à d'autre choses que à la chasse, et laisse ma colère du Portugais. Et fiz partir tout incontinent le cappitaine Mauriès, qu'avoit esté lieutenant en Piémont du feu cappitaine Monluc, le cappitaine Jehan d'Agen et Tibauville[1], commissaire de l'artillerie, et leur commanday d'aller droit à la maison de monsieur de Sainct Orens, lequel ilz trouvarent par les chemins, et qu'ilz

1. Claude de Tiboville, commissaire de l'artillerie en Guyenne (Reg. cons. d'Agen).

luy dissent qu'il tournast visaige à la ma
vertist monsieur de Tilladet, son frère,
mes ses voisins, pour se rendre à dix
poy, une ville qui est au roy, où j'ay
chevaux et armes, sans faire aucun
mes à une lieue les ungz des autres
qu'après avoir parlé audit seigneur de
s'en allassent toujours au galop droit
est à trois lieues du lieu de Cassaigne
consul m'avoit dit me vint au devant
apparence que, pour remuer besongne
on commenceroit sur ceste forte place
que, comme ilz arriveroient à la veue
allassent le pas, feignans estre marcha
lassent entrer à la porte du boulevar
que le séneschal auroit mis desjà d
chasteau et par la faulce porte, lesque
cevoient que l'on se doubtast, prom
roient de la ville, avecques l'ayde
qui estoint dedans; et, comme ilz se
qu'ilz parlassent secrettement aux co
sans de la porte dudit boulevart, et
vasse mortz ou en vie dedans, car je s
eulx ; ce qu'ilz fyrent.

Et despêchay à monsieur de Verd
de Bazadois, et à plusieurs autres ge
voisins, les assignant tous à dix heu

ma companie, nommé Séridos [1], et deux en
monsieur de Béraud [2], estans aussi de ma co
leur père s'estant trouvé malade ; et ung mien
nommé monsieur de la Vit [3]. J'attendis là m
de Verduzan jusques à midy; et ne voyant ve
sonne, je me délibéray m'en aller à Lectoure s
rien attendre, me doubtant bien encore que j
verois bien tard. L'on me remonstroit que si l
chal estoit bien accord, et qu'il eust des gens
chasteau, que facilement il me deffairoit dans

1. Probablement Guillaume Séridos, homme d'arme
compagnie de Monluc en 1572 (Montre du 26 avril 157
lezun, *Hist. de la Gascogne*, t. VI, p. 162). M. Noul
apprend que ce capitaine appartenait à la maison de Saint
mais nous croyons que l'érudit généalogiste a été induit e
sur l'identité de l'archer de la compagnie de Monluc et
de Saint-Gresse (*Maisons de Gascogne*, t. I, p. 462). B
Saint-Gresse était protestant et n'avait jamais servi vra
blement sous les ordres de Monluc. Une lettre de l'au
Commentaires, en date du 16 janvier 1575, félicite le
Duranti d'avoir fait prisonnier cet autre Séridos et l'en
faire supplicier.

2. Les *Commentaires* ont déjà nommé ce personnag
p. 326). Ce fut à la suite de cette prise d'armes que
Jeanne rendit l'ordonnance que nous avons mentionn
note). Du reste les documents du temps nous présentent
personnages de ce nom dans cette partie de la Guyenne;

Je respondois aussi que, si j'attendois davantaige, il seroit adverty de l'arrivée des trois, qu'il se saisiroit des portes, et je n'y pourrois entrer dedans, et qu'il valoit mieulx mettre à l'avanture noz vies dedans la ville, que non demeurer dehors, et la ville perdue. Et montasmes à cheval, n'estans que six maistres, et pouvions estre, valetz et tout, trente chevaux. Je feys venir du Sainct Poy en hors après moy quatorze arquebousierz, conduicts par ung prestre, nommé Malaubère [1], et leur commanday venir tousjours le trot après nous : et ainsin nous en allasmes avecques ces grandes forces. Et comme nous feusmes près de Terraube, une petite lieue de Lectoure, m'arriva ung homme à cheval despêché par les consulz et par le cappitaine Mauriès, qui me mandiont qu'ilz s'estoient saisis des portes, et que la ville estoit toute en armes, et me mandoient aussi les advertir par quelle porte je voulois entrer. Je luy dis : « Par la porte du chas-« teau. » Et s'en retourna courant comme il estoit venu. Et par fortune se trouva le seigneur de Lussan et le cappitaine, son frère [2], qui vindrent au devant de moy

1. Me Michel Malaubère, licencié en théologie, prêtre, porta les armes pendant la guerre civile. Au commencement de 1568, se disant investi d'une commission de Monluc, il leva dans le comté d'Armagnac une compagnie de deux cents soldats, tous prêtres. Il s'attribuait le droit de tenir garnison dans Auch et obtint même l'autorisation d'entrer dans la ville. Après quelques pourparlers, les consuls parvinrent à éconduire Malaubère et sa compagnie (Reg. cons. de la ville d'Auch ; mars et avril 1588). On verra dans les *Lettres* de Monluc que l'auteur des *Commentaires* l'employait à des missions de confiance.

2. François d'Esparbès de Lussan, capitaine de quatre cents

au boult du pont, ne sçaichant rien de cecy, car ilz y estoient pour quelque appointement de procès, et ainsin entrasmes dans la ville.

Et comme nous feusmes au logis chez monsieur de Poiségur[1], je priay monsieur de Lussan d'aller dire à monsieur de Fonterailles qu'il vinsse parler à moy car je luy voulois dire chose qui concernoit le service du roy. Il me manda qu'il n'en feroit rien et qu'il estoit dans le chasteau de la part de la royne de Navarre, dame et maistresse desditz chasteau et ville. Je luy contremanday que, s'il ne venoit, je assaillirois ledit chasteau à son de cloche, et assemblerois toutes les villes voisines. Je croy qu'il s'estonna ; alors il vinst. Je luy dis que je voulois avoir le chasteau pour y mettre des gens qui seroient de la religion du roy et ung gentilhomme pour y commander, jusques à ce que j'aurois veu ce commencement d'esmotion à quelle fin se faisoit. Il me disoit qu'il estoit bon serviteur du roy, et qu'il aymeroit mieulx estre mort que

hommes de la légion de Guyenne en 1565, de trois cents hommes du régiment de Tilladet le 13 décembre 1567, gouverneur de Nérac le 13 mars 1570, de la ville et château de Saint-Sever le 13 mars 1572, du comté de Gaure le 13 avril 1573, de Mézin le 1er mai 1574, conseiller du roi de Navarre le 3 mai 1589, conseiller et maître d'hôtel de la reine Marguerite le 29 décembre 1583. Il avait épousé le 30 août 1565 Anne Verdier, dame du Feuga (Bibl. imp., cab. des titres, doss. *Esparbès*).

1 Probablement Joseph de Chastenet, seigneur dudit lieu et de Puysségur en Armagnac, tuteur et administrateur des biens de Jeanne-Françoise de Monluc, fille de l'auteur des *Commentaires* (Test. de Monluc), un des témoins de son mariage avec Daniel de Talleyrand de Grignols, prince de Chalais (31 oct. 1587) (arch. de Mantes; documents comm. par M. Beautemps Beaupré).

faire chose contre sa Majesté. Je luy dis que je l'en croiois bien, mais que cependant je me voulois asseurer du chasteau, et que je me fiois plus de moy-mesmes que de luy. Et après quelques contestations, monsieur de Sainct Orens dit quelque chose et s'attacqua à luy, et ne s'en alla pas sans respondre. S'il ne se feust résolu, je l'allois faire prendre prisonnier. Monsieur de Lussan le tira à part, et luy ramonstra qu'il se faisoit ung grand tort de n'obéyr, et qu'il ne luy alloit que de sa vie, car je mourrois plustost là que je ne l'eusse; qu'il savoit bien quel homme j'estois. Et alors vint à moy, et me dit qu'il estoit prest de me remettre le chasteau, mais qu'il me prioit bien fort que je le laissasse réentrer dans iceluy, et y dormir ceste nuict, affin de faire apprester tous les meubles qu'il y avoit dedans pour s'en aller le matin. Je luy priay de ne bouger de la ville, et que je baillerois en garde ledit chasteau à gentilhomme catholicque que luy-mesmes nommeroit: il en nomma plusieurs, mais je n'y voulcis entendre, car ilz luy estoient trop favorables. Et comme il veyt que je ne y voulois pas mettre ceulx qu'il vouloit, il nomma monsieur de la Cassaigne [1], voisin de la ville, qui despuis a esté lieutenant de la companie de monsieur d'Arné, lequel me contenta, et l'envoyay incontinent quérir. Et ainsin s'en retourna dans le chasteau, où il ne laissa entrer personne [2]. Je fis ung

1. Le seigneur de la Cassaigne, de la maison de Lupé. Il apporta le plus grand zèle à l'exercice de cette charge. On le trouve plusieurs fois mentionné dans les délibérations consulaires d'Auch pendant cette guerre.

2. Cette phrase est inédite.

pas de clerc, car je laissay rentrer ledit seigneur de Fonterailles sur sa foy dans le chasteau : il fault tousjours prendre tout au pis.

Cependant arriva monsieur de Verduzan avec les quatre ou cinq gentilhommes, et monsieur de Maignas [1], et d'heure en autre en arrivoient. Et après souppernous sortismes hors la porte du chasteau, et me mis à regarder la faulce porte de la faulce braye, et commensay à disputer avec eux que, si le séneschal avoit baillé assignation de se rendre ceste nuict-là à la faulce porte, que les gardes et sentinelles de la ville ne l'eussent sceu garder qu'il ne mist de gens dedans ; et résolus de faire coucher Tibauville, commissaire de l'artillerie, et le prebstre, avec les quatorze arquebouziers dans la faulce braye, entre les deux faulces portes; qui feust bon pour moy, car autrement ilz nous avoient attrapés et couppés la gorge à tous ceste nuict-là. Voyés comment ung homme peut tomber en péril pour sa faute, car je pensois estre bien saige et advisé, et toutesfois je mis une place de telle importance en danger d'estre perdue, et tout le païs. Et ne m'arrestay encore à este garde, car j'ordonnay que tous les gentilhommes et serviteurs coucheroient vestus, et manday que tous ceulx de la ville en fissent de mesmes.

Et le matin au soleil levant ledit seigneur séneschal vint à moy me prier encores de luy laisser le chasteau, et qu'il me bailleroit pleiges, et beaucoup de pro-

1. Probablement Antoine de Saint-Géry, écuyer, seigneur de Magnas de la Mothe-en-Do, époux par contrat du 5 juin 1563 de Marguerite de Saint-Lary (P. Ans., t. IX, p. 131).

messes qu'il me faisoit. Je luy respondis qu'il perdoit temps, et que je voulois mettre gens dedans. Et comme il veist qu'il n'y avoit plus de remède, il reçeust le seigneur de la Cassaigne avec vingt soldatz dedans, puys me vint dire adieu. Je le persuadois de demeurer dans la ville, mais il me respondit qu'il ne se fioyt poinct des gens de dedans ladite ville et me commensa à dire que je luy faisois une grand escorne de ne me fier point de luy, et qu'il estoit de race si remarquée d'estre bons serviteurs et loyaulx sùbjectz de la couronne de France, et que les siens avoient sauvé le royaume. Je luy respondis que son grand père, de qui il vouloit parler, ne sauva jamais le royaume, et que de son temps régnoit le roy Louys douziesme : que en ce temps-là le royaume n'avoit esté jamais en péril d'estre perdeu ; et que si c'estoit du temps du roy Charles, retiré à Bourges, qu'il voulust parler, que cest honneur-là devoit estre attribué à Potton et à la Hire : que toutes les chroniques sont plaines de leur valeur et y a couché, aultres choses entre, la Hire et Potton, deux gentilhommes gascons, qui feurent cause du recouvrement du royaume de France autant que du tout ; et que je niois pas que son grand père ne feust ung grand et vaillant cappitaine, ayant cinquante hommes d'armes des ordonnances, et estant général de douze cens chevaux légiers, que la pluspart estoient Albanois [1] ; et qu'ilz avoient fait de grandz services au roy, et qu'aussi le roy luy avoit fait espouser l'hé-

1. On appelait *Albanais* ou *Estradiots*, au seizième siècle, un corps de cavalerie qui a donné naissance à nos régiments de dragons. Voyez le Glossaire manuscrit de Lacurne Sainte-Palaye.

ritière de Chastillon, qui avoit sept ou huit mil livres de rente; et que d'où dont son père estoit sorty, qu'est du cousté de Fonterailles, sa maison, estoit aussi pouvre que la mienne. Alors tout à ung coup il se mist comme une rage disant : « Pleust à Dieu « que je moureusse tout asture, pourveu que monsieur « le prince de Navarre feust d'eaige pour comman- « der! — Et quoy, luy dis-je, souhaités-vous vostre « mort pour monsieur le prince de Navarre? Vous « ny homme de vostre race ne reçeustes jamais bien « ny honneur de la maison de Navarre, ny d'autre « que du Roy. » Alors il me dit qu'il estoit vray, mais qu'il aymoit tant monsieur le prince de Navarre, qu'il vouldroit estre mort, mais qu'il feust ainsin qu'il disoit. Alors je commensay à doubter qu'il y avoit quelque chose soubz corde. Et ainsin me dit adieu. Monsieur de la Cassaigne, qui estoit là, l'accompaigna jusques au devant le chasteau ; et comme il voulcist monter à cheval, il dit en manyère d'ung homme désespéré : « O malheureux que je suis, je « ne me auseray plus trouver devant des gens de bien ! » Alors monsieur de la Cassaigne luy dit qu'il avoit tort de se plaindre de moy, car je luy avois usé de toutes les honnestetés qu'il pouvoit désirer, et que par adventure ung autre ne l'eust pas tant respecté comme j'avois fait. Et il luy respondit ces motz : « Mais vous « n'entendés pas le tout ; aujourd'huy le royaume de « France est en proye d'Allemans et d'Espaignolz, « et adieu vous dis. » Et monta à cheval et s'en alla droit à la Garde, maison de monsieur de Fimarcon, son oncle.

Avant que le seigneur de la Cassaigne feust revenu

à moy, arriva quinze ou seize païsans chargés d'arquebouzes, hallebardes et arbalestes; et à la porte de la ville en avoient arresté autant; et menoient ung garson prisonnier, et le m'admenarent dans ma chambre en présence de tous les gentilhommes, qui là estoient, et me dirent qu'ilz estoient de la Masquère, à ung quart de lieue de Lectoure, qui sont sept ou huict mestairies qui se touchent, et que à la minuict estoient arrivés là une grand trouppe de gens armés à pied et cheval, et qu'ilz s'estoient mis dans ung pred tout joignant des maisons, et que là ilz s'estoient couchés en terre. Les pouvres gens les voyoient, et n'ausoient sortir hors des maisons. Ils envoyarent six chevaux jusques aux faulxbourgs de Lectoure, et là prindrent langue que j'estois entré dans la ville et force gentilhommes; ayant envoyé recongnoistre ceux que j'avois mis dehors pour empescher le secours, par là ilz veyrent que leur entreprinse estoit rompue, et pensarent que le séneschal feust prisonnier; ce qui feist qu'ilz s'en retournarent courant vers leurs trouppes, et à leur arrivée dirent que j'estois entré dedans la ville, et que j'avois prins le séneschal prisonnier, et qu'avant qu'il feust jour il se failloit retirer pour n'estre congneuz. Et, comme la nuict n'a point de honte, l'effroy leur print si grand qu'ilz commensarent à jecter les armes en fuyant, et passarent à la pointe du jour auprès de Plieux, là où la commune se mist après, et eux abandonnarent les armes fuyans: que la commune de Plieux les eurent presque toutes et une partie ceulx de la Masquère. Les gens de cheval coureurent droit à l'autre trouppe, qu'avoient fait haltou à Saincte Roze, attendant qu'ilz eussent mandement de marcher, et prindrent l'effroy

et se retirarent courant droit à leurs maisons d'où ilz estoient partis. Les deux principaux chefz de ces deux trouppes estoient le seigneur de Montamat [1], frère du séneschal, les seigneurs de Castelnau, d'Andaus, de Popas et de Peyrecave. Je ne sceuz pour encore rien de la trouppe de Saincte Roze, car le garson ny les païsans de la Masquère n'avoient rien entendeu que de celle qui estoit là. Tous les gentilhommes me conseilloient de faire aller prendre le séneschal, et le retenir prisonnier, ce que je ne voulcis faire, respectant la maison de Fimarcon, de là où il est nepveu, et ramonstrois que si je le tenois prisonnier, la cour de parlement de Tholoze le m'envoyeroit incontinent demander, et justement ne leur y pourrois pas reffuzer, et s'ilz le tenoient une fois il ne vivroit pas deux heures. Or, je ne voulois estre cause de sa ruyne.

Estant en ces disputes, arriva monsieur de la Cassaigne, qui me dict que le séneschal estoit desjà à moityé chemyn de la Garde et me dict ce qu'il luy avoit dict à leur département à part, sans [2] que per-

1. Bernard d'Astarac, baron de Montamar ou Montamat, frère du seigneur de Fonterailles dont nous avons parlé (p. 98 note), plusieurs fois cité par Brantôme pour sa bravoure. Il était gouverneur et lieutenant général pour la reine Jeanne en Béarn et Basse Navarre. En 1568 il accompagna sa maîtresse et favorisa sa fuite à travers la Guyenne; en 1569, il opéra sa jonction avec Mongommery en Ariége, le suivit à Navarreins, prit et reprit la ville de Tarbes et la détruisit de fond en comble. Il ne déposa les armes qu'en 1572; il vint à Paris et fut tué à la Saint-Barthélemy. On conserve dans les archives de Tarbes de nombreux documents sur les coups de main de ce capitaine.

2. Var. des éd. pr. : « *Estant en ces disputes*, monsieur de la Cassaigne me racompta les propos qu'il luy avoit tenus à son départ, *sans*.... »

sonne l'entendit. Je luy priay d'aller par la ville recongnoistre quelque huguenot, amy du séneschal, et qu'il luy donnast toute asseurance que desplaisir ne luy seroit fait, pourveu qu'il révellast l'entreprinse. Il s'en alla parler avec ung, qui estoit fort son amy, et luy dit ce que le séneschal luy avoit dit en se départant, et qu'il luy alloit de la vie s'il ne révéloit ce qu'il en sçavoit. Et après luy avoir baillé l'asseurance qu'il luy demanda, il luy dit : « Et qu'avoit que faire monsieur « le séneschal d'entrer en tant de disputes avec mon- « sieur de Monluc? J'estois dernier luy quand il con- « testoit avec ledit seigneur, et me suis esmerveillé « qu'il ne l'a prins prisonnier, car s'il l'eust fait, nous « autres de la religion estions tous mortz. Je vous « prie, faictes que nous n'ayons point de desplaisir, « car il n'y a personne de la religion qui sçaiche l'en- « treprinse de la France ny d'este ville, qui ne soit « sorty avec luy, reservé moy, qui n'ay ausé. Aujour- « d'huy ou bien demain le Roy et la Royne sont « prins ou mortz, et tout le royaume de la France ré- « volté. » Voyés ung peu comment ces gens sceurent cacher une telle entreprinse! On me dit que dans leur consistoire on les faisoit jurer et renier paradis s'ilz révéloient jamais rien. Monsieur de la Cassaigne tourne promptement à moy, et me tirant à part, me compta ce que l'autre luy avoit dit. Alors me va souvenir des advertissemens du brevet et du malheureux songe que j'avois faict, et commence les larmes aux yeulx de déclairer le tout à messieurs le séneschal de Bazadois et de Saint Orens, et à toute la noblesse qui estoient là ; lesquelz tous commensarent à crier que nous devions monter à cheval et courir après le sénes-

chal, ce que je ne voulcis faire, pour les raisons susdites ; et leur ramonstrois que, quand bien il seroit prins, sa prinse ne guériroit pas le mal, et que le malheur estoit assés descouvert aux paroles qu'il avoit dites à monsieur de la Cassaigne, et à ce que l'autre luy avoit confirmé. Et incontinent renvoyay à tous les gentilhommes leur prier d'advertir toute la noblesse, leurs voisins, bien joyeux pourtant de leur avoir osté une si belle plume de l'aisle.

J'envoyay promptement en poste à Tholose advertir la cour et les cappitoulz qu'il failloit prendre les armes, et y mettre le vert et le sec, pour secourir nostre roy, s'il estoit en vie, ou pour venger sa mort. Et feys mettre quelques vivres incontinent dans le chasteau, et laissay les quatorze arquebouziers à monsieur de la Cassaigne, mandant aux soldatz de Fleurence et de Pancillac qu'ilz se vinssent jecter dans la ville et qu'ilz obéissent à monsieur de la Cassaigne. Et faisant ces despêches m'arriva monsieur de la Chapelle, vis-séneschal, et monsieur de Romégas[1], qui s'est faict tant remarquer contre les Turcz à Malte, lesquelz avoient demeuré toute la nuict à cheval, pource que ung de la religion, à qui monsieur de la Chapelle avoit sauvé la vye, les vint advertir à la minuict qu'ilz marchoient droict à Lectoure, que le séneschal les mettoit dedans par la faulce porte. Et ilz montarent incontinent à cheval, car ilz sont voi-

1. Mathurin de Lescout Romégas, chevalier de Malte, reçu en 1566 (Aubais, *Pièces fugit. pour servir à l'hist. de France*, t. I, Hist. des g. du com. Ven.). Vers 1572 Romégas remplit une mission diplomatique à Rome. Voyez une lettre de ce personnage au roi, écrite de Rome, en date du 25 mai 1572 (Coll. Harlay St-G., vol. 326, 1, f° 164).

sins, et se jectarent dans ung petit boys et descouvrirent ces gens qui s'en alloient en effroy, et n'ausoient bouger du boys, car ilz n'estoient que sept ou huict chevaulx. Et comme il feust jour, ilz prindrent leur chemyn vers Lectoure, encores qu'ilz pensassent qu'elle feust prinse. Et comme ilz feurent auprès de la ville, feurent advertis que j'estois dedans; et me dirent le désourdre qu'ilz avoient veu de la trouppe de Saincte Roze, et alors congneusmes qu'ils estoient en deux trouppes.

Monsieur de la Chapelle commença à informer de son cousté; la cour de parlement y envoya en dilligence pour informer du leur. Le procès en est tout fait, et cent tesmoingz ou plus d'ouys, que la pluspart desquels sont de la nouvelle religion, et qui estiont en ces trouppes, que tous ont déposé d'une sorte de la conspiration faicte contre le roy et son estat. Or par la procédure, comme les tesmoingz ont déposé, l'entreprinse estoit d'este sorte qu'este nuict-là, qu'estoit la nuict de la Sainct Michel, le séneschal devoit mettre toutes ces deux trouppes de gens de pied dans la ville par la faulce porte de la faulce braye, et puis entrer dans le chasteau par la faulce porte d'iceluy. Les consulz de la ville tenoient une clef de la faulce porte dudit chasteau, et le séneschal une autre d'une autre serrure; et comme il s'en feust allé, l'entreprinse ayant été descouverte, ilz allarent veoir les deux serrures, et trouvarent que celle des consulz estoit levée, et remise en son lieu avec des cloux sans estre rivée; dont cela est couché par le procès. Et après que les trouppes seroient maistresses de la ville, les gens de cheval devoient venir au grand trot devant la Cassaigne, où j'estois, là où il n'y a que troys lieues de Lectoure en

hors [1], et me devoient enfermer dans le chasteau; et en mesme temps toutes leurs églises de Nérac, Castelgeloux, Tonneins, Cleirac, Montréal [2], Condom, Moncrabeau, et autres lieux ès envyrons, devoient venir courant autour du chasteau. Voilà les bonnes prières de leurs ministres. Et pource qu'il n'y a point de flancz, ilz se tenoient asseurés de m'avoir en deux fois vingt quatre heures avec la sappe. Rapin [3] se rendit avec quatre cens hommes ce mesme jour à Granade, estant party de Montauban; et devoit, incontinent qu'il seroit adverty, marcher jour et nuict devant ledit lieu de la Cassaigne. Et faisoient estat que je ne pouvois estre secoureu de huict jours, pource qu'il n'y avoit point de ville forte où l'on se peust assembler, ayant eulx prins Lectoure. L'entreprinse estoit seure si je me feusse endormy ou que j'eusse voulu marcher en lieutenant de roy, et attendre jusques au matin que ceulx que j'avois advertis feussent arrivés.

Certainement les lieutenans du roy peuvent prendre icy bon exemple aux advertissemens que j'avois, à l'intelligence et à promptitude de résolution, et à ne regarder si j'estois foible ou fort, quand je marchay pour m'aller jecter dans la ville; car toutes ces choses sauvarent la ville au roy et à moy la vie, et par conséquent tout le païs, qui estoit entièrement perdu si j'eusse esté tué et que Lectoure feust esté prinse, car l'on ne se pouvoit sauver que dans les portes de Tholoze ou Bour-

1. Var. des éd. pr. : « ... *où j'estois*, qui n'estoit qu'à trois lieues de Lectoure *en hors*.... »

2. Montréal, dans le Condomois. On lit *Montrejeau* dans les éditions précédentes.

3. Philibert Rapin. Voyez t. II, p. 330 et 399, note 2 et 1.

deaux. Et comme toute la France eust entendeu que la Guyenne estoit perdue, je laisse à discourir aux gens de bon jugement combien les affaires du roy se feussent refroidis : et croy que la plus grand part eussent cerché party. Ne vous mettés donc point cela devant les yeux, messieurs les lieutenans du roy : il faut que j'attende la noblesse, il faut que j'aille accompaigné. Si vous estes tel que vous devés estre, c'est-à-dire craint et aymé, vous tout seul en vaudrés cent : chacun, qui vous verra marcher, ira au secours et prendra cueur, et voz ennemis, pour ung homme que vous aurés, ilz diront que vous en aurés cent. Il n'est pas temps de marcher en telz affaires, ny faire le long ; car cependant que vous voulés marcher en grand seigneur, vous perdés vostre place. Prenés garde à l'erreur que je cuiday faire ayant laissé rentrer le séneschal dans le chasteau sur sa foy ; nous sommes en ung temps qu'il se faut desfier de tout le monde, car on fait bon marché de se dispenser de ce qu'on a promis ; on s'excuse qu'on a donné sa foy par force, et ce pendant vous voilà dehors. Ne remettés jamais à demain ce que vous pourrés faire aujourd'huy, car il ne tint à rien que je ne feusse perdu ; et si je n'eusse mis ces gens dehors, le secours entroit, et le séneschal eust eu raison avec sa foy de se mocquer de moy. Voilà l'entreprinse qui estoit sur la Guyenne. Et auserois dire que Bourdeaux n'estoit guières asseuré si j'eusse esté tué, car ung païs sans chef est fort hasardé, et les Huguenotz avoient beaucoup d'intelligence sur ceste ville-là.

Après l'ordre laissé à monsieur de la Cassaigne pour Lectoure, ce mesme mardy, qu'estoit le jour de la Sainct Michel ou bien le lundy, je m'acheminay en extrême

dilligence dans Agen, et tout incontinent manday venir à moy le seigneur de Nord, conseiller, de Las[1], advocat du roy, lesquelz me secouroient tousjours en toutes mes despêches, et estoient de mon conseil en toutes choses. Nous feismes venir deux clercz d'ung greffe et deux sécretaires que j'avois : et toute la nuict ne fismes qu'escrire lettres à tous les seigneurs et gentilhommes du païs, et croy que ceste nuit nous en feismes plus de cent. Le frère ayné dudict conseiller, nommé monsieur de Naux[2], qui estoit consul, ne fist de toute la nuit que sercher messaigiers pour envoyer de tous coustés. Et advertissois tant de l'entreprinse de Lectoure que de ce que le séneschal avoit dit, et l'autre qui avoit confirmé le dire dudit séneschal; les advertissois que asture se congnoistroient les bons et fidèles sujets du roy et qui seroit bon François, et que depuis qu'il y avoit roy en France ne s'estoit présenté une si grande occasion pour faire congnoistre la fidélité et loyauté que nous devons porter à la couronne de France; et qu'à ce coup il y alloit de la vie du roy, ou de la vengeance de sa mort ou prison, et que ceulx qui demeureroient en leurs maisons, on les pourroit remarquer pour desloyaulx au roy et à sa coronne; et

1. On trouve dans les documents du temps deux personnages de ce nom à Agen, tous deux officiers de justice. L'un, Me Gratien de Las, conseiller et advocat du roi au siége présidial d'Agen, ainsi nommé dans une commission de finances datée de novembre 1559 (Bibl. imp., coll. Gaignières, vol. 2783, f° 16). L'autre Martin de Las, procureur du roi près la sénéchaussée d'Agenais (Reg. cons. d'Agen, 1560).

2. Marcial de Nort, s de Naux, bourgeois et marchand d'Agen, plusieurs fois consul, frère d'Antoine de Nort dont nous avons parlé (t. II, p. 352).

que les Gascons n'avoient jamais esté marqués de telle marque; que je les priois que nous la laississions point aux mortz qui nous avoient engendrés, ny moingz à ceulx que nous avions mis au monde [1]. Bref, je n'oubliay toutes autres choses que je me pouvois penser qui serviroient à affectionner les hommes à prendre les armes et secourir le roy, et assignois tout le monde à Agen, au dixiesme du mois d'octobre. Demeurasmes, les susdictz et moy, cinq jours et cinq nuitz, ne faisans que despêches de tous coustés; et ne croy point que en vingt-quatre heures nul de nous feist une bonne heure pour dormir, de sorte que tous trois cuydasmes tumber mallades. J'ay toute ma vie hay ces escriptures, aymant mieulx passer toute une nuict la cuirasse sur le dos que non pas à faire escripre, car j'ay esté mal propre à ce mestier : il y peut avoir du deffaut de mon cousté, comme j'ay remarqué aux autres qui s'en soucient trop, aymans mieulx estre dans leurs cabinets qu'aux tranchées. De tous coustés me venoient nouvelles que tout le monde se préparoit pour marcher. Je despêchay quarante cappitaines de gens de pied, quatre companies de gens d'armes, qui feust les seigneurs de Gondrin, de Massès, d'Arné et de Bazordan, et huict ou dix cornettes de arquebouziers à cheval [2]. Baillay les gens de pied à monsieur de Saint Orens, que estoit collonnel des légionnaires, quinze enseignes

1. Var. des éd. pr. : « ... *laississions point* à ceux qui nous avoient engendrés, ny à ceux que nous lairions après nous. »

2. Nous avons réuni un assez grand nombre de lettres de commission expédiées par Monluc pendant ces quelques jours; celles du capitaine Massès sont datées du 3 octobre; celles de Tilladet de Saint-Orens du 9 octobre.

pour luy, et quinze pour mon filz le chevalier de Malte, que estoit en Piedmont, auquel je manday se rendre au camp. Et envoyay vers sa Majesté, après avoir sceu ce qui se passa à ceste belle journée de Maux[1], luy supplier de luy donner la charge des quinze enseignes, ce qu'il fit de fort bonne vollunté.

Le neufiesme jour despuis la Sainct Michel, comme je me promenois sur le gravyer d'Agen, regardant arriver gens de pied et gens de cheval de toutes partz, lesquelz je faisois loger deçà et delà la rivière de Garonne, arriva à moy le cappitaine Burée [2], qui avoit demeuré huit jours à venir, car il avoit esté quatre ou cinq fois cuydé estre prins, et la pluspart du chemin avoit faict à pied, ne s'ausant monstrer aux postes, car la pluspart estoient huguenotz. Et m'appourta une lettre du roy, et une autre de la royne, par lesquelles leurs Majestés me descouvroient leurs fortunes, et comme l'on les avoit faillis de prendre, et m'admonnestoit sa Majesté de luy conserver encore une autre fois la Guyenne, comme j'avois fait aux premiers troubles. Par ces lettres sa Majesté ne me mandoit point que je luy envoyasse secours, craignant que j'aurois assés à faire à conserver le païs avec des gens qui y estiont. Ledit cappitaine Burée ne demeura que deux heures avec moy; et l'en fis retourner en extrême dilligence (car ainsin en faut-il faire et l'ay tousjours faict), pour asseurer leurs Majestés du secours que j'envoyois en

1. Le 28 septembre 1567 le roi, se réfugiant à Paris et quittant Meaux, escorté par les suisses, fut attaqué par la cavalerie protestante commandée par le prince de Condé.

2. Probablement Jean de la Fillole, seigneur de Burée en Périgord (P. Ans., t. V, p. 354).

France, et que j'espérois luy garder la Guyenne avec les gentilhommes casanniers seullement et avec le peuple. Mais je ne faillis d'escripre à la royne qu'elle ne feust plus si incrédule ny sourde à mes advertissemens, et que si elle eust voulu commencer la feste et gaigner le devant, qu'elle eust mis le jeu bien loin à ses ennemis. Et incontinent despêchay messaigiers nouveaux à Tholoze et à Bourdeaux, et à tous les seigneurs du païs, et leur envoyay les doubles des lettres du roy et de la royne, et priois à tous de marcher en dilligence pour secourir le roy qu'on tenoit assiégé dedans Paris. Je puis affirmer une chose véritable, que oncques en ma vie je n'ay leu ny veu en livre faire une si grande dilligence que tout le monde faisoit pour aller secourir le roy, tant les gens de pied que de cheval. Il n'y a point au monde ung si bon peuple ny noblesse qui ayme plus son roy, si ceste nouvelle religion ne l'eust corrompue, car certes elle a tout gasté : je ne sçay pas qui le racoustera. Et feuz dans Limoges en vingt-neuf jours[1], comptant du trentiesme de septembre que j'escripvois les lettres, avecques mil ou douze cens chevaux et trente enseignes de gens de pied, auxquelz je fis faire monstre, et aux companies de gens d'armes quelque prest, ayant pour cest effet admené avec moy le sieur de Gourgues[2], général des finances, car je n'avois pas accoustumé toucher aux deniers du roy. Et pource que leurs Majestés me man-

1. Nous avons plusieurs lettres de Monluc datées de Limoges, du 9, du 11 et du 12 novembre 1567.

2. Ogier de Gourgues, général des finances, frère du célèbre Dominique de Gourgues (Commissions de Monluc du 9 et 27 novembre 1567).

diont de leur conserver la Guyenne tous les seigneurs et cappitaines feurent d'advis que je m'en retournasse, puisque je n'avois eu commandement exprès d'aller en France[1]. Estant à Limoges, j'assemblay tous les seigneurs et cappitaines des gens d'armes en ma chambre, et là je leur parlay en ceste sorte:

« Messieurs mes compaignons, de toutes les bonnes fortunes que j'ay eues despuis que je suis en ce monde, et si en ay eu autant que cappitaine de France, ny de tous les services que j'ay faict à la couronne, qui ne sont pas si petits, comme vous-mesmes sçavés, aussi y avés-vous eu tous bonne part, et y avés employé voz vies et voz biens, je n'en ay jamais eu qui m'ayt donné tant de contentement que cestuycy. Vous en devés faire le mesme et sentir pareil ayse dans vostre cœur que je fais au mien; car quel plus grand bien vous peut estre envoyé de Dieu, que vous veoir en si belle trouppe en si peu de temps à cheval pour aller au secours de vostre prince et de vostre roy, pour la deffense duquel Dieu vous a donné la vie et à moy aussy, pour le recours, dis-je, de sa personne? Car, comme vous sçavés, le masque est ousté : il n'est plus question de messe ou presche ; c'est à sa personne que cela s'adresse; ceulx qui ont faict la meschante entreprinse de Meaux, comme vous sçavés, l'ont faicte contre luy. Quel bonheur vous est-ce de veoir que Dieu vous a réservés pour vanger une telle injure, et assister vostre roy et prince naturel en une telle nécessité ! O mes compaignons, que vous vous devés estimer heureux,

1. Ce passage, depuis *Et pource que*, est inédit.

que vous devés estre contans ! Quelle joye pensés-vous que ce sera au roy de veoir une telle noblesse du dernier bout de son royaume, en si peu de temps et en tel équipaige le venir secourir? Jamais il n'oubliera ung tel service, et le recongnoistra à vous et aux autres. Croyés, messieurs, que si j'ay de la joye de veoir que j'ay part en ce service, que j'ay bien de l'ennuy que je ne peuz avoir part au bon du fait, que je ne vous puis servir de conducteur, et aller tous ensemble offrir nos vies à sa Majesté. Je veulx que Dieu ne m'ayde jamais si je ne désire plus que je ne fis jamais chose en ce monde; mais vous voyés que c'est chose qui ne se peut faire sans mettre en hazard tout le païs, lequel j'espère conserver, en despit de toutes les praticques des ennemis, avec les forces qui me restent. Il ne reste donc, messieurs, si ce n'est que vous faciés la dilligence requise. Souvenés-vous de ce que vous m'avés veu faire et dire, que c'est la meilleure piéce qu'ung cappitaine sçauroit avoir. Vous ne sçavés les affaires du roy, ny s'il est pressé de secours; parce ne séjournés pas, je vous prie. Je sçay bien qu'il y en a parmy vous plusieurs dignes, non pas de mener une trouppe, mais de conduire une armée; par ainsi je vous supplie trouver bonne l'eslection que je fais pour conduire celle-cy, de la personne de monsieur de Terride, lequel monsieur de Gondrin assistera. Il est le plus ancien et expérimenté; je m'asseure qu'il s'en acquittera dignement; aussi asseurés-vous qu'en vostre absence il me ressouviendra de conserver voz maisons, et faites-moy ce plaisir de vous ressouvenir de moy. Et si vous vous trouvés en mesme, faictes paroistre que vous estes gentilhommes et Gascons, et qu'il n'y

a nation pour les armes pareille à la nostre. J'ay praticqué toutes celles du monde, mais je n'en ay point veu de pareille, et en tous les faits d'armes petits et grands que j'ay veu faire, tousjours les Gascons y ont eu la meilleure part. Conservés, je vous supplie, ceste réputation. Jamais pareille commodité ne s'offrira pour faire paroistre ce que sçavés faire, et le zele et affection que vous portés à vostre Roy et naturel seigneur. »

Tous me remerciarent, et me donnarent asseurance qu'ils ne séjourneroient que pour repaistre, qu'ils ne feussent auprès du roy. Monsieur de Terride me remercia de l'honneur que je luy faisois. Il feut disputé du chemin, et chacun en opina; car en matière de conseils j'ay tousjours eu ceste coutume de faire opiner tout le monde, et m'en suis bien trouvé. Et après plusieurs disputes il feut résolu que l'on prendroit le chemin droict à Moulins. Monsieur de Monsallez[1] me cuyda ung peu mettre en colère, car il vouloit s'en aller devant, comme s'il eust eu plus de désir et affection que les autres : je luy dis que cela n'estoit

1. Jacques de Balagnier, seigneur de Monsallès, chevalier de l'ordre du roi, guidon du maréchal Saint-André en 1560, capitaine d'une compagnie de 30 lances en 1564, fut tué à Jarnac, le 5 mars 1569, suivant le P. Daniel, d'un coup de pistolet par d'Andelot (P. Daniel, t. IX, p. 403). Il fut le dernier de sa maison. Il ne laissa de son mariage avec Suzanne d'Estissac qu'une fille qui épousa en premières noces Bertrand d'Hébrard de Saint-Sulpice, dont nous parlerons plus loin, et en secondes noces, le 19 août 1589, Charles de Monluc, seigneur de Caupene, petit fils de l'auteur des *Commentaires* (*Mémoires* de Condé, t. I, p. 108, note).

pas bon d'abandonner la trouppe, et congneut bien qu'il m'avoit fasché. Je luy donnay la charge de conduire l'avant-garde, et à monsieur de Saint Orens les gens de pied : ce que tout le monde eut pour agréable. Je les veiz tous partir avant que je ne bougeasse de Limoges [1].

Je ne veux rien escrire de ceste entreprinse de Sainct Michel : elle est trop vilaine et indigne d'ung François, pire que celle d'Amboise ; et vis bien que c'estoit des effectz de la ligue ou contre-ligue dont j'avois senty le vent au Mont de Marsan. Je ne sçay comme l'on s'ayda du secours que j'envoyay ; mais j'oserois bien dire que jamais lieutenant de roy ne tira hors du païs tant de noblesse ne de gens de pied tout à ung coup, comme je fis, ny tant grande quantité d'hommes signalés. Et avois telle opinion d'icelle, que si j'eusse rencontré monsieur le prince de Condé sans les reistres, que je n'eusse pas quitté nostre victoire pour la sienne : et encore, en m'en retournant, je rencontray plusieurs trouppes qui venoient pour estre de la partie. Je ne me veulx poinct mesler d'escripre comme ce secours se porta aux affaires qui se présentarent, car Monsieur [2] y estoit, et tous les princes et grandz cappi-

1. Ce passage et le discours qui le précèdent manquent dans le manuscrit. On y lit seulement : « .... *commandement exprès d'aller en France* (page 121, ligne 3). Et baillay la charge à monsieur de Terrides, ayant monsieur de Gondrin près de luy, et que monsieur de Monsalès meneroit l'avant-garde, à cause que eulx deux estoient cappitaines de gens d'armes, ce que tout le monde eust pour agréable. Et monsieur de Saint Orens menoit les gens de pied et veiz le tout partir avant que je *bougeasse de Limoges*. »

2. Le duc d'Anjou, nommé lieutenant général du royaume par lettres du 12 novembre 1567. Ce fut sa première campagne.

taines de France, qui se rendirent bientost auprès de mondit seigneur.

Et comme je pensois que l'on me sentist bon gré de la dilligence que j'avois faicte, et que j'espérois en recevoir ung bon gré de leurs Majestés en change de ce, on me présenta la patente que ung Dagron[1], commis du recepveur de Guyenne, apporta, laquelle le roy envoyoit à monsieur de Candalle, par là où sa Majesté faisoit ledit seigneur de Candalle son lieutenant général dans la ville de Bourdeaux et au Bourdelois[2], y commandant comme si je y estois. Je feuz fort esbahy de cela, et congneuz bien que l'on m'avoit donné une traverse à la cour, et que le roy et la royne ne m'eussent jamais faict ce tour-là sans quelques presteurs de charité; car, graces à Dieu, auprès des roys de France en y a toujours de telles gens à revendre et qui ne s'attaquent jamais que aux meilleurs et plus affectionnés serviteurs que les roys ont : qui est cause que je n'ay pas trouvé estrange celle que l'on m'a prestée este dernière fois, car ce n'est pas la première. Monsieur de Malassise[3], qui est aujourd'huy, m'en presta

1. Me Florent Dagron, commis de Me Hierosme de Bragelongue, conseiller du roi et trésorier extraordinaire de la guerre en Piémont, Languedoc et Guyenne (Commission de Monluc du 23 septembre 1568). Il est appelé *un dragon* dans les éditions précédentes.

2. Henri de Foix, seigneur de Candale, dont nous avons parlé (t. II, p. 419, note). « Monluc, dit d'Aubigné, s'estoit avancé jusques dans le « Limosin, quand il sceut que, pour le rembourcer de ses diligences, « on avoit retranché à la cour tout le Bourdelois de son gouverne- « ment pour le donner au comte de Candale, par la faveur du con- « nétable, lors encore vivant. » (*Histoire univ.*, ann. 1567.)

3. Henri de Mesmes, seigneur de Malassise et de Roissy. Pour les

une en la Romaigne, à l'endroit de monsieur de Guyse, et me vouloit, par ce moyen, faire ouster le gouvernement de la Toscane, pour y mettre monsieur de la Molle, et luy mist en avant que j'avois dict tout plein de mal de luy[1], et ledit seigneur l'en creust et m'en voulcist grand mal ung temps. Despuis à Macherate, présents monsieur d'Aumalle, monsieur de Montpesat, messieurs de Cipierre et de Randan que les deux sont mortz, et les autres deux en vie et en leur présence je m'en desmeslay ; mais si est-ce que je ne l'en sceuz encor si bien luy ouster l'oppinion qu'il en avoit conçeue, qu'il ne m'en gardast quelque racine, de sorte que jusques à Thionville il ne changea d'oppinion. Et à mon retour à Montalsin il s'en faillist de bien peu que je ne coupasse la gorge audit de Malassise[2]. Et ne fault trouver estrange s'il m'en veult tout comme il faict : je ne veux point dire icy les raisons, pour beaucoup de considérations ; je le laisseray faire toujours comme il a faict jusques icy à l'endroict de la royne, espèrant qu'avec le temps sa Majesté changera d'oppinion, comme fit monsieur de Guyse.

Et m'en presta-on une autre quand le roy Henry m'envoya en Piémont, après le retour de Siene, à la prinse de Vulpian[3], pource que je me tenois près de monsieur d'Aumalle, n'y esparaignant ma vie non plus

faits que rappelle Monluc, voyez le tome II des *Commentaires*, p. 214.

1. Var. des éd. pr. : « ... *et luy* fit-il croire que j'avois dit beaucoup de *mal de luy*.... »

2. Var. des éd. pr. : « ... *il* tint à bien peu que je ne coupasse la gorge à celui qui en estoit cause. »

3. Voyez le tome II des *Commentaires*, p. 154 et 155, note 2.

que le moindre souldat du camp. Et croy qu'on n'eust pas vouleu que le seigneur d'Aumalle eusse eu este honneur de prendre Vulpian ne autres places qu'il print. Et me feust appourtée une lettre de monsieur le connestable, par laquelle ledit seigneur me mandoit que le roy luy avoit commandé m'escripre que je me retirasse à ma maison jusques à ce qu'il me manderoit et me chargeoit-on que j'avois dict que je n'obéyrois pas à monsieur de Termes, comme si je n'avois jamais accoustumé de luy obéyr; car toute ma vie je l'ay préféré en toutes choses à moy : aussi il le méritoit. Auparavant l'on en avoit bien presté une autre audict seigneur de Termes, lui mettant sus que, pour l'alliance qu'il avoit faict par son mariage en Piémont[1], et pour l'amitié que les Biragues et luy avoient ensemble, il se pourroit bien emparer du Piémont, comme si les ungs ou les autres y avoient jamais pensé. Quoyque ce soit, on le tira du Piémont : il estoit trop homme de bien; ce n'estoit pas le récompenser de tant de services. L'on la presta bien aussi à monsieur d'Aumalle, disant que les princes ne luy voulloient pas obéyr et qu'il failloit envoyer monsieur de Termes pour les commander, comme si monsieur d'Aumalle n'estoit de meilleure maison que monsieur de Termes, et que les princes debvoient plustost obéyr à ung pouvre gentilhomme que à ung qui est prince, encor que ce ne soit pas du sang royal. Je puis dire pour l'avoir veu, et n'y a homme qui en puisse mieulx tesmoigner que moy, que lesditz seigneurs princes ne

1. Le maréchal de Thermes avait épousé Marguerite de Saluces Cardé (P. Ans., t. VII, p. 216).

s'espargnarent non plus que les moindres gentilhommes de l'armée, et feirent acte digne du lieu d'où ilz sortoient; car ilz feurent à l'assaut, et montarent sur la bresche à Vulpian, grimpans avec des picques et quelques eschelles de cordes, car elle n'estoit pas raisonnable, comme j'ay escript cy-dessus.

Et puisque je me suis mis à escripre des charités que l'on preste aux gens à la cour, j'en veulx encor escripre d'autres que j'ay veues en mon temps, et de celles que j'ay leu aux Romains du temps passé. Premièrement je vis donner celle de monsieur de Lautrec à la Bicoque, que l'on luy retint cent mille escus, que le roy avoit commandé à Semblanzay [1] de les envoyer pour le payement des Suisses. Que, si cet argent feust venu, les Suisses ne s'en feussent jamais retournés en leur païs, car ilz ne s'en retournarent que par faulte de payement; et la duché de Milan s'en perdist. Et ne feust bon après ledict seigneur de Lautrec à grand poyne pour les chiens tout ung temps, et ne pouvoit avoir audience pour dire ses raisons. A la fin le roy l'escouta, et en fit pendre Semblanzay, encores que le tort ne vinst de luy, mais le pouvre homme en porta la pénitence. Je sçay bien qui en feust cause,

1. Jacques de Beaune, baron de Samblançay, surintendant des finances sous François Ier. Il commit la faute de livrer à Louise de Savoie, mère du roi, les sommes destinées à payer les Suisses de l'armée de Lautrec. Voyez le tome I des *Commentaires*, p. 45. Poursuivi pour cet acte de faiblesse coupable, il fut condamné à mort et pendu à Montfaucon. Marot a illustré la mort de Samblançay par une épigramme célèbre. Son procès a été l'objet d'une étude approfondie par M. P. Clément, de l'Institut (*Trois drames historiques*, 1857).

mais je n'ay affaire de l'escripre. O qu'il y a de peine à servir les grandz, et de danger quant et quant ; mais il faut passer par là : Dieu les a fait naistre pour commander, et nous pour obéyr. D'autres nous obéyssent à nous et toutesfois nous sommes tous d'ung père et d'une mère ; mais il y a trop longtemps pour alléguer noz titres.

Puis je vys bailler celle de monsieur de Bourbon[1]. Que l'on le mit en telle désespération qu'il feust constraict se donner à Dieu ou au diable, car l'on luy voulcist ouster son bien[2], et le remettre à la légitime du bien qu'il avoit eu de la maison de Bourbon[3] ; il en estoit sorti puisné. Au camp de Mezières, et au voyage de Valenciennes on luy en fit avaller deux[4] ;

1. Les causes de la disgrâce et de la trahison du connétable de Bourbon sont mal éclaircies. Tavannes et la plupart des historiens contemporains racontent que son refus d'épouser Louise de Savoie avait irrité François Ier. Un dépit puéril déterminant de si graves événements nous paraît invraisemblable. Il y a là un mystère de cour et d'obscures menées dont le secret n'est pas encore révélé.

2. Var. des éd. pr. : « Je vis le trait qu'on fit à monsieur de Bourbon. L'on le mit en tel désespoir qu'il fut contraint de faire beaucoup de choses indignes d'un prince, car l'on luy voulut *oster son bien....* »

3. Bourbon avait réuni successivement par la mort de son frère aîné et de sa femme, Suzanne de Bourbon, les duchés de Bourbonnais et d'Auvergne, les comtés de Forez, de la Marche, de Montpensier, etc. Ces immenses biens excitèrent la convoitise de Louise de Savoie. Un procès s'engagea devant le parlement de Paris. Au cours de l'instance, les avocats du roi réclamèrent les biens en litige comme devant faire retour à la couronne. Déjà le connétable avait perdu, par un premier arrêt, le comté de la Marche lorsqu'il s'enfuit en Franche-Comté.

4. Lorsque François Ier envahit la Flandre en 1521, il donna le commandement de l'avant-garde au duc d'Alençon, au mépris

si monsieur de Bonnivet, qui estoit admiral, en estoit cause, je n'en sçay rien, mais on le disoit. Quelqu'ung tousjours porte la marote : je pense que, si le roy n'eust voulu, ny luy ny madame sa mère n'eussent mis ce brave prince au désespoir. Este traverse feust cause d'ung grand malheur en France, et le roy s'en repentit plus de trois fois despuis. Le prince d'Orange, qui commanda le camp de l'empereur à Rome après la mort dudict seigneur de Bourbon, s'en estoit allé paravant aussi du service du roy, pour avoir le roy commandé à son mareschal de logis de le desloger pour loger ung ambassadeur du roy de Pologne [1]. Ceste occasion est bien légère, mais si elle est véritable : ung bon cœur se fasche quand on le mesprise.

L'ons en presta une autre aussi à André Doria [2], qui commandoit les gallères du roy, et luy presta l'on au temps que nous tenyons le royaume de Naples tout asseuré : et ce feut pour faire bailler les gallères à monsieur de Barbesieux, car par faute qu'il eusse fait il ne se peut dire; car le comte Philippin Doria, son nepveu, avoit gaigné la bataille auprès de Naples, comme j'ay escript, contre le vis-roy dom Hugues de Moncade, où il moreust, et le marquis de Guast, et plusieurs grandz seigneurs prisonniers. Ledict comte estoit si vaillant et soigneux qu'il ne pouvoit entrer

des droits de Bourbon, qui, en sa qualité de connétable et de premier prince du sang, avait un double titre à cette charge.

1. Philibert de Chalons, prince d'Orange. Voyez tome I des *Commentaires*, p. 86. Tous les historiens contemporains sont d'accord avec Monluc sur les motifs de sa défection.

2. André Doria, amiral génois. Voyez le tome I des *Commentaires*, . 89, note.

ung pain dans la ville de Naples, et estoient dedans à l'extrémité, le vis-roy mort, les grandz seigneurs prisonniers, et les autres révoltés du cousté du roy[1]. Il fault donc confesser que le royaume estoit au roy en despit de tout le monde : le juste despit dudit André Doria le luy fit perdre. Quand le roy feust prins prisonnier à la bataille de Pavie, et que l'on le menoit par mer en Espaigne, André Doria s'en alla au devant des gallères qui le pourtoient, pour les combatre et leur ouster le roy : ce qu'il eust faict, et eust mis tout en hazart; mais le roy le envoya prier et commander de ne le faire point, car, s'il le faisoit, il estoit mort; et desjà on luy avoit annoncé de le faire mourir, si André Doria se présentoit pour les combatre; qui feust cause que ledict André Doria tourna à Gennes, laquelle pour lors estoit au roy.

Voilà ung grand malheur et une malheureuse traverse qui pourta autant de dommaige que celle de monsieur de Bourbon; car non seulement pour ceste occasion se perdist tout ce que nous avyons gaigné au royaume de Naples, mais encore se perdit Gennes; que toutes les pertes, tant du royaume de Naples que de Gennes, vindrent pour la révolte dudict André Doria, laquelle il feist pour désespération du tort et déshonneur que l'on luy avoit fait de luy avoir ousté la charge de commander les gallères pour la bailler à ung autre, sans avoir aucunement mal faict, ny avoir reçeu une seulle escorne en sa charge, et aussi luy vouloir faire rendre les prisonniers de guerre sans aucune récompense. Et tenoit ledict André Doria en si grand

1. Voyez t. I, p. 87 et note.

crainte l'empereur qu'il n'ausa jamais passer[1] en Italie jusques à ce que ledict André Doria feust à son service. Car comme l'empereur eust entendeu ce que l'on luy avoit faict, il manda la carte blanche et qu'il couchast là-dedans tout ce qu'il voudroit de luy, et qu'il vinsse à son service. Et il manda après ledict André Doria au comte Philippin, son nepveu, se retirer de devant Naples, et qu'il abandonast le service du roy, et qu'il s'en allast le trouver à Gayette, ce qu'il feist; et avant partir, il feist mettre tant de vivres qu'il peust promptement dans Naples, affin que ne se perdist : et ainsi celuy qui leur avoit faict le mal leur fit le bien, car autrement avant de huict jours il failloit qu'ilz entrassent en cappitulation. O que cèst homme devoit estre recherché! Je croy que luy seul a ruiné les affaires du roy François. Les roys ni les princes ne doivent ainsi traicter les estrangiers, ny leurs subjectz aussi, quand ilz les congnoissent gens de service. Et si nostre maistre feust mal conseillé, l'empereur feust très bien avisé de se haster de bonne heure pour tirer ledict Doria à son party, afin que le roy n'eust le loisir de faire son appointement, et se rendre cest homme son serviteur. Les princes doivent icy prendre ung bon exemple, et, pour se faire saiges aux despens des autres, ilz se doivent garder d'offencer ung grand cueur et ung homme de service, mesmement quand vous ne le tenés pas obligé, comme celuy qui a sa femme, ses enfans et son bien à vostre mercy. Le roy n'avoit rien de tout cela sur André Doria. Ce

1. Var. des éd. pr. : « ... *en si grand crainte* la mer, que le roy *n'osa jamais passer*.... »

feust une des plus grandes incongruités que j'aye veu faire en mon age, plus importante encor que celle de monsieur de Bourbon.

Puis j'en ay veu donner une autre au prieur de Capoue[1], qui estoit ung des vaillans hommes que, cent ans a, ayt esté sur la mer, et autant craint des Turcz et des chrétiens ; et luy voulcist-on faire accroire qu'il avoit mangé le lard. Et feust constraict s'en aller avec ses deux gallères se rendre à Malte à sa religion. O le grand tort que le roy se fist là de croire si légerement! Le dommaige ne feust à luy, et la perte à la France, car ce seigneur estoit homme de service, et qui sçavoit bien le mestier duquel il se mesloit.

Je en ay veu donner une autre aussi à monsieur le mareschal de Biez[2]. Que j'auserois mettre mon ame en dapnation que ce seigneur-là ne penca jamais à faire acte meschant contre le roy ny son service ; et luy donna-on toutesfois ung peu après la mort[3] du roy Francois le Grand, luy mectant sus qu'il estoit cause que monsieur de Vervins, son gendre, avoit rendeu Boulogne ; et luy bailla-on pour luy faire son procès ung Cottel[4], le plus renommé mauvais juge qui feust jamais en la France. Qui vit jamais ny ouyt

1. Léon Strozzi, prieur de Capoue. Voyez le tome I des *Commentaires*, p. 442, note.

2. Oudart du Biez, maréchal de France. Voyez le tome I des *Commentaires*, p. 293, note.

3. Var. des éd. pr. : « J'oseray gager mon âme *que ce seigneur là*.... toutesfois on le calomnia fort *un peu après la mort*.... »

4. Ce magistrat est appelé Connel par Dupuy (*Traité concernant l'hist. de France et de quelques procès criminels*, in-4, p. 494).

dire qu'on punist quelqu'ung pour la lascheté d'ung autre? Quand on luy faisoit son procès, on luy mit à front trois grandz pendars, lesquels luy soutindrent que, le jour du grand rencontre qu'il eust avec les Anglois, il monta sur ung grand cheval, portant ung panache blanc pour se faire remarquer, afin que les Anglois ne donnassent à luy ; comme si c'étoit chose bien aisée à faire : quand on est meslé en une bataille, la poussière, la fumée et les cris empeschent bien ce jugement. C'est aussi l'ordinaire des braves hommes de se remarquer pour se faire congnoistre ung jour de combat, mesmement aux guerres estrangères qui se font comme pour honneur, et non pour haine; car aux civiles monsieur de Guyse s'en feust mal trouvé à la bataille de Dreux. Voilà comme on calomnioit ce pauvre seigneur, lequel ce jour là deffit huict cens Anglois. Je croy que, si le roy eust envoyé ung tel commissionnaire, et qu'il eust voulu ouïr les huguenotz, il eust trouvé prou de tesmoins que j'avois promis la Guyenne au roy d'Espaigne. Je n'aymay jamais ceste nation, ny les aymeray, car je suis trop bon François.

Et, pour retourner audict seigneur mareschal, comme ceulx-là qui luy avoient baillé ceste traverse, veirent qu'ilz ne le pouvoient attraper par nul moyen, et qu'il s'en alloit relaxé au grand deshonneur de ceulx qui l'avoient mis en ceste poyne, l'on luy mist sus qu'il avoit faict passer ung homme d'armes de deux archiers en sa companye d'hommes d'armes [1] pour gaigner les

1. Var. des éd. pr. : « ... *qu'il avoit fait passer* des passe-volans *en sa compagnie....* »

payes [1]; qui se trouva véritable, comme l'on m'a dit : mais c'estoit pour donner à des gens, qu'il tenoit en Flandres, pour le tenir adverty de ce qui se passoit au païs de l'ennemy; car quelquesfois nous sommes constrainctz de nous ayder du nostre mesme pour servir le roy. Je laisse penser à ung chacun si cela méritoit de le faire venir sur ung eschaffaut et estre desgradé de noblesse, des armes et de la mareschaucée, et commandé avoir la teste tranchée. Mais comme l'on luy vouloit exécuter sa vie, le roy Henry, luy souvenant qu'il l'avoit faict chevalier, luy envoya sa grace; et moureust, tant de vieillesse que de regret qu'il eust, cinq ou six mois après; car qui eust voulu vivre après une telle injure et honte? O que la justice de France n'est pas sans Cottelz, car il en y a prou que, si le roy leur bailloit entre les mains le plus homme de bien de son royaume, ilz y trouveroient assés de prinse, comme cestuicy mesmes disoit que si l'on luy bailloit le plus juste lieutenant du roy du royaume de France, pourveu qu'il eust exercé la charge ung an ou deux, qu'il ne craignoit pas que ne trouvast matière pour le faire mourir.

Ce pouvre seigneur avait fait ung acte belicqueux, si

1. Voyez sur l'organisation des compagnies d'ordonnance les sources indiquées dans le tome I des *Commentaires*, p. 46, note 2. Les archers comptés sur les rôles, en sus du nombre réel, étaient représentés dans les montres par des pages ou des goujats; on les nommait *passe-volants*. Le but de cette supercherie était d'enfler les forces de la compagnie et de permettre au capitaine de toucher une plus forte paye. Suivant Dupuy (*Traité concernant l'histoire de France*, p. 500), du Biez avouait ce délit et s'excusait sur ce que tous les chefs de guerre en agissaient de même.

jamais homme en feyt, auprès du fort de Montreau. Que les Anglois sortirent de Bologne pour luy venir donner la bataille, il avoit avec luy le régiment du comte Ringrave, et croy que luy-mesmes y estoit, celuy des Francois que monsieur de Tais commandoit, et sept enseignes d'Ytaliens. Et comme les ennemys chargearent nostre cavallerie, elle se mist en routte; et voyant ledict seigneur le désordre des gens de cheval, il s'en coureust au bataillon des gens de pied, et leur dict : « O mes amys, ce n'est pas de « la cavallerie que j'espérois gagner la bataille, car « c'est de vous autres. » Et mit pied à terre, et prenant une pique d'ung soldat auquel il bailla son cheval, se feit ouster les esperons, et commença sa retraicte, tirant à Ardellot[1]. Les ennemys, après avoir chassé longuement nostre cavallerie, retournarent à luy, lequel demeura quatre heures ou plus en sa retraicte, ayant les gens de cheval une fois devant, une autre au cousté, et leurs gens de pied sur sa queue; mais ilz ne l'ausarent jamais enfoncer. Et m'a esté dit par des cappitaines, qui y estiont, que jamais il ne feit cinquante pas qu'il ne feist teste aux ennemys. Qu'este retraicte se peut dire une des braves retraictes qui se soit faicte il y a cent ans : je serois bien ayse qu'on m'en nommast une pareille, et mesmement ayant des gens de pied et de cheval sur luy et toute sa cavallerie en fuitte. Voilà ce que ce seigneur feit pour sa dernière main, estant en l'aige de plus de soixante dix ans ; et néantmoingz il feust traicté d'este sorte.

1. Pour les événements que Monluc rappelle dans ce passage, voyez le tome I des *Commentaires*, p. 311 et suivantes.

Que l'on le demande à monseigneur le cardinal de Lorraine qui estoit estuy-là qui luy bailla ceste traverse ; car à Poissy, à l'assemblée que le roy fist des chevaliers de l'Ordre devant le roy François second[1], il luy reprocha, et vindrent fort avant en parolles; car je suis trop petit compaignon pour le nommer, encor que je y feusse : aussi il y a des dames meslées.

Un an après je vys aussi faire une autre escorne à monsieur de Tais[2], le chargeant qu'il avoit dit mal d'une dame de la cour. Ce malheur est en France qu'elles se meslent de trop de choses et ont trop de crédit. Et luy feust oustée la charge de l'artillerie, et despuis ne rentra en crédit. Le roy de Navarre pria le roy ne trouver mauvais s'il se servoit de luy à la prinse

1. Cette allusion est assez obscure. Voici, croyons-nous, les faits que Monluc avait en vue. Le vidame de Chartres, accusé de conspirer contre les Guise, avait été mis à la Bastille le 26 août 1560. Un mois après, le 29 septembre, le roi présida à Poissy la réunion annuelle des chevaliers de l'ordre de Saint-Michel. Le vidame saisit cette occasion de protester contre sa détention et demanda à être jugé par ses pairs. Le cardinal de Lorraine, chancelier de l'ordre, se constitua rapporteur de cette requête. Il appartenait au connétable d'opiner le premier; il s'emporta contre les Guise, qu'il accusa de tramer la perte de tous les princes du sang. Le cardinal riposta. L'altercation devint si vive que le duc de Guise, pour éviter un éclat, interrompit la discussion en priant son frère de se taire. Tous les chevaliers présents votèrent avec le connétable. Le lendemain les puissants favoris investirent de l'ordre dix-huit chevaliers nouveaux pour déplacer la majorité. Voyez l'*Estat de la Religion et République* par le président la Place, liv. III. Les nouveaux chevaliers sont nommés dans les additions aux *Mémoires de Castelnau* par le Laboureur, t. I, p. 367.

2. Voyez le tome I des *Commentaires*, p. 176, note 2.

de Hesdin, ce qu'il luy accorda; et feust tué aux tranchées dudit Hesdin, faisant service à celuy qui ne l'avoit aggréable, qui est ung grand creve-cœur et ung grand regret de mourir, faisant service à son prince auquel on n'est aggréable : en quoy nostre condition est misérable. Toutesfois je croy que le roy s'en feust enfin servy, car à la verité dire il estoit homme de service. Et croy que ce que le roy luy feist ne feust de sa volunté [1]; mais bien souvent ceulx ou celles qui gouvernent les roys leur font faire des choses contre leur naturel et volunté, que après en sont marris : mais il n'est pas temps de s'en repentir quand les traverses ont pourté tel dommaige au prince, qu'il est irréparable; et serchent ceulx qui les baillent après de se couvrir avec le roy d'ung sac mouillé, mettant de nouveaux faicts en avant. Je ne veulx parler de celle de monsieur le connestable [2], qui le feit esloigner de la cour, et tout dit-on pour les femmes, ny aussi de feu monsieur de Guyse : on les a veu tantost dehors, tantost dedans. Le roy devroit clorre la bouche aux dames qui se meslent de parler en sa cour : de là viennent tous les rapports, toutes les calomnies. Une habillarde causa la mort de monsieur de La Chastaigneraye [3]. S'il m'eust voulu croire et cinq au six de ses

1. Var. des éd. pr. : « *Et croy que* le roy eut regret de l'avoir chassé de la cour. »

2. Le connétable de Montmorency, ennemi de la duchesse d'Étampes, fut chassé de la cour le 15 juillet 1540, le jour même de la cérémonie du mariage de Jeanne d'Albret avec le duc de Clèves. Brantôme a donné des détails curieux sur les circonstances de cette disgrâce (*Dames illustres*, vie de Marg. de Valois).

3. Voici, d'après les *Discours sur les duels* de Brantôme, les

amis, il eust demeslé sa fusée contre monsieur de Jarnac d'autre sorte; car il combattit contre sa conscience, et perdit l'honneur et la vie. Le roy leur devroit commander de se mesler de leurs affaires. J'excepte celles que je dois. Leur langue a cousté beaucoup, et après il n'est pas temps, comme j'ay dict. Ce sont les traverses et charités que en mon temps j'ay veu prester à de grandz personnaiges et à de pouvres compaignons comme moy; aussi tout cela provient des envies que les ungz et les autres se portent, et qui sont près des roys. Cependant que j'ay esté à la cour, j'en ay veu plusieurs qui se faisoient faux-feu, et se feussent entre-mangés s'ilz eussent peu, qui toutesfois se faisoient bonne mine, s'embrassant et carressant comme s'ilz estoient les meilleurs amis du monde. Je n'ay sceu jamais faire ce mestier : j'ay porté au front ce que j'ay dedans le cœur.

Par là on peut juger que le malheur auquel ce

causes du célèbre combat de Jarnac et de la Chasteigneraye. Un *pasquil*, jeté dans la chambre de Henri II, encore dauphin, blâmait les amours prétendus de ce prince avec Diane de Poitiers, ancienne maîtresse de son père. Le dauphin, qui attribuait cette insulte aux amis de la duchesse d'Estampes, maîtresse en titre de François Ier, répandit le bruit que Jarnac, l'un d'eux, méritait de plus graves reproches puisqu'il était l'amant de sa belle-mère et qu'il vivait de ses dons à la cour. Jarnac irrité provoqua les favoris du dauphin; la Chasteigneraye releva le défi. La rivalité de Diane de Poitiers et de la duchesse d'Estampes donna de l'importance à cette querelle. Le débat de Jarnac et de la Chasteigneraye divisa toute la cour. Le duel, interdit par François Ier, fut autorisé par Henri II aussitôt après son avénement. On sait que la Chasteigneraye, vaincu et blessé au jarret, mourut peu après le combat. Pour expliquer ce qui suit, voyez le tome I des *Commentaires*, p. 460, note 4.

royaume est tombé n'est pas arrivé par faute de hardiesse ny de sçavoir, qui ait esté en nos roys, ny à faute d'avoir des vaillans cappitaines et soldatz, car jamais roys de France n'en eurent tant à pied et à cheval que les roys François, Henry et Charles. Que si on les eust voulu employer aux conquestes estrangères, ilz eussent mis la guerre loin d'eulx. Ç'a esté ung grand malheur pour eulx et pour toute la France; et si ne faut pas dire qu'il tint à l'église ny au tiers estat, car tout ce que les roys leur ont demandé leur a esté accordé. Les enfans pourront donc juger a qui il a tenu et quelle a esté la source des guerres civilles; j'entends des grandz, car ilz n'ont pas de coustume de se faire brusler pour la parole de Dieu. Si la royne et monsieur l'admiral estoient en ung cabinet, et que feu monsieur le prince de Condé et monsieur de Guyse y feussent aussi, je leur ferois confesser qu'autre chose que la religion les a meus à faire entretuer trois cens mil hommes; et je ne sçay pas si nous sommes au bout, car j'ay ouy dire qu'il y a une prophétie, je ne sçay pas si c'est de Nostradamus, qui dit que les enfans monstreront à leurs mères par merveille quand ilz verront ung homme, tant peu il y en aura, s'estant tous entre-tués. Mais n'en parlons, le cœur m'en crève à moy-mesmes qui n'y ay le moindre intérest, et qui m'en iray bientost en l'autre monde[1].

Aussi je n'aurois jamais fait si je voulois descripre toutes les traverses et charités que j'ay leu de grandz cappitaines Romains, qu'autrefois j'ay prins plaisir de

1. Ce passage, depuis *mettant de nouveaux faits en avant*, p. 138, ligne 15, manque dans le manuscrit.

veoir, en m'estonnant pourquoy et à quoy il tient que nous ne soyons si vaillans qu'eulx. J'en conteray seulement ung ou deux, et commenceray par ce que j'ay leu, je ne sçay en quel livre, de Camille, grand cappitaine romain. Ne gaigna-il pas plusieurs batailles, et eslargist l'empire romain de grande estendue de païs, et à la fin feust mis en prévention pource qu'il avoit donné la despouille des conquestes pour édifier des temples et sacrifier à leurs dieux, de laquelle dépouille appartenoit la moityé aux gens de guerre ; mais, pour que les dieux l'assistassent en ses batailles et conquestes, leur fit-il ce don, disant que les gens de guerre avoient autant de besoing que les dieux leur aydassent comme luy-mesmes. Et, comme il feust retourné à Rome, l'on luy fist son procès, en récompense des grandz services qu'il avoit faict au sénat et des grandz batailles qu'il avoit gaignées. Et à la fin ne le feyrent mourir, mais l'envoyarent en exil, à deux ou troys journées de Rome, en une ville qu'il ne me souvient du nom, parce qu'il y a longtemps que je n'ay leu Tite Live, non pas en latin, car je ne sçay pas plus de ma patenostre, mais en françois. Et comme il eust demeuré quelque temps en ceste ville, vindrent trois ou quatre roys gaulois avecques grand camp et prindrent Rome, et tuarent presque tous les citadins, reservé quelques ungz qui se retirarent au Capitolle et là tindrent bon quelque temps. Tite Live racompte qu'une nuict les gardes s'estoient endormies, et les ennemys avoient desjà gaigné ung endroit du Capitolle, et que une oye commença à crier, qui esveilla les gardes, et entrarent en combat contre les ennemys, et les repoussarent. Or ledict Camille se mist en cam-

paigne et assembla tant de gens qu'il peut. Et pource que les ennemys ne pouvoient trouver plus à desrober, ne de vivres à leur plaisir dans Rome, ilz s'espandirent dans la campaigne, qui à dix, qui à douze milles de Rome. Ledict Camille feist une grande cavalcade, et en thua au travers des campaignes sept ou huict mil.

Quand je feuz à Rome, au temps du pape Marcel, je me faisois monstrer ces lieux-là, prenant grand plaisir de veoir les endroits où tant de beaux combatz s'estoient fait; et me sembloit que je voyois les choses devant les yeux que j'avois ouy raconter ou lire, mais je n'y vis rien pourtant qui ressemblast ny rapportast à Camille. Le lendemain, le bruit de ceste desconfiture, ayant couru par toutes les villes prochaines, fit que beaucoup de bons hommes re rendirent au camp de Camille, leque, se voyant assés fort, s'en alla à Rome occupée d'ung grand nombre de Gaulois. L'alarme vint à Rome et en sortit grand quantité pour revancher la mort de leurs compaignons, desquelz il en eust aussi bon marché que des aultres. Ces Gaulois s'estoient tant acanihardis après les femmes et les richesses qu'ilz avoient gaignées, qu'ilz entrarent en peur et n'ausoient sortir de la ville; mais, par une sorte ou autre, il entra dedans, et avec l'ayde de ceulx qui estoient au Capitolle, il tua tout le demeurant et sauva [1] une grande somme d'argent que ceulx qui s'estoient retirés au Capitolle avoient promis de donner; et despuis feust appellé le second fondateur de Rome. Les historiens rendront meilleur compte d'este histoire que moy, qui peut estre me mesconte, pource

1. Ce passage, depuis l'*alarme vint à Rome*, est inédit.

qu'il y a plus de trente ans que je n'ay leu livre, ny moingz en ause lire de présent, à cause de la veue et de ma blesseure.

En Espaigne, les deux Scipions feurent desfaictz à trente lieues l'ung de l'autre, et en trente jours, qui feust Scipion le premier et son frère Cornelius Scipion, par Asdrubal. Et de l'ung camp et de l'autre s'en sauvast quelques-ungs, et se rendirent tous aux cloysons[1], où ilz avoient hyverné. Et, comme ilz feurent là, trouvarent que tous leurs cappitaines estoient mortz et feurent contrainctz d'en eslire ung qu'ilz appeloient le nouveau cappitaine[2]. Asdrubal, sçaichant que ce nouveau cappitaine avoit rassemblé les soldatz romains, qui s'estoient sauvés des deux deffaites, s'en alla soudain les assaillir et les poursuivyt jusques aux cloisons, et là deppartist ses gens en trois camps et les assiégea, saichant bien que n'avoient pas vivres que pour bien peu de jours, et mettoit ses affaires à non chaloir, pensant les avoir bientost la corde au coul. Ce nouveau cappitaine envoya une nuict une partie de son camp dans ung vallon entre le camp d'Asdrubal, qui estoit le plus loing, et le camp du milieu, puis commença à sortir tout à la désespérée sur le premier et le tailla tout en pièces, et poursuivist sa victoire droict au second. Et l'effroy leur print voyant venir le premier camp en route, et se vouleirent tous sauver droict Asdrubal, et rencontrarent ceste moityé de camp du nouveau cappitaine. Et les enfermarent entre deux, les-

1. *Cloison*, clausuræ, clusæ, claustra montium, angusti aditus (Ducange).

2. Marcus Livius.

quelz ilz tuarent tous. Quelqu'un s'en sauva et porta nouvelles à Asdrubal que tous les deux campz estoient défaictz. Il se leva promptement et se retira vers des villes voisines de luy. Alors ce nouveau cappitaine se mist en campaigne et le vint combattre de nuict et défit non seulement l'armée qu'il avoit, mais une aultre qui estoit en ung lieu près de là. Et Asdrubal luy quicta la place et s'en alla bien loing dans les Espaignes asembler des gens. Tellement que par sa vaillance[1], il sauva non seulement ce peu de Romains, qui s'estoient sauvés des deux batailles perdues, mais les Espaignes au peuple romain ; car sans luy tout y estoit perdu pour les Romains.

Or le sénat demeura longtemps sans avoir nouvelles des Scipions ny de leurs affaires, et après feurent advertys de la perte qu'avoient faite les deux Scipions, et des victoires du nouveau cappitaine. Il ne me souvient comme il s'appeloit paravant qu'il feut créé et appelé nouveau cappitaine ; il en souviendra mieulx aux historiens que à moy, qui n'ay veu il y a si longtemps livre. Et comme le sénat feust adverty du tout, ilz envoyarent Scipion le jeune pour commander le camp : que je croy qu'il estoit fils du premier Scipion qui avoit esté tué ; et mandarent au nouveau cappitaine qu'il vint à Rome et qu'il laissast le camp à Scipion. Et comme il feut à Rome, au lieu de le récom-

1. Ce passage, depuis *et les poursuivit jusques aux cloisons* (p. 143), est inédit. On lit seulement dans les éditions précédentes : « mais il fut virilement repoussé et contraint de se retirer en un lieu, auquel ce vaillant capitaine le vint combattre de nuit, et desfit non-seulement l'armée qu'il avoit, mais un autre qui estoit en un lieu près de là, *tellement que par sa vaillance....* »

penser, ilz le meyrent en jugement, luy mettant sus qu'il avoit prins l'eslection de commander des soldatz et non du sénat. Et croy qu'ilz le feyrent mourir, à tout le moings je n'ay point veu en Tite Live qu'il se parlast plus de luy.

O combien d'autres grandz cappitaines ont esté payés de telles récompenses du tempz des Romains! Les histoires en sont toutes pleines. Et puisque la justice de France est régie et gouvernée par les lois des Romains, c'est bien raison que les roys de France se gouvernent par leurs coustumes. Que pleust à Dieu que le roy voulcist faire parler de luy pour jamais, et laisser mémoire de sa prudence, qui seroit à jamais louée! C'est qu'il feist brusler tous les livres des lois que sa justice juge, et faire une justice toute nouvelle, juste et saincte (car j'auserois dire qu'il n'y a monarque en la chrestienté qui s'ayde de ces loix, que les roys de France; et tous les autres ont des lois faictes par eulx pour abréger tous procès, ouy jusques en Béarn et Lorraine, qui sont aux deux coingz du royaume), et que les procès ne puissent durer plus de deux ans. Si le roy faisoit cela, il se pourroit vanter d'avoir ung monde de soldatz qui seroient forcés de prendre les armes, puisqu'ilz n'auroient que faire en ung palais; car ostés ceste vacation, à quoy voulés-vous qu'ung bon cueur noble et généreux, s'adonne sinon aux armes? Qui accroist la puissance et l'estendue du Grand Seigneur? rien que cela: il ne songe qu'aux armes. O combien de braves cappitaines sortiroient de ce royaume? Je croy que les deux tiers s'amusent en ces palais et plaidoyeries; et cependant, encore qu'ilz ayent naturellement bon cueur, avec

le temps s'apoltronissent. Ce royaume seroit formidable aux estrangers. O combien ce royaume seroit riche et opulent et en grande pacification ! car toute la ruine [1] de la noblesse ne vient que des mauvais conseils que les advocatz donnent aux parties. Il me souvient avoir leu en une fenestre d'une maison à Tholoze, que ung advocat des plus fameux de la cour de parlement, et s'appelloit Mainery, avoit mis ung escriteau qui disoit[2] :

Faux conseils et mauvaises testes
M'ont fait bastir ces fenestres.

Et puisque eulx-mesmes le mettent par escript, je le puis bien dire. Nous sommes bien folz de nous destruire les ungz les autres pour les enrichir. Que la ruyne vient aussi bien à celuy qui gaigne que à celuy qui pert, car ilz tirent les procès en si grande longueur, que quand celuy qui a gaigné conte l'argent qu'il a despendeu, il trouve avoir plus mis que gaigné, outre que le temps qu'il a perdu. Et si le roy faisoit cela, peut estre que les coustumes, traverses et charités que l'on donne se perdroient comme les loix, et tous les bons serviteurs du roy qui ne pensent à autre chose qu'à le servir fidellement et loyallement, demeureroient asseurés près leurs Majestés ou bien là où ilz seroient employés [3] pour son service.

1. Var. des éd. pr. : « *Combien* seroit-il riche et opulent ! *car toute la ruine....* »

2. Var. des éd. pr. : « .... *de parlement*, qui se nommoit Mainery, avoit fait mettre un escriteau, où il y avoit tels mots gravés. »

3. Var. des éd. pr. : « .... *demeureroient près* leurs Majestés ou *seroient employés....* »

Et puisque je fais companye à tant de grandz personnaiges du temps passé et de ceulx que j'ay veu de mon temps, je me resjouiray à la retraite que j'ay fait en ma maison, me tenant heureux de tenir companye à si grandz personnaiges, estant asseuré de deux choses, c'est de la loyaulté, laquelle l'on ne me peust ouster en aucune manière; et l'autre, que j'ay affaire à ung si bon roy et si bonne royne et à Monsieur, qui cognoistront avec le temps le service que je leur ay faict et à la couronne. Que encore que les traverses que mes ennemys m'ont données ne leur servira que de m'avoir faict retirer en ma maison, qui est tout ce que de longtemps je désirois [1], pourveu que ce feust en la bonne grace du roy et de la royne et de Monsieur, laquelle justement ne me peuvent oster. De quoy je loue Dieu, de ce qu'il m'a si bien conduict en toutes mes charges, que je ne leur ay jamais donné occasion de la me ouster, et suis plus heureux et plus contant que ceulx-là qui m'ont baillé les traverses, car je me ris de la poyne, en quoy ilz sont, de se garder les ungs des autres et s'en donner: je croy que les ames de purgatoire n'ont point tant de poyne. Et je suys icy en repos avec ma famille et mes parens et amis, prenant plaisir à faire escripre soubz moy ce que j'ay veu. Je pourrois dire que, sans ceste grande arquebouzade qui me perce le visaige, et laquelle il faut que je laisse ouverte, je serois très content et heureux;

1. Var. des éd. pr. : « ... *que j'ay affaire* à un bon roy, qui cognoistra avecques le temps le service que je luy ay fait et à sa couronne. Que si je suis retiré en ma maison, ce n'est pas à regret, car c'est *tout ce que de longtemps....* »

car, en la perte de mes enfans, je me console qu'ilz sont tous mortz en gens de bien, l'épée en la main, pour le service de mon roy. Et pour le reste, je serois ung homme sans sens ny entendement, si je ne jugeois que ce sont des tours qui se jouent au monde, et quant et quant que c'est ung grand bien pour moy, qui n'ay pas occasion de faire mal à personne, de quoy je ne me pourrois exempter, continuant une telle et si grande charge comme estoit celle que j'avois.

Je veulx laisser ce propos qui m'a mis en colère, pour retourner à ce que je devins après avoir dit adieu à tous ces seigneurs et cappitaines qui alloient en France. Je repassay par Périgueux et baillay commission au séneschal de Périgord pour faire teste à tout ce qui se mouveroit par delà. Et comme je feuz à Agen, je mandai une patente à monsieur de Bellegarde à Tholoze pour commander en mon absence aux païs de Cominge, Bigorre, et jusques aux confins de Béarn; une autre à monsieur de Negrepelice, pour commander aux jugeries de Verdun et Rivière; en envoyay une autre à monsieur de Cornusson le vieux [1], pour commander en Rouergue; puis laissay encores quatorze ou quinze enseignes de gens de pied, lesquelles je tenois, partie en Quercy, pour faire teste aux viscomtes, qui ne bougeoient du païs et remuoient tousjours quelques besongnes, et le demeurant vers Bordelois.

Et au bout de quelque temps le roy me manda que

1. Guillot de la Vallette, seigneur de Cornusson, lieutenant du roi et gouverneur du Rouergue (Commission du 31 janvier 1562 (1563); Bibl. imp., f. fr., vol. 8574, f° 43).

j'allasse assiéger la Rochelle, et qu'il m'envoyoit commission pour recouvrer d'argent pour faire les frais de la guerre [1]. Premièrement qu'il vouloit que ceulx de Tholoze me baillassent vingt mil francz, de l'argent qui estoit provenu de meubles des huguenotz, pour payer les gens de pied, et pour les frais de l'artillerie, que je prendrois quinze mil francz sur quelques droictz que le roy a en Sainctonge, et sa Majesté n'en tire que neuf mil; que sadite Majesté manderoit au gouverneur de Nantes qu'il m'envoyast quatre canons et quelque colouvrine. Voilà mes assignations bien asseurées et propres pour une telle besongne. Et sembloit plustost que c'estoit une mocquerye et une farce que autrement et qu'on me vouloit envoyer devant la Rochelle pour me faire perdre ou pour y recevoir une escorne. Si est-ce que je voulcis tenter tout ce qui s'en pourroit tirer. Et manday incontinant audit parlement et cappitolz ce que le roy leur escripvoit. Ilz me feyrent response qu'il y avoit longtemps que ce peu de meubles, qui s'estoient trouvés des huguenotz en leur ville, avoient esté vendeuz et despendeus pour les frais qu'il leur avoit convenu faire pour les affaires qui leur estoient présentées. Et, ayant entendu ceste response, je m'en allay à Bourdeaux veoir si je pourrois convertir la cour

1. Monluc reçut l'ordre d'assiéger la Rochelle vers le 7 février 1568. On conserve à la Bibliothèque impériale deux minutes d'instructions du roi à l'auteur des *Commentaires* pour se préparer à ce siége. Ce sont deux projets, différents pour la forme, mais semblables pour le fond. L'un d'eux est daté du 7 février 1568. Ils se trouvent tous deux dans la collection Harlay Saint-Germain, l'un dans le volume 320, 1, f° 224, l'autre dans le volume 320, 5, f° 191.

de parlement et les juratz, qu'ilz aydassent de quelque argent à l'entreprinse; et ne sceuz jamais tant faire avec eulx qu'ilz y voulcissent fornir ung seul denier, ains qu'ilz se vouloient garder ce qu'ilz avoient pour l'employer à la despense de leur ville, si l'occasion s'en présentoit, et non pour la Rochelle, qui n'estoit de leur ressort.

Je despêchay vers leurs Majestés, leur faisant sçavoir les responces, et que pour cela je n'arresterois de m'achemyner en Sainctonge, luy suppliant m'envoyer autres assignations plus seures; autrement je ne me pouvois aller engaiger devant la Rochelle sans perdre leur réputation et la mienne, et par adventure tout le camp; et que, assiéger une place de telle importance sans que les soldatz feussent payés pour les tenir subjectz aux tranchées, ilz seroient constrainctz s'en aller au pillaige; et cependant l'artillerie me demeureroit engaigée : aussi et que je sçavois bien ce que vault l'aulne de telz affaires. Et quant au gouverneur de Nantes je luy escripvis qu'il pleust à sa Majesté luy mander en dilligence qu'il m'envoyast l'artillerie et qu'il la fist porter en Brouage et que j'espérois bientost avoir gaigné les isles.

Et comme j'euz mandé à leurs Majestés ceste despêche, je m'en revins en Agenois pour faire marcher douze ou treize enseignes que j'y avois, et aussi pour admener la noblesse du païs. Et comme je feuz à Sainct Macaire, je y trouvay monsieur de Lauzun, que les commissaires faisoient la monstre de sa companye. Je priay ledit seigneur que, incontinent la monstre faicte, il fist achemyner monsieur de Madaillan, qui pourtoit son enseigne, droit à Sainctes, et baillay au dict sei-

gneur de Madaillan une cornette d'argouletz qu'estoit au seigneur de Verduzan, séneschal de Bazadois et mien parent, et luy baillay les companyes de Mabrun [1], Thodias [2], et la Mothe Mongauzy [3], et leur ordonnay de faire extrême dilligence, et n'arrester jamais qu'ilz ne feussent à Sainctes, et que, si les Marenneaux estoient à Sainct Saurin, que, dès qu'ilz auroient repeu, qu'ilz les allassent combattre, et que, s'ilz avoient la victoire, qu'ilz menassent bien les mains, car ce n'estoit que communes, et dès que les autres entendroient la deffaicte de leurs compaignons, ilz se mettroient en telle crainte qu'ilz ne fairiont jamais plus teste, et que la peur yroit jusques à la Rochelle; mais qu'il failloit surtout faire grand massacre pour donner l'espouvante.

1. Mabrun, capitaine catholique, « fils, suivant un auteur protestant, d'un notaire de village malfamé et renommé insigne voleur » (*Mém. d'estat du règne de Charles IX*, t. 1, p. 526), était le frère d'un conseiller au parlement de Bordeaux (Olhagaray, p. 599). En 1559 Mabrun était gouverneur de Blaye et y commandait cent hommes (Coll. St-Germ. fr., vol. 689, 2, f° 116). En 1563, par ordre de Noailles et du parlement, Mabrun leva une compagnie de soldats si indisciplinés que Burie fut obligé de les licencier (Bèze, *Hist. ecclés.*, 1841, t. II, p. 463 et 464). Mabrun prit une part importante aux massacres exécutés à Bordeaux le 3 octobre 1572, à l'imitation de la Saint-Barthélemy (*Mém. d'estat du règne de Charles IX*, t. I, p. 534). Mabrun était chevalier de l'ordre du roi.

2. Thodias, lieutenant en 1572 dans la compagnie de Guy de Saint-Gelais, seigneur de Lansac. Une lettre de Pardaillan, en date du 4 mars 1572, contient des plaintes contre ce capitaine et demande justice au roi (Coll. Harlay St-G., vol. 326, 1, f° 24).

3. Le seigneur de la Mothe Mongausy, capitaine catholique. Il se laissa surprendre en 1569 par de Piles dans le château de Lévignac et fut tué.

J'escripvis à monsieur de Pons toute l'entreprinse, et qu'il envoyast de ses forces à Sainctes, pour que tout à ung coup allassent faire ceste exécution. J'avois desjà mandé aux enseignes qu'ilz se rendissent vers Agenois, et à la noblesse pareillement. Ledict séneschal de Bazadois print la charge d'estre nostre mareschal de camp. Je n'avois de gens d'armes que la companye de monsieur de Lauzun, la mienne et celle de monsieur de Merville [1], grand séneschal de Guyenne : de celle de monsieur de Jarnac, que le roy avoit commandé se rendre près de moy, ne s'en trouva pas la quarte part, car les autres estoient avec monsieur le prince de Condé.

Et n'arrestay que trois jours à Agen, et m'en retournay droit en Bourdelois avec ce peu de camp que j'avois peu assembler. Et baillay la charge des gens de pied à commander à mon nepveu monsieur de Leberon [2]. Et comme je feuz à la seconde journée d'Agen, je receuz lettres de monsieur de Madaillan, par lesquelles

1. Jacques de Peyrusse, frère de d'Escars dont nous avons parlé p. 70, seigneur de Merville, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Il possédait encore la charge de grand sénéchal de Guyenne en 1573, aux appointements de 900 livres par an (Bibl. imp., coll. Clérambault, vol. 285, f° 125).

2. Antoine de Gélas, seigneur de Leberon, de Florembel, de l'Isle et de Tausia, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, colonel des légionnaires de Guyenne, gouverneur de Libourne et de Bergerac. Il mourut le 23 décembre 1577. Il était fils de François de Gélas, dont nous avons parlé (t. I, p. 309, note 1), et d'Anne de Monluc, dame de l'Isle, sœur de l'auteur des *Commentaires*. Il avait épousé, par contrat du 7 octobre 1561, Antoinette de Pavet, dame de Montpeiran et des Eymeries (Bibl. imp., cab. des titres, doss. *Gélas*).

m'advertissoit comme ilz avoient faict si grand dilligence qu'ilz estoient arrivés la troisiesme nuict après que je les euz laissés à Sainctes, et que, ayant entendeu qu'il y avoit trois enseignes de gens de pied à Sainct Saurin, qui s'y estoient parqués et fortifiés, et qu'ilz avoient trouvé à Sainctes quelques ungz de la companye de monsieur de Pons et une companye d'argoulets dudict seigneur, et qu'ilz estoient partis pour s'en aller assaillir les ennemys à Sainct Saurin, et que, à la poincte du jour, y estoient arrivés et les avoient trouvés, n'ayant eu encores aucun advertissement de leur arrivée à Xaintes; les ayant chargés en trois endroits dans le villaige et mis en pièces et de faict prins trois drappeaulx. Et que ung en estoit eschappé qui avoit adverty quatre ou cinq enseignes qu'ilz avoient à Sainct Jehan, lesquelz incontinent se meyrent en chemyn pour secourir leurs gens, et que, comme ilz commensoient à descendre d'à cheval ou repaistre audict sainct Saurin les quatre ou cinq enseignes arrivarent et les avoient cuydés surprendre et que les argouletz dudict séneschal avoient fort bien combateu à la teste du villaige de sorte qu'ilz leur avoient donné loisir de monter à cheval et que les trois cappitaines de Bourdalois avaient faict fort bien leur debvoir, dont le cappitaine Thodias avoit esté blessé d'une arquebouzade à la teste et en dangier de mourir. Voilà le succès de la dilligence et combat que monsieur de Madaillan et les cappitaines, que je luy avois baillés, feyrent, car aussy bien feurent deffaictz les quatre ou cinq enseignes comme les aultres et leurs drappeaulx gaignés. Monsieur de Pons y arriva ung jour après et marcha avecque toute la trouppe droict à Maremnes et firent

semblant encores ceulx qui estoient demeurés de se vouloir deffendre; mais comme ilz virent approcher noz gens ilz se mirent tous en fuicte et gaigner des bateaulx pour se sauver aux isles d'Oleron, d'Alvert et de Ré [1].

Et cinq ou six jours après cela j'arrivay à Marennes où je trouvay monsieur de Pons, à qui sa Majesté avoit escript, et à monsieur de Jarnac aussi, qu'ilz se rendissent auprès de moy au siége de la Rochelle. Incontinant je receuz une lettre du gouverneur de Nantes, par laquelle il me mandoit qu'il ne se failloit point fier à son artillerie, car il n'avoit que ung canon monté sur vieulx rouaiges, et que le demeurant estoit tout par terre, et que les pièces ne sauroient être prestes d'ung mois. Voilà comme les villes de frontière et d'importance estoient pourveues et munies : la Rochelle n'estoit pas ainsi. Je me mis à temporiser aux envyrons de Sainct Jehan et de Sainctes, atendant la responce de leurs Majestés et l'argent pour faire partir l'artillerie de Bourdeaux, bien marry de m'estre advancé si avant. Et de jour à autre je leur faisois de despêches, mais je n'en pouvois avoir responce. Et le dernier que je y envoyay, ce feust Dagron, qui s'estoit retiré auprès de monsieur de Pons. Et cependant

1. Ce passage, depuis la ligne 4 de la page 153, est entièrement inédit. On lit seulement dans les éditions précédentes : « ... *qui s'y estoient parqués et fortifiés*, ils les avoient changés et de fait emporté trois drappeaux. »

2. Guy de Daillon, comte du Lude, dont nous avons parlé (t. II, p. 150, note 4), ou son frère François de Daillon, seigneur du Lude et de Briançon, que nous voyons figurer de 1553 à 1563 sur les

monsieur de Lude[2] s'approcha de Sainct Jehan, et parlasmes ensemble à la maison d'ung gentilhomme. Et me monstra des lettres que le roy luy avoit escriptes, qu'il luy commandoit de se rendre à l'entreprinse de la Rochelle avec moy, et me dict qu'il m'obéyroit d'aussi bonne volunté que à la propre personne du roy, pour estre le plus vieulx cappitaine de France, et qu'il m'admeneroit six ou sept enseignes de gens de pied et trois ou quatre cens chevaulx. Doncques il ne tint à moy ny aux seigneurs à qui le roy avoit commandé m'asister, ny à forces de gens de pied ny de cheval, sinon à faulte de moyens pour mener l'artillerie et ung peu d'argent pour les gens de pied, que ce siége de la Rochelle ne réussist. Je ne veux pas dire que je l'eusse empourté; mais je leur eusse faict peur et peult estre du mal.

Et pendant ce temps monsieur de Pons avoit réduit les isles d'Oleron et d'Alvert[1], car elles sont presque à luy, et le cappitaine la Gombaudière[2] estoit dedans, car il y a sa maison, et commandoit tant en Alvert que Oleron. Et n'y avoit plus que l'isle de Ré, qui avoit fait ung fort auprès d'une église, et plusieurs autres aux descentes. Je feys eslire cinq cens arquebousiers de toutes noz trouppes, et tous les cappitaines, en-

rôles de la compagnie du roi de Navarre en qualité de guidon (P. Ans., t. VIII, p. 191; *Hist. de la Gascogne*, t. VI, p. 160).

1. Ardvert, presqu'île formée par la Seudre, la Garonne et l'Océan, en Saintonge.

2. Probablement François de Gombaud, seigneur de la Gombaudière, chevalier de l'ordre, gouverneur de la ville de Saintes (P. Ans., t. VII, p. 20). Il commandait quelquefois des expéditions maritimes. Voyez la lettre de Monluc en date du 29 mars 1568.

seignes et lieutenans, sauf la Mothe Mongauzy le vieulx[1], qui demeura à terre pour commander ce qui restoit; et feys embarquer mon nepveu de Leberon avec ladicte trouppe au havre de Brouage, dont Guillet, recepveur pour le roy en ces quartiers-là, print grand poyne d'avituailler et préparer les navires. La royne de Navarre l'a faict pendre despuis en ces derniers troubles, et n'ay jamais peu entendre pourquoy, car ledict Guillet estoit huguenot et, nonobstant cela[2], je l'avois tousjours congneu bon serviteur de roy, et croy que la dilligence qu'il feist en cest embarquement luy a pourté plus de dommaige que de proffit, et peult estre a esté cause de sa mort, car la royne de Navarre n'aymoit point ces gens-là[3]. La tourmente garda ung jour et une nuict que mondict nepveu ne peust faire descente; aussi les ennemis deffendoient la descente des fortz qu'ilz avoient faicts. A la fin il s'advisa la nuict d'envoyer tous les petis batteaulx, qu'il avoit mené avec luy chargés de soldatz, faire descente par des rochiers, dernier l'isle, où les ennemys ne se prenoient

1. Var. des éd. pr. : « ... *sauf* la moitié de la compagnie de *Mongausy le vieux....* »

2. Ce membre de phrase, depuis *car*, est inédit.

3. La *Vraie et entière histoire des troubles*, attribuée à la Popelinière, justifie la reine de Navarre : « Lorsque les catholiques prirent Brouage, la plupart des jeunes femmes, qui s'estoient retirées à Garent, en son logis (au logis de Guillet), furent exposées à l'insatiable paillardise des soldats; et outre qu'il avait fait tuer en sa maison un sien cousin propre, lequel s'y estoit retiré pour, à sa faveur, sauver sa personne et bonne quantité d'argent qu'il avoit tiré de la recette du sel, dont les princes l'avoient chargé, puis s'estre saisi de l'argent.... » Guillet fut pendu, après avoir été jugé par un conseil de guerre de l'armée protestante, en juin 1570.

garde. Et comme il y en eust une partie en terre, les ennemys s'en apperçeurent et coururent là, et combatirent; mais les nostres demeurarent maistres. Mondit nepveu, qui estoit au combat, manda tous les esquifz pour faire venir tous les aultres cappitaines[1] et soldatz qu'estoient demeurés aux navires, ce que promptement feust faict. Et comme tous feurent à terre, ilz marcharent droit au grand fort de l'église, qu'estoit à une grand lieue et demye de là, et l'assaillirent par deux ou trois coustés : de sorte qu'ilz l'emportarent et tuarent tout ce qui se trouva dedans, car ceulx qui gardoient les descentes se meyrent dans de petis bateaulx et se sauvarent devers la Rochelle. Nous estions, monsieur de Pons et moy, sur le bord de la mer, et voyons les bateaulx qui fuyoient devers la Rochelle; et jugeasmes que c'estoient des gens de l'isle qui fuyoient devers la Rochelle et que noz gens avoient eu la victoire[2]. Et deux jours après mondit nepveu me manda comme le tout estoit passé, car plustost il ne peust, à cause que le vent estoit si contraire qu'il n'y avoit ordre de venir à Marennes, où ledict seigneur et moy estions. Puis laissay dans l'isle deux companyes de gens de pied, et fismes revenir mondict nepveu. Et après je laissay monsieur de Pons à Marennes et m'en allay à Sainct Jehan, où monsieur de Jarnac se rendit pour pourveoir à tout ce que me seroit nécessaire

1. Var. des éd. pr. : « ... *au combat*, envoya devers les *capitaines*.... »

2. Leberon prit l'île de Rhé peu de jours avant le 29 mars 1568. Une lettre de Monluc au roi, de cette date, donne le récit de ce fait d'armes.

au siége. Et fis faire grandz provisions de vivres, que ung nommé....., en estoit commissaire. Le mareschal des logis de feu monsieur de Burie, nommé....., m'y ayda fort, car[1] il est de ces quartiers-là.

Or, j'atendois tousjours nouvelles du roy, mais je n'en euz jamais aucunes, ny aucun messaiger ne revenoit; et à la vérité il y avoit du péril par les chemins, car les ennemys tenoient tous les grands chemins qu'on revenoit en Sainctonge. Et le premier qui arriva, ce feust Dagron, qui appourta nouvelles que la paix estoit presque arrestée, et que bientost le roy me devoit mander ce que j'aurois à faire. Je croy qu'ayant veu monsieur le prince et monsieur l'admiral avec leurs forces aux portes de Paris pour donner une bataille, et puis se promener par la France, ilz songeoient plus à celle-là qu'aux affaires de la Guyenne.

Voilà le succès de mon voyaige de Sainctonge; et pource qu'on m'a reproché qu'il y avoit trois ans que je n'avois rien faict qui vaille, je vouldrois de bon cueur que ceulx qui proposent au roy les entreprinses feussent aussi promptz à propozer ce qui est nécessaire véritablement, comme ilz sont promptz à propozer des assignations et remèdes qui ne vallent rien du tout, comme ceulx-là que l'on m'envoya, et ainsin nous ferions tousjours quelque chose qui vauldroit; mais d'este sorte que l'on en use, il fauldroit estre Dieu pour faire des miracles. O que les gens sont bienheureux estant près du roy, ne s'approchant pas des

1. Le manuscrit laisse les deux noms en blanc. Les anciennes éditions portent : « Je fis faire grands provisions de vivres; le mareschal des logis de feu M. de Burie m'aida fort, *car*.... »

combatz, et propozant force besongne et à bon marché aux autres, affin que le roy les estime saiges et bien advisés; ilz n'ont garde d'offrir au roy que si Monluc ou autre n'y veult point aller au pris qu'ilz offrent, d'y aller. Et suffit de sçavoir bien parler; et peut estre tel en parle, qui seroit bien ayse qu'on ne fist rien qui vaille, et ne sont le plus souvent que dissimulations, feintises et jalousies; c'est en bon françois trahir son maistre. Je m'asseure, à la bonne volunté des seigneurs qu'estoient avec moy, à l'estonnement en quoy ce peuple se mettoit, que si j'eusse esté secoureu de moyens, j'eusse essayé d'empourter ceste ville, qui s'est despuis rendue très forte. Que si le roy leur laisse prendre plus grand pied, il est à craindre qu'ilz ne se tirent de son obéyssance. Je feuz donc si mal assisté, et le roy si mal servi, que je ne peuz faire autre chose.

Quelques jours après, le roy me manda la paix[1] pour la faire publier à Bourdeaux, et que je fisse retirer en leurs maisons tous les gens de pied : ce que je feys, et envoyay à la cour de parlement et aux juratz, de la faire publier. Et ne m'y voulcis trouver, congnoissant bien que c'estoit une paix pour prendre alayne et temps pour se pourveoir d'autres choses nécessaires pour la guerre, et non pour faire durer la paix; car le roy, qui avoit esté prins au despourveu, n'endureroit jamais le traict qu'on luy avoit voulu faire : encore qu'il feust bien jeune, si estoit-il prince de grand cueur, et qui portoit impatiemment ceste audacieuse entreprinse, à ce que j'ay ouy conter à ceulx qui

1. Paix signée à Longjumeau le 23 mars 1568.

y estoient. Il monstra son courage généreux et vrayment digne d'ung roy, se mettant à la teste des Suisses pour se sauver à Paris. Et pensés-vous, messieurs, qui avés conduit ces trouppes, qu'il oublie ceste injure? Malaisément l'endureriés-vous de vostre pareil; voyés que vous feriés de vostre valet. Je n'ay jamais veu chose si estrange, ny leu : ce qui me faisoit tousjours penser que le roy s'en ressentiroit. Monsieur le prince et monsieur l'admiral firent en ceste paix ung pas de clerc, car ilz avoient l'advantaige des jeux, et croy qu'ilz eussent emporté Chartres. Ceulx qui moyennarent lors la paix firent ung beau service au roy et à la France.

Voilà la fin de ce que j'ay faict aux secondz troubles. Et me semble que ce n'est pas peu de service que je feys au roy, de luy envoyer de secours unze ou douze cens chevaulx, trente enseignes de gens de pied, et luy garder le païs de la Guyenne, luy reconquester les isles, et ne tenir point à moy que je n'allasse tenter la fortune à la Rochelle, et luy envoyer tout l'argent qui se levoit par deçà : mais je pourrois faire miracles que ceulx qui sont auprès de sa Majesté m'en ont tousjours presté quelqu'une; et croy que, si le roy les veult escouter, encore asture que je n'ay nulle charge, trouveront-ilz encore quelque chose encores à dire, car il ne faut pas perdre les coustumes de la cour, qui sont rapportz et traverses à ceulx qui ont envie de bien faire. Si j'estois près d'eulx, je saurois bien leur respondre; mais il y a trop de Gascogne à Paris; et puis j'ay perdu mes enfans, et en vieille beste il n'y a point de ressource.

Or ceste paix des secondz troubles, qui feust faicte

à Chartres, ne dura que huict ou neuf mois au plus, aussi on l'appela *la petite paix*. Pendant ce temps je me transportay à Bourdeaux au commencement de may, pour veoir comme toutes choses se pourtoient; et, sellon les nouvelles que ordinairement venoient de la cour par ceulx qui en partoient, je congnoissois bien par discours que ceste paix ne dureroit guières : car aucunes fois l'on me disoit que monsieur le prince de Condé et monsieur l'admiral estoient contens en leurs maisons, et le plus souvent on me disoit le contraire, et aussi que le roy n'avoit fait aucun commandement qu'on laissast les armes, comme il avoit fait à la paix des premiers troubles, et que ceulx de la nouvelle religion alloient et venoient d'ung lieu à ung autre, armés, et tenoient souvent consistoires. On disoit que la Rochelle ne se rendroit poinct, ny Montauban, Castres, Millau, et autres places, et qu'il sembloit que ce feust plustot une tresve que une paix. D'autre part que j'estois entré en deffiance du cappitaine de Blaye, nommé des Roys[1], jacoys que j'allay à Blaye; et menis le procureur général du parlement, nommé la Het, avec moy; qui me commença ledit des Roys à tenir beaucoup de propos de la cour de parlement et des juratz de Bourdeaux, me disant qu'ilz le subsonnoient,

1. Pons de Polignac (Poullignac, suivant sa signature; Bibl. imp., f. fr., vol. 6911, f° 235), écuyer, seigneur des Royes, capitaine de la ville et château de Blaye, aux gages de cent livres tournois par an (Arch. imp., K. 94). Les prévisions de Monluc ne le trompèrent pas. Peu de temps après ces réclamations, des Royes livra la ville et le château de Blaye à Mirambeau (Lettre de Monluc du 3 octobre 1568).

et qu'il craignoit d'aller à Bourdeaux. Je luy respondis que cela ne vennoit poinct du parlement, ne des juratz principallement, mais que luy-mesme estoit en cause de se faire soubsonner, pource que tous ceulx de la garde de la place estoient huguenotz et qu'il favorisoit les huguenotz dans la ville, lesquelz, en sa présence, avoient rompeu l'église hors la ville; mais que, s'il vouloit que l'on n'eust subson ny parlast de luy, qu'il mist la pluspart de ceulx de la garde à la place catholiques. Il me respondoit qu'il y en avoit force : mais je sçavois bien le contraire. Et luy fis une ramonstrance, comme d'amy à amy, et qu'il se souvinst de quel père il estoit sorty, et que, pour s'aller ouster les bons services qu'il avoit faictz aux roys François et Henry, ilz luy avoient donné la charge d'este place, et après sa mort luy avoient donnée à luy; et plusieurs autres remonstrances qui me sembloient estre à propos pour luy ouster une mauvaise opinion, si desjà il l'avoit mise en son entendement. Paravant je l'avois tousjours soustenu, pour l'avoir tousjours congneu fort affectionné au service du roy, se me sembloit; et avois escript à sa Majesté que, si je devois respondre d'ung homme, je respondrois d'estuylà : voyés comme on se trompe quelquefois à juger les hommes à la parolle.

Mais comme je feuz de retour à Bourdeaux, et veu des apparences qui ne me plaisoient guières, je n'en euz pas l'opinion que j'en avais eu, et en escripvis à leurs Majestés, mais ce feust sept ou huit jours après que je en feuz party, pource qu'il me feust dit que, trois ou quatre jours après que j'en feuz parti, il s'estoit rendeu aux Etauliers pour parler avecque mon-

sieur de Mirambeau[1] et le baron de Pardaillan, ou bien ung de Pardaillan, et avoient demeuré ensemble cinq ou six heures enfermés dans une chambre. Trois jours après se tournarent assembler encores. Et feuz aussi adverty qu'il avoit résoleu qu'il s'en iroit à la cour se monstrer au roy, et luy donner encore plus suffisante asseurance de sa loyaulté. Je despêchay devers le roy par ung pacquet, luy donnant[2] advis de tout ce que j'en avois entendeu, et que cy-devant je luy avois donné asseurance dudit des Roys, mais que à présent je ne l'en asseurois plus, révoquant ma parole, et luy donnois advis des parlemens qu'ilz avoient faict aux Etauliers, et que, si sa Majesté me vouloit croire, il l'ousteroit de là, et y mettre ung qui feust de la religion de sadicte Majesté; et que, s'il trouvoit mon conseil bon, il devoit retenir là ledit des Roys jusques à ce que j'y eusse mis celuy qu'il voudroit qui commandast en sa place, et changer la garnison. Et luy suppliay très humblement me vouloir croire de ce

1. Jacques de Pons, baron de Mirambeau et de Plassac, avait embrassé le calvinisme à Ferrare, à la cour de Rénée de France, où il avait passé plusieurs années (Flor. de Remond, *Hist. de l'hérésie*, 1618, p. 856). Une lettre de Burie, en date du 3 mai 1560, nous apprend que le baron de Mirambeau était alors guidon de sa compagnie (Coll. St-Germ. fr., vol. 689, 1, f° 181). On le retrouve dans l'armée des princes refugiée en Languedoc, en 1570, après la bataille de Moncontour (*Hist. du Languedoc*, t. V, p. 301).

2. Var. des éd. pr. : « ... *et le baron de Pardaillan.* Trois jours après ils se rassemblèrent encores. Je fus aussi adverti qu'il estoit résolu d'aller à la cour se présenter au roy et luy donner encores plus grande asseurance de sa fidélité. Je dépeschay devers le roy, *luy donnant advis....* »

conseil que je luy donnois, autrement qu'il s'en repentiroit le premier. Des Roys ne faillist pas de partir au jour mesmes, qui estoit ung lundy, que j'avois donné advis au roy. Et à ce qu'il me feust dit, il s'adressa à monsieur de Lansac [1], et croy bien qu'il luy fist ses doléances et mist en opinion ledit seigneur de Lansac que toutes ces subsons ne procédoient, sinon que moy ou aultre avoient envie de faire bailler la charge d'estre place à quelque autre que luy. Et croy bien que, tant pour le voisinaige qu'il avoit avec ledict seigneur de Lansac, pour la fame et bonne renommée du père desdicts des Roys et des siens, ledict seigneur de Lansac le soustint, et en parla au roy, dont il en fut le premier trompé et en peine; ce que facilement tout homme est pour ne pouvoir juger d'ung homme [2] qui n'a encores jamais faict faute, que tout bien plustost que mal, comme celuy-là. Les hom-

1. Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lansac, dont nous avons déjà parlé (t. I, p. 434 et 469) « chevalier de l'ordre de Saint-Michel, chambellan ordinaire du roy capitaine des cent gentilshommes de sa maison, ayant pouvoir de Sa Majesté de commander en ceste ville de Bordeaux et pays de Guyenne. » Tels sont les titres qu'il se donne dans un acte du 15 janvier 1570 (Bibl. imp., coll. Clérambault, vol. 285, f° 123). Lansac, avant de gouverner la Guyenne, avait rempli d'importantes fonctions diplomatiques, notamment en Espagne, pendant les règnes de François II et de Charles IX. Il se donna d'abord aux Guises; mais bientôt il passa au parti de la reine mère, dont il devint le confident. Elle paraît avoir employé Lansac dans ses plus mystérieuses intrigues. Voyez les *Négociations du règne de François II* par M. Louis Paris et surtout les nombreux documents conservés dans les papiers de Simancas aux archives de l'Empire.

2. Var. des éd. pr. : « ... *et en peine*. On ne peut faire jugement *d'un homme*.... »

mes ne se congnoissent pas au veoir comme les faux testons : Dieu seul peut lire dans leur cueur. Il s'en revint fort content du roy, et encore, affin qu'il eust toujours meilleure affection au service du roy, il luy fit donner mille escus. Sa Majesté ne considéra pas qu'il estoit de mauvais poil, de là où n'en sort guières de bonnes gens. Mais quoyque ce soit, ung autre y feust esté aussi bien trompé que luy, car il parloit d'or, et sçavoit bien desguiser la mauvaisetié de son cueur.

Voyés combien ung prince doibt prendre garde et observer les particularités de ce parlement avec les huguenotz, et en ce doubte prendre plustost ung parti que l'autre. Il y a moyen de contenter celuy de qui on se craint, sans se désespérer, au lieu qu'on court fortune luy laissant la place en main, comme on fist à des Roys, et une bonne place, laquelle servit de beaucoup aux huguenotz. Despuis qu'une femme escoute, adieu vous dis; aussi, despuis qu'ung gouverneur d'une place parle ainsi en secret, il y a quelque anguille soubz roche. Il fault que le roy ou le prince soit lors aussi jaloux que le mary qui sçait sa femme prester l'oreille; si, par mesme moyen, celuy qui se trouve à ces pourparlers n'en advertit soubz main son maistre ou le lieutenant du roy, encore y a-t-il du danger, et il est malaisé de se garder d'ung traistre.

Avant que partir de Bordeaux, le matin j'assemblay le procureur général, monsieur de Gourgues, le cappitaine Verre, où monsieur de Leberon, mon nepveu, estoit aussi; et voulcis descouvrir avec eulx ung discours que j'avois faict de moy-mesme sur les nouvelles qui venoient journellement de la cour, de la deffiance et malcontentement en quoy estoit monsieur

le prince de Condé, et ce que je ferois si j'estois en sa place. Je trouvois fort aisé à le comprendre; c'estoit quil s'en viendroit [1] en Sainctonge, ayant la Rochelle à sa dévotion, et presque tout le païs, et que les isles seroient bientost révoltées quand ilz verroient forces dans la Sainctonge et à la Rochelle, et monsieur de la Rochefoucault près d'eulx et dans le païs, et que je n'y voiois aultre remède que ung pour garder que ledict seigneur prince ne se vinsse cantonner en ce païs de deçà; leur discourois aussy que là ilz avoient faict fondement dans la France : n'ayant plus Rouen pour eulx [2], ilz n'avoient plus aucun port de mer à leur dévotion, et qu'ilz seroient fort mal conseillés de recommencer une tierce guerre sans avoir ung port de mer en leur dévotion; et qu'ilz n'en pouvoient choisir ung plus à leur advantaige que celluy de la Rochelle, duquel dépend celluy de Brouage, qui est le plus beau port de mer de la France; et qu'estant là, il auroit secours d'Allemaigne, de Flandres, d'Angleterre, d'Escosse, de Bretaigne et de Normandie, qu'estoient tous païs là où la pluspart estoient de leur religion. Et à la vérité, si le roy leur bailloit à choisir pour s'acantonner au royaume de France, ilz n'en eussent sceu choisir ung plus à leur commodité et advantaige qu'estuylà.

1. Var. des éd. pr. : « Ils se ressouviendront de ce que je leur disois, que si monsieur le prince pouvoit passer, il *s'en viendroit....* »

2. Var. des éd. pr. : « ... *la Rochefoucault près d'eux*, que résolument ledit sieur prince et les huguenots tourneroient tous leurs desseins du costé de deçà, car dans la France ils n'avoient plus *Rouen pour eux....* »

Lesdictz seigneurs trouvarent mon discours approchant de la vérité ; ce discours, que j'avois faict la nuict mesme, en veillant sur ceste affaire, car ç'a esté mon entretien, pourtoit bien presque autant d'infortune et de malheur comme les songes que j'avois fait du roy Henry et du roy Charles, pour l'entreprinse de la Sainct Michel. Les ayant ainsi entreteneus, je leur dis qu'il failloit trouver des remèdes avant que le malheur advinst, et que je pensois bien que, donnant ceste advis à leurs Majestés, si l'on ne leur proposoit des remèdes raisonnables, ilz n'y adjousteroient poinct de foy et mespriseroient mon advis. Et commensasmes à discourir que, pour couper le chemyn à tous ces malheurs qui en adviendroient, il n'y avoit autre moyen que de se faire fortz sur la mer, et se saisir de bonne heure des portz, et qu'avec quatre navires et quatre chalupes que l'on tiendroit à Chef de Buis[1], à la Palice[2] et à bouche de Brouage, il suffiroit ; et que, si les portz estoient une foys nostres, ny Anglois, ny homme, qui les peust favoriser, n'y pourroit venir, sçaichant qu'il fauldroit aborder en pleaiges, où d'heure à autre la tourmente est facheuse en ces quartiers-là ; que gens de marine ne partiroient jamais pour venir en ung lieu, s'ilz n'y ont port pour aborder ;

1. Probablement la pointe du Chef de Buis, promontoire qui domine la baie de la Rochelle. Les anciennes éditions et le manuscrit portent *Chedebois*.

2. Les cartes les plus détaillées ne nous présentent aucun lieu de ce nom sur les côtes de Saintonge. Monluc a probablement désigné *les Palles*, banc de sable qui se trouve à l'embouchure de la Charente, ou peut-être la *Balise du Couronneau*, rocher qui domine le pertuis breton, près de la baie de la Rochelle.

et d'autre part que, noz navires séjournans aux environs des isles, les habitans ne s'auseroient jamais révolter, et que noz navires tiendroient la Rochelle comme assiégée, de sorte qu'ilz seroient bientost constrainctz de se mettre à la dévotion du roy, ou se contenir sans remuer ou que l'on les affameroit là-dedans. Tout ce discours je leur fis et tous [1] ensemble conclusmes que j'en devois donner advis au roy et à la royne.

Or il failloit discourir où il se prendroit argent pour dresser l'équipaige et qu'il faudroit pour les vaisseaux et pour payer les gens; et advisasmes qu'avec dix mil francs nous les mettrions en mer, avecque deux mil sacz de bled, que je baillerois du mien pour dresser les biscuitz. Monsieur de Gourgues s'offrit qu'il feroit venir du haut païs du vin et du bestial des Landes sur son crédit, et le tout sur la fiance que nous avions qu'avec le temps sa Majesté nous rembourseroit. Le procureur général mist en faict qu'il luy bastoit avec monsieur de Gourgues [2] de convertir toute la jurade, qu'ilz ayderiont tous les mois de quelque chose, et aussi qu'on leveroit la coustume que le maistre de la monnoye, qui despuis a esté pendeu, avoit gaigné au conseil privé et au profit du roy : qu'elle n'avoit esté encores exécuté, pource que le comptable de Bourdeaux s'estoit mis à la traverse, disant que cela devoit estre comprins en son afferme ; et pour despit le maistre de la monnoye n'avoit voulu faire exé-

1. Var. des éd. pr. : « ... *sans remuer.* Je leur fis ce discours *et tous....* »

2. Var. des éd. pr. : « ... *procureur général* se fit fort avec ledit sieur *de Gourgues....* »

cuter l'arrest : et que, quand la jurade verroit que c'estoit pour ung grand bien, non-seulement au roy, mais à la ville de Bourdeaux, et tout le païs en tireroit proffict et grand asseurance d'este équipaige, et que personne n'y contrediroit, et que, avec cela et l'advance que j'ay mis cy-devant, ne cousteroit plus rien au roy. Le procureur général et monsieur de Gourgues, avec le cappitaine Verre, en feyrent le calcul avecque le jetton devant moy; et conclusmes que monsieur de Leberon, mon nepveu, iroit remonstrer tout cecy à la royne, et que sa Majesté comprendroit mieulx son affaire que personne de son conseil. Et ainsin despêchay monsieur de Leberon en poste à la cour.

La royne escouta toutes les ramonstrances que mondict nepveu luy feist. Elle luy dict qu'elle en vouloit parler au conseil. Et au boult de trois jours la royne luy dict que le conseil du roy ne l'avoit pas trouvé bon; et croy que ce feust plus pource qu'aucuns mirent en avant que je faisois cela plus pour pilloter au long de la coste que pour raison qu'il y eust que cela deust advenir. Il me souvyent que je donnay charge à mondict nepveu de dire à la royne que j'estois si malheureux aux conseilz que je lui donnois, qu'elle n'y avoit jamais voulu adjouster foy, encores qu'elle voyoit qu'ilz se trouvoient tousjours véritables; et que je luy suppliois me vouloir croyre une foys en sa vye seullement d'estuicy, et que si elle ne le faisoit, elle s'en repentiroit; qu'il ne seroit pas

1. Var. des éd. pr. : « ... *la ville de Bordeaux*, que tout le monde y aideroit, *et qu'avec*.... »

temps d'y remédier quand le malheur seroit adveneu. Mais toutes ces ramonstrances ne servirent de rien, et me renvoya mondit nepveu sans autre despêche, sinon que le conseil du roy ne l'avoit pas trouvé bon: ce qui a porté ung très grand domaige, car je pense que les affaires des huguenotz ne seroient aujourd'huy réduictz tant à leur advantaige comme ilz sont; mais Dieu soit loué du tout[1]; car, encores que tous les jours je fisse miracles, encores ne croiroit-on jamais à la cour que je feusse deveneu sainct, à tout le moins de ceulx qui sont auprès du roy, car ilz seroient bien marris que leurs Majestés pensassent qu'il y eust gens en tout le royaulme de France qui feussent si dilligans ne atantifs aux affaires du roy qu'eulx, ny qui feussent si saiges. J'ay tousjours ouy dire que ceulx qui présument tant d'eulx sont le plus souvent les moindres.

O qu'ung roy saige et prudent doit veiller pour descouvrir ces piperies! J'estois trop eslongné pour le leur faire toucher au doigt, et les lettres n'ont poinct de réplique; aussi dans le conseil du roy ung ennemy peult faire plus de mal que trente amys ne peuvent faire de bien: je n'en ay que trop senty les effectz; et cependant tout va au rebours, sans qu'on puisse espérer qu'on s'amende, quoy qu'on sçaiche dire. Je puis bien icy faire le conte de Marc de Bresse. C'estoit ung Italien, lequel avoit faict quelques services à la seigneurie de Venise; il avoit poursuivy et sollicité sa récompense, mais il n'avoit eu que du vent. La fortune porta que le duc mourut; ce qu'ayant entendeu,

1. Var. des éd. pr.: « ... *mais Dieu* fait comme il luy plaist. »

le segnor Marc dressa une requeste par laquelle il supplioit la seigneurie de le vouloir eslire duc pour récompense de ses services. Toute la seigneurie feut fort esbahie de la hardie demande de cest homme; et feurent quelques ungz depputés pour luy faire une réprimande et ramonstrance. Il leur dit, les ayant ouys : *Perdonate mi, voi avete fatto tante coglionerie, che io ho pensato che fareste ancora questa; mà basta! son contento*[1]. Ainsi pouvons-nous dire à ces messieurs qui gouvernent tout, qu'il ne se fault estonner de ce qu'ilz font, ny espérer mieulx : à la longue le royaume s'en trouvera bien; il ne se fault estonner de rien qu'ilz facent. Je reviens à mon propos.

Or je m'en retournay devers le païs d'Agenois. A mon arrivée à Agen je m'offençay une jambe, ce qui me tint trois mois au lit; et en oultre, comme je pensois estre guéry, ung catarre me surprit, qui me cuyda coupper la gorge, et, sans ce qu'il prit son cours par une oreille, les médecins disoient que j'estois mort. Et comme je feuz ung peu relevé, je m'en vins à Cassaigne pour changer d'air, qui feust environ vers la fin de juillet. Et feuz adverty du cousté de Béarn, que la royne de Navarre estoit partie de Pau pour s'en aller en Foix faire tenir ses estatz. Puis après feuz adverty qu'elle s'estoit arrestée à Vic Bigorre; et incontinent après feuz adverty que, ung mercredy au soir, luy estoit arrivé ung gentilhomme de monsieur de la Rochefoucault, qu'avoit demeuré plus de quatre heures enfermé

1. Trad. : « Pardonnez-moi, vous avez fait tant de.... (mot intraduisible) que j'ai pensé que vous feriez encore celle-ci; mais, il n'importe, je suis content. »

avec ladicte dame dans son cabinet. Quelque paix qu'il y eust, j'estois tousjours aux escoutes, et avois des gens apostés pour observer ce qui se faisoit en Béarn, car je sçavois bien qu'il se forgeoit là quelque chose qui ne valoit guières. J'euz advis que le jeudy elle estoit partie en grand haste, et prenoit le chemyn de Nérac, comme si feust vray, car elle y arriva le dimanche matin. Sa venue donna à penser à beaucoup de gens beaucoup de besoignes, et que la paix ne dureroit guières.

Je l'envoyay le lendemain visiter par mon nepveu de Leberon, et que je la suppliois très humblement que sa venue nous appourtast quelque profit pour l'entretenement de la paix, et que je luy asseurois sur mon honneur que de mon cousté j'y prendrois tel soin, que par les catholiques la guerre ne se commenceroit point. Elle me manda qu'elle n'estoit venue à Nérac que pour ceste occasion, et pour abatre les opinions qu'aucuns de sa religion pourroient prendre, mais qu'elle sçavoit bien que d'une religion et d'autre il y en avoit qui ne désiroient que la guerre; et, puisque j'estois en ceste vollunté de faire entretenir la paix, que bientost je congnoistrois que sa vollunté et intention n'estoit autre; et que je l'advertisse seullement de tout ce que j'entendrois, car elle donneroit ordre à tout ce qui se présenteroit du cousté de leur religion. Deux choses me commandoient de la croyre, encores qu'à la cour on m'en aye voulu reprendre : la première, que jamais le roy ne luy avoit donné occasion de faire ce qu'elle a faict contre luy, et me souvenoit que le roy l'avoit soustenue contre le pape[1], et de

1. Le 28 septembre 1563 le pape fulmina une bulle d'excom-

nouveau contre ses subjectz de Béarn ; et l'autre, des grandes promesses que ordinairement par lettres et par messaigers exprès elle faisoit au roy de ne luy estre jamais contraire : et croy que sa Majesté en a une centaine de lettres. Toutes ces choses considérées, et la parentelle prochaine qu'elle a avec le roy, qui seroit estuy-là qui eust ausé entreprendre de luy montrer que l'on avoit subsson d'elle? Si je l'eusse fait, elle eust dit et m'eust chargé estre cause de luy avoir faict changer la bonne oppinion qu'elle avoit tousjours pourtée au service du roy, et n'eust pas ladicte dame eu faulte de tesmoings à la cour contre moy ny de me charger le bast plustost que la selle. Et ayme beaucoup mieulx qu'elle aye fait ce qu'elle a fait sans occasion, que de l'avoir fait avecques l'occasion qu'elle eusse peu mettre en avant : tousjours le plus petit a le tort. Si le roy ou la royne avoient envie que je le fisse, pourquoy est-ce que l'on ne me le mandoit ; je n'eusse rien craint alors : on veult que je sois prophete. Je prenois bien garde à ce qui se faisoit en Béarn, parce que ce païs est fort gasté de ceste religion qu'elle y a semée : je ne sçay pas qui l'oustera. Il y avoit plusieurs ministres, lesquelz avecque leur douce myne ne chantoient que la guerre, mais quant à elle, je n'eusse jamais pensé qu'elle eust fait une telle faulte, qu'elle eust jamais voulu hazarder

munication contre la reine de Navarre, pour fait d'hérésie, si dans un délai de six mois elle ne venait faire amende honorable à Rome. Cette agression, probablement concertée avec Philippe II, fut énergiquement repoussée par Catherine. Le pape retira sa menace. On trouve la bulle pontificale dans les *Mémoires de Condé*.

son estat comme elle fist, lequel le roy luy avoit conservé. Je croy que ces bons ministres, sous prétexte de la parolle de Dieu, la tirarent à leur party, car pour cest effect ilz n'oublient rien, et disent merveilles à qui les veut escouter.

Elle se partit de Nérac ung dimanche matin; que ma femme[1] luy alloit faire la révérence ce mesme jour, monsieur de Saint Orens et mes enfans y alloient aussi avec elle, pour courir la bague et donner passe-temps à monsieur le prince, ayant faict estat de n'en bouger de huict ou dix jours. Et y envoyois ma femme expressément pour l'entretenir toujours en asseurance de moy et des catholiques, que nous ne prendrions poinct les armes. Ce mesmes dimanche, à la pointe du jour, m'arriva ung contrerolleur des siens, par lequel elle me mandoit qu'il ne failloit pas que ma femme y allast, car elle s'en alloit à Castelgeloux, pour quelques nouvelles qu'elle avoit entendues, que aucuns brouillons de sa religion avoient envye de mouvoir quelque chose, et qu'elle les en garderoit bien. Je congneuz alors que c'estoit autre besongne que d'y donner ordre, car elle l'eust bien peu faire de Nérac en hors, sans aller à Castelgeloux : toutesfois je ne pouvois bien entendre le fons de son dessein. Le lendemain matin je m'en allay à Agen, et despêchay vers monsieur de Madaillan, que secretement assemblast tous ceulx de ma companye de delà la rivière de Garonne à la Sauvetat, où est sa maison, et

1. Isabeau de Beauville (Voyez t. I, p. 17, note 2). On conserve à la Bibliothèque impériale plusieurs de ses lettres (Coll. Gaignières, vol. 341).

au chevalier mon filz, qui estoit colonnel en Guyenne[1], qu'il advertist tous ses cappitaines, que jour et nuict ilz s'acheminassent en dilligence au port Saincte Marie avec quinze ou vingt arquebousiers à cheval chacun, et qu'ilz n'atendissent point d'en avoir davantaige, Manday aussi à monsieur de Fontenilles, qui estoit en garnison à Moissac, qu'il en fist de memes, et qu'il mandast à ceulx de sa companye qui n'estoient à la garnison, qu'ilz le suivissent en diligence.

La royne de Navarre ne demeura que deux jours à Castelgeloux, et print son chemin droict à Thonens et Eymet. Son partement feust si brief qu'il s'en failleust quatre heures que le chevalier mon filz ne se peult joindre avec monsieur de Madaillan, à cause du passaige de la rivière d'Aiguillon, où il n'y avoit que deux petitz bateaux ; et comme noz gens arrivarent à Eymet, il n'y avoit que troys ou quatre heures qu'elle estoit partie en haste droict à Bregerac. Et monsieur de Piles[2] luy estoit venu au devant avec soixante ou quatre-vingtz chevaulx, et ainsi elle passa la Dordogne[3].

1. Le chevalier de Monluc avait succédé, depuis le mois de février 1568, dans la charge de colonel des légionnaires de Guyenne, à Tilladet de Saint-Orens, devenu gouverneur de Bordeaux (ordre du roi, en date du 7 février 1568; Coll. Harlay St-Germ., vol. 320, 1, f° 224).

2. Armand de Clermont de Piles, gentilhomme du Périgord, un des héros de nos guerres civiles. Après le combat de Ver, il releva par une série de coups de main, d'une audace et d'un bonheur merveilleux, la fortune du parti calviniste en Guyenne. En 1569, après la bataille de Moncontour, il s'enferma dans la ville de Saint-Jean d'Angely et soutint, à la tête d'une poignée d'hommes, du 26 octobre au 2 décembre, tous les efforts de l'armée commandée par le roi en personne. Piles fut tué à la Saint-Barthélemy.

3. La reine Jeanne partit de Nérac le 6 septembre, et le 8 elle

De la poyne que je prins aux despêches qu'il me faulcist faire promptement jour et nuict, pour advertir tous les cappitaines et seigneurs du païs de prendre les armes, n'estant encores bien guéry de mon catarre, je tumbys de nouveau en une extrême maladie : tout le monde cuydoit que je n'en sortirois jamais comme moy-mesmes n'en pensois pas moingz, car je feys mon testament[1], ce que je n'avois jamais faict pour maladie ne blesseure que j'eusse eue. En tant de maladies et blesseures que j'ay eu, je n'avois soing que de mes armes et chevaulx, mais lors, pensant mourir, je songeois à tout ; ce qui plus me tourmentoit, estoit de laisser le païs en tel estat, et mon roy. Pendant ma maladie je feys dresser trente enseignes de gens de pied au chevalier mon filz. La levée feust si prompte que les cappitaines ne peurent recouvrer soldatz pour la tierce partie de leurs companyes, et d'autre part presque tous ceulx que monsieur de Saint Orens en admena aux troubles secondz estoient demeurés

passa la Garonne « à trois doits du nés de Monluc » (Olhagaray, p. 575), qui avait reçu, suivant Palma Cayet, l'ordre de s'assurer de sa personne et de celle de son fils (Coll. Michaud et Pouj., t. XII, première partie, p. 166). Elle était accompagnée par trois régiments de Gascons commandés par Piles, Montamar et Saint-Megrin (Belleforest, *Annales de France*. t. II, f°. 1666, v°). Avec un tel cortége, la reine aurait pu renverser toutes les forces que Monluc avait réunies, mais elle préféra tromper sa vigilance et éviter toute collision. Elle conduisait à la Rochelle son fils Henri de Navarre pour opérer sa jonction avec le prince de Condé et Coligny (La Popelinière, 1581, t. I, f° 373).

1. Nous ne connaissons pas ce premier testament. On trouve dans le tome VI de l'*Histoire de Gascogne* de l'abbé Monlezun quelques pasages d'un testament de Monluc daté du 22 juillet 1576.

en France qui s'estoient mis parmy les régimens qui estoient en France, et une partie des capitaines[1].

Et estant encores en l'extrémité de ma maladie, et m'ayant adverty monsieur de Joyeuse[2], qui estoit vers Montpellier, que les Provensaulx avoient passé le Rhosne et que monsieur d'Acier[3] les estoit allé recullir vers Usez, qu'ilz n'estoient que cinq ou six mil belistres (c'estoit le mot de sa lettre), mennans fem-

1. Il s'était passé un fait qui montre toute l'indiscipline de ces armées irrégulières que la monarchie s'efforçait de réformer depuis Charles VII. Une partie des capitaines amenés par Tilladet quitta le camp royal avec le chevalier de Monluc, lorsque celui-ci reçut la charge de colonel des légionnaires de Guyenne; ils emportèrent la paye de leurs soldats. Le roi écrivit à Monluc pour lui donner l'ordre de saisir et de châtier les coupables, mais il ne paraît pas qu'ils aient été inquiétés (Coll. Harlay St-Germ., vol 320, 2, f° 6 et 1).

2. Guillaume, vicomte de Joyeuse, ancien évêque d'Alet, père de ces quatre frères, le mignon de Henri III, le cardinal, le maréchal, le ligueur, qui portèrent si haut la fortune de leur maison, devint capitaine de cinquante hommes d'armes, lieutenant du roi en Languedoc sous le commandement de Danville, et maréchal de France. Il mourut en 1572. On conserve dans la collection Dupuy (vol. 662, f° 12) une généalogie détaillée ou plutôt une histoire de la maison de Joyeuse, et de nombreuses lettres de ce capitaine dans les collections Gaignières (vol. 395 et 396) et Saint-Germain français (vol. 689, 5), toutes spéciales à son administration dans le Languedoc. Voyez également les pièces justificatives du tome V de l'*Histoire du Languedoc*.

3. Jacques de Crussol, baron d'Acier, le chef du parti protestant en Languedoc, devint par la mort de son frère aîné, le 15 août 1573, comte de Crussol et duc d'Uzès. Il se fit catholique à la suite de ce changement de fortune : Crussol mourut en 1586. Il avait porté le nom de Beaudiné et se trouve ainsi désigné dans l'*Histoire du Languedoc* jusqu'en 1567. Il avait un frère, Galiot de Crussol, qui prit alors le nom de Beaudiné.

mes et enfans avec eulx, et que facillement je les empescherois le passaige, qu'ilz vouloient faire, s'en allant rendre en Sainctonge à monsieur le prince de Condé et à monsieur l'admiral, qui déjà y estoient arrivés; aussi la royne de Navarre avoit prins ce chemyn, comme en lieu de seureté et où ilz avoient beaucoup de moyens, et le païs à leur dévotion : me feust mandé de la cour que le roy avoit despêché monsieur de Montpensier pour venir reculhir les forces de la Guyenne et de Poitou; de quoy j'estois bien ayse, m'asseurant bien que si nous estions avec luy nous combatrions. Et en ma grand maladie, le jour propre que je sortis du lict, je m'acheminay droit à Cahors menant ung médecin et une lictière auprès de moy : j'avois plus besoing de cela que d'ung cheval d'Espaigne; et ainsin me trainay jusques à Castelnau de Monrattier, cinq lieues près de Cahors, pour là nous assembler tous, où arriva messieurs de Gondrin, de la Valette[1], de Saincte Colombe[2], qui admenoit vingt ou vingt-cinq

1. Jean de Nogaret, baron de la Valette, mestre de camp de cavalerie légère aux batailles de Dreux, de Jarnac et de Moncontour. Il mourut le 18 décembre 1575 dans son château de Caumont. Son fils fut ce célèbre duc d'Épernon élevé si haut par la faveur de Henri III et de Henri IV.

2. Antoine de Lomagne de Terride, surnommé d'Aydie, seigneur de Sainte-Colonne (*Abrégé de la généal. de Lomagne*, in-12, 1758, p. 32), ou de Sainte-Colombe (Arch. imp., K, 94), gentilhomme de la chambre du roi, sous-lieutenant de la compagnie d'ordonnance du duc d'Anjou dès le 13 mai 1567, reçut à cette date un don du roi de 5000 livres (*ibid.*). Quelque temps après la fuite de la reine de Navarre (6 septembre 1568), Sainte-Colombe fut envoyé par le roi en Béarn. Il était chargé d'une mission ténébreuse, probablement de sonder les dispositions des principaux

hommes d'armes ou archiers de la companye de Monsieur, qui estoient de ce païs; le lieutenant et enseigne de monsieur de Montpesat[1], qui en avoit quelques ungs de monsieur le marquis de Villars : que entre tous pouvoient faire vingt ou vingt-cinq; et monsieur du Massès, avec sa companye, et la mienne, que pour lors estoit de soixante hommes d'armes. Et au dit Castelnau où je demeurys quatre ou cinq jours je me commençay ung peu à relefver, et là je reçeus lettres de monsieur d'Escars, qu'il se vennoit

seigneurs du pays (Voyez les lettres de Monluc de la fin de 1568 et surtout celle du 5 février 1569). En 1569, Sainte-Colombe nouvellement pourvu du collier de l'ordre Saint-Michel, fit partie de l'expédition de Terride en Béarn et partagea le commandement de la cavalerie avec Saint-Salvy. Il se signala par ses cruautés à Pontac et à Nay (Olhagaray). Fait prisonnier à Orthez, il fut poignardé à Pau avec ses compagnons. Une lettre de Monluc, en date du 30 août 1569, donne des détails dramatiques sur sa mort. Suivant P. Mathieu (*Hist. des troubles*, VIII), son nom avait été rayé de la capitulation signée par Mongonmery. Sainte-Colombe n'était point marié; ses biens passèrent à la famille de Montesquiou; quelques généalogistes ont même pensé que ce seigneur appartenait à cette illustre maison (*Abrégé de la généal. de Lomagne*, p. 32).

1. Melchior de Lettes des Prez de Montpezat, fils d'Antoine de Montpezat dont nous avons parlé (t. I, p. 78, note 1), frère de ce belliqueux évêque de Montauban toujours prêt à tirer l'épée pour reconquérir sa ville épiscopale. Il était sénéchal du Poitou en 1561. En septembre 1572, Montpezat fut envoyé à Bordeaux comme lieutenant du roi. Suivant un auteur protestant, il y organisa une Saint-Barthélemy, et quitta Bordeaux avant le jour fixé pour endormir les soupçons (*Mém. d'estat du règne de Charles IX*). Le 24 août 1573, Montpezat fut nommé lieutenant général en Guyenne, en l'absence de Villars (lettre du roi; coll. Harlay Saint-Germ., vol. 326, 5, f° 99). Il mourut peu après. Il avait épousé une fille d'Honorat de Savoie, marquis de Villars.

joindre à moy avec sa companye et une companye de chevaulx légiers qu'il avoit fait, et le viscomte de Limeuil[1] avec sa companye et une companye de chevaulx légiers, et quelque noblesse qu'il avoit avec luy de Limosin et Périgord : j'en avois aussi quelques-ungs entre la trouppe de monsieur d'Escars et la nostre. Nous jugeasmes, au rapport de nostre mareschal de camp, qu'estoit monsieur de la Chapelle Losières[2], lieutenant de monsieur de Biron, que nous pouvions estre au plus quatre cens sallades ; et quant aux gens de pied, en toutes les trente enseignes nous ne peusmes réduire que dix-huit cens hommes pour combatre, qui bons qui mauvais. Et passant le pont à Cahors, le chevalier fit la revue de ses gens et en cassa troys ou quatre cens qui ne servoient que de piller le païs, et ne luy en demeura que dix-huict cens. Il luy en venoit tousjours quelqun, car les cappitaines avoient laissé dernier leurs lieutenans, qui en assembloient toujours.

1. Galiot de la Tour, seigneur de Limeuil et de Langeais, mort le 19 novembre 1591. Il devint protestant et fit la guerre avec Turenne en Guyenne pendant le règne de Henri III. Voyez le récit du siége de Sarlat inséré dans le t. III des *Pièces fugitives* du marquis d'Aubais.

2. Antoine Gilibert de Cardalhac, seigneur et baron dudit lieu, la Chapelle, Malrival, Saint-Sernin del Causse, chevalier de l'ordre, conseiller du roi (Reg. cons. d'Agen). Au mois de juin 1569, au moment où la Chapelle se disposait à rejoindre le camp du duc d'Anjou, les habitants du Quercy prièrent Monluc de confier à ce capitaine la charge de sénéchal dans leur province. Monluc en référa au roi; sa lettre est pleine des éloges de la Chapelle (Lettre du 16 juin 1569). La Chapelle obtint cette charge; il succédait à Vaillac.

Et marchasmes droit à Cahors, là où je demeuray deux jours, et le camp aux envyrons; puys reçeuz lettres encores de monsieur d'Escars, qui m'attendoit vers Souillac; reçeuz lettres aussi de nouveau de monsieur de Joyeuse, m'advertissant par icelles que les ennemys s'acheminoient tousjours au long de la montaigne vers Rodés. Et ainsin partismes, et en deux jours nous arrivasmes à Souillac[1]. Là je reçeuz lettres de monsieur l'évesque de Rodez[2], de messieurs de l'Estang[3], filz aisné de monsieur de Cornusson, et de Sainct Venssa[4], toutes d'une mesme teneur, qu'estoit qu'ilz les avoient recongneuz, et qu'ilz n'estoient que cinq ou six mil bélistres, ayans leurs femmes et enfans avec eulx, tout de mesme sorte que nous en

1. Monluc arriva à Souillac avant le 9 octobre 1568 (Lettre de Monluc du 9 octobre). Cette date fixe l'époque du passage des Provençaux conduits par d'Acier.

2. Jacob de Corneillan, évêque de Vabres, passa au siége de Rodez en 1561. Il mourut le 30 août 1582 (*Gall. Christ.*, t. I, col. 230).

3. François de la Valette Cornusson, seigneur de l'Estang, fils de la Valette Cornusson, dont nous avons précédemment parlé (p. 148). Au commencement de l'année 1573 il fut employé à la défense du Rouergue et rejoignit dans le courant de l'année le camp du duc d'Anjou sous les murs de la Rochelle (Lettre de Villars au duc d'Anjou en date du 11 mars 1573, coll. Harlay St-G , vol. 326, 4, f° 35). Après la mort de Clermont Castelnau il obtint la charge de sénéchal de Toulouse; il fit sa première entrée dans la ville le 11 février 1575 (Lafaille, t. II, p. 336). Il mourut à Toulouse le 16 décembre 1586.

4. Jean de Morlhon, baron de Saint-Vensa, sénéchal et gouverneur du Quercy en 1561. Il avait épousé Marie de Saugnac (Aubais, *Pièces fugitives*, t. III, Preuves des chevaliers de Malte, p. 172).

advertissoit monsieur de Joyeuse. Et pource que tant de gens de bien nous donnoient ces advertissemens, mesmement tant monsieur de Joyeuse, qui me mandoit les avoir faict recongnoistre par gens de bien, et les autres pour eulx-mèmes les avoir recongneuz, nous pensions tous que cela feust ainsin. Voilà que c'est que de faire recongnoistre ou recongnoistre soy-mesme bien à la vérité ; car ces advertissemens nous cuydarent faire perdre, et plus feusmes conservés par œuvre de Dieu que par œuvre d'hommes ne advertissemens, combien que nous estions tous en ung pensement, qu'estoit que bonnement nous ne pourrions imprimer dans nostre teste que messieurs le comte de Tande, de Gordes, de Maugiron[1] et de Suze[2], ayans toutes les forces de Dauphiné et de Provence, eussent laissé passer le Rhosne à si peu de gens ny si mauvais équipaige sans les combatre; car ilz estoient tous ensemble, ainsi que m'avoit mandé monsieur de Joyeuse, ny ledit seigneur de Joyeuse mesmes, qui avoit prou de forces en Languedoc pour leur empescher de son cousté le passaige de la rivière; car il en estoit à deux ou trois journées. Je ne pouvois aussi imaginer comment ceste poignée de gens estoit si hardie d'auser traverser ainsi la France; je disois tousjours : « Voilà « de bien hardis et braves bélistres; il les fault veoir :

1. Le seigneur de Maugiron, lieutenant du roi en Dauphiné après la mort de la Mothe Gondrin, jusqu'à l'arrivée de de Gordes, occupa de nouveau cette charge après la mort de de Gordes, le 21 février 1578. Maugiron mourut en septembre 1588 (D'Aubais, *Pièces fugit.*, t. I, Guerres du comt. Ven., p. 257).

2. François de la Baume, comte de Suze (De Thou, liv. XLVI).

« si ainsi est, nous en aurons bon marché. » Toutefois l'envye que nous avions de les combatre nous faisoit de l'autre cousté croire qu'il estoit vray ce qu'ilz nous mandoient, car souvent on se persuade ce qu'on désire. En ceste résolution nous faisions estat de les aller combatre incontinent qu'ilz s'approcheroient de la rivière de Dordogne.

Et, estant à Gourdon, arriva monsieur de Monsalés, qui m'appourta lettres du roy, et à monsieur d'Escars aussi, que sa Majesté nous mandoit que nous allissions rendre auprès de monsieur de Montpensier, qui estoit vers Poitou, pour combatre monsieur le prince de Condé et monsieur l'admiral. Et vint fort eschauffé à nous faire partir incontinent. Nous entrasmes tous au conseil, là où nous estions messieurs d'Escars, de Bories[1], de Sainct Geniès le vieulx, deux ou trois autres chevaliers de l'ordre qui estoient venus avec monsieur d'Escars : et de nostre cousté estiont messieurs de Gondrin, de la Valette, du Massès, de Fontenilles, de Giversac[2], de Saincte Colombe et de Can-

1. Le seigneur de Bories, lieutenant de la compagnie d'ordonnance du prince de Navarre, avait été mis sous les ordres de Monluc le 7 février 1568 (Minute d'un ordre du roi; coll. Harlay St-G., vol. 320, 5, f° 191). Après la Saint-Barthélemy, il fut envoyé par Montpezat pour commander en Périgord et spécialement à Périgueux (Lettre de Bories au roi du 6 septembre 1572; coll. Harlay Saint-Germ., vol. 326, 2, f° 72). Il mourut peu de temps après (Lettre des consuls de Périgueux du 20 février 1573 au duc d'Anjou ; *ibid.*, vol. 326, 3, f° 382).

2. Jean de Cugnac, seigneur de Giversac, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre. Il vivait encore le 30 juin 1575. Il avait épousé Antoinette de Hautefort (P. Ans., t. VII, p. 333).

con, de Brassac, de la Chapelle Losières, de Cassaneuil[1], et quelques autres chevaliers de l'ordre. J'en avois renvoyé monsieur de Saint Orens vers Moissac, pour ce qu'on m'avoit mandé que les viscomtes[2] s'assembloient pour s'aller joindre avec monsieur d'Acier et les Provensaulx, affin de me tenir tousjours adverty; et faisois estat de combatre ces gens-là avec ce que nous estions ensemble, puisqu'ilz n'estoient que cinq ou six mil bélistres, comme l'on nous mandoit. Il n'y eut ung seul cappitaine ny chevalier de l'ordre, qui feust au conseil, qui n'opinast tous d'une mesme sorte, qui feust que monsieur le prince de Condé et monsieur l'admiral n'estoient point si innovices aux armes ny si jeunes cappitaines, qu'ilz ne se sceussent bien garder de combatre, sinon quand il leur plairoit, veu qu'ilz avoient desjà une rivière à leur faveur, qu'estoit la Charante, et qu'ilz avoient les pontz de

1. François de Pellegrue, marquis de Casseneuil. Il se trouvait en Périgord en 1561 et écrivit au parlement de Bordeaux pour l'informer des premiers troubles (Rapport du parl. au roi, du 23 août; coll. St-Germ. fr., vol. 689, 5, f° 164). Il avait épousé Jeanne de Balaguier, sœur de Monsalès, dont nous avons parlé p. 123 (Aubais, *Pièces fugit.*, t. III, généal. de Valady).

2. Les *vicomtes*, capitaines protestants, étaient : Bernard Roger de Cominges, vicomte de Bruniquel; Bertrand de Rabasteins, vicomte de Paulin; Antoine de Rabasteins, vicomte de Montclar; le vicomte de Montaigu; le vicomte de Caumont; Géraud de Lomagne, vicomte de Sérignac, frère de Terrides; et le vicomte de Rapin. Nous suivons pour la rectification des noms la version des Bénédictins (*Hist. du Languedoc*, t. V, p. 283). Ils guerroyaient tantôt ensemble tantôt séparément et avaient trois ou quatre mille hommes de pied et trois ou quatre cents chevaux à leurs ordres (Lettre de Monluc du 31 octobre 1568).

Sainctes et de Congnac pour eulx ; et d'autre part, qu'ilz ne se hasarderoient pas de combatre qu'ilz n'eussent de gens de pied, ce qu'ilz n'avoient point, s'en estant venus desnués avec trente ou quarante chevaulx ; et qu'ilz atendroient, avant que se mettre en campaigne pour combatre, les Provensaulx que monsieur d'Acier mennoit ; et que puisqu'ilz nous vennoient sur les bras, il nous valloit beaucoup mieulx les combatre nous-mesmes, que non de nous aller joindre avec monsieur de Montpensier, qu'estoit loing de nous, et laisser les Provensaulx dernier, en liberté de prendre en toute seureté le chemin qu'ilz vouldroient au long de la Dordogne droit à Cognac ; et qu'il n'y demeuroit point de force en Guyenne pour les en garder. Et résolusmes tous qu'il les failloit combatre avant que s'acheminer ailleurs, espérant en Dieu que la victoire nous en demeureroit, puisqu'ilz estoient si peu de gens. Proposarent aussi les cappitaines que lesdictz Provensaulx, comme ilz se verroient au large, prinssent le chemyn vers les viscomtes, car toutes les rivières estoient gayables, et que monsieur le prince et monsieur l'admiral se vinssent joindre avec les Provensaulx vers Libourne et Fronsac ; que à Bourdeaux n'y avoit personne pour les empescher. D'autres disoient que, comme nous penserions deffendre les villes de Sainctonge, nous perdrions les nostres ; baste qu'il n'y eust cappitaine ne chevalier de l'ordre qui tinsse autre opinion, sinon monsieur de Monsalés, qui estoit demy désespéré, voyant qu'il ne pouvoit menner le secours, comme il s'estoit promis qu'il fairoit. Et comme il veist nostre résolution, il se partist de nous ; je ne sçaurois dire où il alla : une chose sçay-je bien,

qu'il estoit fort en colère. Il despêcha promptement devers le roy son frère, monsieur de Balaguier[1], et, à ce que j'ay esté adverty despuis, il me chaussa bien les esperons envers leurs Majestés, disant que j'avois converty tous les cappitaines à faire ceste responce. De vray ceste responce luy estoit bien à contre-cueur; car il eust bien vouleu monstrer au roy et à la royne qu'il avoit grand crédit en Guyenne d'avoir menné ce secours, là où il y avoit tant de braves cappitaines, pour tousjours avoir plus de crédit et de faveur auprès de leurs Majestés, affin d'obtenir tousjours ses demandes, qui estoient si espaisses que jamais le roy ne luy fist bien en l'une main qu'il n'ouvrist l'autre pour en demander tousjours davantaige. Et diray cela, que jamais les roys de France ne feyrent tant de biens à gentilhomme de la Guyenne comme ilz avoient faict à luy; car ilz luy donnarent pour ung coup deux évesché, abbayes, dons d'argent plus de cent mil francz: et ce néantmoings il ne demeura jamais content. Et si diray une autre chose, que, quand bien tous les cappitaines se feussent résolus d'aller trouver monsieur de Montpensier, il n'en y avoit ung seul qui y eust vouleu y aller avecque luy: ilz le monstrarent bien après, car ilz pensoient que Monsieur luy bailleroit ung régiment de gendarmerie à commander et personne ne le voulcist suivre, et si faisoient bien avec monsieur de la Valette[2], qui n'est pas la moityé si favorisé

1. Ce capitaine n'est pas nommé dans les éditions précédentes des *Commentaires*. Il était fils de Gaspard de Balaguier, baron de Monsalès et de Jeanne de Rabasteins (Bibl. imp., cab. des titres, doss. *Gélas*).

2. Var. des éd. pr. : « ... *bien après*, car personne ne le voulut

comme il estoit, mais il sçavoit mieulx que c'estoit du fait de la guerre. Je ne dis pas que le seigneur de Monsalés ne feust brave gentilhomme de sa personne, mais il se fault mesurer et avoir fort sué soubz les harnois avant faire le grand cappitaine et le gouvernetout.

Après ce conseil, tenu à Gordon, et qu'il se feust, ledit seigneur de Monsalès, desparty de nous, voicy nouvelles de l'évesque de Cahors, son oncle [1], qui nous mandoit que le camp des Provensaulx estoit arrivé à trois et à quatre lieues de Cahors, et qu'il nous prioit pour l'honneur de Dieu que nous alissions secourir la ville, et qu'ilz atendoient les ennemys le lendemain matin. Et, avant que nous partissions de Souillac, il passa ung que je ne veulx nommer icy, pour crainte que, s'il estoit en vie, il feust tué, et pourtoit une lettre de la royne à monsieur d'Escars, le mandant que, le plus secrettement qu'il pourroit, il fisse passer cest homme, lequel elle envoyoit au camp des Provensaulx pour découvrir le nombre qu'ilz estoient. Monsieur d'Escars le me vint dire, et me menna à son logis, en ung cabinet qu'il l'avoit caché. Et comme je feuz là, il me dict la charge qu'il avoit de la part de la royne; il arresta avec moy que, si je luy voullois bailler ung homme en qui je me fiasse et qui sceust bien nombrer les gens, qu'il luy feroit

suivre lorsqu'il fut près de Monsieur, ouy bien *monsieur de la Valette....* »

1. Jean de Balaguier de Monsalès, successeur de Pierre Bertrand, occupa l'évêché de Cahors de 1564 à 1576 (*Gall. Christ.*, t. I, col. 149).

monstrer tout leur camp ; non pas qu'il s'amusast luy à les compter, car il failloit qu'il jouast ung autre personnaige, mais qu'il luy feroit veoir tout à son aise leur camp. Je luy en baillay ung en qui je me fioys ; et failloit que contrefist à estre huguenot : et ainsin s'en alla les trouver.

Et, pour revenir à l'advertissement de monsieur de Cahors, nous tournasmes tout court vers Cahors pour les aller combatre. Monsieur de la Valette se mist devant avec sa companye, et admena avec luy monsieur de Fontenilles, qui pour lors estoit mon lieutenant, avec la moytié de la mienne. Et atendois la responce du roy d'une supplication que je luy avois faicte de donner la moytié de ma dicte companye audict seigneur de Fontenilles, et l'autre moytié au chevalier mon filz[1], faisant estat de ne vivre guières pour la longue maladie que j'avois eue, d'où je n'estois point encores dehors ; si est-ce que je m'efforçois tousjours de faire plus que je ne pouvois.

Monsieur de la Valette fist une si grande traicte pour aller descouvrir ses gens, que de deux jours nous ne peusmes nous rassembler, car leurs chevaulx s'estoient tous defferrés : c'estoit ung chief bien diligent autant que j'en congneuz jamais. Et faillist qu'ilz demeurassent ung jour à Cahors pour les ferrer, car tout le chemyn qu'ilz avoient faict est tout païs pier-

1. Cette demande de Monluc pour le moment n'eut aucune suite, mais, après la blessure qu'il reçut au siége de Rabasteins en 1570, les vœux de l'auteur des *Commentaires* furent accomplis. Sa compagnie d'hommes d'armes fut partagée entre son fils et le Fontenilles, son gendre.

rus. Et ayant entendeu, monsieur d'Escars, qu'ilz prenoient le chemin et la routte de Limosin, il se voulcist jecter pour aller deffendre son gouvernement; mais il ne demeura guières à s'en repentir, car, au lieu que les ennemys feussent où l'évesque de Cahors nous avoit mandé, ilz s'acheminoient[1] vers Acier et Gramat : et entendant, ledit seigneur d'Escars, qu'ilz luy estoient au devant, il tourna à nous; et nous ralliasmes à Gordon, qui est à monsieur de Sainct Sulpice[2]. Je manday promptement au chevalier, qui estoit desjà fort advancé vers Cahors, que tout incontinent il tournast visaige à nous, et manday à monsieur de la Valette qu'il s'advançast, et qu'il se rendit à Gramat lendemain, affin de les combatre ce jour-là ou bien lendemain matin. Et partimes monsieur d'Escars et moy, monsieur de Gondrin, messieurs le viscomte de Limeuil et du Massés, lendemain incontinent après avoir repeu, et marchasmes droit à Gramat; et envoyay monsieur du Massés et le viscomte de Limeuil, et la companye de chevaulx

1. Var. des éd. pr. : « ... *à s'en repentir*, car les ennemis *s'acheminèrent* ... »

2. Jean d'Ébrard, baron de Saint-Sulpice, chevalier de l'ordre, conseiller d'état, capitaine de cinquante hommes d'armes, mort le 5 novembre 1581 (P. Ans., t. IX, p. 67). Il avait épousé avant 1558 Jeanne de Gontaut Biron (coll. Gaignières, vol. 352, f° 131). Pendant la première moitié du règne de Charles IX, Saint-Sulpice fut ambassadeur en Espagne. On conserve à la Bibliothèque impériale plusieurs copies de sa correspondance diplomatique (f. fr., vol. 3161, 3162 et 3163, copie du temps; — V^c de Colbert, vol. 480; — coll. Mortemart, vol. 39). On trouve d'autres lettres de Saint-Sulpice, écrites pendant la même période, dans le vol. 6614 du fonds français.

légiers devant avec le mareschal de camp, droit à Gramat. Et comme nous feusmes aux justices de Gramat, à trois ou quatre harquebousades de la ville, nous feismes haltou, atendant monsieur de la Valette et la trouppe qu'il avoit avec luy, où monsieur de Saincte Colombe et tous ces autres, que j'ay nommés, l'avoient suivy, et noz gens de pied. J'avois départy en trois régiments noz trente enseignes; encores que le chevalier commandast tout, monsieur de Leberon en commandoit dix, et le cappitaine Sendat les autres dix; et pource que ce païs est estérile, feurent constrainctz louger ung peu séparément : qui feust cause, tant pour le long chemin qu'ilz avoient faict, de retourner en arrière, comme aussi que les logis des trente enseignes estoient séparés, et aussy que monsieur de la Valette ne se peust rendre à Gramat ce jour-là. Nous y atandismes jusques à ce qu'il feust si tard que le soleil se vouloit coucher; et d'heure en autre monsieur du Massés nous mandoit que les ennemys marchoient, et qu'ilz prenoient le chemyn vers la Dordoigne, et qu'il en voyoit campés en des villaiges qu'il y avoit entre Gramat et la Dordoigne.

Monsieur d'Acier sçavoit bien là où nous estions, et feut mis en délibération de nous venir atacquer; et sçavoit ou bien près les forces que nous avions jusques à cinquante hommes. Tous ses cappitaines le vouloient; mais monsieur d'Acier monstroit une lettre de monsieur le prince de Condé, par laquelle il luy mandoit de ne s'engaiger aucunement à combatre, sinon que ce feust par une grand constraincte, et que de luy et de ses forces sortoit son bien et son mal. Or, attendant noz gens, arriva à Gramat le cappitaine Pierre Mo-

reau[1], qui estoit leur maistre de camp, pour veoir les logis, ne pensant pas que nous feussions si près, et là feust prins par trois ou quatre de ceulx du viscomte de Limeuil et du cappitaine des chevaulx légiers, et le nous amenarent aux Justices, où nous estions. Et pource que je congnoissois ledit cappitaine Pierre Moreau, et que d'autresfois il avoit esté de ma companye en Piémont, nous le tirasmes à part, monsieur d'Escars et moy, et luy demanday qu'il me dit la vérité, à poyne de sa vie, combien de gens ilz estoient : « Vous « sçavés, cappitaine Moreau, qu'il ne me fault pas « mentir. » Il me respondit qu'il obligeoit sa vie à moy s'il ne disoit la vérité. Nous congnoissions qu'il avoit une grand peur, car il me pria de prime face me souvenir qu'il avoit esté de ma companye, et qu'il m'avoit suivy en beaucoup de bons lieux, et que je l'avois tousjours veu faire en homme de bien : je luy asseuray de sa vie. Et il nous dit qu'ilz estoient de seize à dix-huit mil hommes de pied, et de cinq à six cens chevaulx, que dans la trouppe des gens de cheval il y pouvoit avoir trois cens sallades bien montés et armés, et les autres deux ou trois cens harquebouziers à cheval et argoletz, qu'il n'en faisoit pas grand cas; et quant aux gens de pied, qu'il y avoit six mil harquebouziers, tous vieulx soldatz, et qu'il n'en

1. Une lettre de Jeanne d'Albret à Villars, en date du 17 février 1571, nous apprend qu'elle a donné au capitaine Moreau le gouvernement militaire de la viscomté de Creyssel, dont un sieur Lascalon, appuyé par le cardinal de Bourbon et le clergé de Rouergue, s'est saisi de force. La reine commande à Villars, lieutenant du roi, de réintégrer le capitaine Moreau dans son gouvernement (Bibl. imp., f° fr., vol. 3224, f. 16).

avoit jamais veu si grande cantité en camp de roy : et en avoient autres six mil, qu'ilz n'en faisoient pas si grand cas comme des six premiers; toutesfois, qu'il y avoit de bons hommes, et qu'il pensoit que, à la faveur des six mil premiers, qu'ilz combatroient, et que le demeurant, jusques à seize ou dix-huit mil, la pluspart estoient encore harquebouziers, et le reste hallebardiers, et quelques picquiers[1].

Monsieur d'Escars et moy, nous regardasmes l'ung et l'autre, bien estonnés pour les advertissemens qu'on nous avoit donné. Il luy dit ces motz : « Cappi-
« taine Pierre Moreau, en lieu de seauver vostre vye,
« vous la voullés perdre, car vous vous estes obligé à
« dire la vérité à poyne d'estre pendeu. Monsieur de
« Monluc est bien adverty que vous n'estes que cinq
« ou six mil; encore la meilleure partye sont femmes,
« enfans et valetz. » Alors il respondit : « Monsieur,
« nous sçavons bien que l'on vous faict entendre cela;
« mais à poyne de ma vye si je vous mens de cin-
« quante hommes. » Et alors je luy dis : « Nous sommes
« advertis par monsieur de Joyeuse, qui vous a faict
« recongnoistre, jusques à ung homme, que vous
« n'estes que cinq ou six mil, et par des gentilhommes
« gens de bien, qui vous ont recongneuz auprès de
« Rodés. » Et il me respondit : « Nous sçavons bien,
« que monsieur de Joyeuse, l'évesque de Rodés et au-

1. Les déclarations du capitaine Moreau étaient exactes. On trouve dans l'*Histoire universelle* de d'Aubigné (liv. IV, chap. 12) l'énumération des troupes conduites par d'Acier. Malgré cette disproportion de forces les ennemis de Monluc lui firent un crime de ne pas avoir attaqué cette armée; Tavannes lui-même le lui reproche.

« tres vous ont donné cest advertissement ; mais « puisque nous estions si peu, pourquoy ne se mec- « toit-on au devant pour nous garder de passer le « Rhosne? Je veux estre pendeu si l'on nous a jamais « donné une alarme : et regardés comment ilz nous « peuvent avoir recongneuz. Monsieur, ma vye y est « obligée, je ne veulx point mentir, car puisqu'il « vous plaist la me sauver disant la vérité, je ne la « veuz perdre disant le mensonge. Et pour vous en « pourter meilleur tesmonaige, tenés, voilà les roolles « de tout nostre camp, régiment pour régiment, car « moy indigne ilz m'ont faict mareschal de camp. » Alors monsieur d'Escars print les roolles, et les leut devant moy.

Et pource que le soleil se vouloit coucher, nous feusmes d'opinion de ne louger point à Gramat, ains reculer de là où nous estions partis le matin, et là reculhir monsieur de la Valette et tous noz gens de pied, et délibérer ce que nous aurions à faire ; ce que fismes : et priay à monsieur de Cassaneuil d'aller faire retirer monsieur du Massés et nostre mareschal de camp; car de Gramat, là où les ennemys se campoient, au plus loin, il n'y avoit pas ung quart de lieue. Et alla bien pour le seigneur du Massès, car comme il s'amusoit à regarder louger leur camp, veoir s'il pourroit nombrer les ennemys, et estoit descendeu d'à cheval, luy troisiesme, les regardant retirer contre le soleil qui se couchoit, ledict seigneur de Cassaneuil aperçeust toute leur cavallerie, qui venoit tout au long pour leur coupper chemin, et coureust les advertir, qui s'en vindrent en haste devers nous; et ainsin nous nous retirasmes vers Gordon. Et comme

nous eusmes cheminé demye lieue, arriva l'espion de la royne qui ne sçavoit rien de la prinse du cappitaine Pierre Moreau; et nous tirasmes à part monsieur d'Escars, monsieur de Gondrin et moy; et nous dit le soldat que ledit espion luy avoit donné toute faculté de veoir et nombrer tout le camp en la plaine de Figeac, là où ilz s'estoient mis tous en bataille pour y donner l'assault, mais que les gens de la ville avoient fait ung présent à monsieur d'Acier, et les garda. Il nous dit le soldat qu'il avoit compté cent cinquante deux enseignes de gens de pied; et, pource que les gens de cheval estoient ung peu à l'escart, ne les avoit nombrés de si près que les gens de pied, mais qu'il pensoit qu'ilz feussent de six à sept cens chevaux, et qu'il avoit nombré les gens de pied de vingt-trois à vingt-quatre mil hommes. Après monsieur d'Escars et moy tirasmes à part l'espion, qui nous dist tout ainsin qu'avoit faict le soldat. L'espion avoit grand peur que le cappitaine Moreau l'eust recongneu, car incontinent qu'il l'aperçeust il se tira à part de la trouppe. Et, avant que nous feussions chacun en son quartier, tel en y avoit-il qui n'y estoit pas à la minuict[1].

Lendemain nous feusmes tous ensemble, et tous les cappitaines se trouvarent à mon logis à Gordon pour délibérer ce que nous devions faire, ayant trouvé que nous avions affaire à autres gens qu'à cinq ou six mil bélistres, femmes et enfans. Le soir ledit cappitaine Pierre Moreau me dict à part que, si nous les allions combatre là où ilz estoient campés, que, quand nous serions bien quatre fois autant de gens de cheval

1. Var des éd. pr. : « ... *en son quartier* la minuit fut passée. »

et de pied, nous serions deffaictz, pource que monsieur d'Acier, qui estoit de ce païs-là, avoit choisy ce lieu pour n'en bouger de huict ou dix jours, et pour atandre le messaigier qu'ilz avoient envoyé devers monsieur le Prince et monsieur l'admiral sur l'intervalle qui estoit parmy eulx[1], et c'estoit qu'ilz ne vouloient poinct passer plus oultre, et qu'ilz prioient monsieur le Prince de venir faire la guerre en Guyenne, et qu'ilz estoient bien asseurés qu'ilz en appourteroient la Guyenne avant que le roy eust assemblé assés de forces pour les combatre, et qu'à ces fins ilz marcheroient au devant de luy vers Libourne, et qu'ilz s'essayeroient d'en appourter Bourdeaux, ne craignant que nostre cavallerie; et pour cela se campoient en ces quartiers-là, qui est ung païs tout plein de pierres qui tranchent comme cotheaulx, et n'y a cheval qui s'y puisse tenir, ny qui ausast courir dessus; et en oultre que tous les champs et chemins estoient environnés de murailles de pierre seiche, qui en y avoit de la haulteur d'ung homme, d'aultres jusques à la saincture; et par ce moyen qu'ilz faisoient estat d'enfermer toute leur arquebouzerie dans ces murailles, et les gens de cheval à leur queue, de façon que ne les pouvyons aller combatre sans nous mettre à mercy de leur arquebouzerie.

Toutes ces choses, tant l'assiette du lieu que le nombre des gens, nous feist penser ce que par la raison nous devions penser; et arrestasmes que monsieur d'Escars envoyeroit ung gendarme des sciens sonder les passaiges sur la Dordoigne, tirant à Figeac; et si

1. Ce membre de phrase est inédit.

nous trouvions le passaige asseuré, nous nous camperions là, et ferions apporter des vivres de Figeac en hors; et que là nous serions hors des pierres, là où la cavallerie ne pouvoit combatre, et que, trouvant les gués comme nous pensions, nous pourrions passer pour combatre les premiers qui passeroient ou bien les derniers qui seroient à passer, car nous ne serions qu'à une petite lieue les ungs des autres. Et ainsin despêchasmes ledit gendarme pour aller sonder les gués, et les commissaires pour aller préparer les vivres; et conclusmes de partir le lendemain pource que nous voulions donner temps aux commissaires d'avoir trouvé des vivres, et au gentilhomme loisir de sonder les gués.

Le lendemain, sur les dix heures du matin, voicy arriver le frère de monsieur de Monsalès, nommé monsieur de Ballaguier, qui n'avoit demeuré que six ou bien sept jours au plus à aller et revenir de la cour, que son frère, monsieur de Monsalès, comme j'ay déjà dict, luy avoit envoyé[1]; et nous appourta lettre du roy, que, combateu ou à combatre, incontinent que nous aurions reçeu ses lettres, laissant toutes choses en ordre ou en désordre pour les affaires où nous estions, que l'on marchast trouver monsieur de Montpensier. Nous congneusmes bien que ces lettres avoient esté forgées des inventions de monsieur de Monsalès, pource qu'il nous avoit dit, quand il estoit veneu nous quérir, que le roy et la royne ne se soussiont point que la Guyenne se perdist, pourveu que l'on allast combatre monsieur le prince de Condé; car, mais qu'il feust deffait, tout

1. Ce membre de phrase est inédit.

le reste se reconquesteroit[1]. Et en y eust qui luy reprocharent devant moy qu'il parloit bien à son aise; car, quand sa maison luy seroit bruslée, qu'il estoit asseuré que le roy et la royne luy donneroient trois foys plus qu'il ne pourroit perdre, et jusques icy ilz n'avoient point entendeu que le roy eust fait tant de biens à tous les cappitaines de la Guyenne comme à luy seul. Et voilà qui nous fist pencer qu'il avoit envoyé la lettre toute faicte au roy, affin qu'elle nous feust escripte d'este sorte; car, aux cabinets des roys, ces traicts se font bien, et ces passe-droits, encores plus aisément qu'aux nostres. Messieurs les cappitaines sus-nommés tesmoigneront quelle dispute il y eust avant marcher, pource que nous voyons clairement la perte et ruyne du païs si monsieur le Prince venoit faire la guerre en Guyenne, comme nous pencions fermement qu'il fairoit voyant que ses gens ne vouloient passer oultre; et aussi que nous sçavions que monsieur d'Acier estoit d'este opinion, et que la royne de Navarre, estant auprès de monsieur le Prince, le soulliciteroit de ce faire, et ne feust que pour secourir son bien; car, ayant la Guyenne à sa dévotion, elle asseuroit bien l'estat de son filz, et pourroit prétendre plus avant. Après toutes disputes, j'appelle tous les cappitaines en tesmonaige si je ne proposis de suyvre la volonté du roy et marcher vers où monsieur de Montpensier se trouveroit; et que, voyant ma mauvaise indisposition, je ne me pouvois engaiger, à l'entrée d'ung hiver fascheux, pour ne pouvoir servir de rien en ung

1. Var. des éd. pr. : « ... *car*, pourvu qu'il fût défait, tout le reste se pourroit recouvrer. »

camp, et qu'ilz allassent hardiment sans regretter que leurs maisons feussent bruslées, car, avecque les gentilhommes qui demeuroient au païs et les communes, j'espérois de les conserver, ou pour le moingz leur donner tant d'affaires, que je leur vendrois bien cher nostre marchandise. Il feust question de faire marcher les gens de pied : tous les cappitaines dirent qu'ilz seroient cause qu'ilz seroient deffaictz, car ilz les vouldroient atendre et n'estoient[1] pas assés fortz pour respondre aux gens de pied des ennemis; et feurent tous d'opinion que je les devois mettre en garnison vers Saincte Foy, Libourne et Bregerac, au long de la Dordoigne, et que cependant l'on verroit le chemin que les ennemys feroient; et que, si les ennemys alloient en Sainctonge, le chevalier s'en pourroit après aller par le Limosin se joindre au camp du roy.

Et ainsi m'en retournay à Cahors et à Castelnau de Monratier, atendant nouvelles quel chemin les ennemys prendroient. Et audit Castelnau me print une dyssenterie, là où mon médecin cuyda perdre son espérance et moy aussi[2].

Et pource qu'il y a aucuns qui m'ont vouleu prester une charité, disant que, si j'eusse vouleu, j'eusse combateu les ennemys, autres ont dit que, puisque je ne les voulois combatre, je devois envoyer promptement les forces à monsieur de Montpensier, j'ay escript icy la vérité du faict bien au long, jusques à une parolle, le

1. Var. des éd. pr. : « *tous les cappitaines dirent* que c'estoit les envoyer à la boucherie car ils *n'estoient*.... »

2. Var. des éd. pr. : « *Et audit Castelnau* une dissenterie me surprint; mon médecin cuida perdre là sa leçon et moi les bottes. »

tout tesmoigné par tous les cappitaines qui y estoient, sauf ceulx qui sont mortz; et croy qu'il n'en y a de mortz que monsieur du Massés: et s'il y a du tort en aucune chose, il s'en fauldroit prendre aux autres gouverneurs, qui premièrement les ont laissés assembler en leur gouvernement, passer les rivières, et ne les ont pas combattus; et croy que, s'il y a aucuns qui les veulent charger qu'ilz n'aient bien faict, ilz ne demeureront pas sans raison. Mais il fault qu'on s'en preigne tousjours à celuy qui n'a jamais vouleu despendre que du roy et de la royne, pource que je n'ay point d'idole auprès d'eulx (je ne le fis jamais et ne le feray) pour rebaptre les charités que l'on me prestoit. Je n'ay point acoustumé de fouyr les combatz; j'y ay esté trop acoustumé dès mon enfance. Je ne me trouvay jamais en lieu, là où nous feussions près des ennemys, que je n'aye esté toujours d'opinion de combatre: et si j'ay esté chef, je les ay combatus plustost foible que fort. Et si l'on m'eust laissé faire asture-là, j'en eusse emporté poil ou plume, ou de la queue ou de la teste, et eussions donné temps à monsieur de Montpensier de s'approcher de nous; mais les lettres fourgées de l'invention de Monsalès faulcist que eussent plus d'authorité que non ce que nous voyons à l'œil qu'il failloit faire. A ouyr parler ceulx que m'accusent, vous diriés qu'avec les ongles je devois tuer tout, et avec les dents prendre la Rochelle et Montauban. Je ne suis pas si fol de cracher contre le ciel, et en païs désadvantaigeux, avec trois mil hommes en combatre vingt mil, et par ma perte tirer la ruyne du païs après moy. Je laisseray ce propos, ne voulant point entrer en excuses, car je n'ay en rien failly, et

ne veulx apprendre mon mestier de ces contreroolleurs qui en parlent soubz la cheminée, loin des coupz, et cependant font donner de mauvais conseils au roy près duquel ilz sont. Mais c'est à faire à ung lieutenant de roy de prendre son party, car il n'est pas besoin tousjours de faire ce que le roy commande : il est loin et se repose sur vous; c'est donc à vous, si vous avés tant soit peu de prudence, de juger le bien d'avec le mal. Il n'y a nul qui ause nier que si j'eusse combateu, que je ne misse la Guyenne en proye, car c'estoit donner ung assaut à dix contre ung, et si j'eusse faict ce que le roy me mandoit par l'importunité du seigneur de Monsalès, je laissois tout le païs à la dévotion de l'ennemy. J'en fais juge tout homme sans passion.

Je reprins mon chemin a Agen, là où je recouvray ung peu de santé[1], et tout incontinent me mis en opinion d'aller trouver ledit seigneur de Montpensier, et manday à monsieur de Terride et à monsieur de Gondrin, lequel s'en estoit retourné de Gordon avec moy pour une maladie qui l'avoit prins, et y eust assés à faire de l'en faire retourner, car, tout malade comme il estoit, il vouloit passer avec sa companye, s'ilz vouloient venir avec moy, et nous assignasmes à Villeneufve d'Agenois. Et mennois dix enseignes de gens de pied que le chevalier mon filz conduisoit, et laissay les deux seigneurs cy-

1. Ce passage manque dans le manuscrit. On y lit seulement : « .... *car je n'ay en rien failly* et retournay à reprendre mon chemin, qui feust Agen, là où je commençay à reprendre *ung peu de santé....* »

dessus nommés pour commander province pour province.

Et comme nous feusmes tous ensemble, prestz à marcher, je reçeuz une lettre de monsieur de Montpensier, par laquelle il me mandoit que, tous affaires laissés, je m'en coureusse jecter dans Bourdeaux, si desjà je n'estois dedans; car il estoit adverty que les ennemys avoient une entreprinse dessus, et qu'il craignoit que je n'y pourrois pas arriver à bonne heure. Et à mesmes heure m'arriva ung huissier de la cour de parlement de Bourdeaux, par lequel la cour me mandoit de les aller secourir, et qu'ilz tennoient la ville pour perdeue, si promptement je ne m'en allois mettre dedans. Je feuz fort esbahy d'où pouvoient venir ces entreprinses, et feuz constraint tout à l'heure de m'en aller à Bourdeaux; et fis aller messieurs de Terride et de Gondrin à Castillonnès et assembler lesdictes companyes de gens de pied et la cavallerie qui vennoient avec nous, et qu'ilz m'atandissent là, et que j'espérois bientost y avoir remédié. Et prins seulement quinze ou vingt gentilhommes, et m'en allay en grand dilligence, faisant venir noz armes et grandz chevaulx après : et comme je feuz entre Marmande et la Réolle, je trouvay monsieur de Lignerolles[1] qui venoit

1. Philibert le Voyer, seigneur de Lignerolles et de Bellefille, agent diplomatique fort employé pendant le règne de Charles IX. En 1567, on le trouve auprès de Marie Stuart en Écosse (Lettre de Bouchefort à la reine en date du 16 septembre 1567; Bibl. imp., f. fr. vol. 3347 f. 28). L'année suivante il était ambassadeur en Espagne; il revint après la mort de la reine Élisabeth et propagea à la cour de France, suivant un document contemporain, la sinistre rumeur de l'empoisonnement de cette princesse par Phi-

d'Espaigne, et monsieur de Lansac[1] le jeune, qui me priarent de m'acheminer en toute dilligence, et qu'ilz se doubtoient que lendemain, qu'estoit ung mercredy, la ville estoit surprinse, et qu'ilz avoient laissé la ville en telle soubson que les ungz ne se fioient des autres, et que ledict Lansac avoit reçeu deux lettres par lesquelles on pouvoit congnoistre qu'il y avoit quelque

lippe II. Peu de temps après Lignerolles fut envoyé en Allemagne. Une copie de sa correspondance avec le roi pendant le cours de cette mission se trouve à la Bibliothèque impériale dans la collection Harlay Saint-Germain, vol. 322. Au mois de septembre 1571, Lignerolles fut assassiné à Bourgueil en Anjou par deux affidés du roi. D'Aubigné, Davila et de Thou pensent qu'il avait reçu les confidences du duc d'Anjou au sujet du massacre des protestants et que Charles IX voulut prévenir une indiscrétion. Ce sont là des suppositions faites après l'événement. Les causes de la mort de Lignerolles sont encore un mystère. Voyez une dissertation du P. Griffet dans l'*Histoire de France* du P. Daniel (t. X, p. 572 et suiv.).

1. Guy de Saint-Gelais, seigneur de Lansac, fils du diplomate dont nous avons parlé (p. 164, note 1). Lansac commandait la flotte royale dans la Gironde et sur les côtes. Dans l'exercice de sa charge il eut des discussions avec Monferrand, gouverneur de Bordeaux. En septembre 1570, Lansac se trouvait à Paris ainsi que son rival. Tous deux, entourés de gentilshommes dévoués, armés en guerre, se cherchèrent pendant plusieurs jours dans les rues de la ville. Le roi leur interdit cette petite guerre et les renvoya « pour les appointer » devant Vieilleville et le duc de Montmorency (Lettre du roi du 14 septembre 1570 ; coll. Harlay St-G., vol. 323, 4, f° 259). Le jeune Lansac avait épousé Antoinette Raffin, fille et héritière de François Raffin, seigneur d'Azay le Rideau, capitaine des gardes du corps et sénéchal d'Agenais (P. Ans., t. IX, p. 66). Il obtint lui-même cette charge après son beau-père. Le 17 janvier 1573 il partit pour la Pologne afin d'y soutenir les intérêts du duc d'Anjou (Lettre de Lansac au duc d'Anjou; coll. Harlay St-G., vol. 326, 3, f° 80). Lansac mourut en 1622.

entreprinse dans la ville. Je n'euz pas loisir à grand poyne de les embrasser, et m'en allay coucher à Langon, et lendemain à midy je feuz à Bourdeaux[1] : et premièrement despêchay l'huissier en poste pour donner advis à Bourdeaux[2] que j'arrivois, affin que, si l'entreprinse estoit véritable, que l'on fist tenir les gens en servelle, et feuz constrainct d'y demeurer six jours.

Et entris à la cour lendemain, et leur fys une ramonstrance le mieulx que je peuz pour les asseurer et pour les mettre hors de toute soubson. Ceste companye monstra avoir beaucoup de contentement de moy, et me remercia. Puis après disner m'en allay à la maison de la ville, où j'en fis aux juratz et à tous ceulx de la jurade une autre. Puis leur ordonnay de faire mettre lendemain en armes tous ceulx de la ville; ce qui feust faict, et trouvay qu'il y avoit deux mil et quatre ou cinq cens hommes bien armés. Trouvay aussi qu'il y avoit les deux companyes de monsieur de Tilladet, qui pour lors estoit encores gouverneur, et troys autres. Lendemain je rentray encores à la cour, et leur ramonstray les forces que j'avois trouvées, et le peu d'occasion qu'ilz avoient d'estre entrés en peur, et la bonne vollunté que j'avois trouvée tant au peuple que aux soldatz à une ma ramonstrance que je leur avois faicte de faire leur devoir à la deffense de la ville; et comme aux tous j'avois faict lever la main de

1. Monluc arriva à Bordeaux avant le 9 novembre 1568 (Lettre de Monluc). D'après de Lurbe son entrée se fit avec tout l'éclat dû à sa dignité de lieutenant du roi et il lui fut donné mille écus en présent (*Chron. Bourdeloise*, supplément par Darnal, 1620, p. 47).

2. Var. des éd pr. : « ... *advis* à la cour de parlement. »

vivre et mourir ensemble pour la deffense de la ville, et que, s'ilz congnoissoient qu'aucun voulcist faire le contraire, que tous luy courroient sus et le tueroient quand ce seroit moy-mesme; qui estoit véritable, car tous[1] généralement m'avoient faict le serment; ce qui resjouit fort toute la cour : et leur ramonstray qu'eulx-mesmes devoient prendre les armes si l'occasion se présentoit, et qu'il leur souvinst que les plus vaillans cappitaines qu'avoient les Romains, c'estoient gens de lettres, et que, s'ilz n'avoient apprins aux lettres, l'on les tenoit pour indignes de grandz charges; et que les lettres ne leur devoient empescher de prendre les armes et combatre, mais plustost les donneroient hardiesse, se souvenant des anciens Romains, et qu'ilz estoient hommes comme eulx, lesquelz n'avoient que deux bras et ung cueur comme eulx : « Messieurs, leur dis-je, je veoy bien à voz visaiges « que vous n'estes pas hommes pour vous laisser bat- « tre : ceulx qui ont la barbe et la teste blanche « seront pour le conseil; mais ung bon nombre que « je veoy icy sont propres à porter la picque. Com- « bien pensés-vous que cela accouraigera le peuple, « quand il verra ceulx qui ont puissance sur leur bien « et sur leur vie, prendre les armes pour leur def- « fense? Nul n'auzera gronder; voz ennemys seront « en peur quand ilz ouyront que la cour de parle- « ment s'arme; ilz verront que c'est à bon escient; « et puis, tant de jeunesse que j'ay veu dans vostre « salle, entrant céans, plus propre à porter ung cor- « selet qu'une robbe longue, fera le mesme. »

1. Ce passage est mutilé dans les éditions précédentes.

Pour cest effect je les suppliay de fermer le palais pour huict jours affin que dans ce terme de huict jours chacun d'eulx eust recongneu les armes de quoy ilz voudroient au besoing combatre, et qu'ilz se despartissent de deux en deux pour se tenir aux portes avec les armes; ce que faisant, toute la ville en prendroit double couraige; et d'autre part que, s'il y avoit aucune trahison dans ladicte ville, cest ordre et prouviance seroit cause de l'assoppir, et ousteroit à l'ennemy de dehors l'espérance qu'il pourroit avoir de prendre la ville; et que puisque tant de bien sortoit d'este ordre et de l'advis que je leur donnois, qu'estoit la conservation de leur ville, vies et biens, qu'ilz n'y devoient rien esparaigner. Enfin je leur dis : « Messieurs, je vous offre ma vye et de tous mes compaignons. » Monsieur le président Roffignac[1], qui présidoit comme premier, car monsieur de Lagebaston s'estoit retiré pour n'estre son service aggréable au roi, respondit pour toute la cour, me remerciant bien fort de la ramonstrance que je leur avois faicte, de laquelle à jamais ilz m'en demeureroient redevables, et qu'il n'y auroit ung seul d'entr'eulx, et vieux et jeunes, qu'il ne print les armes pour le service du

1. On trouve presque à la même époque deux présidents de ce nom au parlement de Bordeaux, Pierre de Roffignac (pièce du 6 novembre 1559; Reg. cons. d'Agen), et Christophe de Roffignac, d'abord président aux enquêtes et enfin président de chambre. Il est probable que les *Commentaires* désignent ce dernier; ses démêlés avec le premier président Lagebaston et son ardeur catholique l'ont fait remarquer dans la guerre civile. Roffignac a laissé des traités de droit canonique et une histoire universelle (Lurbe, *De illust. Aquit. viris*, p. 111).

roy et deffense de leur ville. Je croy que le roy doit fort à ceste companye-là et à celle de Tholose; car si l'une ou l'autre eust manqué, la Guyenne eust eu beaucoup à souffrir, car la perte d'une de ces deux villes emporte et traisne une grande queue, voire la ruyne de la Guyenne. Et ainsin en quatre jours j'euz ousté tout le soupçon et crainte qu'estoit dans la ville.

O messieurs les gouverneurs, que c'est une belle chose que de savoir congnoistre la complexion de la nation que vous commandés! Je veulx dire une chose pour ceste nation : que si le gouverneur a gaigné quelque réputation parmy ceste dicte nation, et qu'il leur sçaiche faire des ramonstrances, là où ilz puissent prendre quelque fondement de raison, que non seullement il faira combatre la noblesse, les soldatz, les gens de justice, mais les moynes, les prebtres, les laboureurs, et les femmes avec; car ceste nation n'a poinct besoing de hardiesse, mais a besoing d'ung bon chef qui la sçaiche bien ordonner et commander. Et croyés que, puisque les anciens s'aydoient tant des ramonstrances qu'ilz faisoient aux combatz et qu'ilz avoient congnoissance du grand bien que cela appourtoit, nous ne les devons mespriser : ilz n'ont pas oublié de les escripre dans leurs livres, par ainsin il nous fault asseurer qu'en usant ainsin et suyvant leur exemple qu'il nous portera autant de profit à nous que ont faict à eulx. Et croy que c'est une très-belle partie à ung cappitaine que de bien dire : je n'ay pas esté nourry pour cest effect, mais encore ay-je eu ce bonheur de pouvoir exprimer en terme de soldat ce que j'avois à dire avec assés de véhémence, qui sentoit le païs d'où je suis sorty. Je vous conseille, seigneurs,

qui avés le moyen et qui voulés advancer voz enfants par les armes, de leur donner plustost les lettres : bien souvent, s'ilz sont appellés aux charges, ilz en ont besoing, et leur servent beaucoup ; et croy qu'ung homme qui a leu et reteneu est plus capable d'exécuter de belles entreprinses qu'ung autre ; si j'en eusse eu, j'en eusse faict mon profit : encor avois-je assés de naturel pour persuader le soldat de venir au combat.

Or le cinquiesme jour je m'en partay ; et pource que monsieur de Merville, grand séneschal de Guyenne, avoit esté mandé d'aller au camp et admener[1] sa companye, nous vinsmes ensemble jusques vers Saincte Foy, où je reçeuz des lettres autrefois de monsieur de Montpensier, par lesquelles il me mandoit que je me tinsse vers la Dordoigne, et que surtout j'eusse le cueur à Bourdeaux et à Libourne, car il ne pouvoit juger encores si l'ennemy reculleroit en Guyenne ou s'il tireroit en avant ; que feust cause que je m'arrestay autour de Saincte Foy, et monsieur de Terride à Castillonnès, atendant ce que les ennemys voudroient faire et aussi le commandement dudict seigneur de Montpensier, estans certains qu'en deux ou trois journées nous nous joindrions à luy. Et bientost après entendismes qu'il s'en estoit allé en grand haste vers Poitiers, au devant de Monsieur, frère du roy, et que les ennemys s'en alloient au long de la rivière de Loire, tirant vers la Charité, au devant du duc des Deux Ponts[2]. Et comme je veis qu'il ne seroit possible

1. Var. des éd. pr. : « ... *avoit esté malade* et n'avoit peu aller en l'armée et *amener*.... »

2. Guillaume de Bavière, comte Palatin, duc des Deux-Ponts,

d'atandre le camp pour soulaiger ce païs du long de la Dordoigne, je laissay seullement deux enseignes de gens de pied à Castillonnès et trois à Saincte Foy, et manday dans Libourne monsieur de Saint Orens avec sa companye de gens d'armes; et monsieur de Leberon, mon nepveu, demeura à Saincte Foy, ayant trois companyes et charge que, si les ennemys s'approchoient de la Guyenne, qu'il se iroit jecter dans Libourne avec lesdictes trois companyes. Le demeurant le chevalier, mon filz, les tenoit encores vers le païs de Quercy et Agenois, et nous autres nous retirasmes chacun en son quartier. Voilà tout ce qui feust faict en ce temps-là, despuis le commencement de ces derniers troubles jusques alors, en ces quartiers de Guyenne.

Despuis que Monsieur, frère du roy, feust arrivé en son camp, les camps temporisarent vers Poictou, et au long de la rivière de Loire. Cependant rien ne se mouvoit de par deçà, car les viscomtes se tenoient vers Castres, Puylaurens, Millau, Sainct Antonin et Montauban et tout ce qu'ilz faisoient ce n'estoit que quelques courses pour desrober quelque chose. De moy, je ne pouvois combatre ces gens pour le peu de domaige qu'ilz pouvoient faire et que je ne tandois à autre chose[1] qu'à esparaigner argent, pour le tout en-

issu d'une branche cadette des comtes Palatins, électeurs de l'empire. Il entra en France au commencement de la guerre à la tête d'une armée de reistres. Il mourut à Nesson, à trois lieues de Limoges, le 11 juin 1569, avant d'avoir pu opérer sa jonction avec l'armée protestante. Voyez les *Mémoires de Castelnau*, 1731, t. II, p. 673.

1. Var. des éd. pr. : « ... *et Montauban*, faisant quelques

voyer à Monsieur, et ne voulois entrer en aucune despence. Et les cappitaines des gens d'armes et des gens de pied, qui estoient au camp de mondict seigneur, venoient ou envoyoient quérir des gens, autres se venoient refreschir pour incontinent après s'en retourner. Au boult de quelque temps je receuz lettres de Monsieur, par là où il me mandoit que j'allasse en Rouergue combatre les viscomtes, s'il m'estoit possible : et alors j'envoyay quérir mon nepveu de Leberon à Saincte Foy avecques ses trois companyes; et, encores que je congneusse bien que je n'y ferois rien, si me mis-je en chemyn. Et les raisons pourquoy je congnoissois bien que je n'y ferois rien, c'estoit pource qu'incontinent que lesditz viscomtes entendoient que je me metois en campaigne, ilz se retiroient dans les villes et tanières qu'ilz tennoient : le droit de la guerre, en laquelle ilz se faisoient saiges tous les jours, le vouloit. La moindre place qui m'eust faict teste me pouvoit arrester, et d'espérance de les trouver en la campaigne je n'en avois pas; et congnoissois bien que je n'y ferois autre chose que manger le peuple, si je demeurois longuement és environs des villes, et que puisque je n'y pouvois admenner artillerie à cause qu'il n'y avoit poinct d'argent pour les frais d'icelle, et aussi je n'en faisois pas grand instance, pource que je voulois que tout allast au camp de Monsieur, car c'estoit là qu'il failloit que le grand jeu se jouast, et que aussi c'estoit raison que la grand despence s'y fist, car tout

courses pour desrober quelque chose. De moy je ne voulois dresser armée pour le peu de dommage qu'ils pouvoient faire, ne tendant *à autre chose....* »

le reste de la guerre n'estoit que petites escaramouches envers de ce qui se faisoit là et de ce qu'il failloit à l'advenir qu'il s'y fist.

Et comme je préparois mon voyaige, arriva monsieur de Pilles, et avecque luy les seigneurs de Bonneval, de Monnens[1], et force autres gentilhommes, qui estoient partis de leur camp pour venir assembler des gens, ou bien sur l'entreprinse qu'ilz avoient sur Libourne, laquelle il faillist de prendre; et après ledict de Pilles se mist dans Saincte Foy, et là fist ses assemblées, pource que j'en avois retiré mon nepveu de Leberon avec les trois companyes pour les menner avec moy en Rouergue. Et comme je feuz à Cahors, je feys mettre mon nepveu de Leberon devant avec cinq enseignes et une partie de la companye de monsieur de Gramont[2], que ung nommé le cappitaine Maus-

1. Monyns, capitaine de gens de pied au régiment de d'Andelot en décembre 1565 (Bibl. imp., coll. Clérambault, vol. 67, f° 5958). Il fut tué à la Saint-Barthélemy.

2. Antoine d'Aure, comte de Gramont. Nous avons déjà parlé de ce capitaine (t. I, p. 49, note 3), mais son rôle important dans la guerre civile mérite une mention particulière. Gramont était protestant; en 1562, il leva une armée en Béarn, traversa la Guyenne et s'empara de Poitiers. Pendant les années qui suivirent Gramont prit peu de part à la guerre; sa femme l'attirait à la cause du roi (Lettre de Monluc du 31 octobre 1568). En 1572, il suivit Henri de Béarn à Paris et abjura, comme son maître, après la Saint-Barthélemy. Lorsque le roi de Navarre voulut restaurer le culte catholique dans son royaume, il nomma Gramont son lieutenant et le chargea d'y apporter et d'y faire exécuter ses ordres. Les Béarnais reçurent mal le nouveau gouverneur. Gramont, surpris dans son château d'Hagetmau par le baron d'Arros, faillit être mis à mort. Sa belle-fille, Corisande d'Andouins, lui sauva la vie. Le roi Henri, pour faire rendre la liberté à son lieu-

san[1], mareschal des logis de ladite companye, commandoit, et le fys partir en grande haste pour surprendre quelques ennemys qu'estoient aux environs de Villefranche de Rouergue. Et partirent d'une lieue près Cahors, et feyrent huict grandz lieues, et arrivarent une heure de nuict : et pensoient le matin, une heure devant jour, les aller surprendre, mais ilz ne feurent jamais dans la ville que les ennemys ne feussent advertis et retirés en leurs forteresses. Et de cecy ne le fault pas trouver estrange, car je m'esmerveille que Monsieur mesmes, ni homme qui aye commandé camps pour le roy, aye rien fait qui vaille, à cause de l'ordonnance et édict que le roy avoit fait, que homme n'eust rien à demander aux Huguenotz, pourveu qu'ilz ne pourtassent les armes, et qui demeurassent en leurs maisons paisiblement. Et de là est venue la ruine du roy, de ses campz et de tous ses affaires, et du peuple aussi; car ceulx-là fournissoient argent, et moyennoient que les femmes qui avoient leurs ma-

tenant, fut obligé de payer une rançon pour lui. Une lettre du duc d'Anjou au roi, en date du 18 avril 1573, raconte la surprise d'Hagetmau (Bibl. imp., coll. Harlay St-G., vol. 326, 4, f° 233). Gramont mourut en 1576.

1. Les registres consulaires de la ville d'Auch nomment ce capitaine dans des circonstances qui nous présentent un tableau fidèle des mœurs militaires de cette époque. Mausan avait reçu de Monluc l'ordre de lever en Armagnac une compagnie de vingt hommes d'armes et de trente archers. Les consuls d'Auch, décidés à tous les sacrifices pour éviter sa présence dans leur ville, obtinrent de Monluc une exemption. Mais pour éloigner Mausan, il fallut lever une imposition, couvrir sa dépense et lui remettre « quelque somme de deniers. » On lui donna 50 écus pour le « faire deslouger. » (Délib. du 21 mai 1569.)

ris au camp de monsieur le prince de Condé, par leur moyen et intelligence, faisoient tenir argent à leurs maris ou enfans, servans d'espies aux ennemys; de sorte qu'il ne failloit point qu'ilz despendissent rien, ny que se donnassent peine d'entendre ce que nous faisions : et eulx-mesmes les advertissoient des prisonniers que leurs gens pouvoient venir prendre, et partageoient le butin. Et veulx dire et maintenir tousjours devant le roy que cest édict-là seul est cause que sa Majesté n'a demeuré victorieuse, et que ceste nouvelle religion n'a esté du tout destruite. Et eust mieulx vallu pour le roy cent fois que tous feussent esté auprès de monsieur le prince de Condé, que non à leurs maisons; car estans auprès de monsieur le prince, ilz n'eussent pas peu faire grand chose que vaille davantaige pour eulx, car c'estoient gens de peu de faciende, gens de ville; au contraire, eussent affamé bientost son camp: et alors nous eussions faict la guerre sans estre espiés, ny sans qu'ilz feussent esté advertis de ce que nous voulions faire, et n'eussent peu recouvrer argent ny chose aucune qui leur feust esté nécessaire: mesmes nous nous feussions aydés de leurs moyens, et par ainsin bientost feussent mortz de faim, ou se feussent retirés avec le pardon que le roy leur donnoit. Je sçay bien qu'en ce païs de la Guyenne n'en feust pas demeuré ung qui ne feust mort, ou il eust faict la protestation de quitter ceste religion-là, comme feyrent aux premiers troubles; car je sçavois bien le chemyn par là où je les devois mener; et, puisque je l'avois sceu bien faire aux premiers troubles avec une brasse de corde, je l'eusse bien fait aux autres : mais, à cause de ce bon édict, l'on ne leur ausoit rien dire,

et failloit que l'on les endurast parmy nous. Et ne fault pas doncq trouver estrange s'ilz ont fait tant de belles choses qu'ilz ont fait, veu qu'à toutes heures ilz estoient advertis de tout ce que nous faisions ou voulions faire. On sçait bien que ung camp ne peut rien faire qui vaille s'il n'a de bonnes espies, car il fault que sur le rapport d'iceulx ung camp se gouverne. Nous n'en avions pas parmy eulx, car il n'y avoit homme catholique, si hardy feust-il, qui y ausast aller sur peine de la mort : par ainsin nous ne pouvions sçavoir rien de leurs affaires, et ilz sçavoient tous les nostres.

O bon roy, que vous avés esté bien pippé en voz édicts, et y estes tous les jours ! Je ne veulx pas nier qu'en aucuns endroictz vous n'ayés esté mal servy de voz soldatz et cappitaines ; mais, qui regardera de bien près, on trouvera que les édictz et ordonnances, que l'on vous a fait signer, sont plus cause de vostre malheur et du nostre, que non la faute du combat des soldatz ny de voz gouverneurs. Croyés, Sire, croyés qu'avec ceste douceur vous ne viendrés jamais à boult de ces gens-là : le plus homme de bien d'eulx vous voudroit avoir baisé mort ; et puis vous nous deffendés de leur faire mal : il vault donc mieulx estre de leur party que du vostre, car, demeurant en leur maison, quelque vent qui coure, ilz seront en seureté : tel, Sire, est près de vous qui vous faict faire ces édictz, lequel est gaigné pour eulx. La rigueur les faict trembler : lorsque sans forme de procès je les faisois branchier sur les chemins, il n'y avoit personne qui ne tremblast. Pensés donc, Sire, de quelle importance sont ces beaux édictz. Et encores de présent vous a-t-on fait

signer une ordonnance d'envoyer des commissaires par toute la France pour faire rendre aux Huguenotz ce que nous leur avions prins, et non pas à nous ce qu'ilz nous ont volé : qui est une loy faicte par ignorance et sans considérer le mal qu'en advient, ou par malice couverte, pour faire haïr de nous autres nostre roy, qui l'avons soustenu, affin que, si la guerre se dresse une autre fois, le roy ne puisse trouver catholique qui le soustiegne. Mais s'il souvenoit au roy et à la royne de ce que j'en proposay devant leurs Majestés à Tholose, présent leur conseil, ilz n'eussent jamais accordé d'envoyer commissaires pour faire rendre raison aux Huguenotz, qu'au préalable n'en eussent envoyé d'autres pour nous en faire aussi rendre à nous des pilleries et volleries qu'ilz ont faict sur les catholiques. Et ont une excuse grande les commissaires, disans que nous ne nous plaignons point, comme font les Huguenotz. Comment nous plaindrions-nous? car en premier lieu ilz disent que ceulx qui pourtoient les armes nous ont pillé à nous, et que nous les avions pillé à eulx, qui ne bougeoient de leurs maisons. Il ne se trouvera ung seul huguenot qui s'en soit allé porter les armes, qui n'aye caiché ses meubles dans la maison de ceulx qui demeuroient. Et d'autre part, par la paix que le roy a faicte, il leur est pardonné tout ce qu'ilz ont fait; non seullement contre luy, mais contre nous-mesmes qui avons pourté les armes pour sa Majesté. Et, puisque le roy les a tant voulu favoriser que de leur pardonner tout, qu'est la loy au monde qui puisse avoir esté faicte tant contre nous que nous ne devions estre aussy bien pardonnés que eulx, n'est-il pas raisonnable qu'elle soit esgale pour

nous? Et toutesfois elle est tout au contraire, de sorte que par ses édictz et ordonnances on peult justement juger que le roy approuve estre bien faict tout ce qu'ilz ont faict contre nous, et à nous nous condempne estre mal faict ce que nous avons faict contre eulx. Donc[1], conseiller au roy faire une loy pour les ungz et non pour les autres, je dis et diray toute ma vie que c'est la plus injuste loy qui feust jamais conseillée à prince de faire.

A Tholose tout cecy feust disputé, et feurent révoqués les commissaires et commissions, ordonnances et édits; et pardonna sa Majesté les tous généralement, congnoissant bien que ces commissaires n'admeneroient que une ruyne des ungz et des autres, et y entretenir une haine perpétuelle, qui seroit cause de nous entre-haïr et nous deffier tousjours les ungs des autres, et de là procéderoit nouvelle guerre. Le roy s'en est bien trouvé, car la paix a duré cinq ans; je ne sçay à qui mauldire de ceulx qui sont en cause qu'elle s'est recommencée, car je ne sçay pas qui il est; je sçay que je n'en suis pas cause. A qui demandera-t-on justice des maisons de monsieur de Sarlabous[2], de monsieur de Saint Orens, des cappitaines Parron, Campaigno[3], Campaigne[4], Lartigue et une infinité

1. Ce passage a été mutilé dans les éditions précédentes : « ... *pardonner tout*, n'est-il pas raisonnable qu'elle soit esgale pour tous! et toutefois elle est tout au contraire; ce qu'ils ont fait contre nous est approuvé, et ce que nous avons fait, blasmé et trouvé mauvais, voire mis en justice. *Donc*... »

2. Voyez la note 3 de la page 238 dans ce volume.

3. Le manuscrit distingue ces deux capitaines *Campaigne* et *Campaigno*.

4. Le baron de Campaigne, capitaine catholique, suivit l'expé-

d'autres; tout a esté bruslé, et leurs femmes, estans eulx au service du roy, se sont retirées par les maisons de leurs parens. Encores aujourdhuy elles ne leurs maris ne sçavent où mettre leurs testes soubz couverture qui soit à eulx; et quand on en demande raison, ilz disent que ce sont des bélistres qui n'ont rien : ilz disent vray, car les riches leurs ne sont bougés de leurs maisons, et les ont gardées sur lesquelz on s'est revanché[1]; et néantmoins il fault faire justice contre les nostres et non contre les leurs, veu que sont des bélistres qui n'ont rien qu'ont fait cela. Mais si le roy eust approuvé ce que nous avons faict, une autre fois ceux qui demeureroient de leur religion garderoient que les leurs n'eussent rien faict aux nostres. Mais je retourne à mes moutons.

Je laisseray ce propos et retourneray à Cahors : et, comme je pensois partir pour m'en aller après monsieur de Leberon, arriva monsieur de Chemeraut[2], qui m'apporta lettres de Monsieur, par lesquelles me commandoit que, incontinent les ayant reçeues, je retournasse visaige droict en Bourdalois pour combatre Piles et garder qu'il ne peult assembler gens pour les mener en leur camp. J'avois, quelques jours devant, adverty monsieur de Bellegarde pour se joindre avec

dition de Terrides en Béarn. On sait de quels excès le malheureux Terrides se rendit coupable. Campaigne est signalé par un auteur protestant comme un des rares « seigneurs de la religion romaine qui garderent leur foi. » (Olhagaray, p. 612.)

1. Ce membre de phrase est inédit.

2. Eméric de Barbezières, seigneur de Chemeraut, gentilhomme poitevin, tué au siége de Brouage en 1577 (La Popelinière, 1581, liv. 45).

moy à l'entreprinse de Rouergue avecque les dix enseignes de gens de pied que la ville de Tholoze payoit soubs la charge de monsieur de Savignac de Commenge, comme Monsieur mesme luy en avoit escript. Monsieur de Terride se venoit joindre avec moy et admenoit sa companie et celle de monsieur de Negrepelisse et desjà estoient à Moissac, luy passiont la rivière de Tarn, les ungz et les aultres la Garonne bien difficilement, à cause que là n'y avoit poinct de bateaulx pour passer guières de gens de cheval, pource que paravant le pont y estoit et les ennemys l'avoient bruslé. Et de passer deux rivières et les boues grandes, cela ne se peult faire si hastivement comme j'eusse bien voulu. Je despêchay ung courrier vers monsieur de Terride et Bellegarde avec les lettres que Monsieur me mandoit, et les priay de cheminer jour et nuict; et, s'ilz voyoient que les gens de pied ne peussent faire grandes traictes, qu'ilz les laissassent derrière et qu'ilz s'advancassent avec la cavalerie. Monsieur de Fontenilles s'advança et fit deux grandes traites et se joignirent le cappitaine Monluc, mon filz, et luy; lequel cappitaine Monluc avoit quelques trente salades et sa companye de chevaulx légiers avec luy. Et manday aux dictz seigneurs de Terride et Bellegarde qu'ilz vinssent droict à Villeneufve passer le pont et que, s'ilz vouloient faire extrême dilligence, j'attraperois monsieur de Piles entre la Dordogne et la Garonne[1].

Je despêchay ung aultre courrier vers monsieur de Leberon et la companye de monsieur de Gramond, qu'ilz tournassent en arrière en aussi grande dilligence

1. Cet alinéa est entièrement inédit.

comme ilz estoient allés, à tout le moingz s'ilz se vouloient trouver au combat. Lequel courrier les trouva que une heure devant jour ilz estoient partis, pensans encores trouver les ennemys, quelque grand corvée qu'ilz eussent faicte le jour devant[1]; et comme ilz ne les trouvarent, pour les raisons que j'ay cy-dessus dictes, ilz bruslarent les bateaulx sur quoy ilz passiont la rivière de .....[2], avec lesquelz ilz passoient et repassoient deçà et delà et pourtoient grand dommaige au païs. Ayant reçeu mes lettres, ilz tournarent tout court, et feyrent encores plus grand dilligence que l'aller, car ilz arrivarent devant Saincte Foy aussitost que nous : et, si les companyes de monsieur de Savignac eussent fait la moytié de la dilligence que ceulx-là feyrent, nous eussions attrapé le cappitaine Pilles, et ne s'en feust eschappé ung seul. Monsieur de Chemeraut veyt toutes les despêches que je fis. Je feus avec les cinq companyes qui estoient demeurées au chevalier mon filz, et ma companye et quelques quarante ou cinquante gentilhommes qui, suivoient ma cornette, en deux jours à Monflanquin; et là j'euz responce de messieurs de Terride et de Bellegarde escriptes à Moissac, là où ilz m'advertissoient de la difficulté qu'ilz avoient trouvé à passer les rivières, et les mauvais chemyns que les gens de pied trouvoient, et que bonnement ilz ne pouvoient abandonner les gens de pied, et d'autre part, que je ne me devois engager en ung combat que nous n'eussions les

1. Ce membre de phrase est inédit.

2. Le nom est en blanc dans le manuscrit. Il s'agit probablement de la rivière de Viaur en Rouergue.

forces de gens de pied et de cheval ensemble, mais qu'ilz feroient la plus grande dilligence qu'il leur seroit possible. Et tout incontinent que je feuz arrivé à Monflanquin, qui pouvoit estre deux heures après midy, je fys trois despêches, l'une à monsieur de Lauzun, le priant de me mander nuict et jour où se trouveroit monsieur de Pilles et ses forces, car je le voulois aller attaquer; en manday une autre à monsieur de Saint Orens qui estoit à Monségur, qu'il se rendist à moy un soleil levant en ung villaige, nommé Monbahus, qui est à monsieur de Lauzun, et de mesme despêchay monsieur de Las, advocat du roy à Agen, droict à Villeneufve [1], pour faire haster messieurs de Bellegarde et de Terride, lesquelz se trouvoient encores trois lieues en arrière, et ne sceurent faire partir leurs gens de pied que ne feust le point du jour. Et comme ilz feurent à Villeneufve, qui estoit plus d'une heure après midy, il ne feust possible les faire passer outre, à cause des grandz boues qu'il y avoit, y ayant quelque raison : toutesfois je ne prenois rien en payement, car il me sembloit que tout le monde devoit cheminer comme ma vollunté.

Après toutes ces despêches, le matin, après avoir faict repaistre noz chevaulx et les cinq enseignes, je m'acheminay droit au villaige où j'avois assigné monsieur de Saint Orens, et trouvay en quatre ou cinq maisons logés monsieur de Fontenilles et le cappitaine Monluc, mon filz; et leur dis qu'ilz fissent bien repaistre leurs chevaulx, car la nuict ilz avoient fait une grande traicte pour m'ateindre, et que je m'en allois

1. Ce passage est mutilé dans les éditions précédentes.

repaistre au villaige susnommé, là où je pensois trouver monsieur de Saint Orens, et qu'après ilz me suivissent; et commanday à monsieur de Madaillan, qu'estoit mon lieutenant, qu'il feist descendre ma companye, et qu'ilz repeussent les ungs parmy les autres, et après qu'ilz me vinssent trouver audit villaige où je m'acheminay. Et comme je feuz là, je ne trouvay aucunes nouvelles de monsieur de Saint Orens ny de monsieur de Lauzun, car les messaigiers que je leur avois envoyés, que les consulz de Monflanquin m'avoient baillé pour les plus seurs hommes qu'ilz eussent, n'allarent point porter les lettres la nuict comme ilz avoient promis; de sorte qu'il feust plus de midy avant que lesditz seigneurs de Saint Orens et de Lauzun eussent noz lettres, comme ilz me dirent despuis.

Et comme nous feusmes descendus, pensans repaistre, nous eusmes une alarme qui venoit devers Miremont, et remontasmes à cheval, et allasmes ung grand quart de lieue sur le chemin de Miremont, d'où venoit l'alarme, et me trouvay avoir fait une grand folye de m'estre tant advancé, car je n'avois que quarante ou quarante cinq gentilhommes avec moy, et les gens de pied, qui n'estoient encores arrivés. Là je ne peuz apprendre où estoit monsieur de Pilles ny ses forces: bien me disoient les bonnes gens qu'il estoit de là le Lot, vers Sainct Vensa et Aymet, et vers Marmande et Tonens, et qu'ilz avoient sacaigé Marmande; me disoit-on qu'ilz[1] estoient tous gens de cheval. Et comme j'euz demeuré sur le chemyn envyron deux heures, m'arrivarent messieurs de Fontenilles, de Madaillan

1. Var. des éd. pr. : « ... *et Tonneins*, on me disoit *qu'ilz*.... »

et le cappitaine Monluc, mon filz; et là je leur dis que monsieur de Madaillan se mist devant avec ma companye, et que monsieur de Fontenilles et le cappitaine Monluc le soustiendroient, et que je les soustiendrois à eulx avec la noblesse, et qu'ilz marchassent ainsin jusques à une demye lieue près Miremont, où ilz prinsent langue, sçavoir où estoient les ennemys, et que, si il y en avoit à Miremont, qu'ilz m'advertissent et qu'ilz s'advançassent à cinq cens pas les ungs des autres, car incontinent je m'acheminerois au trot pour estre près d'eulx; ce qu'ilz feyrent. Je faisois marcher noz gens de pied sans sonner tabourin, pour n'estre descouvertz, lesquelz arrivarent à Monbahus. Et comme le chevalier ne m'y trouva, il marcha après moy, et monsieur de Madaillan: estant à demy-lieue de Miremont, il print langue, et luy feust dit que les ennemys estoient tous delà le Drot, et qu'il n'y avoit personne à Miremont; et en donna advis à monsieur de Fontenilles, luy mandant qu'il m'en advertist pour veoir ce que je voulois qu'il feist. Monsieur de Fontenilles me despêcha ung archier, et comme je veiz qu'il n'y avoit personne deçà le Dropt, je leur manday que monsieur de Madaillan s'advançast encores jusques à Miremont, pour estre plus certain de là où les ennemys estoient, afin que lendemain matin, nous estans unis ensemble, messieurs de Terride, de Bellegarde et moy, les irions ataquer, et que cependant je me reculois à Monbahus, là où nous avions laissé nostre bagaige, pour repaistre : ce que je feys après avoir uny le chevalier et ses companyes en cinq ou six maisons qu'il y avoit auprès de là, où je me retirois; et en donnay advis à monsieur de Fontenilles afin que,

s'ilz avoient quelque charge, qu'ilz sceussent là où estoient noz gens de pied. Et comme je feuz descendeu, avant que entrer dans le logis je despêchay vers monsieur de Terride et de Bellegarde, les priant d'estre à la minuict avecque la cavallerie à Monbahus, et que monsieur de Pilles n'avoit rien que gens de cheval, dont je n'en avois pas trois cens de bons; tout le reste, jusques à quinze ou seize cens qu'ilz estoient, estoient montés sur meschantes rosses qui ne valloient rien. Le messaiger y arriva qui ne pouvoit estre plus d'une heure et demye de nuict; car il n'y avoit que deux lieues de Monbahus à Villeneufve. Ilz me tournarent responce, et m'asseuroient qu'ilz seroient au point du jour avec moy.

Mais il fault retourner à messieurs de Fontenilles, et Madaillan et cappitaine Monluc, et fault que j'escripve icy premièrement l'entreprinse de monsieur de Pilles. Incontinent que je feuz arrivé à Monflanquin, qui pouvoit estre deux heures après midy, les Huguenotz de Monflanquin advertirent monsieur de Pilles que j'avois tourné visaige de Cahors en hors, et que j'estois délibéré de m'approcher lendemain près de luy, attendant messieurs de Terride et de Bellegarde, lesquelz ne pouvoient encores se joindre avec moy de deux jours, et que je n'avois pas plus de cinquante ou soixante bons chevaulx avec moy. Ledict de Pilles despêcha tout este nuict à six cornettes qu'il avoitvers Marmande et Tonens, qu'ilz se rendissent lendemain, qu'estoit le mesme jour que j'arrivay à Sainct Pastour, à .....[1], et qu'il vouloit partir avec toutes ses forces

1. Le nom est en blanc dans le manuscrit. Les éditions précédentes portent : « ..... *à* un lieu d'où il ne me souvient.... »

avant que je feusse rallié avec messieurs de Terride et Bellegarde : ce pensant, ceulx qui l'advertirent, que je demeurerois le lendemain à Monflanquin, ou, à tout le moingz, si j'en partois, que je ne ferois pas plus d'une lieue, ou deux au plus. Il avoit baillé le rendés-vous à se trouver tous à .....[1]; et partirent incontinent les six cornettes les unes après les autres, pource qu'estoient disparées; et entre eulx six s'estoient baillé le rendés-vous à Miremont, pour repaistre seullement jusques à la minuict, et puis aller trouver monsieur de Pilles à l'autre rendés-vous, nommé à.....[2]

A présent retournerons à monsieur de Madaillan, qui s'achemina droict[3] à Miremont; et comme il feust à la veue de l'entrée du villaige, là où il n'y a point de murailles, il apperçeust force casaques blanches, qui alloient et venoient au long de la grand rue, et soubdain despêcha à monsieur de Fontenilles et à mon filz, le cappitaine Monluc, qu'ilz s'advançassent, car il estoit engaigé au combat et qu'ilz m'advertissent. Il y a une bonne lieue et demye de Miremont à Monbahus. Ledit seigneur de Fontenilles m'advertit en extrême dilligence. Il y avoit deux cornettes, qu'estoient venues les premières, qui estoient desjà descendus et leurs chevaulx dans les estables; et les autres deux, qui estoient encores à cheval, ne faisoient que arriver, et serchoient de s'accommoder pour repaistre. Mon-

1. Le nom est en blanc dans le manuscrit. Les éditions précédentes portent : « .... *tous* assez près de là. »

2. Le nom est laissé en blanc dans le manuscrit. Le membre de phrase manque dans les éditions précédentes.

3. Var. des éd. pr. : « Cependant M. de Madaillan *s'achemina droit....* »

sieur de Madaillan, qui se veyt descouvert, charge ces deux cornettes qu'estoient à cheval, et les radmene hors du villaige en routte et fuitte vers la Sauvetat. Les autres deux, qui estoient desjà logés, couroient à leurs chevaulx, et à mesme temps qu'ilz montoient, monsieur de Fontenilles et le cappitaine Monluc arrivent et chargent ceulx-cy, lesquelz prindrent la fuitte vers Aymet. Et en moingz de demy-quart d'heure arrivarent les autres deux cornettes; et comme ilz veyrent leurs gens deffaictz, ilz tournent visaige vers Tonens, de là où ilz venoient : et par malheur, si monsieur de Madaillan ne m'eust mandé qu'il ne trouvoit point de nouvelles des ennemys, je marchois tousjours au mesme ordre que nous avions commencé, et ne m'en feusse pas retourné repaistre en arrière. J'arrivay à mesmes temps que les autres deux cornettes dernières arrivoient, où j'espérois bien que j'en eusse eu aussi bon marché qu'avoient eu les autres. Et comme je feuz à l'endroit des gens de pied, voicy ung archier qui me vint dire comme ilz avoient combatu, et qu'ilz avoient chassé les ennemys environ demy-lieue; et quelques prisonniers qu'ilz avoient prins les asseurarent que Pilles et toutes les trouppes estoient à Sainct Vensa et Aymet, là où il n'y a que une lieue et demye, et qu'ilz se retiroient devers moy pour n'estre assés fortz pour soustenir les forces de l'ennemy, s'ilz vennoient revencher leurs compaignons. Voilà à la vérité comme toutes choses passarent en ce combat, et m'appourtarent deux lances, là où estoient attachées les cornettes, et en fuyant en avoient tiré le taffetas.

O que le proverbe des anciens est bien véritable quand il dict que si l'ost scavoit de l'ost mal iroit

l'ost, et que si nous pouvions[1] aussi tenir des espies parmy eulx comme ilz font parmy nous, de ceulx auxquelz le roy a donné la permission de demeurer en leurs maisons, noz affaires s'en pourteroient mieulx, j'eusse esté adverty des nostres, comme ilz le sont des leurs, de la retraicte que fit monsieur de Pilles : et je l'eusse deffait fort facilement, car monsieur de Saint Orens se feust rallié avecque moy, qui estoit en campaigne, me serchant du costé mesme que les ennemys s'enfuyoient; que, comme il veit approcher la nuict, il se retira aultrefois à Monségur pour atendre nouvelles de moy. Et en les chassant la nuict j'avois moyen d'envoyer ung homme ou deux vers luy pour l'advertir du tout. Toute la nuict nous demeurasmes alerte, craignant que ledit Pilles vinct prendre sa revenche; mais ce feust bien au contraire, car il s'en alla toute la nuict tant qu'il peust droict à Saincte Foy, et y feust, comme l'on nous dit, au poinct du jour, combien qu'il y a le plus mauvais chemyn qu'on sçauroit trouver; car ce païs est gras à merveille, et la nuict estoit si obscure qu'on ne sceust sceu congnoistre à ung pas l'ung de l'autre.

Et voilà comme bien souvent les affaires de la guerre vont diversement par faulte d'estre bien adverty; car la responce de monsieur de Saint Orens ne m'arriva jusques à lendemain, ny celle de monsieur de Lauzun; et ceulx-là qu'ilz m'avoient despéché pour m'advertir, cuydarent donner à travers des ennemys, et eu-

1. Var. des éd. pr. : « ... *et m'apportarent* deux cornettes; toutesfois en fuyant ilz avoient arraché le taffetas. — Que *si nous pouvions....* »

rent si grand peur qu'ilz se cacharent tant que la nuict dura. Le matin, au soleil levant, messieurs de Terride et Bellegarde arrivarent; et comme ilz entendirent le combat, ilz se cuydarent désespérer, et maudissoient les gens de pied, quand jamais ilz estoient partis des envyrons de Tholose, car facillement ilz pouvoient arriver aussitost à Monbahus que moy sans les gens de pied; et que, pour les atandre et ne faire point d'erreur à nous trouver au combat, que nous ne feussions tous ensemble, cella leur avoit gardé de ne laisser point en arrière les gens de pied. Et ouys là dire ung mot notable à monsieur de Bellegarde, qu'il croioit asteure qu'il n'estoit pas tousjours bon d'aller trop saigement à la guerre : il disoit vray, car qui veult tousjours se tenir dans les regles ordinaires de la guerre, il pert souvent plus qu'il ne gaigne.

Et marchasmes droit à Miremont, et par les chemins nous trouvasmes l'ung des gens de monsieur de Madaillan, qui nous vennoit pourter nouvelles de ce désordre des gens de monsieur de Pilles, et que la fuitte de leurs gens étoit arrivée à eulx; et mesmes estoient montés à cheval [1], monsieur de Pilles et tous ses gens, et avoient prins le chemyn droit à Saincte Foy, et que douze soldatz, que monsieur de Madaillan tennoit en sa maison près la Sauvetat, en avoient tué vingt-deux à la porte de ladicte maison, estant montés sur de meschantes rosses, et que les gens de la Sauvetat estoient sortis sur eulx, et en avoient tué soixante ou quatre-vingtz, et gaigné leurs chevaulx. Et si monsieur de Saint Orens eust demeuré seulement ung quart

1. Ce membre de phrase est inédit.

d'heure en ung lieu jusques là où il estoit venu, la plus part luy passoient devant : ce qu'il ne sceust jusques au lendemain, non plus que moy, et print sa part d'estre marry aussi bien que nous autres. Mais l'on ne peult pas deviner les choses : voylà pourquoy l'Italien dit : *Fa me indovino, ti daro denari.*

Nous feusmes constrainctz de loger à la Sauvetat, à Sainct Vensa et à Aymet, de là où ilz estoient partis, pource qu'il n'y avoit nul logis despuis la Sauvetat jusques à Saincte Foy ; et laissasmes à Miremont monsieur de Savignac avec ses dix enseignes, pource qu'il n'y avoit point de logis plus avant, car la cavallerie tennoit tout ; et audit Miremont trouvarent plus de vingt hommes cachés dans les maisons, lesquelz ilz tuarent, et y gaignarent quinze ou seize chevaulx, car personne de nous n'estoit descendeu de cheval, ains passés oultre. Lendemain bon matin nous marchasmes droit à Saincte Foy. Et auserois dire que je n'ay veu, longtemps a, une plus belle cavallerie que celle que nous nous trouvasmes là, pour le nombre des companies que nous avions. Et comme nous feusmes à la veue de Saincte Foy, messieurs de Fontenilles, de Madaillan, et le cappitaine Monluc se mirent devant, et le chevalier avec ses six companyes droit à la ville. Monsieur de Terride, avec sa companye et celle de monsieur de Negrepelisse, les soustenoient. Monsieur de Bellegarde, monsieur de Saint Orens, et moy, soustenions monsieur de Terride. Et là nous arriva la companye de monsieur de Grammont, et monsieur de Leberon avec les cinq enseignes, que je cuyde que le meilleur courtaut de toutes noz troupes n'eusse sceu faire plus grand dilligence qu'ilz feyrent, car ilz ne de-

meurarent que deux jours à venir despuis Villefranche de Rouergue jusques devant Saincte Foy. Monsieur de Lauzun et le viscomte, son filz[1], s'estoient rendus à nous le matin avecques quelques gentilhommes, car je pense que leurs companyes estoient au camp; et nous asseurarent, père et filz, que monsieur de Pilles avoit dix huit cens chevaulx, là où il en y avoit trois où quatre cens bien montés et bien en ordre : le reste estoient arquebouziers à cheval mal montés. Le chevalier descendit d'à cheval, et print cent arquebouziers, et se mit devant droit à la ville ; le reste le suivoit, et messieurs de Fontenilles, de Madaillan, et le cappitaine Monluc après. Et comme il feust auprès de la ville, sortirent quinze ou vingt arquebouziers et se commensarent à tirer ; le chevalier poussa oultre, et ceulx-cy se renfermarent dans la ville. Monsieur de Pilles avoit passé ses gens toute la nuict la Dordoigne avec grand désordre, et luy estoit passé au soleil levant, et avoit laissé ces quinze ou vingt arquebouziers dans la ville pour nous amuser, et ung grand batteau et ung autre petit pour passer la rivière, car il n'en y avoit aussi que ceulx-là. Et comme ilz feurent réentrés, ilz coururent aux batteaulx, et passarent à point nommé. Ilz désembarquoient à l'heure que le chevalier arriva sur le bort de la rivière, estant passé

1. Gabriel Nompar de Caumont, comte de Lauzun, fils de François de Lauzun dont nous avons parlé (t. II, p. 150, note 5). Il naquit le 30 avril 1535, devint d'abord écuyer du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, lieutenant, ensuite capitaine de cinquante hommes d'armes, conseiller d'État, chevalier de l'ordre de Saint-Michel et chevalier du Saint-Esprit le 31 décembre 1585.

tout au long de la ville sans trouver personne que de femmes. Et voilà à la vérité comme le tout passa.

Et ay esté constrainct escripre ceste faction par le menu et au long, qui ennuyera peult estre le lecteur, pource qu'on m'a dit qu'aucuns avoient fait rapport au roy, à la royne et à Monsieur, qu'il n'avoit tenu que à moy que je n'avois combateu Pilles : et qui lira ceste faction, il trouvera la vérité comme tout est passé, au tesmoniaige de tous les cappitaines qui y estoient, dont il n'y en a que deux de mortz, qui sont messieurs de Terride et de Bellegarde; et par là l'on verra s'il a tenu à moy. Et n'en veulx donner tort à personne, sinon aux mauvais chemins, que les companyes de monsieur de Savignac trouvoient ; car, quant ausdits seigneurs de Terride et de Bellegarde, ilz se gouvernarent plus par la raison de la guerre que non par faulte de bonne vollunté de se trouver au combat. Monsieur de Chemerault, qui m'avoit pourté les lettres de Monsieur, particippa à toutes mes despêches, car il voulcist estre de la partie, et me pria luy faire prester armes et chevaulx, ce que je fys, et ne m'abandonna de quinze jours : je m'asseure qu'il pourtera tousjours tesmoniaige que ce que j'escripz d'este faction est véritable; et que estoit aussi ayse de si trouver à la faction qu'homme de la trouppe, et en pensoit pourter à Monsieur de meilleures nouvelles qu'il ne feist. Ceulx qui sçavent que c'est de la guerre ont souvent expérimenté combien il est difficile de combatre ung homme qui n'en veult point manger, mesmement quand c'est ung soldat ou ung cappitaine rusé comme estoit le seigneur de Pilles : je croy que c'estoit l'ung des meilleurs que les Huguenotz eussent. Il sçavoit

bien qu'avec nous il ne gaigneroit que des coupz; voilà pourquoy il ne séjournoit guières en ce païs.

Deux jours après que nous feusmes dans Saincte Foy, monsieur de Terride reçeust le pouvoir que le roy luy envoyoit pour aller en Béarn [1], et se despartist de moy : il estoit fort ayse de ceste charge, et moy aussi pour l'amour de luy. Je pensois que tout allast mieulx. Monsieur de Bellegarde en feist de mesmes, et admena avecque luy sa companye et dix enseignes de monsieur de Savignac ; monsieur de Terride en admena la sienne et celle de monsieur de Negrepelisse : nous demeurasmes monsieur de Saint-Orens et moy. Le chevalier mon filz s'en alla avec ses dix enseignes droict en Limousin pour s'en aller au camp de Monsieur. Et ne tarda pas plus de cinq jours que les nouvelles nous vindrent que Monsieur avoit gaigné la bataille [2] à Jarnac, où monsieur le prince de Condé feust tué [3]. Plusieurs pensent que sa mort a allongé

1. La mission d'envahir le Béarn avait été d'abord donnée à de Luxe, puis définitivement confiée à Antoine de Lomagne, baron de Terride. Il reçut ses lettres patentes de lieutenant général pour le roi avant le 18 mars 1569 (Lettre de Monluc du 18 mars). A la fin du même mois, Terride forma son camp à Nogaro et y réunit l'artillerie, les vivres et les munitions nécessaires. Tiboville et la Chapelle étaient ses commissaires. Les délibérations consulaires des villes voisines, particulièrement d'Auch, sont pleines des réquisitions durement exigées par ces deux officiers.

2. Var. des éd. pr. : « Cinq jours après Monsieur gagna la *bataille....* »

3. La bataille de Jarnac, livrée le 13 mars 1569, fut gagnée par le duc d'Anjou. Après la bataille un gentilhomme, nommé Montesquiou, tua le prince de Condé d'un coup de pistolet.

noz guerres, mais je croy que, s'il eust vescu, nous eussions veu noz affaires en pire estat, car ung prince du sang comme celuy-là, ayant desjà ce grand party des Huguenotz, eust eu beaucoup plus de créance que monsieur l'admiral n'eust. Ce pauvre prince aymoit sa patrie et avoit pitié du peuple ; je l'ay anciennement fort praticqué, ce qui cuyda estre cause de ma ruine; je l'ay congneu tousjours fort débonnaire : la jalousie de la grandeur d'autruy l'a perdeu, et si en a bien perdeu d'autres ; cependant il est mort au combat, soustenant une mauvaise querelle devant Dieu et les hommes ; c'estoit dommaige, car s'il eust esté employé ailleurs, il pouvoit servir à la France.

La malheureuse paix qu'on fit faire au roy Henry[1] a causé tous les malheurs que nous avons veus ; car avoir tant de princes du sang royal et autres princes estrangiers, et les tenir sans avoir quelque guerre estrangière, c'est ung mauvais conseil : il fault penser ou de battre les autres ou s'entre-battre soy-mesme. Si on pouvoit tousjours vivre en paix, cela seroit bon, et que chacun fist son labouraige comme faisoient les Romains en paix ; mais cella ne se peult faire. Ainsin, Sire, je dis et soutiens que c'est ung mauvais conseil de penser faire la paix, si par mesmes moyens vous ne songés à commencer une guerre estrangière. Il ne fault pas renouveller les guerres de la Terre Saincte, car nous ne sommes pas si dévotieulx que les bonnes gens du temps passé ; il vaudroit mieux s'exercer

1. La paix de Cateau-Cambrésis. Voyez le jugement de Monluc sur cette paix (t. II, p. 319).

comme faict le roy d'Espaigne aux nouveaux mondes, et séparer ainsin ces princes, envoyant les plus jeunes à l'escolle de Malte ; car si ceulx-là ne brouillent, rien ne bougera. Que si vous voulés guerroyer noz voisins, renouvellés la querelle du duché de Milan, qui vous appartient de droicte ligne ; car il ne se trouvera point par escriptures que ceulx de la race du roy d'Espaigne ayent apparteneu à ceulx de Milan : si faictes bien vous par les femmes ; le roy d'Espaigne ne le tient qu'à titre de force. Vous trouverés aussi qu'ung duc d'Anjou[1], estant extraict de la maison de France et de la propre lignée d'où vous estes, estoit roy de Naples, lequel le roy d'Espaigne tient aussi. Le roy, vostre ayeul, n'a jamais voulu quitter ce droict, et se saisit des terres de monsieur de Savoye, encores qu'il feust son oncle, pour avoir passaige asseuré pour entrer dans le duché de Milan. Le roy, vostre père, ne print en protection le duc de Parme et les Sienois que pour avoir le chemyn pour reconquérir Naples. Vous estes extrait de ces grandz princes magnanimes, vous avés leurs droitz. Si Dieu vous donne la paix, vous luy pouvés emvoyer la tempeste : vous en aurés meilleur marché que vous ne pensés, car le roy d'Espaigne est plus adonné aux négociations qu'aux armes ; il ne ressemble pas son père. Dans cinq ou six ans il sera vieulx, et vous en la fleur de vostre aage. Il laissera des enfants petits ; et puisque le père n'a esté valeureux en sa jeunesse, il ne fault pas espérer qu'il le soit en sa vieillesse[2].

1. Charles Ier d'Anjou, frère de saint Louis, roi de Naples en 1266.

2. Philippe II n'avait aucun goût pour le métier des armes, les

Que si vous vous sçavés ayder des princes d'Italie, vous les trouverés à vostre dévotion, mesmes le duc de Florence, pour les raisons que je pourrois bien dire, l'ayant esprouvé pendant que j'estois lieutenant de roy en la Toscane : ledit seigneur duc n'en dira pas le contraire, il est plus François qu'Espaignol. L'Angleterre ne vous empêchera pas, car il n'y a qu'une femme, en Ecosse qu'ung enfant. Brief, rien ne vous doibt faire peur. Mais je laisse ce propos pour une autre fois : la mort dudict seigneur prince est cause que j'y suis entré, car je suis François, et regrette la mort de ces braves princes tués de noz propres mains, qui nous pourroient servir ailleurs.

Or, pour retourner à mon discours, je demeuray audit lieu de Saincte Foy environ cinq ou six sepmaines, ayant encor six enseignes de gens de pied, que monsieur de Leberon, mon nepveu, commandoit : j'en envoyay les quatre à Bregerac, et mondit nepveu aussi, affin de desmanteler la ville, comme le roy et Monsieur m'avoient mandé ; mais cella feut mal exécuté. Et quelques jours après, Monsieur s'approcha, et vint à Montmoreau, où je luy allay baiser les mains et faire la révérence avec une bonne troupe de gentilhommes ; de quoy mondit seigneur me feist fort grand chère, et m'avoit retenu une fois pour ne bouger d'auprès de luy, dont j'estois aussy aise que de bien et honneur que j'aurois sceu recepvoir, car je le

tournois et tous les brillants exercices de la chevalerie. Voyez à ce sujet d'intéressants documents publiés dans les *Négociations sous François II* par M. Louis Paris, et dans *Charles-Quint au monastère de Saint-Just* par M. Mignet.

voulois fort voluntiers, et tous les seigneurs qu'estoient près de luy. Et avois mandé à ma femme qu'elle m'envoyast ma charrette avec une tente et ung pavillon que j'avois à la maison et deux mille escus. Et tous les gentilshommes qu'estoient avec moy avoient mandé aussy sercher leur équipaige, faisans estat [1] que nous ne bougerions plus du camp, car aussi en toute la Guyenne rien n'osoit gronder, et n'y avoit place qui tinst pour les Huguenotz, que Montauban.

Monsieur se partist de Montmoreau, et s'en alla à Villebois, et, au bout de cinq ou six jours qu'il y feust, lesquels nous employasmes à discourir des moyens de faire la guerre, voicy arriver ung gentilhomme que monsieur de Monferrand [2], gouverneur de Bourdeaulx, avoit despêché en poste vers mondit seigneur,

1. Var. des éd. pr. : « ... *où je luy allay baiser les mains*, suivy d'une trouppe de soldats. Mondit seigneur me fit une fort grande chère, me commandant de ne bouger d'auprès de luy; Dieu scait si j'en fus aise. J'envoyay chez moy chercher mes charrettes, tentes et argent, comme firent aussi tous les gentilshommes qui estoient avec moy, *faisans estat....* »

2. Charles de Monferrand, suivant sa signature, eut un rôle considérable en Guyenne pendant la seconde moitié du règne de Charles IX. Au commencement de février 1569, il remplaça, par ordre du roi, Tilladet de Saint-Orens dans le commandement de Bordeaux (Lettre de Monluc du 4 février 1569). Monferrand montra de la mollesse dans l'exercice de sa charge (Voyez la lettre de Monluc du 4 septembre 1569). Après la Saint-Barthélemy il hésitait à donner le signal des massacres à Bordeaux; on lui envoya Monpezat pour vaincre ses scrupules. Le 3 octobre 1572 les bourgeois calvinistes ou suspects de calvinisme furent égorgés. Monferrand, revenu de ses hésitations, donnait l'exemple; suivant un auteur protestant, il tua de ses propres mains un conseiller au

luy donnant advis que une grand quantité du camp de monsieur l'admiral estoit arrivé en Médoc à pied et à cheval, et que deux companyes de gens de pied qu'il y tennoit avoient esté constrainctz d'abandonner le passaige et se sauver la nuict. Monsieur ne se hasta pas trop de le croire, car nous discoureusmes sur le passaige. Je luy représentay la grand largeur que la rivière a en cest endroit, qu'il cousteroit presque toute une marée pour la passer, et ung monde de vaisseaux, car une armée menne ung grand attirail, d'ailleurs qu'il n'y avoit point d'apparence que monsieur l'admiral, qu'estoit guerrier, s'allast enfourner parmy les landes, en ung païs stérille et au delà des rivières qu'il n'eust jamais repassé. La nuit ensuyvant arriva ung autre courrier, qui portoit pareil advertissement de la cour de parlement de Bourdeaulx et dudit seigneur de Monferrand, encore plus eschauffé que le premier, et faisoit le nombre plus grand, sauf que monsieur de Monferrand mandoit à mondict seigneur que luy-mesmes partoit à cheval pour aller recongnoistre. A ce que j'ay despuis entendeu, monsieur de Monferrand y alla, mais il n'avoit point de gens de cheval avec luy, sinon quelques arquebousiers à cheval. Et comme il feust à demy-lieue près du passaige, ceulx qu'il avoit envoyé devant recongnoistre luy rappourtarent que desjà estoit passé ung grand nom-

parlement (*Mém. de l'est. de la France sous le règne de Charles IX*, 1578, t. I, p. 529 et suiv.). Il mourut deux ans après au siége de Gensac. On conserve à la Bibliothèque impériale (Coll. Harlay St-G., vol. 326) plusieurs lettres de ce capitaine. — Voyez sur Monferrand une note du tome I des *Commentaires*, p. 390.

bre de gens de cheval, et que les gens de pied commensoient à passer; et, estant si mal accompaigné, monsieur de Monferrand feust constrainct se retirer : d'autre part, le peuple s'enfuyoit tout devers Bourdeaulx. Ledict seigneur de Monferrand despêcha encores ung autre courrier devers Monsieur, luy donnant les choses pour certaines; qui feust cause que mondit seigneur m'en renvoya à mon grand malheur, car despuis je n'euz que fascherie et ennuy. Et si je n'eusse bougé d'auprès de Monsieur, tout ce qui m'est adveneu ne me feust pas adveneu, car ou bien je serois mort en luy faisant quelque bon service, ou bien je ne serois pas blessé comme je suis, pour n'en guérir jamais et vivre en extrême langueur. Tout ce malheur m'advint que pour faulte de vingt-cinq bons chevaulx, que monsieur de Monferrand eusse eu avecque lui; car, s'il les eust eu, luy-mesme les eust recongneuz, n'ayant pas faulte de hardiesse : et eust trouvé que ce n'estoit que soixante ou quatre vingtz Béarnois et quelques autres des terres de la royne de Navarre, qui alloient en Béarn pour aller ayder à deffendre le païs, que la moitié feurent deffaictz par les chemins vers le Mont de Marsan. Monsieur se ressouviendra, s'il luy plaist, qu'estant à son chevet de lict je luy dis que, sur ma vie et mon honneur, il estoit impossible que cest advertissement feust du tout véritable, car je sçavois le païs, et que ce pouvoit estre quelque petite trouppe de gens pour Béarn ou Chalosse, car une grande trouppe ne sçauroit passer ny ne s'auzeroit hasarder, car il fault qu'ilz passent à la file. Mondict seigneur me dict lors ces mesmes motz : « Je veoy « bien, mon bon homme, que l'envie que vous avés

« d'estre près de moy vous faict dire cela ; croyés que, « quelque part où vous serés, je vous aymeray : peult « estre le droit de la guerre me tirera en Guyenne ; je « voudrois faire mon apprentissaige en une si bonne « escolle que la vostre. » Je prins congé de son Excellence. Voilà comment il importe fort de recongnoistre l'ennemy avant que prendre l'alarme.

Cappitaines mes amis, il fault plustost vous hazarder d'estre prins et sçavoir le vray, que non pas vous fonder sur le rapport des vilains. Ilz ont la peur si avant dans le ventre, qu'il leur semble que tous les buissons sont des escadrons, et l'asseurent, et cependant fiés-vous là : c'est comme quand ilz voyent cent escus, il leur semble advis qu'il en y a mille. Envoyés tousjours quelques soldatz sans peur, et que plustost ilz se hazardent ; et si vous voulés faire mieulx, allés-y vous-mesmes. Ainsi ay-je tousjours faict, et m'en suis bien trouvé.

Or, comme je feuz à Saincte Foy, je feuz adverty de ce qu'estoit, et en donnay advis à mondict seigneur, bien marry contre ledict seigneur de Monferrand : et, pource que rien ne se présentoit pour lors, je me tenois tousjours à Saincte Foy pour estre près de mon dict seigneur, affin que, quand il me manderoit, je feusse en deux ou trois journées à luy. A ce que j'ay sceu despuis, ung des principaulx, qu'estoit près de son Excellence, luy dict qu'il avoit bien fait de se despétrer de moy ; que j'estois fascheux, et que je voulois tousjours commander en quelque part que je feusse : Monsieur mesmes m'en fit le conte au siége de la Rochelle. Je n'ay jamais esté si opiniastre que je ne me sois payé de raison ; et fault dire pour la vérité

que je me suis tousjours mieulx trouvé de mon conseil que des autres. Il est raisonnable que ces messieurs qui n'ont bonne mine qu'à courir la bague, apprennent de ceulx qui ont estudié sous les plus grands docteurs de l'Europe; mais c'est leur coustume, ils ne veulent que personne les contreroolle, et veulent tout gouverner.

Or, ne faisant rien à Saincte Foy, je vins jusques à Agen, où monsieur de Monferrand me manda que monsieur de la Roche Chalais[1] et ung cappitaine Chanteyrac[2] estoient dans la Roche avec cent ou six vingt soldatz huguenotz, qui couroient tout le païs, faisans mille maux, que ne pouvoit venir personne de devers le païs de Sainctonge à Bourdeaulx; et que, si je voulois aller à la Roche, nous serions prou de gens pour faire l'entreprinse, et que monsieur de la Vauguyon estoit aux environs de Montpont et Mucidan avecque le régiment de monsieur de Sarlabous[3] et trois com-

1. Le seigneur de Talleyrand, prince de la Roche Chalais, comte de Grignols. Son fils, Daniel de Talleyrand, épousa le 31 octobre 1587, au château d'Excideuil en Périgord, Jeanne Françoise de Monluc, fille de l'auteur des *Commentaires*. Elle eut 20 000 livres tournois de dot. Son contrat de mariage est conservé au greffe du tribunal de Mantes et nous a été communiqué par M. Martin Beaupré.

2. Le capitaine de Chantérac, d'une ancienne famille du Périgord, fils de Joseph de la Cropte, écuyer, seigneur de Chantérac, et de Jeanne de Bruzac. En avril 1562, lorsque Burie et Monluc tentèrent de s'emparer d'Agen, Chantérac s'y renferma pour défendre la place (*Hist. ecclés.*, t. II, p. 462). C'était lui ou un de ses frères qui combattait en 1590 pour Henri IV dans les environs de Melun (D'Aubigné, *Hist. univ.*, 1620, t. III, p. 242). (Docts. comm. par M. le marquis de Chantérac).

3. Raymond de Cardaillac, seigneur de Sarlabous, d'une an-

panyes de gens d'armes; que si je luy mandois, qu'il seroit volontiers de la partie. Et tout incontinent je m'acheminay à Bourdeaulx, et tout secrettement j'advertis monsieur de la Vauguyon par ung gentilhomme. Tout incontinent il me respondit qu'il seroit volontiers de la partie, et que je luy mandasse le jour qu'il voudroit qu'il marchast, et le rendés-vous. Je luy manday prier de se rendre à Libourne trois jours après, qu'estoit ung sabmedi matin, et que monsieur de Monferrand et moy nous nous y rendrions pour arrester ce que nous avions à faire : ce qu'il feist, et moy aussi. Monsieur de Monferrand demeura pour ayder à l'artillerie, car il la failloit admener par eaue jusques à Coutras. Nous estions en dispute, car monsieur de la Noue[1] estoit auprès de Sainct Aulaye, appartenant à

cienne famille de Bigorre, devint colonel de l'infanterie française sous Charles IX. Il servait auprès du duc d'Anjou pendant les campagnes de 1567, 1568 et 1569. Cependant on le retrouve souvent en Guyenne, à cette époque, organisant la résistance contre les protestants. Il se trouvait à Tarbes au commencement de 1569, lorsque Terrides partit pour la conquête du Béarn. Mongonmery, en traversant le Bigorre, fit saccager et détruire les châteaux de ce capitaine particulièrement odieux aux réformés. (Bibl. imp., coll. Harlay St-G. vol. 323, 3, f° 58). Sarlabous fut tué en juin 1570 dans une attaque des protestants sur l'île d'Oléron. On conserve de ce capitaine un rapport du duc d'Anjou, en date du 17 janvier 1569, qui donne de curieux détails sur l'organisation militaire de l'infanterie à cette époque (Coll. Harlay St-G., vol. 323, f° 15). Cette pièce est malheureusement incomplète. Le frère aîné de Sarlabous, Corboran de Cardaillac, fut un des assassins de Coligny. Voyez sur les deux frères Sarlabous une note du tome II des *Commentaires*, p. 263.

1. François de la Noue, dit *Bras de fer*, né en 1531 en Bretagne, capitaine protestant, célèbre par sa modération et la hauteur

monsieur de Jarnac, et estoit entre les deux rivières avec douze enseignes de gens de pied et quatre ou cinq cens chevaulx ; et qu'estant soldat et vaillant homme comme il est, saige s'il y a cappitaine en France, ne laisseroit jamais perdre la Roche sans la secourir, et qu'il n'avoit à passer que la rivière de Sainct Aulaye, que en plusieurs lieux se passoit à gué par les gens de cheval, et que les gens de cheval auroient passé en quatre heures : et quant à la rivière qui passe au dessoubz la Roche, ilz tennoient le pont de Parcoul, et la ville et tout, et y avoit garnison ; qu'il seroit passé comme en cheminant[1] ; et qu'il nous failloit résoudre de l'ung et de l'autre, ou n'y aller poinct. A la fin nous conclusmes d'attaquer la Roche, et combatre monsieur de la Noue s'il venoit pour la secourir, et jurasmes, tous ceulx qu'estions au conseil, de ne desceler nostre délibération. Monsieur de Monferrand

de son caractère, « grand homme de guerre et plus encore grand homme de bien, » d'après un mot prêté à Henri IV. En 1569, au siége de Fontenay, il perdit un bras ; on lui fabriqua un bras postiche avec lequel il pouvait tenir la bride de son cheval, d'où son surnom de *Bras de fer*. Son rôle au siége de la Rochelle en 1573 a été beaucoup loué, mais nous paraît incomplétement connu malgré les savantes recherches du P. Arcere (*Hist. de la Rochelle*). Pendant le règne de Henri III il commanda la Rochelle et fit la guerre en Flandre. En 1581, il tomba aux mains de Philippe II, qui le retint prisonnier pendant cinq ans au château de Limbourg. Il mourut en 1591 d'une blessure reçue au siége de Lamballe. Il a écrit des *Mémoires* et des *Discours politiques et militaires*, qui permettent de le classer au nombre des meilleurs écrivains de son siècle. M. Kervyn de Volkaersbeke a publié en 1854 une partie de sa correspondance.

1. Ce membre de phrase est inédit.

s'attendit avec Frédeville, le commissaire, à faire embarquer deux cannons, et moy je partay le sabmedy de grand matin, et me rendis à Libourne, où je trouvay monsieur de la Vauguyon arrivé desjà le vendredi nuict.

Et comme nous estions en ces entrefaictes à Bourdeaulx de l'entreprinse de la Roche, j'en faisois une autre d'aussi grand importance que celle de la Roche, qu'estoit que ung cappitaine huguenot s'estoit saisi du chasteau de Lévignac, qui est à monsieur le marquis de Trans, et y avoient soixante ou quatre vingts soldatz dedans, et avoit fermé les rues du bourg, qui est grand, avecque rempartz, et la nuict se retiroient tous dans le chasteau ; et c'estoit le lieu où Pilles estoit allé surprendre la Mothe Mongauzy le vieux, et là le tua, et presque à toute sa companye. Monsieur de Madaillan estoit allé avecque moy à Bourdeaux, et ma companye estoit vers Cleyrac et Thonens, et se trouva à la délibération que nous fismes de l'exécution de la Roche; et l'en fis retourner à toute dilligence, et escripvis à monsieur de Leberon, mon nepveu, de se joindre ensemble avecque quatre companyes de gens de pied, et qu'ilz fissent une grande traicte en une nuict, et qu'ilz les enfermassent dedans; et que, à quelque prix que ce feust, qu'ilz prinsent le chasteau, les taillant en piéces, et que de là ilz se rendissent en une nuict devant le chasteau de Bridoyre, qui est à monsieur de la Mothe Gondrin, où il y avoit quatre vingtz ou cent autres Huguenotz, conduitz par ung nommé Labaune, et le lieu où Geoffre[1], cest insigne voleur

1. Geoffre ou Geoffroy, aventurier célèbre de Guyenne. Une

qui a fait tant de maux, se retiroit. Aux choses que ce vilain a faictes il a monstré qu'il avoit du cœur et du couraige, et qu'il estoit homme d'éxécution. Je leur manday qu'ilz l'enfermassent, et assiégeassent le chasteau de bien près, qu'il n'en eschappasse rien, car dès que j'aurois faict à la Roche, je tournerois tout court avecque les cannons à eulx : et si monsieur de la Noue nous venoit combatre, qu'il failloit qu'ilz abandonnassent tout, et qu'ilz vinssent jour et nuict à nous pour se trouver au combat.

Or voilà la charge de messieurs de Leberon et de Madaillan, et surprinrent le chasteau de Lévignac et l'enfermarent[1]. Il est prou fort pour bapterie de main, et n'en pouvoient venir à boult, car les ennemys se effendoient fort et congnoissoient bien que l'on leur feroit une mauvaise guerre, à cause des grandz cruautés et meschancetés qu'ilz avoient faict autour de Lévignac. Monsieur de Lauzun leur presta une colou-

lettre de Candale au parlement de Bordeaux, de juillet 1570, porte que Geoffre « a fait une cavalcade à Craon avec quatre-vingts chevaux et s'est retiré avec cinquante ou soixante têtes de bétail qu'il a pris dans le comté de Benauges. » (Coll. Harlay St-G., vol. 323, 4, f° 162.) Geoffre était protestant ou du moins soutenait la cause de la réforme; une lettre du duc d'Anjou au roi, en date du 25 avril 1573, nous apprend que « aux environs d'Aubeterre, ung nommé le capitaine Geoffre s'estoyt eslevé avec quelques gens de cheval et de pied pour venir secourir ceux de la Rochelle et s'y jeter par emblée. » (Coll. Harlay St-G., vol. 326, 4, f° 220.) Le duc d'Anjou envoya aussitôt la Roche Joubert pour dissiper ces rassemblements (Lettres de Montpensier et de son fils à Villars; f. fr., vol. 3224, f°s 76 et 83).

1. Var. des éd. pr. : « ... *de Madaillan*, lesquels enlevarent le chasteau. »

vrine ; et feyrent ung trou qu'il y pouvoit passer deux hommes, et les ungz avec les eschelles par le cousté de la basse-cour, et les autres par le trou donnoient et les emportarent. Et ne se sauva que troys prisonniers, et tout le reste feust mis en pièces ; et la nuict après s'en allarent ceulx qui s'estoient saisis du chasteau de Taillecavat, qu'est à monsieur de Merville, grand séneschal de Guyenne, ayant entendeu comme l'on avoit traité ceulx de Lévignac. Et noz gens marchearent devant le chasteau de Bridoyre, et trouvarent qu'ilz estoient sur leur partement de se sauver, et les assiégearent, et par malheur, à cause de la haste, l'on n'avoit peu faire marcher vivres après les soldatz. La nuict les gens de pied se commensarent à escarter pour aller sercher des vivres, et les gens de cheval se retirarent en quelque villaige pour repaistre jusques à la minuict ; et ainsin, n'y estant demeuré guières de gens, y pensant retourner à la minuict, mais à l'entrée de la nuict ceulx de dedans, ayant espié leur commodité, sortirent[1] en furie et se sauvarent. Noz gens montarent à cheval pour les suyvre, mais incontinent qu'ilz feurent dehors, ilz s'escartarent comme perdriaux, se retirans chacun à sa maison et par les sentiers. La nuict estoit obscure, qui favorisoit leur fuitte ; et ainsin d'este trouppe n'en feust tué que trois ou quatre. Dieu sçait, quand je le sceuz, si j'en feuz en colère, et si je leur escripvis qu'ilz monstroient bien qu'ilz n'avoient pas reteneu ce que je leur avois apprins.

1. Var. des éd. pr. : « ... *guères de gens*, ceux de dedans ayant espié leur commodité, la nuit, *ils sortirent*.... »

Or, quant à notre entreprinse de la Roche Chalais, le dimanche au soir, monsieur de Monferrand se rendit avec l'artillerie à Coutras, comme aussi je fis. Et monsieur de la Vauguyon devoit prendre son chemin droict à Parcoul, là où est le pont, et regarder s'il pourroit prendre la ville à son arrivée, et se faire maistre du pont, et mettre les gens de cheval de l'autre costé, qui yroient courir vers Sainct Aulare, pour entendre nouvelles de monsieur de la Noue, et pour entendre s'il feroit semblant de marcher droit à nous. Or, de la Roche jusques audict Parcoul, n'y a que deux lieues; et faisions estat d'estre en deux heures ensemble, car il y a beau chemin. Et comme nous nous despartismes le sabmedy mesmes, monsieur de la Vauguyon s'en va pour faire advancer ses gens, cheminant jour et nuict. Et moy je fus le dimanche de grand matin à Coutras, où je trouvay monsieur de Gironde[1], gouverneur de Fronsac, qui estoit de nostre entreprinse et du conseil que j'avois tenu à Bourdeaux. Ayant prest tout le charroy qu'il nous failloit, et comme monsieur de Monferrand feust arrivé, qu'estoit le dimanche au soir, je ne le laissay séjourner que trois heures, et l'envoyay toute la nuict pour estre devant le jour à la Roche pour les enfermer dedans, ce qu'il fist ; et monsieur de Gironde et moy nous attendismes à faire attaler l'artillerie. Et comme feust acheminée, j'y laissay ledict seigneur de Gironde avecque Fredeville et quelques cent pionniers,

1. Antoine de Gironde, écuyer, seigneur de Gironde, chevalier de l'ordre du roi, mort après 1601 (P. Ans., t. VIII, p. 596).

que ledict seigneur de Gironde m'avoit apprestés. Et moy je m'en partis, qui pouvoit estre environ la minuict, et feuz au poinct du jour à ung quart de lieue de la Roche, là où il y a trois grandz lieues, où je trouvay[1] monsieur de la Vauguyon, qui y estoit arrivé à la minuict, et avoit envoyé quinze ou seize chevaulx des siens devant le chasteau, que incontinent feurent de retour où nous estions, et nous dirent qu'ilz avoient trouvé les gens de cheval des ennemys dehors, qui les avoient chargés, comme il estoit vrai. Et Chanteyrac ne se voulcist point enfermer dans le chasteau, ains alla au long de la muraille de la basse-cour, et gaigna le passaige du moulin, et se mist dans ung batteau, et, à la faveur de dix ou douze soldatz, qui tennoient bon dans le moulin, il passa la rivière, faisant nager les chevaulx, les tennant par la bride. Monsieur de la Roche ne print pas ce chemin, ains s'en retourna dans le chasteau avec six ou sept chevaulx ; et comme il veist que ces coureurs de monsieur de la Vauguyon s'enfuyoient, et que Chanteyrac l'avoit abandonné, il cuyda sortir dehors pour se sauver, et desjà estoient la pluspart dans la basse-cour ; mais monsieur de Monferrand arriva et le chargea, le constraignant de se retirer dans le chasteau : il gaigna la basse-cour et y mist force gens dedans, puis s'en alla combatre les moulins qui se deffendoient fort, mais à la fin ilz les prindrent et les meyrent en piéces. Il me donna advis de tout. Monsieur de la Vauguyon et moy desjeunions,

1. Var. des éd. pr. : « Cependant je partis environ la minuict et fus, au point du jour, à un quart de lieue de la Roche, *où je trouvay*.... »

et incontinent ledit seigneur de la Vauguyon s'en alla au devant de ses gens pour aller droict à la ville ; et arrestasmes qu'il m'envoyeroit trois companyes du régiment de monsieur de Sarlabous, pour m'ayder à donner l'assault. Et ainsin s'en alla à son entreprinse de Parcoul, et moy je m'acheminay devant la Roche, ayant esté déjà adverty que l'artillerie estoit à demy-lieue près de nous, qui ne peust arriver à la Roche que ne feust midy, à cause du mauvais chemin qu'il y avoit. Monsieur de la Vauguyon entra dans la ville, car les ennemys s'estoient retirés aux moulins qui sont sur le pont : ses gens les forcearent et gaignarent le pont, et par ainsin tout feust gaigné, et la nuict je feys mes approches et mis mon artillerie en baterie. Monsieur de la Roche, voyant la pointe du jour, voulcist parlementer avec monsieur de Monferrand, et pource qu'il est sien parent et jeune homme, ne le voulcist laisser retirer dedans, ains le retint. Et comme les autres veirent l'artillerie preste à tirer, ilz commençarent à crier qu'ilz se vouloient rendre : et voyant qu'on ne les vouloit poinct escouter, ilz dirent qu'ilz se rendroient à notre discrétion. Le gouverneur de Fronsac et les Huguenotz mesmes, qui estoient de Coutras, et qui estoient venus avec nous, crioient que l'on ne les prinst point à mercy, car c'estoient libertins et gens sans religion, et surtout ung qu'il y en avoit, nommé Brusquin, qui avoit tué plus de quatre vingtz hommes, la pluspart laboureurs labourans aux champs. Il feust question de sortir et sortirent : ledict seigneur de la Roche me demanda ung sien laquais, son valet de chambre et son cuisinier, ce que luy feust accordé, et les tirasmes

hors de la trouppe. Monsieur de Monferrand se mist dans le chasteau, avec dix ou douze hommes, affin que ne feust pillé. Je recommanday ces gens-là aux soldatz : et feurent accoustrés selon la vie qu'ilz avoient menée, car il n'en eschappa en vie ung seul que ceulx que j'ay nommés. Ce Brusquin mesme, que les Huguenotz crioient tant qu'il feust tué, s'empoigna à ma jambe, car j'estois à cheval, ayant cinq ou six sur luy, que j'euz prou à faire m'en desmesler, et bien peu s'en faillit que je ne feusse blessé. Et luy feust trouvé ung roolle dans ses chausses de cent dix-sept hommes qu'il avoit thué, et estoient en escript : ung tel prebstre, ung tel laboureur, ung tel moyne, ung tel marchand ; et les consignoit tous de quel art ilz estoient. Que, comme cela feust leu, les soldatz retournarent à luy, et luy donnarent deux cents coupz d'espée, encore qu'il feust desjà mort. Monsieur de la Vauguyon arriva sur l'éxécution. Que ung s'enfuyant l'eschoqua à luy et à son cheval si roide, que presque le destourna hors du chemyn ; mais il estoit suivy de si près qu'il n'alla pas guières loin. L'on me dit que ces gens estoient revenus devers Saint Aulaye, et qu'ilz avoient parlé avec monsieur de Jarnac, qui leur avoit dict que monsieur de la Noue se retiroit devers la Roche Chalais : qui feut cause que nous arrestasmes qu'il se retireroit de là, où il estoit parti, et que monsieur de Monferrand et moy nous en irions admener l'artillerie droict à Bridoyre. J'arrestay avec eulx que, encores que monsieur de la Roche m'appartenoit, et feust mon prisonnier pour estre moy chef de l'entreprinse, je voulois que tous troys partissions sa rançon, comme nous avons faict. Et feust mis à la fin à

six mille escuz, de quoy chacun de nous trois en a tiré deux mil.

Et comme monsieur de Monferrand et moy feusmes à Libourne, nous fismes passer l'artillerie contre-mont la rivière, qui alloit jour et nuict; car nous avions force gens pour tirer la corde du batteau. Et comme l'artillerie feust auprès de Chastillon, qui est à monsieur le marquis de Villars[1], arriva ung homme, que monsieur de Madaillan mandoit pour m'advertir que les ennemys de Bridoyre s'estoient sauvés; de quoy je feuz aussi marry que de nouvelles qu'on eust sceu appourter, car ma délibération estoit de ne leur faire pas mieulx qu'aux autres. Et fist-on tourner l'artillerie contre-bas la rivière, tirant droit à Bourdeaulx : et là laissasmes le cappitaine Mabrun avec trois ou quatre companyes pour l'en radmener à Bourdeaux. Et monsieur de Monferrand et moy nous nous en allasmes devant audit Bourdeaux, là où alors, ledict seigneur de Monferrand et moy, estions estimés pour les plus grands cappitaines de l'Europe, de la cour du

1. Honorat de Savoie, marquis de Villars, second fils du comte de Tende dont nous avons parlé (t. I, p. 110), remplaça en 1570 Blaise de Monluc dans le gouvernement de Guyenne. Sa justice et son impartialité furent reconnues dans tous les partis. Jeanne d'Albret lui écrivit le 4 mars 1571 pour le féliciter de sa modération (f. fr., vol. 3257, f° 5). Cette princesse avait toujours eu de l'amitié pour Villars; une lettre de du Faur nous apprend même qu'elle s'était occupée de son mariage (*ibid.*). Après la mort de Coligny, Villars devint amiral de France. Il mourut en 1571. On trouve à la Bibliothèque impériale plusieurs recueils de sa correspondance; nous recommandons les volumes 3224, 3257 et 3347 du fonds français, 326, 3 et 4 de la collection Harlay Saint-Germain.

parlement et de la ville; et asture je ne vaulx rien du costé de la pluspart du parlement, car je ne les y veulx pas tous mettre, pource que je ferois tort à beaucoup qu'il en y a qui me tiennent en ceste estime, mais les nouveaulx venus et quelques aultres qui pendent plus du costé des huguenotz que des catholicques; ayant veu que je n'estois plus favorisé, ilz ont pensé que le roy fairoit chancelier à ceulx qui se formaliseroient contre de moy; mais l'advocat du Sault [1], qui pense estre premier président de Paris après la mort de monsieur de Thou [2], pourvu qu'il se mons-

1. Charles du Sault, nommé avocat général au parlement de Bordeaux le 18 octobre 1568 et reçu le 27 janvier 1569. Il avait épousé une petite-fille du chancelier Ollivier (Bibl. de Toulouse, Mss., B. 161; Mémoires hist. sur le parl. de Bordeaux). Ce manuscrit curieux pour l'histoire intérieure du parlement paraît être une compilation des fameux Registres secrets conservés à la bibliothèque de Bordeaux, et dont une copie un peu abrégée se trouve à la bibliothèque de Toulouse (B. 94).

2. Christophe de Thou, né en 1508, conseiller du roi, avocat général au parlement de Paris, prévôt des marchands, président de chambre en 1554, premier président en 1562 après la mort de Gilles le Maistre. Pendant le règne de Charles IX il eut la faiblesse d'applaudir aux mesures d'intolérance prises par les meneurs du parti catholique et loua même le massacre de la Saint-Barthélemy. Il montra plus de modération dans les dernières années de sa vie et se rangea au nombre des politiques. On appelait ainsi un groupe d'hommes modérés, plus ou moins exploité par le duc d'Alençon, qui s'efforçait de détourner le roi des mesures extrêmes. Il mourut en 1582. Christophe de Thou tient une grande place dans l'histoire parlementaire du seizième siècle. On peut voir dans les lettres de Pasquier en quelle estime il tenait ce magistrat. Christophe fut le père de l'illustre historien Jacques-Auguste de Thou. On conserve à la Bibliothèque impériale une partie de sa correspondance, notamment dans le volume 801 de la collection Dupuy.

tre mon ennemy en toutes choses, non seulement en mes affaires propres, mais contre tous ceulx qui sont mes amis [1].

Et lendemain, le jour après estre arrivé, que j'allay au palais, pour prendre congé de la cour, pource que je m'en voulois retourner en ces quartiers, pour estre plus près de Monsieur, s'il me mandoit, monsieur le président de Roffignac me fist les remerciemens de part toute la cour, me donnant louange que j'avois asseuré [2] les chemins de Xaintonge et que tout le monde pourroit aller et venir de Bourdeaux en France seurement : d'autre part je les avois mis en seureté du cousté de la Dordoigne, ayant le chasteau de Bridoyre, et du cousté de la Garonne, ayant prins Lévignac, Taillecavat et Pardaillan, que de ces coustés ne pouvoient venir vivres, ne hommes à Bourdeaux, sinon du costé de Gascongne; et que toute la cour en vouloit escripre au roy les grandz services que je luy avois faictz en ce voyaige et à la ville de Bourdeaulx et à tous le païs. Et ce bon advocat du Sault estoit le premier qui publioit mes louanges par toute la cour et ville; et asteure, à son dire, je ne suis que ung pillard et ung larron. Car d'ung meschant l'on n'en peut tirer que toute meschanceté, de là ou la plupart des gens de son poil sont taichés [3].

Et voilà le succès de l'entreprinse de ces quatre ou

1. Cet alinéa, depuis *nous nous en allasmes devant audit Bourdeaux*, p. 248, ligne 17, est inédit.

2. Var. des éd. pr. : « ... *toute la cour*, parce que nostre petite guerre avoit *asseuré*....

3. Ce passage, depuis *du costé de la Gascongne*, est inédit.

cinq places que nous prinsmes en moingz de six jours, qui ne cousta pas ung teston au roy, et à messieurs de la cour encore moingz; lesquelz et la ville de Bourdeaux, si m'eussent tenu ce qu'ilz m'avoient promis, j'eusse gaigé ma teste que j'eusse fait donner Blaye du cul à terre. Et n'y voulois que huict jours, pourveu que monsieur le baron de la Garde me feust demeuré pour assaillir par mer. Et me voulcis obliger à leur rendre les trente mil francs que je leur demandois pour payer les gens de pied, les fraiz de l'artillerie et les pionniers, si je ne l'emportois. Et comme je veiz qu'ilz ne vouloient entrer là, je leur présentay douze mil francz en prest, pour ung an, sans en vouloir aucun intérest. Monsieur de Valence, mon frère, leur en prestoit deux mil; bref la cour de parlement estoit fort eschauffée en cette entreprinse. Mais, despuis qu'il se parloit qu'il failloit que eulx aidassent, il ne s'en parloit plus. Ces gens de robe longue sont de fascheuse desserre, et nous baptent tousjours de leurs privileges. Et veulx maintenir, au tesmoniaige des plus grandz et gens de bien de Bourdeaux, qu'ilz feurent cause qu'este entreprinse ne s'éxécutast. Car comme les gens de la ville veirent qu'ilz ne se vouloient tenir de rien, ilz ne voulurent aussi faire, disans que la cour de parlement tenoit autant ou plus de richesses, que de la moityé de la ville. Et par deux fois me feyrent aller là, m'asseurant que, dès qu'ilz me verroient, que tout seroit prest. Et quand j'estois là, les trouvois si loing de me tenir ce qu'ilz me promettoient, qu'il m'en failloit retourner. Et croy qu'ilz eussent voulu que j'eusse fait l'éxécution à mes despens, et que le profit et utilité leur en feust adveneu : et néant-

moingz, aux offres que je leur faisois, chacun peult bien congnoistre que je m'y voulois tenir du mien propre et à mes despens, toute la despense que je faisois pour tous les gentilhommes, qui me faisoient cest honneur de me suivre, sans que je vouleuz que la ville m'en deffrayast d'ung poulet. Et voilà l'occasion à la vérité pourquoi l'entreprinse de Blaye ne se feist. Je m'asseure qu'il n'y avoit rien en Guyenne qui me peust empescher d'en venir à bout. Lorsque des Roys la trahit, je l'avois reconnue : ce n'est pas une si mauvaise beste qu'on le faict. Davantaige en ce tempz les Huguenotz ne levoient guières la teste, et la Guyenne estoit assés paisible. Tous ceulx qu'estoient capables de porter les armes s'en allarent au gros près de monsieur l'admiral, qui, après la mort de monsieur le Prince, se fit déclarer chef, ne luy servant monsieur le prince de Navarre que d'ombre seullement. C'est pourtant cela qui a tant soutenu ledit seigneur admiral et son parti, car ung prince du sang peult beaucoup, encore qu'il feust bien jeune, et le filz de feu monsieur le prince de Condé aussi. Ce feust une bonne fortune pour luy : sans eulx il ne l'eust pas fait si longue.

LIVRE SEPTIÈME.

Puisque j'ay entreprins de laisser ma vie à la postérité, et escripre tout ce que j'ay fait de bien et de mal despuis tant d'années que j'ay porté les armes pour le service des roys, mes maistres, je ne veulx laisser rien en arrière. Et encores que ce ne soient pas des conquestes de Naples ou Milan, je ne les veulx pourtant obmettre; car tel les lira, qui en fera son profit. Et les cappitaines et gens de guerre peuvent faire leur apprentissaige aux petits faicts d'armes; car c'est par là qu'ilz commencent leur leçon. Ceulx qui ont aussi le gouvernement des provinces en main pourront, par ce que j'ay faict, prendre exemple au bien, s'il y en a, et laisser le mal.

J'avois si bien rongné les aisles aux Huguenotz, qu'ilz ne pouvoient faire grande chose en la Guyenne, ni faire que de bien légeres entreprinses : et moy par conséquent ne pouvois aussi que faire ces petites conquestes, ayant d'ailleurs envoyé beaucoup de forces en l'armée de Monseigneur, et réservant l'argent pour son secours. Une autre raison me contraint à cotter ces particularités, c'est affin que, si le roy prend la peine de veoir mon livre, je croy qu'il en lit de pires,

que sa Majesté voit combien ceulx-là ont parlé contre la vérité, qui ont dit qu'à présent je n'avois d'autre soin que de vivre en repos chés moy. O qu'ilz me congnoissent mal! Si j'eusse eu les moyens que je désirois et qu'on me pouvoit donner, et qu'on m'eust laissé faire, sans apporter les empeschemens que les édicts ont faict, j'eusse bien gardé les Huguenotz de régner en Guyenne, et croy que j'en eusse osté la semence.

Or pour suivre le fil de mon discours, et escripre au vray ce qui a causé la ruine de ceste pauvre Guyenne, je vous diray que, au boult de quelque temps, après ces entreprinses exécutées, Monsieur me manda une lettre, laquelle j'ay encores, qui n'estoit pas de grand teneur; et n'y avoit que ces mots[1] : « Monsieur de Monluc, monsieur le mareschal Damville a « esté ici, et s'en va en son gouvernement pour « exécuter quelques entreprinses qu'il y a : je vous prie, « s'il a besoin quelque chose de vostre gouverne- « ment, luy en ayder en ce que vous pourrés. » La lettre m'arriva à Saincte Foy, et, en companye d'icelle, il en y avoit une autre à monsieur de Sainct Orens que incontinent s'en allast au camp le trouver avec sa companye : et c'étoit pource qu'il avoit donné congé à monsieur de Fontenilles de se venir refreschir, et rassembler la sienne. Et despuis me manda que je retinsse celle de monsieur de Fontenilles auprès de moy, et que je ne bougeasse du païs, et que j'eusse bien le cueur à Bourdeaux, et que je favorisasse

1. Var. des éd. pr. : « .... *Monsieur* m'envoya une lettre contenant *ces mots :* »

monsieur de Terride, de ce que je pourrois en la conqueste de Béarn ; et quant à luy, il s'en descendoit devers Poictou, qui me feust une dure nouvelle, encores bien que je feusse fort aise de la venue de monsieur le mareschal Damville[1]. Et veulx que Dieu ne m'aide jamais, si je ne feuz aussi aise de sa venue que si Monsieur mesme y feust venu, et me sembloit que les Huguenotz en Languedoc et Guyenne ne demeureroient pas deux mois devant nous.

Ledict seigneur mareschal demeura quelques jours

1. Henri de Montmorency, comte de Damville, puis duc de Montmorency, né à Chantilly le 15 juin 1534. Il fit ses premières armes en Champagne et en Italie sous le règne de Henri II. En 1561 il escorta Marie Stuart en Écosse ; il sut plaire à cette princesse et l'eût épousée, dit Brantôme, s'il n'eût déjà été marié. Le 12 mai 1563 il obtint des lettres de gouverneur du Languedoc; Damville était alors en Espagne ; il revint au mois de septembre et fit son entrée à Toulouse le 16 octobre (*Hist. du Languedoc*, t. V, p. 253 et suiv.). Quatre ans après, en 1567, il fut nommé maréchal de France. On va lire le récit de ses démêlés avec Monluc ; leur rivalité favorisa la mémorable expédition de Mongonmery en Béarn. Damville sut se rendre tout-puissant en Languedoc ; pendant plus d'un demi-siècle il y vécut dans une complète indépendance, disposant à son gré des finances et des armées. Henri IV fut obligé de composer avec lui ; le 8 décembre 1593 il le nomma connétable. Damville mourut le 2 avril 1614 à Agde. On conserve parmi les manuscrits de la bibliothèque de Toulouse plusieurs recueils de ses lettres, en minutes ou copies, de la propre main de son secrétaire Marion (C. 10 et 93). A la Bibliothèque impériale de Paris le nombre de ses lettres manuscrites est immense ; pour rester dans les bornes de notre sujet nous ne citerons que des recueils se rapportant au règne de Charles IX (coll. Gaignières, vol. 387, 389, 393, 397, 2781, 2793 ; f. fr. ; vol. 3222, 3191, 3201 et suiv. jusqu'à 3208, 3245 jusqu'à 3250, etc.).

par les chemins. Et d'Auvergne, il me despêcha ung courrier, m'advertissant de sa venue, et qu'il estoit bien ayse de venir faire la guerre de par deçà, tant pour l'ayse qu'il avoit de m'y trouver, que pour l'espérance qu'il avoit que ferions quelque chose de bon en ce païs de Guyenne et Languedoc, et qu'il s'en venoit par Albigeois droit à Tholose. Je luy renvoyay son homme et luy priay de ne prendre poinct ce chemyn, mais qu'il vinsse droit à Rhodés et en Quercy, et que je le irois au devant à Cahors; et que le comte Mongonmery[1] estoit arrivé vers Castres, qui commensoit assembler des gens, et qu'il ne pouvoit passer par là qu'il ne passast par le milieu des forces des ennemys[2].

1. Gabriel de Lorges, comte de Mongonmery, dont nous avons déjà parlé (t. II, p. 324, note 4). On va lire le récit de son expédition en Béarn. Cette campagne est un des plus brillants faits d'armes de notre histoire. Mongonmery y montra les qualités des plus grands capitaines. Malheureusement des représailles barbares ternirent la gloire du vainqueur. En 1574 Mongonmery, fait prisonnier à Domfront, fut livré à une commission judiciaire et condamné à mort sur l'absurde prétexte qu'il avait comploté la mort de Charles IX avec Coligny; il eut la tête tranchée le 26 juin 1574. Les registres consulaires de Bagneres de Bigorre contiennent plusieurs lettres de Mongonmery, dont quelques-unes ont été publiées dans le t. VI de l'*Hist. de la Gascogne*. Sur la prise et la mort de Mongonmery, voyez une dissertation du P. Griffet dans le t. XI de l'*Hist. de France* de Daniel, p. 433, et, parmi les documents inédits la correspondance de Matignon, conservée à la Bibliothèque impériale (f. fr., vol. 3254, 3255 et 3312).

2. Damville eut beaucoup de peine à arriver à Toulouse. Tous les chemins du Quercy et de l'Albigeois étaient occupés par les protestants. Monluc pensait même que Mongonmery, qui formait à Castres sa redoutable armée, s'était posté à la rencontre du maré-

Je n'euz responce de luy qu'il ne feust à Tholose; et me despêcha ung courrier m'advertissant de son arrivée, et me mandoit qu'il estoit passé à la barbe des ennemys, et qu'ilz ne s'estoient point monstrés pour luy empescher son chemyn; de quoy je feuz fort ayse d'entendre son arrivée en seureté et en santé. Et par sa lettre me prioit que nous nous vissions, afin que prinsions une bonne résolution ensemble pour faire quelque grand service au roy, et qu'il ne vouloit rien faire sans mon conseil. Ung grand floron m'avoit prins à ung tetin; estant constrainct le faire percer en deux lieux et y mettre deux tentes: et ne y pouvois endurer seullement la chemise. Et comme la fureur du mal me feust ung peu passée et la fiebvre que le mal me donnoit, je me mis en chemyn, ne pouvant faire que trois lieues le jour au plus, avec grandissime douleur. Ceulx qui liront ma vie pourront veoir de combien de sorte de maulx j'ay esté assailly; et néantmoingz je n'ay jamais pour cella esté oisif ni rétif aux commandemens de mes maistres ou en ma charge. Cela n'est pas séant à ung guerrier de croupir dans le lict pour ung peu de mal.

Or le roy ni la royne ne m'escripvirent jamais que je l'obéisse, ni Monsieur par la lettre qu'il m'escripvit; néantmoingz, pour l'amitié que je luy pourtois et affection que toute ma vie je luy avois pourtée moy-mesme et de ma propre volunté, je luy allay offrir de l'obéyr, et en son particulier luy faire service. Je trouvay qu'il avoit quelque peu de fiebvre, et demeuray

chal pour lui barrer le chemin. Voyez la lettre de Monluc du 21 juin 1569 et les suivantes.

deux jours à Tholose auprès de luy, estant bien mieulx acompaigné pour lors qu'il n'estoit, car j'avois avec moy soixante ou soixante-dix gentilhommes[1]. Nous arrestasmes que je m'en viendrois à Agen faire tenir les estatz de la Guyenne, et regarder combien de gens le païs vouldroit soldoyer. Je luy donnay asseurance que la Guyenne forniroit argent pour payer mil ou douze cens harquebousiers. Et m'en revins à Agen ; et dans vingt jours les estatz feurent tenus et accordarent de payer mil harquebousiers, pourveu aussy[2] que, quand monsieur le mareschal auroit prins une ville en Languedoc, il en vinst atacquer une autre en Guyenne, ce que je leur promis que ledict seigneur mareschal feroit; mais je contois sans l'hoste. Je dressay promptement scompanyes de mil harquebousiers, et feys eslection des meilleurs cappitaines qui pour lors feussent dans le païs. Les estatz baillarent la charge de

1. Nous devons signaler ici la contradiction de deux documents également dignes de confiance, les *Commentaires* et les Registres manuscrits du capitoulat de Toulouse. Monluc dit qu'il se rendit auprès de Damville et un peu plus loin (lig. 4, p. 259), il ajoute qu'il s'écoula deux ou trois mois avant que Terride levât le siége de Navarreins, ce qui fixerait au mois d'avril ou de mai son voyage à Toulouse. Or, Damville n'arriva dans son gouvernement qu'à la fin de juin (voyez les lettres de Monluc). D'autre part les Registres du capitoulat, conservés aux archives municipales de Toulouse, nous apprennent que Monluc entra dans cette ville le 28 juillet et qu'il se logea à la maison de Pierre Catel, conseiller au parlement (t. III, p. 30). Cette affirmation précise est aussi invraisemblable que celle des *Commentaires*. Du 28 juillet au 1er août, Monluc ne put revenir à Agen, rassembler et tenir les états, lever mille arquebusiers, élire les capitaines et se tenir prêt à entrer le 1er août en campagne.

2. Ce passage, depuis *Et m'en revins*, est inédit.

recepvoir l'argent à monsieur de Naux, fils de Marcial de Nort d'Agen. Nous arrestasmes d'estre prestz le premier jour d'aoust pour nous mettre en campaigne. Sur ces entrefaictes durarent deux ou trois mois, pendant lesquelz monsieur de Terride estoit toujours à son pris faict devant Navarreins[1]; et quant à moy, je tenois la ville pour prinse, car nous avions tousjours nouvelles qu'il n'y entroit point de vivres et qu'ilz commensoient à patir. D'autre cousté je considérois que tous les gens que le comte de Mongonmery avoit admenés n'estoient que soixante ou soixante-dix chevaulx, et qu'il n'auroit autres forces que celles des viscontes, lesquelz je ne craignois pas beaucoup, pource que sans avoir comme rien de gens je leur faisois teste, de sorte qu'ilz n'ausoient rien entreprendre. En Quercy, monsieur de la Chapelle Lozières leur faisoit teste; en Rouergue, monsieur de Cornusson et ses enfans, et monsieur de Sainct Vensa en faisoit le semblable; monsieur de Bellegarde aussi vers Tholose : bref ilz estoient tenus de si court que rien plus. Puis je voyois que nous avions beaucoup de companyes de gens d'armes dans le païs : je ne faisois jamais estat que Mongonmery assemblast des gens pour venir secourir Navarreins, car il failloit qu'il passast à Verdun, où en deux jours j'estois sur le passaige, et avois si bonnes espies que j'estois bien asseuré d'estre adverty incontinent

1. Les débuts de la campagne de Terride furent heureux. Il prit ou plutôt pilla rapidement tout le Béarn. Le 27 avril 1569 il mit le siége devant Navarreins. Le 6 août, à l'approche de Mongonmery, Terride, affaibli par les pertes et les désordres de son armée, se retira à Orthez. Olhagaray a donné le récit presque jour par jour de ce siége (p. 611 et suiv.).

qu'il arriveroit à Montauban, ou qu'il passeroit là où il alla passer, qui est à Sainct Gaudens. D'autre part aussi je considérois qu'en ce quartier-là il y avoit sept ou huict companyes de gens d'armes, qui estoient les deux Bellegardes[1], d'Arné, de Gramont, de Sarlabous, que toutes ces companyes estoient en Comminges, a companye[2] du comte de Candalle et celle de monsieur de Lauzun, les deux companyes de monsieur de Savignac. Tout le monde ne m'eust sceu mettre en teste que le comte de Mongonmery feust venu pour secourir Béarn (voilà comment quelquefois avec la raison on se trompe), ains pour deffendre le païs qu'ilz tenoient au Languedoc et Guyenne. Car d'aultre part le bruit couroit que les viscomtes ne se vouloyent obéyr l'ung et l'autre, qui me faisoit penser que sa venue estoit plus pour cella que pour Béarn : et à la vérité il y avoit de l'apparence; mais les Huguenotz ont eu toujours cella, qu'ilz ont esté plus secretz que nous : ilz ne se descouvrent guières, voilà pourquoi leurs entreprinses ne font guières faux feu. Aussi ce comte de Mongonmery monstra bien qu'il estoit advisé et saige. C'estoit luy qui feust cause du plus grand malheur qui advinst il y a cinq cens ans en ce pauvre royaume, car il tua mon bon maistre le roy Henry à la fleur de son âge, courant en lice contre luy. Cest homme a causé la ruyne

1. Roger de Saint-Lary, seigneur de Bellegarde, dont nous avons parlé (t. I, p. 207, note), et son fils Roger de Saint-Lary, seigneur de Bellegarde. Roger II devint le favori du duc d'Anjou, plus tard Henri III, qui le fit colonel général de l'infanterie et enfin maréchal de France. Il mourut vers 1580.

2. Ce membre de phrase, depuis *Sarlabous*, est inédit.

de la Guyenne, et a remis sus les huguenotz, comme il sera dit en son lieu.

Vous, lieutenans du roy, sur qui toute la province repose, pesés combien la faute que je fis, et non pas moy tout seul, mais de plus grandz que moy, sur ceste venue du comte de Mongonmery ; considerés mieulx toutes choses quand vous vous trouverés en mesme et prenés tout au pis, affin d'y pourvoir mieulx que nous ne fismes. Monsieur le mareschal Damville sçait bien, quand nous estions à Tholose, que tout d'ung accord nous pensions que ce comte ne feust pas venu pour l'effect qu'il monstra par après : nous avions des raisons très belles pour excuser ceste faute, et moy plus que tous, comme le discours suivant monstrera à ceulx qui le voudront savoir ; mais cest homme, estrangier en ung païs où il n'avoit pas esté, monstra qu'il avoit de bons amis, et peult-estre parmy nous : les Huguenotz ont toujours esté plus fins et rusés que nous. Il fault confesser franchement qu'une des plus grandes fautes qui se sont faictes en toutes les guerres, est celle qui feust faicte là. Je sçay bien qu'on en a parlé diversement, et que la royne de Navarre avoit gaigné des gens pour ce faire : je sçay bien que ce n'est pas moy. Je croy que monsieur le mareschal Damville en dira le mesme : il est trop bon serviteur du roy. A mon départ de Tholose je parlay à part à deux des premiers cappitolz, et leur dis plusieurs choses, affin de les faire entendre à leur corps de ville, sur le faict de nostre guerre : ces gens estoient de bonne volunté, mais ce n'est pas tout.

Il faut que j'escripve en passant une chose que j'ay tousjours dite, et diray tant que je vivray, que la noblesse s'est faict grand tort et domaige de desdaigner

ainsi les charges de villes, principalement des capitales, comme Tholose et Bourdeaux. Je sçay bien que de mon premier âge j'oyois dire que des gentilhommes et seigneurs de bonne maison acceptoient la charge de cappitolz à Tholose. et de juratz à Bourdeaux, mais encore plus à Tholose, car, refusant ces charges ou les laissant prendre, les gens de ville s'emparent de l'auctorité, et quand nous arrivons, il les fault bonneter et leur faire la cour : c'a esté ung mauvais advis à ceulx qui en sont premièrement cause. Pleust à Dieu que, comme en Espaigne, nous eussions toujours logé dans les villes! Nous en serions plus riches, et si aurions plus d'auctorité. Nous avons la clef des champs et eulx des villes, et cependant il faut que nous passions par leurs mains, et que pour le moindre affaire nous allions avec beaucoup de peine trotter par les villes. Pour retourner à mes cappitolz, s'ils eussent esté gens qui eussent veu quelque chose aux instructions que je leur donnay, ils m'eussent peu donner ung bon advis : ce n'est pas en cela seulement que j'ay recongneu ceste faute, mais en plusieurs autres choses; et si les gentilhommes catholicques vouloient faire introduire ceste coustume de prendre la charge des villes, ilz y trouveroient du proffit, et verroient en peu de temps que tout iroit mieulx.

Achevons nostre compte. Je feuz adverty de devers Tholose que ledit comte se renforçoit de gens de pied et de cheval, et qu'il faisoit son assemblée à Castres et à Gaillac[1]; mais pour cela je ne changeay jamais

1. Le 21 juin 1569 Mongonmery arriva à Castres à la tête de 200 chevaux, muni des pleins pouvoirs de la reine de Navarre et

d'oppinion. Je confesse que Dieu nous ostoit le sens jusques à ce que, huict ou dix jours avant que le comte Mongonmery se mist en campaigne, monsieur de Sainct Germain[1] me estant venu voir à Agen pour quelques affaires que nous avions ensemble, me dit et asseura que l'assemblée que Mongonmery faisoit, c'estoit pour passer en Béarn. Je débatay avec luy le contraire, et que ledict Mongonmery scavoit bien que les forces de monsieur le mareschal Damville estoient presque prestes, et que dans huict ou dix jours j'estois prest, et espérois d'estre dans douze jours auprès de luy. Ledict seigneur de Sainct Germain me respondit que je ne l'estimasse jamais bon serviteur du roy si le comte de Mongonmery ne passoit en Béarn, et qu'il passeroit la rivière à Verdun, ou bien vers la source contre mont. La grande asseurance qu'il m'en donnoit me fist mettre en oppinion que j'en devois avertir monsieur de Terride, ce que je feiz en poste : et ayant promené en ma teste tout, je pensay qu'il y avoit de l'apparence ; et cependant je priay ledit seigneur de Sainct Germain

des princes. Des bandes des vicomtes et de compagnies levées dans l'Albigeois il forma une armée, et se mit en campagne le 27 juillet. Le 6 août il arrivait sous les murs de Navarreins, et peu de jours après Terride, réfugié dans Orthez, était forcé dans sa retraite et tombait aux mains de son adversaire. (*Hist. du Languedoc*, t. V, p. 295.)

1. Guyon du Gout, seigneur de Saint-Germain, chevalier de l'ordre du roi (reg. cons. d'Auch, 1568), avait été nommé par Monluc, à la fin de l'année 1568, gouverneur de Fezensac, Fezensaguet et Lisle Jourdain (Lettre de Monluc du 26 oct. 1568). On trouve plusieurs de ses lettres écrites pendant les années 1568 et 1569 dans les registres consulaires d'Auch.

d'aller à Tholose le dire à monsieur le mareschal. Il me respondit qu'il ne pensoit point que monsieur le mareschal n'en feust adverty, atendeu que les assemblées du comte de Mongonmery se faisoient à sept ou huict lieues de Tholose. Je luy fis grande instance et prière d'y vouloir aller; à la fin il le m'accorda, encores qu'il se trouvast bien fasché d'ung mal de reins qu'il a encores. Et ce néantmoingz, j'en escripvis à monsieur le mareschal, et ne luy nommis point par ma lettre ledict seigneur de Sainct Germain, sinon que ung gentilhomme, chevalier de l'ordre, qu'il congnoissoit bien, et qui estoit fort bon serviteur du roy, alloit devers luy pour luy dire quelque chose qui concernoit le service de sa Majesté, et que je luy priois d'adjouster foy à ce qu'il luy diroit. Ledict seigneur de Sainct Germain ne feust pas sitot à Tholose comme mon messaiger, car monsieur le mareschal m'escripvist que le chevalier de l'ordre qui devoit aller parler à luy, comme je luy avois escript, n'estoit encores arrivé, mais s'il y venoit, il entendroit ce qu'il vouloit dire, et qu'il me donneroit advis de ce qu'il luy sembleroit, selon le propos qu'il luy tiendroit. Quatre ou cinq jours après, monsieur de Sainct Germain m'escripvist qu'il avoit parlé à monsieur le mareschal, et qu'il luy avoit semblé qu'il avoit advertissement d'ailleurs que de luy, auquel il adjoustoit, à son advis, plus de foy que au sien, mais qu'il me souvinst de ce qu'il m'en avoit dit, et que je le verrois bientost.

Je donnois toujours advis à monsieur de Sainct Girons [1], qu'estoit à Verdun, gouverneur de la place,

1. Probablement Michel de Narbonne, vicomte de Saint-Girons,

qui est frère du seigneur de la Garde, qui de présent est chevalier de l'ordre et de la maison du roy, qu'il se tinsse bien sur ses gardes, et que, si les ennemys faisoient semblant de vouloir passer la rivière, qu'il m'en advertist, et que je serois dans ung jour et demy à luy. Il me respondoit qu'il me donneroit trois jours de temps à le secourir, et que, s'ilz ne passoient vers Grenade, que aussy l'eau y estoit basse comme à Verdun, toutesfois que ceulx de Grenade et luy avoient intelligence de se secourir les ungs les aultres, et qu'ilz couppoient le passaige et gués en cest endroit-là, comme ilz faisoient au dict Verdun, là où il estoit. De Tholose vers le Comminges et jusques aux montaignes, je n'y commandois rien, car j'en avois baillé la charge à monsieur de Bellegarde[1]. Et luy avois baillé autant de puissance de commander en ces quartiers-là comme moy-mesme ; comme toujours il avoit faict fort bien en tout ce qui s'estoit présenté, et avoit tousjours battu et repoussé les ennemys avecques ses gens et monsieur de Savignac, et sa companye et les gentilhommes de Comenge, là où il avoit fort bon crédit, et estoit bien suivy de la noblesse,

chevalier de l'ordre du roi, second fils d'Aimery de Narbonne, baron de Taleiran, et d'Anne de Lomagne, marquise de Fimarcon. Il épousa Marguerite de Pardaillan (P. Ans., t. VII, p. 775).

1. Var. des éd. pr. : « .... *qu'il me donneroit trois jours de terme* ; que ceux de Grenade et du Mas de Verdun avoient commandement de s'entre-secourir les uns les autres, et de rompre les gués et passages ; ce qui estoit advancé audit Mas de Verdun, ou ledit sieur mareschal estoit. Or j'avois baillé la charge du pays de Comenge jusques aux monts Pirénées à *Monsieur de Bellegarde....* »

pource qu'il estoit ung brave gentilhomme et vieux cappitaine.

Je reçeuz responce de monsieur de Terride, par laquelle il me mandoit qu'il n'avoit pas grand crainte du comte de Mongonmery ny de ses forces, et qu'il estoit suffisant pour les combatre. Celuy que j'y avois envoyé estoit ung soldat, qui me dit que, quelque chose que monsieur de Terride m'escripvist, il n'avoit pas tant de gens qu'il pensoit, et qu'il avoit là entendeu, des cappitaines et soldatz, que les ennemys ne faisoient guières jamais sourties que les nostres ne feussent bapteuz. Et ne tarda pas trois jours au plus que je reçeuz une lettre de monsieur de Fontenilles, là où il disoit : « Je « vous envoye une lettre que m'a escript monsieur de « Noé[1], mon lieutenant, par laquelle verrés que le « comte de Mongonmery est desjà sur la Save, et qu'il « prend le chemin vers Sainct Gaudens, là où il faict « estat de passer la Garonne avec son camp[2]. » La lettre dudit seigneur de Noé pourtoit : « Monsieur, je « vous advise que le comte de Mongonmery a passé la « Save et l'Ariège, et aujourd'huy il disne à la maison

1. Roger, seigneur de Noé, fait chevalier de l'ordre par Monluc en exécution d'une lettre du roi du 21 juillet 1569. Il mourut après 1580. (P. Ans., t. VIII, p. 475).

2. Voici les titres que prenait Mongonmery dans son expédition : « lieutenant général du roy en Guyenne, despuis la cousté de la Dordoigne jusques aux monts Pyrénées, en l'absence et sous l'autorité de messeigneurs les princes de Navarre et de Condé, lieutenant et protecteur de Sa Majesté, conservateur de ses édits, et aussi lieutenant général de la reine de Navarre en son comté de Bigorre. » (Lettre de Mongonmery aux consuls de Bagnères ; arch. mun. de Bagneres de Bigorre.)

« du viscomte de Caumont, mon beau-frère. En tout ce
« païs ne se monstre personne pour luy empescher le
« passaige de la Garonne : et en advertirés en grand
« diligence monsieur de Monluc. »

Je ne feuz oncques à ma vie si esbahy de chose qui me soit venue devant, et commensoys à juger en mon esprit que cecy devoit estre quelque grand malheur qui nous devoit advenir, congnoissant bien monsieur le mareschal Damville, messieurs de Joyeuse et de Bellegarde, qu'estoient près de luy, et plusieurs autres cappitaines, qui n'avoient point de faulte de hardiesse, d'expérience ny de bonne vollunté, et qu'il failloit pencer que Dieu vouloit donner à monsieur de Terride ung malheur. J'avois la companye de monsieur de Gondrin à Monségur en Bazadois, la moityé de la mienne à Nérac, et l'autre à Monflanquin, celle de monsieur de Fontenilles à Moissac; lequel de Fontenilles coureust audit Moissac, estant bien certain que je le manderois bientost. Et promptement je feys quatre despêches, l'une à monsieur de Terride, par laquelle je luy priois de se lever devant Navarreins, et se retirer vers Orthez et Sainct Sever, et qu'il avoit l'ennemy sur les bras; le priant de se souvenir des dilligences que nous faisions en Piémont lorsque nous estions ensemble, et que je craignois que, les forces de monsieur le mareschal n'estoient encore prestes pour promptement l'aller secourir, me craignant que, avant que ma lettre feust à luy, il auroit les ennemys sur les bras, et qu'il ne se devoit obliger à une retraicte ny moingz à une bataille, atandeu que ses gens estoient tous harassés de poyne, et les ennemys venoient à luy tous fraiz. J'en fis une autre à monsieur de Fontenilles pour le faire

marcher, une autre au baron de Gondrin à Monségur, et l'autre à monsieur de Madaillan, mon lieutenant, et que je m'en allois devant vers l'Isle en Jourdain, si les ennemys n'avoient encores passé la rivière, et que, s'ilz l'avoient passée, je prendrois le chemin d'Aire, et que jour et nuict ilz me suivissent : il estoit desjà nuict.

Et le matin au poinct du jour, quand j'euz depparty les messaigiers, je partay et m'en allay à Lectoure, et de là despêchay à monsieur le mareschal, l'advertissant que je m'en allois droit à luy avecques sept enseignes[1]; toutesfois que, si les ennemys avoient passé la rivière, que j'estois d'oppinion que nous les suivissions, et que de ma part, s'ilz estoient acheminés desjà vers Béarn, je prendrois mon chemyn droit à Aire, et que je le suppliois n'atandre personne, car incontinent qu'il seroit hors de Tholose, tout le monde yroit après luy, car je congnoissois bien le naturel des gens de ce païs; je les avois assés praticqués, et m'asseure qu'il en feust advenu ainsi; maintes fois ay-je party, moy trentiesme, qu'à la seconde journée je trouvois toute la noblesse près de moy. Et n'arrestay que ce jour-là à Lectoure; et, comme je veux que Dieu m'aide, quand je partay d'Agen, je n'avois que ung gentilhomme vieux avec moy, nommé monsieur de Lizac, et mes serviteurs; mais lendemain matin il s'en rendit près de moy plus de trente; et allay coucher à Eauze, et lendemain je n'allay que jusques à Nogaro, pour atandre les companyes de gens d'armes et cinq enseignes de gens de pied que j'avois près de moy, que le cappitaine

1. Var. des éd. pr. : « .... *avecques* cinq *enseignes*.... »

Castella[1] commandoit, pource que j'avois commandé et envoyé mon nepveu de Leberon dans Libourne, à cause que le roy m'avoit escript que je allasse me jecter dedans, et que sa Majesté avoit esté advertie que es ennemys s'en vouloient emparer; lequel commandement m'estoit venu au temps que j'avois adverty monsieur de Terride, et n'estois voulu aller audit Libourne, affin de me trouver auprès de monsieur le mareschal, pour aller secourir ledit seigneur de Terride ou combatre Mongonmery sur le chemyn.

Estant arrivé à Aire, nous nous trouvasmes plus de six vingtz gentilhommes, et arrivarent aussitost que nous les cinq companyes de gens de pied. Le matin arriva toute ma companye d'ung costé, et par les Lannes[2] à mesme heure m'arriva le baron de Gondrin, que le jour devant avoit faict neuf lieues, et ma companye sept; et le soir arriva monsieur de Fontenilles. Et ainsin que je montois à cheval à Nogaro, le messaigier, que j'avois despèché de Lectoure en hors vers monsieur le mareschal, m'arriva, qui m'appourta la responce dudit seigneur mareschal, par laquelle me mandoit que, puisque Mongonmery avoit desjà passé la Garonne, il luy sembloit qu'il ne feroit rien d'aller après luy, et qu'il avoit donné advis à monsieur de Terride,

1. Probablement Estienne de Bonnaire, chevalier, seigneur de Castella, un des témoins du mariage de la veuve de Monluc avec le comte d'Escars (Arch. de Mantes; contrat communiqué par M. Beautemps Beaupré).

2. Les Landes sont appelées *les Lannes* dans tous les documents du seizième siècle.

dès que le comte de Mongonmery s'achemina au long des rivières, de prendre garde à soy, et que ledit Mongonmery l'alloit atacquer; lequel luy avoit faict responce qu'il estoit assés fort pour combatre Mongonmery, et qu'il n'abandonneroit pas le siége, qu'estoit la mesme responce que ledit seigneur de Terride avoit faict aussi à moy. En oultre me mandoit ledict seigneur mareschal qu'il s'en alloit batre ung chasteau qui estoit près de Lavaur, nommé Fiac, atendant que les gens de pied qui venoient de Languedoc luy feussent arrivés, que le seigneur de Saint Géran de la Guiche[1] commandoit.

Incontinent que j'euz mis pied à terre à Aire, je despêchay vers ledit seigneur mareschal le cappitaine Mausan, qu'estoit mareschal de logis de la companye de monsieur de Gramond, et s'estoit mis, n'avoit guières, de la mienne; et par luy le priay de laisser toutes entreprinses, et que, ayant combateu Mongonmery, il n'y demeuroit plus rien à combattre en Languedoc ny en la Guyenne, car toutes les forces qu'ilz avoient en toutes ces deux provinces estoient avec ledit comte, et que personne ne nous feroit plus teste audit Languedoc et Guyenne. J'avois despêché, à mon arrivée à Nogaro, vers monsieur de Terride, et luy priois que, s'il n'estoit retiré, il se retirast, et se desveloupast de son artillerie s'il se voyoit pressé, et que plustost il l'abandonnast ou la jectast dans le Gave avant que s'engaiger à une bataille, et que j'avois despêché devers

1. Claude de Saint-Géran de la Guiche, chevalier de l'ordre, fils de Gabriel de la Guiche dont nous avons parlé (t. II, p. 142, note 2). Il mourut le 2 janvier 1592.

monsieur le mareschal de Lectoure en hors, espérant qu'il viendroit; et que, quand bien il auroit perdeu l'artillerie, mais que nous feussions ensemble, la recouvrerions bientost. Je promenois cependant en ma teste qu'encores que Mongonmery eust une belle et gaillarde trouppe, si est-ce qu'il songeroit d'atacquer monsieur de Terride me voyant venir à luy; mais je croy qu'il eust advis que monsieur le mareschal ny moy ne voulions entrer en païs, et que nous n'estions prestz de nous joindre : voilà pourquoi il suivist sa poincte.

Et le soir mesmes que j'arrivay à Aire, après avoir despêché le cappitaine Mausan, arriva le cappitaine Montaut[1], de la part de monsieur de Terride, qui me mandoit qu'il s'estoit retiré à Orthez, et qu'il me prioit que je marchasse droict à luy. Incontinent je luy renvoiay ledit cappitaine Montaut, et luy mandois que je ne partirois d'Aire ou bien de Sainct Sever, que monsieur le mareschal ne feust arrivé, car je n'avois icy que trois companyes de gens d'armes et cinq enseignes de gens de pied, et que le cappitaine Montaut m'avoit dict que, en dix-huict enseignes de gens de pied qu'il avoit, il n'y avoit pas dix-huict cens hommes, et d'autre part que, si j'allois à Orthez, et que nous feussions constrainctz de combatre et perdissions la ba-

1. Il est très-difficile de déterminer à quelle branche de Montaut appartenait ce capitaine. Suivant Olhagaray il était originaire de la Chalosse et commandait une compagnie de gens de pied au siége de Navarreins (p. 614). En 1566 il avait été chargé de plusieurs missions à la cour par l'auteur des *Commentaires*, notamment à propos de l'expédition de Madère. A la fin de l'année 1567 il avait été nommé gouverneur d'Auch.

taille, que justement le roy me devoit faire coupper la teste pour n'avoir atandeu monsieur le mareschal, et que ledit seigneur mareschal pouvoit justement dire de sa part que j'avois hazardé la bataille affin qu'il ne s'y trouvast poinct, pour acquérir la réputation de l'avoir gaignée, et que je me garderois bien d'entrer en telle dispute envers le roy ny envers monsieur le mareschal, mais que je luy priois de se retirer à Sainct Sever, et qu'il laissast quelques gens dans Orthez, et, atendant la venue de monsieur le mareschal, je m'approcherois de luy; que cy-devant bien à propos je luy avois donné advis de la venue du comte, qu'il l'avoit méprisé, et qu'à présent il vouloit que je réparasse une si grande faulte à l'hasart de mon honneur; que je ne le pouvois faire. Ledict cappitaine Montaut s'en alla toute la nuict droict à Orthez, et lui dict tout ce que je luy avois donné charge de faire. Il me rendit responce qu'il ne pouvoit bouger d'Orthez, et que s'il sortoit hors du païs de Béarn, que les Béarnois perdroient le cueur, me priant d'y vouloir aller, et me voulcist renvoyer ledict cappitaine Montaut, lequel n'en voulcist prendre la charge, ains luy dict franchement que je n'y entrerois poinct, et que mes raisons estoient si évidantes que je n'avois homme auprès de moy qui me conseillast d'y aller. Je luy remanday par son messaigier que je n'en ferois autre chose que ce que le cappitaine Montaut luy avoit dict.

Toutes les lettres que j'escripvois à monsieur le mareschal et à monsieur de Terride, je les communicquois à monsieur d'Aire[1], qui est à présent mort,

1. Christophe de Foix de Candale, fils de Gaston de Foix de

lequel est frère de monsieur de Candalle, et à tous les chevaliers de l'ordre, desquelz je prenois l'advis, car la chose le valoit. Le lieutenant de Castelsarrasin, qui estoit près de monsieur de Terride, m'a dit avoir gardé toutes les lettres que j'avois escriptes audit seigneur de Terride, et que, s'il eust vouleu croire les cappitaines qu'il avoit auprès de luy, il se feust retiré à Sainct Sever, comme je luy mandois; mais il voulcist plustost croire trois ou quatre gentilhommes de Béarn, qu'estoient près de luy, que non les cappitaines et ses serviteurs. Monsieur de Bellegarde estoit à six lieues d'Aire, vers Bigorre; je luy despêchay ung homme, et le priay de venir le lendemain à Projan, maison du baron de Campaigne, et qu'il menast le cappitaine Arné et le baron de Larboust[1], lieutenant de monsieur de Gramont, ayant grand affaire de parler

Candale et de Marthe d'Astarac, nommé évêque d'Aire, le 5 mai 1560, mourut en 1570 (*Gall. Christ.*, t. I, col. 1166).

1. Savary d'Aure, baron de Larboust, seigneur de Montegut et de Lombres en rivière de Neste, lieutenant du roi, en l'absence de Damville, dans les pays situés le long de l'Arros, de l'Adour et dans la jugerie de Rivière-Verdun (Arch. de M. le baron de Lassus, à Montréjeau). Au commencement de 1564, il fut envoyé par Jeanne d'Albret à Philippe II (Arch. imp., B, 18. K, 1501). Il devint lieutenant de la compagnie de Gramont en 1567. Suivant Olhagaray (p. 591), au commencement de la guerre, Larboust, témoin des ravages des compagnies de Terrides et prévoyant de terribles représailles, proposa au parlement de Pau de neutraliser le Béarn en le remettant aux mains de Gramont, qui le gouvernerait au nom du prince de Navarre; mais Terrides refusa ces conditions. Une lettre sans date, mais que nous croyons des premiers jours d'août 1569, conservée dans le cabinet de M. le baron de Lassus, nous apprend que Larboust se proposait alors de s'opposer à la marche de Mongommery.

à luy : ce qu'ilz firent tous trois. Il avoit quatre companyes de gens d'armes avec luy, qu'estoient : la sienne, celles de messieurs de Gramont, d'Arné et de Sarlabous. Et là je leur proposay tout ce que j'avois escript à monsieur de Terride, et les responces qu'il me faisoit, et qu'il me vouloit atirer à Orthez ; et leur dis les raisons, que j'ay escriptes, pourquoy je n'y devois aller, lesquelles ilz trouvarent tous bonnes, et que monsieur le mareschal auroit grand occasion de se fascher si je ne l'attendois, combien qu'ilz congnoissoient bien, aux lettres qu'il leur avoit escript, qu'il avoit envye de faire la guerre en Languedoc et non en Guyenne; car tous ceulx qu'estoient près de luy, de son conseil, et ceulx de Tholose mesmes, comme l'on leur avoit mandé, luy conseilloient de faire la guerre au Languedoc, et que ceulx de Tholose mesmes, qui fournissoient l'argent pour les frais de la guerre, le persuadoient fort de despendre leur argent au Languedoc et non en Guyenne. C'estoit une chose bien facile de croire, car chacun serche de tirer l'eau à son molin. Combien que monsieur de Bellegarde nous dict qu'il luy escriproit qu'il devoit marcher devers nous après les ennemys, mais qu'il ne pensoit pas qu'il le fist pour les raisons susdites, et que les autres, qui vouldroient qu'il fist la guerre en Languedoc, luy diroient que l'occasion, pour quoy nous luy mandions venir vers nous, n'estoit sinon pour la craincte que nous avions de perdre noz maisons. Nous arrestasmes qu'il luy manderoit ung gentilhomme pour le prier de vouloir venir, et luy promis de l'advertir de ce que le cappitaine Mausan me rappourteroit, qui ne demeura que trois jours, aller et venir, et passa là où estoit mon-

sieur de Bellegarde, et luy apporta lettres dudit seigneur mareschal pareilles aux miennes. Et estoient d'este teneur : « J'ay veu ce que m'avés escript, et » comme monsieur de Terride s'est retiré à Orthez : » et puisqu'il est retiré et hors de périlh, je ne ferois » pas de grandz besongnes de par delà ; et me fasche » de employer mal mon temps, car de par deçà je suis » asseuré que je recouvreray bientost ce qui est » perdu de mon gouvernement : toutesfois, pour » l'amour de vous autres, qui m'en sollicités, je suis » content radmener mon camp jusques à l'Isle en » Jourdain, pour là attendre quelques jours veoir s'il » se présentera occasion pour combatre Mongon- » mery en companye; sinon je suis délibéré suyvre » mon commencement, qui est bon, car j'ay prins » Fiac, où le cappitaine Mausan m'a trouvé, et dès de- » main matin je marcheray droict à l'Isle, et espère y » estre dans deux jours. »

Voilà le conteneu de la lettre qui nous donna à tous une grand joye; et tout incontinent que j'euz reçeu sa lettre, je m'en allay à Sainct Sever, avec tous les gens que j'avois à pied et à cheval ; et, dès que j'arrivay à Sainct Sever, despêchay vers monsieur de Terride le cappitaine Montaut, qui ne faisoit que arriver comme moy audit Sainct Sever, venant d'Orthez, car de là audit Orthez n'y a que quatre lieues et demye : et priois monsieur de Terride de se vouloir rendre le matin à Hagetmau, et que nous parlerions une heure ensemble pour arrester ce que nous aurions affaire. Je pensois qu'il viendroit, car je manday aux gens de monsieur de Gramont qu'ilz nous apprestassent quelque chose pour disner; car Haget-

mau est à luy, à cause de sa belle fille d'Andoins, comtesse de Guiche[1]; et baillay les lettres que monsieur le mareschal m'avoit mandées par le cappitaine Mausan audict cappitaine Montaut, affin de les luy monstrer. Je l'assignois là expressément pour luy ramonstrer que à poyne monsieur le mareschal viendroit si avant que en Béarn, car il estoit persécuté de tous les estatz de Languedoc, et de tous les seigneurs de ce païs-là, d'aller faire la guerre en Languedoc et non en Guyenne, et qu'à la fin il seroit constrainct de le faire, ou on ne luy bailleroit point d'argent; et qu'il se devoit retirer à Sainct Sever, et laisser quelques gens dans le chasteau d'Orthez; et que, comme nous serions tous ensemble, nous ferions une armée, et prierions monsieur le mareschal de nous laisser monsieur de Bellegarde avec les quatre companyes de gens d'armes, ce que facilement j'espérois qu'il nous accorderoit, pource qu'il en avoit assés sans ceulx-là pour estre maistre de la campaigne; et que dans cinq ou six jours j'espérois pour le moingz mil hommes de pied et davantaige plus que nous n'avions, car monsieur de Belle-

1. Diane d'Andouins, dite la belle Corisande, comtesse de Guiche, née vers 1554, morte en 1620. Elle épousa en 1567 Philibert de Gramont, fils d'Antoine de Gramont, dont nous avons parlé (p. 210, note 2). Devenue veuve en 1580, elle inspira une passion vive à Henri de Béarn, plus tard Henri IV, qui voulut même l'épouser, malgré son premier mariage avec Marguerite (Voyez les *Mémoires* de d'Aubigné). Les lettres de Henri IV à la belle Corisande, publiées par la Place dans le *Mercure* de 1765, ont été réimprimées et complétées par M. Berger de Xivrey dans la *Collection des documents inédits*, publiés sous les auspices du ministre de l'instruction publique.

garde en avoit deux companyes avec luy; et que le cappitaine Mausan s'en iroit aux vallées de Bigorre, que luy et son frère admeneroient prou de gens, et que le viscomte de Labatut[1] en faisoit aussi. Voilà tout le discours que je luy voulois faire s'il venoit à Hagetmau, et pencois bien que avecques ce discours je vaincrois son conseil, qui le gardoit de se retirer; et me sembloit que monsieur le mareschal seroit fort ayse d'este résolution de nous, affin qu'il allast poursuyvre ses entreprinses. Or je ne faisois pas cecy de ma teste seullement, car je communicquois le tout aux chevaliers de l'ordre et cappitaines qui estoient avec moy. Et comme je pensois que le matin il vint à Hagetmau, qui n'y a que deux lieues et demye, pour conclure le tout, il me manda qu'il ne se pouvoit rendre à Hagetmau, car son conseil ne trouvoit pas bon qu'il abandonnast son gouvernement, pource qu'Hagetmau n'est pas en Béarn; mais que je debvois aller là où il estoit. Voyés ung peu la gloire et le mauvais conseil qu'il y a par le monde. Ung homme foible, bapteu, et presque deffait se tient sur le hault boult, et encor en l'endroit de celuy qui estoit pour luy sauver la vie et l'honneur, et qui n'estoit pas de qualité qui ne deust estre respectée.

Pour Dieu, cappitaines mes compaignons, laissés ceste gloire derrière le chevet du liet quand la nécessité

1. Probablement Antoine de Rivière, vicomte de Labatut, sénéchal de Bigorre, l'un des témoins du mariage de Jean d'Antras et de la dame de Cornac (contrat du 20 oct. 1574; *Revue de Gascogne*, t. I, p. 470). Il commandait une compagnie de gens de pied au siége de Navarreins (Olhagaray).

vous pressera, car c'est n'avoir pas de sens et de jugement, voyant qu'on va se perdre misérablement. Quand il eust esté de plus grand qualité que moy, encor debvoit-il suyvre mon conseil, et s'advancer pour me communicquer de son salut et de son armée. Son mauvais ange le guidoit : il ne sceut ny auparavant ny despuis prendre son party pour se sauver ou se deffendre ; ce n'estoit pas faulte d'hardiesse, car il avoit toujours montré qu'il avoit du cueur ; mais Dieu nous ferme les yeulx quand il nous veut chastier.

Pour retourner à noz ambassades, je luy manday tout court que je n'en fairois rien, et que je ne m'engaigerois poinct en lieu où il me fauldroit combatre, que je ne veisse ses forces et les miennes, pour veoir si estoient suffizantes pour respondre à l'ennemy, s'il nous vennoit combatre, car j'en avois trop veu prendre au trébuchet, et que je ne voulois poinct achepter chat en sac, voulant veoir dedans et dehors, et que j'estois veneu là pour le secourir, sans avoir charge ne commandement de personne du monde : qu'il me sembloit qu'il se fondoit sur les honneurs, et qu'il n'estoit pas le temps qu'on deust disputer les prérogatives. Il me ressembloit celuy qui est en nécessité, et qui pense faire trop d'honneur d'emprunter de l'argent à celuy à qui il le demande. Tout cecy luy manday-je de colère, ne le pouvant faire venir en lieu où je luy voulois dire de bouche tout le discours que nous avions faict, tant monsieur de Bellegarde et les cappitaines, qui estoient près de luy, que ceulx que j'avois près de moy.

Et comme ilz veirent que je n'y voullois poinct aller,

ilz m'envoyarent messieurs d'Andaux et de Damasan[1], pour me persuader que je devois aller là. Le différant n'estoit pas que je y deusse emmener les cinq companyes de gens de pied que j'avois, et les trois de gens d'armes, car il n'y avoit pas à manger pour trois jours pour eulx-mesmes, mais que j'y devois aller comme font les voisins quand ils se vont veoir l'ung et l'autre. Je n'ay pas de coustume de marcher ainsin en temps de guerre quand l'ennemy est près. Lesditz seigneurs d'Andaux et de Damasan n'avoient pas faulte de ramonstrances, ny moy de deffences, qu'estoient beaucoup plus aparantes que les leurs, comme les enfants eussent peu congnoistre. A la fin, comme ilz veirent que je n'y irois poinct, ilz me dirent que monsieur de Gramont vouloit mal à quelques-ungs de leur conseil, ou bien eulx luy en voulloyent à luy (je ne sçay lequel c'estoit, car je ne l'ay point mis en mémoire, pource que les haynes des ungs et des autres ne m'avoient pas admené là), et que par ce moyen le lieu de Hagetmau n'estoit pas propre pour nostre entrevue. Et arrestasmes que lendemain sur le midy nous nous rendrions tous à une maison d'ung gentilhomme qui n'estoit pas en la terre

1. Valentin de Damezan ou Damesain, d'une ancienne maison de la Biscaye, chevalier de l'ordre du roi. En 1567, il se souleva contre la reine de Navarre. Après le rétablissement de la paix, il obtint son pardon à la sollicitation de la Mothe Fénelon. En 1569, Damesan, séduit par d'Andaux et Sainte-Colombe, reprit les armes et partagea avec de Luxe le commandement de l'infanterie dans l'armée de Terride. Il sut échapper à la ruine de l'armée catholique, rassembla un corps de troupes après le départ de Mongonmery, se réunit à d'Andaux et à de Luxe, et prit la ville de Saint-Jean en Basse-Navarre (Olhagaray, p. 573 et suiv.).

de monsieur de Gramont, encores que je leur disse que, là où estoit ung lieutenant de roy, toutes inimitiés devoient cesser. Et sur l'entrée de la nuict, ilz montarent à cheval pour s'en retourner à Orthez; monsieur de Madaillan me pria le laisser aller avecques eulx pour y demeurer deux jours, veoir s'il pourroit faire quelque chose avec quarante salades de ma companye. Je le laissay aller, et ainsin partirent tous ensemble. Et envyron les onze heures, comme ilz feurent ung peu au delà de Hagetmau, ilz trouvarent ung marchant d'Orthez, qu'ilz congnoissoient, qui se sauvoit; et, encores que la nuict feust obscure, ilz se recongneurent. Et leur dict le marchant qu'ilz[1] estoient tous deffaictz, et que monsieur de Terride et quelques cappitaines s'estoient sauvés dans le chasteau : à quoy ilz ne voulcirent adjouster foy, car noz gens estoient dix huict enseignes de gens de pied, et les ennemys n'en avoient que vingt-deux; voilà pourquoy cella sembloit impossible, veu que les nostres estoient dans une ville. Et ne arrestarent pour cella de tirer oultre, et, à ung quart de lieue de là, ilz trouvarent le cappitaine Fleurdelys[2], qui c'estoit sauvé, lequel leur dict de mesme que le marchant. Alors ilz firent altou là pour recuilhir les gens qui se sauveroient. Le marchant arriva, et me trouva couché. Je

1. Var. des éd. pr. : « .... un marchand d'Orthez qui se sauvoit, lequel ils cognoissoient, et leur dit *qu'ils*.... »

2. Fleur de Lys, capitaine béarnais, entra en Béarn du côté d'Arzac, en même temps que Terrides, et s'empara de Lescar (Poeydavant, *Troubles du Béarn*, t. I, p. 318). En août 1571, Fleur de Lys fit sa soumission et écrivit à la reine de Navarre pour implorer son pardon (coll. Harlay St-Germ., vol. 323, 5, f° 338, v°).

trouvay ces nouvelles si estranges, que je n'y voulcis adjouster foy, ne pouvant croire que vingt enseignes en prinssent dans une ville, qui n'est pas des plus foibles, dix-huict; mais il ne tarda pas ung quart d'heure que le cappitaine Fleurdelys arriva, qui m'en dict autant; alors je feuz constrainct de le croire, non pas sans faire plus de trois fois le signe de la croix[1].

J'ay voulu escripre au long la vérité comme tout est passé, parce que toute la France crie que, si monsieur le mareschal Damville et Monluc eussent faict leur devoir, Mongonmery eust esté deffait, et les princes, après la routte de Moncontour, n'eussent sceu quel party prendre, n'ayant eu autre recours qu'à se venir jecter entre les bras du comte de Mongonmery, qui estoit frais, victorieux et plein d'escus (tout cella est vray), et la Guyenne ne porteroit le deuil comme elle faict; et si je croy que les Huguenotz n'eussent

1. Voici les principaux incidents de cette déroute mémorable. Le 6 août, à l'arrivée de Mongonmery, Terrides lève le siége de Navarreins et se retire à Orthez. Le 7 août, il est attaqué avec vigueur, la ville est forcée, les catholiques dans le plus grand désordre se réfugient dans le château sans avoir le temps de le garnir de vivres et de munitions. Le 13 août, Terrides capitula sous la condition d'avoir la vie sauve. Gerderest, Sainte-Colombe, Gohas, Abidac, Candau, Saliis, Sus, Pordéac et plusieurs autres capitaines catholiques furent exclus de la capitulation, sous prétexte qu'ils étaient en état de rebellion contre la reine de Navarre; conduits à Pau, ils furent massacrés peu de jours après dans leur prison. Le malheureux Terrides fut traîné à la remorque des vainqueurs pour être échangé contre le frère de Mongonmery, prisonnier des catholiques; il mourut à Eauze vers le milieu d'octobre. Voyez les lettres de Monluc d'août, septembre et octobre 1569, et les documents que nous ajoutons à ces lettres.

passé le Limosin et le Périgort, car nous feussions allés au devant leur donner le bonjour. Ce discours que j'ay faict au vray monstrera qui en est cause. Cependant ceulx qui viendront après nous pourront apprendre et juger qu'en la guerre une faulte est irréparable. Il y a beaucoup de gens de bien qui sont en vie, qui tesmoigneront ce que j'en escripz, car je ne faisois pas mes despêches en secret, mais en présence des cappitaines et chevaliers de l'ordre qui estoient auprès de moy. Je n'escripz poinct aussy pour charger monsieur le mareschal ny monsieur de Terride : je ne dis que la vérité, pour monstrer à ceulx qui ont dict que, si j'eusse vouleu, je pouvois secourir monsieur de Terride. Ma diligence, le peu de gens que j'avois, les avertissemens que je donnois à monsieur de Terride, la délibération prinse par tous nous autres, rendent tesmonaige s'il tint à moy ou non. Je diray bien que, s'il se feust retiré et qu'il m'eust plustost creu et à mon conseil que non au sien, nous eussions esté assés fortz dans huit jours pour combatre Mongonmery et le jecter hors du Béarn, ou l'enfermer dans Navarreins, là où on ne l'eust pas reçeu, pource qu'il n'y avoit pas vivres pour norrir ses gens quatre jours ; et par ainsin il failloit qu'il combatist ou qu'il s'en retournast par le mesme lieu où il estoit venu, qui feust esté bien mal aysé, car les païsans mesmes l'eussent deffaict, nous sentans à sa queue. Monsieur de Terride tenoit encores toutes les autres villes ; et si cella eust succédé, il n'eust poinct failleu que monsieur le mareschal se feust empesché de nostre guerre, mais feust allé tout à son ayse suivre ses entreprinses, pourvu qu'il nous eust laissé monsieur de Bellegarde et les quatre companyes : ce que je

pense qu'il eust faict, n'en ayant aucun besoin. Et s'il y a eu faulte, me semble que l'on s'en doibt prendre au conseil de monsieur de Terride et non à moy. Et, pour monstrer autrement à tout le monde que nous feussions esté assés fortz sans monsieur le mareschal pour combatre Mongonmery, lequel n'avoit ny n'eust jamais que au plus hault deux mil et cinq cens hommes de pied et quatre cens chevaux[1], qui bons qui mauvais; et quand il passa au Port Sainte Marie devers messieurs les princes, il n'avoit pas creu de cent chevaulx, ny de cent hommes de pied, par le tesmonaige principalement de l'enseigne et du guidon de monsieur de Terride d'une part et de monsieur de Sainct Félix[2], lieutenant de monsieur de Negrepelisse, et de l'enseigne du cappitaine Sainct Projet, qui estoient prisonniers, qui alloient tousjours sur leur foy par leur camp : et, despuis la paix, j'ay parlé à plus de cinquante des ennemys, qui me l'ont confirmé. Ainsin on peult

1. Var. des éd. pr. : «.... *on* se doit prendre au conseil de M. de Terride et non à moy. Pour monstrer à tout le monde le peu d'apparence qu'il y avoit que le comte fust venu à bout de son entreprinse, il est certain qu'il n'eust jamais au plus haut que deux mil et cinq cent hommes de pied et cinq à six *cent chevaux*.... »

2. Plusieurs capitaines de ce nom figurent dans les montres de cette époque. Voyez les pièces justificatives de l'*Histoire du Languedoc* et de l'*Histoire de la Gascogne*. Celui que désignent les *Commentaires* connaissait d'autant mieux les forces de l'armée protestante que Negrepelisse, dont il était le lieutenant, avait tenté, avec sa compagnie, d'arrêter Mongonmery à la sortie de Castres (*Hist. du Languedoc*, t. V, p. 295). Saint-Félix fut fait prisonnier à Orthez. Conduit à Pau avec ses compagnons, il fut épargné par les assassins. Une lettre de Monluc, du 30 août 1569, nous apprend qu'avant le massacre on le fit sortir de prison.

juger s'il y avoit apparence d'avoir peur, ny de penser que ledict seigneur de Terride, veu les forces qu'il avoit, se feust laissé ainsin surprendre, mesmement veu qu'il estoit bon homme de guerre, et avoit de bons cappitaines; mais ilz perdirent l'entendement au bon du coup.

Voilà à la vérité le commencement et source des malheurs de la Guyenne. Que si monsieur le mareschal Damville ne feust venu en ce païs, je m'asseure que la pluspart des seigneurs, qui se rendirent près de luy, m'eussent faict cest honneur de me venir trouver, et croy que nous eussions mené le batteau d'une autre sorte. Il estoit raisonnable qu'ilz luy fissent cest honneur, car il est grand seigneur, filz d'ung connestable, et mareschal de France, et d'ailleurs brave chevalier de sa personne, plutost qu'à moy, qui suis ung pauvre gentilhomme, vieux, estropiat, et desfavorisé, mais néanmoingz aimé de la noblesse et du peuple.

Vous, lieutenans de roy qui venés après moy, si mes mémoires tombent entre voz mains, faictes vostre profit de la faulte de monsieur de Terride, affin que vous ne soyés cause de la ruine des affaires de vostre maistre. Je ne le veulx pas blasmer ny accuser de couardise et lascheté, car il estoit bon pour menner les gens à la guerre : mais à ung lieutenant de roy, il fault d'autres parties; sur vostre teste, sur vostre prudence et bon advis repose tout le reste. S'il eust creu les advis que nous luy avions donné, que le comte de Mongonmery alloit à luy, il eust faict une retraite honorable et eust sauvé son canon; que, s'il n'avoit assés de loisir, il l'eust jecté dans le Gave, qui est une rivière où il y a de grandz précipices; il n'estoit en la

puissance de Mongonmery de le retirer, et nous eussions esté au temps qu'il failloit pour le ravoir. Mais non contant de ce, ayant esté mis en route en son siége, et encores retiré dans une ville assés bonne, il devoit adviser les moyens ou de se retirer plus avant, ou de se fortifier. Et encores la dernière faulte feust pire que la première, c'est que la peur leur osta le jugement ; car il se sauva avecques bon nombre de gentilhommes dans le chasteau, qui est bien fort, sans avoir advisé d'y faire mettre des vivres pour le soutenir. Et parmy toutes ces disgraces, encores se tenir sur le hault boult, sans vouloir sortir trois pas de son gouvernement pour venir communiquer avec moy! Laissés, laissés ces honneurs en la nécessité; je n'ay pas faict ainsi : souvent avecques dix chevaulx, je me suis mis en campaigne. Je m'asseure que s'il feust venu parler à moy, il ne feust tombé au malheur qui luy causa la perte de sa réputation et vie.

Et quant à moy, j'ay tousjours pensé, me ressouvenant de ceste faction, que c'estoit un vray jugement de Dieu ; car lever ung siége contre forces esgalles, vaincre et forcer une ville, prendre le lieutenant du roy dans une bonne place en trois jours, presque à la teste d'ung mareschal de France et d'ung lieutenant de roy, comme j'estois, et bref en trois jours conquérir tout ung païs, cela semble estre ung songe. Il fault confesser que, de toutes noz guerres, il ne s'est faict ung plus beau trait de guerre que cestuy-cy. Cappitaines, mes compaignons, qui a acquis ceste belle gloire au comte de Mongonmery? certes la dilligence dont il usa, sans donner presque loisir à monsieur de Terride de penser à luy; c'est une des meilleures piéces de la

guerre. Mais qu'est-ce qui fit perdre ledict seigneur de Terride? le peu de dilligence qu'il mit en son faict. Quant à moy, j'y apportay tout ce que je peuz, car d'entrer plus avant en païs sans avoir entendeu de luy l'estat, et combatre ung ennemy victorieux sans avoir des forces bastantes, avec des gens en peur, je n'estois si mal advisé, pour me mettre après toutes choses pesle-mesle, et luy faire compagnye en sa ruine. J'avois trop longuement gardé cest advantaige de n'avoir jamais esté deffaict, pour l'hasarder pour le secours d'ung homme, lequel en despit de tout le monde se vouloit perdre.

Qu'on ne s'estonne pas si je m'arreste si longuement sur cecy; car je croy que de ceste faulte, laquelle plusieurs mal instruictz m'imputent, est provenue non seullement la ruine de la Guyenne, mais aussi de ce royaume; car je suis asseuré que les affaires des Huguenotz estoient réduictes à telle extrémité, qu'il n'estoit pas possible qu'ilz se peussent remettre. En premier lieu, si monsieur le mareschal et moy l'eussions suivy, il n'y avoit doute que Mongonmery n'eust esté deffaict, et par ainsin tout le Béarn conquis, qui n'est pas peu de chose. Et pense que, par la paix, le roy se feust bien gardé de le rendre, ayant de quoy récompenser dans le royaume la royne de Navarre, pour la tenir d'autant plus soubz son obéissance; car ung roy doit tousjours désirer que ceux qui sont les subjectz, s'ilz sont grandz et puissans, soient dans le cueur du royaume, et non aux extrémités, car lors ilz n'osent lever les cornes. Et puis le roy n'avoit pas faulte de bons tiltres pour Béarn, car on dict que la souveraineté luy appartient : j'en ay ouy discourir une fois à mon-

sieur de Lagebaston, premier président de Bourdeaux, lequel disoit avoir veu les tiltres en la constablerie de Bourdeaux. Je n'ay que faire de réveiller ceste vieille querelle. Il nous disoit aussi que, lorsqu'on commensa de dresser la fortification de Navarreins, la cour de parlement envoya devers le roy François, pour luy ramonstrer combien cela importoit ; mais le roy leur manda qu'il ne le trouvoit poinct mauvais. Ce feust ung mauvais conseil au roy, car ung prince, le plus qu'il peult, doibt empescher ces forteresses voisines ; il y a assés de moyens de les empescher. Sans ceste forteresse tout le païs estoit au roy; mais cela est fait, il n'y a plus d'ordre, car à chose faicte le conseil en est prins. Oultre tout cela, si Mongonmery eust esté deffaict, monsieur l'admiral, qui perdit cependant ceste grande bataille de Moncontour, ne sçavoit de quel bois faire flesches, et ne sçavoit à quel sainct se vouer. Je croy qu'il ne feust pas esté si mal advisé que de s'enfourner en la Guyenne, où on l'eust aysément deffaict, estant le reste de son armée en fort pietre et misérable estat, sans bagaige, les chevaulx déferrés, et sans avoir ung seul sol. Et bien luy servit qu'il se vint jecter entre les mains du comte de Mongonmery, qui le remit sus, l'accommodant d'argent qu'il avoit gaigné au sac de plusieurs villes ; de sorte que ledict seigneur admiral eust la commodité de traverser tout le royaume, cependant que le roy s'amusa au siége de Sainct Jean[1], au cueur de l'hyver, qui feust ung très mauvais conseil :

1. Le siége de Saint-Jean-d'Angely, commencé le 16 octobre 1569, se termina le 2 décembre par la prise de la ville. Charles IX était arrivé le 26 octobre au camp des assiégeants.

mais Dieu nous ferme et ouvre les yeulx comme il luy plaist. Or retournons à nostre propos; peult estre qu'il y auroit quelqu'un qui vouldroient que j'eusse mis par escript plus au long comme monsieur de Terride feust deffaict, ce que je n'ay voulu faire, car j'ay toujours ouy dire que de mauvaise viande on n'en sçauroit faire ung bon potaige. Je laisse cella pour ceulx qui y estoient, et qui me l'ont confirmé, et pour les historiens qui parlent de tout le monde, et souvent mal à propos, comme gens mal entendeuz qu'ilz sont au faict des armes[1].

Les allées et venues de monsieur de Terride et moy dura trois jours entiers, avant qu'il feust defaict. Et encores despuis sa deffaicte, je demeuray autres trois jours après à Saint-Sever[2], et, jusques à ce qu'il feust prins dans le château d'Orthez, je n'en bougeay, et après me retiray de rechef à Ayre, où je demeuray neuf jours après la prinse dudict seigneur de Terride : et du tout donnay mon advis à monsieur le mareschal, le priant encores de vouloir venir où nous estions. Il me manda de quoy luy serviroit asteure-là d'y venir, puisque monsieur de Terride estoit deffaict et prins, et qu'il s'en vouloit aller après ses entreprinses[3]. J'y renvoyay monsieur de Leberon, mon nepveu, pour luy ramonstrer

1. Ce passage, depuis *Que si monsieur le mareschal Damville....* p. 284, ligne 8, manque dans le manuscrit. Cependant ces dernières phrases, depuis *peult estre qu'il y auroit quelqu'un*, s'y retrouvent un peu plus loin. Voyez la note de la page 293.

2. Var. des éd. pr. : « .... *trois jours entiers*, et après Mongonmery le vint attaquer. Depuis je demeuray à *Saint-Sever....* »

3. Ce membre de phrase est inédit.

que, s'il passoit la rivière vers le Languedoc, pour tout certain Mongonmery se jecteroit dans le païs du roy, ne trouvant personne qui luy feist teste, et que, s'il luy plaisoit de faire haltou encores pour quelques jours, l'on pourroit congnoistre bientost ce que le comte de Mongonmery vouldroit faire ; car, enflé d'une si belle victoire, il ne se voudroit arrester là ; ce qu'il accorda, mais qu'il ne despendroit autre temps que la paye d'ung mois que la ville de Tholose avoit païée à ses gens, et que le demeurant il le vouloit employer à recouvrer les places de son gouvernement. Or, à la vérité dire, despuis que monsieur de Terride feust défaict, les affaires demeurarent si confuses, que l'on eust eu bien affaire de scavoir deviner le party que l'on devoit prendre, sinon que le païs de Languedoc eust voulu payer le camp de monsieur le mareschal pour deffendre la Guyenne, ce que peult estre n'eust pas faict, aussi il n'y avoit poinct de raison. Durant les neuf jours que je demeuray à Ayre, nous nous assignasmes de nouveau en ung villaige, dont ne me souvient du nom : tous ceulx qui s'estoient trouvés à Projan s'y trouvarent, et là discourions des remèdes que nous pourrions trouver, lequel estoit bien difficile, pour les raisons susdites ; et feurent tous d'oppinion que j'escripvisse à monsieur le mareschal s'il luy plairoit de s'approcher jusques à Auch, que je m'en irois d'une course le trouver, affin de résouldre ce qu'il luy sembloit que nous devions faire pour la deffence de la Guyenne ; lequel me manda qu'il s'y trouveroit ung jour qu'il me nomma, qui n'estoit pas plus de deux ou trois jours de longueur.

Je veulx mettre par escript icy qu'est-ce que je

faisois à Ayre, à cinq lieues des ennemys, et en une ville qui n'est pas fermée, n'ayant que les cinq companyes que le cappitaine Castella commandoit, et une du viscomte de Labatut, qui estoit venue à Ayre; et pource que cecy serviroit par advanture à quelqu'un à l'advenir, je le veulx escripre : quelques apprentifz en nostre mestier y apprendront quelque chose.

Les trois companyes de gens d'armes estoient en ung village deçà l'Adour, vers la Gascogne. Et décelay mon intention à messieurs les barons de Gondrin, de Fontenilles et de Madaillan, et leur dis que je voulois tenter la fortune, veoir si je pourrois combatre Mongonmery à mon advantaige avec si peu de gens que nous estions, et que je voulois faire retirer tout le bagaige de toute la noblesse qui estoit avecques moy, à Nogaro, et qu'il ne nous demeureroit rien que noz armes et chevaulx, et que je voulois que toutes les nuictz, ilz se rendissent avec toutes les trois companyes, une heure après minuit, devant Ayre, deçà la rivière, vers la Gascogne. J'avois, outre cella, quatre companyes d'argoletz : en tout ilz pouvoient estre deux cents harquebousiers, lesquelz pareillement se rendroient à mesme heure sur le bord de la rivière. Noz six enseignes de gens de pied estoient logées au Mas d'Ayre, au-dessus d'Ayre, tirant vers les ennemys; et que toutes les nuictz, à mesme heure, tous s'y rendroient en bataille au long de la rive et hors le villaige; et que, quand l'alarme viendroit, sans sonner tabourin ne rien, ilz se retireroient par Ayre, et passeroient le pont; et nous qui, estions lougés audit Ayre, passerions à gué, car la rivière estoit gayable; et que cependant toutes les nuictz vingt chevaulx yroient sur

trois chemins que les ennemys pouvoient prendre pour venir à nous, et qu'ilz auroient intelligence les ungs avecques les autres pour se tenir advertis; et que tous ensemble se retireroient vers Ayre, sans donner alarme, et qu'ilz advertiroient les gens de pied, et à nous par conséquent; et que les vingt chevaulx yroient à une grand lieue ou à une lieue et demie en avant, affin qu'il ne nous faillist retirer noz gens en désordre, et que nous eussions temps pour avoir faict une demie lieue sur nostre retraicte, qui estoit vers Nogaro, avant que les ennemys n'arrivassent à Ayre. Et mesuray la longueur de la nuict, car je ne craignois pas qu'ilz vinssent le jour, à cause que je tenois ung gentilhomme, nommé le cappitaine Bahus, en ung villaige fermé, qui est à une lieue et demie d'Ayre, tirant à Morlas, lequel tenoit des gens tout le long du jour sur tous les chemyns que les ennemys pouvoient venir à nous, et avoit soixante ou quatre vingtz soldatz avec luy, et vingt ou vingt cinq argoletz. Et leur mettois en avant que quand les ennemys auroient faict cinq grandz lieues de ce païs-là, mesmement les gens de pied, et singulièrement la nuict, que à l'arrivée d'Ayre, qu'il faudroit que les gens de pied mangeassent et beussent; et qu'ilz n'y pouvoient arriver que ne feust près du jour, à l'heure du grand sommeil, et mesmement à gens de pied qui ont cheminé toute la nuict, et ilz ne tireroient jamais ung homme de pied de là-dedans et que la pluspart de la harquebouserie à cheval demeureroit avec les gens de pied, et que pour l'art de la guerre les gens de cheval devoient passer oultre et venir après nous, ayant oppinion que nous nous retirerions de peur; et que je voulois que nostre rencontre

feust à demy lieue d'Ayre, qui seroit proprement entre la poincte du jour et le soleilh levant; et comme nous les verrions approcher de nous, nous tiendrions toute nostre harquebouserie couverte de nous autres gens à cheval, et tout à ung coup gens de pied et gens de cheval baisserions la teste, les chargerions et que je ne faisois doubte que nous ne les deffissions, ce qu'ilz trouvarent bon. Et feurent de mesme oppinion que moy, que nous les defferions et romprions tout ce camp, car noz chevaulx se trouveroient fraiz, et les leurs las; et noz gens de pied qui viendroient demy-lieue au trot après nous, voyant la victoire, et que les leurs se trouveroient encores dans Ayre dormant ou mangeant, et veoir leur cavallerie deffaicte et en routte, il ne failloit faire doubte que chacun ne se feust essayé se sauver par là où il eust pu, et non combatre. Il fault ainsin se représenter les choses quand on les entreprend, et ouyr les raisons des ungs et des aultres là-dessus.

Sur ceste entreprinse, nous demeurasmes neuf jours; toutes les nuictz nous estions en bataille d'este sorte, atandant que les ennemys nous vinssent combatre, nous pensant surprendre; mais je croy que nous y eussions demeuré, si nous les eussions voulu atandre, jusques asture. Et le dixiesme jour, ayant eu la responce de monsieur le mareschal, que dans trois jours il se rendroit à Auch, nous nous retirasmes vers Marsiac pour me rellier avec monsieur de Bellegarde, auquel je laissay tous les gens que j'avois, et seulement m'en allay avecques vingt chevaulx à Auch; et fis neuf grandz lieues ce jour-là, qui en vallent vingt de France pource que le lendemain matin estoit le jour que mon-

sieur le mareschal m'avoit mandé qu'il se trouveroit là; et ne feuz à ma vie si las, car il faisoit une chaleur extrême; et y trouvay monsieur de Negrepelisse, qui estoit arrivé le jour de devant, ayant entendeu que monsieur le mareschal s'y devoit trouver, et pour rellier ce qui estoit demeuré de sa compagnie, laquelle estoit avec monsieur de Terride. [1]

Le lendemain matin, monsieur le mareschal ne se trouva pas à Auch, mais y envoya monsieur de Joyeuse, et tinsmes le conseil au logis de monsieur Negrepelisse, qui avoit la goutte. Et là monsieur de Joyeuse nous proposa l'intention de monsieur le mareschal, qu'estoit qu'il s'en alloit passer la rivière de Garonne, et alloit employer son temps en son gouvernement, et la despence que le païs faisoit pour survenir aux frais de la guerre. Nous débattions tous le contraire, et, puisque les ennemys estoient en la Guyenne, que luy ayant la charge du Dauphiné, Provence, Languedoc et Guyenne, qu'il devoit aussitost penser à conserver l'ung comme l'autre; que tous estoient serviteurs du roy, tous subjetz du roy, et le païs au roy, et qu'il failloit aller là où estoient les ennemys et réparer la grand faulte que nous avions faicte. Monsieur de Joyeuse mettoit en avant que le païs de Languedoc ne payeroit pas le camp de monsieur le mareschal, s'ilz ne voyoient qu'il employast leur argent à recouvrer les places de Languedoc; et, comme j'ay desjà dict, il y avoit de

1. Ici se place, d'après le manuscrit, la phrase : *Peult estre qu'il y auroit quelquun*, que nous avons insérée plus haut (p. 288, ligne 3) d'après le texte de l'édition originale. Nous avons préféré cette dernière leçon, plus conforme à l'ordre du récit.

la raison. Néanmoingz, nous autres qui estions de la Guyenne, n'espérions autre chose que la ruyne d'icelle et par conséquent de noz maisons; et pour toutes ces considérations, nous eussions bien vouleu que monsieur le mareschal eust prins oppinion de deffendre la Guyenne que non de retourner en Languedoc. En somme il nous dict qu'il se rendroit le soir à monsieur le mareschal, à l'Isle, et que lendemain matin monsieur le mareschal passeroit la Garonne vers le Languedoc, et nous laissa à tous bien esbahis, congnoissant bien que Mongonmery ne pouvoit pas vivre longuement en Béarn, et qu'il se jecteroit dans le païs du roy. Je dis à monsieur de Joyeuse que, puisqu'il ne me demeuroit forces pour deffendre la Guyenne, je ne pouvois faire autre chose que me retirer à Libourne, là où le roy m'avoit mandé.

Et ainsin je m'en retournay trouver monsieur de Bellegarde à Marsiac, qui feust aussi esbahy que moymesmes, car il n'estoit pas sans crainte de la ruine de ses maisons, aussi bien que moy et les autres, qui estions de la Guyenne. Je laissay le viscomte de Labatut avec ses deux companyes dans Marsiac, et luy mis à sa discrétion de faire ce qu'il pourroit, car de forces je n'en avois point pour le secourir. Monsieur de Bellegarde se retira aussi ung peu plus avant vers le Comenge, attendant ce que monsieur le mareschal commanderoit qu'il feist; et le baron de Gondrin s'en alla vers Eause pour faire le mieulx qu'il pourroit avec sa companye. Baste que nous estions tous comme brebis esgarées. Je m'en vins avec les cinq companyes passer la Garonne, et les mis au Port Saincte Marie et Aiguillon, pour estre près de Libourne, ou

bien pour veoir si je pourrois assembler encores des gens, et baillay trois ou quatre commissions pour en lever. Il ne demeura avecque moy que trente-cinq sallades de la companye de monsieur de Fontenilles, et quatorze de la mienne ; car monsieur de Madaillan, qui estoit allé à l'enterrement de sa femme, en avoit admené une partie qui estoient ses voisins : son frère, qui portoit mon enseigne, s'en estoit allé à sa maison, malade, lequel en avoit aussi admené de ses voisins. Mon guidon[1] estoit prisonnier, mon mareschal des logis s'en estoit allé à Tholoze pour ung procès que l'on luy jugeoit. Et voilà l'occasion pour quoy j'estois demeuré seul ; il est vrai que j'estois asseuré que, dedans huict jours, ilz se rendroient tous à moy. Quant à la noblesse d'Armaignac, tous s'estoient retirés à leurs maisons pour donner ordre à retirer leurs meubles dans Lectoure, car ilz ne pensoient pas moingz que ce qu'ilz ont veu despuis. Il sembloit que ce feust ung fléau de Dieu sur nous, car tout le monde songeoit à sauver son bien et non à se deffendre ny faire teste à l'ennemy. Voyés quelle feust la suitte de la faulte que nous fismes de nous entendre si mal.

1. Jehan de Mont, guidon de la compagnie de Monluc, avait succédé à Pierre de Bastard, seigneur de Bosq, qui, d'après un certificat de l'auteur des *Commentaires* en date du 30 mai 1568, avait servi depuis 1564 (Ogilvy, t. III, p. 435). A l'époque où nous sommes arrivés, Jehan de Mont était prisonnier à Montauban. Peu de temps auparavant, lorsque Terrides, vainqueur en Béarn, donnait à Mongonmery l'exemple du massacre des prisonniers, Monluc lui avait écrit de « garder deux des plus chéris ministres, comme Viret et quelque autre, pour recouvrer son guidon, qui estoit prisonnier à Montauban. » (Olhagaray, p. 616.)

Je n'euz pas demeuré quatre jours à Agen, que je feuz adverty que monsieur de Marchastel[1], qui à présent est monsieur de Peyre, estoit arrivé à Thonens avec trois ou quatre cens chevaulx, là où il y en pouvoit avoir ung soixante ou quatre vingtz de bons[2], le le reste étoit harquebouserie à cheval, mal montés, et qu'il devoit passer en Béarn, se joindre avec le comte de Mongonmery. Incontinent je partay et me rendis à Aiguillon. De cinq companyes, j'en avois envoyé deux à Villeneufve, pour soullaiger le païs, et aux trois qui m'estoient demeurées, et qui estoient au Port Saincte Marie et Aiguillon, s'il y en avoit cent hommes pour companyes, c'est tout, car chacun s'en estoit allé à sa maison, aussi bien que les gens de cheval, et les cappitaines mesmes. J'avois donné commission aux cappitaines Dupleix[3] et Pommiès[4], qui sont de Condo-

1. Marchastel, baron de Peyre, fils du capitaine dont nous avons parlé (t. II, p. 330, note 1). Il était originaire du Gévaudan. Les deux Marchastel, père et fils, prirent une part importante à la guerre civile dans le Languedoc et sont souvent nommés par dom Vaissette (t. V, p. 243, 248, 274, etc.). Voyez les *Lettres* de Monluc.

2. Var. des éd. pr. : « .... *avec trois* cent chevaux, parmy lesquels il y en pouvoit avoir soixante *de bons*. »

3. On trouve deux capitaines de ce nom sous les ordres de Monluc à cette époque en Guyenne : 1° Guy Dupleix, mort en 1580 d'une épidémie surnommée *coqueluche*. Il exerçait alors la charge de maréchal de camp sous les ordres de Biron en Guyenne. Son fils, Scipion Dupleix, qui nous donne ces détails, a laissé de nombreux ouvrages, entre autres une *Histoire de France* en cinq volumes in-folio. — 2° Passiot Dupleix, de Condom, homme d'armes dans la compagnie de Monluc (Montre du 26 avril 1572; *Hist. de la Gascogne*, t. II, p. 162).

4. Guillaume de Peyrecave, seigneur de Pommès ou Pommiès,

mois, de faire chacun une companye, et leur manday qu'ilz se rendissent vers Buzet, et que je me voulois essayer de passer la rivière de Garonne, et, s'ilz entendiont que les ennemys me vinssent empescher le passaige, qu'ilz leur donnassent des alarmes par derrière. Ledict seigneur de Peyre n'arresta point à Thonens, et passa la rivière, et s'estandit vers Monurt, Monluc et Damasan. Et quelques ungs de ceulx qui estoient demeurés en leurs maisons, et d'aultres, qui estoient retirés du camp des princes, se resliarent avec ledict de Peyre, de sorte qu'ilz feurent de quatre à cinq cens[1]. Le soir que j'arrivay à Aiguillon, je fis semblant de passer la rivière ; lesquels se présentarent pour m'empescher, mais n'y eust autre chose que quelques harquebousades tirées de l'ung bort de la rivière à l'autre. Le lendemain matin je fis descendre deux batteaux devers le Port Saincte Marie ; en l'ung pouvoient passer trois chevaulx, et en l'autre deux, et me présentay au passaige du port de Pascau, et embarquay dans les deux batteaux vingt-cinq harquebousiers. Et comme je pensois qu'ilz vinssent deffendre le passaige, ilz firent le contraire, car ilz abandonnarent Damasan, Monluc et Monurt, et se retirarent vers la Gruère et le Mas d'Agenois, et ainsi me quittarent le passaige. Et

d'une ancienne maison du Condommois, assista à la bataille de Cerisolles (Dupleix, t. III, p. 442). En 1567, il fut nommé lieutenant du roi à Condom. Une lettre de Tilladet de Saint-Orens, en date du 2 octobre 1567, aux consuls de cette ville, leur annonce la prochaine arrivée de leur nouveau gouverneur. Il mourut le 23 août 1584. (Note comm. par M. de Peyrecave d'après les reg. cons. de Condom).

1. Ce passage, depuis *Et quelques ungs*, est inédit.

allay loger à Damasan, où je trouvay les cappitaines Dupleix et Pommiès, qui estoient arrivés, et avoient tous deux envyron quatre vingtz hommes de pied seullement, car ilz n'avoient pas eu le loisir de faire leurs companyes, et quelques quatre vingtz harquebousiers à cheval. S'y rendit aussy le cappitaine Lauba, ung mien parant, qui pouvoit avoir envyron de soixante arquebousiers à cheval. Il pouvoit être quatre heures après midi avant que feussions tous passés.

A mon arrivée à Damasan, m'arriva deux hommes de Casteljaloux, que les consulz et habitans de la ville me envoyoient, demandant secours, que Callonges avoit esté devant la ville pour les sommer, et qu'ilz luy avoient respondeu que, s'ilz n'avoient nouvelles de moy le lendemain matin, qu'ilz leur baillercient la ville. C'estoit une chose estrange : les villes, qui n'avoient apparence de pouvoir estre forcées, trembloient de peur. Ilz avoient capitulé qu'il n'y entreroit que les cappitaines, moyennant quelque argent qu'ilz donnoient; mais c'estoit une feinte, car ilz vouloient s'emparer de la ville et y laisser des gens: car les cappitaines, estant dedans, avec les Huguenots de la ville, ilz estoient bien asseurés qu'ilz seroient maistres des catholicques. Tout incontinent j'ordonnay à monsieur de Noé et au cappitaine Benque[1], lieutenant et guidon de la companye de monsieur de

1. Probablement Paul de Benque, seigneur et baron de Benque, seigneur de Beaulieu et de Montgras, près de Toulouse. Il épousa le 29 octobre 1570 Louise d'Orbessan de Touges. Il vivait encore en 1578 (*Notice sur la baronnie de Benque*, par M. de Mont de Benque, p 46).

Fontenilles, qu'ilz fissent repaistre leurs chevaulx, et aux cappitaines Dupleix et Pommiès faire repaistre leurs harquebousiers à cheval, et qu'à l'entrée de la nuict monsieur de Noé partiroit avec vingt-cinq sallades, et lesditz cappitaines Dupleix et Pommiès avec leurs harquebousiers à cheval, quant à luy; et que l'ung des messaigiers yroit avec luy, et le reste des sallades qui pouvoient estre dix ; et les quatorze de ma companye iroient avec ledit cappitaine Benque, et le cappitaine Lauba avec luy ; et s'arresteroient à ung quart de lieue de la ville, en ung lieu assigné; et si monsieur de Noé pouvoit entrer, il en donnerait advis au cappitaine Benque, sinon il se retireroit à luy ; et moy je me devois rendre avecques quatorze ou quinze gentilhommes qui estoient avec moy, et quelques quatre-vingtz harquebousiers à pied, à demy quart de lieue dudit cappitaine Benque, à la maison d'ung gentilhomme, nommé monsieur de Castex, et que là ilz me donneroient advis de tout ce qui se passeroit. Cecy faisois-je affin que, si les ennemys venoient pour empescher l'entrée de monsieur de Noé, que le cappitaine Benque et luy se rellieroient ensemble, et moy aussi me monstrerois en campaigne pour les faire tenir en servelle, entendant que nous estions trois trouppes en campaigne : je sçavois bien qu'ilz en seroient bientost advertis par ceulx-là qui faisoient les bonnes gens, demeurant en leurs maisons pour l'édict du roy. Et partismes toutes les trois trouppes de nuict, pour ne donner congnoissance aux advertissemens du peu de nombre que nous estions. Monsieur de Noé feust à une heure après minuict aux portes de Casteljaloux, là où il y eust grandes disputes

si on le laisseroit entrer ou non ; les ungs disoient ouy, et les autres non, de sorte qu'ilz le feyrent demeurer deux grosses heures avant que conclure ; et à la fin les catholicques se jectarent à la porte de la ville, et se feyrent maistres de la porte et l'ouvrirent. Et comme il feust dedans, il en donna advis au cappitaine Benque, et luy manda de se retirer à moy comme il estoit ordonné, ce qu'il fit et estoit déjà le soleil levant. Et arriva sur la poincte du jour devant Casteljaloux deux Huguenotz, qu'estoient enfans de la ville, qui venoient sçavoir avec ceulx de la ville si l'argent estoit prest, et s'ilz estoient délibérés de laisser entrer les cappitaines comme ilz avoient accordé, et que ledict seigneur de Peyre estoit avecques toutes ses gens à ung quart de lieue de là, qui avoit faict haltou attendant leur retour; et comme quelques ungs les amusoient en paroles, sortirent quatre chevaulx et en prindrent l'ung, et l'autre se sauva, et donna advis à monsieur de Peyre que son compaignon avoit été prins, et que c'estoient gens d'armes qui pourtoient casaques jaunes. Alors monsieur de Peyre congneut que je m'estois levé plus matin que luy, et se retira au Mas.

Monsieur de Fontenilles estoit arrivé la nuict à poinct nommé à Buzet, ung quart de lieue de Damasan, où je m'estois retiré, après que j'euz donné l'ordre de marcher la nuict; et me compta par les chemins que monsieur le mareschal n'avoit poinct passé la rivière de Garonne pour s'en aller en Languedoc, comme monsieur de Joyeuse nous avoit asseuré qu'il feroit, mais qu'il s'en alloit vers Muret pour soullaiger le païs. Ceste nuict-là j'euz deux grandz joyes; la première et principalle, de ce que monsieur le mareschal s'estoit

réadvisé, et ne passoit point la rivière, et espérois que nous ferions quelque chose de bon pour le service du roi et du païs, et l'autre, de ce que j'avois secoureu Casteljaloux, qui nous apportoit ung grandissime proffit, tant en Bordelois que en Bazadois. Ce que j'ay voulu escripre pour monstrer qu'avec peu de forces j'ay faict ce que j'ay peu, sans croupir en ma maison ny laisser tout à l'abandon.

Cappitaines, encores que ce ne soit pas icy de grandes conquestes et batailles, si pouvés-vous apprendre, aussi bien qu'en autres endroits de mon livre, de quoy approfite une grande diligence (je suis tousjours sur ceste leçon, on ne vous la sçauroit trop répéter), et de hazarder quand il est nécessité pour le hazard. Quand je passay la rivière, que vingt hommes m'eussent empesché de passer ladicte rivière, si feussent demeurés aux maisons du port de Pascau, qu'il fault, malgré que l'on en ait, arriver entre les deux grandz maisons; car vous ne pouvés faire descente que là ou à Monluc, là où pareillement il y a une grand maison à la descente. Et si j'eusse vouleu descouvrir la maison de mon passaige[1], je n'eusse trouvé homme que feust esté d'advis que je deusse hazarder de passer. Par ainsin vous pouvés congnoistre que la guerre porte qu'il fault hasarder quelquefois quand l'affaire est de grande importance, et ne regarder pas toujours à la raison de la guerre. Mais aussi peuz-je bien dire que si vous estes long à entreprendre et long de pourveoir à l'exécution, vous pourrés plus perdre en hazardant que gai-

1. Var. des éd. pr. : « *Si j'eusse voulu* discourir sur la raison *de mon passage....* »

gner ; car l'homme qui hazarde, il fault que son entreprinze soit secrette et de prompte exécution, pour garder que l'ennemy ne sçaiche ce que vous voulés faire avant que vous veniés à l'exécution ; car si vous luy donnés temps de le sçavoir, ou de pouvoir rompre ce que vous voulés faire (pensés qu'il a du jugement comme vous), il pourvoira si bien à son faict, qu'au lieu que vous le penserés surprendre vous vous trouverés surprins et deffaitz. Ne prenés pas toujours le plus aisé, ains trompés-le, faisant semblant de vous jecter en ung lieu pour passer par ung autre. Et quant à la dilligence, monsieur de Noé ne demeura pas deux heures à repaistre à Damasan que la nuit ne feust veneue, et que incontinent il ne partist sans marchander. Combien y a-il de chefz qui eussent voulu donner temps aux gens de cheval de repaistre et séjourner la nuict pour le moingz jusques à une heure ou deux devant jour, veu qu'ilz avoient demeuré tout le long du jour au passaige de la rivière avec une extrême chaleur? Que si je l'eusse faict, monsieur de Noé eust trouvé les ennemys dans la ville, comme ilz le trouvarent à luy dedans. Par ainsin je vous conseilleray tousjours de vous souvenir de la devise d'Alexandre le Grand : *Ce que tu peux faire anuict n'atans au lendemain.* Après une grande corvée, vous vous reposés à vostre aise et acquérés de l'honneur. Il fault souvent faire crever voz chevaulx soubz le fais ; vous en recouvrerés assés, et non pas l'honneur quand vous l'aurés perdeu : c'est chose qui ne se trouve pas, et pour laquelle vous portés l'espée au costé.

Et comme je feuz retourné à Damasan, je me retiray antrefois à Buzet, maison du seigneur de Caumont, mien

parent; et, incontinent après disner, montay à cheval, et m'en allay avecques trente chevaulx, que nous pouvions estre, et les argouletz du cappitaine Lauba, droict à Puch, qui est à la royne deNavarre et à moy. Monsieur de Peyre s'estoit retiré avec toutes ses gens dans le Mas, qui est à une grande lieue de Puch; et quand je feuz arrivé il estoit trois heures après midy. Les nouvelles allarent à luy que je marchois droit au Mas; lequel partit incontinent et chemina toute la nuict jusques à ce qu'il feust près du Mont de Marsan. Que si monsieur de Noé en eust eu le moindre advertissement il leur eust donné la nuict sur la queue, et en eust eu poil[1] ou plume, car il est hazardeux gentilhomme, et les deux cappitaines qui estoient avec luy de mesmes; mais il n'en sceust rien de sa retraicte jusques au lendemain, qu'estoit le soleil levant, et s'en allarent gecter sur la piste; et leur dit-on qu'ilz estoient desjà au Mont de Marsan. Et le lendemain après je tiray dudit Casteljaloux ledit seigneur de Noé et la cavallerie, et y laissay dedans les cappitaines Dupleix et Pommiès, qui parachevarent de faire leurs companyes, qui tousjours ont esté bonnes, car toujours ont eu quatre vingtz harquebousiers à cheval pour le moings, et ne séjournoient guières que ne feussent journellement en campaigne, et bien souvant couroient jusques auprès du Mont de Marsan, et y ont fait beaucoup de combatz.

Je m'en retournay à Agen, et le mesme jour que j'y arrivay, ung courrier de monsieur le mareschal m'ap-

1. Var. des éd. pr. : « .... *toute la nuit*. Lauba se mist sur la queue, *et en eust eu poil....* »

porta des lettres, par lesquelles il me mandoit que, tant par monsieur de Joyeuse que d'autres, qui l'avoient adverty, avoit entendeu que je m'en voulois aller à Libourne sur le commandement que le roy m'en avoit faict, et que, quand le roy m'avoit escript de m'y aller mettre, il ne sçavoit pas que les affaires de la Guyenne allassent de la sorte qu'ilz alloient; et qu'il me prioit que je le considérasse bien, et que, si j'abandonnois le plat païs, le roy ni Monsieur ne le trouveroient pas bon. Je luy escripvis que, quelque chose que j'en eusse dict, ce n'avoit jamais esté ma vollunté, et qu'il s'asseurast que je n'estois pas marchand pour estre prins au premier mot, et que j'estois fort resjouy de ce qu'il vouloit encores temporiser en la Guyenne, pour veoir la délibération que l'ennemy voudroit faire, car aussi il me mandoit par ses lettres; et que, s'il luy plaisoit, cependant que son camp ne faisoit rien, vouloir marcher vers Nogaro et le Mont de Marsan, veoir si l'ennemy voudroit prendre couraige de sortir de Béarn pour nous venir combatre, nous pourrions faire quelque chose, et que cella, selon mon advis, a proffiteroit pour, si Mongonmery vouloit entrer en la terre du roy, il congnoistroit qu'il luy seroit bientost sur les bras pour le combatre. Il me tourna remander qu'il estoit contant, et qu'il se rendroit à Auch dans cinq jours, et que je m'y trouvasse. Je ne voulcis bouger les cinq enseignes que mon nepveu de Leberon commandoit à Libourne et Saincte Foy, combien que les deux qui demeuroient à Saincte Foy n'y estoient, sinon pour espargner les vivres de Libourne; mais, advenant ung siége, ilz avoient charge qu'incontinent que monsieur de Leberon leur manderoit, ilz se retirassent à

Libourne. Le chevalier Orologe[1] estoit aussy à Libourne, qui faisoit des tranchées par dedans, comme si au jour la journée le siége leur devoit venir. Je prins les cinq enseignes que le cappitaine Castella commandoit en absence du chevalier et de mon nepveu, ma companye, celle de messieurs de Gondrin et de Fontenilles, despêchay en poste à monsieur de la Chapelle Louzières, qui estoit à Cahors, et qui se tenoit tousjours prest pour admener la noblesse de Quercy, qu'il marchast en dilligence, et que monsieur le mareschal marchoit de son costé droict à la Chalosse : ce qu'il feist promptement, et admena soubz sa cornette soixante dix gentilhommes.

Tous les gentilhommes d'Agenois vindrent avec moy; il n'en demeura ung seul en sa maison, sauf les cappitaine Paulliac[2] le vieux, que j'en fis retourner par force à Villeneufve, pource qu'il en estoit gouverneur, tant pour garder ledit Villeneufve que pour favoriser de ce qu'il pourroit Libourne, si les ennemys y alloient. Monsieur de Casseneuil estoit mareschal de camp de nostre trouppe, et logeoit, comme son roolle mesmes

1. Orologio, ingénieur italien.

2. François de Cours, seigneur de Pauilhac, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Anjou. Pendant la première partie du règne de Charles IX, il demeura gouverneur de Villeneuve-d'Agen. En 1570, avant le 18 juin, il succéda au chevalier de Monluc dans la charge de colonel des légionnaires de Guyenne (Lettre de Monluc du 18 juin 1570). En février 1573, il rejoignit avec son régiment le camp du duc d'Anjou sous les murs de la Rochelle (Lettre de Gohas à Villars du 24 février 1573 ; coll. Harlay St-G., vol. 326, 3, f° 404). Il fut tué peu de temps après. La généalogie de ce capitaine se trouve dans le t. I des *Maisons historiques de Guyenne*, par M. Noulens.

pourtoit, cent trente cinq gentilhommes soubz ma cornette, et soixante dix soubz celle de monsieur de la Chapelle Louzières, les susdites companyes de gens d'armes et six cornettes d'harquebouziers à cheval. Voilà la trouppe que j'avois. Soubz la cornette de monsieur le mareschal il y avoit près de trois cens gentilhommes, comme ledit seigneur mareschal mesme me dict à Granade, présent son mareschal de camp, qui estoit monsieur de la Croisette[1], tant du cousté de Comenge que de Languedoc : il avoit vingt deux enseignes de gens de pied, que monsieur de Sainct Géran de la Guiche commandoit, et dix de monsieur de Savignac ; sa companye d'hommes d'armes, celles de messieurs le comte d'Asterac, de Lauzun, de Terride, de Negrepelisse, que desjà estoient presque refaictes[2], des deux Bellegarde père et filz, de Gramont, du mareschal de la Foy[3], de Joyeuse, d'Aubigeous[4],

1. Jean de Nadal, seigneur de la Croisette ou la Crouzette, homme d'armes de la compagnie de Damville, avait sauvé la vie à son capitaine à la bataille de Dreux (*Hist. du Languedoc*, t. V, p. 508). Il devint le favori et l'homme de confiance de Damville qui lui fit donner la lieutenance de sa compagnie en 1568 (*Ibid.*, p. 287). A la nouvelle de la St-Barthélemy, la Croisette, prévoyant un soulèvement des protestants, se jeta dans Castres pour conserver la ville au roi (Lettre du parl. de Toulouse au roi, du 8 sept. 1572 ; coll. Harlay St-G., vol. 326, 2, f° 77). Il mourut le 15 octobre 1584 (Aubais, *Pièces fugitives*, t. III, Journal de Faurin).

2. Ce membre de phrase est inédit.

3. Philippe de Levis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne et de Béziers, portait le titre de *maréchal de la Foy* obtenu par ses ancêtres dans la guerre des Albigeois. Il avait épousé en 1538 Louise de la Trémoille.

4. Louis d'Amboise, comte d'Aubigeoux, fils de Jacques d'Am-

d'Arné, de Sarlabous, que avec les trois que j'avois, faisoient le nombre de quinze cornettes de gens d'armes, et la sienne que nous prenions pour deux, pource qu'il y a cent hommes d'armes, que le tout revenoit à dix-sept. Et nous joignismes avec luy à Auch, puis allasmes à Nogaro, là où ledict seigneur mareschal demeura deux jours : les ennemys avoient desjà passé l'Adour et tenoient le Mont de Marsan, Granade et Cazères ; je commandois l'advant-garde. Et je logeay à Vic Fezensac que monsieur le mareschal de camp la Croisette m'avoit baillé pour quartier et quelques villaiges à l'entour[1].

Lendemain que le camp feust à Nogaro, monsieur le mareschal tint conseil où je me trouvay, et voulois que nous marchissions en avant ce mesme jour, et espérois que nous surprendrions ceulx de Cazères et de Granade ; toutesfois monsieur le mareschal n'en feust point d'oppinion de ce jour-là, pource qu'aucuns proposoient que, dès que les ennemys entendroient nostre arrivée, ilz passeroient la rivière de l'Adour en Béarn, pource qu'elle estoit fort base et se gueyoit en plusieurs lieux. Monsieur le mareschal proposa en ce conseil, qu'attendeu qu'il n'avoit poinct de grosse artillerie pour baptre les villes, et qu'il n'avoit que quatre pièces ds campaigne, qu'il ne délibéroit poinct de passer plus oultre, ains

boise dont nous avons parlé (t. I, p. 109, note 1), obtint en 1560 la charge de colonel des legionnaires de Languedoc, que son père avait possédée (*Hist. de Languedoc*, t. V, p. 196). Il mourut le 13 octobre 1614, à l'âge de 78 ans.

1. Ce passage, depuis *Et je logeay*, est inédit.

s'en retourner en son gouvernement pour exécuter les entreprinses qu'il y avoit, et pour recouvrer les places que les ennemys y tenoient, et beaucoup d'autres raisons que ledit seigneur mareschal mettoit en avant. Ceste facheuse chanson estoit tousjours en nos oreilles; et, encores que ses raisons feussent apparentes, je ne les pouvois trouver bonnes, pource que je voyois c airement advenir en la Guyenne ce qui est adveneu, comme faisoient aussi tous ceulx qui y avoient intérest comme moy; et entrasmes si avant, que je feuz constrainct de luy dire qu'il failloit qu'il respondist au roy aussi bien de la Guyenne que du Languedoc, et que par sa patente il trouveroit qu'il avoit accepté de commander aux quatre provinces, qu'estoient Dauphiné, Provence et Guyenne, aussi bien que au Languedoc, dont il estoit gouverneur, et que je luy priois d'y vouloir adviser. Il me respondit que par toutes les trois provinces il y avoit gouverneurs, et que chacun gardast son gouvernement comme il feroit le scien. Et congneuz bien à ses parolles qu'il se fascha de ce que je luy en avois dict, car ces gens veulent qu'on leur accorde tout ce qu'ilz disent : si estoit-il vray pourtant, car il avoit embrassé tout cela. Et demeura ainsin le conseil sans résolution ; et me retiray après à monsieur de Joyeuse et à monsieur de Bellegarde les priant de luy vouloir ramonstrer, car de moy je congnoissois bien que je l'avois fasché, et ne luy en voulois plus rompre la teste : ilz me promirent de le faire, et laissay ung gentilhomme auprès d'eulx, aux fins qu'ilz m'advertissent de sa délibération.

Et bientost après lesditz seigneurs me mandarent qu'il s'estoit résoleu d'aller à Granade, de quoy je feuz

fort aise, comme aussi feust toute nostre trouppe. Je luy escripvis promptement s'il trouveroit bon que j'allasse la nuict devant enfermer ceulx qu'estoient dans Granade, veoir si nous leur pourrions donner une estroicte. Il me manda qu'il le trouvoit bon, et qu'il avoit desjà faict partir l'Estang de Cornusson avec les quatre cornettes de cavallerie qu'il avoit pour se jecter dedans Cazères, qu'estoient celles dudict de l'Estang, de Sainct Proget[1], du Sendat et Cleyrac. Je partay à l'entrée de la nuict avecques la noblesse et ma companye, et sans une pluye qui nous print la nuict, la plus grande que je pense jamais avoir veu, j'eusse attrapé à Granade quatre vingts ou cent chevaulx qu'il y avoit, qu'estoient de mes voisins de Tonneins et Cleyrac, dont j'eusse mieulx aymé les rencontrer que trois cens d'autres, et croy que je les eusse si bien accoustrés, qu'à poyne eussé-je eu jamais crainte d'eulx, car c'est la tanière des mauvais garçons. Mais ung malheur seul ne m'advint pas, car la pluye me constraignist me jecter dans Gaure, qui est à monsieur de Valence, mon frère, qui dura pour le moingz trois grosses heures; et encores ne me feussent-ilz pas échappés, n'eust esté que, comme monsieur de l'Estang feust arrivé à Cazères, il despêcha sur l'entrée de la nuict l'enseigne du cappitaine Sainct Proget avec douze sallades pour

1. Le contrat de mariage de François de Fumel et de Gabrielle de Verdun, en date du 5 janvier 1535, nomme parmi les témoins Antoine de Jehan, seigneur de Saint-Projet (Ogilvy, t. I, p. 13). Enfin une lettre de Monluc du 24 juin 1569, mentionne ce capitaine et nous apprend qu'il avait un fils qui portait le nom de Montesquieu.

aller descouvrir jusques au delà de Granade, tirant au Mont de Marsan : et comme l'enseigne feust auprès de Granade, il n'entra poinct dedans (et ne pensoit aussi qu'il y eust des ennemys, et ne se vouloit point descouvrir), et passa oultre plus d'une lieue vers le Mont de Marsan. Et comme il vit qu'il ne trouvoit rien, il s'en retourna par le mesme chemin; et, estant devant les portes de Granade, il fait entrer sa guide descouvrir dans la ville s'il y avoit rien; lequel estant à la porte, vit force gens de cheval à la place et par les rues, qui alloient et venoient. Il tourne à l'enseigne, et luy dit ce qu'il avoit veu, et que, encores que la nuit feust fort obscure, il luy sembloit qu'ilz pourtoient casacques blanches. L'enseigne mist pied à terre, et s'en va tout seul sur la porte de la ville, et entra dedans, encores qu'il veist bien les gens à cheval, mais il avoit quelque oppinion que c'estoit moy, pource qu'ilz avoient entendeu que je me devois rendre au poinct du jour, ce ce j'eusse bien faict encores deux heures devant jour, si la pluye ne m'en eust gardé. Il ne pouvoit bien descouvrir s'ilz avoient casaques blanches ou non, et se mist dans la ville quatre ou cinq pas en avant. Ceulx qui estoient lougés contre la porte sortirent dehors pour monter à cheval. L'enseigne qui les apperceust estoit si près d'eulx, qu'il congneust qu'ilz avoient casaques blanches, et cuida regaigner la porte de la ville, mais il feust enfermé par derrière et prins; et luy firent dire tout, et le montarent en crouppe, et l'en admenarent au grand trot et galop, et s'en allarent advertir le comte de Mongonmery, qui estoit vers Montaut et Mugron, delà l'Adour, et luy donnarent telle alarme, qu'il monta incontinent à cheval et ne descendit jus-

ques à ce qu'il feust à Orthez; et son artillerie demeura par les chemyns abandonnée, et n'y avoit pas trente hommes, à la relation des bonnes gens du païs et d'eulx-mesmes et de ceulx qui estoient prisonniers avec monsieur de Terride.

Monsieur le mareschal arriva à Granade ung peu après le soleil levant; mon quartier avec l'advant-garde feust à Sainct Maurice, qu'est à monsieur de Brassac de Quercy; et voulcist monsieur le mareschal que monsieur de Savignac feust de l'advant-garde, et les companyes de messieurs de Gramont et d'Arné, et monsieur de la Chapelle Louzières, et les trois companyes de gens d'armes que j'avois; et voilà comme nous arrivasmes tous à Granade, trois lieues du Mont Marsan. Deux jours après nostre arrivée, monsieur le mareschal tint encore propos de s'en vouloir retourner, car c'estoit toujours son refrein, et disoit qu'est-ce que je voulois qu'il fist dans le païs de Béarn, veu que toutes les villes estoient rendues et que le roy n'y tenoit plus villes ny chasteaux; mais qu'il ne faisoit que perdre temps, et d'autre part, que les vivres luy failloient, et que desjà les soldatz crioient à la faim, et aussi qu'il n'avoit poinct d'artillerie pour baptre les villes. Il y avoit de la raison des vivres, pource que le charroy n'estoit pas encores arrivé, car dès qu'il me manda qu'il vouloit marcher, je manday promptement cottiser tout le Condomois, l'Armaignac, l'Asterac, Commenge et Bigorre, et dans deux jours nous eusmes plus de vivres qu'il ne nous failloit. A la fin je congneuz bien que son affection ne se perdroit poinct, ny de son conseil, car de moy je n'y entray jamais, sinon à celuy de Nogaro; car l'on ne m'y demandoit poinct, ny je ne m'y présen-

tois pas aussi, parce que je congnoissois bien qu'on ne prenoit pas plaisir quand je discourois de faire la guerre en Guyenne, puisque les ennemys y estoient ; et cogneuz bien que tous les conseils qui se tenoient sans moy n'apportoient rien de bon en la Guyenne : nous, qui estions Gascons, en tenions de nostre costé.

Voyant donc qu'este vollunté continuoit, je priay monsieur le mareschal me laisser aller atacquer le Mont de Marsan, et que j'espérois de l'emporter. Il me dict comment je pensois prendre une ville fermée de murailles, qui estoit bonne, et que non seullement y en avoit-il une fermée, mais trois toutes encloses de bonnes murailles, ce qui estoit vérité; toutesfois je luy respondois que j'en avois prins d'autres plus fortes que le Mont de Marsan d'emblée, et là où il y avoit de meilleurs soldatz dedans ; et me souvenant de Piance, qui estoit bien aultre forteresse que le Mont de Marsan, encor qu'il soit assés fort. Je luy disois aussi que monsieur de Terride avoit bien esté prins en mesme temps à Orthez; par quoy, puisque noz ennemys l'ont faict, je le pouvois faire, et que par adventure je leur pourrois bien rendre la pareille. A la fin il me dict qu'il en estoit contant. Je le priay de laisser venir monsieur de Savignac avec les dix enseignes; ce qu'il m'accorda. Je ne peuz pas partir lendemain, qui estoit le troisiesme jour, car il plut tout le jour; et néantmoingz je voulus aller avec quarante ou cinquante chevaulx recongnoistre la ville, et ne peux aller plus de demye-lieue.

Et arrivay en trois ou quatre maisons, où je trouvay le capitaine Arné, et monsieur de Larboust, lieutenant de monsieur de Gramont, qui me dirent que le soir

devant ilz y avoient aussi esté, comme aussi avoit faict monsieur de la Chappelle Lozières; et parlasmes longuement tous trois de la résolution de monsieur le mareschal de ce qu'il s'en vouloit retourner; et congnoissoient bien ceulx qui adhéroient à son oppinion de retourner faire la guerre en Languedoc et laisser la Guyenne. Je pensoys bien congnoistre aussi l'intention de ceulx qui adhéroient à l'oppinion de monsieur le mareschal de s'en retourner faire la guerre en Languedoc, qu'estoit qu'ilz ne trouveroient pas grand contraste exécuter leurs entreprinses en Languedoc, veu que la force[1] des ennemys estoit en Béarn, et croy bien qu'ilz pensoient que les ennemys ne bougeroient de Béarn; mais nous autres, qu'estions de la Guyenne, sçavions bien que Mongonmery ne pouvoit vivre longuement en Béarn, et qu'il failloit que par nécessité, quand bien il le ne voudroit pas faire, il se jectast sur le païs du roy et sur noz maisons. Et croy que cela estoit le fons de leur intention et aussi que, reprenant[2] les villes de Languedoc, ilz feroient de grandz services au roy, dont ilz tireroient grandes louanges, et mettroient leurs maisons en seureté. Je n'estois pas marry que ceulx qui estoient du Languedoc eussent

1. Var. des éd. pr. : « .... *résolution* que monsieur le mareschal prenoit de s'en vouloir retourner ; et cognoissoient bien, ceux qui adhéroient à son opinion de retourner faire la guerre en Languedoc et laisser la Guyenne, qu'ils ne trouveroient pas grand résistance à exécuter leurs entreprises au Languedoc, *veu que la force....* »

2. Var. des éd. : « Je cognoissois bien aussi que ceux qui suyvoient l'opinion de monsieur le mareschal pensoient *que, reprenant....* »

ceste oppinion, et qu'ilz voulcissent tirer monsieur le mareschal en Languedoc pour toutes ces considérations, car j'ay tousjours ouy dire que plus près est la chemise que la robbe, et, quelque chose qu'on fasse, on cherche le profit: cella les excuse, n'y ayant point de deshonneur, comme il n'y avoit pas aussi. J'estois seulement despité contre ceulx qui tennoient l'oppinion des autres et qui estoient de la Guyenne, ce qu'ilz faisoient pour plaire à monsieur le mareschal, et désirois que les ennemys leur bruslassent leurs maisons, pource qu'ilz tenoient pour le secours de Languedoc, où ilz ne pouvoient rien perdre, et néanmoins ilz voyoient à l'œil la ruine de leurs maisons et parens. Je sçay bien d'autre part qu'il me feust dict qu'il y en avoit de ceulx qui estoient de la Guyenne, qui disoient à monsieur le mareschal que tout ce que je le persuadois de faire la guerre en Guyenne, n'estoit sinon pource que, si monsieur le mareschal faisoit quelque chose de bon, l'on m'en donroit la louange, et diroit-on que j'en estois cause, comme l'on faisoit du temps des premiers troubles, que monsieur de Burie et moy estions ensemble. Et si jamais je y avois pensé, je prye Dieu qu'il mette mon ame aux enfers, et si je taschois ou avois autre volonté, sinon qu'il fist quelque chose grande, et que je feusse auprès de luy pour faire quelque bon service au roy, affin qu'il acquist une si grande réputation, que le roy à jamais l'aymast et l'estimast, et qu'il me sentist si bon gré du service que je luy aurois faict, qu'il print en protection mes enfans, et les aydast d'avoir quelque bien du roy; car de moy j'estois délibéré, si je voyois la guerre finie, me retirer à ma maison, me sentant desjà vieulx et

cassé du corps et de l'esprit : d'ailleurs j'avois, Dieu mercy, acquis assés d'honneur sans aller desrober celluy d'autruy. Mais quoy ! l'on ne sçauroit ouster la malice du cueur des hommes, despuis qu'ilz luy ont une fois enracinée : ilz nous font penser à ce que nous n'avons pensé et dire ce que nous n'avons jamais dit.

Je laisseray ce propos, et retourneray à la prinse du Mont de Marsan. Le soir mesmes, je m'en estois retourné du chemyn à Sainct Maurice, monsieur le mareschal m'envoya remonstrer que je ne devois point aller au Mont de Marsan, et que, si j'estois repoulcé, je donrois mauvaise réputation à son camp, et que je n'en pouvois espérer qu'une honte, et qu'aussi il estoit résoleu de s'en retourner dans deux jours. Je crevois de despit quand j'ouys ce langage ; je luy envoiay les seigneurs viscomtes de Labatut, chevalier de Romegas, monsieur de Savignac mesme, qui estoit des siens, d'Arblade[1] et la Mothe Gondrin[2], pour luy ramonstrer et prier de ma part de ne se vouloir point fascher, et avoir patiance encores pour quelques jours ; et que de vivres, il voyoit qu'il en arrivoit tant que l'on n'en

1. Le nom de d'Arblade a été porté à l'époque qui nous occupe par plusieurs capitaines de la maison de Benquet et de la maison de Lupé. Le capitaine dont parle Monluc était évidemment catholique. On trouve également un Georges de Benquet, seigneur d'Arblade Brassan dans l'armée de Mongomnery en 1569. (*Revue de Gascogne*, t. I, p. 326.)

2. Bertrand de Pardaillan, baron de la Mothe Gondrin, chevalier de l'ordre, écuyer d'écurie, sénéchal des Landes en 1573, gentilhomme de la chambre du roi en 1580. Il vivait encore en 1603.

sçavoit que faire : d'autre part, qu'il ne failloit que passer l'Adour, et que nous trouverions cinq maisons de gentilhommes Huguenotz, qui estoient en la souveraineté du roy, là où nous trouverions vivres pour nourrir son camp ung mois, car par tout ce païs les Huguenotz et pappistes les y avoient retirés; et qu'il me laissast seulement aller au Mont de Marsan, et que je ne luy demandois que deux de ses piéces de campaigne, pour baptre les guérites et deffences qui servoient aux ennemys de flancz. Ilz me rappourtarent que, quelques discours qu'ilz luy eussent sceu faire, il estoit résoleu s'en retourner, et qu'il estoit bien content de me prester les deux piéces.

Le matin, comme tout le monde eust repeu, nous marchasmes, estant arrivé monsieur de Montastruc[1] avec les deux piéces, ayant charge de me dire des partz de monsieur le mareschal qu'il seroit fort ayse que je changeasse d'oppinion et que je n'y allasse point. Je croy qu'il le faisoit affin d'avoir cest advantaige sur moy, de pouvoir dire, si je recevois une escorne : « Je « luy avois bien dict. » Toutesfois nous nous mismes en chemyn, et marchay avec la cavallerie et quelque cent ou six vingtz argoletz, les cinq enseignes miennes après moy; et monsieur de Savignac venoit après, qui men-

1. Probablement Renaud de Grossoles, baron de Flamarens et de Montastruc, seigneur de la Chapelle, Buzet et Vignan, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme de sa chambre. Il était sénéchal de Marsan, Tursan et Gavardan avant 1560. En 1562 la reine Jeanne le destitua et le remplaça par le seigneur de la Caze, de la maison de Pons. En 1568, Charles IX lui rendit cette sénéchaussée et lui donna en outre le gouvernement de Mont de Marsan. Il mourut sous Henri III. (P. Ans., t. IX, p. 389.)

noit les deux piéces. J'euz deux lettres par chemyn d'une femme de la ville, par là ou elle me mandoit que je n'y allasse poinct, et que les ennemys estoient advertis de ma venue, et que le jour devant le capitaine Favas[1], qui est de Sainct Macaire, y estoit arrivé avec cent ou six vingtz chevaulx, et ung autre cappitaine avec cent hommes de pied. La seconde lettre me vint à demy-quart de lieue de la ville, par laquelle me mandoit qu'ilz avoient faict leur reveue, et qu'ilz s'estoient comptés cinq cens hommes de combat, en ce comprins les habitants de la ville, et que si je y allois, je ne recevrois qu'une grand honte : et, encores que la femme et son mary, qui n'estoient pas dans la ville, feussent catholicques et de mes amis, je ne y voulcis adjouster foy, et marchay jusques à la veue qui est bien près de la ville, parce que la ville est en ung lieu bas. Je fis descendre cent ou six vingtz argoletz, affin qu'ilz allassent gaigner les maisons qui estoient auprès de la porte, et les y fis courir affin de les garder de n'y mettre le feu, ce qu'ilz eussent faict, car il y en avoit desjà dehors qui l'y mettoient, et feurent constrainctz de se retirer dedans, et commensarent à tirer à noz argoletz des murailles en hors. Et pour atandre noz gens de pied et les deux piéces qui venoient dernier, j'allay passer la rivière avec une trouppe de gens

1. On trouve plusieurs capitaines de ce nom dans les rangs des deux partis à cette époque en Guyenne. Un capitaine protestant de ce nom se distingua sous le règne de Henri III par sa bravoure et sa férocité. Dupleix et l'*Histoire de la Gascogne* le nomment souvent. C'est probablement celui que désignent les *Commentaires*.

de cheval, au dessoubz du Mont de Marsan, tirant vers Dax, et à une harquebousade, pour aller descouvrir de l'autre cousté de la ville, et recongnoistre le fossé s'il y avoit de l'eau, afin d'y faire passer les enseignes de monsieur de Savignac, pour donner par deux coustés.

Il y avoit eau jusques à demy-ventre des chevaulx; et passasmes. Et comme je feuz delà, nous apperçeusmes quatre ou cinq chevaulx, qui se venoient jecter dedans; maiz ilz tournarent tout court sans pouvoir estre prins. Je fis mettre tous les gens de cheval en bataille, puis dessenday de cheval, et fis descendre seulement le cappitaine Fieux[1], qui est d'auprès de Miradoux, et m'en allay droict au fossé. La chaleur estoit grande, et les armes me pesoient fort, et feuz constrainct de me mettre dans ung petit fossé, car je ne peuz passer plus avant, à cause de la pesanteur des armes, et qu'il failloit monter le fossé; et fis passer monsieur de Fieux, qui alla tout au long du fossé de la ville, et trouva une femme tout contre le fossé, cachée dernier une petite haye, laquelle fist lever, cheminant tousjours, car l'on luy tiroit fort, comme faisoient bien à moy, car de là où j'estois il n'y avoit pas dix pas jusques au fossé. A la fin le dit cappitaine Fieux revint à moy, et la femme aussi, qui nous dit qu'il y avoit eau de la haulteur d'une picque, comme aussi le

1. Probablement Guy de Bonnefont, seigneur de Fieux, qui signa au contrat de mariage de Blaise de Monluc avec Isabeau de Beauville, le 31 mai 1564, et qui signa également au contrat de mariage de la veuve de Monluc avec le comte d'Escars, le 23 novembre 1579 (Arch. de Mantes; documents communiqués par M. Beautemps-Beaupré).

cappitaine Fieux m'affirmoit selon son oppinion, et à ce qu'il en avoit peu congnoistre, et nous disoit la femme qu'encores il y avoit-il grand boue. Je perdis toute mon espérance de pouvoir rien faire par ce cousté-là, et qu'il failloit donner tous par ung autre lieu, et laissay messieurs de Fontenilles et de Madaillan en cest endroict, et m'en retournay avec la noblesse repasser la rivière; et comme je repassois, il me sembla veoir quelques enseignes dans la ville, et bien près du pont; et tout à ung coup je les perdis de veue, et pensois que feussent des ennemys.

J'avois, au partir de Sainct Maurice, prié monsieur de Tilladet de vouloir aller parler à monsieur le mareschal, sur ce que m'avoit dict monsieur de Montastruc, et pour luy asseurer que nous avions bonne espérance d'emporter la ville, et veoir s'il luy pourroit faire trouver bon que nous passissions la rivière, et luy ouster l'oppinion qu'il avoit de s'en retourner. Ledict seigneur de Tilladet s'en retourna incontinent, qui feust son malheur, car à son retour il me trouva desjà party pour passer la rivière, et me voyoit sur le passaige; et d'autre part il voyoit que noz argolletz, qui estoient descendus à pied, faisoient la cane dernier des maisons. Il vint bas à course de cheval, et les fist ouster de dernier des maisons, les faisant mettre à la largue pour tirer aux carneaux, se mettant à gallopper au long du fossé pour donner couraige aux argolletz, et s'en retournant par le mesme lieu, par où il estoit allé au long du fossé. On luy tiroit à force, et à la fin une harquebousade luy donna dans le ventre; son cheval tumba, et luy se sauva tout blessé plus de cent pas hors du tirer des harquebousades : il sembloit qu'il

n'eust poinct de mal, et feust apporté en une maisonnette hors de la ville, et dans deux jours après il mourut de ce coup. Je n'avois rien veu de tout cecy, car je recongnoissois de l'autre costé de la ville [1]. Cependant les cappitaines Arné, baron de Larboust, l'Estang, avec les quatre companyes de chevaulx légiers, et monsieur de la Chapelle Lozières, estoient à main droicte contre-mont la rivière, à une harquebousade de la ville.

Il fault asture dire comment elle feust prinse. Le cappitaine Castella avec les cinq companyes qui marchoient après moy, comme il feust à la veue de la ville, qui n'est qu'à une bonne harquebousade (j'avois faict appourter cinq ou six eschelles sur une charrette), et entendis que monsieur de Tilladet estoit desjà blessé [2], et voyois que noz argoletz ne faisoient guières bien, car tousjours se vouloient retourner dernier des maisons, il feist descendre les eschelles et trainer aux soldatz, et, sans m'atandre ny atandre monsieur de Savignac, les piéces d'artillerie, ny autre commandement, ilz baissarent la teste droict à la muraille, et leur feust fort tiré; néantmoingz ilz n'arrestarent jamais qu'ilz ne feussent au pied de la muraille, et d'arrivée ilz dressent trois eschelles et montarent les cappitaines avec des rondelles. Les eschelles estoient assés longues et venoient sur le bort de la muraille, et, quelque tirer que les ennemys fissent, ilz ne arrestarent jamais de monter jus-

1. Monluc alla reconnaître la place de Mont de Marsan, le 13 septembre 1569 (Aubais, *Pièces fugit.*, t. I, Hist. des guerres du comt. Ven., p. 289).

2. Ce membre de phrase est inédit.

qu'à ce qu'ilz feurent sur ladicte muraille; et voilà les ennemys en fuitte. Et, par les mesmes lieux que les ennemys descendoient des murailles en la ville, ilz descendoient après eulz. Et comme les ennemys pensarent gaigner la porte[1] de l'autre ville pour la fermer après eulx, les nostres leur feurent sur les bras et entrarent peslemesle. Les ennemys tirarent de long droict au pont, le long d'une grande rue, là où ilz avoient faict une barricade, laquelle tous ne peurent pas gaigner, car l'on en attrappa une bonne trouppe par les chemyns. Or, comme ilz cuydarent faire teste à la barricade, arriva monsieur de Savignac et ses gens, lesquelz à poinct nommé, comme les nostres achevoient d'entrer de sur les eschelles, monsieur de Savignac arriva sur le hault, d'où noz gens de pied estoient partis et coureurent droict aux eschelles, et, à mesme qu'ilz entroient[2], couroient droict au pont. Et y feust tué à l'arrivée ung de ses cappitaines, nommé Escaufours, que de longtemps j'avois congneu, ung des vaillans hommes que je veys jamais. A la fin les ennemys abandonnarent la barricade et se jectarent dans la ville par le guichet. Les cinq enseignes miennes les suivirent, et bien peu s'en faillit qu'ilz n'entrassent pesle mesle; les enne-

1. Var. des éd. pr. : « .... *trois échelles* qui furent assez longues, venant jusques au haut de la muraille, par lesquelles les capitaines ayant des rondelles, quelque tirer que les ennemis fissent, n'arresterent jamais de monter qu'ils ne fussent sur ladicte muraille; et voilà les ennemis en fuite. Nos gens les suivirent par le mesme lieu où ils prenoient la fuite et descendoient après eux; et comme ils pensoient gagner *la porte*.... »

2. Var. des éd. pr. : « .... *achevoient d'entrer* avecques les échelles, y estoient accourus, montant par les mesmes échelles à qui mieux mieux, *et à mesme qu'ils entroient*.... »

mys ferment le guychet, et noz cinq enseignes feurent constrainctes de se jecter dans une petite maison qui touche à la porte de la ville, et à l'entrée feust tué ung des cinq cappitaines, nommé Mossaron[1]. Les ennemys tiroient fort de la tour du portal; et les nostres aussi d'este petite maison jectoient fagotz et tables contre la porte; et feust là où le cappitaine Mossaron feust tué. Et quelque abondance de pierres que les ennemys leur tirassent ny de harquebousades, les nostres ne laissarent de mettre le feu à la porte de la ville, d'este petite maisonnette, ou estoient les cinq enseignes. C'estoient celles mesmes que j'avois veu en repassant la rivière, que je pençois que feurent ennemys[2].

Et comme nous eusmes repassé, ung harquebousier vint à cheval courant à moy, me dire que noz cinq enseignes estoient dans la ville; et n'attendis pas veoir ce que monsieur de Savignac fairoit, nous nous mismes au galop, et feusmes incontinent à la porte, car il n'y avoit pas quatre cens pas. Je trouvay des gens de monsieur de Savignac par dedans et par dehors la porte, qui desjà avoient faict ung trou, de sorte qu'on pouvoit passer ung à ung par dessoubz. Nous mismes tous

1. Mossaron, capitaine de gens de pied, originaire de l'Armagnac. En août 1569, il fut désigné avec sa compagnie par Lussan, nouvellement nommé gouverneur d'Auch, pour la défense de la ville que l'on croyait menacée par Mongonmery. Mais les consuls, se méfiant de leurs défenseurs autant que de leurs ennemis, refusèrent d'ouvrir les portes à ce capitaine (Reg. cons. d'Auch; 9 août 1569).

2. Var. des éd. pr. : « .... *à la porte de la ville*, j'avois vu, comme j'ay dit, ces enseignes en repassant la rivière, mais je pensois que ce *fussent ennemis*. »

pied à terre et passasmes par ce trou. J'avois admené quelques païsans de Sainct Maurice, qui venoient avecques l'artillerie, lesquels se jectarent incontinent à la porte et l'ouvrirent par force; mais nous estions desjà tous dedans. Monsieur de Casseneuil, nostre mareschal de camp, n'estoit pas venu avec moy, car je le trouvay au boult du pont, à une rue à main droicte, et me dict qu'il venoit de recongnoistre une maison ou deux qui regardoient à l'autre ville. Il n'y avoit homme qui ausast demeurer en la grand rue, car la tour de la porte voyoit tout. Il m'admena aux deux maisons, qu'estoient sur le bort de la rivière, et montay ung degré jusques dans une chambre qui regardoit sur la rivière, et là promptement feys faire sept ou huict trous en la muraille, qui regardoient en l'autre cousté de la muraille de la ville, d'où les ennemys tiroient fort, puis descendis en la rue et entray dans l'autre maison tout joignant et entray dans une salle basse, là où il y avoit une porte par laquelle on descendoit par quatre ou cinq degrés sur la rivière.

Les ennemys tiroient fort à la porte; et par ung coing d'une petite fenestre j'apperçeus que les ennemys remplissoient quelques tonneaux qu'ilz avoient mis sur une bresche de la muraille. Monsieur de Savignac, monsieur d'Andofielle[1], son maistre de camp, le cappitaine Sainct Aubin, et encore ung autre de ses

1. Le seigneur d'Andoufielle commandait en 1572 une compagnie de gens de pied dans le voisinage de Toulouse. A la première nouvelle de la Saint-Barthélemy les capitouls, redoutant la vengeance des réformés, l'appelèrent dans la ville (Lafaille, t. II, p. 310).

cappitaines, qu'il ne me souvient du nom, se trouvarent dans ceste salle auprès de moy. Monsieur de Casseneuil estoit entré en une autre maison, là où il trouva ung rabilleur de cuirs, grand homme, et le me admena, et me dict qu'il n'y avoit poinct eaue plus avant que la ceinture. Je luy dis que je luy donnerois dix escus s'il vouloit montrer le chemin aux soldatz pour passer la rivière, et que je luy baillerois une rondelle à preuve d'arquebouze. Il me dict qu'il le fairoit. Je luy baillay la rondelle, mais il me la quicta incontinent, me disant qu'elle poisoit trop, et, encores qu'il feust gros et puissant, il s'en trouvoit empesché, et qu'il passeroit bien sans cella. Monsieur de Montastruc, commissaire de l'artillerie, estoit aussi près de moy. Je voyois qu'il se failloit haster de passer, car si les ennemys avoient une fois remply les tonneaux, qu'il seroit difficile d'entrer par ceste bresche : que feust cause que je dis à monsieur de Savignac de faire entrer trois ou quatre de ces enseignes. Monsieur d'Andofielle, Sainct Aubin et l'autre cappitaine coururent à la rue, et firent entrer les leurs, car les cinq miennes estoient à la maisonnette près la porte. Et comme les trois enseignes feurent dedans la salle, et force soldatz des leurs qui entroient, je dis aux enseignes qu'ilz suivissent hardiment cest homme, qui leur monstreroit le chemyn, et qu'il ne se failloit arrester qu'on ne feust delà la rivière contre les tonneaux, mandant promptement aux harquebouziers, qu'estoient en la chambre, qu'ilz tirassent fort, affin de favoriser le passaige des nostres. Et tout à ung coup j'ouvray la porte et mis cest homme et ung bon soldat qui s'offrit de se tenir près de luy, et, après eulx deux, les trois enseignes, et les trois cappitaines se mirent à leur

queue. Je jectay cinq ou six harquebouziers après, puis je me jectay aussi après eulz, et tous ces gentilhommes qui estoient avec moy. Et nous failloit descendre ces quatre ou cinq degrés : les ennemys tiroient fort du cousté de delà, mais les harquebouziers qui estoient à la chambre les tenoient si constrainctz, qu'ilz n'ausoient monstrer la teste. Tousjours descendoient soldatz; j'estois sur le bort de la rivière, et leur donnois tousjours espérance de passer après eulz. Monsieur de Montastruc, commissaire, qui veyt que je descendois les degrés, se jecte à la rue et commence à crier : « O « soldatz, voilà monsieur de Monluc qui passe la ri- « vière ! » Les soldatz qui commençoient au pillaige, et ceulx qui estoient dans la rue, laissarent tout aux cris que faisoit monsieur de Montastruc que je passois, et entrarent de foulle dans la salle ; et ceulx qui ne pouvoient gaigner les degrés sautoient à bas par les coustés, de sorte que, sans regarder rien, ilz se jectoient dans l'eau comme quand on y pousse une trouppe de moutons : et vis la rivière si couverte d'hommes d'ung bort à autre, que l'on ne voyoit poinct l'eaue.

Je entrois tousjours jusques à la moitié de la jambe dans l'eaue, faisant semblant de vouloir passer, comme faisoient messieurs de Brassac, chevalier de Romegas, et tous les autres gentilhommes qui estoient avec moy, où monsieur de Savignac estoit aussi : où ne faisoit guières bon pour luy, car il y avoit soldat qui avoit eaue jusques aux esselles, et croy que s'il s'y feust mis, il en eust eu jusques au col, car chacun sçait bien qu'il n'est pas de la taille d'ung géand. Et y pensasmes perdre beaucoup de soldatz qui estoient petits; mais je leur criois tousjours qu'ilz se secoureussent les ungs

et les autres, comme ilz faisoient : et fault croire, et à la vérité, que si je ne me eusse advisé de faire ces trous en ceste chambre, et y mettre beaucoup de harquebouziers comme j'avois faict, si que l'ung coup ne demeuroit pas l'autre, et encores ouvrirent une fenestre d'où pouvoient tirer deux ou trois au coup, nous eussions perdu plus de cent hommes, car de la muraille d'où ilz nous tiroient, et des tonneaux, il n'y avoit pas plus de six pas jusques au bort de la rivière où noz gens abordoient. Les enseignes et les cappitaines allarent aux tonneaux. Je manday promptement à ceulx de la chambre qu'ilz ne tirassent plus, car ilz donroient aussitost aux nostres qu'aux leurs. Noz harquebouziers, qui estoient près des enseignes, tiroient comme ceulx de dedans. Les cappitaines s'advançarent de prendre le bort des tonneaux, qui n'estoient pas à demy pleins, parce qu'ilz n'avoient pas eu loisir de les remplir, et tout à ung coup je vis les tonneaux renversés de nostre cousté, et les enseignes et cappitaines se jectarent dedans : et voilà ennemys en routte et fuitte droict au chasteau ; noz gens les poursuivirent et en tuarent force sur leur fuitte.

Et comme je les vis dedans, je m'en revins en la rue, estant si las que de ma vie je ne m'estois trouvé en tel estat ; et congneuz bien qu'il ne me failloit plus parler de porter les armes, car je cuiday tomber dix fois en la rue. Il n'y a ordre, nous ne pouvons estre deux fois. Le chevalier de Romégas et le cappitaine Monluc, mon filz, m'admenarent par dessoubz le bras à la maison du Junca[1], où je trouvay sa femme, qui

1. Le seigneur du Junca, « très-méchant homme, » dit de Bèze,

promptement m'aprestarent ung lict et me meirent dedans. Et trouvay que la sueur m'avoit percé le collet de beuffle, que encores les armes se ressentoient de l'humidité. Nous n'avions apporté nul bagaige, car nous avions tout laissé à Sainct Maurice, pource que moymesmes n'avois pas trop d'espérance de venir à boult de l'entreprinse, comme y ayant aussi de la raison, et feurent constrainctz mes gens de m'essuyer la chemise et tous les habillemens que j'avois dessus. Et comme le chevalier de Romégas, mon filz et les autres gentilhommes m'eurent remis entre les mains de mes serviteurs, ilz s'en allarent à l'exécution du chasteau. « J'ay veu le temps, dis-je à ce brave chevalier, que « pour une telle journée je n'eusse quitté ny casaque « ny corcelet, et s'il y eust eu apparence de danger, « j'eusse passé la nuict en cest estat ; mais il n'y a ordre : « faictes, vous autres jeunes, ce que les vieux ne peu- « vent faire. » Et estans tous mes habillemens secs, ayant demeuré au lict environ une demye heure, je me levay et me tournay revestir.

Et arriva monsieur de Savignac, le cappitaine Monluc[1] et quelques autres gentilhommes avec eulx,

avait été introduit en 1561 à Mont de Marsan par les catholiques « avec nombre de soldats, aussi gens de bien que lui. » (*Hist. ecclés.*, t. II, p. 496.) On conserve à la Bibliothèque impériale une curieuse lettre de du Junca à Monluc, datée de Mont de Marsan, du 25 novembre 1567 (coll. Gaignières, vol. 341, f° 173). Une montre de la compagnie du capitaine Barquissant en garnison à Saint-Sever, datée du 15 août 1587, nomme le capitaine Charles du Junca (*Hist. de la Gascogne*, t. VI, p. 166). Nous ignorons si c'est le même personnage.

1. Fabien de Monluc. Il est toujours désigné par son prénom dans les éditions précédentes.

me dire que ceulx du chasteau se vouloient rendre, et veoir si je trouverois bon que l'on les prinst à mercy, et capitulast avec eulx. Pource que je voyois que monsieur de Savignac et le cappitaine Monluc vouloient fort sauver Favas, et qu'ilz leur vouloient faire bonne guerre, parce qu'il estoit en réputation d'estre bon soldat, je leur dis qu'ilz allassent capituler comme bon leur sembleroit, je signerois leur capitulation, combien que j'eusse bonne envie d'en faire une despêche. Voilà pourquoy, quand ilz se feurent départis de moy, je feys partir après eulx ung gentilhomme pour aller parler secretement aux soldatz et à quelques cappitaines, que, comme on parlementeroit, qu'ilz regardassent d'entrer par ung cousté ou autre, et qu'ilz tuassent tout; car il failloit venger la mort des gentilhommes qui avoient esté thués si malheureusement à Navarreins, parce que, contre la foi promise, on avoit dagué le seigneur de Saincte Colombe et sept ou huict autres qui s'estoient rendus, vies sauves, à Orthez, lorsque monsieur de Terride feust prins. On fit ceste exécution soubz prétexte qu'ilz estoient subjectz de la royne de Navarre [1]: et si le roy veut toucher au boult du doigt d'ung de ses subjectz, ilz disent qu'il ne peut. Tout est permis à ces gens-là, et rien à nous. Le temps viendra que la chance tournera, comme j'espère, et les payerons de mesme monnoye.

Je ne pouvois pas mettre l'entreprinse en meilleurs mains que de ce gentilhomme-là, car il estoit parent proche du baron de Pordéac, qui estoit du nombre des massacrés. Et comme il eust parlé à deux ou trois

1. Voyez la note de la page 281.

cappitaines et aux soldatz, ilz coururent sercher quelques eschelles, et les dressarent au coing de la basse-court à main gauche près des galleries, et les autres parlamentoient à la porte ; et par là les soldatz, entrarent et tuarent tout ce qui se trouva là-dedans, sauf le cappitaine Favas qui parlamentoit. Et comme monsieur de Savignac et le cappitaine Monluc virent le désordre, ilz tirarent ledit cappitaine Favas à eulx dehors, qui feust bon pour luy, car autrement je croy bien qu'il feust passé par le chemyn des autres. Et comme les gens de cheval, qui estoient à main droicte, virent que noz gens estoient dans la ville, ilz coureurent ung peu contre-mont la rivière, et trouvarent ung gué, et, encores qu'ilz feust bien profond, ilz passarent et coureurent droict au chasteau par le cousté des religieuses. Par les fenestres s'en jectarent vingt-cinq ou trente, que les gens de cheval sauvarent, car sans cella à grand poyne en y eust eu qui eussent porté tesmoniaige, si ce n'eust esté le cappitaine Favas. Et voilà comme la ville feust prinse. J'en donnay du tout advis promptement à monsieur le mareschal, et le matin je m'en allay le trouver. Il me promit de venir lendemain avec tout le camp, et tout incontinent je m'en retournay au Mont de Marsan.

Monsieur le mareschal vint lendemain que je m'attendois à donner ordre le mieulx que je pouvois que la ville ne feust plus saccaigée ; mais je n'y pouvois donner guières bon ordre ; et comme je voulois sortir par une porte pour luy aller au devant, il entroit par l'autre, car malaisément pouvois-je sortir, à cause que tout son camp estoit dans les rues qui passoit, mesmement la cavallerie. Et me dict-on qu'il alla

droict où noz gens estoient entrés; et, comme il eust veu le tout, et sceust comme tout s'estoit passé, l'on me dict qu'il avoit dict : « Il y a eu icy plus de l'heur que « de la raison. » Plusieurs faisoient bonne mine, mais ilz eussent esté plus aises que j'eusse reçeu une escorne. Et comme je feuz dehors, on me dict qu'il estoit entré. Je m'en retournay, et demeuray plus de demye heure enfermé dans les charrois que je n'en pouvois sortir : et à la fin je fis tant que je gaignay son logis. Son mareschal de camp lougea toute la cavallerie hors la ville en des villaiges delà la rivière, et l'infanterie aux faulbourgs, et la noblesse dans la ville. Je pencois que cella luy donnast oppinion, et à son conseil aussi, de vouloir passer la rivière et entrer en Béarn, que nous eussions sans doubte enlevé et forcé le comte de combatre ou de s'enfermer dans Navarreins; mais il dit tout résolument qu'il s'en retourneroit après ses entreprinses en son gouvernement, et qu'il ne se vouloit poinct aller engaiger devant des villes en Béarn, veu qu'il n'avoit poinct d'artillerie pour faire bapterie, et qu'il ne vouloit poinct que le roy ny personne luy mist sus qu'il s'estoit amusé à autres entreprinses qu'aux siennes; qu'il avoit dict au roy à son partement ce qu'il vouloit faire, veu qu'il failloit qu'on combatist les murailles des villes de Béarn. Je luy remonstray comme le comte prendroit l'ung de ces partis, ou de hazarder la bataille, ce que je ne pensois pas qu'il osast jamais faire, ou de quitter le païs, sçaichant nostre venue, ou de s'enfermer en sa place forte, et que je pensois que volontiers il ne prendroit ce dernier party, ains se retireroit, et par ainsi nous aurions aisément des canons de Dax et de Tholose; que, cella

faict, la Guyenne estoit paisible, le païs de Béarn conquis, et qu'après, tout ce qui se trouveroit en Languedoc trembleroit : que si nous voulions nous mettre en queue dudit Mongonmery, nous l'attraperions en quelque part, offrant de le suivre la part où il iroit pour cest effect. Mais il me proposoit demy en colère difficulté sur difficulté, pressé de ces messieurs. Or il avoit envoyé le baron de Larboust pour entendre nouvelles des ennemys vers Hagetmau, lequel baron luy manda par ung gentilhomme, nommé le Repeyre, qui estoit de la companye de monsieur de Gramond, le désordre en quoy le comte de Mongonmery s'estoit retiré en Béarn, et comme son artillerie avoit esté abandonnée près de deux jours sur les chemyns vers Orthez; et monsieur le mareschal mesmes feust le premier de qui je l'entendis, et despuys par d'autres, comme j'ay escript cy-dessus.

Le jour devant qu'il voulcist partir pour s'en retourner, je feuz adverty qu'il avoit despêché le cappitaine de Lussan devers le roy sans m'en rien dire, lequel Lussan estoit mon ennemy, pource que je n'avois voulu comporter qu'il feust gouverneur de Lectoure. Je trouvay estrange qu'il ne m'en avoit rien dict, je pensay qu'il n'avoit pas faict eslection d'estuilà pour dire bien de moy, car je congnoissois bien qu'il n'estoit guières contant de moy, pource qu'il tenoit tousjours son conseil à part, n'y appelant que monsieur de Joyeuse, messieurs de Bellegarde père et filz, et monsieur de la Croisette, son mareschal de camp. Il ne fault pas trouver estrange si j'estois marry que les conseilz se tinssent sans moy, ny que rien ne me feust communicqué, veu que j'admenois l'advant-garde, et

estois la seconde personne après luy du camp. Si est-ce que cella est ainsin; j'avois occasion de m'en offenser bien avant; aussi voyois-je que ces conseils se tenoient à noz despens.

Et, comme je vis que c'estoit une résolution qu'il s'en vouloit retourner, je me rendis le soir à son logis, et luy ramonstray, le plus doucement que je peuz, car ainsin le failloit faire, comme je voulois envoyer mon filz quicter le gouvernement au roy, et que, puisqu'il s'en alloit, je voyois bien que tout me tumberoit sur les bras, et que je n'avois poinct de forces pour résister et empescher que l'ennemy ne fist ce qu'il voudroit faire aux terres du roy, et que autant d'honneur et de réputation que j'avois gaigné aux deux troubles à conserver la Guyenne, je l'allois tout perdre aux derniers, aymant beaucoup mieulx qu'un autre en eust le blasme que moy, qui n'avois jamais eu autre dessein que de m'ensevelir avec l'honneur, et rien plus. Il me respondit que je ne le devois poinct faire ny me despiter, ny contre le roy ny contre moy-mesmes, et que je congnoissois bien qu'encores que le roy luy eust baillé la charge de la Guyenne comme des autres provinces, il ne s'en mesloit en rien, et me laissoit faire comme j'avois accoustumé; qu'il seroit bien marry de m'en despoiller. Je luy respondis que cella estoit de son honnesteté et bon gré, mais que sa patente estoit si ample qu'elle desrougeroit à la mienne, et que, quand il luy plairoit, il commanderoit comme bon luy sembleroit, sans qu'il me restast une once de pouvoir, non plus qu'au plus simple cadet de Gascogne. Il me respondit que cella estoit vérité, mais que ma valeur et mon expérience me feroit tousjours

rechercher. Et voilà là où on print fondement que je quittois mon gouvernement pour ne le vouloir obéyr; et feust mandé au roy d'este sorte par ledit cappitaine Lussan, ou autre qui partit bientost après luy; et voilà pourquoy le roy feust si marry contre moy de ce que je quittois le gouvernement, ne luy faisant jamais entendre que ce feust pour autre occasion; à quoy j'avois autant pensé comme à me donner la mort moymesmes; mais je suis né sur cette planette, d'estre tousjours subject aux calomnies. Et le monstray bien quand je l'allay trouver à Tolose ainsin qu'il feust arrivé, si mal comme j'estois, en luy offrant toute obéyssance, sans en avoir lettre ne commandement du roy, de la royne, ny de Monsieur.

Et par là on peut juger si le différend qui est commencé à venir entre luy et moy sortoit de là. Si est-ce que je me doubtois qu'on me donnast une estrecte, pource qu'ung personnaige avoit mandé à monsieur de Noé, lieutenant de monsieur de Fontenilles, qu'il allast parler à luy pour chose qui m'alloit de ma vie. Ledit seigneur de Noé partit de Panjas, ou bien de Nogaro, et s'en alla sur des courtauts à grand haste, sans le dire qu'à monsieur de Fontenilles. Et à son retour, nous trouvant dans le Mont de Marsan, il nous dict, à monsieur de Fontenilles et à moy, qu'ung homme qui ne bougeoit de la chambre de monsieur le mareschal, et qui pouvoit entendre tout ce qui s'y disoit, avoit dict à ung scien amy ces motz : « Monluc « ne cesse d'importuner et fascher monsieur le ma- « reschal, mais il se trouvera ung jour sur les car- « reaux mort de coupz de dague. » Or incontinent ce personnaige vint à la maison d'estuilà qui envoya

quérir monsieur de Noé, et le luy dict pour m'en advertir : qui feust cause qu'on advertit monsieur de Noé de venir là où il alla. Monsieur de Valence, mon frère, estoit à Gaure, qui est à luy, et n'y a que trois lieues du Mont de Marsan en hors. Je luy manday par deux fois pryer à joinctes mains de vouloir venir jusques là, ce qu'il ne voulcist jamais faire ; il ne me souvient des excuses qu'il m'en faisoit. Je voulois qu'il desmeslast cecy avec monsieur le mareschal, et que personne ne l'entendist qu'eulx deux, et luy voulois faire nommer l'homme qui l'avoit dict, car il estoit près de luy. Cella demeura ainsin, car je ne m'en voulcis fier à personne, et encores que je n'en fisse aucun semblant, si le tenois-je fort mal à mon aise dans le cueur, et me suis despuis souvent étonné comme je me peuz tant commander, et congneuz bien que les ans desrobent la chaleur ; car autresfois le plus grand prince de la terre ne m'eust pas faict avaller ceste pillule. Tant plus que nous avons d'années sur la teste, tant plus le sang se desrobe du cueur, et semble que nous craignons plus la mort lorsque nous en approchons le plus. Peult-estre que celuy-là advançoit cela de luy-mesmes, et que monsieur le mareschal n'y avoit pas pensé.

Lendemain matin je me rendis à son lever, et devant jour ouys les tabourins sonner aux champz, et commensarent à marcher à la poincte du jour. Et comme le soleil feust levé, je m'en allay hurter à sa chambre ; ung scien valet de chambre sortit, qui me dict qu'il n'estoit poinct esveillé, combien qu'on m'avoit dict au bas du degré que messieurs de Joyeuse, le cappitaine Bellegarde et la Croisette estoient entrés dans

sa chambre. Néantmoingz, je demeuray demi-heure ou plus devant la porte, et y hurtay trois ou quatre fois; mais jamais personne ne me respondoit, encores que le valet de chambre qui estoit sorty estoit réentré, lequel j'avois prié luy dire, s'il estoit esveillé, que j'estois là. A la fin, de honte que j'avois d'estre à sa porte attendant, ce que prince de la chrestienté n'eust voulu permettre, je feuz constrainct de me mettre dans ung petit jardin qu'il y a dans le logis, et là me promenois, et n'estois pas si mal accompaigné que je n'eusse deux cens gentilhommes ou plus auprès de moy, et des meilleures maisons du païs, qui en crevoient de despit, autant ou plus que moy, et me disoient beaucoup de choses. Je congneuz bien que c'estoit l'amour qu'ilz me pourtoient, mais comme le plus âgé je devois estre saige, et considérer que je mettois beaucoup de choses en hasart si tout à faict je rompois avec luy. Je demeuray plus d'une grande heure devant sa porte ou dans le jardin. Et à la fin vint monsieur de Bellegarde; et comme il veyt ceste noblesse, demanda où j'estois: ilz luy dirent que j'estois dans le jardin, que on y entroit de la salle. Alors il vint à moy, et me demanda pourquoy je n'allois à la chambre de monsieur le mareschal. Je luy dis que j'y avois esté et hurté plusieurs fois, et que jamais on ne m'avoit voulu respondre. Il me dict qu'il y avoit plus d'une heure que monsieur de Joyeuse et son filz, et le cappitaine la Croisette y estoient entrés. Alors je luy dis que je ne sçavois la raison pour quoy monsieur le mareschal me faisoit tenir la mule à la porte de sa chambre, et que je ne luy en avois jamais donné occasion, et que j'avois eu cest honneur du roy, de la royne et de Monsieur,

tant qu'ilz avoient demeuré en Guyenne, que jamais la porte de leur chambre ny salle ne me feust refuzée, que je n'estois de taille pour estre ainsin traitté ; mais, puisqu'il y alloit du service du roy, je ne voulois rien gaster. Il en demeura fort fasché, car luy et moy avions esté bons compaignons et amis, et jamais ne nous en de séparasmes que par sa mort. Et hurta à la porte, et incontinent elle luy feust ouverte, et soubdain fermée à mon nez. Tous les gentilhommes me conseilloient de m'en retourner à mon logis, et de n'y retourner plus : mais je voulois avoir patience, de quoy je me suis cent fois estonné [1].

Et despuis que monsieur de Bellegarde feust entré, ledit seigneur mareschal demeura encores plus d'ung quart d'heure à sortir; et comme il sortit, je m'efforçay à luy donner le bonjour, et l'accompaignay à la messe, et le priay de me vouloir laisser une companye de celles de monsieur de Savignac, ou deux cens harquebouziers, jusques à ce que j'aurois deplacé les grains qui estoient dedans la ville, affin que les ennemys ne s'en aydassent pour admunitionner Navarreins, car il feust estimé par monsieur de Cumiers ou ses gens, qu'il y avoit dans la ville plus de douze cens charrettées de tous grains, et aussi par ceulx qui manyoient la munition, qui estoient unis avec les siens ; car ceste ville sert de grenier à toutes les landes et

1. Ce fait, qui prouve le manque d'égards de Damville pour Monluc, est rapporté dans les annales manuscrites du capitoulat conservées aux archives municipales de Toulouse. L'annaliste assure qu'un tel procédé fit une impression pénible sur les habitants de la ville. Voyez Lafaille, t. II, p. 295. Sur le différend de Damville et de Monluc, voyez les *Lettres* et nos notes.

païs de Basques, d'où, au domaige de la France, on les transporte aux Espaignes. On dict que c'est ung des plus beaux marchés de France. Il monta à cheval, et l'allay accompaigner hors la ville, et me trouvay tout seul, car il n'y eust pas ung gentilhomme de tous ceulx qui estoient avec moy qui montast à cheval : je ne sçay s'ilz le feyrent pour n'avoir là leurs chevaulx prestz, ou bien s'ilz n'avoient guières de volunté d'y aller. Et comme j'euz prins congé de luy hors de la ville, et pensant que les harquebouziers, qu'il avoit envoyé à quérir par le jeune la Croizette, vinssent pour demeurer avec moy, ledit la Croizette me vint dire qu'il n'en y avoit pas ung qui feust voulu demeurer, et ainsin s'en alla. Je despêchay incontinent mon filz, le cappitaine Monluc, devers le roy avec de mes lettres, pour remettre le gouvernement entre les mains de sa Majesté ; mais quand il feust au bourg de Dieu, il feust surprins des ennemys, et là il perdit ses lettres : qui feust cause qu'il ne sceust dire à sa Majesté les raisons qui m'ésmouvoient à quitter le gouvernement, et m'en voulcist grand mal sadicte Majesté, pensant que je le quittasse pour ne vouloir obéyr à monsieur le mareschal Damville, comme le cappitaine Lussan luy avoit faict entendre ; à quoy je ne pensay jamais, mais je prévoyois la tempête. Je voulois me retirer pour donner loysir aux autres de faire mieulx.

La chose s'est trouvée toute notoire, au dire de beaucoup de gens tant d'une religion que d'autre, que, si monsieur le mareschal eust passé la rivière, le comte de Mongonmery s'en retournoit par là où il estoit venu ; car de mettre son camp dans Navarreins, il ne le pouvoit faire, pource qu'il n'y avoit poinct de vivres, ny

dans les autres places de Béarn encores moingz. Par ainsin il failloit que la nécessité et la faim l'en fist retourner à vau de route par là où il estoit veneu, et nous quitter le païs; et sans difficulté nous l'eussions deffait sur la queue ou à la teste, et les païsans mesmes l'eussent mis en désordre, qui eussent prins couraige quand ilz nous eussent senty près, et n'eussent jamais passé les rivières. Et si luymesme veult confesser la vérité, comme font d'autres qui estoient avec luy, il se tint toujours pour perdeu, jusques à ce qu'il eust entendeu que monsieur le mareschal s'en retournoit; et d'attendre une bataille, il ne le pouvoit faire, veu le grand avantaige des forces que nous avions sur les sciennes. Il disoit tousjours qu'il avoit deux gros matins à sa queue, et que ce seroit merveille s'il s'eschappoit, mais qu'il vendroit bien sa peau. Que je veuille dire aussi que monsieur le mareschal s'en retournast pour couardise, il n'y a homme qui puisse dire cella, car jusques icy l'on ne luy a pas baillé este renommée de coardise : il est d'une trop brave race, et a tousjours faict preuve du contraire, et le tiens pour ung grand cappitaine, qui me peult faire et beaucoup de bien et beaucoup de mal quand il luy plaira. Et quoyque quelques-ungz l'ayent calomnié, parce qu'il estoit si proche de monsieur l'amiral, si n'eus-je jamais ceste oppinion de luy. Je ne sçay pas ce qu'il fera à l'advenir : je l'ay tousjours congneu fort serviteur du roy, mais il ne me devoit pas traicter ainsi; j'avois veu trop de rosty et de bouilly en ma vie. Ce n'est donc la peur qui le fit retirer. Et d'autre part ses forces estoient si grandes par dessus celles des ennemys, que nous eussions deffait le comte de Mongonmery avecques

la cavallerie seule et noz argouletz, qui feussent descendeuz à pied, sans que homme de pied des nostres s'en feust meslé; car à la bataille de Ver monsieur de Duras avoit trois fois plus de gens de pied que n'avoit le comte de Mongonmery, et beaucoup plus de gens de cheval, et de meilleurs hommes, et de meilleurs cappitaines; et nous n'estions pas tant pour deux tiers de cavalerie que nous estions asture; et néantmoingz nous les desfismes, et gaignasmes la bataille. Par quoy il ne fault poinct donc dire que cella feust pour peur qu'il eust d'estre battu, veu qu'il en y avoit si peu de raison; mais ce feust nostre malheur de ce que monsieur le mareschal s'imprima en son oppinion, et son conseil encores plus, qu'il se ruineroit devant les villes de Béarn, et qu'il ne feroit rien qui vaille, ne congnoissant point la stérilité du païs comme nous, et que monsieur de Terrides avoit mangé tous les vivres en ces quartiers-là, de sorte qu'ilz n'en pouvoient avoir dans les villes pour le comte de Mongonmery, s'il eust demeuré dedans. Or si Dieu eust voulu que monsieur le mareschal n'eust prins si grand oppinion de s'en retourner en Languedoc pour exécuter ses entreprinses, et que son conseil mesmes eust été de contraire oppinion qu'il n'estoit, et qu'il eust prins le party de passer la rivière, cella eust pourté ung grand bien et profit : et ainsin n'a de rien approfité, car il s'alla engaiger devant Mazères, là où perdit ung grand nombre des meilleurs soldatz qu'il eust, et ruina presque son camp, sans pouvoir plus tanter aucune fortune. Et par ainsin, ny du cousté du Languedoc, ny du cousté de la Guyenne, il ne s'est rien fait qui vaille que ruiner entièrement tout le peuple; car les nostres

propres de tous coustés avons faict autant de maux ou plus au peuple, que les ennemys mesmes : autrement n'estoit possible, à cause du grand nombre de gens d'armes, de chevaulx légiers, d'argoletz, et de gens de pied que nous avions; et failloit que tous vesquissent à discrétion. Voilà comme toutes ces forces, assès bastantes et pour deffaire Mongonmery et pour venir faire teste à monsieur l'admiral, s'esvanouirent sans faire rien qui mérite estre escript.

J'ay tousjours congneu que quand Dieu veult que les hoses n'aillent comme les hommes désirent, il renverse la volunté du chef et de son conseil tout au contraire de ce qu'on devroit faire. Dieu soit loué du tout, puisqu'il luy a pleu que les choses allassent ainsin. Il n'y a personne, après le peuple, qui en porte la pénitence que moy, pource que j'en ay encoureu l'inimitié de monsieur le mareschal pour avoir dict le vray. Il me devoit par raison mieulx aymer que non à ceulx qui le conseilloient de faire au contraire de ce que je luy conseillois; mais c'est la loy du païs de Béarn que le bapteu paye l'amende, car le roy a advoué et trouvé bon tout ce que monsieur le mareschal avoit faict, et mauvais tout ce que j'avois faict; aussi suis-je sur le soleil couchant, qui n'est pas adoré comme le levant. Si suis-je aussi innocent et aussi incoulpable de la faute, s'il y en a, que si je n'eusse jamais esté au monde; et n'en demande meilleur tesmonaige que tous les trois estatz de la Guyenne, et du païs de Languedoc, qui est proche de la Guyenne, qui ont entendeu comme toutes choses sont passées, et se sont ressentis des malheurs de la Guyenne : et encores en demeureray-je à l'oppinion et déposition de tous les cappi-

taines, sauf de trois ou quatre qui estoient du conseil, car ceulx-là sont cause du mal. Je ne suis pas le premier qui, après avoir bien faict, aye esté payé de ceste monnoye. J'en ay assès escript en ce livre, et veoy bien qu'il faict bon estre grand seigneur, car il fault tousjours qu'ung petit compaignon comme moy paye la folle dicte[1], et sont tousjours subjectz à la loy de Béarn que cy-dessus j'ay dict. Ledit seigneur mareschal avoit raison de vouloir employer ses gens et ses deniers en Languedoc, et moy de le désirer en Guyenne. S'il ne pouvoit embrasser tout, pourquoi le faisoit-il coucher en sa patante? Ce que nous pouvions faire en quinze jours, chassant ou desfaisant Mongonmery, eust appourté plus de bien que la prinse de trois ou quatre chétives villes de Languedoc. C'est assés parler d'este dispute qui a ruiné les affaires du roy en ce païs.

Je laisseray ce propos et reprendray à ce que je devins au Mont de Marsan; que en cinq compagnies que j'avois il n'y demeura pas[2] deux cens hommes, pource qu'ilz s'estoient desrobés pour apporter ou prou ou peu de butin qu'ilz avoient gaigné, chacun en sa maison. Voilà l'inconvénient qu'il y a de faire la guerre avec les gens du païs : il faut aller voir la moulhé[3], il

1. *La folle dicte*, la folle parole. Les éditions précédentes portent *la folle enchère*.

2. Var. des éd. pr. : « Je reprendray mon propos pour vous raconter ce qui advint. Le départ dudit mareschal mit grand trouble en nos affaires et donna courage à nos ennemis. Quant à moy, en cinq compagnies que j'avois, *il n'y demeura....* »

3. *Moulhé*, *moulier*, femme, *mulier*, expression employée par Villon et par Laurière (Gloss. manuscrit de Lac. Ste-Palaye).

fault descharger le bagaige; et puis chacun a son cousin, frère, son amy parmi les ennemys, lequel il favorise. Et quant à la cavallerie, elle n'y pouvoit vivre à quatre ou cinq lieues aux envyrons, pource que les ennemys avoient mangé une partie des vivres, et les nostres l'autre; et le païs de soy-mesmes est estérile. Si est-ce que je y demeuray encores quatre ou cinq jours après que monsieur le mareschal s'en feust allé, et fis desplasser trois ou quatre cens charretées de grains, et les fys pourter vers Eause et autres lieux voisins, afin que les ennemis ne peussent avituailler leurs villes en Béarn; mais il m'en eust failleu quinze ou plus avant que de les pouvoir tous tirer, et la cavallerie estoit constraincte de me laisser [1]. Et si les cinq enseignes eussent esté complaictes comme elles estoient à mon arrivée, je me feusse engaigé dedans, encores que je feusse bien certain que je ne feusse pas esté secoureu, car j'ay bien fait en ma vie de plus grandes folies qu'estuylà, dont jusques icy, graces à Dieu, je ne m'en suis jamais trouvé mal, ny le service du roy encore moingz. Je me retiray vers Agenois, et laissay le baron de Gondrin, seigneur de Montespan, avec sa companye dans Eause, et une companye nouvelle de gens de pied que je trouvay en nostre quartier, qui se faisoit, non pas pour y endurer le siége, car la ville ne vault rien, mais seulement pour favoriser ung peu le païs, et afin de l'abandonner pas du tout, encores que je congneusse bien que sa demeure ne serviroit pas de grand chose. Et envoyay monsieur de Fontenilles vers le païs de Bigorre, veoir s'il pourroit faire quelque

1. Ce membre de phrase est inédit.

chose par delà pour tenir les ennemys en cervelle; mais tout cela n'estoit pas médecine pour guérir si grande playe. Je ne me veulx poinct mesler d'escrire la deffaicte du cappitaine Arné et du baron de Larboust, car je ne les avois pas mis là où ilz feurent deffaitz. Si est-ce que je manday au cappitaine Arné qu'il estoit soldat, et qu'il pouvoit bien congnoistre que le lieu où il estoit ne luy pouvoit apporter que malheur, et qu'il me sembloit qu'il se devoit retirer à Auch, qui estoit ville fermée. Il me respondit que l'on l'avoit laissé là, et qu'il estoit délibéré d'y mourir plustost qu'en bouger. Il ne tarda pas quatre jours après que je l'euz donné avis, que l'on m'appourta les nouvelles qu'il estoit deffaict, et au bout de deux jours sa mort, qui feust ung grand domaige pour le service du roy et pour toute nostre partie, car c'estoit ung des plus gentilz cappitaines et des plus vaillans, et de qui nous avions autant d'estime que de cappitaine qui feust en Guyenne[1].

Or bientost après monsieur le mareschal feust vers Mazeres[2], et moy en Agenois. Le comte de Mongonmery fit comme les loups, qui sortent de la forest par famyne, et s'en vint en Armaignac, et peu à peu s'achemina vers Condomois. Il avoit fait venir trois canons et deux colouvrines pour baptre Eause, sçaichant qu'il n'y avoit dedans que monsieur de Montespan

1. Voyez les notes 3, p. 388, t. II, et p. 273, t. III.

2. Le 5 octobre 1569, Damville mit le siege devant la ville de Mazeres, qu'il prit le 18 du meme mois (Aubais, *Pièces fugit.*, Journal de Faurin, p. 7). Ce fut dans le cours de ce siége que Bellegarde reçut les graves blessures dont il mourut l'année suivante (*Hist. du Languedoc*, t. V, p. 296).

avec la companye de son père et la nouvelle companye de gens de pied que je luy avois envoyée. Et comme l'artillerie feust à Nogaro, et qu'il eust mandé recongnoistre, et que de ses parens et amis, qu'il avoit huguenotz, l'en eurent adverty, il le me manda. Je n'avois personne pour l'envoyer renforcer, ny moins de moyen de le pouvoir secourir de mon cousté, ny d'ailleurs il n'en pouvoit estre, car monsieur le mareschal estoit devant Mazères, ou bien retiré à Tholose. Je luy manday que je ne voulois poinct qu'il feust fait de luy ung rampeau au cappitaine Arné, et qu'il suffizoit d'avoir perdu ung brave et vaillant cappitaine et une companye de gens d'armes, sans en perdre deux de la ville, et que avec luy il retirast tous les prebstres et religieux de la ville[1] et tous les riches marchans catholicques, et qu'il les sauvast vers Lectoure, ce qu'il feist. Et ores que j'eusse mandé quitter mon gouvernement, je n'arrestois pour cela de faire ce que je pouvois pour le service du roy et du païs : et fis dresser cinq ou six companyes vers Villeneufve et autour de Fleurance, et en laissay une vieille et deux nouvelles audit Fleurance[2], quatre avec celle du gouverneur, qu'estoit monsieur de Panjas, à Lectoure ; et en y avoit assés, pource que toute la noblesse d'Armaignac s'y estoit retirée avec leur famille, et la ville estoit si plaine qu'il ne s'en y pouvoit plus louger. Et m'en vins jusques à Agen, et là j'asseuray les gens de la ville le mieulx qu'il me feust possible, et y demeuray quelques jours. Le comte Mongonmery vint à Eause, et, comme il feust là ar-

1. Ce membre de phrase est inédit.
2. Ce membre de phrase est inédit.

rivé, les Huguenotz de Condom, qui estoient demeurés soubz l'édict du roy, ayant faict tousjours la chatemite de ne vouloir prendre les armes, se contenans sous la promesse du roy, lesquelz avoient esté traictés plus humainement que les catholiques mesmes, prindrent les armes et allarent trouver le comte Mongonmery à Eause, qui ne s'ausoit advancer, ny ne l'eust faict si j'eusse eu seulement quatre companyes pour les mettre dedans Condom; mais ilz luy donnarent toute asseurance que je n'avois point de gens, ny moyen d'en recouvrer pour luy faire teste, et qu'il pouvoit venir seurement; et ainsin l'admenarent dans ledict Condom[1]. Et voilà les beaux fruictz que l'on a tiré de ce beau édict que l'on fit faire au roy, que, s'ilz ne bougeoient de leurs maisons, personne ne leur demandast rien. J'en ay assés escript à ung autre endroit, combien que, si je voulois, j'ay bien matière pour en escripre davantaige et de plus grande importance que ce que j'en ay escript; mais cela ne serviroit de rien, car le roy aussi bien n'y donneroit point ordre, puisque ceulx qui sont près de luy le veulent ainsi.

Peu de jours après nous entendismes la victoire que Dieu avoit donnée au roy par la bonne conduicte et vaillance de Monsieur, son frère, des cappitaines qu'il avoit près de luy, et que les princes et monsieur l'admiral, avec ce qui leur restoit de la bataille de Moncontour[2], s'en venoient tirant vers le Limosin; et di-

1. Mongonmery entra à Eauze le mercredi avant le 22 octobre 1569, et à Condom peu de jours après (Lettre de Monluc du 22 octobre 1569).

2. Bataille de Moncontour, livrée le 3 octobre 1569.

soient tous ceulx qui venoient qu'il s'en alloit droict à la Charité : qui feust cause que j'envoyay quérir monsieur de Leberon, mon nepveu, à Libourne, avec quatre companyes qu'il avoit là et à Saincte Foy, et le fis venir au Port Sainte Marie et à Aguillon. Et auparavant il m'en avoit mandé une autre, laquelle j'avois laissé à Sainct Sever avant qu'il se perdist sous le cappitaine Espiémont Dauvilla[1], et encores en avois envoyé une autre à Dacqs, sous le cappitaine Tissandier de Fleurance; et ledit Espiémont feust constrainct se retirer à Dacqs, après la bonne besongne que fit le cappitaine du chasteau, qui en voulcist charger le cappitaine Montaut, et feust soustenu de quelques ungs, qui estoient près de monsieur le mareschal, de qui il estoit parant; mais je m'en remetz à la vérité, que ceulx de la ville ne celerent pas, et despuis ne l'ont jamais voullu recepvoir. La ville d'Agen, gens d'église et tous, avoient dressé une companye de deux cens hommes forestiers, lesquelz ung cappitaine Raphaël, italien, commandoit, lequel estoit marié dans la ville.

Ledit comte de Mongonmery demeura à Condom six ou sept sepmaines, en quoy il fist une erreur; car s'il eust suyvy sa poincte, il eust mis plusieurs à deviner; mais qu'est-ce qui n'en faict pas? Le camp de monsieur le mareschal estoit à Tholose, Grenade, et là aux environs : ilz n'avoient garde de se mordre les ungz ny les autres, et ne se donnarent jamais allarme d'ung cousté ny d'autre. Monsieur le mareschal avoit ousté monsieur de Fontenilles de là où je l'avois envoyé, et luy ousta la charge que je luy avois baillée

1. Peut-être Espiémont *d'Auvillars*.

de ces quartiers-là, et le mit és environs de Beaumont de Lomaigne, entreprenant ouvertement sur mon gouvernement, suyvant sa patente; manda au baron de Gondrin, seigneur de Montespan (que son père estoit malade dans Lectoure), qu'il s'en allasse vers luy, et mandoit partout que ne m'eussent à obéyr en aucune sorte, et que je n'estois plus lieutenant de roy en Guyenne, que c'estoit luy; il escripvit par deux fois à monsieur de Madaillan qu'il ne fist point de faute de luy admener ma companye. Monsieur de Madaillan luy feist tousjours responce que la companye estoit à moy et non point à luy, et qu'il n'estoit point en sa puissance la luy admener. Et tous les desplaisirs qu'il me pouvoit faire, il le faisoit, ce qui ne touchoit rien à mon particulier, car ce que je faisois c'étoit pour le service du roy et pour la conservation du païs. Voilà comment les inimitiés particulières causent la ruine du général. Néantmoingz, pour cela je n'arrestois de faire tout ainsin que si j'eusse esté lieutenant de roy. Et feust bon besoin pour le pauvre païs que je ne regardasse pas à ce qu'il me faisoit; mon despit eust pourté grand domaige : estant filz d'ung connestable de France, et luy mareschal, je ne me desdaignois d'estre commandé de luy, s'il eust voulu et s'il eust faict ce qu'il devoit. Tant y a qu'il traversa en tout ce qu'il peust les desseins que j'avois pour la conservation de la Guyenne, qui en avoit plus de besoing que le Languedoc. Cependant nouvelles nous vindrent que messieurs les princes et admiral estoient en Périgord qui prenoient le chemyn de Quercy pour se retirer à Montauban; et congneuz bien à mon jugement qu'ilz venoient reculhir le comte de Mon-

gonmery pour se renforcer, car sans ayde il estoit malaysé qu'ilz traversassent tout ce païs. Je me suis cent et cent fois estonné comme tant de grandz et saiges cappitaines, qui estoient près de Monsieur, prindrent ce mauvais party d'assiéger des places au lieu de suyvre lesdits princes mis en routte, et tellement réduictz en extrémité, qu'il n'y avoit nul moyen de se remettre sus. Si le peuple eust eu des forces pour les suyvre, facilement ilz les eussent tous mis en piéces. On dict que nous-mesmes, qui pourtons les armes, entretenons la guerre et voulons allonger la courroye comme on faict au palais les procès ; le diable empourtera tout ; si n'ay-je jamais eu ceste intention, pouvant dire avec la vérité qu'il n'y a lieutenant de roy en France qui ait plus faict passer d'huguenots par le cousteau ou par la corde, que moy. Ce n'estoit pas vouloir entretenir la guerre.

Ayant donc entendeu le chemin que messieurs les princes prenoient, sans déclarer à personne mon intention, estant au logis de monsieur de Gondrin à Lectoure, je fis venir monsieur de Panjas, le chevalier de Romegas et le chevalier mon fils : monsieur de Gondrin estoit malade ; et là je leur dis que j'estois vieux, et que je ne pouvois prendre la poyne si le siége nous venoit, et que, pour me soulager, je voulois tousjours laisser la charge de gouverneur à monsieur de Panjas pour la police de la ville ; et, quant à la deffence et à ce qu'il y seroit besoin, lesdictz chevalier de Romegas et le chevalier mon filz, qui s'estoient trouvés au siége de Malte, qui a esté le plus furieux siége que jamais ayt esté despuis qu'il y a eu artillerie au monde, et qu'ilz entendoient mieulx à la deffence et à ce qui es-

toit besoin de faire que moy-mesmes, et que tous deux estoient compaignons d'ung mesme ordre de Sainct Jean de Jérusalem, qu'ilz s'accorderoient bien ensemble, et que le chevalier mon filz obéiroit à celuy de Romegas, pource qu'il estoit plus vieux que luy, et aussi qu'il avoit commandé sur la mer en trois ou quatre combatz où mondict filz s'estoit trouvé près de luy; à la vérité c'est ung homme plein de cueur et de couraige autant qu'autre que j'aye congneu; et que cependant je voulois courir jusques à Agen pour y mettre l'ordre qu'il failloit tenir à se deffendre. Tous le trouvarent bon, et ne vouleirent point faire quartiers, mais que tous deux iroient ensemble; et commensarent dès l'heure là à redoubler les manœuvres de la fortification; monsieur de Panjas pourvoyoit à ce qu'ilz luy demandoient, comme gouverneur. Je m'en allay lendemain à Agen; monsieur de Valence, mon frère, s'estoit retiré à Lectoure; j'avois envoyé quelque jour devant ma femme et mes deux filles à Bourdeaux.

Et comme je feuz à Agen, monsieur de Casseneuil, à qui j'avois baillé la charge de Villeneufve et de ces quartiers de delà (encores que j'en eusse baillé le gouvernement au cappitaine Paulhac le vieux, ilz s'accordoient bien ensemble), et me mandarent que les princes estoient arrivés à Montauban, et qu'ilz vouloient venir droict à Villeneufve. Je leur envoyay la companye des Peyroux et du cappitaine....[1] et deux autres qu'ilz en avoient nouvelles là-dedans, et quel-

1. Le nom est en blanc dans le manuscrit. Les éditions précédentes portent : « .... *et* un autre avec deux *qu'ils*.... »

ques cent arquebousiers qu'estoient audict cappitaine Paulhac, gouverneur, et bien trente ou quarante gentilhommes de ces quartiers-là, qui s'estoient retirés dans la ville avec eux. Puis m'en retournay à Lectoure, là où je ne demeuray que trois ou bien quatre jours, car ny ma vieillesse ny mon indisposition ne m'arrestoient guières en ung lieu. Peu après on m'advertit que la ville d'Agen estoit entrée en peur, et que tout le monde commensoient à plyer bagaige, et que la ville s'en alloit abandonnée. J'euz le soir les nouvelles, et le ramonstray à tous ces seigneurs qui estoient là, et que j'y voulois aller le matin; et feust trouvé bon, pourveu que je retournasse audict Lectoure, car de m'engaiger à Agen, je ferois la plus grand folye que jamais homme feist, et que l'on pouvoit bien congnoistre que tous les deux campz des ennemys viendroient là. Je les asseuray de ne m'y engaiger point. Ilz me dirent si je trouverois bon qu'ilz escripvissent une lettre à monsieur le mareschal, de la part de toute la noblesse d'Armaignac, pour luy prier de vouloir venir avec tout son camp pour combatre Mongonmery à Condom avant qu'il feust joinct, luy asseurant que ledit Mongonmery ne s'engaigeroit point dans la ville, car elle ne valoit rien, et en plusieurs lieux l'on y entroit comme l'on vouloit; et qu'ilz luy offroient tous de mourir tous auprès de luy pour le service duroy, et pour s'a yder à remettre en leurs maisons. Je le trouvay bon, et qu'ilz ne pouvoient faire moingz que de luy envoyer ung gentilhomme pour l'en supplier : et eslirent monsieur de la Mothe Gondrin pour messaigier. Je voulcis repaistre le matin avant partir, parce qu'il y a cinq bonnes lieues de là à Agen, et le pyre chemyn

en hyver du monde. Comme nous estions pour lors en peur, que peult estre j'avois escript à monsieur de Monferrand, d'Agen en hors, qu'il failloit qu'il s'efforçast de nous amener quatre ou cinq cens arquebousiers : et me respondit qu'il m'en ameneroit mil dans huict jours devant Agen : et encores que je congneuse bien que monsieur le mareschal ne prenoit pas plaisir que je luy escripvisse, si luy escripvis-je, car pour le général il fault oublier le particulier, et l'envoyay la lettre de monsieur de Monferrand, et que je luy asseurois sur mon honneur luy en admener autres mil pour espousseter Mongonmery, car je luy en voulois fort.

Pendant ces allées et venues, les princes séjournoient à Montauban et ès environs de là, en ayant bon besoing, car ilz n'avoient cheval qui peust mettre l'ung pied devant l'autre, comme beaucoup de gens qui estoient avec eux m'ont confessé despuis, ayant esté constrainctz d'en abandonner par les chemins plus de quatre cens, n'ayant aucun moyen de les faire ferrer. Et comme j'euz achevé de disner, m'arriva encores ung messaiger d'Agen qui estoit party à la minuit, et me venoient m'advertir que les marchans commensoient à vouloir tirer leurs marchandises dehors, mais que monsieur de la Lande et les consulz les en gardoient jusques à ce qu'ilz auroient responce de ce qu'ilz m'avoient escript. Et comme je montois à cheval, quelqu'un, que je ne sçaurois nommer, me vint lire la lettre que la noblesse escripvoit à monsieur le mareschal, à laquelle je n'avois aucunement le cueur, pource que ma fantaisie me pourtoit à Agen; et leur dis qu'il me sembloit qu'elle

estoit bonne, toutesfois qu'ilz la monstrassent à monsieur de Valence, pour veoir s'il y trouveroit rien qui deust desplaire à monsieur le mareschal; et montay à cheval, et m'en allay tant que je peuz à Agen : et, y estant arrivé, je trouvay tout le monde en crainte, les gens d'église et marchans, tous les conseillers et toute la cour présidialle, et les marchans empressés à empaqueter pour s'en aller. Je ne fis que descendre de cheval, et tout incontinent arrivarent les seigneurs de la Lande, messieurs de Nort, ses enfans, et plusieurs autres, et me dirent que toute la ville estoit en effroy. Je leur dis que incontinent ilz s'en allassent à la maison de la ville, et qu'ilz y appellassent tous les princippaulx, et toute l'église et la justice, et que, incontinent qu'ilz seroient assemblés, qu'ilz m'en advertissent, car je voulois aller parler à eulx, ce qu'ilz firent; et ne se firent point prier d'y venir, car pauvres et riches, tout le monde y couroit pour me veoir et pour entendre quel conseil je leur donnerois. Et comme je feuz en la salle, qui estoit si pleine qu'à poyne y peurent entrer cinq ou six gentilhommes que j'avois admenés avec moy, je me mis au milieu d'eulx, afin que de tous coustés ilz ouyssent ce que leur voulois dire, qui feust en ceste manière :

« Messieurs, vous m'avés adverty par deux fois, queue sur queue despuis hier, comme la pluspart des gens de la ville la veulent abandonner et se retirer vers Bourdeaux, Tholose et autres lieux de seureté, là où Dieu vous conduiroit, et bref, que toute vostre ville estoit en peur. Je voy bien qu'este peur vous est

venue de craincte que je vous abandonnasse en telle nécessité, et que je me feusse retiré à Lectoure pour n'en bouger parce que[1] c'est une bonne place. J'ay grand occasion de me mal contenter de vous autres, pource que vous n'avés jamais ouy dire qu'en Italie ny autres lieux j'ay faict acte par lequel on ait peu congnoistre que la peur m'aye faict jecter dans les villes fortes, et avés tousjours ouy dire que je me suis engaigé au plus foible pour faire teste à l'ennemy ; ma renommée n'est pas en si petit lieu, et en la Guyenne seulement : je suis tenu pour tel par toute l'Italie et par toute la France ; et asture, quant je suis prest d'entrer en la fosse, penserés-vous, mes bons amis, que je voulcisse perdre à ung coup ce qui m'a cousté de gaigner en cinquante ung ans que je porte les armes? Il fault que vous vous résouldrés à trois choses : la première, d'ouster toute peur et crainte qui vous pourroit avoir prins, et l'assoupir soubz voz piedz, afin qu'il n'en soit jamais mémoire ; la seconde, que vous vous accordés tous à une mesme volunté, c'est que vous n'esparaigniés voz biens à ce que je vous ordonneray pour promptement et diligement recouvrer tout ce que sera besoing pour la deffence de vostre ville ; et la troisième, que vous obéyrés entièrement à six ou huict de vostre ville que je vous choisiray, ou bien vous-mesmes les choisirés, tant pour remparer que aussi pour les fournitures qui seront nécessaires. Et si vous

1. Var. des éd. pr. : « Vous m'avez adverti par deux fois, ce mesme jour, comme la pluspart des gens de ceste ville sont sur le point de l'abandonner. Je vois bien que ceste crainte vous est venue pour l'opinion que vous aviez conçue que je vous abandonnasse et que je me fusse retiré à Lectoure, *parce que*.... »

m'accordés ces trois choses, je vous jure Dieu tout puissant, levant la main, que je vivray et mourray avec vous autres ; et encores vous jure Dieu que, avec la fiance et espérance que j'ay en luy, je garantiray vostre ville de tous les deux campz des ennemys ; car en ma vie j'ay faict de plus grandz miracles, avec l'ayde de Dieu, qu'estuy-cy. Et comme vous voyés mon visaige, remply de bonne volunté de vous deffendre, je veux aussi que me monstriés le vostre, que je puisse congnoistre que vous accomplirés ces trois choses que je vous demande. Je sçay qu'il y en a qui plaindront la despence et les frais qu'il conviendra faire ; mais que ceulx-là considèrent qu'est-ce qu'ilz deviendront si les ennemys se rendent maistres de la ville, comme sans doute ilz feront si vous ne vous esvertués, et que deviendront voz biens, voz estats, voz maisons, voz femmes et enfans, tumbant entre les mains de ces gens qui gastent tout : tout sera renversé sens dessus dessous. C'est pour cela que vous combatés, et aussi principallement pour l'honneur de Dieu et conservation de voz églises, lesquelles ont esté aux premiers troubles esgratignées par ces gens, voz ennemis ; mais à présent, s'ilz y entrent, ilz les raseront rez-pied, rez-terre, comme vous voyés qu'ilz ont faict à Condom. Puisque je suis avec vous, croyés, Messieurs, qu'ilz songeront trois fois à nous venir atacquer, et qu'encores que ceste ville soit foible, si leur monstreray-je que je sçay deffendre et assaillir. Octroyés-moy donc ce que je vous demande, qui est en votre puissance, et croyés que je despendray ma vie pour vostre salut et conservation. Que si vous n'avés délibéré d'y employer le vert et le sec, c'est à dire de faire

ce que bons citoyens doibvent faire, ne vous engagés pas et moy aussi, et que ceulx qui auront peur se retirent de bonne heure, et me laissent faire avec ceulx qui auront bonne volunté de mourir pour leur patrie.»

Alors messieurs de Blazimond[1] et de la Lande parlarent pour tout le clergé; en peu de parolles me dirent que tout le clergé despendroit leurs vies et biens pour se deffendre et pour accomplir ce que je demanderois, et que tous prendroient les armes et se rendroient aussi subjectz à la faction que les soldatz; de mesmes les messieurs de la justice en dirent autant. Puis parla le vieulx homme de Nort avecques ung des consulz, représentant pour toute la ville qu'ilz fairoient le semblable de ce que le clergé et la justice avoient dict, et davantaige, car ce n'estoit pas à l'église ne à la justice de remparer continuellement, mais que tous ceulx de la ville, riches et pauvres, femmes et enfans, sans rien esparagner, y mettroient la main. Et devant que laisser parler messieurs de Blazimond et de la Lande, je priay que tous ceulx qui respondroient parlassent si hault que tout le monde l'entendit, comme aussi ilz firent. Et comme tous les trois ordres eurent achevé de parler, je haulsse la parole, et dis : « Avés-vous entendeu tous vous autres « ce qu'ont proposé ces sieurs icy, qui ont parlé

1. Bertrand de Lacombe, abbé de Blazimond, grand archidiacre mage et chanoine de l'église d'Agen, avait fait partie de États provinciaux de 1561, tenus à Bordeaux, comme député du clergé d'Agen (Bibl. imp., coll. Dupuy, vol. 588, f° 37). Il fut un des témoins du mariage de la veuve de Monluc avec d'Escars (23 nov. 1579) (contrat de mar. comm. par M. Beautemps-Beaupré).

« pour toute la ville? » Ilz criarent tous qu'ouy. Alors, comme j'avois levé la main, je leur fis lever la leur, et faire le mesme serment que j'avois faict, et leur dis que tout le monde se retirast pour préparer toutes sortes d'houtilz, et que je me retirerois à mon logis avec les grandz de la ville pour faire l'eslection des huict. Et pource qu'il estoit desjà presque nuict, ilz me priarent que, cependant qu'ilz estoient assemblés, je leur laissasse faire l'eslection des huict, et que je me retirasse chauffer et me débotter, et que lendemain matin ilz m'appourteroient ung rolle de leurs citadins, et que je choisirois les huict qu'il me plairoit; et ainsin me retiray à mon logis. Et, après mon soupper, arrivarent messieurs de Blazimond, de la Lande, le bonhomme de Nort et ses enfans, avecques une joye si grande qu'ilz ne l'en pouvoient monstrer davantaige, et me dirent que les marchans qui avoient apacqueté leurs marchandises, et une bonne partie desjà chargée sur des charrettes, avoient tous deschargé, et qu'ilz ne pensoient poinct que jamais ville feust en telle joye qu'estoit la leur, et que jusques aux femmes et enfans, il ne se parloit que de combatre, sçaichant la résolution que j'avois prinse d'y demeurer.

O mes compaignons qui voudrés lire ma vie, vous pouvés prendre de beaux exemples en moy. Que ce peuple, qui estoit tout estonné et qui abandonnoit la ville, reprint incontinent à ma seule parolle tel couraige, que je veulz dire et à la vérité que jamais despuis homme n'a congneu plus peur dans la ville, combien qu'il y eust apparence de n'y prendre poinct de seureté, pour estre la ville d'une trop grand garde, com-

mandée d'une montaigne, et veoir descendre sur noz bras deux armées en mesme temps. Croyés, mes compaignons, que de vostre résolution despend celle de le tout peuple, lequel prend couraige à mesme qu'il veoit que vous en prenés; aussi, quel bien faictes-vous, oultre l'honneur que vous acquerrés, de sauver une pauvre ville du sac! Tant de familles vous sont redevables, et non seulement la ville, mais tout ung païs; car la prinse de la ville capitale d'une province admène ordinairement après la perte de toute la séneschaucée. Ouy; mais, dirés-vous, il se fault enfermer en lieu où l'on peult acquérir de l'honneur. Et où le voulés avoir? dans ung chasteau de Milan? Ce n'est pas là, ce sont les murailles qui vous sauvent; c'est en ce lieu que vous voyés importer au public, encores qu'il soit foible; c'est une belle forteresse qu'ung bon cueur. Je pouvois demeurer à Lectoure, et escouter d'où viendroit le vent : je n'avois rien à perdre à Agen, et pouvois charger tout le fais sur monsieur le mareschal Damville, qui avoit bonnes espaules; mais, ceste bonne ville perdue, je voyois tout le païs perdeu. Au besoing monstrés donc que vous avés le cueur de chasser la peur des autres; en ce faisant, vous ferés tousjours paroistre celuy qui vous estes, et tenés-vous asseuré que les ennemys, vous y voyant engaigé, songeront trois fois à vous venir atacquer, comme vous avés veu cy-devant. J'ay tousjours eu ce bonheur qu'Espaignolz, Italiens, Allemans et Huguenotz françois, ont tousjours eu peur, ou de m'atandre ou de m'atacquer. Gaignés ce privilège sur voz ennemys, comme vous ferés en faisant bien et monstrant ung bon et ferme cueur.

Trois ou quatre jours après j'escripvis à ces messieurs qui avoient charge de Lectoure, et principalement au chevalier de Romegas et au chevalier mon filz, les exhortant d'employer tout ce qu'ilz avoient peu apprendre au siége de Malthe, et de ne faire moingz qu'ilz avoient faict là, et que plus d'honneur auroient-ilz sans comparaison de faire service au roy et à sa patrie, que non au païs estrangier. Je priois tout le monde de les obéyr, atendeu qu'il n'y avoit homme là-dedans qu'eulx qui se feust trouvé en siége. Et quant à moy, j'estois délibéré de ne bouger d'Agen, et mourir là pour le deffendre. Ilz feurent fort esbahis quand ilz veirent ma lettre, et la communiquarent tous ensemble, et m'en escripvirent incontinent une signée des seigneurs de Gondrin, de Panjas, de la Mothe-Gondrin, de Romegas, de Maignas et du chevalier, mon filz, par laquelle ilz me mandoient qu'ilz trouvoient tous fort estrange que je me voulcisse tant oblier que de m'engaiger dans une ville si foible comme Agen, et si dominée de montaignes; que pour tout certain l'artillerie estoit partie de Navarreins, et que les cinq pièces, qui estoient à Nogaro, n'avoient bougé, atandant l'arrivée des autres; et qu'ilz me prioient m'en aller à Lectoure, et que les chevaliers de Romegas et mon filz s'en iroient jecter dans Agen, et qu'estans jeunes et délibérés, s'ilz se perdoient, la perte ne seroit si grande; d'autre part que, si j'abandonnois la campaigne, tout le demeurant du païs seroit achevé d'estre ruyné et perdeu. Je leur respondiz, et les remerciay bien fort de la remonstrance qu'ilz me faisoient, et qu'encores que je congneusse bien qu'elle estoit juste et véritable, néantmoingz je congnoissois bien qu'il y avoit du re-

gret et de la crainte que je me perdisse, et que je les asseurois qu'avant qu'ilz entendissent dire que je m'estois perdeu, la prinse d'Agen cousteroit tant aux ennemys que, si monsieur le mareschal les vouloit venir combatre, il en auroit bon marché, et que je n'estois aucunement délibéré d'en bouger, mais qu'ilz fissent seulement leur devoir si le siége leur venoit, que de mon cousté j'estois résoleu de le faire, et ne laisser entrer les ennemys que par dessus mon ventre.

A mesmes temps m'arriva monsieur de la Bruille, maistre d'hostel de monsieur le mareschal Damville, lequel seigneur mareschal l'envoyoit devers moy pour sçavoir si monsieur de Monferrand venoit, comme je luy avois mandé, avec les mil harquebouziers que je luy avois mandé que ledit seigneur de Monferrand admenoit, et aussi[1] de combien de forces de mon cousté je luy pourrois ayder. Je comptay de Villeneufve ou de Lectoure, d'Agen et de Fleurance, que j'avois mil arquebouziers et les mil de monsieur de Monferrand, qui restoient grandement. Ledit de la Bruille, car je luy monstray les lettres que ledit seigneur de Monferrand m'avoit escript de Sainct Macaire, ledit de la Bruille ne pouvoit pas avoir assés[2] de temps à faire repaistre ses chevaulx, pour s'en retourner pourter ces nouvelles à monsieur le mareschal. Et comme il se voulcist despartir d'avec moy, arriva une lettre de monsieur de Monferrand, es-

1. Var. des éd. pr. : « .... *venoit* avec les mille arquebusiers, comme je luy avois mandé, *et aussi*.... »

2. Var. des éd. pr. : « .... *et les mille de M. de Monferrand.* Je luy monstray les lettres que le dit Monferrand m'avoit escrit de Saint-Macaire. Il ne trouva *pas avoir assez*.... »

cripte à Marmande, qui disoit ainsin : « Monsieur, je « partz à l'heure présente avec mes trouppes, qui « sont mil harquebouziers et soixante sallades, et « passeray aujourd'hui mesme une partie de noz gens « la rivière à Aiguillon, et l'autre partie fauldra que « demeure jusques à demain matin, et toutes les « trouppes se rendront demain au soir au Port « Saincte Marie. » Ledict de la Bruille print ung double de la lettre, et me dict ces motz : « Je m'en « vois pourter à monsieur le mareschal les meilleures « nouvelles qu'il sçauroit jamais ouyr, et asseurés-« vous, sur ma vie et sur mon honneur, que dès « que je seray là, il marchera. » Et quant et quant coureust monter à cheval. Au bout de trois jours, estant les trouppes au Port Saincte Marie et Aiguillon, on me manda de Lectoure que monsieur le mareschal s'en estoit retourné de Grenade à Tholose pour despit de la lettre que la noblesse d'Armaignac luy avoit escripte, dont je vous ay faict mention cy-dessus, pour ung mot qu'il avoit trouvé dedans, qui disoit que, s'il ne luy plaisoit de marcher pour les venir aider à remettre en leurs maisons, ilz seroient constrainctz se retirer au roy, pour le supplier de les secourir et ayder à remectre en leurs maisons. Voilà de là où vint tout son malcontentement, et deschargea son vening sur moy, me chargeant que je luy avois fait escripre ladicte lettre. Je ne veulz nier que le broillard ne me feust leu en montant à cheval; mais, comme je veulx que Dieu m'aide, je n'eusse sceu dire six motz de ce qui y estoit, car mon affection me pourtoit à courir à Agen pour garder que la ville ne s'abandonnast, et montis à cheval à

l'heure qu'on me lisoit ledict broillard, comme desjà j'ay escript. Je laisse à penser à tous ceulz qui ont tant soit peu de jugement si ces motz estoient de telle importance que ledict seigneur mareschal eust à se picquer de telle façon ; c'estoit contre le roy, et non contre nous : il est au roy et nous aussi, sa maison en est venue. Or si j'eusse voulu entrer ainsin en colère, combien de fois ai-je eu occasion de quitter tout ! Je n'en ay peult estre que faict trop, non pas pour moy, mais pour le païs et pour le peuple, qui m'a trouvé à dire despuis que j'ay quitté mon gouvernement. Mais comme monsieur de Monferrand, qui demeura trois jours à Agen avec moy, et ses gens au Port Sainct Marie, entendit que monsieur le mareschal s'en estoit retourné à Tholose malcontant, et que à grand poyne il viendroit, il me dit qu'il s'en voulloit retourner à Bourdeaux, et qu'il ne sçavoit si les princes s'acheminéroient vers ledit Bourdeaux, entendant qu'il n'y avoit personne dedans ; ce qu'il feist, comme la raison le vouloit aussi, et je demeuray en blanc, sans espérance d'estre secoureu de personne du monde. Voilà comment pour ung mot, pour ung seul despit, le païs courut grand fortune.

Vous, messieurs les princes, mareschaux, lieutenans de roy, qui commandés aux armées, pour une picque particulière n'abandonnés le général. Monsieur le mareschal debvoit considérer que c'estoient des Gascons exilés de leurs maisons qui escripvoient en colère : il ne s'en devoit prendre à moy ny à eulz, ains les excuser, et pour cela ne laisser le païs à l'abandon. Nostre proverbe dit : *Qui perd le sien perd le sens*. J'ay souvent recherché l'advis et secoureu celuy que je sçavois

ne m'aimer guières. Ne permettés que voz despitz et voz passions particulières offencent le général. Bien souvent me suis-je trouvé veoir des grandz qui se feussent voulus entre-manger, bien d'accord pour leur maistre, et se parler et entretenir comme frères, et après quelque chose de bon ou quelque bon succès s'ouvrir le cueur et se faire bons amis. J'ay despuis ouy raconter à ceulx qui ont eu ce bonheur d'y avoir esté, que la pluspart des chefs qui se trouvarent à ceste grande bataille, qu'on a gaignée contre le Turc, estoient ennemys mortelz, mais que pour le combat ilz s'accordarent, et après la victoire se firent bons amis. Pleust à Dieu que monsieur le mareschal eust voulu laisser le mal talent qu'il avoit contre moy à Tholose, pour venir rompre la teste à Mongonmery! Il y eust acquis de l'honneur, et le païs du profit, au lieu que sa colère nous a ruinés. Je pensois estre le plus colère homme du monde, mais il a monstré qu'il l'estoit plus que moy; et s'il feust venu, je l'eusse assisté comme le moindre gentilhomme de l'armée.

Ayant ouy sa résolution, je manday deux fois à monsieur de Fontenilles qu'il s'en vint avec sa companye se metre dans la ville avecques moy : difficilement pouvoit-il avoir son congé pour venir; si est-ce que à la fin il se rendit à moy. J'avois les quatre companyes que mon nepveu de Leberon m'avoit radmenées de Libourne, les trois au Port Saincte Marie, et l'autre à Aiguillon, qui arrivarent incontinent que monsieur de Monferrand en feust party. Et avant que monsieur de Fontenilles arrivast à Agen, il y a ung gentilhomme, nommé monsieur de Montazet[1], qui

1. François Malvin, seigneur de Montazet, un des témoins du

me vint prier d'ouster la companye, qui estoit à Aiguillon, et qu'il s'obligeoit de garder la ville avec le peuple; et encores bien que je congneusse qu'il n'estoit en sa puissance de faire ce qu'il promectoit, et qu'il le faisoit pour esparaigner les vivres de la ville, je le luy accorday, me doubtant bien qu'il escriproit à monsieur de Villars que je luy avois faict manger ses terres; et envoyay la dicte companye à Villeneufve, en quoy je fis une grande faute, car ceste place eust tenu la rivière de Lot et de Garonne. Mais quoy! ces criardz qui veulent esparaigner les maisons de leurs maistres, pour faire les bons valets et mesnagiers, perdent bien souvent les places. Fermés les oreilles à ces plainctes en telles et si pressantes nécessités, vous qui aurés cest honneur de commander: j'eusse mieulx faict si j'eusse bien reteneu la leçon que je vous apprens à présent.

Or je faisois mener une traficque à monsieur de Leberon, pour donner une escallade aux cappitaines Maussier et Chassauldy, deux mauvais garçons qui estoient à Monhurt. Ledict seigneur de Leberon estoit avec huict ou dix arquebousiers seulement à Aiguillon, afin de mener plus secrettement l'entreprinse. M'arriva Viard[1], commissaire des guerres, qui s'en alloit à la

mariage de Blaise de Monluc avec Isabeau de Beauville (31 mai 1564) (cont. de mar. comm. par M Beautemps-Beaupré). Il est appelé dans une pièce qui rend compte de la marche des princes « le cappitaine Monthazet le vieux. » Le même document nous apprend que l'armée réformée avait reçu de ses chefs l'ordre de ménager les maisons de ce capitaine (coll. Harlay St-G., vol. 320, 5, f° 188).

1. Un officier de justice, nommé Viard, avait été envoyé

cour de la part de monsieur le mareschal ; et encores que je sceusse bien que ledict seigneur mareschal estoit marry contre moy, si est-ce que je favorisois tout ce qui venoit de luy, puisque c'estoit pour le service du roy ; et escripvis à monsieur de Leberon qu'il luy fist faire companye jusques à ce qu'il auroit passé Thonens, lequel il trouva à Aiguillon après l'entreprinse et la devoient exécuter lendemain à la minuict, car je luy envoyois cinq ou six baptelés de soldatz d'Agen, et les autres y alloient, les trois companyes qui estoient au port. Mais comme la fortune de la guerre est bizarre, elle s'en trouva bien ce jour-là que le commissaire Viard passa, car, pour luy faire escorte, de douze arquebouziers que monsieur de Leberon avoit, il luy en bailla les dix, faisant estat que dans trois heures ilz seroient de retour. En attandant lesditz arquebousiers, voicy arriver messieurs de la Caze[1],

comme commissaire par le roi en Guyenne et en Languedoc, au commencement de 1564. Voyez dans les *Lettres* les mémoires de Monluc au roi en date du 1er février et du 5 mars 1564. Nous n'oserions pas affirmer que c'est le même personnage.

1. Le seigneur de la Caze, de la maison de Pons, frère de Mirambeau, dont nous avons parlé p. 163, note 1. Pendant les années 1572 et 1573, il tint la campagne en Béarn avec une petite troupe armée de quatre canons (*Mém. d'estat de France sous Charles IX*, t. III, p. 18). Après le soulèvement qu'excita en Navarre l'édit de Henri rétablissant le culte catholique dans son royaume, la Caze fut nommé par d'Arros gouverneur de Pau et chargé de garder en prison le comte de Gramont, fait prisonnier à Hagetmau (Poeydavant, t. II, p. 81 et suiv.). La Caze ne cessa de faire des courses en Bigorre et en Gascogne. Il fut tué d'une arquebuzade dans une rencontre le 10 mars 1574 (Amyrault, *Vie de la Noue*, p. 114).

de la Loue[1], de Guytinières[2], de Moneins, et autres cappitaines, avec sept ou huict cornettes de gens de cheval, qui estoient partis de Lauserthe, là où il y a neuf grandz lieues, et n'avoient repeu que environ une heure à Haute-Faye. Bref ilz firent une cavalcade de gens de guerre, et environnarent Aiguillon. Monsieur de Leberon se trouva seul avec ses deux soldatz et les païsans[3]. Incontinent monsieur de Montazet luy vint dire qu'il ne pouvoit pas tenir la ville, et qu'il ne la vouloit poinct mettre au hasart d'estre destruicte et ruinée, et firent quelque cappitulation[4], laquelle feust bonne pour ledict de Leberon, car il tumba ès mains de ces quatre qui estoient fort de mes amys, pource que le temps passé j'avois faict quelque chose pour eulx, et au cappitaine Moneins. J'estois son premier cappitaine qui jamais l'avoit fait combatre et chacun voulcist recongnoistre le plaisir qu'il avoit autresfois reçeu de

1. La Loue, capitaine protestant, maréchal de camp général dans l'armée des princes, fut tué près de Montpellier dans la nuit du 31 mars au 1er avril 1570. Il était beau-frère de Fonterailles (La Popelinière liv. XXII, p. 172).

2. Geoffroy d'Aydie, seigneur de Guttinières, capitaine protestant, troisième fils d'Odet d'Aydie, vicomte de Riberac, gentilhomme de la chambre du prince de Condé. Après la fuite de Noyers, en septembre 1568, il fut envoyé à Monluc pour lui notifier les intentions pacifiques de son maître (Serres, *De la 3e guerre civile*). Il fut tué à la bataille de Jarnac (Bibl. imp., cab. des titres, doss. *Aydie*).

3. Var. des éd. pr. : « .... *avec* quelques soldats et les paysans. »

4. La ville d'Aiguillon fut prise le 28 novembre 1569 (*Hist. du Languedoc*, t. V, p. 300).

moy, de sorte qu'ilz le laissarent aller ; ce sont des honnestes courtoisies entre gens de guerre : mais mondit nepveu fit là ung pas de clerc, de n'avoir sceu garder ses gens pour la nécessité ; il pensoit les ennemys trop esloignés pour venir à luy. Cappitaines mes compaignons, c'est ung mauvais pensement ; car il devoit considérer l'importance de la place, qui estoit sur deux rivières, et que les ennemys ne faudroient de souhaitter ung si bon morceau, veu mesme le bon voisinaige de Cleyrac et Thonens. Or j'euz part à la folie d'avoir tiré la garnison pour la crainte d'offenser monsieur le marquis.

Incontinent que j'entendis sa prinse, je retiray dans Agen les trois companyes qui estoient au Port. Deux jours après y arriva les camps de messieurs les Princes[1]. Et se camparent despuis Aiguillon jusques à demy-lieue de Villeneufve, et jusques au grand chemyn qui va audict Villeneufve, au long des vallons qui sont en cest endroit-là, où il y a de fort bons villaiges. Or, comme desjà j'ay dict, j'avois party la ville en huict, et avois mis en chacune part deux bons chefz de la ville. Et c'estoit ung plaisir de veoir les hommes et femmes au

1. Les princes, chefs de l'armée protestante, embarrassés par les exigences des reistres qui composaient leur armée, les conduisirent, après la défaite de Moncontour, dans les plaines de la Garonne, pour opérer leur jonction avec Mongonmery. Ils se rendirent le 10 décembre au Port Sainte-Marie et y demeurèrent jusqu'à la fin du mois (*Hist. du Languedoc*, t. V, p. 300). La Popelinière, de Thou et après eux les Bénédictins ont très-bien raconté cette campagne. De plus, une savante dissertation placée à la fin du t. V de l'*Hist. du Languedoc*, p. 635, éclaircit les points restés obscurs dans les récits de la Popelinière et de de Thou.

travail, et y arrivoient à la pointe du jour, et n'en sourtoient que la nuict ne les en tirast. On ne demeuroit que une heure au manger sans plus. Tous les principaux de la ville estoient tousjours à la sollicitation du labeur. Il n'y avoit rien qui feust esparagné, jusques aux religieuses propres. On me vint ung soir dire qu'une companye de reistres s'estoit eslargie jusques à ung quart de lieue près de nous, en ung villaige tout auprès de Monbran, chasteau de l'évesque d'Agen. Le matin je montay à cheval avec ma companye, et allay jusques auprès du villaige, et pource que deux païsans me dirent que trois autres cornettes estoient logées tout joignant d'estuilà, je fis demeurer derrière les argouletz qui estoient sortis avec moy, m'asseurant bien que les reistres secoureroient leurs compaignons puisqu'ilz estoient si près, et qu'il nous faudroit retirer en haste; et craignant de perdre lesdits argouletz, pource qu'ilz n'estoient guières bien montés et il y avoit boue jusques aux genoil des chevaulx, quelques-ungz des mieulz montés allarent avec monsieur de Madaillan, auquel je feys charger, sans rien regarder, au travers du bourg. Quelques-ungs en feurent thués sur la rue en passant : les reistres se jectarent dans deux ou trois logis, là où estoient leurs cappitaines. Les trois autres cornettes, qui estoient terre-tenant, feurent incontinent à cheval, et tout ce que nous peusmes faire, ce feust de leur en admener trente-six chevaulx; et croy que si j'eusse laissé aller tous les argouletz, ilz ne les en eussent pas laissé ung. Et comme monsieur de Madaillan vist venir au galop les trois cornettes, il se retira à moy; mais elles ne le suyvirent pas beaucoup; et ainsin nous retirasmes dans la ville.

Or Viard feust bientost de retour de la cour, car il avoit passe-port du roy et de messieurs les Princes, et s'en alla trouver monsieur le mareschal. Monsieur de Fontenilles arriva lendemain que nous eusmes prins ces chevaulx, et par ainsin j'euz deux companyes de gens d'armes dans la ville, et trois de gens de pied. J'avois mis, dès que j'arrivay là, monsieur de Laugnac[1] à Puymirol avec deux companyes de gens de pied, qui estoient celles de la garde du Port Saincte Marie et Malve, qui firent de belles escaramouches. Et encores que monsieur de Laugnac se trouvasse mal de la maladie qui l'a si longtemps tenu, néantmoingz si tenoit-il les soldatz nuict et jour dehors, et faisoient tousjours quelque prede[2] sur les ennemys. Noz gens de cheval sortoient bien souvant, mais ilz trouvoient tousjours ces reistres si serrés dans les villaiges, et enfermés avec des barrières, tellement qu'on ne pouvoit rien gaigner sur eulx que des coupz, et tous incontinent estoient à cheval. A la vérité ces gens-là campent en vrays gens de guerre, il est malaisé de les surprendre ; ilz en sont plus soigneux que nous, et encores plus de leurs armes et chevaulx. Davantaige ilz sont plus espouventables à la guerre, car on ne voit rien que feu et fer, et n'y a valet d'estable en leurs trouppes qui ne se dresse pour le combat, et ainsin avec le temps se font gens de guerre. Je ne pouvois secourir nostre cavallerie de gens de pied, à cause des grandz boues, et aussi que je craignois une perte,

1. Probablement Alain de Montpezat, seigneur de Loignac en Agenais, qui vivait vers 1570 (*Généal. de Faudoas*, p. 108).

2. *Prede*, proie de guerre, butin, *præda*. Les éditions précédentes portent *prise*.

ayant si peu de gens comme j'avois dans la ville, laquelle peult estre eust mis une telle espouvante dedans que la perte s'en feust ensuyvie. Je n'estois que sur la deffensive, et toutesfois je les tenois en cervelle, leur monstrant que je ne les craignois guières. Messieurs les princes et l'admiral demeurarent cinq sepmaines ou plus campés là où j'ay dit, monsieur de Mongonmery trois et plus à Condom, où il fit tous les diables, ruynant et saccaigeant les églises, et pillant tout, et tenoit son camp jusques à la Plume de Bruilles. Ny de leur cousté ny du mien nous ne faisions rien, à cause que je n'avois point de gens. Ilz mangeoient leur saoul et faisoient grand chère, car ilz avoient tant paty despuis la perte de Moncontour, qui n'estoit possible de plus. Je croy qu'ilz avoient plus d'envie de se reposer que de m'attaquer. Quant à moy, je m'atandois jour et nuit à me fortifier.

Estant en ces intervalles, arriva une nuit monsieur de la Valette, qui venoit du camp de Monsieur, et par fortune se trouva à Villeneufve à l'heure que messieurs les princes envoyoient ung trompette à monsieur de Casseneuil, qu'il leur rendist la ville. Ledit seigneur de la Valette ordonna luy-mesme la responce, qui feust que la ville estoit au roy et non pas à eulx, et que, s'il y avoit trompette ny tabourin qui retournast plus, l'on les tueroit, et qu'il y avoit trop de gens de bien là-dedans pour la rendre. La nuict ledict seigneur de la Valette se hasarda de passer avec beaucoup de danger, et me vint trouver, qui pouvoient estre les neuf heures; qui me trouva au lict, car j'estois fort secoureu de messieurs de Fontenilles, de Madaillan, de Leberon et des autres cappitaines; par

ainsin je dormois à mon aise, allant tout d'ung grand ordre, aussi bien la nuict que le jour : il fault pardonner à la vieillesse. Ledit seigneur de la Valette me dit que j'envoyasse ung chef pour commander à tous ceulx qui estoient dans Villeneufve, car autrement la ville s'en alloit perdue ; et jamais ne me voulcist dire la raison, mais seulement me hastoit d'y envoyer promptement ung chef, et me disoit tousjours que, si je ne me hastois, j'en serois le premier marry, car c'est une ville d'importance et belle ville de guerre : qui feust cause que me levay du lict, ne voulant mespriser l'advis d'une si bonne teste que la sienne, et despêchay promptement deux hommes au chevalier mon filz à Lectoure, que, tout incontinent ma lettre veue, il montast à cheval, et qu'il me vinst trouver pour s'aller jecter dans Villeneufve, et que à la dilligence qu'il feroit je congnoistrois s'il estoit mon filz. Manday au chevalier de Romegas que je luy priois qu'il fist tout seul ce qu'ilz faisoient eulx deux ensemble. Il feust jour avant que les deux messaigiers feussent à Lectoure. Le chevalier mon filz print promptement congé de tous ces seigneurs qui estoient là, et arriva à Agen sur les trois heures après midy.

Quatre ou cinq jours devant, monsieur de Mongonmery, avec tout son camp à pied et à cheval, vint donner une camisade au cappitaine Cadreils[1], lieute-

1. Jehan de Berrac, seigneur de Cadreils, archer de la compagnie du roi de Navarre en 1552 (Montre du 10 juillet ; *Hist. de la Gascogne*, t. VI, p. 159), homme d'armes de la compagnie de la Mothe Gondrin en 1560 (Montre du 1er déc.; *ibid.*, p. 160), lieutenant de Fabien de Monluc Montesquiou en 1572 (*ibid.*, p. 162). On conserve parmi les manuscrits du séminaire d'Auch

nant de la companye de chevaulx légiers du cappitaine Monluc, mon filz, que j'avois mis dans Moyrax avec vingt cinq sallades et vingt cinq arquebousiers. Or Moyrax est ung petit villaige fermé de murailles : que la plus haute on y monteroit avec une eschelle de douze escallons, sans aucun flanc. Et y arriva demye-heure avant jour ; on m'en vint advertir à Agen, ayant prins ung clistère, lequel j'avois encores dans le corps. Sans autre attente, je m'armay et montay à cheval, et allay passer la rivière. Les gentilhommes de ma companye passoient les ungz après les autres tant qu'ilz pouvoient après moy. Monsieur de Fontenilles n'arriva que lendemain. Je me trouvay seul avec quatre chevaulx deçà la rivière devers Gascogne, là où Moyrax est assis, et près d'Estillac, qui est à moy; et avec ces quatre chevaulx je donnay à toute bride jusques à Moyrax, là où il y a une lieue. Et à la vérité si monsieur de Mongonmery eust envoyé seulement dix ou douze chevaulx sur le chemyn d'Agen à Moyrax, j'estois prins ou mort; mais il faulT parfois tenter la fortune et faire le soldat : l'ennemy ne sçait pas ce que vous faites. Et ainsin arrivay à Moyrax, et trouvay que ledit Mongonmery s'en estoit party, il avoit environ demye lieue, et laissa les eschelles au pied de la muraille : ayant demeuré deux heures là, ilz n'eurent jamais la hardiesse d'en dresser une. Et encores que paravant je n'estimasse guières leurs gens de pied, cela confirma encores mon oppinion de les estimer moingz : et ainsin m'en retournay à Agen. Les médecins feurent constrainctz me donner ung autre

une lettre, datée du 16 juin 1576, de Monluc Montesquiou à Cadreils, alors lieutenant de sa compagnie (O, 41, 2°).

clistère pour me jecter estuy-là du corps, parce que le travail avoit arresté son opération. Je demeuray deux jours sans me bouger du lict; et comme mon filz le chevalier feust arrivé, j'envoyay soudain quérir le cappitaine Cadreils, et envoiay vingt cinq arquebousiers en sa place, afin qu'il allast avec mondit filz à Villeneufve. Monsieur de Sainct Géran[1], frère de monsieur de la Guyche, collonnel des vingt deux enseignes de monsieur le mareschal, s'estoit faict appourter à Agen, malade, pource qu'il avoit esté blessé à l'assault de Mazères en une jambe ou en une cuisse, que je ne mente, lequel se vouloit retirer à sa maison pour se faire guérir. Et à une heure de nuict je les tiray dehors, et leur baillay deux bonnes guides, qui les rendist lendemain au point du jour à Villeneufve; de quoy tout le monde feust fort joyeux de la venue de mon filz le chevalier : et croy que leur dispute estoit qu'ilz ne se vouloient pas obéyr les ungs aux autres. Je y eusse envoyé le cappitaine Monluc, mon jeune filz, mais nous le tenions à la mort despuis son retour du camp, et pour lors n'avions autre espérance de luy que de la mort.

Or d'heure en autre j'estois adverty comment monsieur l'admiral dressoit ung pont de batteaux au Port Saincte Marie, et avoit reculhy tous les batteaux de Lot et de Garonne jusques à Marmande; j'estois aussi adverty d'heure à autre comment les ennemys avoient envoyé quérir de la grosse artillerie en Béarn : toutes ces nouvelles me faisoient haster les tranchées et for-

1. Claude de St-Géran, frère de Philibert de la Guiche. Il mourut en 1592.

tifications que je faisois à Agen, pensant, comme il y avoit de la raison, qu'ilz me voulussent ataquer, car ce n'estoit petite prinse, tant pour les richesses que pour deffaire la noblesse qui s'estoit enfermée là-dedans pour l'amour de moy. Je tins ung conseil dans mon logis, et dans ung petit cabinet, là où nous n'estions que huict ou neuf, et disputasmes quel moyen il y avoit de rompre ce pont. Ung maistre masson, qui est de Tholose, qui faisoit les moulins de monsieur le marquis de Villars à Aguillon, parlant à quelqu'un, mit en avant que si nous destachions ung moulin d'eaue, de ceulx qui estoient attachés devant la ville, il romproit le pont, car la rivière de Garonne estoit grande et desbordée, et tousjours croissoit à cause qu'il pleuvoyt presque tousjours. Il ne se trouva homme de son oppinion qu'il feust possible qu'ung moulin rompist le pont, car l'on nous asseuroit que monsieur l'admiral avoit faict faire à Thonens de grandz cables comme la jambe d'ung homme, et en avoit fait apporter de Montauban pareillement, et de grosses chaisnes, comme il estoit vrai; car, oultre les grandz cables, le pont estoit enchaisné d'autre part. En fin de compte, il n'y eust nul de nous qui feust de l'oppinion du masson, sauf le cappitaine Toupiac[1], nostre engénieur, qui disoit que, si l'on le pouvoit charger de grosses pierres, qu'il pensoit que l'entreprinse réussiroit, mais non sans estre chargé; et par ainsi ne prinsmes aucune résolution. Et deux jours après l'on me manda de Tholose que monsieur le mareschal Damville faisoit armer trois batteaux, et que le cappitaine

1. Il est appelé *Thodias* dans les éditions précédentes.

Sainct Projet les devoit conduire avec soixante soldatz dedans, et que dedans huict jours ilz devoient estre prestz, et que ledit Sainct Projet passeroit de nuict dans ce terme. Nous avions discoureu que nous ne pouvions charger le moulin que monsieur l'admiral n'en feust adverty par ceulx de leur religion qui estoient dedans Agen soubz la protection du malheureux édict : que ainsin nous le pouvons appeler, et l'appelleray tousjours; et en une sorte ou autre, nous demeurasmes confus, sans espérance d'autre remède que de nous bien deffendre.

Pendant ce, le commissaire Viard estoit revenu, et incontinent autre fois despêché par monsieur le mareschal devers le roy; et arriva avec ung trompette dudit seigneur mareschal, ung mecredy, entre neuf ou dix heures, et me dict en secret l'entreprinse de monsieur le mareschal pour rompre le pont, mais qu'il se doubtoit que monsieur l'admiral en feust adverty, et que pour ceste occasion il admenoit l'ung des trompettes de monsieur le mareschal avec luy jusques au Port Sainct Marie, et que, s'il entendoit, quand il seroit audit Port, que les ennemys en feussent advertis, il me renvoyeroit le trompette pour m'en advertir, afin que je gardasse que ledit cappitaine Sainct Projet ne passast oultre, et qu'il failloit que je tinsse garde sur la rivière jour et nuict; et ainsin se despartit de moy, et feust sur les deux heures après midy au Port Saincte Marie, et veyt passer trois cornettes de reistres par dessus le pont, venant loger vers la Gascogne. Le trompette eust fort bon moyen de veoir tout le pont comme il estoit bien attaché, et

se peult-on asseurer que ceulx de Cleyrac et de Thonens n'y avoient rien esparaigné, car ces bonnes gens n'ont rien eu de cher pour faire mal à leurs voisins et contre le service du roy. Le trompette arriva, estant neuf heures du soir, par lequel Viard me mandoit que je gardasse que le cappitaine Sainct Projet ne passast oultre pour aller exécuter son entreprinse, car les ennemys en estoient adverty, et qu'ilz avoient mis sept ou huict petites pièces d'artillerie au boult du pont vers la Gascogne, et que mil ou douze cens arquebouziers gardoient le bout du pont; bref, qu'il n'y failloit point aller, car il n'en eschapperoit pas ung de ceulx qui yroient. Et comme le trompette eust parlé à moy, il se retira à son logis; et sans faire autre bruit, je manday secretement quérir trois personnaiges de la ville à qui j'avois desjà descellé mon intention, qui estoit d'envoyer à bas la rivière le moulin du président Sevin[1], pource que iceluy présidant avoit abandonné la ville et aussi que toute la ville et païs d'Agennois luy veullent mal mortel, gentilhommes et autres[2]. Je ne veulx point icy nommer les trois, car il les mettroit en procès, et les commissaires qui sont à présent par deçà facilement luy feroient raison à sa volunté, comme ilz font bien à autres huguenotz contre les catholi-

1. Armand ou Herman (Guillaume) de Sevin, présidial et juge mage de la sénéchaussée d'Agenais en 1566 et 1571 (Bibl. imp., coll. Dupuy, vol. 220, f° 115 et 119). Plusieurs lettres de Monluc signalent ce magistrat comme favorable à la réforme et demandent son renvoi. Peu de temps après les événements racontés dans ce passage, Sevin se retira à Bordeaux et devint conseiller au parlement. Il fut assassiné dans cette ville le 3 octobre 1572 (*Mémoires d'Estat de France sous Charles IX*, t. I, f° 523, v°).

2. Ce passage, depuis *et aussi*, est inédit.

ques. Et comme nous eusmes parlé ensemble, nous arrestasmes qu'ilz s'en iroient faire sortir six soldatz mariniers de la ville, et qu'ilz iroient destacher le molin, faignant d'aller faire la garde sur le bort de la rivière pour garder que le cappitaine Sainct Projet ne passast oultre. Et ainsin tous trois se despartirent de moy, et ne feurent pas paresseux à mettre les soldatz dehors, ny lesditz soldatz à destacher le molin, desquelz s'en noya ung en destachant la chaisne, qui tomba du petit batteau ainsin que le pal, où estoit attachée la chaisne, se defit. Il pouvoit estre unze heures devant minuict, et, ainsin que j'ay entendeu despuis par les ennemys mesmes, le molin arriva au pont vers une heure; lesquelz avoient mis des centinelles une grand demye lieue contre-mont la rivière, afin de donner l'alarme quand le cappitaine Sainct Projet passeroit. Et comme ilz commensarent à ouyr le bruit du molin, donnarent l'alarme, que incontinent feust au Port, et tout le monde se jecta aux deux boutz du pont, et commensarent à tirer force harquebouzades au pauvre molin, lequel ne disoit mot, mais il donna ung tel chocq qu'il empourta tout le pont, cables, chaisnes et batteaux, de sorte qu'il n'en y demeura qu'ung qui estoit attaché à la muraille du logis de monsieur le prince de Navarre. Il alla des batteaux jusques à Sainct Macaire, et en y a qui m'ont dit qu'il en estoit allé jusques auprès de Bourdeaux. Ce brave molin du président alla encores rompre ung autre molin huguenot au dessoubz de Thonens, et en fin s'arresta aux isles vers Marmande. Les premiers par qui nous sceusmes la ropture du pont, ce feust par des pouvres gens qui alloient achapter du sel au bout dudit

pont, des soldatz huguenotz qui en avoient prins sept ou huit battelées chargées. Les ennemys après avoient tué plusieurs de ces pouvres gens, leur chargeant qu'ilz estoient cause de la ropture du pont. Quelques ungz de leurs soldatz, qui s'estoient jectés sur le pont, s'en allarent à bas l'eau nyés. Il n'estoit qu'entre l'aube du jour et le soleil levant, que les gardes me mandarent qu'il estoit arrivé sept ou huit de ces pouvres gens qui pourtoient le sel, qui disoient que le pont estoit rompeu.

Je m'en allay tout incontinent sur le gravier, et du cousté de deçà la rivière devers Gascogne, et du passaige en hors l'on me fit passer deux ou trois de ces pouvres gens qui estoient arrivés audict passaige, et qui estoient au boult du pont avec ceulx que les ennemys avoient tués; et s'estoient sauvés par la campaigne la nuict, qui me comptarent le tout, de mesmes que les autres qui estoient venus par le cousté du Port, et tousjours quelqu'un en venoit qui nous confirmoit le tout. Je fis passer dix ou douze sallades du cousté de la Gascogne, qui allarent jusques au dessoubz de Sérignac, et prindrent deux prisonniers qui le me contarent encores mieulx que ces bonnes gens. Cependant secretement je feiz acoustrer ung petit batteau avec sept ou huict rames, et donnay au marinier vingt cinq escus pour aller pourter les nouvelles à Bourdeaux, et escripvys une lettre à messieurs de Lansac, baron de la Garde, et évesque de Valence, mon frère, là où je leur discourois comme le tout estoit passé, les priant de donner advis à la cour de parlement et aux juratz, afin que tous eussent part en nostre joye; car cela rompit fort le dessein des enne-

mys, lesquelz, nous eussions fort incommodés si monsieur le mareschal eust voulu oublier sa colère, les prenant ainsin séparés. Le trompette de monsieur le mareschal, avant qu'il partist, il entendit la joye que toute la ville avoit de la ropture du pont, et s'en alla en dilligence porter les nouvelles à son maistre. Ceste exécution feust faicte le mercredy vers la minuict, et le jeudy, à l'entrée de la nuict, les mariniers partirent; et comme ilz feurent au Port Saincte Marie, et près de là où estoit le pont, ilz laissarent couler le batteau à la discrétion de la rivière, estant eulx tous couchés dans le batteau. Les ennemys commensarent à crier, mais personne ne respondoit, et ilz eurent oppinion que ce feust ung batteau qui se feust détaché de luy-mesme. Et comme ilz feurent ung ject d'arbalestre au dessoubz, tous se levarent, et chacun print sa rame, et leur commensarent à dire des injures; et feirent si grand dilligence qu'ilz feurent lendemain matin, qu'estoit le vendredy, au soleil levant, à Bourdeaux, et en feust la joye si grande de tous universellement que je croy que jamais marinier, venant des Terres Neufves, n'appourta nouvelles en lieu où il eust si grand presse. Presque tous ces seigneurs y faisoient doubte, je veulx dire ceulx à qui l'on n'avoit pas encore communicqué ma lettre[1]. Tout le monde alloit au logis de monsieur de Lansac, baron de la Garde et de Valence, pour en entendre la vérité. La joye demeura deux ou trois jours, que jamais mariniers ne feurent mieulx festoiés que ceulx qui avoient appourté les nouvelles[2]. Mon-

1. Ce passage, depuis *je veux dire*, est inédit.
2. Ce passage, depuis *La joye*, est inédit.

sieur de Valence despêcha incontinent son sécretaire, nommé Choisnin[1], vers leurs Majestés, pour leur appourter les nouvelles au contraire de ce que le commissaire Viard leur appourtoit. Ledit Viard, à ce qu'on m'a dict, arriva le matin, qui donna de la fascherie grande à leurs Majestés et à Monsieur, du parachevement du pont, de sa structure et de la forsse, y pouvant passer grosse artillerie par dessus à plaisir, et que les gens de cheval y passoient trois à trois de rang, comme il estoit bien vray, et ne mentoit de rien. Il y avoit raison de s'en fascher, car la commodité de ce pont leur eust donné le loisir de prendre tout, et faire passer tout leur canon à l'aise. Choisnin arriva le soir, qui appourta la ropture, et que si l'ung avoit porté la fascherie, l'autre appourta la joye. Et pour quelques jours je feuz le meilleur homme du monde et grand guerrier; mais ne dura guières ceste bonne oppinion, car mes ennemys, que j'avois à la cour, desguisoient au roy, qui estoit lors à Sainct Jean, toutes choses; et enfin, quelque chose qu'il y eust, je ne faisois ny n'avois jamais rien faict qui vaille; et le roy le croyoit, ou à tout le moings je croy qu'il faisoit semblant de le croyre pour les contenter. Et voilà l'histoire de la rupture du pont, et à la vérité[2].

1. Jean Choisnin était entré au service de Monluc de Valence à la recommandation de Jeanne d'Albret. Il accompagna son maître à Varsovie, et prit une part importante aux intrigues diplomatiques qui firent monter Henri III sur le trône de Pologne. Il a laissé sur ces négociations de curieux mémoires, réimprimés dans les collections Petitot, Michaud et Buchon. Choisnin retourna en France avec Henri III après la mort de Charles IX. Il fut nommé conseiller d'État.

2. La Popelinière a décrit les moulins flottants du président

Maintenant il fault dire quel profit appourta la ropture de ce pont, et la délibération qu'avoit faicte monsieur l'admiral si ledict pont feust demeuré en pied : feust arresté et conclu à leur conseil que l'on passeroit l'hyver et jusques à la récolte en ces lieux, où estoit leur camp, et qu'ilz en feroient venir de la grosse artillerie de Navarreins, pour prendre toutes les villes qui estoient au long de la rivière de Garonne jusques aux portes de Bourdeaux, et qu'ilz ataqueroient Agen, mais que ce seroit la dernière, pource qu'ilz vouloient prendre Casteljaloux, Bazas, et tout ce qui estoit deçà et delà la Garonne, jusques aux portes de Bourdeaux ; et que par le moyen de ce pont, l'ung et l'autre païs, qui sont des plus riches de France, leur seroit à commodité. Et faisoient estat d'avoir prins tout cela en moingz de quinze jours, comme il eust esté vray, car ilz estoient lors maistres de la campaigne, Libourne et Fronsac aussi, s'asseurans qu'en toutes ces villes ilz trouveroient grand quantité de vivres pour les chevaulx, et vouloient garder que aucuns vivres n'eussent peu entrer dans Bourdeaux[1] ny au long de la Garonne, ny moins du cousté des Landes, faisant estat que dans trois mois la ville de Bourdeaux seroit remise à toute extrémité de fain ; et croy qu'il n'eust pas tant duré, car desjà le blé y estoit à cinq

Sevin, détachés par Monluc (*Hist. des Troubles*, liv. 22, f° 169). L'avant-garde de l'armée des princes était arrivée au Port Sainte-Marie le 29 novembre ; les ponts furent rompus dans la nuit du 15 au 16 décembre 1569 (Aubais, *Pièces fug.*, t. I, p. 291).

1. Var. des éd. pr. : « .... *la campagne*. Ils espéroient attaquer Libourne, s'asseurans qu'en toutes ces villes il se trouveroit grande quantité de vivres, et que, par ce moyen, rien ne descendroit *dans Bordeaux*.... »

livres le sac[1], et par mer, à cause de Blaye, il n'y feust peu rien entrer. Ceste ville est bonne et riche, et une bonne ville de guerre, mais est en ung païs stérile, de sorte que qui luy ousteroit la Garonne et la Dordogne, elle seroit bientost réduicte à la faim : elle ne vit que du jour à la journée.

Et vouloient faire venir leurs navires en rivière et à Blaye, laquelle ilz tenoient pour garder que les gallères ne peussent sortir ne entrer. Les viscomtes avoient promis à monsieur l'admiral de luy faire venir soixante mil sacz de blé, au long de la rivière de Garonne, prenant lesditz bledz en Commenge et en Lomaigne, qu'est le païs de la Guyenne là où il y a le plus de bledz; car pour le moingz il y a cinq cens marchans et autant de gentilhommes qui font estat de les garder trois ou quatre ans, atendant que la vante des bledz soit grande : par ainsin, facilement et aisément ilz eussent tenu promesse à monsieur l'admiral; et par là ilz se tenoient certains de faire venir le roy à telle composition qui leur eust pleu. Je ne sçay, s'ilz eussent eu Bourdeaux, s'ilz l'eussent rendu aussi peu que la Rochelle; pour le moings ilz se pouvoient bien vanter, ayant eu Bourdeaux et tenant la Rochelle, qu'ils avoient le meilleur coing et le plus fort du royaume de France, tant par mer que par terre, et dominoient cinq rivières navigantes, y comprenant la Charante, que despuis qu'ilz eussent esté entre les rivières de l'Isle, Dordogne, Lot et Garonne, il failloit au roy pour le moingz quatre camps pour les contraindre à combatre. Et veulx dire qu'ilz tenoient le

1. Var. des éd. pr. : « .... *à* dix *livres le sac*.... »

meilleur païs et les deux meilleurs et plus grands havres du royaume de France, qu'est celuy de Brouaige et celuy de Bourdeaux.

Je m'estonne comme il y a des gens si mal habilles qui donnent entendre au roy qu'il fault encoigner les Huguenotz dans la Guyenne : c'est une mauvaise pièce ; si le roy l'avoit perdue, il la recouvreroit bien tard, mais ces bons conseillers le font pour leur commodité et pour jetter la guerre loing d'eulx ; si la leur vendrons-nous bien cher avant qu'ilz l'ayent. Certes le roy en devroit faire plus d'estat et empescher ses ennemys d'y prendre pied, et ne laisser ce païs à l'abandon, et permettant qu'on se rie de noz misères jusques à demander si nous couchons encore dedans le lict. Je ne puis croire que ceste parolle soit sortie de la bouche de la royne, car elle y a tousjours trouvé et y a encores de bons serviteurs. Ces messieurs de France, qui se mocquent de nous, en pourront avoir à leur tour : tousjours le mal n'est pas à une porte. Et voilà la conclusion de leur conseil, qui estoit très bon. Monsieur de Valence, mon frère, tesmoignera que ung, qui assistoit au conseil quand bon luy sembloit, nous a dict ladicte délibération, qui estoit grande. Et croy que, quand ilz eussent voulu chasser tous les catholicques et retirer tous les Huguenotz du royaume de France dans ce païs qu'ilz eussent tenu, ilz possédoient prou de païs pour les faire tous riches, ou bien toute la noblesse de ce païs de deçà eussent esté constrainctz se faire huguenotz et prendre les armes pour eulx. Que malaysément après le roy en eust esté maistre ; car de les faire retourner autresfois à nostre religion, il eust eu bien à faire, parce que

despuis qu'on est accoustumé à quelque chose, soit bonne ou mauvaise, il est fort fascheux de la quitter. Mais Dieu n'a point voulu ung si grand mal pour le roy ny pour nous qui sommes catholicques.

Et voilà de quoy a servy la ropture du pont, à la congnoissance des amys et ennemys. Et veulx dire que tous les services, que j'ay jamais faictz à la coronne de France, n'ont esté rien envers estuilà, qui n'est procédé d'autre chose, sinon de la délibération que je prins à m'aller gecter dans Agen, car autrement la ville estoit abandonnée, et monsieur l'admiral s'en venoit droict là et non au Port Saincte-Marie, ny à Aguillon, comme il feust constrainct de faire ; car à Lauserte le conseil feust tenu que au partir de là on s'en venoit louger à Castelsagrat, Monjoye, Sainct Maurin et Férussac, et lendemain à Agen, tenant pour certain qu'ilz n'y trouveroient aucune résistance. Si cela feust adveneu, il eust bien eu les coudées franches, et dans deux grosses rivières eust non seulement rafreschy son armée, mais aussi asseuré le païs pour luy. Je sçay bien qu'il feust respondu à monsieur l'admiral par deux ou trois que, s'il estoit vray que je y feusse dedans, ilz ne m'en tireroient qu'en pièces, et que j'avois bien faict en ma vye de plus grandz folies qu'estuylà : et en y eust qui dirent qu'ilz m'avoient veu engaiger en trois ou quatre places, la plus forte desquelles ne valoit pas la moytié d'Agen, et que j'en estois sorty à mon honneur. Ceulx qui répondoient cela le pouvoient bien tesmoigner à la vérité, car ilz s'estoient trouvés avec moy en ces lieux mesmes qu'ilz vouloient dire. Monsieur l'admiral soustenoit tousjours qu'il estoit bien asseuré que je n'estois pas à Agen pour y demeu-

rer, et que dès que j'entendrois qu'il y viendroit, que ma délibération estoit de passer la Garonne et me jecter dans Lectoure, disant : « Il est trop vieux routier « pour s'engaiger en une si mauvaise place. » Les autres asseuroient toujours que je n'en bougerois poinct, à poyne de leur vye : que feust cause que monsieur l'admiral adhéra à leur oppinion, et changea le chemyn droict à Aiguillon, et s'estendroit jusques au Port Saincte Marie, et s'ilz voyoient que je abandonnasse la ville et que je me retirasse vers Lectoure, comme il pensoit que je fisse, ilz s'en viendroient à Agen. Il a trouvé à la fin que ceulx qui soutenoient que je n'en bougerois point me congnoissoient mieulx que luy, et que ceulx qui l'avoient adverty que je me voulois retirer à Lectoure estoient fort mal advertis, comme il c'est trouvé la vérité. Et pource que l'on m'a reproché qu'il y avoit trois ans que je n'avois rien fait qui vaille, l'on le congnoistra aux œuvres que j'ay faictz pendant les trois ans, sans argent ne gens à pied ne à cheval, ce qui est escript en ce livre, que, si j'eusse esté secouru d'argent seulement pour soldoyer des hommes, et que le roy m'eust donné les companyes et gens d'armes que je demandois, j'eusse bien gardé à monsieur l'admiral de faire boire ses chevaulx en la Garonne, et les reistres de venir boire nostre vin, car le comte de Mongonmery n'eust jamais eu le loisir de les appeler, et en eusse eu bon marché.

Le pont rompeu, monsieur l'admiral demeura quatre ou cinq jours ne sçaichant de quel boys faire flesches, et logé chez Guillot le Songeur, car il avoit, oultre le camp du comte de Mongonmery, trois cor-

nettes de reistres engaigées deçà la rivière vers Gascogne, et c'estoient ceulx qui avoient passé la rivière en la Gascogne, estans lougés à Lavardac : et ne pouvoit trouver moyen de les retirer, à cause que le ruisseau qui passe au Paravis, monastère des religieuses, estoit si grand, qu'il n'y avoit homme qui l'ausast passer à pied ne à cheval. Le comte Mongonmery estoit encores à Condom et vers Nérac et Bruch. Monsieur l'admiral feist faire ung petit pont sur deux batteaux, qui y pouvoyent passer seulement cinq ou six chevaulx au coup, et avec une corde tiroient les batteaux, à la mode d'Ytalie. Et comme le ruisseau commensa à diminuer, les reistres le commensarent à passer à ung pont de pierre qu'il y a, et s'approcharent du passaige du port, et commensarent à passer ce pont de batteaux six à six ou sept à sept au plus. Et quelque grand dilligence que les passaigers pouvoient faire, si coustoit-il près d'une heure et demie avant que le batteau feust allé et revenu ; et en ceste poyne passarent ces trois cornettes, qui demeurarent deux jours à passer. Monsieur le comte de Candalle et monsieur de la Vallette estoient à Astaffort avec huict ou dix cornettes de gens de cheval ; et comme le comte de Mongonmery abandonna Condom pour s'approcher de la rivière[1], j'escripvis une lettre audit seigneur comte de Candalle que, si sa délibération estoit de combattre Mongonmery sur le passaige, que je me trouverois au combat avec les deux companyes

1. Mongonmery passa la Garonne et rejoignit l'armée des princes avec toutes ses troupes victorieuses le 3 janvier 1570 (*Hist. du Languedoc*, t. V, p. 300). Voyez la lettre de Monluc du 9 janvier 1570.

de gens d'armes que j'avois et cinq cens arquebousiers, non pour commander, mais pour l'obéyr comme le moindre soldat de la trouppe. Il me remercia fort, et m'escripvoit que, quand cela seroit, luy et toute la trouppe qu'il commandoit m'obéyroit; et toutesfois il ne se parloit point que je passasse pour me joindre avec eulx : et congneuz bien par la lettre que tous eussent esté bien ayse que j'eusse esté auprès d'eulx ; mais la Croizette, qui estoit là, servoit de *dominus fac totum*. Encores leur manday-je que, s'ilz ne vouloient que je m'y trouvasse, je ferois passer les deux companyes et les cinq cens arquebousiers se joindre avec eulx. Et par là chacun peult bien congnoistre que je n'estois pas party de monsieur le mareschal pour ne le vouloir obéyr, puisque j'offrois d'obéyr au comte et à monsieur de la Valette, et au cappitaine la Croizette mesmes, qui estoit plus grand qu'eulx en leur trouppe.

Je ne veulx point escripre comme ilz firent, pource que je n'y estois pas, ne aussi ne m'en suis poinct informé, sauf qu'on me dict qu'ilz avoient faict une charge à quelques-ungz qu'ilz trouvarent hors de Bruch, et les rembarrarent dedans; et m'a-on dict despuis que le comte de Mongonmery estoit dans la ville : je ne sçay s'il est vray, et pense fort bien qu'ilz firent tout ce qu'on y pouvoit faire, car ilz sont trop congneuz et estimés. Le comte de Mongonmery passa premièrement les gens de cheval, puis ses gens de pied les ungz après les autres. Je feis passer la rivière à soixante sallades de ma companye et de monsieur de Fontenilles, avec trois cens arquebousiers pour les retirer, et allarent jusques à ung petit vil-

laige, qui est auprès du passaige, appellé la Rozie, où ilz tuarent quinze ou seize hommes, et y gagnarent douze ou treize chevaulx, et leur donnarent une alarme bien chaude. Et m'a-on dit despuis que, si noz gens de cheval eussent poussé oultre jusques sur le passaige, ilz en eussent faict noyer deux ou trois cens, car d'este alarme s'en noya quatre ou cinq à la haste qu'ilz avoient d'entrer sur le pont, et du cousté de monsieur l'admiral ne les pouvoient secourir, car ilz ne pouvoient repasser que six ou sept chevaulx sur le pont à batteaux ; par quoy ilz demeurarent cinq ou six jours à passer. Et voilà en la poyne que se trouva monsieur l'admiral à pouvoir retirer à luy le comte de Mongonmery et les trois cornettes de reistres.

Monsieur de la Chapelle, vice-séneschal, et monsieur du Bouzet[1] m'avoient mandé que, si je voulois donner permission à ung personnaige de la religion, à qui j'avois donné, à leur requeste, asseurance de demeurer en sa maison, il s'offroit d'aller au Port Saincte Marie pour entendre et descouvrir le chemin que monsieur l'admiral vouloit prendre après que le comte de Mongonmery seroit passé, ou bien s'ilz voudroient redresser ung autre pont. Je leur envoyay le passeport qu'ilz me demandoient pour luy; et le jour mesme que le comte eust achevé de passer,

1. Bernard du Bouzet, seigneur de Roquepine, page de la Mothe Gondrin, fit ses premières armes contre le baron des Adrets. En 1563, il entra dans la compagnie de Jean de Monluc, chevalier de Saint-Jean, fils de l'auteur des Commentaires. Il devint gouverneur de Condom en 1587, et maréchal de camp le 1er avril 1589. Il mourut en 1599. (Noulens, *Maisons historiques de Gascogne*, t. I, p. 143, Généal. du Bouzet.)

ce personnaige feust de retour à leur maison, et leur dict et asseura que, au partir du Port Saincte Marie, qui seroit dans deux ou trois jours après, que tout seroit achevé de passer : ilz prenoient leur chemin vers Tholose, et yroient passer à Montauban, estant délibérés de brusler toutes les maisons qui seroient à quatre lieues aux envyrons de Tholose, et surtout celles des présidans et conseillers; et disoit encores ung cappitaine de gens de cheval qu'esque ce feust une maison près Tholose, nommée l'Espinette, et que l'on luy avoit baillé ceste maison-là pour la brusler[1] : ce personnaige luy respondit que c'estoit une des plus belles maisons qui feussent autour de Tholose; et le cappitaine luy dict que si le maistre de la maison n'en avoit d'autres qu'estuylà, qu'il estoit sans maison. Ledict seigneur de Bouzet mesme me rappourta tout ce que ce personnaige-là leur avoit dict. Et tout incontinent j'en advertis monsieur le premier président, car d'en avoir adverty monsieur le mareschal, j'estois bien certain qu'il n'eust pas bien prins mes lettres, et qu'il eust creu tout au contraire de l'advertissement que je luy en eusse donné : qui feust cause que j'en advertis monsieur le premier président, et luy mandois qu'ilz debvoient retirer monsieur de la Valette, qui desjà s'en estoit retourné vers Tholose, et messieurs de Négrepelisse et Sarlabous, et qu'ilz ne pouvoient avoir trop de gens de bien dans la ville,

1. Var. des éd. pr. : « .... *et disoit encore* qu'il avoit appris d'un capitaine de gens de cheval qu'on luy avoit donné pour sa part une maison, près de Tholose, nommée l'Espinette, afin de *la brusler.* »

car les ennemys tenoient des propos qui ne valloient rien, et ne luy voulcis escripre ce qu'ilz disoient, pource que ce n'estoit que le vulgaire de leur camp, à quoy on ne devoit adjouster foy.

Voilà tout le contenu de ma lettre : je m'asseure que ledict seigneur président ne l'a pas perdue. Et ainsin s'en allarent toutes les forces du Port Saincte Marie, et passarent tous à la vue du chasteau de Bajaumont, là où estoit monsieur de Durfort, frère du seigneur de Bajaumont[1], qui est asture. Je sortis avec les deux companyes de gens d'armes, et les voyois tous passer à une arquebousade de moy, et plus près encores, n'ayant moy que huit ou dix chevaulx, ayant laissé la cavallerie ung peu derrière moy; que je ne l'avois pencé mettre si bien à couvert que les ennemis ne la peussent veoir. Jamais homme ne se desbanda pour me venir recongnoistre, et camparent ceste nuict-là vers le pont du Cassé[2], et tirant vers Monjoye et Sainct Maurin, puis se meyrent audit Monjoye, Sainct Maurin et autres villaiges là autour; et là demeurarent deux ou troys jours. Et pource que ledict seigneur de Durfort avoit veu passer tout à son aise tout leur camp, gens de pied et gens de cheval, et les avoit peu nombrer à son ayse, et qu'il est soldat, je le priay de prendre la poste et aller advertir sa Majesté du nombre de ce camp; et me dict, entre autres choses,

1. François de Durfort, seigneur et baron de Bayaumont, Castel nouvel et autres lieux, chevalier de l'ordre du roi, sénéchal d'Agenais et de Gascogne, un des témoins du contrat de mariage de la veuve de Monluc avec le comte d'Escars (contr. de mar. communiqué par M. Beautemps-Beaupré).

2. Probablement le pont de Cassou.

qu'il avoit descouvert une trouppe de cinq ou six cens chevaulx qui passoient ung peu plus loing que les autres, dont la pluspart n'avoient point de botes, et que c'estoient valets et laquais qu'ilz avoient fait monter à cheval pour faire nombre.

Je ne faisois rien que je ne le communicquasse à ce bon évesque d'Agen[1], me fiant lors autant ou plus en luy que en mon frère propre, et le tenois pour ung des meilleurs ames de prélat qu'il y eust en toute la France : il est sorty de la maison des Frégoses de Genes. Je baillay instruction audict seigneur de Durfort, et une lettre de créance ce qui contenoit cecy : que je luy envoyois le seigneur de Durfort, lequel avoit peu nombrer tout à son ayse le camp de messieurs les princes, pour luy dire tout ce qu'il en avoit vèu et nombré. Puis luy manday le chemyn qu'ilz faisoient vers Tholoze et de leur délibération de brusler et comme j'en avois donné advis à monsieur le premier président, affin qu'il dit aux gens qui avoient des maisons dehors affin qu'ilz retirassent[2] les meubles, et qu'ilz feroient bien de retirer monsieur de Négrepelisse, si desjà il n'y estoit, et messieurs de la Valette et Sarlabous; puis en ung autre article, que le person-

1. Janus Frégose, suivant sa signature (coll. Harlay St-G., vol. 323, 5, f° 296), abbé de Fonfroide en Languedoc, évêque et comte d'Agen, un des témoins du mariage de la veuve de Monluc avec le comte d'Escars (contr. de mar. communiqué par M. Beautemps-Beaupré). Il était fils de César Frégose, ambassadeur de François I, assassiné avec Rincon en juillet 1541. Janus Frégose mourut le 16 octobre 1586.

2. Var. des éd. pr. : « .... *qui avoient* aux environs de la ville des maisons, *qu'ils retirassent....* »

naige, que je ne nomme point icy, de la religion, qui estoit allé à leur camp, avoit pourté nouvelles aux seigneurs de la Chappelle et du Bouzet, que le cappitaine des gens de cheval, à qui il avoit parlé, avoit dit qu'ilz avoient entreprinse sur Montpellier, et le Pont Sainct Esprit toute asseurée, et que je congnoissois bien le gouverneur de Montpellier, qui estoit monsieur de Castelnau, pour lequel je respondrois de ma vie, mais que je ne congnoissois pas celuy du Pont Sainct Esprit; mais que, s'il plaisoit à sa Majesté en advertir lesdictz gouverneurs, affin qu'ilz feussent soigneux à regarder s'il se soubsonnoit de personne qui feust dans leur ville, et que cela leur serviroit encores de prendre mieulx garde en leurs affaires [1]. Et en ung autre article, que l'évesque d'Agen, qui n'avoit que cinq ou six jours qu'il estoit arrivé de son abbaye qu'il a en Languedoc, près Narbonne, m'avoit dict que tout le bas Languedoc, despuis Montpellier vers Avignon, estoient demy désespéré, n'ayant aucun chef en ces quartiers, et qu'ilz avoient envoyé prier monsieur le mareschal de leur vouloir envoyer monsieur de Joyeuse, car, pourveu qu'ilz eussent ung chef, ilz seroient prou gens pour deffendre le païs; et que, s'il sembloit bon à sa Majesté, qu'elle devoit mander à monsieur le mareschal qu'il laissast aller monsieur de Joyeuse au bas Languedoc : il avoit prou d'autres grandz cappitaines près de luy, que je pensois que ledit seigneur de Joyeuse y serviroit de beaucoup,

1. Var. des éd. pr. : « .... *afin qu'ils fussent soigneux* de tenir l'œil sur leurs places, et que cela leur seroit un coup d'esperon pour leur faire prendre garde à la seureté d'icelle. »

à ce que m'avoit dict ledict évesque. Et en ung autre article, que s'il plaisoit à sadicte Majesté de faire marcher Monsieur avec la moityé seullement de son armée, que nous étions assés fortz pour combatre ung plus grand camp que celluy qu'avoient messeigneurs les Princes, et qu'il m'estimast pour l'ung des plus meschans hommes qui pourta jamais armes, si Monsieur marchoit avec la moityé de l'armée, mais qu'il admenast les reistres, s'il ne deffaisoit les princes, et mectroit fin à la guerre; et là et quand qu'il ne vouldroit que Monsieur y vinst, qu'il mandast à monsieur le Prince dauphin [1] qu'il marchast avec le camp vers le païs de Rouergue, avec lequel je me joindrois, et que nous trouverions bien moyen que monsieur le mareschal Damville s'y joindroit aussi, et qu'autour de Tholose et au chemyn qu'ilz feroient, nous les combatrions à nostre advantaige.

Voilà tous les articles de mes instructions. Et à dire le vray, il ne s'en feust jamais retourné ung en France, ou ilz se feussent cachés dans les villes, et eussions gardé le païs. Que s'ilz feussent esté rompus ou séparés, malaisément se feussent-ils jamais ralliés. Ce bon évesque d'Agen m'avoit dict qu'il tenoit Narbonne pour perdue, et que monsieur de Rieux [2], qui en estoit

1. François de Bourbon, duc de Montpensier, fils de Louis de Bourbon et de Jacqueline de Longwy, comtesse de Bar, sa première femme. François mourut le 4 juin 1592.

2. François de la Jugie, seigneur de Rieux, gouverneur de Narbonne en 1570. Pendant le règne de Henri III il suivit le parti de Damville et fut compromis avec le maréchal de Montmorency dans la prétendue conspiration des Politiques. Il vivait encore en 1612.

gouverneur, estoit huguenot, et qu'il avoit chassé le premier homme catholicque de la ville, auquel tous les catholicques s'addressoient, et que la ville en estoit à demy désespérée, mesmes que les catholicques avoient mandé à monsieur le mareschal, pour le supplier de vouloir escripre à monsieur de Rieux de le laisser rentrer dans la ville ; en ayant escript monsieur le mareschal à monsieur de Rieux [1], lequel seigneur de Rieux luy avoit respondeu force excuses qu'il ne le pouvoit faire. Et voyant que monsieur le mareschal ne prenoit pas trop les choses à cueur pour luy faire rentrer, les catholicques s'estoient retirés au parlement, lequel l'avoit ramonstré à monsieur le mareschal, et que de nouveau il en avoit escript audict seigneur de Rieux, qui n'en avoit voulu rien faire, et que tout le peuple de la ville se tenoit entièrement pour perdeu. Je le contay audict seigneur, de Durfort, non qu'il feust escript aux articles, ne moingz luy donnay-je charge d'en parler au roy, car peult estre cela n'estoit pas vérité ; mais pour en scavoir le certain, il le devoit demander audict évesque, et s'il vouloit que de par luy il le dict au roy. Ledict évesque luy dict tout en la mesme sorte qu'il le m'avoit dict, et de plus que luy-mesmes le vouloit escripre au roy, ce qu'il feist. Ledict seigneur de Durfort ne voulcist prendre la lettre qu'il ne vist ce qui estoit couché dedans, comme il feist ; et alors ledict seigneur de Durfort print la lettre, et me dict comme il avoit veu ce que ledict évesque escripvoit au roy, qui estoit de mesme forme qu'il le m'avoit dit et à moy aussi. Et voilà le

1. Ce membre de phrase est inédit.

contenu de mes instructions, car de créance ledit de Durfort n'en appourta que ce qui estoit contenu dans icelles instructions et me dit franchement qu'il n'appourteroit jamais créance sans instruction signée. Et voilà sur quoy monsieur le mareschal Damville s'est fondé d'escripre une lettre qu'il a escript diffamatoire contre de moy. Que si n'eust esté le respect de ceulx à qui il appartient, et l'estat qu'il tient du roy, je luy eusse aprins comme il doyt donner desmanties sans bien estre adverty de la vérité[1]. Je les y pouvois bien donner à luy, d'autant que le tesmonaige du roy et les instructions eussent déclaré la vérité ; mais il me suffit que le roy et la royne sçavent le contraire de ce qu'il a couché dans sa lettre, et que ma conscience en est du tout exempte. Nous verrons de luy ou de moy qui mieulx servira son maistre : il a deux advantaiges sur moy, il est grand seigneur et jeune, et moy pauvre et vieux ; si suis-je gentilhomme et chevalier qui n'ay jamais souffert injure, et suis moins taillé que jamais de l'endurer, tant que pourray pourter espée. J'oserois croire que pour lors le susdict évesque n'avoit encores rien entendu de l'entreprinse que l'on a voulu exécuter

1. Le Laboureur a publié dans les additions aux *Mémoires de Castelnau* (1731, t. II, p. 130) une lettre de Damville au roi, écrite de Toulouse et datée du 27 février 1570, qui nous paraît être la lettre diffamatoire dont parle Monluc. Damville repousse énergiquement les calomnies « de ce téméraire imposteur » et demande au roi un débat contradictoire dont il sera juge. On trouve une copie de cette lettre dans la collection Dupuy, vol. 755, f° 143. L'original, conservé à la bibliothèque de l'Institut, dans la collection Godefroy, vol. 257, a été signalé pour la première fois par M. Tamizey de Larroque dans les *Archives de la Gironde*, t. II, p. 149.

contre moy; mais son meschant frère [1] vint demeurer quatre ou cinq jours avec luy, lequel pendant ce temps le convertit d'entendre à ceste belle exécution, de laquelle je n'escripray rien dadvantaige, car Dieu a commencé monstrer de ses miracles à me venger que j'espere tant en luy, qu'il ne s'arrestera pas là et voilà l'achevement de mon histoire.

Les princes s'en allarent par le mesme chemyn que j'avois mandé à monsieur le président, et firent l'exécution du bruslement entreprins. Je vouldrois de bon cueur que mon advertissement ne se feust pas trouvé véritable, car j'ay aprins de beaucoup de gens de bien de Tholose que l'arrivée des princes leur aporté domaige de plus d'ung million de francs. Je ne me veulx mesler de mettre icy ce qu'ilz feyrent par le Languedoc, car je ne me mesle point d'escripre ce que les autres ont fait, ou le devoir auquel se mit ledit seigneur mareschal, et retourneray à une lettre que le roy m'escripvit pour aller en Béarn.

Et me mandoit sa Majesté que incontinent je assemblasse tant de gens que je pourray et le plus promptement, et que je prinsse de l'artillerie à Tholose, à Bayonne et Bourdeaux, et là où j'en trouverois, et que j'allasse atacquer le païs de Béarn. Et escripvoit à mes-

1. Octavio Frégose, frère de l'évêque d'Agen, exerçait à cette époque un commandement maritime sur les côtes de Gascogne. Au commencement de 1569, Monluc adressa au roi une plainte contre lui sur la liberté qu'il laissait aux transports des grains. Cette dénonciation donna lieu à des récriminations et à une correspondance que l'on conserve dans le volume 323 de la collection Harlay Saint-Germain. Voilà probablement les causes de l'inimitié de ces deux capitaines.

sieurs les cappitolz de Tholose de me bailler de l'artillerie et munitions : d'argent, il ne s'en parloit point pour les frais ou pour payer les gens de pied et l'équipaige du canon; et Dieu sçait si en telles entreprinses il fault que rien manque. Une armée ressemble ung orloge; si rien deffaut, tout va mal à propos. Je luy envoyay Espalunques[1], gentilhomme béarnois, avec ample instruction de ce qu'il me failloit et qui estoit nécessaire pour marcher; et feuz constrainct de ce faire pource que les lettres que sa Majesté m'avoit escriptes pour l'entreprinse estoient si maigres, qu'il sembloit que celuy qui les avoit devisées n'avoit point grand envye que je y allasse ou bien que je n'y fisse rien qui vaulcist, si ce n'est qu'il feust du tout ignorant. Mais je ne luy en manday autre chose, sinon d'escripre une lettre bien aspre à messieurs les cappitolz, pour me prester deux canons et une grand colouvrine avec des munitions, et qu'il leur en respondit, car l'artillerie et munitions sont à eulx. Desjà ilz m'avoient fait responce qu'ils n'avoient point d'artillerie preste, ny moingz de munition, à cause que monsieur de Bellegarde leur avoit despendeu la plupart de leurs munitions au Carlat et à Puylaurens, et que monsieur le mareschal Damville leur avoit despendeu le reste à Mazères. J'escripvois aussi à sa Majesté qu'il luy pleust commander à monsieur de Valence qu'il me fist délivrer ung peu d'argent pour faire une monstre, ou à

1. On trouve des capitaines de ce nom dans les rangs des deux partis. En 1576, un Espalunques, lieutenant aux gardes de Henri III, était chargé de garder Henri IV et d'empêcher son évasion. (D'Aubigné, ann. 1576.)

tout le moingz une demy monstre aux gens de pied, pour acheter de la poudre, car en deux ans que ceste guerre a duré, tous les gens de pied que j'ay levés de par deçà n'ont fait que deux monstres, et la pluspart que une; et aussi qu'il mandast à monsieur de Valence qu'il fist venir avec moy ung thrésorier pour faire les frais de l'artillerie, et que, atendant le retour d'Espalunques, je donnerois si bon et prompt ordre à toutes choses nécessaires, qu'il me trouveroit à son arrivée prest à marcher.

Voilà toutes les demandes que je faisois au roy. Sa responce feust qu'il trouvoit fort estrange que je misse ce voyaige en telle longueur, et qu'il pensoit que je feusse desjà dans le païs, et que si je ne voullois faire autrement que j'avois faict jusques icy, qu'il y pourvoyroit aussi autrement, et qu'il y avoit trois ans que je ne avois rien faict qui vaille. Ces lettres me mirent en tel désespoir et colère, que une fois je feuz résolu de n'y aller point et d'envoyer au roy qu'il en y mandast ung autre doncq, qui eust fait cy-devant mieulx que moy, et qui achevast la besogne comme monsieur de Terride avoit faict. Toutesfois à la fin je me résolus de le faire, congnoissant bien que ces lettres ne venoient pas du naturel du roy, de la royne, ny de Monsieur, car il y en avoit de tous trois, et aussi picquantes l'une que l'autre. Je congnoissois bien que cecy venoit du conseil de mes ennemys que j'ay près leurs Majestés, car le roy, la royne ny Monsieur n'escripvirent jamais lettre au plus grand ennemy qu'ilz ayent aussi picquantes que celles-là, et ne les monstray que à monsieur de Valence, mon frère, de crainte que tout le monde ne perdist le cueur, à mon exemple, de

faire jamais service au roy; car tous générallement, quelque vacation qu'ilz feussent, sçavoient bien le contraire, et que j'avois fort bien faict avec le peu de moyens qu'on m'avoit laissé. Et lors je congneuz bien qu'on me vouloit jecter toutes les faultes qu'avoient esté faictes par deçà sur mes espaules, n'ayant personne à la cour pour me deffendre. Et ay bien congneu asture que la plus grande faute que j'ay faict en ma vie, ç'a esté de n'avoir voulu despendre que des roys propres, et despuis que les vieux sont morts, que du roy et de la royne et de Monsieur, et que ung homme qui a charge est plus asseuré de despendre d'ung monsieur ou d'une madame, ou d'ung cardinal ou d'ung mareschal, que non du roy, de la royne ny de Monsieur; car ilz desguiseront toujours à sa Majestés les affaires comme bon leur semblera, et en seront creus de tous trois, car ilz n'y voyent que par les yeux d'autruy, et n'y oyent que par les oreilles des autres. Cela est mauvais, mais il est impossible d'y mettre ordre, et celuy qui aura bien faict, demeurera en arrière. Par ainsin, si je pouvois retourner à mon commencement d'eaige, je ne me soucierois jamais de despendre du roy ny de la royne, sinon de ceulx qui ont crédit près de leurs Majestés; car, encore que je fisse le plus mal qu'homme sçauroit faire, ilz me couvriroient mes fautes, voyant que je ne despendrois que d'eulx; et leur bien et honneur est d'avoir des serviteurs qu'ilz appellent créatures. Si le roy ne faisoit du bien que de luy-mesmes, il leur rongneroit les ongles. Mais qui veult avoir récompence, qui veult estre congneu, il fault se donner à monsieur ou à madame, car le roy donne tout à eulx, et ne congnoit les autres que par leur rapport.

Je suis bien marry que je ne puis retourner à mon jeune eaige, car je me sçaurois bien mieulx gouverner que je n'ay fait jusques icy, et me fonderois pas tant en l'espérance des roys que des autres qui seroient près d'eulx. Mais je suis asteure vieulx et ne puys retourner jeune; par quoy il fault que je suyve la complexion que j'ay tout jamais eue, car je ne sçaurois par quel boult commencer pour en prendre ung autre : il n'est pas temps, cella peult estre servira pour ceulx que je délaisse. Mais si le roy les veult tromper, qu'il soit véritablement roy, et ne donne rien que de luy-mesmes. O qu'il y en aura qui seront trompés!

Encores ay-je fait une autre faulte, c'est de n'avoir tenu quelqu'un de mes enfans près du roy; ilz estoient assès bien nés pour se faire aymer de leurs Majestés. Mais Dieu m'ousta mon Marc Antoine trop tost, et despuis le cappitaine Monluc, qui feust tué à Madères; l'ung ou l'autre eust fait taire ceulx qui voudroient controoller et calomnier mes actions. Leurs desmentis de si loing ne me pouvoient faire mal : si nous estions à une picque les uns des autres, je leur ferois, tout vieulx que je suis, trembler le cueur au ventre. Je ne les tenois pas près de moy pour estre oisifz, mais pour apprendre mon mestier; car le premier a suyvy les armes et s'y est fait remarquer, et m'a suyvy en mes voyaiges; le second avoit acquis tel crédit en Guyenne que j'estois bien ayse, pendant la guerre, qu'il n'en bougeast; le troisième, despuis son retour de Malthe, m'a suyvy en ces guerres, et le dernier aussi.

Je laisseray ce propos, qui me met en colère, pour retourner à l'entreprinse. Monsieur de Valence s'en

coureut à Bourdeaux veoir s'il y avoit moyen de trouver argent aux finances, et me manda n'en y avoir trouvé ung seul liard; toutesfois, qu'il avoit tant fait que l'on avoit emprunté quatre mil francs [1], lesquelz il avoit fait bailler à ung commis pour faire tenir près de moy, et que dans dix jours il m'en feroit tenir autant; mais qu'il ne failloit nullement espérer d'en avoir davantaige, et que le recepveur avoit encores emprunté cela. Monsieur de Fontenilles s'en coureust à Tholose avec procuration mienne, pour nous obliger tous deux de rendre l'artillerie et payer les munitions, si le roy ne le faisoit; et en ceste condition ilz me prestarent ung canon et une colouvrine, avec quelque peu de munitions. Je feys partir messieurs de Montespan et de Madaillan, avec cent chevaulx choisis en la companye de monsieur de Gondrin et la mienne, droit à Bayonne, pour tenir escorte à l'artillerie que monsieur le vicomte d'Orthes [2] me devoit envoyer. Et envoyay monsieur de Gondrin à Nogaro, pour commenser à dresser le camp, et monsieur de Saint Orens

1. Var. des éd. pr. : « .... quatorze *mille francs*.... »

2. Bernard d'Aspremont, vicomte d'Orthe, gouverneur de Bayonne, chevalier de l'ordre du roi. (*Mém. de Condé*, t. 1, p. 18.) Ce capitaine est surtout célèbre par la lettre qu'il écrivit au roi après la Saint-Barthélemy, pour lui signifier son refus d'obéir à ses ordres sanguinaires. L'authenticité de ce document, rapporté par d'Aubigné, nous paraît très-contestable. Voyez cependant le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français*, t. 2, p. 208 et 488, où cette question est très-bien discutée. On conserve à la Bibliothèque impériale, éparses dans différents recueils, un bon nombre de lettres manuscrites du vicomte d'Orthe, qui nous révèlent en détail un fait peu connu, le danger permanent pour les provinces méridionales d'une invasion de Philippe II.

avec luy, à qui j'avois baillé la charge de mareschal de camp; et moy je demeuray quatre ou cinq jours, pour faire advancer les gens de pied et de cheval, et donner temps auxditz commissaires de vivres d'aller par les provinces exécuter les mandemens que j'avois baillés pour faire advancer les vivres.

Et ne demeuray que six jours à temporiser, puis m'en allay en deux jours à Nogaro. Et là nous entrasmes incontinent en conseil, pour délibérer par quel boult nous devions commenser. Les uns dirent que je devois commencer par Sainct Sever, d'autres disoient que je devois allerdroit à Pau. Mon oppinion feust que je devois aller commencer à Rabastens, pource que, commensant par là, je mettrois dernier moy tout le meilleur païs de Gascoigne pour les vivres; et d'autre part que Rabastens estoit ung chasteau le plus fort que feust en la puissance de la royne de Navarre, et que si je le prenois par force, comme je voyois qu'il failloit qu'il se prinst ainsi, car l'on estoit bien asseuré qu'il ne se rendroit pas légierement, je voulois faire mettre tout au fil de l'espée, m'asseurant que cela donneroit une si grand peur à tout le demeurant du païs de Béarn, et n'y auroit aucune place qui y ausast attendre le siége, si ce n'estoit Navarreins : et d'autre part que, comme ceulx de Tholose entendroient ce bon commencement, ilz n'y esparaigneroient rien à me secourir, voyant que les choses me succéderoient à bien. Et au contraire, si je commençois à Sainct Sever, je me jecterois sur les landes, là où il n'y a que sable, où mes gens mourroient de faim, et n'auroient aucun secours de Bourdeaux, encores que je prinsse bien Sainct Sever; par ainsin, qu'il vailloit

mieulx aller commencer par le plus fort, et y employer promptement mes forces, que non à la plus foible, allant de jour à autre perdant le temps. Voilà ma proposition, laquelle à la fin feust trouvée bonne, et tous tournarent à la mienne ; mais surtout je leur dis que, pour mettre les ennemis en peur, il failloit tuer tout ce qui se présenteroit et qui feroit teste, et que cela occasionneroit messieurs de Tholose à nous accommoder de ce qui nous seroit necessaire, voyant que c'estoit bon jeu bon argent.

Ce conseil se tint à mon arrivée ; et le matin devant le jour je prins vingt cinq ou trente chevaulx, et m'en allay en diligence à Dax. Monsieur de Gondrin me monstra une lettre que monsieur de Montespan, son filz, luy avoit escripte de Bayonne, que l'artillerie n'estoit pas si preste comme nous pencions, mais bien que monsieur le vicomte d'Orthes y faisoit toute la dilligence qu'il pouvoit ; et dès que je feuz à Dax, je luy despêchay deux gentilhommes, queue sur queue, pour la faire haster. Et mandois-je à monsieur le viscomte que je le priois de s'avancer ung jour ou deux devant, et qu'il regardast s'il pourroit admener avec luy messieurs de Luxe [1] et de Damezan, afin de pren-

1. Charles, baron et comte souverain de Luxe en basse Navarre, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, lieutenant pour le roi en la vicomté de Soule et gouverneur du château de Mauléon. Il était issu des anciens princes de Navarre. De Luxe, catholique zélé, souleva la Biscaye contre la reine Jeanne en 1567. L'année suivante, de Luxe fut chargé par le roi de la conquête du Béarn ; ses lettres de commission sont datées du 18 octobre 1568. Le duc d'Anjou lui enleva cette mission et la confia à Terrides. De Luxe n'en suivit pas moins l'expédition en qualité de colonel de l'infanterie. Il sut échapper à Mongonmery,

dre conseil de luy et d'eulx de ce que nous aurions affaire ; ce qu'il feist, et menna ledit seigneur de Damezan avec luy, et ne peut si tost recouvrer monsieur de Luxe. Et à Dax, je luy remonstray le conseil que nous avions tenu à Nogaro, et mon opinion, laquelle feust trouvée bonne par tous, et mesmement par monsieur de Damezan, qui me dict que, si nous venions droict à Sainct Sever, ilz n'auroient moyen de tirer ung Basque du païs, pource qu'il failloit qu'ilz passassent les gaves et par le païs des ennemys; mais que si j'allois commencer par là où j'avois proposé, dès que je serois à Nay, tout le païs des Basques et des vallées d'Ossau et d'Aspe, se joindroient à moy. Je feuz fort ayse de ce que je les trouvay de mon opinion. Et feuz-je constrainct de demeurer trois jours à Dax avant que l'artillerie feust arrivée. Je laissay deux canons à monsieur le viscomte d'Orthes, avec des munitions, lequel devoit marcher droit à Pau, incontinent qu'il auroit entendeu que j'aurois prins Rabastens, et en mesme temps que je marcherois, je luy devois envoyer deux companyes de gens d'armes pour luy aller au devant, et deux de gens de pied qui estoient au Mont de Marsan, et mil hommes qu'il

reprit les armes après le départ du vainqueur, défendit Tarbes contre Montamat et continua la guerre de partisan. (Olhagaray, p. 573 et suiv.) Après la paix de 1571, de Luxe déposa les armes, se soumit à la reine de Navarre et implora son pardon. Sa correspondance à ce sujet avec Jeanne d'Albret est contenue dans la collection Harlay Saint-Germain, vol. 323, 5. La fille unique de Charles de Luxe épousa en 1593 Louis de Montmorency, seigneur de Boutteville. (Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 317.)

avoit auprès de luy, de ses terres ou bien de Labour. Et luy laissay monsieur d'Amou[1] pour le sollaiger, et quelques autres gentilhommes du païs voisin de Dax, et commensay à marcher avec l'artillerie jour et nuict. Monsieur de Montamat, lieutenant de la royne de Navarre en ce païs-là, ne pouvoit deviner quel chemin je voulois prendre, ou si je yrois droit à Pau ou à Rabastens, car dès Sainct Sever il congneut bientost à ma desmarche que je ne prenois pas ce chemin-là, mais s'attendoit que j'irois droit audict Rabastens ou à Pau. Je diligentay tant que je feuz en deux jours et deux nuictz avec l'artillerie, qu'estoient quatre canons, une grande colouvrine et deux bastardes, auprès de Nogaro; messieurs de Gondrin et de Saint Orens se joignirent à moy, et ainsin marchasmes droit à Rabastens, et en trois jours nous y feusmes devant avec la plus grand part de la cavallerie et de l'infanterie. Il pleuvoit tousjours, de sorte que les ruisseaux venoient grandz : qui feust cause que l'artiltillerie ne feust pas si tost devant Rabastens comme le camp.

Incontinent que j'arrivay, je prins le commissaire Fredeville et le seigneur de Leberon, mon nepveu, qui avoient desjà recongneu le matin devant le jour, comme aussi avoient faict le cappitaine Saincte Colombe[2],

1. Le seigneur d'Amou, gentilhomme des environs de Dax. Il était dans l'armée de Terride sous les murs de Navarreins. C'est lui qui fut chargé avec Bazillac de négocier la capitulation d'Orthez. (Olhagaray, p. 617.) Fait prisonnier avec les autres capitaines catholiques et conduit à Pau, il fut épargné par les assassins de ses compagnons d'armes. (Lettre de Monluc du 30 août 1569.)

2. Probablement Jean de Montesquiou, héritier d'Antoine de

monsieur de Basillac[1], et autres gentilhommes voisins de là, et les trouvay en dispute : les uns disoient qu'il failloit prendre premièrement la ville, par dedans laquelle il failloit prendre le chasteau ; les autres, et sur tout ceulx de Béarn, que je devois attacquer le chasteau par le dehors, comme Fredeville mesmes estoit de leur opinion. Je voulcis veoir la dispute à l'œil, car en ces choses je ne me suis jamais fié à personne, et ung bon assiégeur de places en doibt faire ainsi; et admenay les susditz de Fredeville et de Leberon seulz avec moy; et encores qu'ilz tirassent fort, si ne me gardarent-ilz point de recongnoistre à ma volunté; et me retiray près du chasteau, dans une cabanne couverte de paille, et là je fis confesser audict de Fredeville que c'estoit la ville que nous devyons attacquer la première, et par dedans icelle le chasteau. Et ainsin nous retirasmes l'ung après l'autre courant, car il ne faisoit guières bon s'y arrester, et allasmes conclure avec messieurs de Gondrin, de Basillac, de Gohas, de Sérignac[2], de

Lomagne de Terride, seigneur de Sainte-Colombe, dont nous avons parlé (p. 178, note 2). (Aubais, *Pièces fug.*, Jug. de Bezons.)

1. Jean, baron de Bazillac, sénéchal de Nébouzan, chevalier de l'ordre du roi. En 1568, lorsque la Bigorre se souleva contre la reine de Navarre, le parlement de Toulouse envoya Bazillac comme gouverneur dans le comté. (Olhagaray, p. 579.) En 1569, tandis que Terride entrait en Béarn, Sarlabous assembla les états de Bigorre, qui désignèrent de nouveau Bazillac pour gouverner le pays au nom du roi. (*Hist. de la Gascogne*, t. V, p. 326.) Bazillac suivit Terride à Navarreins. Il négocia avec d'Amou la capitulation d'Orthez, et fut épargné comme lui dans le massacre des prisonniers à Pau. (Lettre de Monluc du 30 août 1569.)

2. Géraud de Lomagne, seigneur de Sérignac, capitaine protestant, frère de l'infortuné Terride. Il porta lui-même le nom de

Sainct Orens, de Montespan, de Madaillan, et du cappitaine Pauillac[1], colonel de l'infanterie et cappitaine de gens de pied, qu'il nous failloit atacquer la ville. Et emploiay tout le demeurant du jour à faire faire de gabions et faschines, et au point du jour j'euz l'artillerie en bapterie devant la ville : dans dix ou douze coups de cannon il s'y feist bresche. Leur délibération n'estoit pas de tenir la ville, car ilz avoient remply toutes les maisons de pailles et fagotz; et comme ilz veyrent que noz gens alloient à l'assaut, tout à coup ilz meyrent le feu à la ville, et coureurent se jecter dans le chasteau, hommes, femmes et enfans. Noz gens feyrent ce qu'ilz peurent à garentir la ville que ne se bruslast, mais ilz tiroient tant du chasteau, qu'il n'y eust ordre de garder qu'il ne s'en bruslast la pluspart. Et la nuict après je mis l'artillerie dedans, et commensay à

Terride après la mort de son frère. Il avait épousé Louise de Cardaillac de Peyre. (*Abrégé de la gén. de Lomagne*, in-12, 1758, p. 23.)

1. Le capitaine de Pauillac, de la maison de Cours, était le neveu de François de Cours dont nous avons parlé page 305, note 2. (Lettre de Monluc du 18 juin 1570.) Il devint colonel des légionnaires de Guyenne après le chevalier de Monluc. Pauillac reçut une blessure au siége de Rabasteins. Au commencement de 1573, il fut chargé d'amener au camp du duc d'Anjou, sous les murs de la Rochelle, 25 ou 30 compagnies de gens de pied, levées et équipées par les soins de Monluc. (F. fr., vol. 3312, f° 1.) Pauillac se mit en route le 23 février. Il passa la Dordogne à Blagnac et au port de Baires. (Lettre de Gohas à Villars du 24 février 1573, coll. Harlay St-G., vol. 326, 3, f° 404.) Il fut tué dans le cours du siége. Voyez sur ce capitaine les *Maisons historiques de Gascogne*, par M. Noulens, t. I, p. 318 et 325. Il est simplement désigné dans les éditions précédentes comme colonel de l'infanterie.

baptre ung corps de maison qui tiroit à main gauche, là où il y avoit ung torrion[1] au boult qui couvroit le le pont levys et la porte du chasteau; et sur le soir ledict corps de logis feust tout ouvert, et le torrion par terre. Et le matin au poinct du jour nous commençasmes à baptre leur grand tour où estoit le rologe, et en mesme temps que la bapterie se faisoit, noz soldatz gaignarent la porte de la ville qui estoit tout auprès de celle du chasteau, à dix pas au plus, et qui pouvoit veoir ung peu des fausses brayes; toutesfois il y avoit ung grand terrein de la haulteur d'une picque, et d'autant d'espesseur, faict de faissines en manière de rampart, qui couvroit leur pont levis, qu'estoit cause que noz gens ne leur pouvoient pas pourter grand dommaige, si faisoient bien eulx aux nostres qui estoient sur le portal[2]; mais nous y mismes quelques barriques et tables qui tenoient ung peu en seureté noz gens qui estoient sur ledict portail. Tout le jour nostre artillerie baptit le visaige de la tour, et à la fin ladicte tour feust ouverte, puis fis tirer de l'autre qui tiroit dans le chasteau, et jusques à lendemain, qui feust le troisième jour, jusques midy nous n'en peusmes veoir la fin. Monsieur de Fontenilles et le cappitaine Moret arrivarent avecque le canon et une grand colouvrine de Tholose qui nous servit bien, car nostre grand colouvrine se mit en cinquante piéces, et le canon feust esvanté.

La nuict nous meismes le cannon et colouvrine de

1. *Tourion*, diminutif de tour, expression employée par Brantôme.

2. Ce membre de phrase est inédit.

Tholose au lieu et place des rompuz et je feys remuer[1] deux canons à main gauche, tout auprès de la muraille de la ville, qui voyoit l'autre visaige de main gauche : mon intention estoit que, si je pouvois faire tomber la tour devers nous, elle combleroit tout le fossé qu'estoit plain d'eaue, et rempliroit les faulces brayes d'este endroit-là, et que nous pourrions aller à l'assault par dessus la ruyne qui auroit comblé le fossé, car la tour estoit fort haulte. Tout le quatriesme jour avec ces deuz canons je baptis ce visaige de la tour, et à la fin j'en feuz maistre, et ne demeura que le visaige de main droicte et les cantons. Et alors je feiz tirer au premier canton qui faisoit visaige à l'artillerie première du cousté de main gauche, et des deux piéces que j'avois remuées la nuict à l'autre canton qui tiroit vers la ville; et en dix ou douze coupz, les cantons feurent rompus et la tour tombée devers nous, et là où je la demandois; mais, quelque haulteur et grosseur qu'elle eust, elle ne sceut du tout remplir le fossé, dans lequel il failloit descendre bien profond : il est vray que la tour avoit beu l'eau, et avoit la ruyne rempli une partie du fossé, mais non pas tellement qu'il ne failleust encores descendre bien bas.

La nuict du cinquiesme jour, les seigneurs de Basillac et baron de Sainct Lary[2] m'admenarent cinquante ou soixante pioniers, car tous ceulx que j'avois s'en estoient fouys et desrobés; et ilz les prenoient à leurs terres voisines de là. Et les baillay à monsieur de Lebe-

1. Var. des éd. pr. : « .... *couleuvrine de Tholose* qui ne servit de rien, car elle se mit en cinquante pièces, et le canon fut esventé. — Je fis *remuer*.... »

2. Probablement François de Saint-Lary, mort vers 1574.

ron mon nepveu et au cappitaine Montaut, son beau frère[1], et trente ou quarante soldatz que les cappitaines Lartigue et Salles[2] faisoient travailler : et mesmes leur y aidoient les cappitaines; et c'estoit pour ouster le terrain, afin que l'artillerie peust veoir le pont levis et baptre le costé d'iceluy, afin que le bollet passast par flanc au long de la bresche par dedans; et aussi qu'ilz avoient faict une barricade sur des chambres, de sorte qu'on ne pouvoit aucunement veoir par ung des deux coustés. Et au viscomte d'Usa baillay la charge de remuer autresfois les deux canons à l'endroit où monsieur de Leberon faisoit tirer le terreplain, et m'en allay ung peu reposer, car c'estoit la cinquiesme nuict que je n'avois pas eu grand repos. Et à la pointe du jour j'ouys tirer les deux canons; et ne pensois poinct qu'il feust possible que de toute ceste nuict le terrain peust estre ousté, à tout le moins tout ce qui nous faisoit empeschement, à cause qu'il estoit lyé de grosses piéces de boys et des faschines et qu'il estoit hault et espois. Toutesfois ilz en vindrent à boult et fust presque tout ousté, à tout le moingz tout ce qui nous faisoit besoing qu'il le feust[3]. Et nostre artillerie commença à faire des siennes tout au long de ce flanc; et nous cousta beaucoup de rompre cette barriquade qui nous por-

1. Jean de Puiségur, seigneur de Montaut, un des cent gentilshommes de la maison du roi. (Cab. des titres, doss. *Gélas*.)

2. Probablement Menauld de la Salle de Camo ou Jean son frère. Une ordonnance de la reine Jeanne, en date du 28 février 1568, les excepte de l'amnistie comme rebelles. (*Hist. de la Gascogne*, t. V, p. 310, note.)

3. Ce passage, depuis *à cause qu'il estoit*, est inédit.

toit ung grandissime domaige, car ilz tiroient désespérément à noz deux canons. Et fis aller reposer le viscomte d'Usa, monsieur de Leberon et le cappitaine Montaut, et laissay monsieur de Basillac pour secourir l'artillerie. Et fismes faire ung trou à la muraille de la ville, tout à l'endroit de nostre artillerie, afin d'y venir en seureté par dehors, car par le dedans il n'y avoit ordre sans estre thué ou blessé. J'avois baillé au cappitaine Bahus la charge de faire faire des gabions ce quatriesme jour, et avoit faict grand dilligence; mais il les feist faire trop petis, car le vent de nostre artillerie les eust bientost mis en piéces, qui est une chose à laquelle il fault prendre garde. Toute nostre cavallerie estoit en des villaiges à une lieue et demye de nous, là où il y avoit commodité de faire vivre les chevaulx, et avoient charge de moy d'estre toute la nuict en campaigne, pour garder que secours ne vinst.

Nous avions prins ung grand pacquet de lettres le jour propre que nous arrivasmes à Rabastens, que monsieur de Montamat mandoit au viscomte de Caumont, monsieur d'Andaux, et plusieurs autres, jusques au nombre de trente ou quarante lettres, par là où il les prioit de venir secourir le païs de Béarn d'autant qu'ilz aymoient et désiroient faire service à la royne de Navarre et à monsieur le prince, et qu'ilz n'estoit pas assés fortz pour deffendre le païs s'ilz ne le venoient secourir; et que desjà il leur en avoit escript par deux ou trois fois; et qu'ilz luy mandassent quand ilz seroient prestz, car dans une nuict ilz feroient si grand cavalcade qu'ilz se joindroient avec eulz, pour incontinent se retirer tous ensemble dans le païs de

Béarn; ou autrement qu'il seroit constrainct d'abannonner le plat païs, n'ayant assés de forces pour y résister; qu'il voyoit bien qu'il n'avoit pas affaire à monsieur de Terride; qui nous feust cause de prendre la résolution qui s'ensuit : premièrement, de mander au baron de Larboust, qui venoit avec la companye de monsieur de Gramont du haut de Comenge, pour se venir joindre avec nous, qu'il fist haltou ès environs de là où il failloit que le secours passast, et que jour et nuict il tinst gens de cheval sur les passaiges, afin de nous tenir advertis, et qu'il n'empeschast poinct le passaige, mais seulement se mist sur la queue. Puis despêchay le cappitaine Mausan, qui estoit de ma companye, pour s'en aller aux vallées, par là où lesditz ennemys failloit qu'ilz passassent; et commanday qu'avec le tocsain qu'ilz fissent lever toutes les communes des vallées et villaiges, et se joignissent avec le baron de Larboust pour se jecter à leur queue. Puis de nostre cousté, une partie de nostre cavallerie estoit toutes les nuitz à cheval, et tenoient des sentinelles jusques auprès de Nay, car il failloit que monsieur de Montamat passast au pont dudit Nay pour venir au devant de son secours; et que monsieur de Gondrin demeureroit avec vingt scellades et quatre enseignes de gens de pied à l'artillerie, si nous n'avions prins le chasteau avant que ledit Montamat et son secours s'assembleroient et que je partirois avec le reste du camp feusse jour et nuict, quand l'advertissement nous viendroit pour les aller combatre.

Voilà l'ordre que nous tenions si le secours leur feust venu, et faisions estat que, s'ilz deffaisoient cela, tout le païs de Béarn estoit perdeu. Je vous dis et escripz

cecy, afin que ceulx qui se trouveront en semblables besongnes y prennent exemple : je dis les jeunes cappitaines, car les vieulx routiers sçavent bien qu'il en fault faire ainsin. Ma délibération estoit aussi que, le chasteau estant prins, de despêcher ung gentilhomme vers sa Majesté, qui coureusse jour et nuict pour l'advertir de la prinse, afin qu'il mandast dire par quelque gentilhomme à monsieur le mareschal Damville, qui estoit vers Montpellier après les ennemys (je ne sçay pas s'il leur fist grand mal), qu'il mandast à Tholose que l'on me fist venir huict canons des douze de Narbonne qui estoient encores audict Tholose; et qu'il mandast à la cour de parlement et cappitolz des lettres de prière pour les esmouvoir à promptement faire les frais pour m'admener lesditz huit canons; et cependant nous yrions atacquer ung autre chasteau à deux petites lieues de Rabastens, qui n'estoit pas beaucoup fort; et de là devions aller passer le Gave au dessous de Nay, à ung gué que les gentilhommes béarnois, qui estoient avec nous, sçavoient, et prendre Nay pour là dresser le magasin de noz vivres, et là recepvoir messieurs de Luxe, de Damezan, viscomte de Chaux[1], et de Dalmal-

1. Antonin d'Etchaux, suivant les documents contemporains, ou de Chaux, suivant sa signature, prit les armes avec le parti catholique commandé par de Luxe. Il fut exclu de l'amnistie comme rebelle par ordonnance du 28 février 1568. (*Hist. de la Gascogne*, t. V, p. 318, note.) Mais il obtint bientôt son pardon à la sollicitation de la Mothe Fénelon. En 1569, il recommença la guerre, et, tandis que Terride entrait en Béarn, il accourut du fond de la basse Navarre, prit le château de Sauveterre et la ville de Bellocq. (Olhagaray, p. 592, etc.) L'année suivante, de Chaux s'efforça de rentrer en grâce auprès de la reine Jeanne, et lui écrivit une lettre de justification. Cette lettre, datée du 3 sep-

barix[1] avec les Basques, qu'ilz devoient mener pour marcher devant Pau, où le viscomte d'Orthes se devoit rendre avec les deux canons et la colouvrine, qui estoit demeurée entre ses mains à Dax : et estions bien asseurés que tout le païs se rendroit incontinent à nous, les ungs pour amour, les autres par crainte de leurs vies et de leurs biens. Et ayant prins Pau et les huict canons venus, nous voullions marcher devant Navarreins : et qui m'eust mis à jurer si je le prendrois ou non, j'eusse plustost juré que ouy que non, car nous avions de gentilhommes de Béarn et de Bigorre avec nous, et principallement monsieur de Bazillac, qui commandoit l'artillerie au siége de Navarreins pour monsieur de Terride, qui disoit et a dit despuis que, si on eust assailly Navarreins comme nous avyons faict Rabastens, plus facilement l'en eussions empourté que Rabastens : et estimoient tous ceulx qui cognoissoient l'une place et l'autre, que Rabastens estoit plus fort que Navarreins.

Mais comme les hommes proposent, Dieu en dispose à sa vollunté, et fit tourner la chanse bien au rebours, car le cinquiesme jour du siége et le vingt troisiesme jour de juillet 1570, ung jour de dimanche, envyron les deux heures après midy, je me délibéray de donner l'assault : et feust l'ordre tel, que monsieur de Saint Orens, mareschal de camp, admeneroit les

tembre 1570, est conservée dans la collection Harlay St-G., vol. 323, 4, f° 251.

1. Le seigneur de Dalmabarix, gentilhomme basque, suivit la fortune de de Luxe et de de Chaux. En 1572, retiré près de la frontière avec Damesain, il fut soupçonné de s'être vendu au roi d'Espagne. (Coll. Harlay St-G., vol. 326, 2, f° 27.)

trouppes à la bresche les unes après les autres; ordonnay que l'on mettroit toutes les companyes de quatre en quatre hors la ville, lesquelles ne bougeroient point de leurs lieux que monsieur de Saint Orens ne les allast quérir, lequel devoyt demeurer trois quartz d'heure entre deux, et faire marcher les trouppes l'une après l'autre, comme dit est; et feust ordonné que les deux cappitaines qui estoient de garde auprès de la bresche, donrroient des premiers, qui estoient Lartigue et Salles de Béarn. Et en achevant nostre ordre on me vint dire que noz deux canons qui baptoient par flanc, lesquelz la nuict l'on avoit remués, estoient abandonnés, et qu'il n'y avoit homme qui s'y ausast monstrer, car nostre artillerie mesmes avoit ruiné tous les gabions. Je laissay entre les mains de messieurs de Gondrin et de Saint Orens de parachever l'ordre du combat, c'est assavoir que les companyes yroient les unes après les autres, et le mettroient par escript; et m'en coureuz par dehors au trou de la muraille, et n'y trouvay que dix ou douze pioniers le ventre à terre, car Tibauville, commissaire d'artillerie, qui tiroit de ces deux canons, avoit esté constrainct de les abandonner, et monsieur de Basillac mesmes. Et comme à mon arrivée je veiz ce désordre, promptement me souvenant d'une grand quantité de faschines que j'avois faictes appourter le jour devant dans la ville, et dis aux gentilhommes ces parolles : « O gentilhommes, mes « compaignons, j'ay tousjours veu et ouy dire qu'il « n'y a travailh ny faction que de noblesse : suyvés- « moy tous, je vous prie, et faîtes comme moy. » Ils ne se feyrent pas prier, et allasmes à grandz pas droict aux faschines qui estoient dans la ville, et au

milieu d'une rue qu'il n'y avoit homme qui ausast demeurer en cest endroict, et prins une faschine sur le col, et toute ceste noblesse en print chacun la sienne, et y en avoit prou qui en pourtoient deux, et tournasmes sortir hors la ville, par là où nous estions entrés; et ainsin marchay-je le premier jusques au trou. Et en nous en allant j'avois commandé que l'on me fist venir quatre ou cinq hallebardiers, lesquelz je trouvay arrivés au trou, et les fis entrer : nous leur jettions les faschines dans le trou, et eulx avec la poincte des hallebardes les prenoient et les couroient jetter sur les gabions pour les haulcer. Et auserois affermer, et à la vérité, que nous ne demeurasmes point ung quart d'heure à faire ceste diligence. Et incontinent que l'artillerie feust couverte, Tibauville rentra et ses canonniers, et commensa à tirer plus furieusement qu'il n'avoit fait tous les autres jours, car il sembloit que l'ung coup n'attendoit pas l'autre, et tout le monde le secouroit d'une fort grande volunté. Cappitaines, si vous faictes ainsin, et que vous mettiés la main à la besongne, vous y ferés aller tout le monde : la honte mesmes les y pousse et les y force. Quand il faict chaud en quelque lieu, si le chef n'y va, ou pour le moins quelque homme signalé, le reste ne va que d'une fesse et gronde qu'on les envoye à la mort. Puisque vous desirés de l'honneur, il fault prendre le hasard souvent autant que le moindre soldat.

Je ne veulx poinct desrober l'honneur à personne, car je pense avoir assisté en autant de bapteries que homme qui soit aujourd'huy en vie, et veulx dire n'avoir jamais veu commissaires d'artillerie plus dilligens ny hasardeux que Fredeville et Tibauville se

monstrarent durant les cinq jours que la bapterie dura; et eulx-mesmes braquoient et pointoient, encores qu'ilz eussent d'aussi bons cannoniers que j'en viz à ma vie; et oserois dire que de six à sept cens coups de cannon qu'il y feust tiré, il ne s'en perdist[1] pas dix qui feussent mal employés. Le matin j'envoyay quérir monsieur de Gohas, qui estoit à Vic Bigorre, et les cappitaines qui tenoient le guet sur Montamat et sur le secours, luy escripvant qu'il s'en vinst pour se trouver à l'assault avec moy, à cause que le cappitaine Paulliac, colonnel de l'infanterie, avoit esté blessé à mort, que nous n'avions poinct d'espérance en sa vye. Son coup luy feust donné quand j'allois mener messieurs de Leberon et de Montaut, le soir avant, pour couper este grand contre-escarpe : et avoit le coup tout au travers du corps. Mon filz le cappitaine Monluc feust aussi blessé d'une arquebousade au menton tout auprès de moy, et deux soldatz tués. Je fis là une grande erreur, car je y allay la nuict n'estant pas encores bien fermée : et croy qu'ilz s'estoient apperçeus que nous voulions coupper la contre-escarpe, car toute leur arquebouserie s'estoit jettée en cest endroict. La raison qui me fitfaire ceste erreur, ce feust que je mis en considération combien d'heures duroit la nuict, et trouvay qu'elle ne pouvoit durer plus de sept heures ou envyron; et voyois d'autre part qu'en demy-heure je perdois tout ce que j'avois faict, si la contre-escarpe n'estoit abbatue au poinct du jour, et que si je ne donnois l'assault ce jour-là, ilz se seroient si fort rem-

1. Var. des éd. pr. : « .... *que de* mille coups de canon, *il ne s'en perdit....* »

parés et fortifiés, qu'avec autant de coups de canon que j'y avois tiré il seroit bien difficile d'y entrer. Voilà pourquoy je me hastay tant d'aller commencer, pour au poinct du jour avoir achevé. Je fis toucher au doigt à messieurs de Leberon et de Montaut, et aux cappitaines, qui estoient de garde, qu'en leur diligence tendoit toute nostre victoire : et ne dormirent pas, car, comme j'ay desjà dict, à la poincte du jour l'artillerie commensa à tirer, et la contre-escarpe feust rasée.

O mes compaignons qui irés assiéger des places, que icy et en beaucoup d'autres endroictz, vous confesserés que mes victoires m'ont plus réussi pour la grand vigilance, dilligence et prompte exécution, que non pour ma hardiesse, et je confesseray d'autre part, qu'au camp y avoit de plus hardis hommes que moy sans comparaison; et confesseray qu'il n'y a nul qui peult avoir couardise, encores que tout son cueur en soit remply, de ceulx qui ont ces trois choses [1], car d'icelles trois sortent tous les combats et victoires, et tous les vaillans hommes suivent les cappitaines garnis de ces choses. Et au contraire, il n'y peult avoir hardiesse, encores que l'homme en soit tout plein, s'il est lent, tardif et long à exécuter; car, avant qu'il aye prins sa délibération, il y met ung long temps, que l'ennemy est adverty de ce qu'il veult faire, et remédiera au tout; et s'il est hastif, il le surprendra à luy-mesmes. Par ainsin il ne faut jamais avoir grand espérance en chef, qu'il ne soit garny de dilligence, prouviance, vi-

1. Var. des éd. pr. : « .... *de plus hardis hommes que moy*, mais il n'y a nul qui puisse avoir couardise, s'il a *ces trois choses*. »

gillance et prompte exécution. Que l'on regarde tous les grandz guerriers que jamais ont esté, veoir s'ilz n'ont eu ces quatre bonnes partz en eulz. En vain ne pourtoit pas Alexandre le Grand la devise qu'il pourtoit : *ce que tu peulx faire anuict n'atans au lendemain*. Regardés[1] les Commentaires de César, et de tous ceulx qui ont escript de luy, et trouverés qu'il donna en sa vie cinquante-deux batailles, sans en perdre jamais que celle de Dirache; et trente jours après il eust bien sa revanche contre Pompée, car il luy gaigna la grand bataille de Tessalie. Et ne trouverés point que, en ces cinquante deux batailles, il aye combateu de ses mains trois fois, et par là vous congnoistrés doncques que toutes ses victoires luy sont advenues pour estre dilligant, vaillant, vigillant, prouvoiant, et prompt exécuteur. Ces parties ne se trouvent guières, et croy que nous, qui sommes Gascons, en sommes mieulx pourveus qu'autre nation de France ny peult estre de l'Europe : aussi en est-il sorty de bons et braves cappitaines despuis cinquante ans. Je ne me veulx comparer à eulx, mais si veulx-je dire cela de moy-mesmes, puisqu'il est vray que jamais ma paresse et ma longueur ne me fist perdre rien ny à mon maistre; l'ennemy me pensoit à une lieue de luy, que je luy allois pourter la chemise blanche. Et si diligence est requise en la guerre, elle l'est plus en ung siége, car il ne fault que peu de chose pour rompre vostre dessein; si vous pressés vostre ennemy, vous

1. Var. des éd. pr. : « .... *qu'il ne soit garni de* ces parties. Que l'on regarde tous les grands guerriers qui ont jamais esté, on verra qu'ils ont tous eu ces qualités. En vain ne portoit point Alexandre le Grand la devise que j'ay dit ci-devant. *Regardez....* »

luy redoublés la peur, il ne sçait où il en est, et n'a loisir de se raviser. Veillés lorsque les autres dorment, et ne laissés jamais vostre ennemy sans luy donner quelque chose à faire.

Or je retourneray à l'assault, et que nostre ordre estoit tout fait; j'estois avec la noblesse auprès de la porte de la ville, et près la bresche, où nous estions entrés avec toute la noblesse. Qu'il y pouvoit avoir six ou sept gentilhommes, et tousjours en arrivoient d'autres, car monsieur de la Chapelle Louzieres, qui venoit de Quercy, en admenoit une grand troupe. Je diray icy de mon présaige, que jamais ne me peux ouster de la fantasie que je deusse estre tué par la teste ou blessé. Et m'estois mis en oppinion pour ceste occasion que je n'irois point à l'assaut; songeant bien que ma mort troubleroit fort le païs; et le matin je dis à monsieur de Las, advocat du roy à Agen, lequel estoit de nostre conseil, et qui estoit venu avecques moy, ces paroles : « Monsieur l'advocat, il y « a des gens qui ont cryé et qui crient que je suys fort « riche; vous sçavés l'argent que j'ay, jusques à ung « escu, car par mon testament où vous estes appellé, « vous le sçavés; et pource qu'on ne sçauroit ouster « l'opinion aux gens que je n'aye beaucoup d'argent, « et, si par fortune je mourois en cest assault, l'on « demanderoit à ma femme quatre fois plus que je « n'en ay : voilà le roolle de tout l'argent que j'ay « aujourd'huy en ce monde, tant aux intéretz que ce « qui est entre les mains de ma femme. Barate, mon « maistre d'hostel, a escript le bourdereau; et voilà le « signé de ma main. Vous m'estes parant et amy, je « vous prie que, si je meurs, que vous et le conseiller

« de Nort vous monstrés amis de ma femme et de « mes deux filles, et surtout de Charlotte Catherine, « qui a cest honneur que le Roy et la Royne l'ont te- « nue sur les fonts. » Et luy delivray ledit roolle entre ses mains, et congneuz bien qu'il eust plus d'envye de pleurer que de rire. Et par là on peult juger si le malheur que j'ay eu ne me alloit devant les yeulx : je n'ay point d'esprit familier, mais il ne m'est guières arrivé malheur que mon esprit ne l'aye prédit; je taschois tousjours à me l'ouster de la fantasie, remettant tout à Dieu, qui dispose de nous comme il luy plaist. Je n'en fis jamais autrement, quoyque les Huguenotz, mes ennemys, ayent dit et escript contre moy.

Et comme les deux heures feurent venues, je fiz appourter huict ou dix flascons de vin que madame de Panjas m'avoit envoyés, et le délivray aux gentilhommes, et leur dis : « Beuvons, mes compaignons, car bien- « tost se verra qui a tetté de bon lait; Dieu veuille « que nous puissions quelque jour boire ensemble : « si noz jours derniers sont venus, il n'est en nostre « pouvoir de rompre les destinées. » Et comme tous eurent beu, s'accouragearent les uns les autres, après que je leur eus fait une petite remonstrance en trois motz, leur disant : « Mes amis et compaignons, « nous voicy prestz à jouer des mains ; il fault que cha- « cun monstre ce qu'il sçait faire. Ceulx qui sont dans « ceste place sont de ceulx qui, avec le comte de Mon- « gonmery, ont ruiné voz églises et pillé voz maisons; « il fault leur faire rendre gorge. Si nous les empour- « tons et mettons au cousteau, vous aurés bon mar- « ché du reste de Béarn; croyés-moy, rien ne vous « fera teste : or allés, je vous suivray bientost. »

Lors je fis sonner l'assault : les deux cappitaines y allarent, et quelques uns de leurs soldatz, et les enseignes ne fey rentpas fort bien. Et comme je veiz que ceulx-là n'y entreroient pas, monsieur de Saint Orens marcha avec quatre enseignes, et les mena jusques auprès de la bresche, qui ne firent pas mieulx que les autres, car ilz estoient encore demuré quatre ou cinq pas de la contre-escarpe, qui n'empescha pas que nostre artillerie ne fist ce que vouloit faire, et tous se mirent les genoulz à terre derrière. Soubdain je congneuz bien qu'il failloit que d'autres y missent la main que noz gens de pied. Et tout à ung coup je perdis la souvenance de l'opinion que j'avois d'y devoir estre tué ou blessé, et ne m'en sovint plus; et dis à la noblesse : « O gentilhommes, mes amis, « il n'y a combat que de noblesse : il fault que nous « espérions que la victoire nous doyt venir par nous « autres, qui sommes gentilhommes; allons, je vous « monstreray le chemin, et vous feray congnoistre que « jamais bon cheval ne devint rosse. Suyvés hardi- « ment, et, sans vous estonner, donnés, car nous ne « scaurions choisir mort plus honnorable : c'est trop « marchander, allons. » Et prins lors monsieur de Goas par la main, et luy dis : « Monsieur de Goas, je « veulx que vous et moy combations ensemble. Je « vous prye, ne nous abandonnons point; et si je suis « tué ny blessé, ne vous en soussiés point et me laissés « là, et poussés seullement oultre, et faictes que la vic- « toire en demeure au Roy. » Et ainsi marchasmes tous d'aussi grande volunté que à ma vye je congneuz gens d'aller à l'assault; et regarday deux fois en arrière, et voyois que tous se touchoient les ungs aux autres. Il y

avoit une grand place qui duroit cent cinquante pas ou plus, toute descouverte, par là ou nous marchions droit à la bresche : que les ennemis tiroient là sur nous, et me feust blessé six gentilhommes près de moy, dont le seigneur de Besoles [1] en est ung : son coup feust au bras et fort grand, et en est cuidé mourir; le viscomte de Labatut à une jambe; je ne scaurois dire le nom des autres, parce que je ne les congnoissois pas tous. Monsieur de Goas en avoit admené sept ou huict avecques luy, et entre autres ung cappitaine Savaillan l'aisné [2], et l'en feust tué là les trois, et ledit cappitaine Savaillan blessé d'une arquebousade au travers du visaige. Il y avoit ung cappitaine Dupleix [3], ung autre cappitaine la Bastide [4], mien parent, d'auprès de Villeneufve, qui tousjours avoit suivy monsieur le comte de Brissac [5]; ung cappitaine Rantoy, qui est de Dama-

1. Le seigneur de Bezolles du Condomois. Cette famille possédait la seigneurie de Beaumont.

2. Le seigneur de Savaillan, nommé par anticipation dans le texte des *Commentaires* (t. I, p. 81). En 1571, on le retrouve à Angoulême. Une lettre de d'Argence, datée d'août 1571, lui est adressée dans cette ville (coll. Harlay St-G., vol. 325, 5, f° 348).

3. Voyez la note 3 de la page 296.

4. La Bastide, capitaine catholique. Une lettre des consuls de Montréal de Rivière en Comminges (Montréjeau), datée du 10 octobre 1567, nous apprend qu'à cette date la Bastide avait été nommé par Monluc gouverneur de la ville (Arch. de M. le baron de Lassus).

5. Timoléon de Cossé, premier comte de Brissac, fils de l'illustre maréchal de France, dont nous avons parlé (t. I, p. 327), avait été tué au siége de Mucidan en Périgord, à l'âge de 25 ans. Brantome le dépeint comme un héros précoce. Il était gouverneur de la ville et du chateau d'Angers. Une lettre du duc de Montpensier au roi, en date du 1er mai 1569, donne des détails sur sa mort.

san ; le cappitaine Salles, de Béarn, qui desjà avoit esté blessé d'ung coup de picque par l'œil.

Et y avoit deux petites chambres qu'estoient basses de la haulteur d'une longue picque et davantaige : les ennemys deffendoient ceste chambre de bas en hault, de sorte que homme des nostres ne pouvoit monstrer la teste qu'il ne fust veu. Et commensarent noz gens à tirer à grandz coups de piarre là-dedans, et eulx aussi en tiroient contre mont, mais l'advantaige estoit aux nostres, qui tiroient contre-bas. J'avois faict pourter trois ou quatre eschelles auprès du bord du fossé, et comme je me retournois en arrière pour commander que l'on appourtast deux eschelles, l'arquebousade me feust donnée par le visaige au coing d'une barricade qui touchoit à la tour : et croy qu'il n'y avoit pas là quatre arquebousiers, car tout le reste de la barricade avoit esté mis par terre de deux canons qui tiroient en flanc. Tout à ung coup je feuz tout sang, car je le jectois par la bouche, par le nés et par les yeux. Monsieur de Goas me voulcist prendre, cuydant que je tombasse; je luy dis : « Laissés-moy, je ne tumberay « point : suivés vostre pointe. » Alors presque tous les soldatz et presque aussi tous les gentilhommes commensarent à s'estonner et se voulcirent reculer; mais je leur criay, encores que je ne pouvois guières bien parler, à cause du grand sang que je jectois par la bouche et par le nés : « Où voulés-vous aller? où « voulés-vous aller? Vous voulés vous espouvanter

Les soldats, irrités de la perte de ce jeune capitaine, après avoir pris la ville, égorgèrent tous les habitants (Vᵉ de Colbert, vol. 24, fᵒ 200).

« pour moy? Ne vous bougés n'y n'abandonnés point « le combat, car je n'ay point de mal, et que chacun « retourne en son lieu. » Couvrant cependant le sang le mieulx que je pouvois, et dis à monsieur de Goas : « O monsieur de Goas, gardés, je vous prie, que per- « sonne ne s'espouvante, et suyvés le combat.» Je ne pouvois plus demeurer là, car je commençois à perdre la force, et dis aux gentilhommes : « Je m'en voys me « faire panser, et que personne ne me suyve, et vengés- « moy si vous m'aymés. » Et prins ung gentilhomme par la main, lequel je ne sçaurois nommer, car je n'y voyois presque comme rien, et m'en retournay par le mesme chemin que je y estois allé; et trouvay ung petit cheval d'ung soldat, sur lequel je montay comme je peux, aydé de ce gentilhomme; et ainsin feuz conduict à mon logis, là où je trouvay ung sirurgien du régiment de monsieur de Goas, nommé maistre Simon, qui me pansa, et me arrachoit les os des deux pomettes du visaige avec les doigtz, si grandz estoient les trous, et me coupa force chair du visaige, que tout estoit froiz.

Monsieur de Gramont estoit sur une petite montaignolle tout auprès de là, bien à son ayse, qui voyoit le tout; et pource qu'il est de la religion nouvelle, encore qu'il n'ayt pourté les armes contre le roy, il craignoit se mesler parmy nous autres, craignant qu'il y eust des ennemys : il vit que, comme je feuz blessé, tous les soldatz s'effrayarent, et dit à ceulx qu'il avoit près de luy : « Voilà quelque grand personnaige mort. « Voyés-vous comme les soldatz se sont effrayés. Je « me doubte que ce sera monsieur de Monluc. » Et dit à ung sien gentilhomme, nommé monsieur de

Sart[1] : « Courés veoir si c'est luy, et s'il l'est, et « qu'il ne soit mort, dictes-luy que je luy prie qu'il « permette que je l'aille veoir. » Ledit seigneur de Sart est catholique; il y vint : et à l'entrée de la ville on luy dict que c'estoit moy. Il vint à mon logis et trouva que l'on m'avoit achevé de penser, et estois à la renverse sur ung lict en terre, et me dict que monsieur de Gramont me prioit qu'il me veist, et si je prendrois plaisir qu'il y vinsse. Je luy dis que je n'avois poinct d'inimityé avec monsieur de Gramont, et que, quand il viendroit, qu'il congnoistroit qu'il avoit autant d'amys en nostre camp, et par advanture davantaige, que à celuy de leur religion. Et jamais ne feust party de moy, que voicy monsieur de Madaillan, mon lieutenant, lequel estoit à mon cousté quand j'allay à l'assault, et monsieur de Goas à l'autre, que venoit veoir si j'estois mort, et me dit : «Monsieur, resjouissés-vous, « prenés couraige, nous sommes dedans. Voilà les « soldatz aux mains qui tuent tout, et asseurés-vous « que nous vengerons vostre blesseure. » Alors je luy dis : « Je loue Dieu de ce que je voys la victoire nostre « avant mourir. Que asture je ne me soucye point de « la mort. Je vous prie vous en retourner et monstrés- « moy tous l'amitié que vous m'avés pourtée, et gar- « dés que n'en eschappe ung seul qui ne soit tué. » Et quant et quant s'en retourna, et tous mes serviteurs mesmes y allarent, de sorte qu'il ne demeura auprès de moy que deux pages, et monsieur l'advocat

1. Peut-être Gaspard de Sarp, maréchal des logis de la compagnie de feu le capitaine Arné (Montre sans date; *Hist. de la Gascogne*, t. VI, p. 170). Il appartenait à la maison de Binos (Bastard, *Noblesse d'Armagnac*).

de Las, et le sirurgien. L'on voulloit sauver le ministre et le cappitaine de là-dedans nommé Ladon, pour les faire pendre devant mon logis; mais les soldatz les ostarent à ceulx qui les tenoient, et les cuydarent tuer a eulx-mesmes, et les meyrent en mille piéces. Les soldatz en feyrent sauter cinquante ou soixante du hault de la grande tour qui s'estoient retirés là-dedans, dans le fossé, lesquelz se nyarent. Il ne se trouve que l'on en sauvast que deux, qui s'estoient cachés. Il y avoit tel prisonnier qui vouloit donner quatre mil escuz; mais jamais homme ne voulcist entendre à aucune rançon, et la pluspart des femmes feurent tuées, lesquelles aussi faisoient de grandz maux avec les pierres. Il s'y trouva ung Espaignol marchand, qu'ilz tenoient prisonnier là-dedans, et ung autre marchant catholicque aussi qui feurent sauvés. Voilà tout ce qui demeura en vye des hommes qui se trouvarent là-dedans, qui feurent les deux leur, que quelqu'un desroba, et ces deux marchans qui estoient catholicques [1]. Ne pensés pas, vous qui lirès ce livre, que je ne fisse faire ceste exécution, tant pour venger ma blessure que pour donner espouvante à tout le païs, afin qu'on n'eust le cueur de faire teste à nostre armée : et me semble que tout homme de guerre au commencement d'une conqueste en doibt faire ainsin contre celuy qui oseroit attendre son canon; il fault qu'il ferme l'oreille à toute composition et capitulation, s'il ne voit de grandes difficultés à son entreprinse, et si son ennemy ne l'a

1. Rabasteins, ville peu fortifiée, dans le diocèse de Tarbes. D'Aubigné affirme que la ville ne fut pas défendue, que le château seul offrit quelque résistance, et que la garnison n'était que de 80 hommes. La ville de Rabasteins fut prise le 23 juillet 1570.

mis en poine de faire bresche. Et comme il fault de la rigueur, appelés-la cruauté si vous voulés, aussi faut-il de l'autre cousté de la douceur, si vous voyés qu'on se rende de bonne heure à vostre mercy.

Monsieur de Gramont arriva à moy, et me trouva en fort mauvais estat, car je ne luy pouvois à grand poyne respondre, à cause du grand sang que je jectois par la bouche. Monsieur de Goas revint du combat pour me veoir, et trouva monsieur de Gramont auprès de moy, et me dict : « Reconfortés-vous, mon-« sieur, et prenés couraige, car asseurés-vous que « nous vous avons bien vangé, qui n'y est demeuré « une seule personne en vye. » Alors il recongneust monsieur de Gramont, et s'embrassarent. Monsieur de Gramont luy pria de l'admener au chasteau, ce qu'il feyt; et trouva bien estrange la prinse, et dit qu'il n'avoit jamais creu qu'este place feust si forte, et que si j'eusse atacqué Navarreins, plus facilement l'en eusse-je emporté. Et voulcist veoir tout le remuement de l'artillerie que j'avois faict, et disoit qu'il n'avoit pas esté besoin que nous eussions rien oublyé à la bapterie. Et retourna une heure après, m'offrant une maison qu'il avoit près de là, et tout ce qu'estoit en sa puissance; et m'a dit despuis qu'il ne pensoit pas à l'heure qu'il me vist que je feusse en vye lendemain, et qu'il me pensoit avoir dict adieu pour tout jamais. Tout ce jour-là et toute la nuict je ne feys que saigner. Lendemain matin j'envoyay prier à tous les cappitaines de venir devers moy, ce qu'ilz feyrent, et leur fis la harangue qui s'ensuyt, ayant repris cueur et ung peu de parolle :

« Mes compaignons et amis, je ne pourte pas tant

« de regret de mon malheur pour le mal que je « souffre, que je fais pour veoir les affaires du roy « descousues, et moy constrainct de vous abandonner. « Je ne vous ay poinct caché la délibération que j'avois « prinse d'este exécution, car tous l'avés entendue ; or « je vous prye que pour moy vous n'arrestiés poinct « d'exécuter vostre victoire et marchés, je vous prie, « en avant, car ceste exécution mettra en peur tout « le païs de Béarn : et m'asseure que vous ne trou- « verés résistance en tout ledit païs, si ce n'est à « Navarreins. Et ne laissés point perdre ceste belle oc- « casion, puisque Dieu la nous a donnée en victoire ; « car si vous le faictes, tout le monde dira que vostre « hardiesse despendoit de la mienne, et que sans moy « vous ne pouviés rien ; et encor que ce feust une « grand louange pour moy, si ne voudrois-je pas que « cella advint ainsin pour le service du roy et pour « vostre repputation mesmes, estant aussi jaloux du « vostre que du mien. Par ainsin ne faictes doncques « estat de moy, non plus que si j'estois desjà mort. » Sur quoy je vis la plupart de la companye ayant les larmes aux yeulx ; et ayant ung peu reprins haleine, je suivis mon propoz. « Vous estes icy beaucoup de cap- « pitaines aussi suffizans que moy pour commander ce « camp ; vous avés de bons et vaillans hommes, qui « auront asture double couraige qu'ilz n'avoient pour « vanger leur chef. Je suis asseuré qu'il n'y a pas « ung de vous autres qui ne soyt bien ayse d'obéir « à monsieur de Gondrin que voilà ; car c'est le plus « vieux cappitaine de tous vous autres et de meil- « leure maison que nous ne sommes. Et parce qu'il « n'est pas beaucoup sain, je vous prie, monsieur

« de Saint Orens, et à vous, messieurs de Goas et « de Madaillan, vous louger près de luy et ensemble, « affin que ceste conduicte passe par voz testes, car « il est vieulx, comme vous voyés; et fauldra que vous « trois, qui estes jeunes, pourtiés toute la poyne du « camp. Soyés bien d'accord, je vous prie, puisque « vous avés tous bonne volunté; ma blessure sera « cause, si vous faictes quelque chose de bon, que « vous acquerrés de l'honneur. Pour Dieu, mes com- « paignons, ne laissés au bon du coup ceste entre- « prinse et à son commencement. Suyvés sur cest « estonnement, et monstrés que ce n'est pas moy seu- « lement, mais vous autres aussi qui avés bonne part « à la victoire. Ne le voulés-vous pas ainsin, et ac- « cepter pour chef monsieur de Gondrin? » Ils me dirent qu'ouy, et que c'estoit raison qu'il commandast. Alors je les priay de ne me veoir plus, afin de n'empirer ma fiebre, et se retirer tous à luy. Et ainsy ilz se despartirent de moy bien tristes et ennuyés.

Je puis dire cela, lieutenans de roy, je le puis dire sans mentir et sans braverie, qu'homme jamais, tenant le lieu que j'ay eu, n'a esté plus aymé de la noblesse que moy; et encores que je feusse de naturel fascheulx et collère, si est-ce qu'ilz pourtoient mes imperfections, sçaichant bien que je ne faisois rien de malice. O la bonne partie que c'est à celuy qui a telle charge! Croyés que, quelque grand seigneur que vous soyés, que si vous ne vous faictes aymer à la noblesse, aux cappitaines et aux soldatz, que vous ne ferés rien bien à propos; et si parfois la collère vous faict faire ou dire quelque chose, car nous sommes hommes, il faut réparer cela. O que je voudrois veoir ces messieurs

de France, qui controollent noz actions, au gouvernement de la noblesse de Gascogne, pour veoir s'ilz la sçauroient manier à leur aise et à toutes mains, comme ilz disent! Il y a une autre chose laquelle m'a tousjours entretenu l'amitié, non seulement des gentilhommes, mais de tous ceulx qui pourtoient les armes soubz moy, c'est que je n'ay eu jamais rien de cher pour les soldatz et cappitaines. Maintes fois ay-je donné, estant cappitaine, et mes armes et mes habitz, voyant quelqu'un qui en avoit besoing. Pour une picque, une hallebarde, ung chappeau gris avec le panache, je gaignois le cœur de tel qui se feust mis au feu pour moy. Ma bourse n'estoit non plus serrée à la nécessité des compaignons; et toutesfois on dit que je suis avare : celuy qui me juge tel me congnoist mal, c'est le vice duquel j'ay tousjours esté le moins entaché [1]. Je puis dire qu'en ceste dernière guerre seulement j'ay donné aux seigneurs et gentilhommes de ma suitte onze chevaux d'Espaigne et deux coursiers; et afin qu'on ne pense point que ce soit mensonge, je nommeray ceulx à qui je les ay donnés, non pas pour reproche, car ilz m'ont fait honneur en les acceptant.

Premièrement, j'ay donné ung coursier à monsieur de Brassac, qui m'a suivy toutes ces guerres à ses despens, gentilhomme de dix mil livres de rente : les ennemis luy ont tousjours tenu tout le bien qu'il a en Sainctonge et en Chalosse : il ne donneroit ce coursier encor aujourd'hui pour quatre cens escus. J'ay

1. Ce qui suit, jusqu'à *Si je pouvois conter tout ce que j'ay donné*, manque dans le manuscrit des *Commentaires*, mais se retrouve avec quelques variantes dans le Préambule (t. I, p. 19). Nous suivons ici la version de l'édition originale.

donné ung autre coursier au cappitaine Cossel, qui a vingt ans porté les armes avec moy, et qui estoit lieutenant du cappitaine Charry, lequel au commencement eust mon enseigne. J'ay donné au seigneur de Madaillan et à son frère, qui est mon lieutenant, ung cheval d'Espaigne qu'il ne laisseroit pour quatre cens escus, ny son frère son coursier pour cinq cens. Le chevalier de Romegas a eu de moy ung cheval d'Espaigne en don qui me coustoit deux cens soixante quinze escus. Je donnay aussi deux cens escus à Monguieral, seigneur de Cazelles, pour s'achepter ung cheval, parce que les siens luy avoient esté bruslés à Saincte Foy : il est pauvre gentilhomme, mais fort vaillant comme tesmoignera monsieur de Sansac, qui est ung des plus vieux, vaillans et sages cappitaines de ce royaume ; et parce qu'encore ung cheval par malheur luy mourut, je luy donnay ung cheval d'Espaigne fort et puissant, pour porter hardes, duquel après la paix il eust seize cens francz. Le cappitaine la Bastide eut de moy ung autre cheval d'Espaigne, et ung autre aussi le jeune Beauville, mon beau-frère[1], parce que le sien luy avoit esté tué en une sortie qu'il fit sur les ennemis. J'en

1. Francois, seigneur et baron de Beauville en Agenais, frère de la seconde femme de Blaise de Monluc, capitaine de gens de pied. Il reçut de l'auteur des *Commentaires*, le 10 octobre 1567, une commission pour lever une compagnie. Il mourut sans enfants avant 1579 (Arch. de Mantes ; testament d'Isabeau de Beauville comm. par M. Beautemps-Beaupré). Il ne faut pas confondre ce capitaine avec un Beauville, neveu de Ferrals, ambassadeur à Rome, employé lui-même dans diverses négociations diplomatiques à la fin du règne de Charles IX, notamment à propos du mariage de Henri de Béarn et de Marguerite de Valois (coll. Dupuy, vol. 86, et f. fr., vol. 3951).

donnay ung autre au cappitaine Mauzan, qui est de ma companye, parce qu'à ung rencontre qu'il eut près de Roquecor[1] le sien luy feust tué entre les jambes, luy, son frère et son beau-frère blessés. J'en donnay aussi ung autre au cappitaine Romain, homme d'armes de ma companye, pauvre gentilhomme et fort couraigeux. J'en donnay ung autre au cappitaine Fabien, ayant perdu son cheval au retour de la cour, duquel j'avois souvent refusé cinq cens escus; ung autre encor au cappitaine Mons[2], mon guidon, qui avoit demeuré prisonnier ung an à Montauban, lequel est pauvre gentilhomme; il m'avoit cousté trois cens quarante cinq escus. Estant au lict bien malade, renvoyant mon nepveu de Balagny, qui ne fera pas honte, comme j'espère, à la maison d'où il est sorty, je luy donnay le cheval d'Espaigne que j'avois tousjours gardé pour moy. Plusieurs autres en ay-je perdus, et en ceste dernière guerre trois, mesmes ung que j'avois desdié au roy, comme je dis au seigneur de Roche, premier escuier à Biron, lequel gressé fondit sous moy allant secourir le Mont de Marsan, pensant que Montamat l'allast assiéger. Si je pouvois conter tout ce que j'ay

1. Dans la nuit du 24 au 25 juin 1569, la compagnie de Fontenilles, unie à quelques hommes d'armes de celle de Monluc, avait mis en déroute un parti protestant, sorti du château de Rocquecor en Agenais (Lettre de Monluc du 25 juin 1569).

2. Jehan de Mont, guidon de la compagnie de Monluc. Cette phrase nous donne le nom de ce capitaine et complète en même temps un passage du même livre (p. 295, ligne 10). Jehan de Mont portait encore l'enseigne de la compagnie de l'auteur des *Commentaire* en 1572 (Montre du 26 avril 1572; *Hist. de la Gascogne*, t. VI, p. 162).

donné en ma vie, je croy qu'il excéderoit mon bien. Si vous faictes ainsi, seigneurs lieutenans de roy, vous serés tousjours bien suivis, car le soldat ne hait rien tant qu'ung cappitaine avare.

Pour retourner à mon propos, toute ceste brave noblesse print congé de moy, et lendemain matin, qui feust le troisième jour de ma blesseure, monsieur de Leberon, mon nepveu, me fit pourter à Marsiac, qui est à deux grandz lieues de Rabastens. L'on congneut bien alors, quant on m'en eust emporté, l'amityé que l'on me pourtoit en ce camp, car presque toute [1] la noblesse, qui estoit pour son plaisir en l'armée, se retira, et la pluspart des gens de pied, de quoy je feuz bien marry, et voudrois certes de bon cueur qu'ilz ne se feussent point souvenus de moy. Quel tort fistes-vous là, mes compaignons, à vostre honneur, à vostre roy et à vostre patrie! Si vous vous feussiez unis, comme vous m'aviés dit, et bien entendus, tout le Béarn estoit en proye. C'est grand cas que la jalousie de commander. Le jour mesme que je fis la remonstrance à la noblesse, ilz despêcharent le cappitaine Montaut vers le roy pour l'advertir de mon désastre. Je dis audit cappitaine Montaut qu'il me recommandast très humblement à la bonne grace de sa Majesté, de la royne et de Monsieur, et que je leur suppliois de promptement pourveoir au gouvernement ou pour la mort ou pour la vie, et qu'il ne failloit plus qu'ilz espérassent de pouvoir tirer service de moy; que c'estoit assés fait et qu'il failloit faire place aux autres, et

1. Var. des éd. pr. : « *L'on connut bien* soudain l'amitié que tous les gens de guerre me portoient, car *toute*.... »

que je voulois meshuy chercher ce que j'avois tousjours fuy, qui estoit le repos. Et ainsin print son chemin. Et à son arrivée à la cour, trouva qu'il avoit desjà près d'ung mois que le roy y avoit pourveu, qui a esté une chose que jamais roy de France n'avoit encores fait; mais je ne m'en devois prendre à luy. Toutesfois je ne m'en donnay pas grand fascherie, bien marry [1] toutesfois qu'on m'eust fait ceste honte, car, quand bien je n'eusse esté blessé, je n'eusse jamais exercé la charge. Et croy que celuy qui l'a, qui est monsieur le marquis de Villars[2], ne se soussieroit pas fort d'en estre deschargé non plus que moy; car ce n'est bénéfice sans cure d'avoir affaire à la royne de Navarre, et à monsieur le prince son filz, qui est desjà grand, et le principal gouverneur et contraire à nostre religion, lequel, estant ce qu'il est, ne peult avoir faulte de cueur, de crédit, ny de moyens, non seulement en la Guyenne, mais dans le cabinet du roy. Et avoit long-

1. Var. des éd. pr. : « .... *qui estoit le repos*. Il trouva à son arrivée à la cour que le roi y avoit pourveu, y avoit plus d'un mois, ce que jamais roy de France n'avoit fait. Oyant ceste nouvelle, je ne m'en donnay pas grand peine, *bien marry*.... »

2. Le marquis de Villars, dont nous avons parlé p. 248, successeur de Monluc, n'était pas encore arrivé en Guyenne à la date du 22 octobre 1570 (Lettre de Monluc de Valence; coll. Harlay St.-G., vol. 323, 4, f° 284). Il était déjà en Quercy à la date du 22 novembre (Lettre du duc d'Anjou; f. fr., vol. 3224, f° 13). Il marchait accompagné du commissaire Tamboneau, envoyé par le roi pour inspecter la Guyenne (Reg. cons. d'Agen, f° 279). Depuis la destitution de Blaise de Monluc et jusqu'à l'arrivée de son successeur, la Guyenne avait été gouvernée par Monluc de Valence (coll. Harlay St-G.,vol. 323, 4, f° 284), et la Gascogne par le seigneur de Vignes (Reg. cons. d'Agen, f° 267, v°).

temps paravant que j'eusse quitté le gouvernement pour ceste considération, n'eust esté que je ne voulois pas que le roy me peust reprocher que je l'avois abandonné durant les guerres, et à sa néssecité[1].

Voyés, vous qui estes généraux des armées et lieutenans de roy, afin que je retourne à ma blesseure, de laquelle il ne me souvient que trop, combien il importe de conserver vostre personne, et ne la mettre au hasard comme je fis, faisant le pionnier et le soldat. Ceste malheureuse blesseure fit devenir nostre armée à néant. Ce n'est pas pour vous dire que vous deviés estre couardz et vous cacher derrière les gabions lorsque les autres sont aux arquebousades, mais seulement pour vous faire saiges à mes despens, et que vous y alliés prudemment; car de vostre perte despend le reste, comme vous sçavés qu'il advint à ce brave Gaston de Foix en la journée de Ravenne. Je sçay bien qu'ung bon cueur, qui veoit ses gens mal faire, ne se peut contenir de leur monstrer le chemin et s'exposer au danger, comme je fis, voyant mes gens de pied faire si mal; ce qui me fit appeler la noblesse, car j'ay tousjours congneu par expérience que cinquante gentilhommes feront plus d'effect que deux cens soldatz : nous retenons quelque chose de l'honneur que noz pères nous ont acquis, y ayant gaigné ce beau tiltre de noble.

Par tout le discours de ma vie jusques icy, vous avés peu juger si le roy avoit occasion de me mal traitter, veu que je n'ay esparaigné ma propre vie,

1. Ce qui suit, jusqu'à *Ma femme me vint prendre à Marsiac*, manque dans le manuscrit des *Commentaires*.

qui est ce que nous devons avoir de plus cher en ce monde après l'honneur, et non seulement la mienne, mais celle de mes enfans : de quatre que j'ay eu, j'en ay veu mourir les trois au combat pour son service; le quatriesme reste encores, qui est le chevalier, et combien que je l'aye destiné à l'église et à l'évesché de Condom[1], si est-ce que je luy ay toujours commandé de faire paroistre qu'il porte le nom de Monluc, et qu'il a eu cest honneur d'avoir esté nommé chevalier par le feu roy Henry, mon bon maistre, qui l'envoya à Malthe, où il faict son apprentissaige aux armes sous le chevalier Romégas. Le seigneur Grand-Maistre m'escripvit que, soubdain après son arrivée, il l'avoit faict mettre à l'espreuve pour sçavoir s'il estoit de ma race. Il s'est trouvé au siége que le grand Seigneur a mis devant Malthe, qui a esté le plus beau qui soit adveneu despuis que l'artillerie a esté fondue. Ne vous désespérés pas pour cela, vous qui faites service au roy, car cela ne vient pas de luy. Vous serés peult estre plus heureux et n'aurés pas tant d'ennemys que moy, qui, pour n'avoir voulu estre créature de personne, n'ay pas eu de patron, et d'ailleurs ay parlé peult estre trop librement et dict ce qui m'en sembloit. Il faict mauvais dire la vérité, et je ne sceuz jamais mentir. Si ne veux-je pas estre si meschant, que je ne me confesse très redevable aux roys, mes maistres, des biens et honneurs qu'ilz m'ont faictz, car d'ung pauvre gentilhomme ilz m'ont eslevé aux premières charges de ce royaume; mais aussi peux-je dire que je l'ay gaigné au pris de mon sang.

1. Jean de Monluc, chev. de Malte, évêque de Condom en 1571.

Or, ayant recouvré ung peu de santé, j'escripvis au roy une lettre, laquelle j'ay voulu insérer en ce lieu.

« Sire, j'ay tant tardé à vous faire mes doléances pour ma grande indisposition, et aussi qu'on m'a célé que vous m'avez osté le gouvernement de Guyenne. Que s'il eust pleu à vostre Majesté attendre seulement deux mois, vous eussiez trouvé qu'après avoir estably la paix, j'estois résolu d'envoyer très humblement vous supplier d'y pourvoir, à cause de ma vieillesse et grande blesseure, et alors, sans me diffamer, vous aviez légitime argument d'y pourvoir; mais, à la façon que vostre Majesté en a usé, elle a monstré évidemment à tout le monde que vous m'en privez pour avoir forfaict, ou bien pour les armes, ou pour quelque mauvaise versation que j'ay faict sur vos finances; et par ce moyen mon honneur est en danger d'estre mis en dispute par tout ce royaume, ce que je ne pense avoir mérité. Et si suis bien empesché, comme seront plusieurs autres, à deviner d'où peut procéder le grand mescontentement que vous monstrez avoir contre moy, si ce n'est pour vous avoir souventesfois supplié d'y pourvoir d'un autre, pour le peu d'espérance que j'avois pour lors de vous y faire service; mais vous m'avez depuis commandé de le reprendre. Ce n'est pas aussi pour avoir pensé que j'aye touché à vos finances, car vous ne voudriez pas m'avoir puny pour un crime, duquel vous ne pouvez pas estre asseuré encores[1]. Et si veux tant espérer en vostre bonté

1. Le président Jehan Tamboneau, suivant sa signature, fut envoyé en Guyenne avec charge « de soy enquérir et informer diligemment de ce qui s'est faict et administré pendant ces troubles

et prudence, que nous n'aurez pas facilement presté l'aureille à tels rapports si esloignés du vraysemblable, car pendant que j'ay esté icy vostre lieutenant, il y a eu plusieurs commis de l'extraordinaire, il y a eu de vos recepveurs généraux et autres officiers de vos finances, qui ont rendu leurs comptes; et si j'eusse esté trouvé dans leurs papiers, l'on n'eust pas failly à rayer les parties qui auroient esté mal couchées. Or jusques icy je n'ay point esté en peine de les faire valider, comme aussi, Sire, ne se trouvera-il point que je me sois jamais tant advancé que de toucher à vos deniers, non seulement en vostre province, mais aussi à Sienne et en Toscane, où j'avois plus de commodité d'en prendre que je ne pouvois avoir par deçà. Et mesmes il vous pourra souvenir que, m'ayant fait cest honneur depuis trois ans d'ordonner que la pension que je fais à monsieur le cardinal de Guyse de six mil livres seroit prinse sur l'espargne, je ne me suis onques voulu aider de ladite dêpesche, tant s'en faut que j'y voulusse mettre la main sans vostre congé. Et de tout cela pourrez-vous estre esclaircy au retour des commissaires que vous envoyez de par deçà, lesquels, je m'asseure, ne rapporteront point mon nom couché dans leurs papiers. Et quoy qu'il en soit, il n'y avoit rien de vérifié contre moy, et n'est pas à croire que vostre malcontentement soit procédé de cela.

« Mais si c'est par opinion que j'aye commis quelque faute au fait des armes, ceste opinion seroit bien con-

et guerres passées.... » Ses lettres de commission, datées du 3 octobre 1570, sont conservées dans les registres consulaires d'Agen, f° 279. Voyez la note 2 de la p. 5 du 1er volume des *Commentaires*.

traire à celle que vous aviez quand vous m'escripvites par trois ou quatre fois que j'avois reconquis et conservé la Guyenne. Et m'asseure que vous n'avez pas oublié les causes pourquoy vous me voulustes honorer d'un tiltre si digne et si honorable; car il vous souviendra, comme j'espère, que ce fut parce qu'aux premiers troubles Tholose, qui avoit esté combatue par trois jours, et gaignée par les deux parts, à ma venue fut délivrée; et ceux qui l'avoient combatue, pour seulement m'avoir veu, furent mis en routte, plusieurs prins et punis comme ils avoient mérité, de sorte qu'encores aujourd'huy ladite ville me tient pour conservateur de leurs vies, biens et honneur de leurs femmes. De mesme diligence et bonheur fut par moy incontinent secourue la ville de Bordeaux, où je me rendis, au partir de Tholose, dans deux jours et deux nuicts; et combattis et mis en route en chemin les trouppes qui s'estoient eslevées pour empescher le passage. Et ayant delivré Bordeaux du mesme danger que Tholose, sans séjourner que deux jours, je passay la rivière avec six vingts chevaux, estimant que monsieur de Burie me viendroit trouver; comme il fit, mais ce fut quatre heures après le combat: et trouva que j'avois deffait six enseignes de gens de pied et sept cornettes de gens de cheval, conduites par monsieur de Duras. Et après ceste victoire, ledict sieur de Burie et moy alasmes assiéger Monségur, qui fut battu et gaigné d'assaut, comme aussi fut Penne d'Agenois. Depuis je prins Lectoure en deux jours, parce que le feu capitaine Monluc avoit surprins quatre cens hommes de la garnison de ladicte ville, qu'il avoit tous taillés en piéces. Et incontinent,

sans m'arrester jour ne nuit, je suivis monsieur de Duras de si près, que je le contraignis de venir au combat avant que nos gens de pied peussent arriver; et à peine donnay-je loisir à monsieur de Burie d'y venir à temps pour s'y trouver : et succéda si heureusement, qu'une poignée de gens deffirent vingt et trois enseignes de gens de pied et unze cornettes de cavallerie. Et au partir de là, je vous envoyay dix compagnies de gens de pied espagnols, qui ne nous avoient de rien servy, mais bien servirent-ils à la bataille de Dreux, comme aussi firent dix compagnies de Gascons que je vous envoyay par le capitaine Charry. Et vostre pays de Guyenne demeura repurgé de tous troubles, et n'y avoit homme qui osast lever la teste, sinon pour vostre service; de sorte qu'avec bonne et juste cause me donnastes-vous ce tiltre d'avoir reconquis et conservé vostre pays de Guyenne.

« Et quant aux seconds troubles, j'avois assez adverty longtemps avant vostre Majesté et celle de la Royne de ce que depuis vous vistes advenir; et bien que vostre commandement me fust escrit par deux ou trois fois que j'estois fort mal informé, si ne laissay-je pas de me pourvoir, pour me garder d'estre surprins. Et le même jour que les troupes survindrent à Paris, sans que j'en fusse autrement adverty, et la propre veille de Sainct Michel, je me jettay dans Lectoure, ville la plus importante de la Gascogne, si bien à propos, que je rompis l'entreprise de six cens hommes qui y devoient entrer par la fauce porte. Et après avoir conservé la ville en vostre obéyssance, sçachant que vous auriez besoin de secours, comme vous me mandastes après, je fis telle diligence d'assembler des

hommes, qu'en vingt et neuf jours après, ledit jour de Sainct Michel, je vous envoyay douze cens chevaux et trente enseignes de gens de pied, qui furent conduits par moy jusques à Limoges, et de là par les sieurs de Terride, de Gondrin et de Monsalés; et combien qu'il semblast à beaucoup de gens que la Guyenne demeureroit en proye aux vicomtes, qui avoient beaucoup de forces, toutesfois mon retour leur donna si bien à penser, qu'ils ne gaignerent rien sur moy ny sur vostre pays. Et avec si peu que je peuz ramasser, j'allay depuis en Sainctonge, et à mon arrivée, ceux qui s'estoient eslevés à Marennes furent deffaits par Madaillan et le séneschal de Bazadois, lesquels se rallierent avec monsieur de Pons, et prindrent Marennes, les isles d'Oleron et d'Alvert. Et de mesme diligence fut reconquise l'isle de Ré par mon nepveu de Leberon, que j'y avois envoyé; et s'il vous eust pleu me faire bailler ce que vous m'aviez mandé, tant d'argent, d'artillerie, que d'autres munitions, j'eusse pris peine de vous regaigner la Rochelle devant la paix que vous fistes en ce temps-là.

« Et quant aux derniers troubles, il est vray qu'ils survindrent au temps que j'estois et sortois de danger de mort; mais je ne laissay pas pourtant de me mettre aux champs et d'assembler le plus de gens que je peuz, à pied et à cheval; et ayant esté adverty que les trouppes de Languedoc, et Provence et Dauphiné s'approchoient de ce pays, j'allay au-devant pour les combattre, accompagné de monsieur de la Vallette, de monsieur d'Escars et de plusieurs autres capitaines de vos ordonnances; et les approchay de si près que, si le maistre de camp de leurs troupes, ap-

pellé le capitaine Moreau, n'eust esté prins, nous estions tous deffaits, car, outre que le rencontre estoit en lieu où les chevaux ne se pouvoient aucunement soustenir, ils nous eussent combattu dix contre un, d'autant que nous ne pouvions pas estre plus de deux mil cinq cens hommes : ils estoient plus de vingt mil hommes. Et de tout cecy, peuvent tesmoigner lesdits sieurs de la Vallette, d'Escars et autres capitaines, qui tous furent d'advis que le mieux que nous pouvions faire estoit de nous retirer. Et comme nous estions tous d'advis de costoyer les ennemis, pour les tenir en bride, et pour essayer de prendre quelque advantage sur eux, le jeune Monsalés apporta la lettre de vostre Majesté à tous les capitaines de marcher devers monsieur de Montpensier, et moy de m'en retourner; ce que je fis, tant pour ma maladie que pour conserver le pays, comme j'ay fait tant que les forces ont esté entre mes mains. Après, estant à Cahors, où j'estois allé pour combattre les vicomtes, je fus adverty que Pilles estoit vers Agenois avec un grand nombre de cavalerie; et cuidant le surprendre, je marchay jour et nuict pour le combattre, ce qui fust advenu, n'eust été que le seigneur de Fontenilles et le capitaine Monluc, avec quelques sallades, rencontrerent cinq ou six cornettes dudit Pilles, et les chargèrent de telle roideur qu'ils les mirent en routte ; qui fut cause que ledit Pilles passa la mesme nuict la rivière de Dordoigne, et se retira vers leur armée.

« Quant à la venue du comte de Mongonmery, l'on sçait qu'au partir du Mont de Marsan, que j'avois assiégé, assailly et pris en deux heures, monsieur Damville, pour les entreprinses qu'il avoit en Languedoc,

en amena toutes les forces, et ne me laissa que ma compagnie, celles du seigneur de Fontenilles et de monsieur de Gondrin, ensemble cinq enseignes de gens de pied, desquelles je me servis pour la deffence de Lectoure, Fleurance, Agen et Villeneufve. Et bien que ledit sieur mareschal eust rappellé depuis lesdites deux compagnies, et que je fusse demeuré seul avec la mienne, je ne laissay pourtant de m'aller jetter dans Agen, qnand le camp des princes en approcha, sans que je fusse secouru que dudit sieur de Fontenilles, lequel amena sa compagnie. Duquel lieu ledit camp des princes fut souvent endommagé : et d'autant que lesdits sieurs avoient fait faire un pont sur la Garonne, pensant y passer en ce pays, et faire du pays de Condommois et d'Agenois comme d'une ville, je leur rompis leur pont, et le mis si bien en piéces, qu'ils n'en sceurent jamais recouvrer que deux batteaux, avec lesquels ils repasserent la rivière, mais ce fut avec tel loisir que, s'il eut pleu à vostre Majesté m'envoyer tant soit peu de forces, on les eust bien gardé de s'assembler. Et pourautant que, pendant que lesdits princes estoient par deçà, l'on s'estoit saisi de quelques chasteaux du pays d'Agenois, je les reprins et remis tout sous vostre obéyssance.

« Et depuis il vous pleust me commander d'aller faire la guerre au pays de Béarn, et bien qu'il fust malaysé de recouvrer des gens, parce qu'on tenoit la paix pour faite, si est-ce qu'en moins de quinze jours je mis aux champs quarante et cinq enseignes de gens de pied et six cens sallades, et résolus d'aller en Béarn, et contraindre Montamat de venir au combat, ou laisser prendre les villes les unes après les autres, comme

l'on peut bien juger qu'il fust advenu; car, ayant commencé à Rabastens, comme il estoit nécessaire, pour les raisons que je vous ay cy-devant escriptes, bien que ce fust des plus fortes places de la Guyenne, je l'emportay en huit jours, où je servis de pionnier, de canonnier, de soldat et de capitaine. Et faisant les approches, j'y pensay perdre mon jeune fils, qui fut blessé tout auprès de moy, comme aussi fut le capitaine Pauillac. Et quand se vint au jour de l'assaut, voyant que les deux premières trouppes n'alloient pas à l'assaut comme j'eusse peu le désirer, je marchay moy-mesme à la bresche, accompagné des seigneurs de Goas et du vicomte d'Usa, et suivy d'environ cent ou six vingts gentilhommes, desquels en y eut quarante deux blessés, et je fus du nombre, estant blessé en tel lieu que j'en porteray toute ma vie la marque.

« Et encores que ce fait d'armes, rapporté avec plusieurs semblables que j'ay fait durant le règne des roys, vostre père et grand père, ne m'eust rien fait espérer davantage que ce que j'avois accoustumé d'en désirer, qu'estoit un bon gré et un bon remerciement desdits sieurs roys, mes maîtres, toutesfois j'avois occasion de penser que vostre Majesté en tiendroit quelque peu de compte. Davantage, je représentois devant vos yeux un vieux soldat de soixante-dix ans, vostre lieutenant général par deçà, et lequel, commandant aux autres sans s'approcher du combat, pouvoit satisfaire au devoir de sa charge : toutesfois, pour le désir qu'il avoit de vous rendre victorieux en toutes vos entreprinses, il s'est mis au rang des moindres fantassins, et en danger de mort; et plusieurs gentils-hommes avoient

couru mesme péril, s'estimant heureux de suivre l'un des plus anciens soldats de France, je ne diray pas capitaine. Je pensois aussi que vous pourriez considérer que, comme aux premiers troubles les premières victoires vindrent de ma main, aussi en ces derniers troubles je vous avois fait victorieux au dernier fait d'armes qui avoit esté fait en ce royaume. Mais comme j'attendois au moins une lettre telle que vous aviez accoustumé escrire au moindre capitaine de ce royaume, la longue attente ne m'a apporté autre chose, sinon que j'ay entendu que vous m'aviez osté le gouvernement, et, qui pis est, sans m'en avoir fait escripre une seule parole ; de sorte que plus tost ay-je veu venir celuy qui me doit succéder, que d'avoir esté adverty qu'on m'avoit despouillé. Et au temps que par une loy universelle par tout vostre royaume vous aviez remis en leurs estats et charges ceux qui en avoient esté privés, je puis dire que par une loy particulière, faite pour moy seul, je suis desmis de la charge que j'avois soustenue avec les armes en main. Mais quand bien l'on m'auroit mis en pourpoint, si demeureray-je tousjours vestu d'une robe honorable, qui est telle que j'ay porté les armes depuis mon enfance pour le service de vostre couronne, avecques toute la fidélité que les roys, mes maistres, eussent sceu désirer.

« L'on m'accordera tousjours que je me suis trouvé en autant de combats, batailles, rencontres, entreprinses de nuict et de jour, assauts, prinses et deffences de villes, qu'homme qui soit aujourd'huy en toute l'Europe; et pour tel suis-je cogneu par tous les étrangers. Je puis dire avec la vérité,

et la gloire en soit à Dieu et aux roys qui m'ont employé, que, soit pour mon bonheur, soit pour autres occasions, que je ne fus oncques deffait en lieu où j'ay commandé, et n'attaquay jamais les ennemis que je ne les aye battus. Plusieurs gens de bien tesmoigneront aussi du devoir que je fis aux batailles de Pavie, de la Bicoque et Serizolles, où je menois toute l'arquebuserie; tesmoigneront aussi en quelle réputation le feu sieur de Lautrec me tenoit, pour m'avoir veu en sa présence combattre entre Bayonne et Fontarabie, et depuis pour l'avoir suivy, avec charge de gens de pied, au voyage qu'il fist en Lombardie et royaume de Naples, où je fus blessé de quatre arquebusades. Il y a encores des gens de bien qui sont vivans, et sont records du devoir que je fis quand la terre d'Oye fut prinse, estant maistre de camp de toutes les bandes françoises; autres tesmoigneront en quel rang me tenoit le prince de Melphe et feu monsieur le mareschal de Brissac, pour m'avoir veu en Piedmont, à toutes heures et à toutes occasions, et de jour et de nuict, hasarder ma vie pour le service de ceste couronne; comme aussi plusieurs pourront tesmoigner que le jour qu'advint la disgrace de nos gens en la basse Bolongne, je demeuray seul avec bien petit nombre au combat; et alors que feu vostre père, mon bon maistre, de recommandable mémoire, pensoit que tout fust perdu, je sortis en despit des Anglois, et rapportay vingt-deux drappeaux des nostres, qui avoient esté prins, et n'en fut perdu qu'un. Si monsieur de Guyse estoit en vie, il ne céleroit pas ce qu'il me vit faire à la prinse de Thionville, comme aussi ne fera pas monsieur le mareschal de Vieilleville, et pourra tesmoi-

gner si ce ne fut moy qui prins la tour par laquelle s'ensuivit la perte de la ville. Tous les capitaines estrangers d'Italie, d'Espagne et d'Allemagne, m'honnoreront tousjours du devoir que je fis au siége de Sienne, où j'estois lieutenant du feu roy, vostre père, et depuis en Toscane, où je ne perdis rien et fus victorieux sur les ennemis : et en fus tellement recogneu par le feu roy, vostre père, qu'outre qu'au retour de Sienne il me donna l'ordre, qui estoit lors une enseigne de grand et notable service, il me donna le comté de Gaure, pour en jouyr toute ma vie, laquelle depuis, et après la mort dudit sieur roy, me fust ostée à la réduction de vostre domaine, et si ne fis onc semblant de m'en douloir[1].

« Tout cecy vous ay-je voulu représenter, Sire, parce que peut estre vous ne l'avez pas entendu, et qu'en parlant de moy devant vostre Majesté l'on m'a tenu en autre rang que je n'avois mérité. Parfois l'on a parlé de moy comme si je fusse esté un larron ; parfois, et le plus souvent, disoit-on que je n'avois rien faict qui vallust depuis trois ans : en cela vous faisoit-on plus de tort qu'à moy, Sire, car tous les langages du monde ne me sçauroient oster l'honneur que j'ay acquis ; et à vous, Sire, l'on vous a par importunité induit à faire chose que, je crains, pourra servir d'un mauvais exem-

1. François II, aussitôt après son avénement, le 18 août 1559, rendit, pour rétablir ses finances, une ordonnance qui révoquait toutes aliénations du domaine de France. Ces révocations, qui se renouvelaient à chaque règne, n'empêchaient pas le retour des mêmes abus. M. Isambert ne compte pas moins de 15 ordonnances ayant le même objet de 1318 à 1559 (*Recueil des anciennes lois*, t. XIV, p. 3, note).

ple aux gens de mon mestier ; d'autant que ceux qui ont été appellés aux charges depuis quelque temps, et qui désirent parvenir par l'exercice des armes, craindront, à mon exemple, que les services de longues années et la gloire et la vertu, acquises par tout le monde, ne pourra tant leur ayder que pourroient leur nuire les langues de ceux qui voudront quelque jour les reculler.

« Il me reste, Sire, par la fin de ma longue et prolixe lettre, vous supplier très humblement m'excuser, si, recevant un tel coup de fortune, j'ay esté contrainct de me plaindre et me douloir à vous et non à autre ; et ay esté contrainct de ce faire, tant pour me faire cognoistre à vostre Majesté mieux que je n'ay esté par le passé, qu'aussi pour vous supplier très humblement que doresnavant, quand on vous importunera de traicter mal ou moy ou autre de vos bons serviteurs, vous veuillez toujours réserver une aureille pour celuy qui sera accusé, avant vous résoudre à faire chose qui puisse l'intéresser. Quant à moy, pour le désir que j'ay de toujours vous veoir prospérer, je suis très ayse si en ces derniers troubles vous avez esté si bien et si heureusement servy en tous les endroits de vostre royaume par tous ceux que vous avez employés : qu'ayant par deçà conservé les villes et les pays, ayant battu les ennemis quand j'ay eu le moyen de les combattre, et ayant pris les villes d'assaut avec grand danger de ma vie, encores que l'on die que je n'ay rien faict qui vaille, si vous supplieray-je très-humblement de croire qu'il n'y a homme qui m'aye passé de bonne volonté ; et puisqu'ainsi vous plaist, je me retire, n'ayant autre marque de mes peines et services, de-

puis tant d'années, que le regret de la perte de mes enfans morts pour vostre couronne, et sept arquebusades qui serviront à me ramentevoir tous les jours l'humble et affectionnée dévotion que j'ay eue à faire très humble service à vos prédécesseurs, comme aussi l'auray-je toute ma vie semblable à l'endroit de vostre Majesté, à laquelle je prie Dieu donner tout bonheur, prospérité et santé [1]. »

Voilà quelle feust ma lettre, sur laquelle ces messieurs, qui gouvernoient lors tout à la cour, eurent plus de peine à philosopher que je n'avois eu à la dicter : elle feust imprimée à mon desceu, et veue partout. Mes amis et ceux qui sçavoient le devoir que j'avois faict à la conservation de la Guyenne, estoient autant ou plus offencés que moy. Et veux bien qu'on sçache que lors et despuis, si j'eusse eu le cœur aussi

1. Cette lettre de Monluc au roi, datée du 10 novembre 1570, fut imprimée avec la réponse du roi en 1571, chez Michel Jove, à Lyon, vingt et un ans avant les *Commentaires*. MM. Cimber et Danjou l'ont reproduite dans le tome VI de la première série des *Archives curieuses pour servir à l'histoire de France*, p. 406 et suivantes. On trouve à la Bibliothèque impériale une copie de ce document (coll. Gaignières, vol. 2793, f° 67). Il est à noter que la leçon de Cimber et Danjou porte la date du 25 novembre 1570, et que celle de la collection Gaignières est datée du 10 novembre. La réponse du roi que nous publions à la fin de ce volume, à l'*Appendice*, a également paru chez Michel Jove en 1571, et se trouve en copie du temps dans le volume 2793 de la collection Gaignières. Les divers textes de ces deux documents offrent entre eux des différences nombreuses, mais sans importance. Nous avons adopté la leçon de l'édition originale des *Commentaires*.

desloyal qu'avoient ceux-là qui me présentoient, après les premiers troubles, à la cour, pour espaignol à la royne, que j'avois encore assez de moyen et de crédit pour faire beaucoup de mal : mais je ne suis ny ne seray jamais que bon françois et serviteur de la couronne : aussi sçavois-je bien que tout cela ne venoit pas du roy, qui ne m'esloigna jamais de sa bonne grace ; mais ung jeune prince qui est enveloppé parmy tant d'affaires est bien empesché de contenter tout le monde, joinct que plusieurs, qui ne me pouvoient faire mal que de leur langue, possédoient fort non pas sa Majesté, qui n'aima jamais les Huguenots, quelque mine qu'il fist, mais son conseil.

O que les roys et les princes doivent bien songer à ne faire souffrir une honte à celui qui a tousjours porté la fidélité qu'il doit à leur service et qui a du cœur ! A tel, peut estre, la fera-on qui mettra leurs affaires en mauvais estat, comme despuis cinquante ans nous en avons veu de beaux exemples, au dommaige du roy et de la France, comme j'ay dit cy-dessus, lorsque j'ay parlé des traverses et charités qu'on a presté à de grandz cappitaines. Combien en y a-t-il qui eussent non seulement quitté tout, mais peut estre faict pis ? Car celuy qui fait son devoir, et se voit indignement traitté, sent cela jusques au cœur. J'ay ouy dire que le roy François ou Louis, je ne sçay lequel c'est, demandant ung jour à ung gentilhomme, qui estoit Gascon comme je suis, quelle chose est-ce qui le pourroit distraire de son service : « Rien, Sire, respondit l'autre, « si ce n'est ung despit. » Aussi dit-on que pour despit on se feroit Turc. Tout cela pourtant ne me sçauroit faire ny Espaignol ny huguenot : j'ay trop aymé mon

honneur ; je me veux ensevelir avec ceste belle robbe blanche, sans mettre une vilaine tache au nom de Monluc; et tout homme qui aymera le sien en doit faire de mesmes. Si son maistre, si son roy ne se veut servir de luy, il peut demeurer chez soy et considérer les autres ; s'il a de la valleur, la fortune qui l'aura rabaissé le relevera, car elle n'est pas toujours en collère. Combien de grandz seigneurs et grandz cappitaines avons-nous veu qui estoient chez eux à faire leurs jardins, lesquelz le roy estoit constrainct de rappeler à son service, estant marry de les avoir esloignés!

J'en ay veu prou de mon temps du costé du roy et du costé de l'empereur qui ont tourné leur robbe, et quelques uns bien légerement et sans grande occasion ; mais ils ne se sont pas fort remontés pour cela, et estans parmy nous ils estoient regardés de mauvais œil. Je croy que nos ennemis en faisoient de mesmes : on ayme bien leur marchandise, mais non pas le marchant. Quand ce brave prince Charles de Bourbon feust contrainct prendre le party de l'empereur, et se donner au diable, puisque Dieu ne le vouloit (car certes il y feust forcé et constrainct), nous entendions dire que les Espaignols mesmes le regardoient de travers; et le pauvre prince, après nous avoir faict beaucoup de mal, y perdit la vie. Après qu'il feust tué à Rome, on disputoit qui en estoit plus ayse, ou le pape, ou le roy, ou l'empereur : le premier, parce qu'il le tenoit assiégé; le roy, pour se voir délivré d'ung grand ennemy; et l'empereur, pour estre deschargé d'ung prince banny et nécessiteux, qu'il portoit sur ses espaules, ne l'ayant enrichy que de promesses et non d'autre chose. Ces despits vont trop avant : les miens

ne me firent ny ne me feront jamais faire chose contre mon devoir et mon honneur. Si j'estois jeune, et qu'on ne se voulust servir de moy, la terre est assés grande, je chercherois fortune ailleurs, mais non pas aux despens de mon prince et de mon honneur. Le roy, ayant reçeu ma lettre, m'envoya plusieurs belles parolles pour responce, car cela ne leur couste rien[1]. L'issue monstrera si le païs sera mieulx gouverné et sa Majesté mieux servie, et si ceulx qui sont venus après moy, encores qu'ilz soient et grandz seigneurs et grandz cappitaines, ont mieulx faict et feront cy-après.

Or, pour retourner de là où j'estois sorti, ma femme me vint prendre à Marsiac, et m'en appourtarent dans sa lictière jusques à Cassaigne, maison de l'évesque de Condom[2], près de Condom, là où la colicque, pour me refreschir, me tint trois sepmaines, sans me laisser trois jours et me cuyda empourter. Monsieur de Valence, mon frère, me vint trouver et ne m'habandonna jamais jusques à ce que les médecins et sirurgiens luy asseurarent que je ne mourrois point de la playe, mais qu'ilz se craignoient d'autres accidans, comme de la collicque et de la vieillesse. Plusieurs[3] seigneurs huguenotz et pappistes me envoyarent visiter. Et avant que le cappitaine Montaut feust arrivé à la cour, le roy me despêcha monsieur de Beaumont, maréchal des logis de monsieur le prince de Navarre, par lequel il me mandoit

1. Voyez la lettre du roi à l'*Appendice*.

2. Ce membre de phrase est inédit.

3. Var. des éd. pr. : « .... *jamais* jusqu'à ce qu'il me vît hors de danger de mort. *Plusieurs*.... »

que, si j'estois devant les terres de la royne de Navarre, que je m'en oustasse et que je misse le camp en garnison aux terres siennes. Voyés quelz changemens soubdains. Alors monsieur de Valence et moy luy demandasmes si nous avions la paix. Il répondit que non, pas encores; toutesfoys qu'il pençoyt plus tot que nous l'aurions que autrement, encores que ne feust pas du tout conclue. Alors je luy dis : « Et « que veult donc le Roy[1], que je mette en garnison « l'armée? Le païs n'est-il pas assés ruyné et destruict? « Que si je fais cella, quand la paix viendra et qu'il « fauldra donner congé aux gens de pied et de cheval, « il n'y en aura pas ung qui ne pille son hoste pour sa « dernière main, voyant qu'il leur fauldra retirer sans « aucun paiement; et, ainsin comme ainsin, puis-« qu'il fault qu'ilz se retirent aux garnisons, je les vois « faire retirer du tout à leurs maisons. » Je priay monsieur de Valence de faire escripre la lettre et la signer luymesme, pource que je ne pouvois poinct, à monsieur de Goudrin, qu'il licenciast tous les gens de pied et de cheval et qu'il feist faire la criée que tout le monde[2] feust dans quatre jours retiré à sa maison et plier les enseignes des gens de pied; ce qui[3] feust faict. Monsieur de Beaumont mesmes appourta la lettre à monsieur de Goudrin. Et au boult de cinq sepmaines

1. Var. des éd. pr. : « .... *devant les terres* de la dite dame, que je m'en retirasse et que je misse mes gens en garnison. Voyez quels changements soudains. Je luy demanday si nous avions la paix; il me répondit que non, mais qu'on espéroit bientôt de l'avoir. Pourquoy donc veut *le Roy*.... »

2. Var. des éd. pr. : « .... *cheval et* que *tout le monde*. .. »

3. Var. des éd. pr. : « .... *retiré* chez soy; *ce qui*.... »

le roy me manda que je fisse du tout retirer le camp. Et veulx dire comme les gens du païs tesmoigneroient que je leur esparaignay plus de cinq cent mil francz[1]. J'avois conservé les chétifz quatre mil francz que j'avois eu du roy, qu'il n'en avoit esté touché que cent escuz pour bailler au cappitaine Montaut pour le voyage de la cour. Et voilà comme j'ay desrobé les finances du roy et fait de concussions comme l'on a voulleu faire entendre à sa Majesté[2]. Ceulx qui favorisent les Huguenotz près de sa Majesté n'ont garde de faillir de me charger de calomnies[3].

1. Var. des éd. pr. : « .... *du tout retirer* l'armée. En usant comme je fis j'espargnay plus de cinq cent mil francs au peuple, comme le pays tesmoignera. »

2. Var. des éd. pr. : « .... *desrobé* ses finances et comme j'ay pillé le peuple. »

3. Ici les deux textes des Commentaires, celui du manuscrit et celui de l'édition originale, présentent de si notables différences, qu'il est impossible de les accorder. Les deux passages sont le produit de deux rédactions différentes. Nous ne pouvons que les mettre en regard. Nous avons adopté la version de l'édition originale qui paraît plus complète. Voici le texte du manuscrit :

« Et c'est toute la récompense que j'ay eue en cinquante-deux ans, que j'ay commencé à porter les armes, et en cinquante que j'ay commandé, que en tout ce temps-là, aux grandz charges que j'ay eues, n'ay peu acquérir que quatorze ou quinze mil francs de biens. Et dict-on encores que j'ay desrobé trois cent mil escuz; que pleust à Dieu qu'il feust vérité, car non plus mal aurois-je que ceulx qui les ont desrobé ont eu. Mais Dieu soit loué ! Si n'auront pas mes ennemys cest advantaige que de me pouvoir faire baisser la teste, car je la pourteray haulte comme ung homme de bien et comme ung bon, fidelle subject et serviteur du roy la doibt pourter. Et voilà la fin des guerres où je me suys trouvé depuis cinquante-deux ans que je porte les armes, de quoy j'en ai emporté sept arquebousades sur mon corps, auquel je n'ay aucun membre que je n'y ay esté blessé, sauf le bras dextre, et c'est ce qu'il m'en de-

Mais je veux qu'on sçaiche, et je veux insérer dans ce livre que, pendant tant d'années que j'ay commandé, et aux grandes charges que j'ay eu, je n'ay peu acquérir pour vingt mil francz de bien; et si on dict que j'ay pillé trois cens mil escus : je voudrois qu'il feust vray, pourveu que ce fust sur les Huguenotz noz ennemis ; Dieu soit loué du tout. Ces calomniateurs n'auront pas cest advantaige de me faire baisser la teste, car je la pourteray haute comme un homme de bien[1]. Les trésoriers et recepveurs sont en vye : que le roy s'en informe, qu'il voye leurs comptes, et s'il se trouve ung seul liard tourné à mon proffit, si sa Majesté ne me fait faire mon procès, elle ne fera pas bien. Il ne fault pas s'estonner s'il est mal servy, comme on dict qu'il est, veu qu'il n'en faict aucun exemple; il fault donc qu'il s'en prenne à luy-mesme et non à ceulx qui le font. Et quant aux impositions et exactions sur le peuple pour m'enrichir, encore en doibt faire le roy plus grande pugnition, car il y a plus de pitié au peuple qu'au roy, car si sa Majesté n'en a poinct, elle en sçait bien faire trouver à son peuple : ce sont les privilèges de noz roys, despuis qu'ilz se mirent hors de paige, comme on disoit du roy Louys onsiesme. Et par là je conclus que le roy doibt faire plus

meure et l'honneur et réputation que j'ay acquis par toute la Crestianté, car mon nom est cogneu partout et tenu pour tel, que j'estime plus que toutes les richesses de ce monde; et avec l'ayde de celluy qui m'a aydé à la conqueste, qu'est Dieu, je m'enterreray avec ceste heureuse réputation. »

1. Le passage suivant, jusqu'à la fin de l'alinéa, se trouve presque textuellement dans le *Préambule* (t. I des *Commentaires*, p. 5 et 6).

grande pugnition de ceulx qui escorchent son peuple, que non pas s'ilz desrobent l'argent de son espargne propre. Les commissaires ont faict rendre compte à toute manière de gens qui ont levé deniers : qu'ilz regardent s'ilz me trouveront en leurs papiers, et s'il est rien entré en ma bource. Je confesse que j'ay donné des biens des Huguenotz qui faisoient mine de demeurer en leurs maisons; mais ilz estoient pis que les autres; il n'estoit pas raisonnable qu'ilz feussent traictés plus doucement que les pauvres catholicques, qui estoient mangés jusques aux os. Si je n'eusse faict cela, la noblesse se despitoit, et le soldat se feust révolté, car où il n'y rien à gaigner que des coups, volontiers il n'y va pas; et cependant on eust dict que je m'entendois avec les Huguenotz, et n'eusse trouvé personne qui m'eust voulu suyvre : j'eusse mieux aymé mourir qu'acquérir telle réputation. Si les officiers du roy les eussent saisis, il s'en feust tiré ung million de francz; mais ce n'estoit qu'intelligence entre les ungz et les autres; j'en ay eu ma part, mais ç'a esté de bonne guerre, de ceulx qui favorisoient et pourtoient des vivres et marchandises aux ennemis; encor croy-je que tout cela ne se monte trois mil escus. Pleust à Dieu que tous les chefz de la France feussent allés aussi rondement au service du roy et du public que moy, et qu'ilz eussent désiré avoir la paix par la force! Il n'y a homme en ce royaulme qui s'osast dire huguenot. Mais je laisse ces propos fascheux.

Peu de temps après la paix[1] feust publiée, fort ad-

1. Paix de Saint-Germain, surnommée la paix *boiteuse et ma assise*, à cause de ses deux négociateurs, Biron, qui était boiteux, et de Mesme, seigneur de Malassize. Elle fut signée le 8 août 1570.

vantaigeuse pour nos ennemys; nous les avions battus et rebattus, mais, ce nonobstant, ilz avoient si bon crédit au conseil du roi, que les édicts estoient toujours à leur advantaige; nous gaignions par les armes, mais ilz gaignoient par ces diables d'escriptures. Ha, pauvre prince, que vous estes mal servy, que vous estes mal conseillé! Si vous n'y prenés garde, vostre royaulme s'en va le plus misérable qu'il feust jamais, au lieu qu'il souloit estre le plus florissant. Encore que du temps de vostre ayeul et père il eust esté assailly de diverses guerres, esquelles je les ay tousjours fidellement servys, si est-ce qu'on voyoit toutes choses aller par ordre, et les charges n'estre prophanées. Je laisse le tort que vous vous faictes de fere ces beaux édits, et donner tant d'advantaige à voz ennemys; je laisse le désordre de vostre justice et de voz finances, et veux seulement, avec vostre permission, dire quelque chose qui concerne la charge des armes : car si je m'enfonçois plus avant sur ce qui a causé la ruyne de vostre royaulme, je parlerois trop, et non pas des petitz[1].

Encores que je sçaiche bien, Sire, que vostre Majesté ne me fera pas cest honneur de vouloir entendre aulcune lecture de mon livre; vous avés d'autres occupations, et le temps trop cher pour l'employer à lire la vye d'ung soldat; mais peult estre quelqu'un qui l'aura leu, vous entretenant, vous pourra faire quelque discours de ce qu'il aura trouvé[2].

1. Le passage qui suit, jusqu'à *Monseigneur, voyant que,....* (p. 487), forme, dans le manuscrit, la *Remonstrance au Roy*.

2. Var. des éd. pr. : « .... *en pourra* faire quelque récit à Vostre Majesté. »

C'est cause que j'ay prins la hardiesse de vous fere ceste remonstrance, la lecture de laquelle vous supplie[1] vouloir ouyr, d'autant qu'en iceluy consistent les causes et malheurs que j'ay veu advenir en vostre royaume despuis cinquante deux ans que j'ay commencé à pourter les armes, régnant vostre grand-père le roy François, durant le règne duquel commença une coustume qui me semble n'estre guières bonne pour vostre service; l'expérience de ce que j'en ay veu advenir me le faict escripre dans ce livre, dont peult estre qu'après l'avoir entendue, vostre Majesté pourroit changer ladicte coustume, qui vous seroit ung grand bien pour l'exercice des armes de vostre royaulme[2]. Ung jeune prince comme vous, et bien né, le plus grand et premier de la Chrestienté, doibt tousjours apprendre des vieux cappitaines. Vous estes naturellement martial, et avés le cœur généreux, voilà pourquoy vous ne trouverés mauvais d'ouyr le discours d'ung vieux gendarme, vostre sujet et serviteur. Il me souvient que vous preniés plaisir de m'entretenir seul lorsque vous fistes le voyage de Bayonne, et vis bien que voz discours excédoient la pourtée de vostre eaige, de sorte que j'oserois dire que, si on vous eust laissé fere, tout feust mieulx allé; car, quand vous n'auriés faict autre chose que vous monstrer et fere veoir à vostre peuple, estre en personne en voz armées, au moingz quelquesfois, vous eussiés gaigné le

1. Var. des éd. pr. : « .... *de vous* y faire ce petit discours, lequel je *vous supplie*.... »

2. Var. des éd. pr. : « .... *guères bonne pour vostre* estat. Vostre Majesté la pourra changer, ce qui pourra apporter un grand bien à vostre royaume pour l'exercice des armes. »

cœur de plusieurs et estonné les autres : et sans doubte eussiés esté mieulx servy, je dis despuis que l'eaige vous l'a peu permettre. Je croy que c'est une des grandes fautes qu'on vous aye faict fere (car vous n'estes pas cause d'avoir esté si renfermé) lorsque vos armées marchoient : le peuple de vostre royaulme est bon, et se resjouit de voir son roy, de sorte que plusieurs eussent esté plus saiges, mesme en nostre Guyenne. Mais je viens à mon discours.

Sire, quand vostre Majesté baille ung office de président, ou conseiller, lieutenant, de sénéchal, de robes longues, juges et tous offices[1] de judicature, vous vous réservés qu'ilz ne l'exerceront qu'ilz ne soinct examinés par docteurs fort sçavants et bien souvent vous ordonnés que vostre chancelier les examinera avant que les parlemens les voyent, et c'est affin qu'ilz jugent selion le sçavoir qu'ilz doibvent avoir, et pour qu'ilz[2] soint si scavans qu'ilz ne puissent errer au jugement des procès de vos sujectz, et que le droict soict rendu à qui il appartiendra. C'est une chose bonne et juste, Sire, car vous nous debvés la justice droicte, et au pois de la balance ; c'est la première chose que vous nous debvés : voilà pourquoy c'est bien faict à vous de mettre tant de rigueurs aux examens qu'on faict ès chambres assemblées de vos parlemens ; encor ne pouvés-vous faire que tout aille bien droict.

Or, Sire, vous devriés fere ainsi en toutes autres charges que vous donnés en vostre royaulme ; toutes-

1. Var. des éd. pr. « .... *lieutenant* général ou quelque autre *office*.... »

2. Var. des éd. pr. : « .... *affin* qu'ils jugent s'ils sont capables et *qu'ils*.... »

fois je voy que pour le premier qui vous demande ung gouvernement de quelque place, une compaignie de gens d'armes, une compaignie de gens de pied, ung estat de maistre de camp, sans considérer quelle perte et quel dommaige peult advenir à vostre royaulme et à vostre personne propre, facilement vous luy accordés, veoir mesme à la requeste de la première dame qui vous en prie et qui vous aura peult-estre entreteneu le soir au bal; car, quelques affaires qu'il y ait, il fault que ce bal trotte. Sire, elles n'ont que trop de crédit en vostre cour. O combien de malheurs sont adveneuz et adviennent tous les jours pour avoir légierement donné ces charges! Et encor que vostre ordonnance soict juste et saincte de fere examiner les gens tenans offices de judicature, elle n'importe pas tant à vostre estat; car quelle perte pourrès-vous fere, encore qu'ilz soinct ignorans? S'il y a perte elle ne tombe pas sur vous, car celuy qui gaigne, encore qu'il soict sans droict, vous paye le mesme devoir que celuy qui perd vous faisoit; celuy qui guaigne fault que le face [1]. Par ainsin il n'y a rien de perte en vostre particulier, tout demeure en vostre royaume, et vous importe que Jean ou Pierre soit seigneur de tel ou tel lieu; nous sommes vos subjectz. Et quelle perte vous peult venir des gouverneurs et des cappitaines, à qui facillement vous accordés les gouvernemens pour le chescung que l'on vous demande. J'en escripray icy ce que les grandz cappitaines [2] et gens de biens qui ayment vostre ser-

1. Cette phrase est inédite.

2. Var. des éd. pr. : « .... *tous vos sujets*, mais la faute et ignorance des gouverneurs et capitaines à qui facilement vous accor-

vice m'accorderont; je commenseray par le gouvernement des places[1].

Si vous baillés le gouvernement d'une place à homme qui n'aye expérience ny ne se soit jamais trouvé en telles charges, voicy ce que vous en adviendra. Premièrement les anciens disent que, quand l'œil vecit ce qu'il n'a jamais regardé, le cœur pense ce qu'il n'a jamais pensé. Or si ung siége luy vient sur les bras, comment voulés-vous qu'il le sçaiche démesler, veu que jamais il ne s'est trouvé en telz afferes[2]; comment pourra-il entendre et descouvrir les desseins des ennemis, et par où ilz le peuvent ou veulent assaillir? Car sans espion il y a moyen de le descouvrir, comme on le pourra apprendre par ce que je fis à Sienne. Comment sçaura-il dresser ses fortifications et se couvrir; bref, fere mil et mil choses qui sont nécessaires, puisque jamais il ne s'est trouvé en telz afferes? Ceux-là qui s'y sont trouvés dix fois y sont bien empeschés, bien souvent ilz ne sçavent comme ilz s'en doibvent desmêler. Or, comme vous entendrés que votre place s'en va assiégée, vous voudrés lever ung camp pour la secourir, parce que la raison le veult, ne vous osant reposer sur le peu d'expérience de ce jeune gouverneur; peult estre que vous serés forcé d'y aller bien souvent à la haste, ou ung de messeigneurs voz frères ou paraventure tous trois que vous estes. Il fault ou que la ville se perde, ou que vous hazardiés une ba-

dez les gouvernements pour le premier qui le vous demande, porte grand et grand préjudice à vostre royaume. *Les grands capitaines....* »

1. Cette phrase est inédite.
2. Ce membre de phrase est inédit.

taille, là où vostre personne propre se peult perdre, ou ung de messeigneurs voz frères, qui amenera le camp et plusieurs princes de votre sang, et de grandz cappitaines. Or considérés donc la perte et grand malheur qui deppend de donner facillement une charge à ung homme sans sçavoir ce qu'il porte; car, s'il est expérimenté et qu'il aye monstré, partout où il s'est trouvé soubz de bons cappitaines, qu'il aye le cœur et l'entendement bon, dès qu'il entrera en la place, soubdain il regardera à la force et à la foiblesse d'icelle, luy souvenant de ce qui aura esté faict là où il se sera trouvé soubz quelque autre, et ce qu'il a veu fere à tel et tel cappitaine; et promptement il donnera ordre à la foiblesse, et commencera à se fortifier, vous envoyera demander ung ingénieur, vous advertira des munitions, tant de vivres, d'arquebouserie que d'artillerie qu'il y aura trouvé, et ne cessera de vous en solliciter que vous ne l'ayés pourveu, cognoissant bien, la perte d'este place, quel grand malheur elle vous pourroit pourter. Et comme vous luy aurés rendeu ce qu'il vous aura demandé, et remédié à la foiblesse de la place, par sa providence il y aura de quoy résoudre, et vous aussi, sans se précipiter; car j'ay tousjours cogneu qu'en la guerre cela est fort dangereux, si ce n'est que l'affaire requiere une extrême célérité.

Deux choses se préparent en cecy : la première est que, comme l'ennemy aura entendeu la valeur de ce gouverneur, l'expérience grande, la pourvoyance et diligence qu'il faict à remédier aux deffautz qui estoint en sa place, le bon ordre qu'il y tient, voulés-vous croire que l'ennemy aille attacquer ung tel personnaige garny de toutes ces vertus que j'ay escrites? Je

croy qu'il n'y a assaillant au monde qui n'y pense deux fois; et s'il le met au conseil, il ne trouvera à peine ung seul vieux cappitaine qui luy conseille d'y aller pour recevoir perte. Et si le chef est si saige et bien expérimenté, le conseil des jeunes n'empourtera pas celuy des vieux, car ceulx icy ont cognoissance des afferes de ce monde plus que les autres, et se faschent de hazarder l'honneur qu'ilz ont acquis, parce qu'on regarde tousjours les derniers sans se ressouvenir guières des passés. Voilà pour l'une. L'autre bien que vous en recevrés, est que vostre Majesté, se souvenant de la valeur du personnaige de son ordre, et son expérience, en demeurera en repos, sçaichant bien qu'ung si homme de bien ne s'embarquera pas mal à propos et ne voudra perdre son honneur; et lors dresserés vostre camp à loysir, ou le viendrés camper en lieu fort. Que si l'ennemy vous y vient assaillir, il y sera defaict; d'autre part, s'il veult donner assaut à la ville, vous luy estes de si près à la queue, que, quand bien la bresche seroit grande, il n'oseroit avoir donné l'assault; car, ou qu'il la gaigne, ou qu'il la perde, il est defaict. Vous le surprendrés en désordre, par quoy il se gardera bien d'entrer en ceste perte, et sera constrainct de lever et prendre autre party, ou vous venir attaquer dans vostre fort; ce qu'il se gardera bien de faire, comme fit l'empereur Charles au camp de Provence, lorsque vostre aveul estoit fortifié en campaigne rase, et que son ennemy faisoit mine de vouloir attaquer Marseille[1]. Il se fault tousjours garder

1. Deuxième siége de Marseille par Charles-Quint. Voy. le t. I, p. 109 et suiv.

de fere des fautes à l'entrée d'une guerre, car despuis qu'ung camp entre en deffaveur en son commencement, vostre Majesté se peult asseurer que les soldatz perdent le cœur, et chacun regarde à se pouvoir retirer, de sorte qu'il ne fault espérer que ce camp face plus rien qui vaille.

Je vous mettray ici des expériences, et combien importe ung bon chef dans une place. Le premier sera du duc Charles de Bourgoigne [1], qui venoit de perdre deux batailles contre les Suisses à Morat : il vint là dessus avec ce camp desfavorisé assiéger Nancy, lequel Nancy il cuyda surprendre, ne pensant jamais, le roy René [2] de Sicille et duc de Lorraine, qu'il vinst assiéger sa place. Par ainsin elle se trouva despourvue de vivres, de munitions et de gens. Le roy René avoit cinq ou six gentilhommes gascons avec luy (que tousjours ces princes lorrains ont aymé ceste nation), ung capitaine Gratian Daguerre, ung pauvre gentilhomme de ce païs nommé Pons, ung autre nommé Gajan, ung autre nommé Roquepine [3] : les autres morurent au siége. Et firent si vaillamment ces braves Gascons, qu'avec quelque peu de gens ramassés du païs, qui se

1. Charles le Téméraire, dernier duc de Bourgogne, perdit, le 22 juin 1476, la bataille de Morat.

2. Réné de Vaudemont, duc de Lorraine en 1573, vainqueur de Charles le Téméraire à la bataille de Nancy le 3 janvier 1477. Monluc confond ce personnage avec Réné d'Anjou, dit le bon roi Réné, momentanément duc de Lorraine et roi de Naples et de Sicile par héritage, en 1431 et 1438.

3. Jean II du Bouzet, seigneur de Cotz et de Lagraulet, devint seigneur de Roquepine, par son mariage avec Catherine de Bordes, le 27 septembre 1472. Il s'était mis au service du duc René de Lorraine (Noulens, *Maisons hist. de Guyenne*, t. I, p. 20).

jectarent dedans, et quelques gentilhommes dudict païs, ilz deffendirent la ville et endurarent la faim jusques à l'extrémité, et donner loysir au roy René d'aller luy-mesme en Suisse cercher son secours. Le roy Louys onziesme ne le vouloit secourir à la découverte, pour une paix qu'il avoit faicte avec ledict duc; mais, comme vous autres princes faictes ordinairement, soubz main il le favorisoit, et cassa quatre cens hommes d'armes qui vindrent jusques au pont de Sainct Vincent, deux lieues de Nancy. Et comme le duc veist arriver les Suisses et ceste gendarmerie, il se voulut lever et là perdit la bataille, et y morut. Si le roy Jean d'Albret [1], voyant venir les forces de Ferdinand sur luy, eust mis ung ou deux bons cappitaines dans la ville de Pampelonne, il n'eust pauvrement perdu son royaume comme il fist, car il ne falloit qu'ung homme pour arrester les Espaignolz : la place estoit bonne. Or il l'a perdue et le royaume, et pour luy et pour sa postérité, car elle est en trop bonne main pour la ravoir. Voilà expériences de l'ancienneté, que j'ay ouy racompter aux vieux cappitaines de cest eaige-là. J'en ay ouy racompter cent autres, lesquels je pourrois bien mettre par escript; mais je laisse cela pour les historiens, qui le sçavent mieulx que moy : or j'en escripray maintenant de celles de mon temps.

Le roy François, vostre grand père, assiégea Pavie, où j'estois, là où trouva dedens ung Anthoine de Leve, Espaignol, vieulx cappitaine expérimenté de longue

1. Jean II d'Albret devint en 1484, par son mariage avec Catherine de Foix, roi de Navarre et de Béarn, comte de Foix. En 1512, Ferdinand le Catholique, roi d'Espagne, lui enleva toute la partie de la Navarre située au sud des Pyrénées.

main autant qu'autre ayt esté, il y a cent ans. Il n'avoit que trois enseignes d'Ytaliens et trois mil Allemans. Sa Majesté le tint assiégé envyron sept mois; et y feust faict bresche à l'avant-garde et à la bataille [1], et donné assault. La ville n'estoit comme rien forte [2]; mais au moyen de ce grand cappitaine et par son industrie et longue expérience, il la deffendit et donna temps à monsieur de Bourbon d'aller en Allemaigne sercher secours, là où il demeura longuement sans en pouvoir tirer; mais à la fin il en admena et donna la bataille au roy, vostre grand père, qui feust prins [3]. Que si ledit seigneur de Bourbon victorieux eust marché en France après la bataille, il avoit mis le royaulme en si mauvais estat que je ne scay [4] comme toutes choses feussent allées. Toute ceste bonne fortune vint à l'empereur pour avoir faict choix de ce vieulx guerrier, qui arresta le bonheur de nostre roy [5]. Or voilà l'expérience des deux qui ont teneu les places et des malheurs qui sont adveneuz à ceulx qui les ont assaillies, y ayant trouvé bons chefz et expérimentés dedens [6]. Et de fresche mémoire ung duc de Guyse à

1. C'est-à-dire *par l'avant-garde et par le corps de bataille.* Ce mot *la bataille*, pour *le centre*, est une expression commune chez les historiens du quinzième siècle; elle est plus rarement employée au seizième.

2. Var. des éd. pr. : « .... « *environ sept mois*, où il fit donner plusieurs assauts, encores que la place ne fust guères *forte.* »

3. Var. des éd. pr. : « .... *chercher secours*, revint pour donner la bataille au roy, qu'il gaigna et print le roy. »

4. Var. des éd. pr. : « .... *victorieux* eust tourné la teste contre la France, *je ne sçay*.... »

5. Voyez ce que dit Monluc de la bataille de Pavie, t. I, p. 69 et suiv.

6. Ce passage, depuis *Or voilà*, est inédit.

Metz, ayant l'empereur Charles devant la ville, qui avoit le plus grand camp que ledict empereur eust jamais, et là où il y avoict des plus grandz cappitaines[1], fist souffrir une honte à l'empereur Charles, qui feust constrainct lever honteusement son siége, de sorte qu'este grande armée s'esvanouit par la seule vertu de ce chef qui s'y opposa[2]. Que si ledict seigneur de Guyse n'eust faict ce qu'il fist, l'empereur se feust aquantonné dens le cœur de la France, ou bien eust constrainct le roy à une bataille; que s'il l'eust perdue, il estoit en périlh de perdre le royaulme; que ce camp de l'empereur ne luy servist plus de rien et feust constrainct de le licencier. Et là avoict commencé la guerre et de mesmes s'y acheva, qui ne pourta nul domaige au roy ny au royaulme[3]. Et encores à ces derniers troubles, son filz, qui est duc de Guyse, a conservé Poictiers, qui est une grande villasse sans forteresse[4]. Que si monsieur l'admiral l'eust prinse, il eust dominé tout le Poictou, la Sainctonge et jusques aux portes

1. Ce passage, depuis *ayant l'empereur Charles*, est inédit.

2. En 1552, Charles le Quint mit le siége devant la ville de Metz, qui fut défendue par le duc François de Guise. Bertrand de Salignac, seigneur de la Mothe Fénelon, a laissé sur ce siége célèbre des mémoires qui sont imprimés dans les collections Michaud, Petitot, Buchon, etc.

3. Ce passage, depuis *Que si ledict seigneur de Guise*, est inédit. Le passage suivant, jusqu'à la fin de l'alinéa, manque dans le manuscrit. On y lit seulement : « Je pourrois bien dire d'autres malheurs si je voulois; mais je ne veulx point dire mal de personne. »

4. Le 12 juillet 1569, Poitiers étant menacé par l'amiral de Goligny, le duc Henri de Guise, à peine âgé de 19 ans, se jeta dans cette ville. Le 7 septembre, après diverses péripéties, l'amiral fut obligé de lever le siége.

de Bourdeaux. La vertu de ce jeune prince radouba fort voz afferes et de toute la France, comme aussi vostre victoire de Moncontour feust arrestée par le choix que voz ennemys firent du cappitaine Pilles laissé dans Sainct Jean [1], et la valeur de ce chef, qui sceut bien deffendre la place, mit sus les afferes des Huguenotz, qui gaignarent païs et nous vindrent ruyner. On m'a dit qu'il feust bien assisté d'ung cappitaine, brave soldat, nommé la Mothe Pujols [2]. Si on m'eust laissé fere à la bataille de Ver, je l'eusse bien gardé de vous fere la guerre [3], car je luy tenois l'espée à la gorge, lorsqu'il me feust ousté par je ne sçay qui, pour le sauver. Si monsieur l'admiral est ouy en confession, il ne niera pas que ma seule personne l'empescha d'attacquer Agen [4], qui ne vault rien. Ne faites doubte, Sire, que la valeur d'ung seul homme arreste tout.

Vostre royaume est le mieulx peuplé que royaume du monde ; vous estes riche en bons et grandz cappitaines, si vous les voulés entretenir sans advancer

1. Après la bataille de Moncontour, le capitaine Pilles s'enferma dans Saint-Jean-d'Angély, et tint en échec, pendant 40 jours, l'armée victorieuse commandée par le roi en personne. Il ne capitula que le 2 décembre 1569.

2. La Mothe Pujols, capitaine protestant, fut envoyé par le vicomte de Sérignac, après la Saint-Barthélemy, à Caussade, près de Montauban. A la tête d'une poignée d'hommes, il résista à l'armée de Villars, forte de 18 000 hommes, et l'obligea de lever le siége. La Mothe Pujols fut tué peu de temps après par accident. Il était, dit d'Aubigné, « laborieux, homme de cervelle et de main. » (*Hist. univ.*, 1573.)

3. Voyez le récit de la bataille de Ver (9 oct. 1562) dans le t. III, p. 48.

4. Voyez dans ce volume, p. 352 et suivantes.

ceulx qui sont indignes. L'empereur Charles, comme j'ay souvent ouy dire, se vantoit qu'il en avoit de meilleurs que le feu roy François : il en avoit de bons, mais les nostres ne leur debvoinct rien. Vous avés donc le choix, Sire, de mettre de bons hommes dans voz places de frontière. Voyés que couste la perte de Fontarabie, pour le peu d'expérience du cappitaine Frauget[1], et combien a cousté au roy, vostre père, le peu d'expérience du seigneur de Vervins laissé à Boulongne[2]. Souvenés-vous aussi, s'il vous plaist, Sire, car vous l'avés ouy dire, quel honneur et profit apporta le choix que vostre père, mon bon maistre, fit de ce vieulx chevalier, monsieur de Sansac, qui soustint si longuement le siége de la Mirande[3]. L'eslection qu'il fit de moy pour la deffence de Siene feust honorable au nom françois. La seureté d'une place, Sire, deppend du chef, qui fera tout combattre jusques aux enfans, et sera cause que l'assaillant mal-aisément l'attacquera. Voyés doncques, Sire, combien il importe pour vostre estat, pour vostre peuple et pour vostre réputation; car on dira tousjours et se trouvera par escript que c'est le roy Charles neufiesme qui a perdu une telle et telle place, dont Dieu vous vueille garder : les escriptures en parleront à jamais, car tout le bien et le mal qui vous advient est mis par escript, et plustost le mal que le bien. Advisés-y donc, Sire, et songés-y trois fois avant donner la charge de deffendre une

1. Voyez la note 2 de la p. 65 du t. I des *Commentaires*.

2. Voyez le t. I des *Commentaires*, p. 29.

3. Voyez le t. I des *Commentaires*, p. 329 et 330 et les notes.

place à quelqu'un : ne vous fiés pas qu'il est vaillant; il fault qu'il soit expérimenté.

Et quant aux cappitaines de gens d'armes, créés ainsi facilement, vous leur baillerés aultres compaignies que les sciennes pour l'amour[1] de celuy qui le vous aura nommé, comme vous feriés ung sergent de Chastellet de Paris; et celuy-là se trouvant en une bataille, vous luy baillerés quelque coin à deffendre, et ce pauvre homme, qui ne congnoistra son advantaige, ou pour faulte de cœur ou d'expérience, il vous fera perdre ce coin ; que sa fuite et perte donnera couraige aux ennemys de suivre leur victoire, et aux vostres de perdre le cœur et s'enfuir, car quatre coyons prenans la fuitte sont suffisans pour attirer le reste, mesmement les chefz. Et encores qu'ilz soinct vaillans de leurs personnes et qu'ilz vueillent fere teste, si est-ce que, s'ilz ne sçavent se résoudre et prendre leur party, tout ira en désordre; car lors cela deppend de luy et non du général, qui ne peult avoir l'œil partout, et parmy la grande confusion qui est aux batailles, il ne peult pourveoir à toutes choses. Celuy donc qui a charge ou d'ung coin, ou d'une aisle, s'il n'a l'expérience pour s'estre trouvé en telz afferes, comment conduira-il son faict ou sa troupe ? Et voilà une bataille perdue, et vostre personne, si vous y estes, ou celluy qui commandera en vostre absense, prins ou mort, car je n'ay pas ouy dire que les roys de France ayent jamais fuy et le camp deffaict. Et en rencontre il n'en fault espérer de moingz que en unne bataille

1. Var. des éd. pr. : « Quant aux capitaines de gens d'armes, vous les créez aussi facilement *pour l'amour....* »

ny aux entreprinses[1] que l'on luy baillera à exécuter. Prenés donc garde, Sire, à qui vous donnerés des compaignies de gens d'armes à conduire. Il fault que les jeunes demeurent apprentifz et obéissent aux vieulx. Je sçay bien que les princes doibvent estre exceptés, lesquelz ont ordinairement de braves lieutenans qui sont les chefz, car lesdictz seigneurs princes ne s'y trouvent poinct.

Vous y avés aussi l'estat de mareschals de camp et de maistres de camp, soit de cavallerie ou d'infanterie, qui sont deux estatz de grande importance, car il fault qu'ils descouvrent toutes choses. Et si les camps sont près l'ung de l'autre, il fault que tous trois recongnoissent ensemble, car l'ung ne peult rien fere sans l'autre, et vous appourteront ensemble ce que touche le combat de la cavallerie et des gens de pied, et auront tous trois recongneu l'assiette des lieux où les gens de cheval fault que soinct pour leur advantaige comme aussi pour les gens de pied[2]; et s'estant accordés tous trois, ayant veu de leurs yeux et descouvert le tout, ilz vous en feront le rapport, sur lequel vous conclurés avec vostre conseil ce que vous aurés à fere. Il fault nécessairement fere fondement sur leur advis. Que si ce sont gens peu expérimentés, ô Sire, combien d'erreurs vous feront-ilz fere ! Et si vostre Majesté est soigneux de créer les maistres de

1. Var. des éd. pr. : « .... *si vous y estes*, prise ou morte. Il n'en faut espérer moins aux autres *entreprises*.... »

2. Var. des éd. pr. : « .... *et des gens de pied*, après avoir recogneu l'assiette des lieux où il faut que les gens de cheval soient pour leur advantage et les gens de pied aussi; et s'estant accordés, *ils vous en feront*.... »

camp, encores le debviés-vous plus estre de créer voz maréchalz de camp; car je veulx dire que en ces trois estatz consiste tout le bien ou tout le mal de l'armée; car tout le demeurant ne peult faillir si ceulx-là sont telz qu'ilz doibvent estre[1]. Or il fault que les personnes qui exerceront ces trois estatz ayent trois choses, la première desquelles est la longue expérience, car il n'est possible que, s'ilz sont de longue main expérimentés, qu'ils n'ayent veu quelque désordre aux armées là où ilz se seront trouvés, et l'auront reteneu et se garderont bien après de tomber dans le fossé des autres. La seconde, fault qu'ilz soinct hardis et couraigeux, car si voz mareschalz et maistres de camp sont couardz, ou, pour le moingz, s'ilz ne sont plus vaillans que le commun (car je ne désire pas qu'ilz soinct des Rolandz, pour le moingz, il fault qu'ilz ne craignent poinct les coups), il ne vous fault jamais espérer que vostre camp face rien qui vaille, car ilz logeront tousjours vostre camp en craincte et en peur, et le camperont plustost à vostre désavantaige que avantaige. Et si le chef des ennemys est accord et pratic en tels afferes, comme il cognoistra vostre désavantaige, il prendra son avantaige et cognoistra[2] aisément que vostre armée est en peur : ce que j'ay jugé souvent faisant ceste charge, voyant seulement camper l'ennemy, et ne me suis de guières trompé. C'est la chose du monde la plus périlleuse, car il n'y a rien qui tant donne de couraige aux chefz et à l'armée que quand il cognoist que son ennemy

1. Ce passage, depuis *Et si Vostre Majesté*, est inédit.
2. Var. des éd. pr. : « .... *en telz affaires*, il *cognoistra*.... »

marche ou campe en peur. Et la dernière partie, faut qu'ilz soinct guarnis de vigillence et dilligence ; car de la prévoyance, la longue expérience les en rend maistres; et ainsin[1] ilz seront bons maistres tout à faict. Il ne fault pas que ce soinct gens qui aiment à dormir à la françoise, ny songeardz, ou longs à prendre résolution : il fault qu'ilz ayent le pied, la main et l'esprit prompt et tousjours l'œil au guet, car de leur providence deppend le salut de l'armée.

Et fault encores que l'eslection que vostre Majesté ou vostre lieutenant fera de telles personnes, que regarde de bien près qu'ilz n'aient poinct d'inimitié ensemble, ny quelque dent de laict, car là où il y a de l'inimitié il y a tousjours de l'envye, et despuis que cella est parmy eulx, jamais l'ung ne trouvera bon ce que l'autre fera; et ne sera que disputes parmy eulx, desquelles n'en peult sortir que tout malheur. Il n'y a mestier si jaloux que le nostre, ny si plein de tromperie. Entre gens qui ne s'ayment pas, ce ne sont que contradictions; et au contraire, s'ilz sont bons amis, l'ung suppléera tousjours au deffaut de l'autre, et disputeront tout ce qu'ilz auront à fere en toute seureté, sans se prester des charités les uns aux autres; car il fault que ces trois personnes soinct à loger le camp ou à recognoistre l'ennemy tousjours ensemble, estant besoing que tous trois entendent la dispute qui se fera pour loger le camp ou la raison pourquoy l'on le loge là : fault que tous trois discourrent la venue des ennemis et pourquoy ilz logent la cavalerie au

1. Var. des éd. pr. : « La dernière partie qui leur faut est qu'ils doivent estre vigilans et diligens; *et ainsi....* »

lieu qu'ilz la logent, pareilhement l'enfanterie. Fault que tous trois sçachent[1] où se retirera la cavallerie si elle estoit chargée à l'advantgarde ou à la bataille : mais se doibt plustost retirer à l'advantgarde que à la bataille, pource que la cavallerie est ung membre qui despend d'icelle. Après discourront où se mettra l'artillerie, puis où se mettra la bataille, puis où le chef de l'armée se mettra en bataille si l'allarme le vient. Puis ordonneront les gardes et les sentinelles[2]. Bref tout passe par leur teste.

Or quant tous ces trois sauront tout ce que fault que le camp face, ung camp ne peult estre surprins, car ilz auront[3] si bien discoureu ce qui sera nécesaire, que le moindre de tout le camp sçauront ce que faut qu'il face. Et si chacun sçait ce qu'il doibt fere, doncques me debviés confesser que ce camp ne peult tomber en désordre, car les pertes[4] que l'on faict ne procédent que du désordre. Cest ordre se doibt tousjours

1. Ce passage est presque entièrement inédit. On lit seulement dans les éditions précédentes : « .... *ensemble*, et que devant le lieutenant du roy ils disputent pour prendre leur logis et discourent la raison pourquoy on loge en ce lieu-là, et qu'ils *scachent*.... »

2. Var. des éd. pr. : « .... *qui descend d'icelle*. Il faut aussi qu'ils jugent bien les advenues de l'ennemy, où se mettra l'artillerie, où se campera la bataille, où le chef de l'armée prendra place, si l'alarme survient, où il faut dresser la garde et poser les *sentinelles*. »

3. Var. des éd. pr. : « Quand ceux-là avec celuy qui commande en l'armée sçavent tout cela et le font bien à propos, elle ne pourra être surprise, *car ils auront*.... »

4. Var. des éd. pr. : « *nécessaire*, qu'il n'y aura nul de toute l'armée qui ne scache ce qu'il faut faire. Que si chacun le scait, on confessera que l'armée ne peult tomber en désordre, *car les pertes*.... »

tenir, loing ou près de l'ennemy, ou en marchant; car si cela se faict, le camp ne trouvera jamais aucune nouveauté qui le puisse mettre en désordre quand il sera près des ennemys. Que s'ilz attendent de le fere à la nécessité, ilz ne trouveront les soldatz si bien disposés; d'ailleurs telles fois ilz penseront avoir les ennemys bien loing, qu'ilz se leveront plus matin qu'eulx, et leur pourteront la chemise blanche. Et quant l'armée sera près de l'ennemy, encores doibvent-ilz avoir unne conligation ensemble[1] plus qu'au marcher, et alors fault que le maistre de l'artillerie soict joinct avec eulx. Et fault doncques que ces quatre personnes et principallement des trois premiers sorte le guaing ou perte de la bataille[2]. Sire, jugés doncques si ces quatre charges se doibvent facilement bailler pour le premier qui vous les demande[3], puisque la perte et ruyne de tout le camp fault que procède de ces trois. Et veulx dire unne autre choze, que vostre Majesté, ou vostre lieutenant qui creéra telles personnes, le cœur vous doibt trembler de peur de fere mauvaise eslection; vous y debvés penser plus de quatre fois.

Vous avés puis après, Sire, les cappitaines de gens de pied, à qui vous donnés les charges à l'appétit d'ung monsieur ou d'une madame, qui seront auprès de vous, parce qu'ilz voudront advancer toujours quelqu'un des leurs, ou bien, si ne sont des leurs, veulent

1. Cette phrase est incomplète dans les éditions précédentes : « Encore doibvent-ils avoir une union *ensemble*.... »

2. Var. des éd. pr. : « Ainsi de ces trois personnes, après le chef de l'armée, sort le gain ou la perte des *batailles*. »

3. Ce membre de phrase est inédit.

obliger beaucoup des gens à eulx, affin qu'ilz ne deppendent que d'eulx , desquelles[1] charges peuvent advenir presque autant de malheur que des autres, soit à la deffence d'une bresche, ou bien à mener une trouppe d'arquebusiers à une bataille; ou bien seront envoyés à quelque entreprise qui vous sera de grande importance, car si celuy qui prend telle charge n'est tel qu'il fault, il sera deffaict par son défault, et tous ses gens qu'il aura avec luy perduz ; oultre la desfaveur qu'en prendront les vostres, et les ennemys hardiesse et couraige tous les jours[2]. Vous en avés veu et voyés les expériences. Du temps que je commençay à pourter les armes, le tiltre de cappitaine estoit tiltre d'honneur, et des gentilhommes de bonne maison ne se desdaignoient de le pourter. Je n'ay pas appellé d'autre tiltre mes enfans. A présent le moindre picque-bœuf se faict appeler ainsi s'il a eu quelque commandement. Vous dirés, Sire, que nous qui sommes voz lieutenans faisons ces faultes, mais pardonnés-nous, s'il vous plaist, elles viennent premièrement de vous, qui avés commencé à les donner à gens de peu, et après les gentilhommes n'en veulent plus. Du temps de vostre ayeul, les compaignies estoinct de mil hommes, qui estoit une très belle chose et qui esparaignoit beaucoup à vos finances, pour n'estre besoin de tant de membres, comme j'ay dict en quelque lieu de ce livre; à présent c'est ung grand désordre. Vous debvés appourter

1. Var. des éd. pr. : « .... *quelqu'un des leurs* ou en obliger d'autres. De ces *charges*.... »

2. Var. des éd. pr. : « ....*et tous* ceux qui sont avec luy perdus; vous en aurez de la desfaveur; la hardiesse et le courage de vos ennemis croistra *tous les jours*. »

quelque nouveau remède, affin que tant de cappitaineaux retournent soldatz : c'est la mesme confusion qu'on voit aujourd'huy parmy les chevaliers de vostre ordre, qui est ung désordre très grand.

Or, Sire, que veult dire cecy, que pour juger les procès vous faictes examiner tous ceulx qui prennent de vous office de judicature, et ne pouvés rien perdre, quant bien les procès se perdent[1]; et là où il y va de vostre vie et de la vie de Messeigneurs vos frères, et de tous les princes et grandz cappitaines qui seront en vostre camp, et par conséquent de la perte de vostre royaume, facilement vous baillés les charges à qui les vous demande, sans aucune considération? Or, il y a en escript :

Si le fol bon conseil te donne,
Ne le reffuze pour sa personne[2].

Je dis cecy pour le conseil que je vous en veulx donner, et le debvés prendre en bonne part de moy, qui suis aujourd'huy le plus vieux cappitaine de vostre royaume, et le plus expérimenté aux guerres[3]. Le conseil que je vous donne, Sire, est que vous preniés exemple à l'examen que l'on faict aux gens de judicature, qu'est qu'il fault qu'ilz se présentent à monsieur le chancelier, à voz présidens et conseillers, et autres

1. Var. des éd. pr. : « .... *perdre*, de quel costé que le jugement tourne. »

2. Var. des éd. pr. : « *Si le fol* un conseil te donne, n'en fais refus *pour sa personne*. »

3. Var. des éd. pr. : « .... *et* qui, aux choses que j'ay veu, dois avoir quelque expérience. »

grandz docteurs pour estre examinés sur la suffizence de leur sçavoir, et, s'ilz les trouvent insuffizents, les renvoinct estudier jusques à ce qu'ilz sçaichent davantaige, et se soinct rendeuz dignes des charges qu'ilz poursuyvent.

Doncques, Sire, avant que de donner aucune charge de celles qui deppendent de la guerre et de là où deppend tant de malheurs que j'ay mis par escript, qu'à l'appétit d'homme du monde vous ne la donniés jamais que, premièrement vous n'ayés mis le personnaige à l'examen par devant voz docteurs et chancellier de la guerre. Vos docteurs sont les vieulx cappitaines[1] qui de longue main sont expérimentés aux armes. Vous en pourriés bien avoir de vieulx qui ne seront guières bougés de leurs maisons : je ne prens pas ceulx-là pour vieulx cappitaines, mais comme ceux-là que monsieur le chancelier a renvoyés estudier; car on dict, Sire, qu'en vieille beste n'y a point de ressource. J'entendz que vous appeliés pour assister à l'examen de ceulx qui ont tousjours suivy les guerres et qui ont force paragraffes, c'est à dire arquebousades ou coupz d'espée sur leur corps; c'est signe qu'ilz n'ont pas toujours croupy sur les cendres. Or il vous fault ung chancelier : il est bien raisonnable, Sire, que ce soict Monsieur, vostre frère, encores qu'il soict bien jeune, car en trois ou quatre ans qu'il a pourtés les armes de là où il est sorty deux batailles; de sorte

1. Var. des éd. pr. : « .... *aucune charge* dont et desquelles despendent tant de malheurs, à l'appétit d'homme du monde, ne la donnez jamais que premièrement vous n'ayez mis la personne à l'examen, la renvoyant par devant vos docteurs, qui sont les *vieux capitaines....* »

qu'avec le bon entendement et jugement qu'il a, et estant de si bonne maison, il a pu comprendre qu'est-ce d'ung vaillant cappitaine guarny d'ung bon jugement et quel fruit il sort d'ung tel personnaige; et au contraire des malheurs qui adviennent des autres. Tout est passé plusieurs fois devant luy; doncques ne faut-il plus que vous ayés[1] autre chancelier des armes que luy. Vous serés par dessus, Sire, car personne ne vous peult ouster ce rang : c'est vous qui le donnés aux autres. Puisque Dieu vous a faict naistre prince pour commander à tant de milliers d'hommes, il vous a donné aussi quelque chose de plus particulier qu'aux autres. Et quand on vous demandera quelques charges de celles que j'ay escript, vostre Majesté doibt assembler les docteurs, qui sont les chevaliers et vieulx cappitaines, vostre chancelier, qui est Monsieur, vostre frère, et demander à vos vieulx chevaliers et cappitaines s'ilz cognoissent le personnaige dont est question, où est-ce qu'ilz l'ont veu fere acte d'homme digne d'avoir charge. Et, en sa présence, le vous diront; car ilz ne voudroinct pour personne du monde vous dire que la vérité, cognoissant bien[2] de quelle importance est ung cappitaine ignorant ou

1. Var. des éd. pr. : « .... *bonne maison*, il est impossible qu'il n'ait beaucoup retenu, car il a ouï de grands docteurs discuter devant luy; il ne faut donc *que vous ayez....* »

2. Var. des éd. pr. : « .... *assembler* ses docteurs et vostre chancelier et, si vous y estes, vous-mesmes devez prendre la peine de les interroger, s'ils cognoissent le personnage dont il est question, où est-ce qu'il a fait son apprentissage, sous qui, car bien souvent tel le maistre tel le valet, quel acte d'honneur il a fait. Je ne croy pas que ces vieux chevaliers ne vous en disent franchement la vérité, *cognoissant bien....* »

couard et peu expérimenté. Et après qu'ilz vous auront dict ce qu'ilz auront veu et entendeu de luy, vous debvés demander à Monsieur s'il a esté en toutes ces guerres près de luy [1]. Et comme tous vous auront faict bon et suffizent rapport, vostre Majesté ne peult fere moingz que de luy bailler la charge [2].

Et afin de vous délivrer des importunités, faictes, Sire, comme je fis en Piémont, à Albe : tous les jours mes chevaulx estoinct à l'emprunt, car nous avions quelque peu de trefves, cela me faschoit, et ne sçavois comment m'en despêtrer. Je commanday à mon trompette d'aller publier par toute la ville, de par monsieur le gouverneur, qui estoit moy, que j'avais faict ung grand serment de ne prester jamais plus mes chevaulx et que personne n'en eust plus à prétendre cause d'ignorance : despuis ce temps je ne feuz plus importuné; faites ainsi, Sire. Ung jour que vous ferés quelque grande assemblée, dictes, devant tous les seigneurs et dames de vostre cour, que vous avés faict ung grand serment de ne donner jamais charge ny gouvernement que par l'advis des vieulx chevaliers et cappitaines; cela courra partout, car ce que vous autres roys et princes faictes et dictes, court soubdain d'une merveilleuse vitesse. Cela appourtera ung autre fruict, c'est que les apprentifz au faict des armes, sçaichant qu'ilz ne peuvent entrer par la fenestre, s'estudieront à se fere remarquer et congnoistre à ceulx qui

1. Ce passage, depuis *Et après qu'ils*, est inédit.

2. Var. des éd. pr. : « *Et*, selon leur rapport et opinion, vous lui pourrez bailler la charge qu'il demande, car celui-là sera passé par l'examen. »

leur doibvent ouvrir la porte, et ainsi tous tascheront à fere à qui mieulx mieulx.

Or, Sire, si vous faictes cecy, combien de braves cappitaines ferés-vous; qu'en peu de temps vous aurés plus de vaillans cappitaines en vostre royaulme qu'il n'en y aura en tous les autres. Encores en sortira-il deux choses que vous debvés plus désirer que autres qui sont en l'art militaire : la première est que, comme ce cappitaine et gouverneur sera créé par le rapport de vos vieux cappitaines ou de Monsieur, vostre frère, il se tiendra si honoré et en si grande réputation, qu'il prendra une délibération en soy de mourir cent fois plustot que de fere une couyonnade et une faulte, car il pensera toujours que, s'il la faisoit, il ne se peult retirer ny à la guerre ny à la court, ny avec parens ny amis, ny moingz en sa patrie mesmes. Par quoy il se résoldra de toujours fere de bien en mieulx, affin de conserver l'estimation en quoy il est tenu, et d'espérer que vous luy baillerés degré d'honneur de plus grand charge, s'estant si bien acquitté de cestuy-cy; s'asseurant qu'il passera encores par eslection et rapport des vieulx cappitaines et de Monsieur[1].

1. Var. des éd. pr. : « .... *s'il la faisoit*, qu'il fera tort à ceux qui l'ont nommé et que vostre Majesté pourroit justement reprocher la faute qu'ils ont faite en ceste nomination. Ainsi il taschera à faire le mieux qu'il pourra, afin d'acquérir de l'honneur et que vous lui bailliez plus grand charge, scachant qu'il doit encore passer par l'eslection pour y parvenir et par l'examen des vieux capitaines, et que, s'il a mal fait, ils tesmoigneront toujours ce qui en est, et auront honte de vous donner advis de créer maistre de camp ou mareschal de camp celluy qu'ils auront veu mal faire, estant simple capitaine. »

La dernière utilité qui sortira de cecy, sera que vous fermerés la bouche à ces importuns et importunes, qui si légierement vous demandent les charges, dont il vous deppend tant de malheurs, estant certains que vous ne les leur octroyés sans estre examinés de voz docteurs et vostre chancelier, et que vous les refuserés comme vous feriés celuy qui vous demanderoit ung estat de conseiller au parlement de Paris sans estre examiné, car la cour n'en feroit rien. J'ay ouy dire qu'autrefois le roy, vostre père, sçaichant qu'ilz en avoient refusé ung, lequel estoit recommandé par quelque dame, leur dit que parmy tant de chevaulx d'Espaigne ung asne pouvoit bien passer; mais ilz se gardarent bien de le croire. Sire, mettés à l'essay ceulx dont vostre Majesté désire se servir. J'ay veu autrefois ung gentilhomme, il me semble qu'il estoit Provençal, lequel avoit ceste coustume, que, quand ung vallet se présentoit à luy pour se mettre à son service, soubdain il le mettoit à l'espreuve, et luy mettant une espée à la main, luy commandoit de se deffendre, sans qu'il feust pourtant loisible de se tirer des estocquades; et, s'il le trouvoit homme résolu et ferme, il le retenoit, sinon il luy disoit qu'il n'estoit pas pour luy : ainsi il avoit tousjours de braves et résoleuz hommes auprès de luy, car on sçavoit sa coustume et nul ne se présentoit qui ne feust bien ferré, car il estoit ung rude joueur. Voilà l'examen que faisoit vostre subject, et la loy qu'il avoit mise chés luy, car chacun est roy en sa maison, comme respondit le charbonnier[1] à votre ayeul. Establissant doncques ce

1. Voici l'anecdote que rappelle Monluc :

François Ier, à la suite d'une chasse qui l'avait séparé de sa

beau examen, bientost toute l'Europe le sçaura, et tant d'importuns demandeurs se trouveront bien estonnés d'une telle loy, et ne songeront qu'à l'honneur et à apprendre, au lieu de courtiser monsieur ou madame, et vous serés dépestré de ces fascheuses, que vous pourrés renvoyer faire leur resul [1].

Il vous en reviendra une autre commodité, Sire, qui n'est pas petite, c'est que ceulx que vous eslirés et que vous honorerés de ces charges les tiendront de vous ou de voz docteurs, et non des dames ou de quelqu'un de voz courtisans, qui entendent mieulx à monter une monstre qu'à affuter ou pointer ung canon, ou mesme tirer une arquebouzade ; et cependant, à veoir la mine qu'ilz font de leur desmarche, vous diriés que tout doibt trembler soubz eulx. J'en ay ouy

suite, se perdit dans une forêt et chercha un asile dans la cabane d'un charbonnier. L'homme était absent ; le roi ne trouva que la charbonnière, s'empara du meilleur siége et demanda à souper. La femme voulut attendre l'arrivée de son mari. A son retour, celui-ci reprit brusquement son siége et offrit un simple escabeau au roi : « Je prends cette chaise, dit-il, parce qu'elle est à moi :

Or, par droit et par raison,
Chacun est maître en sa maison. »

Le roi, charmé de n'être point reconnu, obéit à son hôte. On soupa d'un quartier de chevreuil tué en cachette, on médit du roi, des tailles qu'il venait d'ordonner et surtout de sa sévérité pour la chasse. Le lendemain, François se fit connaître. Le charbonnier se crut perdu, mais le roi le rassura, et, pour prix de son hospitalité, lui accorda de grandes faveurs, entre autres le droit de chasser. A son retour à la cour, il rapporta le récit de son aventure et surtout le proverbe qu'il venait d'apprendre.

1. *Resul*, réseau, filet, ouvrage de tapisserie. Ce mot n'est cité par Lacurne Sainte-Palaye que d'après les Commentaires de Monluc.

une fois en ma vie ung, lequel, à l'ouyr parler, avoit presque seul emporté l'honneur de la bataille de Moncontour; monsieur de Biron ny monsieur de Tavannes n'avoient rien faict au pris de luy, non pas mesmes Monsieur, vostre frère. Or, comme je dis, ces gentilhommes qui auront cest honneur de tenir leurs charges de vous en ceste sorte, s'en sentiront beaucoup plus honnorés. Sire, vous debvés plus désirer d'accomplir ces choses et y tenir l'œil, qu'à tout le reste, qui deppend de l'art militaire; car tout ce qui consiste en la guerre, soit le bien ou le mal, deppend du choix que vous faictes de ceulx qui ont le commandement.

Je ne parleray poinct icy des généralz de la cavalerie ny des colonelz de l'infanterie, parce que ce sont deux estatz qui se doibvent donner aux princes et autres, ou grands seigneurs, et encores qu'ilz soinct jeunes et peu expérimentés, cela n'importe, pourveu que le maistre de camp soict bien expérimenté[1]. Faisant cela, vous verrés en peu de temps la confusion qui est parmy voz gens de guerre perdue, et l'ancienne splendeur et beauté de vos compaignies de gens d'armes remise. Une chose veoy-je, que nous perdons fort l'usage de noz lances, soict faulte de bons chevaulx, dont il semble que la race se perde, ou pour n'y estre pas si propres que noz prédécesseurs; et veoy bien que nous les laissons pour prendre les pistoles des Allemans : aussi avec ces armes peult-on mieulx combattre en host qu'avec les lances, car si on ne

1. Le passage qui suit, jusqu'à la fin de la *remonstrance*, manque dans le manuscrit.

combat en haye, les lanciers s'embarassent plus, et le combat en haye n'est pas si asseuré qu'en host[1].

Pour retourner à mon discours, vous cognoissés, Sire, que tous ceulx qui désirent s'advancer par les armes s'estudieront d'estre mis sur le bureau de l'examen, et me semble que ce seroit bien saigement faict à vostre Majesté de mettre en roolle, selon voz provinces, les gens de valleur dont vous entendés parler, et leurs qualités, afin qu'advenant vacation de quelque charge, vous y puissiés pourveoir et vous ressouvenir d'eulx. Ceulx qui sçauront qu'ilz seront dans vostre roolle prendront cœur et s'esvertueront pour vous fere quelque service, et les autres, qui n'y seront pas, s'exposeront à mil dangers pour y estre mis. Vous debvés appeler ce livre le livre d'honneur. Et quand vous entendrés parler de quelqu'un, après vous en estre bien informé, vous devés dire tout hault qu'il fault qu'il soict mis dans vostre roolle. Ainsi ay-je ouy dire en ma jeunesse avoir faict le feu roy Louys douziesme, mesmes des gens de justice. Vacant l'estat de juge maige d'Agenois, qui est une belle charge et honorable, il se ressouvint qu'ung bon clerc luy avoit faict une belle harangue à Orléans, le nom duquel il avoit mis en son rollet, et luy envoya ledit estat en pur don : il faisoit le mesme en toutes autres charges. J'ay veu praticquer le mesme à ce grand Odet de Foix, soubz lequel j'ay fait mon apprentissaige ; il sçavoit le nom de tous les cappitaines et personnes remarc-

1. *Combattre en haye*, c'est-à dire sur une seule rangée. *Combattre en host*, c'est-à-dire avec plusieurs hommes de profondeur. Ce mot a été employé dans le même sens par Lanoue (Lacurne Sainte-Palaye).

quables, et quand quelqu'un avoit faict quelque acte signalé, il escripvoit son nom.

Mais, Sire, vous devés souvent feuilleter ce livre, et aussi ne vous contenter pas de les y avoir mis, ains les employer et leur fere du bien selon leur degré et mérite, les accouraiger par quelque gracieuse parolle, ou si c'est quelque pauvre gentilhomme, luy donner de l'argent. Si vous le faictes de vostre main, cinq cens escus seront prins de meilleure part que deux mil par vos thrésoriers, car quelque chose leur demeure tousjours dans les pattes. Une fois le roy Henry, vostre père, mon bon maistre, que Dieu pardoinct, m'avoit donné deux mil escus; celuy qui me les debvoit bailler n'eut pas de honte de m'en retenir cinq cens, mais il trouva ung Gascon qui n'avoit pas accoustumé ce tour de baston; il sceut que je m'en voulois plaindre au roy; il eut plus de joye de me les fere prendre que je n'euz de les recevoir. Si vous donnés de vostre main, toutes ces pilloteries ne se feront pas. Du temps du roy, vostre ayeul, on disoit que son prédécesseur en faisoict ainsi, et avoict dans son coffre force bourses dans lesquelles il avoict des escus, en l'une plus, en l'autre moingz, et les distribuoict selon la qualité de ceulx qui luy faisoinct service. Je sçay bien que l'on vous dira que cela n'est pas digne d'ung roy; ne le croyés pas : ce sont des gens qui veulent avoir toute la paste entre leurs mains. Une chose vous veux-je dire, Sire, que vous ne debvés pas tout donner à ung ou à peu de gens; votre Majesté me pardonnera : elle a donné à ung gentilhomme de la Guyenne[1] ce de quoy elle eust

1. Monluc désigne ici Jacques de Monsalès, baron de Balaguier. Voyez p. 123, note.

peu contenter cinquante : je ne veulx pas dire qu'il ne feust brave et vaillant, mais il en y avoit qui le méritoinct autant ou mieulx que luy, et toutesfois n'ont rien eu du tout. Vostre Majesté prendra en bonne part, s'il luy plaist, ce que je luy en dis. J'ay ung pied dedans la fosse, l'affection que je pourte à vostre couronne me faict tenir ce langaige. Je suis voisin de l'Espaignol, mais il n'y a eu jamais que des fleurs de lis chez moy. Si j'osois, je vous dirois bien d'autres choses, car certes il n'y a que trop à dire et refformer. Il fault que j'entretienne ung peu Monsieur, vostre frère, vostre nouveau chancelier des armes, avec vostre congé.

Monseigneur[1], voyant que j'ay faict une remonstrance à sa Majesté, pourroict estre que ne trouveriés bon que je ne vous en fisse unne, et peult estre le prendriés en mauvaize part, ou bien que j'estimasse si peu voz faictz que ne voulusse en fere aulcun cas dens mon livre ; ce que je serois bien marry que princiés nulle de ces oppinions à l'encontre de moy, qui vous suis très humble et très affectionné serviteur. Et encores que je n'escripve rien qui vaille, je vous supplie très humblement prendre en bonne part et en bonne intention ma remonstrance et comme d'ung des plus vieux soldatz du royaulme de France; que, sur l'aage de soixante-unze ans, me suis mis à escripre des raiveries plustost que des chozes de grande importance, et pour monstrer à tout le monde que je n'ay pas vescu

1. Ce qui suit, jusqu'à *Voilà, mes compaignons, qui lirès ma vie* (p. 499), forme dans le manuscrit des Commentaires la *Remonstrance à Monseigneur*.

cinquante-deux ans, portant les armes, et cinquante que j'ay commandé, sans monstrer la loyaulté et fidellité que le bon subject doibt pourter au service de son roy, n'ayant rien mis par escript que ne soyt véritable.

Or, Monseigneur, je commenseray par vous remonstrer la lignée royalle de là où vous sortés, de quelz prédécesseurs vous estes extraict, qu'il n'y a poinct de mémoire[1] que, de dix races en çà, les roys de France n'ayent esté tous hardis et beliqueux. Et bien peu, despuis le premier roy chrestien, s'en est trouvé, qui n'ayent esté hardis, encores que les races ayent failli et que des nouvelles races se soinct emparés de la couronne; qui est chose admirable, car, en quatre races de gentilhommes, à peine en trouverés-vous deux de suite vaillans; ce que nous doibt fere croire que Dieu a mis la main sur ce royaume et qu'il l'a faict pour luy, puisqu'il a doué de si grandz dons de graces ceux qui tiennent sa place, comme au roy, vostre frère, le premier. Et encores qu'il soyt le roy, si estes-vous deux frères, encore participans de la bénédiction que Dieu a donnée sur le royaulme, et des dons et graces qu'il a mis en tous trois. O Monseigneur, que vous avés grand argument de penser et estre certain que Dieu vous a esleu pour fere de grandz

1. Tout ce passage, depuis le commencement de la *Remonstrance à Monseigneur*, est inédit. On lit seulement dans les éditions précédentes : « C'est à vous donc, Monseigneur, à qui je m'adresse : je serois marry que ce livre partist de chez moy qu'il ne portast quelque honorable témoignage de vostre grandeur. Vous estes sorty de la plus grande race qui soit au monde : *il n'y a point de mémoire.....* »

faictz, à l'expérience qu'ung chascun a peu cognoistre, aux victoires qu'il vous a données, lesquelles on peult manifestement juger qu'elles vous sont advenues plus par la volunté de Dieu que par le combat des hommes; je ne veux pas dire seulement celles qu'il vous a données, mais toutes les autres, paravant que vous ayés porté les armes; car il ne s'en trouvera une seule, que l'ennemy ne soyt venu assaillir et d'une furie si grande qu'il en a faict pourter les marques à plusieurs gens de bien. Or l'italien dit *qui assalto vence;* en cella il a failli : et n'y a que la bataille de Ver qui en soyt exempte; car nous nous pouvons vanter les estre allés assaillir et non eux à nous. Or doncques[1], il fault que chascun confesse que ce royaulme est à Dieu et que le roy, vostre frère, est son lieutenant, et vous et Monsieur, vostre frère, les sciens. Voilà de beaux titres.

Or fault-il que je parle à vous seul, puisque j'ay parlé à tous trois[2]; vous estes lieutenant général du roy par tout son royaulme; vous estes donc son baston en quoy il s'appuye et sesjourne. Vous estes celluy qui fault que commande les armes. Vous estes celluy qui fault que les porte soy-mesme à tous hazardz, périlz et fortunes. Vous estes nostre trompette qui nous faict entendre ce que nous debvons fere. Vous estes nostre recours. Vous estes toute nostre

1. Ce passage est inédit depuis *je ne veulx pas dire seullement....*

2. Ce passage pourrait faire penser que Monluc parle ici au duc François d'Alençon, second frère de Charles IX, duc d'Anjou après l'avénement de Henri III; mais la suite ne laisse aucun doute sur la destination de cette *Remonstrance*, qui s'adresse au premier duc d'Anjou.

espérance pour nous fere avoir des récompenses de nostre roy. Vous estes celluy par qui il fault que nous espérons d'estre cogneuz de sa Majesté et qui fault que luy face le bon rapport de ce que nous avons faict pour son service. Vous estes celluy-là que fault qu'il face cognoistre au roy noz enfans, quand nous serons mortz à son service, si nous avons faict ce que gens de bien doibvent fere. Bref toute la France a les yeux tournés sur vous qui présidés aux armées et qui avés bapteu et rebapteu si souvent les Huguenotz : toute la chrestienté scait que c'est vous, car le roy est constrainct, puisque son conseil le veult, fere la guerre de son cabinet. Et puisque vous tennés si grand lieu, de là où il deppend toutes les chozes qui procèdent des armes, et qu'il fault que nous tous mourons auprès de vous, pour le service du roy et vostre et pour l'augmentation et conservation de la coronne, il fault doncques que vous mettés tout vostre soeing et pensement en nous, qui suivons les armes ; car tous les autres estats ne participent rien avec le vostre ; car tout le reste deppend des gens de robbe longue : il y en a prou au conseil du roy ; vous n'avés rien à demêler avec eux, car on dict que qui trop embrasse peu estreint.

O Monseigneur, que si vous voullés ung peu considérer ma remonstrance, vous trouverés qu'il fault doncques, puisque vous tennés si hault et grand lieu, que vous considérés qui est-ce qui vous peult ayder à maintenir unne si grande charge et si honnorable, que plus ne se peult dire : sera-ce les junes cappitaines et les junes soldatz ? Non, car en ceste manière de gens il n'y a point d'expérience, mais plustost de la legiéretté. Sera-ce des gens de robbe longue ? Encore moingz ;

ilz en parleront en clercz. D'armes, ilz en parlent trop et veulent sur le tapis vert juger des coupz. Qui sera-ce donc? Ce sera les vieux cappitaines, qui de long-temps sont expérimentés aux guerres et passés par batailles, assaultz et tous combatz qui se font à la guerre, desquelz ilz seront recordans, et auront bien retenu les pertes et l'occasion pour quoy elles sont advenues, et les guaings d'où ilz sont procédés. S'ilz ont esté bapteuz, ilz s'en souviendront, et s'ilz gaignent, aussy. Avecques le conseil de telles gens vous ne pouvés faillir de maintenir vostre grandesse et grande renommée et réputation; car de telles gens vous aprendrés de sçavoir bien commander et retiendrés d'eux l'expérience qu'ilz vous mettront en avant de là où ilz se sont trouvés. Vous ne sauriés mieulx employer les heures afin que la postérité scaiche vostre nom. Vous estes de trop bon lieu pour ne vouloir qu'il soit parlé de vous après vostre mort.

Or il y en pourroict bien avoir des vieux près de vous, qui n'auroinct pas en leur temps faict de grandz choses, ou pour avoir plus aymé leurs maisons et richesses que l'exercice des armes. Certes, Monseigneur, il n'y a que trop de gentilhommes de telle humeur. Le roy debvroit desgrader telles gens de noblesse, qui sont casaniers et ne commandent que aux chiens et levriers, cependant que les autres cerchent les coupz; et leur semble que c'est assés de savoir donner dans le trou d'une bague. Il y en a aussi d'autres qui n'ont jamais eu guières d'esprit pour retenir rien de ce qu'ilz ont veu. Ilz peuvent bien dire : j'ay esté aux batailles de Cerisolles, de Dreux, de Jarnac et de Moncontour; mais de sçavoir discourir com-

ment monsieur d'Anguyen gaigna la première et monsieur de Guyse sauva la seconde, la faulte que fit monsieur l'admiral aux deux autres, la belle résolution vostre, bref comme tout passa, et les raisons de l'un et de l'autre, rien de tout cela ; vous diriés qu'ilz n'en ont jamais ouy parler, non plus que le rude lansquenet qui s'y seroit trouvé. Ce ne sont pas les gens qu'il vous fault, encores que vous vous en debvés ayder, car il fault essayer de s'ayder de toutes personnes, mesmement à la guerre. Mais de là où deppend la dilligence, vigilence, prévoyance et prompte exécution, il fault que cella soit choisi et esleu pour leur expérience et bonne renommée ; car ceux-là sont bons pour commander et tout le reste pour estre commandés. Un cappitaine[1] lent fera quelque chose de bon en sa vie, mais pour sa longueur il laissera perdre cent belles commodités, où il eust eu de l'honneur et du profit. Or que pour cela je veulhe dire que vous ne debviés fere comte de personne que de ceux-là, je ne suis pas si fou, car je me bruslerois moy-mesmes à ma chandelle, n'estant digne d'estre tenu au nombre de ceux-là. Tel que je suis, vous me verrés dans mon livre. Et croy qu'il y en a aujourd'huy si peu qui ne se pourroint pas compter à douzaines. Et debvés fere conte d'ung chascun, en quelque degré qu'il soyt, non esgallement, mais chascun sellon son méritte et renommée. Je sçay bien qu'on dira que si vous en uzés d'este sorte, que tous les gens de guerre vous importune-

1. Var. des éd. pr. : « .... *à la guerre.* Ceux que vous devez avoir près de vostre personne et de vostre conseil estroict doivent estre les vieux cappitaines qui sont en réputation d'estre gens sans peur, vigilans et de prompte exécution. *Un capitaine....* »

ront à fere de grandz demandes au roy, et que peult estre sa Majesté s'en faischera. En cella il y a bon remède qui est de suivre le dire des anciens :

Qui n'a argent en bource,
Qu'aye miel en bouche.

Et ainsi vous ne mettrés personne à n'espérer que, se présentant l'occasion, vous ne les oublierés poinct et leur pourrés dire qu'ilz ne perdent poinct l'espérance des biensfaicts du roy, et que vous y tiendrés la main. Ung bon accueil, ung souris, une accolade les tiendra en haleine.

Et s'il y a quelque importun et faicheux qu'il ne se veulhe contenter de voz amiables responces, vous debvés croire que cestuy-là ne sert point le roy et vous par amitié, mais par une grande et détestable avarice, et de telles gens vous n'en pouvés espérer que tout mal et malheur. Si la guerre ne vous en dépestre, il y a assés de moyens de vous en deffere ; car tout homme qui sert son maistre plus par avarice que par amitié, quelle asseurance peult avoir le maistre de tel serviteur? Car, en premier, on ne peult contredire que, là où il y a faulte d'amytié, il n'y aye faulte de loyaulté ; car, comme le serviteur avare ne peult accomplir sa grande avarice et ambition, il vouldroict desjà avoir changé de maistre, pensant qu'il y feroict mieux son proffit qu'avecques celluy qu'il a ; car l'avarice et ambition des biens est si inçassiable que, quand le maistre de tel serviteur l'auroict donné tout son bien, encores ne le rendroict-il pas content. Et n'en fault qu'ung auprès d'ung maistre, pour ruyner son

maistre et le demeurant de ses serviteurs[1]. Fuyés doncques, Monseigneur, telles gens, et de bonne heure, avant que leur poeison et venin n'en aye empoisonné d'autres. Car telles gens font tout ce qu'ilz peuvent pour fere hayr le prince, affin de couvrir leur mauvestié par l'oppinion qu'ilz auront mis en la teste des autres. Or, pour cognoistre telles gens, il est aizé : car ce sont ceux-là qui ne prennent raison ny amiables parolles en payement. J'en ay cogneu de telz et vous les voyés tous les jours; encores qu'ilz crevent soubz les bienfaictz du roy, ils ne cessent pourtant de demander et demanderont sans cesse.

Or, Monseigneur, vous debvés escripre quelquefois aux cappitaines, de qui vous espérés tirer service affin qu'ils congnoissent qu'ilz sont tousjours maintenus en vostre bonne grace et que vous les avés en souvenance et recommandation. Cella leur faict penser aussy que vous avés quelque oppinion de fere quelque choze grande et que vous voullés suivre vostre fortune. Or, de cecy en sort ce que je vous diray, qui est qu'ilz monstreront les lettres à de leurs parens, compaignons et amys; et comme ilz auront entendeu la lecteure de la lettre, il leur prendra ung courage de vous fere service et de se tenir prestz pour suyvre leur parent et amy, voyant que vous en faictes compte et que vous l'estimés cappable pour vous fere service. Cella leur mettra en teste de se tenir ecquippés et prestz pour marcher avecques leur parent, compaignon et amy.

Ainsi ung serviteur vous en acquerra vingt et trente; espérant que, s'ilz vous font quelque service, vous ne

1. Ce passage, depuis *pensant qu'il y feroit*, est inédit.

les oblierés non plus qu'à luy. Cela ne vous sera pas grand peine, mais à vos sécretaires : quittant une heure de vos plaisirs, vous signerés plus de dépesches qu'il n'en faudra pour tout ce royaume. Que si c'est à quelque grand seigneur, ung petit mot de vostre main par apostille ne vous donnera pas grand peine; mais il ne faut pas aussi que cela soit trop commun, en mesme temps ny en mesmes termes; j'ay tousjours remarqué ceste faute aux sécretaires des princes et aux nostres aussi : car les uns les monstrent aux autres, et après en font peu de cas.

Et si vous faictes au contraire, voeicy ce que vous en adviendra : quand le cappitaine verra que ne faictes compte de luy ny n'en avés souvenance, il pensera que vous vous contentés de si peu de fortune que Dieu vous a donné, et qu'il ne fault plus espérer que vous veuillés estre plus grand que vous n'estes; et que, puisque vous ne leur monstrés le chemin, il fault que chacun pense de se retirer à son mesnage, et ne se soscier plus des armes. Et despuis que l'homme de guerre, pour peu de bien qu'il aye, commence à cognoistre le plaisir de sa maison, de sa femme et de ses chiens, et que l'on luy laisse prendre le ply, il est bien malaizé de le tirer plus de là pour aller à la guerre et de quitter la plume pour dormir sur la dure. Et, s'il y va, ce sera à grand regret, désirant tousjours de retourner veoir sa femme et ses enfans, et n'ouira tirer harquebuzade, que, comme le franc archer, il ne luy semble estre desjà mort. En toutes ces choses, il n'y a que continuer : les canonnades et arquebuzades estonnent ceux qui ne les ont pas accoustumées, mais après qu'on les a ouyes souffler aux oreilles, on ne s'en

soucie pas tant. Il n'y a rien si ennemy de la guerre que de laisser rouiller le soldat ou le cappitaine : mettés vostre salade et votre cuirasse au crochet, en peu de temps la rouille s'y mettra et les araignées ; ainsi est-il des gens de guerre si on les laisse en oysiveté. Par quoy il vous fault prendre garde à cecy, car tennant esveillés les cappitaines avecques quelque peu de lettres et quelque peu de bienfaits du roy, vous tennés tout le demeurant en cervelle et prestz à marcher, quand le commandement du roy et vostre arrivera. Ung sécretaire des moindres que vous ayés peult fere cella, et vous en fere souvenir, quand vous oblierés d'escripre, car les dames ou le plaisir de la cour vous ousteront la mémoire : vous estes jeune, je veoy bien qu'il fault que vous goustiés le plaisir du monde ; il est raisonnable que vous sachiés que c'est. Ainsi avons-nous faict, et feront ceux qui viendront après nous ; mais allés-y sobrement.

Ce reveil-matin que vous donnerés aux chefz de guerre par vos lettres, vous monstrerés à tout le monde que vous ne voullés oblier ny laisser en arrière les dons de grâce que Dieu a mis en vous ; dont chacun, qui aura envye de suyvre les armes, se résoldra à vous suyvre et accompaigner, à la persévération de vostre fortune ; et ferés cognoistre que, puisque Dieu vous a desjà mis la main sur l'espaule, vous essaierés s'il la vous vouldra mettre sur tout le corps ; et vous ne debvés oblier vous-mesmes d'avoir ceste oppinion et prendre les vers d'ung pseaulme en vostre devize : *Cellum celli Domino, terram autem dedit filiis hominum*. Qui vault autant à dire que Dieu a gardé le ciel pour luy, et baillé la terre aux fils des

hommes qui la pourront conquerre. Et ne debvés rien perdre d'estre espérance, quand l'occasion se vous présentera et que vous cognoistrés que sera temps pour entrer dans ce chemin[1]. Ces vers n'ont pas esté faicts pour des petits compagnons comme moy, mais pour des roys et des princes tel que vous estes. Si faut-il que je vous die que je suis pauvre gentilhomme, et n'ay pas le cœur de prince ny de roy ; mais si Dieu m'avoit conservé mes enfans, et qu'il me donnast un peu plus de santé que je n'ay, je penserois, avec l'aide de mes amis, pourveu que la France fust en paix, acquérir quelque coing du monde : que si je n'avois ung gros morceau, pour le moins en aurois-je quelque lopin. Au fort je ne perdrois que les frais et la vie, que je tiendrois bien employée, puisque c'est pour acquérir de l'honneur. Si mon fils eust vécu, je croy qu'il fust venu à bout du dessein que monsieur l'admiral sçait bien qu'il avoit dans la teste, qu'il vous pourra dire, Monseigneur[2].

Vous estes jeune, vous avés vostre frère qui a le gros morceau, il fault que vous alliés brusquer fortune ailleurs, et, au lieu d'estre subject, vous acquérir des subjects. Voyés donc, puisqu'ung pauvre gentilhomme comme moy ose voller si haut, puisque mesme, à ce que j'ay ouy dire, car je ne le sçay pas bien, des enfans de laboureurs et de forgerons par leurs vertus sont par-

1. Ici finit dans le manuscrit la *Remonstrance à Monseigneur*. Cette dernière phrase, depuis *Et ne debvés rien perdre*, est inédite. Tout ce qui suit, jusqu'à la fin du volume, manque dans le manuscrit.

2. Allusion à l'expédition de Bertrand de Monluc à Madagascar. Voyez la note 3 de la page 76.

venus à l'empire, que devés-vous espérer, vous qui estes fils et frère du plus grand roy de la chrestienté? Vous ne devés doncques perdre ceste espérance, quand l'occasion se présentera et que vous cognoistrés qu'il sera temps. Ung prince de cœur ne doit jamais estre contant, ains faut pousser sa fortune : la terre est si grande, il y a prou à conquérir. Le roy, vostre frère, a assés de moyens pour vous assister ; vous avés l'âge et la bonne fortune. Je suis marry que vous ayez laissé ce beau et brave nom d'Alexandre[1], qui a esté, si je ne me trompe, le plus vaillant homme qui porta jamais armes. Sa Majesté vous aydera pour mettre sur vostre teste quelque couronne estrangère[2]. Que si Dieu vous faict la grâce de mettre fin à ces misérables guerres, essayés à dresser vos desseings et immortaliser vostre nom. Employés tant de serviteurs à conquérir quelque chose. Puisque mes ans et mes blessures ne me permettent pas de vous y servir, au moins vous donneray-je conseil de ne vous arrester jamais, ains toujours entreprendre choses grandes et difficiles, prenant la devise de l'empereur Charles, qui a donné tant de peine à vos ayeuls. Si vous ne pouvés arriver au bout, pour le moins atteindrés-vous la moitié. Je n'espère

1. Le duc d'Anjou avait été nommé Édouard-Alexandre par ses parrains, Édouard VI d'Angleterre et Antoine de Navarre. Le 18 mars 1565 il reçut la confirmation à Toulouse, dans la cathédrale Saint-Étienne, des mains du cardinal d'Armagnac. A cette occasion la reine-mère voulut que son fils favori prît le nom de Henri en souvenir de Henri II. A la même époque le duc d'Alençon, qui portait le nom de César, fut nommé François.

2. Ce passage prouve que cette *Remontrance* a été écrite avant l'avénement du duc d'Anjou au trône de Pologne.

pas, estant si maladif et cassé, vous y pouvoir servir, mais je vous laisse trois petits Monluc, lesquelz, j'espère, ne dégénéreront de leur ayeul ny de leurs pères. Je ne vous diray autre chose, car il est temps que je mette fin à mon livre.

Voilà, mes compaignons qui lirés ma vie, la fin des guerres où je me suis trouvé despuis cinquante-cinq ans que j'ay commandé pour le service de nos roys. J'en ay rapporté sur moy sept arquebousades pour m'en ressouvenir, et plusieurs autres blessures, n'ayant membre en tout mon corps où je n'aye esté blessé, si ce n'est le bras droict. Il m'en reste l'honneur et la réputation que j'ay acquise par toute la chrestienté, car mon nom est cogneu partout; j'estime plus cela que toutes les richesses du monde, et, avec l'ayde de Dieu qui m'a assisté, je m'enterreray avec ceste heureuse réputation. Ce m'est ung merveilleux contentement quand j'y pense, et lorsqu'il me souvient comme je suis parvenu de degré en degré, ayant eschappé tant de dangers pour jouyr de si peu de repos qu'il me reste en ce monde en ma maison, afin d'avoir loisir de demander pardon à Dieu des offenses que j'ay commises. O que si sa miséricorde n'est grande, qu'il y a de danger pour ceux qui portent les armes, et mesmement qui commandent, car la nécessité de la guerre nous force en despit de nous-mesmes à faire mille maux, et faire non plus d'estat de la vie des hommes que d'ung poulet; et puis les plaintes du peuple qu'il fault manger en despit qu'on en aye; les veufves et orphelins, que nous faisons tous les jours, nous donnent toutes les malédictions dont ilz se peuvent adviser; et à force de prier Dieu et implorer l'ayde des saincts,

quelqu'une nous en demeure sur la teste : mais certes les roys en patiront encores plus que nous, car ilz le nous font faire, comme je dis au roy, l'entretenant à Tholose; et n'y a mal duquel ilz ne soient cause, car, puisqu'ilz veulent faire la guerre, il fault payer pour le moins ceux qui s'en vont mourir pour eux, afin qu'ilz ne puissent faire tant de maux qu'ilz font.

Moy doncques bien heureux, qui ay le loysir de songer aux péchés que j'ay commis, ou plustost que la guerre m'a faict commettre, car de mon naturel je n'étois pas addonné à faire mal, et surtout ay tousjours esté ennemy du vice, de l'ordure et vilenie, ennemy capital de la trahison et desloyauté. Je sçay bien que la colère m'a faict faire et dire beaucoup de choses, dont j'en dis *mea culpa ;* mais il n'est pas temps de les réparer. Une en ay-je sur le cœur par dessus toutes les autres : si je n'en eusse ainsi usé, on m'eust baillé des nazardes, et le moindre consul de villaige m'eust fermé la porte au nez, si je n'eusse tousjours eu le canon à ma queue, car chacun voulait faire le maistre : Dieu sçait si j'estois pour l'endurer. Meshuy cela est faict. J'avois la main aussi prompte que la parolle. J'eusse voulu, si j'eusse peu ne porter jamais de fer au costé, mais mon naturel estoit tout autre : aussi portai-je en ma devise *Deo duce, ferro comite*[1]. Une chose puis-je dire avec la vérité : que jamais lieute-

1. Voyez dans les *Portraits des hommes illustres François peints dans la Galerie du palais de M. le cardinal de Richelieu*, par Vulson de la Colombière, Paris, 1668, in-12, p. 217 et suiv., la liste de toutes les devises prises par Monluc ou à lui attribuées. On y trouve naturellement la devise ci-dessus, qui figure également sur le frontispice de l'édition originale, dans un pennon enroulé autour d'une épée nue.

nant de roy n eut plus de pitié de la ruyne du peuple que moy, quelque part que je me sois trouvé. Mais il est impossible de faire ces charges sans faire mal, si ce n'est que le roy ait ses coffres pleins d'or pour payer les armes ; encore y aura-il prou affaire. Je ne sçay si après moy on fera mieux, mais je ne le pense pas. Tous les catholicques de la Guyenne pourteront tesmoignage si je n'ay pas espargné le peuple ; car des Huguenotz, je les récuse ; je leur ay faict trop de mal, et si je n'ay pas faict assés, ny tant que j'eusse voulu, il n'a pas tenu à moy. Je ne me soucie s'ilz disent mal de moy, car ilz en disent autant ou ont plus dict de leurs roys.

Mais avant que je mette fin à ce mien escript, lequel mon nom fera veoir à plusieurs, je les supplieray de ne me penser si ingrat que je ne recognoisse, après Dieu, tenir de mes princes et de mes maistres tout ce que j'ay, je dis biens et honneurs, mesmement de mon bon maistre le roy Henry, que Dieu absolve. Que si parfois dans mon livre j'ay dict que les playes sont les récompenses de mes services, ce n'est pas pour leur reprocher mon sang. Celuy de mes enfants, qui sont morts pour leur service, est bien employé : Dieu me les avoit donnés, et ilz me les ont prins ; j'en ay perdu trois à leur service ; Marc Anthoine, mon aisné, Bertrand, auquel par chaffre je donnay le nom de Peyrot, qui est un mot de notre Gascogne, parce que ce nom-là de Bertrand me déplaisoit, et Fabian, seigneur de Montesquiou. Dieu m'en a redonné trois autres, car j'ay du second Blaise, et du dernier Adrian et Blaise [1].

1. Voyez parmi les *Pièces justificatives* la liste des enfants de Monluc et de leur descendance.

Dieu les veuille conserver pour faire service à leurs roys et à leur patrie, sans faire honte au nom qu'ilz portent, et qu'ils estudient bien mon livre et se mirent dedans ma vie, taschant à surmonter leur ayeul s'ilz peuvent! Sire, souvenés-vous d'eux, s'il vous plaist. Je laisse parmy leurs papiers la lettre que vous m'escripvistes, de Villecostrets, le troisième de décembre 1570, où il y a ces mots : « Tenés-vous tout « asseuré que j'auray souvenance à jamais de vos longs « et grands services, desquels, si vous ne pouvés re- « cevoir la récompense condigne, vos enfants acheve- « ront d'en cueillir le fruit, joinct qu'ilz sont telz, et « m'ont jà si bien servy, que d'eux-mesmes ilz ont mé- « rité que l'on face pour eux ce que je seray bien aise « de faire quand l'occasion se présentera [1]. » Sire, voilà vostre promesse, un roy ne doibt jamais rien dire ny promettre qu'il ne le vueille tenir.

Je n'use donc de reproches à l'endroit de mes maistres; il me doibt suffire, encores que je ne sois pas riche, qu'ung pauvre cadet de Gascogne soit parvenu aux plus hautes dignités de ce royaume : j'en vois plusieurs aujourd'hui qui entrent en reproche contre leurs Majestés, et le plus souvent ceux qui n'ont rien faict se plaignent le plus ; aux autres il est ung peu pardonnable. Tout ce que nous avons, grands et petits, nous le tenons de nos roys : tant de grands princes, seigneurs et cappitaines et soldats qui vivent et qui sont morts, doivent au roy l'honneur qu'ilz ont reçeu, car leur nom vit encores pour les charges qu'ilz

1. On trouvera à l'*Appendice*, à la fin de ce volume, le texte entier de cette lettre. Voyez la note 1 de la p. 449.

ont eues des roys. Ilz se sont non seulement enterrés en ce grand honneur, mais encores ilz ont honnoré ce qui est descendu d'eux : il s en parlera tant que les escriptures dureront au monde. J'en ay couché ung bon nombre dans mon livre : j'ay veu des soldats, filz de laboureurs, qui ont vescu et se sont enterrés en réputation d'estre enfans de grands seigneurs, pour leur valleur et le compte que les roys et leurs lieutenans faisoient d'eux. Quand mon filz Marc Anthoine feust pourté mort à Rome, le pape, tous les cardinaux, le sénat et peuple romain, luy firent autant d'honneur que s'il eust été ung prince de sang. Qui feust cause de cela? sa valeur et ma bonne renommée, et mon roy qui m'avoit faict tel. Le nom de Marc Anthoine se trouve encore parmy les escripts des Romains. Quand je commençay d'entrer aux armes, sortant de paige de la maison de Lorraine, on ne nous parloit d'autre chose que du grand Gonzalvo [1], appelé le grand cappitaine. Quel honneur fut-ce à luy, qui durera éternellement, d'estre couronné de tant de victoires? J'ay ouy compter qu'estant le roy Loys et le roy Ferdinand ensemble [2], je ne sçay où c'estoit, car ilz avoient assigné lieu pour s'entrevoir, estans ces deux grands princes en table, le nostre pria le roy d'Espaigne qu'il trouvast bon que Gonzalvo dinast à leur table, ce qu'il fit, pendant que de plus grands seigneurs que luy estoient debout. Le roy, son maistre, et sa valleur l'avoient faict tel. Voilà l'honneur qu'il reçeut du roy de

1. Gonsalve de Cordoue (1443-1515), vainqueur de Charles VIII en Italie.

2. Entrevue de Savone entre Louis XII et Ferdinand le Catholique.

France, lequel, pour récompense de ce qu'il luy avoit faict perdre le royaume de Naples, luy mit une grosse chaisne d'or au col. J'ay ouy dire à monsieur de Lautrec qu'il ne print jamais tant de plaisir à voir homme que cestuy-là. O le bel exemple pour ceux qui veulent parvenir par les armes ! Quand je retournay la seconde fois en Italie, passant par les rues de Rome, tout le monde accouroit aux fenestres pour veoir celuy qui avait deffendu Sienne : je prisois plus cela que tout le bien du monde. Je pourrois bien escripre icy des exemples de nos François, qui sont sortis de bas lieu, qui par les armes sont parvenus à de grands grades, mais pour ne faire tort à leurs maisons, je m'en tais : ce sont les bienfaicts des roys qui ont récompensé leurs services.

Recognoissons donc que nous ne serions rien sans eux. Si nous les servons, c'est obéyr aux commandemens de Dieu sans tascher avoir des récompences par reproches et importunités; et le tort n'est pas à nos roys si quelqu'un est mal recogneu, mais à ceux qui sont près d'eux, qui ne leur font cognoistre ceux qui les servent bien ou mal, car il y en a prou des uns et des autres, affin que ces bienfaicts ne soient bien employés. Il n'y a rien qui face tant de mal de cœur aux bons que quand le roy faict bien à ceux qui le servent mal : c'est ce qui m'a le plus fasché. J'en ay veu souvent qui disoient : Le roy ou la royne ont faict cecy, ont faict cela pour ung tel, pourquoy n'en feront-ilz autant pour moy? Le roy a remis et pardonné une telle faute à ung tel, et pourquoy ne me pardonnera-t-il aussi à moy? Je sçay bien que leurs Majestés ont souvent dict : On ne fera plus de ces fautes, pour ce coup il

fault fermer les yeux. Mais le lendemain c'estoit à recommencer. C'est le compte de Marc de Bresse; il ne fault pas pourtant se despiter contre son maistre. L'honneur[1] de telles gens demeure en petit lieu, puisqu'ilz estiment plus les biens que leur renommée et réputation, et qu'ilz sont si prompts à se despiter. Et encor, comme j'ay dict, ce sont des gens qui ne tirarent jamais trois coups d'espée, et se vantent cependant d'avoir souffert beaucoup de peines et de travaux. Que si on les dépouilloit tous nuds, on verroit de beaux personnaiges qui n'auroient pas une seule playe sur le corps. Telles gens, s'ilz ont guères pourté les armes, sont bien heureux, car le jour de la résurrection, s'ilz vont en paradis, ilz y pourteront tout leur sang sans en avoir respandu une seule goutte sur la terre.

J'en ay ouy d'autres et de toutes manières de gens qui se plaignent, et jusques aux moindres, qu'ilz ont servy le roy quatre, cinq et six ans, et néantmoins n'ont peu acquérir que trois ou quatre mil livres de rente : les voilà bien gastés ! Je ne parle pas des gens de guerre seulement, mais de tous les autres estats dont le roy se sert. J'ay ouy dire à mon père, qui estoit vieux, et autres plus anciens que luy, qu'il se disoit à la cour et par toute la France, du temps du roy Louis XI :

Chastillon, Bourdillon,
Galliot et Bonneval,
Gouvernent le sang royal.

1. On peut comparer ce qui suit, jusqu'à *Pour le bien j'en ay prou* (p. 507, ligne 11), avec un passage du *Préambul* (t. I, p. 10, 11 et 12).

J'oserois dire que tous ces quatre seigneurs, qui ont gouverné deux roys, n'acquirent jamais tous ensemble dix mil livres de rente. Je l'ay dict autrefois à monsieur le mareschal de Bourdillon, lequel me respondit que, tant s'en fault que son prédécesseur eust acquis trois mil livres de rentes, qu'il en avoit vendu quinze cens, et les avoit laissés pauvres. Que l'on demande à monsieur l'admiral qu'il monstre ce que son prédécesseur, qui gouvernoit tout, a acquis; je gageray qu'il n'en sçauroit monstrer deux mil livres de rente. Quant à Galliot, il a vescu grand aage après les autres; il a acquis par adventure trois ou quatre mil livres de rente ou revenu. Quant à Bonneval, monsieur de Bonneval, qui est aujourd'huy, et monsieur de Biron sont héritiers. Je croy qu'ilz ne sçauroient pas monstrer grandes acquisitions. O bienheureux roys d'avoir eu de tels serviteurs! On peut bien juger qu'ilz servoient leurs maistres pour l'amitié qu'ilz leur pourtoient, et non pour l'avarice. J'ay ouy dire qu'ilz demandoient plustost pour les serviteurs du roy que pour eux-mesmes. Ilz sont morts avec honneur, et leurs successeurs ne sont pas nécessiteux.

Puisque j'ay parlé des autres, je veux parler de moy-mesmes : peut estre quelqu'un après ma mort parlera de moy comme je parle des autres. Je confesse que je suis très obligé aux roys que j'ay servy, mesmement au roy, mon bon maistre, comme j'ay dict souvent. Je ne serois qu'ung simple gentilhomme si ce n'estoient les moyens qu'ilz m'ont donné pour acquérir la réputation que j'ay gaigné, que j'estime plus que tout le bien du monde, ayant immortalisé le nom de Monluc; et encore que je n'aye acquis pendant si long-

temps que j'ay pourté les armes que fort peu de bien, si ne m'a-on jamais ouy plaindre des roys, mes maistres, ouy bien de ceux qui estoient près d'eux, lorsqu'en ces dernières guerres ilz m'ont calomnié comme si de rien je pouvois faire tout. Croyés que les playes que j'ay reçeues m'ont plus donné de reconfort que d'ennuy; et m'asseure, quand je seray mort, qu'à grand poine dira-on que j'emporte au jour de la résurrection en paradis tout le sang, os et veines que j'ay apporté au monde du ventre de ma mère.

Pour le bien, j'en ay prou : il est vrai que si j'eusse esté nourry en l'escole du bayle de Lesperon, j'en eusse davantaige : le compte mérite qu'on le sçaiche, et que je le mette icy. Le roy Louys douziesme, allant à Bayonne, logea en ung petit villaige, nommé Lesperon, lequel est plus près de Bayonne que de Bourdeaux. Or sur le grand chemin le bayle avoit faict bastir une très belle maison : le roy trouva estrange qu'en ung païs si maigre et stérile, et dans les landes et sables qui ne pourtoient rien, ce bayle eust faict bastir une si belle maison, de quoy il entretint pendant son soupper son mareschal des logis, qui luy fit responce que le bayle estoit ung riche homme, ce que le roy ne pouvant croire, veu le misérable païs où la maison estoit assise, il l'envoya quérir sur l'heure mesme, et luy dict ces mots : « Venés çà, bayle, « pourquoy n'avés-vous faict bastir ceste maison en « quelque endroit où le païs feust bon et fertile? — « Sire, dict le bayle, je suis natif de ce païs, et le « trouve prou bon pour moy. — Estes-vous si riche, « dict le roy, comme l'on m'a dict? — Je ne suis pas « pauvre, dict-il, graces à Dieu j'ay de quoy vivre. »

Le roy dict alors : « Comment est-il possible qu'en « ung païs si maigre et stérille tu sois peu devenir si « riche? — Cela m'a esté bien aysé, dict le bayle, « Sire. — Dittes-moy donc comment, dict le roy? — « Parce, Sire, que j'ay tousjours plustost faict mes « affaires que celles de mon maistre et de mes voi- « sins. — Le diable ne m'emport, dict le roy (ainsi « estoit son serment), ta raison est bonne, car en fai- « sant de ceste sorte, et te levant matin, tu ne pou- « vois faillir de devenir riche. »

O combien d'enfans a laissé ce bayle, héritiers de ses complexions! Je n'ay jamais esté de ceux-là. Certes je croy qu'il n'y a si petit mercadant au monde qui, ayant tant trotté, couru et tracassé comme j'ay faict, ne se feust enrichy; et n'y a financier ou recepveur, pour homme de bien qu'il feust, en ce royaume, que, s'il luy eust passé tant d'argent par les mains comme il a faict à moy, qu'il ne luy en feust plus demeuré. J'ay esté sept ou huict fois cappitaine de gens de pied, qui n'est pas petit moyen pour commencer à gaigner quelque chose. J'ay veu de mon temps plusieurs cappitaines qui se sont faict riches seullement sur la paye de leurs soldats. Je n'estois pas si ignorant ny si malhabile, que je n'eusse sçeu faire le tour du baston aussi bien qu'eux : il n'y a pas si grande affaire pour apprendre cela, car avec ung bon fourrier et ung peu d'ayde, cela estoit facile. Puis après j'ay esté maistre de camp par trois fois : Dieu scait si je pouvois trouver force passe-volans, et avoir intelligence avec les commissaires des vivres; car je pouvois descouvrir s'il y avoit rien à gaigner aussitost ou plustost qu'homme de l'armée, car j'avois assez bon né. Après

j'ay esté gouverneur des places : je pouvois tousjours avoir à ma dévotion quatre-vingt ou cent hommes pour les faire passer, comme messieurs les gouverneurs le sçavent trop bien faire. Ainsin, ayant eu ces charges longtemps, et faict tant de monstres comme j'ay faict en ma vie, avec quelque peu d'épargne, mon Dieu, quelle montagne d'or aurois-je! Quand il m'en souvient, je le trouve estrange.

Et puis encores, j'ay esté lieutenant du roy à Sienne, et une autre fois à Montalsin, où il y avoit bien de quoy faire son proffit, comme d'autres, qui ont eu pareilles charges, l'ont faict, car il ne failloit sinon que j'eusse intelligence avec trois ou quatre marchans, lesquels eussent advoué que les bleds, que les soldats mangeoient, avoient esté acheptés par eux, et prins sur leur crédit; et Dieu sçait quel profit on faict à ces magasins. Puis je pouvois faire des demandes par manière d'emprunt, députant quelques ungs qui en eussent prins la charge et eussent appourté cent ou deux cens mil francs de debtes. Mais au lieu de cela, sa Majesté nous devoit cinq payes quand nous sortîmes de Sienne, de quoy je luy en fis quitter les trois, dès que nous feusmes arrivés à Montalsin. Puis, à la seconde fois que j'y feuz renvoyé au lieu de monsieur de Soubise, je demeuray six sepmaines par le commandement du roy à Rome auprès du pape et des ambassadeurs et agents du roy : c'estoit au temps que le duc d'Albe faisoit la guerre à sa Saincteté; toute la coste de la mer s'en alloit abandonnée, et Grossette n'en pouvoit plus, pour n'y avoir ung seul grain de bled, non plus qu'aux autres garnisons. Je trouvay à Rome quelques gentilhommes Siennois, lesquels es-

toient sortis avec moy de Sienne, qui me mirent en cognoissance avec ung banquier, nommé Julle d'Albie, aussi Siennois, lequel sur ma parolle presta six cens moges de bled, qui sont trois cens tonneaux à douze muids pour tonneau, moyennant que tous les mois je luy donnerois six cens escus à chaque monstre. Je ne pouvois prendre cet argent que de l'espargne que je faisois sur les monstres; et au lieu de mettre cela dans mes bouges, je le fis du tout payer, sauf le dernier pact, car il n'y eust plus d'argent ny moyen d'en avoir, de sorte que nous ne fismes poinct monstre. Je pouvois bien faire mon profit là-dessus, car j'en pourveuz des places qui en avoient besoin, selon la charge que j'en euz, et si esparaignay encore la moitié du bled, lequel je prestay aux païsans, qui mouroient de faim encore plus que les soldats. Ce feust là où je commençay à estre usurier, mais aux dépens de la conscience du roy, car pour ung muid à la récolte j'en euz deux, car il valloit deux fois plus quand je le prestay. Ce gain n'entra non plus en ma bourse, car je le laissay tout au roy.

Je séjournay encore en ce païs-là sept mois sans tirer une seule paye, et fis vivre mes gens quatre mois, à vingt onces de pain le jour, du gain que j'avois faict sur les bleds, esparaignant tant que je pouvois le bien de mon maistre. Je payay les autres trois mois les soldats avec remonstrances et bonnetades, comme je faisois quand j'estois à Sienne : quelque temps après arriva le seigneur dom Francisco[1], lequel trouva encore des bleds aux munitions. Encore fis-je une prac-

1. François d'Este. Voyez t. II, p. 241, note 1.

tique avec la duchesse de Castro[1], femme du duc, qui feust tué à Plaisance, laquelle cognoissoit monsieur de Valence, mon frère, du temps qu'il estoit au service du pape Paul Farnès[2]. Le pape Paul Caraffe[3] avoit faict deffence de ne laisser sortir hors la Romanie aucuns bleds; mais ceste duchesse par dessoubz main permettoit que des marchans en fissent apporter de nuict dans nos terres, et nos marchans les alloient achepter. Je menay ceste praticque bien secrettement, sur laquelle je pouvois gaigner beaucoup; mais ung seul liard n'en vint à mon profit.

Je pouvois apporter au roy pour deux ou trois cens mil francs de debtes, aussi bien qu'a faict le seigneur Jourdain de Corsegue[4], et autres que je ne veux nommer, lesquels ont esté bien payés. Je n'estois pas garny de si peu d'entendement ny de moyens, que je ne l'eusse sceu faire aussi bien qu'eux. J'ay esté lieutenant de roy en ce païs de Guyenne; j'ay fort couru le monde, mais je croy qu'il n'y a rien qui esgalle ce païs, soit en richesses, commodités et vivres.

1. Diane, fille naturelle de Henri II, femme de Horace Farnèze, duc de Castro. Elle épousa en secondes noces le duc Francois de Montmorency. Monluc commet ici une légère erreur : Horace Farnèze ne fut pas tué à Plaisance mais à Hesdin en 1553. Ce fut son père naturel, Pierre-Louis Farnèze, premier duc de Parme et de Plaisance, qui fut assassiné à Plaisance en 1547.

2. Alexandre Farnèze, pape sous le nom de Paul III, de 1534 à 1549.

3. Paul IV, pape de 1555 à 1559.

4. Paul Jourdain des Ursins, lieutenant du roi dans l'île de Corse vers 1554 et années suivantes. On conserve à la Bibliothèque impériale un important mémoire de des Ursins au roi sur l'administration et la défense de la Corse (coll. Gaignières, vol. 329, f° 33).

Ayant une telle charge, je pouvois bien avoir intelligence avec le receveur de la province (ces gens ne demandent pas mieux), et emplir bien mes coffres, car, tant sur les monstres et garnisons qu'attellaiges d'artillerie, je pouvois faire ung grand gain. Combien d'impositions pouvois-je faire sur le païs? car le roy m'en avoit baillé le pouvoir, lesquelles feussent tournées à mon profit; car, encores que sa Majesté entendist que ce feust pour son service, si j'eusse voulu, j'eusse bien sceu faire le change, de sorte que la pluspart feust demeuré entre mes mains. Je pouvois, si j'eusse voulu, avoir ung homme de paille, pour aller par les villes et villaiges dire à l'aureille aux principaux qu'il me failloit donner de l'argent pour estre soulaigés, ou qu'autrement je les ferois ruyner et manger jusques aux os aux gens de guerre, car nous ne laissons mal à faire. Je pouvois aussi dire aux Huguenotz, qui demeuroient en leurs maisons soubz l'authorité d'ung édit, que, s'ilz ne crachoient au bassin, je les ferois tous ruyner. Combien m'en eussent-ilz donné pour estre asseurés de leurs vies et biens! car ilz ne se fioient guières en moy, sçaichant comme je les avois accommodés. Mais au lieu d'user de tous ces artifices pour me faire riche, je laissois prendre le tout aux cappitaines et gens d'armes, et gens faisant service au roy, qui me le demandoient, n'en ayant que peu ou poinct tourné à mon profit; et encores ce que j'euz de Clairac je le prins avec permission du roy. Or que les autres se contantent, je suis contant. Que si Dieu me faisoit la grace de guérir de ceste grande arquebusade que j'ay au visaige, je pense encores que, si la guerre recom-

mençoit jamais, que je serois homme pour monter à cheval. Je croy qu'elle n'en est pas loing, car, tant qu'il y aura deux religions, la France sera en division et en trouble : il ne se peut faire autrement, et le pis est que c'est chose qui ne peut pas finir de longtemps. Les autres querelles se pacifient aisément, mais celle de la religion a longue suite, et encore que les gens de guerre ne soient pas fort religieux, ilz prennent party, et estant engaigés ilz suivent puis après. Aux termes que je voy les affaires, je ne croy pas que nous soyons au bout; pour le moins ay-je ce contentement en moy-mesme de m'y estre opposé autant que j'ay peu, et faict mon debvoir. Pleust à Dieu que tous ceux qui ont eu les forces en main, n'eussent non plus connivé que moy. Il fault laisser faire Dieu : après qu'il nous aura prou fouettés, il mettra les verges au feu.

Or, seigneurs et cappitaines, qui me ferés cest honneur de lire ma vie, n'y appourtés nul maltalent; croyés que j'ay dict le vray sans desrober l'honneur d'autruy. Et sçay bien qu'il en y aura qui mettront en dispute mon escript, pour veoir si j'auray touché quelque mensonge, pource qu'ilz trouveront que jamais Dieu n'a accompaigné plus la fortune d'ung homme, pour les charges qu'il a eues, que la mienne; si les asseuray-je que j'ay laissé infinies particularités à escripre, car je n'avois jamais rien escript ny pensé à faire des livres : j'estois incapable de cela; mais pendant ma dernière blessure et mes maladies j'ay dicté ce que je vous en laisse, affin que mon nom ne se perde, ny de tant de vaillans hommes que j'ay veu bien faire; car les historiens n'escripvent qu'à l'hon-

neur des roys et des princes. Combien de braves soldats et gentilhommes ay-je nommé içy dedans, desquels ces gens ne parlent du tout, non plus que s'ilz n'eussent jamais esté! Celuy qui a escript la bataille de Cerizolles[1], encores qu'il me nomme, en parle toutesfois en passant : si me puis-je vanter que j'euz bonne part en la victoire, aussi bien qu'à Boulogne et Thionville, et ces escripvains n'en disent rien, non plus que de la valeur d'ung grand nombre de vos pères et parens que vous trouverés icy.

Or ne trouvés pas estrange si j'ay esté si heureux comme j'ay escript, car je ne me suis jamais proposé que ma charge; et ay recogneu que tout venoit de Dieu, auquel je remettois tout, quoyque les Huguenots m'ayent estimé ung athéiste : ilz sont mes ennemis, et ne les fault pas croire. Encore que j'aye eu des imperfections et des vices, et ne sois pas sainct non plus que les autres (ilz en ont leur part, quoyqu'ilz facent les mortifiés), si est-ce que j'ay toujours mis mon espérance en Dieu, recognoissant qu'il failloit que de luy vinst mon heur ou mon malheur, luy attribuant toutes les bonnes fortunes qu'il me donnoit à la guerre. Je ne me suis jamais trouvé en faction quelconque que je ne l'aye appelé à mon ayde, et n'ay passé jour de ma vie sans l'avoir prié et de-

1. On trouve dans le t. II des *Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France*, par le marquis d'Aubais, trois relations anonymes de la bataille de Cerisolles, dont une a été reproduite dans le t. III des *Archives curieuses* de Cimber et Danjou. Ces trois récits sont contemporains de la bataille; tous trois ont été imprimés du vivant de Monluc. Nous ne pouvons désigner avec certitude celui auquel l'auteur des *Commentaires* fait allusion.

mandé pardon. Et plusieurs fois je puis dire avec la vérité que je me suis trouvé en voyant les ennemis en telle peur, que je sentois le cœur et les membres s'affoiblir et trembler (ne faisons pas les braves, l'appréhension de la mort vient devant les yeux); mais comme j'avois faict mon oraison à Dieu, je sentois mes forces revenir. Elle estoit ainsin, l'ayant dès mon entrée aux armes apprinse en ces mots : *Mon Dieu qui m'as créé, je te supplie, garde-moy l'entendement, affin qu'aujourd'huy je ne le perde, car tu le m'as donné, et ne le tiens que de toy. Que si tu as aujourd'huy déterminé ma mort, fais que je meure en réputation d'ung homme de bien, laquelle je cherche avec tant de périls. Je ne te demande poinct la vie, car je veux tout ce qu'il te plaist : ta volonté soit faicte, je remets le tout à ta divine bonté.* Puis ayant dict mes petites prières latines, je promets et atteste, devant Dieu et les hommes, que je sentois tout à coup venir une chaleur au cœur et aux membres, de sorte que je ne l'avois pas achevée que je ne me sentisse tout autre que quand je l'avois commencée : je ne sentois plus de peur, de façon que l'entendement me revenoit, et avec une grande promptitude et jugement je cognoissois tout ce qu'il me failloit faire, sans l'avoir jamais perdu en combat que je me sois trouvé.

Combien y en a-il de morts qui pourroient, s'ilz estoient en vie, tesmoigner si jamais ilz m'ont veu effrayé ny perdre l'entendement à la guerre, soit à assaut, rencontre ou bataille! Messieurs de Lautrec, de Lescun, de Barbezieux, de Montpezat, de Thermes, du Biez, de Strossi, de Bourdillon, de Brissac,

d'Anguien, de Boutières, de Guyse, en pourroient bien dire la vérité, car ilz m'ont tous commandé, et m'ont veu en mil et mil périls sans peur ny estonnement; que s'ilz pouvoient retourner en vie, ilz seroient bons tesmoings de ce que je dis. Encores ne sont pas morts tous ceux qui m'ont commandés, car, combien que je sois plus vieux cappitaine qu'eux, il estoit raisonnable que je leur obéysse : monsieur le duc d'Aumale, messieurs les maréchaux de Cossé et de Vieilleville sont de ce nombre. Je vous supplie, mes bons seigneurs, si mon livre tombe entre vos mains, de faire jugement si ce que je dis est vray ou faux, car vous en avés veu une partie, et croy qu'après ma mort vous voudrés veoir ce que j'ay escript. Il y en a d'autres aussi qui me peuvent desmentir, comme le seigneur Ludovic de Birague et monsieur le président de Birague, lequel n'abandonna guières ce brave mareschal de Brissac. Plusieurs autres vivent qui ont esté mes compaignons d'armes, et plusieurs aussi qui ont marché soubz moy, tous lesquels peuvent estre fidèles tesmoings de ce que j'ay dict, et si, quand il a esté question de faire une exécution, j'ay jamais trouvé rien impossible; mais au contraire, ce qu'on tenoit impossible je le trouvois possible, je l'entreprenois et en venois à bout, ayant tousjours ceste ferme fiance en Dieu qu'il ne m'abandonneroit poinct, et m'ouvriroit toujours l'esprit pour cognoistre ce qui estoit besoing pour venir au bout de mon entreprinse. Je n'en ay trouvé jamais aucune impossible, si ce n'est celle de Thionville : il en fault donner l'honneur à monsieur de Guyse seul ; il y eust là plus de l'heur que de la raison, quoyque ledit

seigneur de Guyse asseurast toujours de l'emporter, comme il fit.

Mes compaignons, combien de choses grandes ferés-vous si vous mettés toute vostre fiance en Dieu, et si vous proposés tousjours l'honneur devant les yeux, discourant en vous-mesmes que, si vos jours doivent finir sur la bresche, vous avez beau demeurer dans le fossé. *Un bel morir*, dit l'italien, *tutta la vita onora* : c'est mourir en beste, de ne laisser nulle mémoire après soy. Ne taschés jamais à desrober l'honneur d'autruy, ny à vous proposer l'avarice ou ambition, car vous verrés lors le tout tomber en malheur et infortune ; je ne dis pas cecy pour faire le prescheur, mais pour la vérité. Combien y en a-il au monde qui ont eu le bruict d'estre fort vaillans, mesmes qui sont en vie, que je ne veux nommer ; néantmoins ilz ont esté fort malheureux en leurs entreprinses : croyés que cela venoit de Dieu ; et encores qu'ilz l'appellassent à leur ayde, leur zele n'estoit pas bon, voilà pourquoy Dieu leur estoit contraire. Il fault, si vous voulés qu'il soit à vostre secours, que vous vous despouilliés de toute ambition, avarice et hayne, et soyés pleins de la loyaulté et fidélité que nous devons à nostre prince ; et encores que sa querelle ne soit juste, il ne laissera pas pourtant de nous assister, car ce n'est pas à nous de demander à nostre roy si sa querelle est bonne ou mauvaise, mais seulement d'obéyr. Que si vous n'estes recogneus des services que vous avés faicts, vous ne vous en fascherés pas, parce que vostre intention n'aura pas esté de combattre pour ambition ny grandeur, ny pour convoitise des richesses, mais pour la fidélité que Dieu nous a commandé de pourter

à nostre roy. Vous vous resjouirés d'estre estimés et aimés de tout le monde, qui est la plus belle richesse et acquisitions que tout homme d'honneur doibt désirer, car les richesses et grands estats périront avec le corps, et la bonne renommée vivra à jamais avec l'ame. A présent je me veoy tirant à la mort, dans le lict, je me sens grandement soulaigé; en despit d'elle mon nom vivra, non seulement en la Gascogne, mais parmy les estrangers.

Or c'est icy la fin de mon livre et de ma vie : que si Dieu me la continue plus longuement, quelqu'autre escripra le reste, si je me trouve en lieu où je face quelque chose digne de moy, ce que je n'espère pas, me sentant si incommodé que je ne pense meshuy pouvoir jamais plus pourter les armes. J'ay ceste obligation à ceste meschante arquebusade qui m'a percé et froissé le visage, d'avoir esté cause que j'ay dicté ces *Commentaires*, lesquels, comme je pense, dureront après moy. Je prie ceux qui les liront de ne les prendre poinct comme escripts de la main d'ung escripvain, mais d'ung vieux soldat, et encore gascon, qui a escript sa vie à la vérité, et en guerrier; tous ceux qui pourteront les armes y prendront exemple et recognoistront que de Dieu seul procède l'heur et le malheur des hommes. Et pource que nous debvons avoir recours à luy seul, supplions-le nous ayder et conseiller en nos tribulations, car ce monde n'est autre chose, et dont les grands ont aussi bien leur part que les petits : en cela se manifeste sa grandeur, veu qu'il n'y a roy ny prince qui en soit exempt, et qui n'aye ordinairement besoing de luy et de son secours.

Ne desdaignés, vous qui désirés suivre le train des armes, au lieu de lire des Amadis ou Lancellots, d'employer quelque heure à me cognoistre dedans ce livre : vous apprendrés à vous cognoistre vous-mesmes, et à vous former pour estre soldats et cappitaines, car il fault sçavoir obéir pour sçavoir après bien commander. Cecy n'est pas pour les courtisans ou gens qui ont les mains polies, ny pour ceux qui ayment le repos; c'est pour ceux qui, par le chemin de la vertu, aux despens de leur vie, veulent éterniser leur nom comme, en despit de l'envie, j'espère que j'auray faict celuy de Monluc.

(Ici avoit mis fin le seigneur de Monluc à son livre, mais depuis l'eschantillon qui s'ensuit s'est trouvé [1]).

Je pensois avoir mis fin à mes escriptures et à ma vie tout ensemble, ne pensant pas jamais que Dieu me fist la grace de monter à cheval pour pourter les armes; mais il ne l'a pas ainsin voulu. Toute la France jouit quelque temps de la paix et du repos; moy seul, affligé de maladies et de ma grande blessure, estoit le plus souvent dans le lict; toutesfois peu à peu je recouvray la santé, estant plus ayse d'estre deschargé du gouvernement, que si ce pesant faix me feust demeuré sur les espaules : monsieur le marquis de Villars, qui en est chargé, s'en acquittera comme ung vieux chevalier et grand cappitaine doibt faire.

Or je disois tousjours en moy-mesmes, oyant les

1. Cette note est de Florimond de Rœmond, le premier éditeur des *Commentaires*. Elle est intercalée au milieu du texte dans toutes les éditions précédentes.

nouvelles de la cour, car encore y avois-je quelque amy, qu'on faisoit trop de caresse aux Huguenots, et cognoissois bien qu'il y auroit du bruit au logis. Le roy, par ses lettres, que j'ay encores, parlant à mes amis, tesmoignoit tousjours qu'il n'avoit nul mescontentement de moy, qu'il désiroit me faire paroistre combien il m'aimoit, mais que mon indisposition estoit cause qu'il avoit envoyé monsieur le marquis de Villars en ma place; je le creus ainsin, car il fault croire ce que les roys veulent, autrement on les offense. Or, quoyque je ne feusse lieutenant de roy, si est-ce que toute la noblesse et tous les trois estats de la Guyenne me pourtoient tousjours beaucoup d'honheur et me visitoient : ce n'estoit pas sans discourir qu'est-ce que ce temps deviendroit, car il me sembloit que les Huguenots estoient venus fort insolens, et parloient presque aussi haut qu'aux premiers troubles. Si j'eusse esté aussi sain et aussi jeune que j'estois lors, je les eusse faict taire, pour le moins en la Gascogne où j'estois.

Quelque année estant ainsin passée, la nouvelle survint de ce qui estoit advenu à la journée de Sainct Barthelemy[1], à Paris, où monsieur l'admiral feust si maladvisé de s'aller enfourner pour monstrer qu'il gouvernoit tout. Je m'estonne qu'ung si advisé et saige homme pour le monde fist une si lourde faute : il la paya bien cher, car il luy cousta la vie et à plusieurs autres. Il avoit aussi mis ce royaume en ung grand trouble, car je sçay bien que tout ne venoit pas de

1. Nuit du 23 au 24 août 1572; massacre de Coligny et des Huguenots à Paris.

monsieur le prince de Condé, ny la moitié : ledit seigneur prince ne m'en communiqua que trop à Poissy, et croy que, si je luy eusse presté l'oreille, il m'eust tiré le fond du sac; je le dis à la royne, mais elle me commanda de me taire : elle ne pensoit pas lors que les choses allassent comme elles ont faict. Je sçay bien et tout le monde aussi, qu'elle a esté accusée d'estre cause des premiers remuements qui advindrent aux premiers troubles, et monsieur le prince luy fist ce tort d'envoyer ses lettres en Allemaigne, et les monstrer et faire imprimer partout : cela n'advança pas ses affaires[1]. Estant ladite dame à Tholose, elle me fit cet honneur de me parler plus de trois heures sur ce subject, et me dict beaucoup de choses que je me garderay bien d'escripre; tant y a qu'il est bien aysé de reprendre et trouver en faute ceux qui ont le maniement des affaires du monde, et mesmes

1. Cet incident de la première guerre civile, rappelé ici par Monluc, mérite une note particulière. Au commencement de l'année 1562, Catherine de Médicis, se sentant menacée par les triumvirs, ligués contre elle, eut l'idée de chercher un point d'appui dans le parti huguenot, dirigé alors par le prince de Condé. Elle écrivit à ce prince plusieurs lettres pour l'inviter à prendre la défense du roi. Ces lettres sont imprimées dans les *Mémoires de Condé*, t. III, p. 213. Condé n'eut garde de refuser un patronage qui donnait une si noble apparence à sa cause. Il envoya à Francfort Jacques Spifame, autrefois évêque de Nevers, pour montrer ces lettres à la diète, obtenir ainsi l'appui des princes d'Allemagne, et justifier la prise d'armes des Reformés. En France, les lettres de Catherine furent publiées et répandues à profusion. La reine ne tarda pas à se repentir de les avoir écrites, mais il était trop tard pour arrêter le mouvement. L'appel de la reine, habilement exploité par le parti de Condé, avait produit tout son effet moral.

si grands comme elle a eu, ayant sur ses bras le roy et messieurs ses frères si jeunes, et estans tous les princes bandés l'ung contre l'autre, les ungz advancés puis reculés, et après ce beau manteau de religion qui a servy aux ungz et aux autres pour exécuter leurs vengeances et nous faire entre-manger. Je vous prie, quelle apparence y avoit-il qu'elle eust intelligence avec le seigneur prince? Ce qu'elle a faict despuis a bien monstré le contraire; mais je laisse cela, car peut estre je n'en parle que trop, et retourneray à mon propos.

Tout le monde feut fort estonné d'entendre ce qui estoit advenu à Paris, et les Huguenots encores plus, qui ne trouvoient assés de terre pour fuyr, gaignant la pluspart le païs de Béarn; les autres se firent catholicques, ou pour le moins en firent semblant : je ne leur fis poinct de mal de mon costé[1], mais par tout on les accoustroit fort mal. Je pensay lors que l'armée, qui estoit devant la Rochelle, estoit là pour autre besongne que pour aller en Portugal[2], et cogneus bien l'enclouoeure; mais je ne pouvois imaginer pourquoy on eust seulement blessé monsieur l'admiral au commencement[3], si on avoit le dessein que je vis despuis;

1. Dupleix contredit Monluc sur ce point. Il affirme que l'auteur des *Commentaires* envoya à Condom le capitaine Pouy pour faire massacrer tous les religionnaires de cette ville (*Hist. de France*, t. III, p. 751). Aucun document contemporain ne confirme cette accusation.

2. Au commencement de l'année 1572, il se fit à Brouage et aux environs, sous le commandement de Philippe Strozzi, un grand armement, destiné, disait-on, à aller ravager les côtes de l'Espagne et des colonies espagnoles (Arcère, *Hist. de la Rochelle*, t. I, p. 394 et 395).

3. Ces paroles de Monluc posent, sans la résoudre, la grande

car si le lendemain tous les Huguenotz se feussent résolus avec les grands, qui leur estoient alliés ou les soustenoient, il leur estoit aysé de se retirer de Paris et se mettre en seureté : or ilz feurent esblouis, et Dieu leur ferma les yeux. Je ne veux pas icy dire ny me mesler d'escripre si ceste procédure feust bien ou mal faicte, car il y a prou à dire et de bien et de mal ; et puis cela ne pourteroit nul profit : ceux qui viendront après nous en parleront mieux à propos et sans crainte, car les escripvains d'aujourd'huy n'osent escripre qu'à demy : de moy j'ayme mieux me taire.

Encore que je feusse lors seulement maistre de ma maison, si est-ce que la royne me fist cest honneur de m'en escripre, et me mander qu'on avoit descouvert une grande conspiration contre le roy et son estat, et que cela avoit esté cause de ce qui estoit advenu [1]. Je sçay bien ce que j'en creuz : il faict mauvais offen-

question de la préméditation de la Saint-Barthélémy. Voici les faits : Deux jours avant le massacre, le vendredi 22 août, un assassin, nommé Maurevert, tira un coup d'arquebuse sur Coligny, qui revenait du Louvre. L'amiral fut blessé au bras et à la main. Le roi montra une grande colère à la nouvelle de cet attentat, et chargea le premier président de Thou de faire une enquête. Maurevert s'était enfui sur un cheval du duc de Guise ; on arrêta quelques serviteurs de ce prince. Les événements du 24 interrompirent l'instruction judiciaire.

1. Aussitôt après le massacre, le roi, pour pallier l'horreur de ce forfait, écrivit à ses lieutenants, aux gouverneurs de places, aux ambassadeurs, et leur dit qu'une sédition s'était élevée dans Paris, que les amis de Coligny, pour venger l'attentat de Maurevert, avaient attaqué les Guises, et que dans la lutte l'amiral et quelques-uns de ses compagnons avaient été égorgés. Les *Mémoires d'estat sous le règne de Charles IX* contiennent plusieurs de ces lettres (t. I, p. 296 v°, et suiv.).

cer son maistre. Le roy n'oublia jamais quand monsieur l'admiral luy fit faire la traitte de Meaux à Paris plus viste que le pas.[1] Nous perdons l'entendement au bon du coup, et ne songeons que les roys ont encor plus de cueur que nous, et qu'ilz oublient plustost les services que les offences. Or laissons cela ; il en sera assés parlé par d'autres qui s'en sçauront mieux démesler que moy.

Tout le soin du roy et de la royne feust lors à enlever la Rochelle, seul refuge des Huguenotz. Dieu sçait si j'en manday à la royne mon advis. Au voyage de Bayonne, et despuis en Sainctonge, je luy avois faict l'ouverture de s'en rendre maistresse sans bruit et sans rien rompre; et à l'aleine de monsieur Jarnac, auquel je m'en descouvris ung peu et non pas trop, je croy qu'il n'y eust pas eu grand doubte. Elle craignoit toujours de faire resveiller la guerre ; mais pour ung si bon morceau il ne failloit craindre de rompre le jeusne : cela eust été faict, on eust eu beau crier. Il y avoit assez de moyen d'appaiser lors les gens; car qu'eussent-ilz sceu dire, si le roy vouloit faire une citadelle dans sa ville? Il n'est plus temps de s'en repentir. Ceste ville a donné le moyen aux Huguenotz de renouveler les guerres, et leur en donnera encores plus si le roy ne la leur oste, pour quoy faire il ne doibt rien oublier; car, par le moyen de ceste ville, ilz manient et entretiennent les intelligences qu'ilz ont en Angleterre et en Allemaigne, et font sur mer de grandes prinses avec lesquelles ilz font la guerre. Ilz tiennent aussi les isles, d'où sort grand argent, à cause du sel.

1. Voyez la note 1 de la p. 119 de ce volume.

La royne me pardonnera, s'il luy plaist; elle fit là une grande faute, et encore une autre despuis, de n'avoir voulu envoyer des moyens lorsqu'on nous commanda de l'assiéger, car en ce temps-là elle n'estoit en l'estat qu'elle est, et croy que je luy eusse faict grand peur.

Voilà tout le monde à la Rochelle; je feuz appellé au festin comme les autres[1], et, comme je veux que Dieu m'ayde, quand je prins ma résolution de m'y en aller, je fis estat d'y mourir, et que ce seroit là mon tombeau. Estant arrivé[2], je feuz estonné d'y veoir tant de gens de diverses humeurs, qui eussent été bien marris qu'elle eust esté prinse. Ce siége feust grand, long et beau, mais à bien assailly mieux deffendu. Je ne veux pas m'amuser à escripre ce qui feust faict là, car je n'estois que comme ung particulier, et ne veux mesdire de personne. Monsieur, qui a despuis esté roy, lequel commandoit à ce siége, sçait bien que, m'ayant faict cest honneur de m'en parler et sçavoir mon advis, je lui en dis franchement ce que j'en sçavois. Par ce siége, tous ceux que nous estions lors, et ceux qui viendront après, pourront juger qu'il fault meshuy prendre les places de telle conséquence, ou par famine les bloquant, ou avec le temps pied à pied.

1. Blaise de Monluc se rendit au camp au commencement de janvier. Une lettre de Fabian de Monluc, en date du 26 décembre, porte que l'auteur des Commentaires va se mettre en route pour rejoindre le duc d'Anjou (coll. Harlay St-G., vol. 326, 5, f° 217).

2. Le siége de la Rochelle commença dans les premiers jours de décembre 1572 par des escarmouches dirigées par Byron. Le 12 février de l'année suivante, le duc d'Anjou, accompagné de Monluc et des plus célèbres capitaines du parti catholique, arriva au camp. Voyez l'*Hist. de la Rochelle* d'Arcère, t. I, p. 452 et 638.

Il s'y fit une grande faute d'hasarder tant d'hommes aux assauts, et encore plus d'avoir faict si mauvais guet, afin que secours de poudres n'entrast, comme il fit par la mer; mais, pour en dire mon advis comme les autres, quelque chose qu'ilz eussent sceu faire, ilz estoient à nous, et n'eussent sceu s'en desdire, je dis la corde au col, car le secours que le comte Mongonmery leur menoit s'estoit retiré; nous étions sur le poinct de venir aux mains avec eux, tout leur défailloit. Mais en mesme temps mon frère, monsieur de Valence, estoit en Poulongne pour faire eslire Monsieur pour leur roy, comme il fit [1] : et croy que ceste gloire luy en est due, mais cela aussi feust cause que chacun pensa à entrer en capitulation, laquelle enfin se fit. Les députés de Poulongne le vindrent saluer là pour leur roy [2]. Or toute la trouppe s'en retourna pour s'apprester et se trouver à la feste d'este nouvelle couronne

1. Le 17 août 1572, après de ténébreuses négociations, qui duraient déjà depuis un an, Jean de Monluc, évêque de Valence, partit pour la Pologne afin d'y préparer l'élection du duc d'Anjou au trône des Jagellons. Cette négociation eut un plein succès. L'histoire de cet événement était restée profondément obscure jusqu'à ces derniers temps. M. le marquis de Noailles vient de publier sous le titre de *Henri de Valois et la Pologne en* 1572 une vaste et intéressante monographie, travail neuf, complet dans toutes ses parties, qui met en pleine lumière le fait le plus mal connu et l'un des plus importants du seizième siècle.

2. Monluc commet ici une légère erreur. On évita au roi de Pologne l'humiliation de recevoir ses nouveaux sujets sous les murs d'une ville qu'il n'avait pu prendre. L'ambassade polonaise n'arriva que le 19 août 1573 à Paris, où le nouveau roi l'attendait depuis le 7 juillet. Le duc d'Anjou n'avait reçu au camp que de simples émissaires venus pour lui annoncer son élection (Noailles, *Henri de Valois*, t. II, p. 347 et suiv.).

après avoir laissé plusieurs morts en ce siége, et les Rochellois maistres de leur ville. Il sembloit, aux propos que Monseigneur tint à son départ, qu'il n'estoit pas fort content de ce nouveau royaume : si pensay-je que c'estoit grand honneur, et pour luy et pour nous, qu'ung royaume si esloigné vinst chercher ung roy dans le nostre. Monsieur de Valence, mon frère, y acquit beaucoup d'honneur : ses harangues sont belles, lesquelles il mettra, comme je pense, dans son histoire.

Pendant ces malheureuses guerres et ce siége, où je perdis plusieurs de mes parens[1], monsieur l'admiral de Villars, qui estoit lieutenant de roy en Guyenne, fit tout ce qu'il peust à mon advis[2]: aussi n'y avoit-il pas beaucoup à faire, car les Huguenotz estoient escartés comme perdriaux; mais ayant prins cueur pour la longueur de ce siége, ilz firent quelques entreprinses[3]. Je perdis, pour mon dernier malheur, mon filz Fabian, seigneur de Montesquiou, lequel, voulant forcer une barricade de Nogaro, feust blessé d'une arquebusade, de laquelle il mourut[4]. Encor

1 Le siége de la Rochelle est raconté avec les plus grands détails dans le t. II des *Mémoires d'Estat sous le règne de Charles IX*. On trouve dans le même ouvrage (t. II, p. 291) une liste des capitaines catholiques tués. On y remarque un capitaine Sérillac, parent de Monluc.

2. Ce jugement est d'autant plus à remarquer que l'amiral de Villars rapporta au roi que Monluc avait vivement blâmé sa conduite. Voyez la lettre de Monluc du 4 mai 1573.

3. La campagne de Villars est racontée en détail dans les *Mémoires d'Estat sous le règne de Charles IX*, t. II, p. 178 et suivants.

4. Fabian de Monluc, seigneur de Montesquiou, dont nous avons parlé (t. I, p. 15, note 1). Au commencement du siége de la Ro-

qu'il feust mon fils, je puis dire qu'il estoit bien né et valeureux. Cela me cuida accabler d'ennuy; mais Dieu me donna le couraige de le pourter, non pas comme je devois, mais comme je peuz.

Cependant que tous les triomphes se faisoient en France pour le départ du nouveau roy de Pologne, je demeuray chez moy accompaigné d'ennuis et tristesses, visité de mes amis et de la noblesse. Le roy fit ung nouveau remuement fort dommaigeable à la Guyenne : ceux qui viendront après nous se feront saiges par les fautes d'autruy : c'est qu'il départit le gouvernement en deux, ayant donné ce qui est deçà la Garonne, du cousté de Gascogne à monsieur de la Valette [1], et ce qui est delà, à monsieur de Losse [2] : ce feust ung

chelle, le 27 janvier 1573, le duc d'Anjou lui écrivit de le venir joindre (coll. Harlay St-G., vol. 326, 3, f° 117). Monluc de Montesquiou arriva à la tête de 17 compagnies de gens de pied. Après la levée du siége, au mois de juin, il se rendit à Saint-Sever, prit Lourdes, Tarbes, Vic Fezensac, Mirande et quelques autres villes (coll. Harlay St-G., vol. 326, 5, f° 25 et 232). Encouragé par ces premiers succès, il mit le siége devant Nogaro et fut tué à l'assaut.

1. Jean de Nogaret, baron de la Valette, dont nous avons parlé (p. 178, note 1). On trouve des lettres de ce capitaine relatives à ses opérations en Guyenne pendant les années 1573 et 1574, dans les volumes 326, 3, 4 et 5 de la collection Harlay Saint-Germain. Il entra en rivalité avec Monluc; voyez la lettre du 18 novembre 1574.

2. Jean de Losses, gouverneur de Marianbourg en 1557, d'après les *Commentaires* de Bussi Rabutin. Sous Charles IX il devint gouverneur du prince de Béarn, depuis Henri IV. Il assistait au siége de la Rochelle (f. fr., vol. 3224, f° 64). Nommé lieutenant du roi en Agenais et en Quercy, il dirigea quelques opérations militaires, mais en général peu importantes. Voyez les deux lettres qu'il écrivit au roi le 3 et 10 avril 1574 (coll. Harlay St-G., vol. 326, 6,

grand erreur au conseil du Roy, et à la royne principallement, car encore elle en vouloit faire trois parts pour en donner une à monsieur de Gramont. C'est ung grand cas que tant de saiges testes ne prinsent garde quel mal avoit apporté à la Guyenne le pouvoir qui feust donné à monsieur Danville, pour le peu d'intelligence qu'il y avoit entre nous, comme j'ay escript en mon livre, et que, puisque les forces de tout le gouvernement général unies avoient assez affaire à rendre le Roy obéy, qu'en pouvoit-on espérer de les veoir séparées et en divers mains? Cela met de la division et de la jalousie parmy eux, laquelle enfin admene l'inimitié, et tout aux despens du Roy et de son peuple. Les effects s'en ensuyvirent peu après, car monsieur de Losse entreprint le siége de Clérac, lequel ne m'avoit jamais osé fermer la porte, où monsieur de la Valette aussi feust, mais pour veoir seulement ce qui s'y faisoit[1]. Enfin il ne s'y fit rien qui vaille la poyne de l'escripre, aussi il ne touche à moy. Je le dis seulement pour advertir le Roy que, pour estre bien servy, il ne doit désunir le gouvernement, ains le laisser tout entier : son royaume est assez grand pour contenter l'ambition de ceux qui demandent des honneurs. Sa Majesté m'excusera, s'il luy plaist; ilz doivent attendre à leur rang; il y en aura assez pour tous.

f° 27 et 44). Sous Henri III, de Losses fut nommé capitaine des gardes et prit aux intrigues de la cour une part assez importante (*Mémoires* de Marguerite de Navarre). Il mourut en 1580.

1. Une pièce sans date, mais qui paraît appartenir au mois de décembre 1573, nous apprend qu'une troupe d'hommes armés s'assemblait à Clayrac sous les ordres de Langoiran, frère de Monferrand (coll. Harlay St-G., vol. 326, 6, f° 228).

Quelque temps après, nous oyons dire tant de choses qu'il me sembloit veoir les entreprinses d'Amboise renouvellées, car on disoit merveilles, et des plus grands, que je n'eusse jamais pensé si ce qu'on disoit est vray, comme je m'en remets [1]. Peu après survint la nouvelle de la maladie du roy, de tant d'emprisonnemens qui se faisoient à la cour ; ce qui me fit estimer bienheureux d'en estre loing, car on se trouve souvent engaigé là où on ne pense pas. Après tout cela vint la nouvelle de la mort du Roy, qui feust à la vérité ung grand dommaige, car j'oserois dire que, s'il eust vescu, il eust faict de grandes choses, et aux despens de ses voisins eust jecté la guerre de son royaume ; et si le roy de Poulongne eust voulu s'entendre avec luy, et mettre sus les grandes forces qu'il pouvoit tirer de son royaume, tout leur eust obéy, et l'empire eust esté remis en la maison de France. Sa mort nous estonna fort, à cause des grandes entreprinses qu'il y avoit, disait-on, au royaume [2]. Je croy que la Royne ne se trouva jamais si empeschée despuis la mort du Roy, son mary, mon bon maistre.

1. La conspiration dite des *Politiques*, dirigée par la Mole et Coconas, fut découverte au commencement d'avril 1574. Ce complot est un des mystères du seizième siècle ; il paraît avoir été ourdi dans l'intérêt du duc d'Alençon. Ce prince, le roi de Navarre, Condé, les chefs huguenots, les trois Montmorency et beaucoup d'autres seigneurs furent compromis. Le procès de la Mole et de Coconas est imprimé dans les *Mémoires d'Estat sous Charles IX*, t. III, p. 151. Il occupe plus de 400 pages.

2. Charles IX mourut le 30 mai 1574 à Vincennes. Le bruit se répandit qu'il avait été empoisonné ; rien ne justifie cette accusation, à laquelle Monluc fait peut-être allusion dans ce passage. Le P. Griffet a discuté cette question (Daniel, *Hist. de France*, t. X, p. 650).

Sa Majesté me fit cest honneur de m'escripre, et me prier l'assister en une si grande affliction, pour sauver l'estat, attendant la venue du Roy. Encores que je feusse accablé d'années et incommodité de maladies, si est-ce que, pour m'oster l'ennuy que je pourtois de la mort de mon fils Fabien et luy tesmoigner le désir que j'avois de luy garder la parole que je luy donnay à Orléans[1], je m'en allay à Paris trouver sa Majesté, et l'accompaignay à Lyon, où j'euz le plaisir de l'entretenir là tout à mon ayse de plusieurs choses dont despuis j'en ay veu faire les approches ; elle fera beaucoup si elle y peut appourter des remèdes. Le Roy arrivant[2], à son entrée on luy fit faire une erreur, car, au lieu qu'il debvoit assoupir le tout et nous donner la paix, qui estoit chose bien aysée lors, on le fit résoudre à la guerre, et encore pis, on luy fit accroire qu'entrant au Dauphiné tout se rendroit à luy ; et néanmoins la moindre place luy fit teste. Je n'ay affaire de déduire toutes ces choses. A son arrivée il me fit fort bonne chère, et si n'en faisoit pas trop à tout le monde : je le trouvay tout changé. Là feurent tenus quelques conseils, mais il y en avoit de privés et de secrets. Or sa Majesté, se ressouvenant des services que j'avois faict au roy, son ayeul, père et frères, l'ayant ouy dire et veu une partie, me voulut honorer de l'estat de mareschal de France, me faisant riche d'honneur puisqu'il ne le pouvoit faire de biens ; et m'ayant faict appeller et faict mettre à genoux devant luy, après avoir faict le serment, me mit le baston de

1. Voyez t. II, p. 336.
2. Henri III arriva à Lyon le 5 septembre 1574.

mareschal de France en la main. Je luy dis, en le remerciant, que je n'avois autre regret en ce monde, si ce n'est de n'avoir pas dix bons ans dans le ventre, pour luy faire paroitre comme je désirois en ceste honorable charge luy faire service et à sa couronne. Ayant reçeu ses commandemens et de la Royne, je m'en revins en Gascoigne pour faire les apprets pour la guerre, car tout tendoit là. Mais je cogneuz bien à la longueur de mon voyaige que je debvois plustost songer à ma mort qu'à la donner aux autres, car je n'estois plus capable de pourter les grandes courvées, n'y prendre grande peine ; et puis je vis bien qu'il adviendroit de mesme entre les nouveaux lieutenans de roy et moy, qui m'estoit advenu avec monsieur le mareschal Danville.

Quelque temps après, la cour de parlement de Bourdeaux m'escripvit que les Huguenotz remuoient besongne sur la rivière de Dordoigne, et qu'il failloit y pourveoir, me priant m'approcher d'eux pour apporter quelque remède, et que le mal n'allast plus avant. Je vins à la Réolle[1], où messieurs le président Nesmond[2], qui n'estoit pas de ma cognoissance, de Mer-

1. Monluc se trouvait à la Réole le 25 juin 1575 (voyez les *Lettres*). La *besogne que remuoient* les Huguenots en Périgord était un coup de main sur Périgueux qui fut effectué par Langoiran le 6 août suivant. Voyez la note 2 de la page 36. La chronique inédite de ce fait d'armes que nous indiquons dans cette note est conservée à la Bibliothèque impériale dans la collection de Périgord, vol. G, f° 57 et B. 10.

2. Le président de Nesmond, du parlement de Bordeaux, avait fait partie, en 1573, sur la demande de Villars, d'une commission dirigée contre les huguenots de Guyenne. Une lettre de Lansac, du 13 juin de la même année, fait l'éloge de ce magistrat (f. fr., vol. 3224, f° 91).

ville, de Monferrand et de Gourgues me vindrent trouver, me proposant beaucoup de choses. Je n'estois pas sans responce ny excuse apparente, veu mesmes qu'on ne m'avoit pas tenu ce qu'on m'avoit promis; leur remonstray ma vieillesse et mon indisposition. Et m'estant venu trouver au lict lesdits seigneurs de Merville et de Monferrand, je leur fis veoir mes playes et blesseures; je leur dis aussi le serment que j'avois faict de ne pourter jamais plus les armes : mais enfin je ne les peux desdire, et me firent parjurer. S'en estant retournés pour aller faire les apprests affin d'attacquer Gensac, je m'y acheminay. Quelque temps après monsieur de Monferrand amena une belle trouppe de noblesse de son gouvernement, comme il en vint aussi d'ailleurs, et bon nombre de gens de pied. D'abordée nous empourtasmes le fauxbourg et les barricades; messieurs de Duras[1], de la Marque et de la Devese[2] y allarent en pourpoint, le coutelas au poing, et donnarent jusques aux portes. Ilz n'en estoient pas plus

1. Jean de Durfort, seigneur de Duras, fils de Symphorien de Durfort dont nous avons parlé (t. II, p. 323, note 2). A la Saint-Barthélemy le roi lui fit grâce à la condition qu'il embrasserait le catholicisme. Après le massacre il fut envoyé par le roi de Navarre à Rome pour informer le pape de la conversion de son maître. Il se battit en duel le 17 mars 1579 à Agen, assisté de son frère, contre le vicomte de Turenne. Le vicomte, blessé de dix-sept coups d'épée, fut laissé pour mort sur le terrain. Ses amis affirmèrent depuis que le combat avait été conduit d'une façon déloyale par son adversaire. Duras mourut en 1587.

2. Jean de Montesquiou, seigneur de la Devèze et de Marsan, avait été guidon de la compagnie de d'Arné (*Hist. de la Gascogne*, t. VI, p. 170). Il fut tué en trahison en 1591 (papiers de famille de M. le duc de Fezensac). Un généalogiste, M. Ogilvy, a revendiqué par erreur ce capitaine pour la maison de la Rivière.

saiges, car les arquebusades y estoient à bon marché : ilz le faisoient à l'envi l'ung de l'autre, et pour monstrer qu'ilz estoient sans peur. Or le malheur voulut que monsieur de Monferrand eust une arquebusade en travers du corps, de laquelle il mourut; qui feust dommaige, car il estoit gentilhomme de valeur et fort aymé du païs, qui le trouvera à dire[1].

Les ennemis, se voyans bouclés en telle sorte, et le canon prest à jouer, envoyarent ung grand vilain, qu'ilz appeloient le cappitaine Tonnelier, bon soldat pourtant, disoit-on, lequel capitula et rendit la place, où monsieur de Rausan[2], frère de monsieur de Duras, feust mis. Or je veux mettre icy une chose qui m'advint en ce siége, laquelle ne m'estoit jamais arrivée. Après la mort de monsieur de Monferrand, je voulus donner la charge qu'il avoit en l'armée à monsieur de Duras, parce qu'il me sembloit qu'estant seigneur de si bonne maison comme il est, il seroit aggréable ; mais tout le monde ne le trouva bon : de quoy sortit une autre chose, c'est qu'on me dict que la noblesse, qui estoit venue avec tous ces messieurs me trouver, se plaignoit

1. Monferrand fut tué le 10 juillet 1575 (Lurbe, *Chronol. Bourdel.*, 1619, f° 52).

2. Jacques de Durfort, seigneur de Rausan, frère du seigneur de Duras, dont nous venons de parler. En 1576 il fut nommé gouverneur de Casteljaloux en place du capitaine Savaillan. Dans la crainte que Savaillan s'introduisît de nouveau dans la place, Rausan commanda à son lieutenant de refuser l'entrée des portes à tout homme de marque. La consigne fut exécutée vis-à-vis du vicomte de Turenne, qui en conçut un vif ressentiment. Telle fut l'origine du célèbre duel dont nous avons parlé plus haut. Rausan servit de second à son frère Duras, et combattit contre Jean de Gontaut Byron, baron de Salignac, second de Turenne.

fort de quelques propos que j'avois tenu d'elle, aussi faux que le diable est faux. Les mots estoient vilains et salles, voilà pourquoy je ne les coucheray poinct dans mon escript; tout estoit si mutiné qu'ilz feurent sur le poinct de monter à cheval et me laisser engaigé avec le canon. Je les envoyay prier tous me faire ce plaisir de se trouver de bon matin en la campaigne, où j'avois à leur dire quelque chose, ce qu'ilz firent. J'y feuz de bon matin aux flambeaux, tant j'avois haste de descharger mon cœur. S'estans tous mis en rond, je me mis au milieu d'eux et leur parlay, le chapeau au poing, en telle sorte :

« Messieurs, il y a longtemps que plusieurs d'entre vous me cognoissés, ayant pourté les armes soubz moy, tant ès guerres d'este Guyenne qu'aux guerres estrangères; d'autres aussi qui sont présens ont ouy parler de moy, de mes complexions et de mes humeurs; mais je croy que nul de vous, tant que vous estes, n'a jamais sceu ne ouy dire que j'ay esté d'ung naturel mesdisant et injurieux. Encores que je ne sois pas sans vice, si n'ay-je jamais eu cestuy-là. Comment donc m'avés-vous faict ce tort de croire que j'aye esté si maladvisé de parler de vous avec tel mespris, comme on m'a dict qu'il vous a esté rappourté. De vous, qui estes gentilhommes, tant s'en fault que je le voulusse faire, que je ne voudrois pas avoir tenu tel langaige de la moindre compaignie de soldats qui, soit en ceste armée. J'ay tousjours aymé et honoré la noblesse, car après Dieu c'est elle qui m'a faict acquérir l'honneur et la réputation que j'ay acquise. Vous sçavés bien, Messieurs, que je suis hors de combat, tenant le rang que

je tiens, et ne veux donner des desmentis. Bien vous diray-je qu'il n'en est rien et que je n'en ay jamais parlé, et ne le voudrois avoir faict pour chose du monde. Meshuy, en ceste aage et à tant de choses qui sont passées par devant moy, je dois sçavoir que c'est de vivre au monde, et se garder d'offencer tant de gens d'honneur et gentilhommes de bonne maison. Or j'ay sceu la résolution que vous avés prinse de vous retirer chez vous, de quoy je suis bien marry, et qu'aussi vous n'avés eu aggréable la nomination que j'avois faicte de monsieur de Duras. Je m'en remets à vous aussi ; puisque la chose va en ceste sorte, il n'est plus besoin d'en nommer : le Roy pourvoyra quelque autre de la place de feu monsieur de Monferrand, que je regrette. Pour le moins, Messieurs, ne me refusés pas de me faire ce plaisir d'accompaigner le canon en lieu de seureté. Si vous ne le voulés faire pour l'amour de moy, qui ay esté vostre chef et votre cappitaine despuis tant d'années, faictes le pour l'affection et service que vous debvés au Roy. Quant à moy, je m'en vois retirer aussi chez moy, car mon aage, mes maladies et mes playes ne me peuvent plus permettre de pourter les armes ny prendre la peine qui est requise à la guerre. Aimés-moy tousjours, je vous prie, et souvenés-vous de moy. »

Ma remonstrance les satisfit et contenta tous, et me dirent d'une voix qu'à la vérité cela les avoit fort offencés, leur ayant esté rappourté par ung homme qui pourtoit titre de gentilhomme, mais qu'ilz n'en croyoient rien, et estoient mes serviteurs, m'offrant d'accompaigner non-seullement le canon, mais me

suyvre là où je les voudrois commander. J'ay voulu mettre cela par escript, affin que ceux qui viendront après moy apprennent comme il se fault comporter en telles occurrences. Je sçeus despuis que ce rapporteur estoit ung la Mothe; si je l'eusse sceu sur l'heure, je croy que je luy eusse faict mauvais party. Or, le canon ramené, qu'ilz accompaignarent, nous nous dismes adieu.

Ayant séjourné quelque temps chez moy, j'oyois tousjours d'estranges nouvelles de la cour et des entreprinses des plus grands. Et quand j'ouys dire que le roy de Navarre s'en mesloit et qu'il estoit party de le la cour sans dire adieu[1], je jugeay dès lors que la Guyenne auroit de nouveau beaucoup à patir, car estant si grand prince, jeune, et qui donne espérance d'estre quelque jour ung grand cappitaine, il gaigneroit aysément le cueur de la noblesse et du peuple, et tiendroit tout le reste en crainte. Comme je veux que Dieu m'ayde, mille malheurs m'allarent au devant, de sorte que bien souvent il me prenoit fantaisie de faire retraicte, pour n'avoir pas le desplaisir d'ouyr tant de fascheuses nouvelles et la ruine de ce pauvre païs. Il me ressouvenoit toujours d'ung prieuré, assis dans les montaignes, que j'avois veu autresfois, partie en Espaigne, partie en France, nommé Sarracolin[2] :

1. Le roi de Navarre quitta la cour le 2 février 1576, sous le prétexte d'une partie de chasse, avec d'Aubigné et quelques fidèles serviteurs. Voyez le beau récit de cet historien (*Hist. universelle*, liv. II, chap. xx).

2. Le prieuré de Sarrancolin, situé dans la vallée d'Aure, dépendait de l'abbaye de Simorre (D. Brugelles, *Chron. ecclés. du dioc. d'Auch.*, p. 232).

j'avois fantaisie de me retirer là en repos; j'eusse veu la France et l'Espaigne en mesme temps : et si Dieu me preste vie, encores je ne sçay que je feray.

FIN DES COMMENTAIRES.

APPENDICE.

Lettre de Charles IX à Monluc, en réponse à la lettre de l'auteur des Commentaires. Voyez p. 449 *et* 502.

Monsieur de Monluc, encores que vous ne devez ignorer aucune des occasions qui m'ont meu de donner à mon cousin, le marquis de Villars, la charge de mon lieutenant au gouvernement de Guyenne, en absence de mon frère, le prince de Navarre, toutefois ayant vu par la lettre, qui m'a esté baillée de vostre part par le seigneur de Leberon, que vous en estes encore en doute, j'ay bien voulu vous en éclaircir par la présente. Vous saurez donc comme, lorsque vous me fîtes entendre ne pouvoir, pour l'indisposition de votre personne, continuer la dite charge de lieutenant au dit gouvernement, d'autant qu'elle estoit pleine de peines et de travaux, et que vous me fîtes prier de vous en descharger et la commettre à quelque autre, je me résolus à l'heure mesme vous accorder vostre requeste, considérant de quelle volonté et affection vous me remettiez la dite charge entre les mains; et, meu du regret que vous aviez de n'y pouvoir continuer le service que m'y aviez fait, qui vous mettoit en crainte que iceluy mon dit service ne se fît ainsi qu'il estoit requis, dès l'heure mesme je y en eusse envoyé un autre, mais comme il est bien difficile de faire promptement choix et élection de personnes capables pour luy donner la dite charge, je vous escrivis depuis que je vous priois de vouloir continuer encore à la faire, comme aussi vous aviez fait à mon contentement. Pour cela néanmoins la déliberation que j'avois prise de vous en soulager ne m'estoit aucunement changée. Considérant bien que les autres qui vous avoient contraint de me prier vous en descharger alloient s'augmentant, spécialement pour

le regard de votre indisposition, laquelle ne se amende pas ordinairement en ceux de vostre âge ; à cette cause, aussitôt qu'il m'a esté possible, j'ay dépêché le dit marquis de Villars pour aller faire la dite charge. Et vous prie ne croire que je l'aye fait pour aucun malcontentement que j'aye de vous, car vous m'avez trop bien et fidèlement servi, mais pour les raisons susdites et à vostre seule requeste, vous tenant tout assuré que j'auray à jamais toute souvenance de vos longs et grands services, desquels, si ne pouviez recevoir la récompense condigne, vos enfants acheveront d'en cueillir le fruit, joint qu'ils sont tels et m'ont jà si bien servis que de même ils ont mérité que l'on fasse pour eux ce que je serois bien aise de faire quand l'occasion s'en présentera. Priant Dieu, Monsieur de Monluc, vous avoir en sa garde. Escrit à Villers-Coterets, le 25 décembre 1570 [1].

Signé CHARLES

et plus bas, DE NEUFVILLE.

[1] La lettre du roi est datée du 15 décembre 1570 dans l'édition Michel Jove et dans la réimpression des *Archives curieuses*. Nous avons suivi la version de la copie contenue dans le vol. 2793 de la collection Gaignières, f° 67.

TABLE

Livre cinquième (suite) 1
Livre sixième 78
Livre septième 254
Appendice 539

9217. — IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris

5389 4

46

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 001475663b

DC 112 .M8A18 1864 V3
MONTLUC, BLAISE DE LAS
COMMENTAIRES ET LETTRE

DC CE
0112
.MBA18 1864 V0003

MONTLUC, BLAISE DE LASSERAN-MASSEN
COMMENTAIRES ET LETTRES DE 1467601

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 02 08 14 20 8